

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DE NIMES.

VII^e SÉRIE. — TOME V. — Année 1882.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET ET C^o
12 — RUE PRADIER — 12

1883



Per 80
10 199

TABLE DES MATIÈRES

Pièces liminaires lues dans la séance publique du 26 mai 1882.

	Pages.
Discours (étude sur le poète Saint-Jean) par M. J. Gaidan, président.....	vii
Compte-rendu des travaux de l'année 1881, par M. le docteur Puech, président d'année.....	xliiii
Lettre de l'abbé Valette à la Baumedé, commentaire, par M. le pasteur Ch. Dardier.....	liii

HISTOIRE LOCALE ET ARCHÉOLOGIE

Découvertes faites dans Nîmes ou dans ses environs, par M. Albin Michel.....	1
Sur l'ancien couvent des Ursulines de Nîmes, par M. Michel... ..	7
Charte romane, publiée par M. Bondurand.....	47
Statuts de l'abbaye de Psalmodi, publiés et annotés par M. Bondurand.....	83
Original d'une ordonnance de paiement de 1452, communiquée par M. Liotard.....	157
Le Rhône primitif, par M. Lenthéric.....	171

HISTOIRE LITTÉRAIRE ET BIOGRAPHIE

Notice sur M. Léonce Maurin, par M. Faudon.....	231
Sur l'ouvrage de M. l'abbé Fabre (la jeunesse de Fléchier) par M. l'abbé Ferry.....	253

POÉSIE

L'empoisonneuse, par M. Vigne.....	277
A l'oiseau, par M. Brun.....	279
La Granouyo et lou Rat, fable imitée de la Fontaine, par M. Bigot	283

GÉOLOGIE

Les couches géologiques des Cévennes, par M. *Jeanjean*. 287

DÉMOGRAPHIE

La ville de Nîmes au xvi^e siècle (suite), par M. le docteur *Puech* 317

Résumé des observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Nîmes en 1882.

Concours académique pour les années 1884 et 1885. — Agriculture. — Economie politique 479
Liste des ouvrages offerts à l'Académie en 1882 480
Liste des sociétés correspondantes 482
Tableau nominatif des membres de l'Académie 489
Etat des publications de l'Académie 497
Table des matières. 501

SAINT-JEAN

SA VIE ET SES ŒUVRES.



DISCOURS

prononcé à l'ouverture de la séance publique de l'Académie,

LE 27 MAI 1882,

par **M. Jean GAIDAN,**

président de l'Académie de Nîmes.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Dans nos précédentes séances publiques, des maîtres dans l'art de bien dire vous ont rappelé que les travaux de notre Académie ont surtout pour objet : notre histoire locale, l'étude de nos origines et de nos monuments ; ces études, très appréciées, sont l'honneur et la mission de notre Académie, mais elles ne sont pas exclusives d'autres recherches ; le mouvement philosophique et littéraire ne saurait nous être étranger ; le présent s'impose à notre examen lorsqu'il nous offre des sujets intéressants, des œuvres et des individualités remarquables ; aussi me suis-je donné le devoir de vous entretenir d'un contemporain et d'un compatriote, d'un poète nimois, aussi modeste qu'original, qui s'éteignit naguère sans bruit comme il avait vécu.

Je viens vous parler d'Alexandre Saint-Jean.

M. Emmanuel des Essarts, dans le numéro du *Midi* du 25 février dernier, à propos de la traduction d'*Ho-*

race et de la tragédie des *Lacédémoniennes*, d'Alexandre Saint Jean, s'exprime ainsi : « Voici l'aimable et brillant Horace traduit par un homme modeste, mais d'un mérite réel, que Nîmes a connu et apprécié » ; et après avoir cité quelques strophes prises çà et là, il ajoute : « On le voit par ces exemples, cette traduction est une œuvre digne d'être consultée et relue ; la tragédie qui lui fait suite ne plaira pas moins aux gens de goût ».

Nous reproduisons avec plaisir ces paroles d'un maître en poésie, d'un critique érudit et judicieux ; elles seront la garantie de nos propres appréciations sur l'œuvre de notre ami, qui a laissé mieux qu'une traduction parfaite, laquelle ne fut qu'un délassement de son esprit essentiellement créateur.

Saint-Jean naquit en 1810 ; au sortir du collège de Nîmes, où il fit d'excellentes études, qu'il termina de bonne heure, il se trouva, quelque puissamment que parlât en lui sa passion pour les lettres, dans la nécessité de suivre la carrière commerciale ; tout jeune, il avait perdu son père et sa mère ; deux jeunes sœurs lui restaient, deux sœurs aimées, dont il était adoré. Homme de cœur et de raison précoce, il accepta le doux et grave devoir de chef de famille ; et sans pitié, mais avec le secret espoir de la délivrer un jour, il emprisonne la muse, qui demandait l'espace et la liberté.

Des organisations pareilles à la sienne se font vite aux devoirs imposés, et la lyre qui vibrait cachée, au cœur du poète, n'empêcha pas le gérant d'une grande maison de commerce d'être un négociant modèle et fort estimé. Cependant le siècle marchait ; une éclosion admirable de poésie saluait 1830, et, selon l'expression de Béranger, qui lui, allait se taire, la terre entendait des voix nouvelles : Hugo et Lamartine avaient déjà fait flamboyer, l'un ses *Orientales*, l'autre ses premières *méditations* ; Auguste Barbier jetait dans ses iambes ce cri que l'écho n'a pas encore désap-

pris ; la muse chaste et correcte de de Vigny préludait par de graves accents ; Alfred de Musset sifflotait sa *Ballade à la lune*, qui dénonçait l'aimable et capricieux génie dont nous devons longtemps être idolâtres. A ce concert de tant de voix merveilleuses, comment contenir le dieu ou le démon des vers au sein d'un jeune amant des muses ? comment l'empêcher de jeter au milieu de ces flots d'harmonie une note qui n'y sera peut-être pas entendue.

Saint-Jean écrivit à cette époque bien des vers inspirés, dont j'ai retenu des lambeaux. Il s'en enivrait quelque temps, puis les rejetait, ne les trouvant pas à la hauteur de son idéal ; et c'était vainement qu'on le pressait de les publier. Il se détermina enfin. Lamartine avait révélé le génie poétique de l'auteur de l'*Ange et l'Enfant*, et ses splendides rayons l'avaient montré à la France entière : Le vieux Nîmes tressaillait de joie de posséder un grand poète.

Notre ami adressa à Reboul une pièce de vers, que la *Gazette du Languedoc* inséra en 1834. Le rédacteur de ce journal la fit précéder d'un éloge dont je ne puis préciser les termes. le numéro de ce journal ayant échappé à mes recherches ; mais il disait, en somme, que Saint-Jean s'était placé à la hauteur de celui qu'il louait, et il n'exagérait pas.

Voici les principaux passages de cette œuvre lyrique :

Quand le ciel devient noir, et que le vent d'orage,
Dont l'haleine en passant a soulevé les mers,
Au fond des bois plaintifs fait trembler le feuillage,
Et roule tous ces bruits confondus dans les airs ;

Quand sur le flanc des monts où s'abattent les nues,
Les arbres si joyeux lorsque le soleil luit,
Balancent tristement leurs têtes éperdues,
Et n'offrent à leurs pieds que silence et que nuit ;

Qu'on entend s'approcher les bruits de la tempête ;
Que les chantres des bois font trêve à leurs concerts,
Et cherchent un abri pour dérober leur tête
Au lourd souffle du Sud, aux clartés des éclairs ;

Alors si l'un d'entre eux, sur la branche agitée,
Où seul, depuis le jour le berçaient les autans,
Aime à jeter les sons de sa voix argentée
Que ne peuvent couvrir les murmures des vents ;

Le voyageur penché sur le bord de la route,
S'assied, indifférent aux menaces des cieux,
Sous l'ombre harmonieuse en silence Il écoute
Ces chants qui vont chercher les larmes dans ses yeux.

Comme un rayon de joie au milieu des ténèbres,
La sainte mélodie a rafraîchi son cœur ;
Le vieux bois dépouillant ses images funèbres,
Semble prendre une voix pour chanter le bonheur.

Ainsi lorsque les vents, courroucés sans mesure,
Ebranlent la patrie en ses vieux fondements,
Tu te tiens à l'écart, Reboul, et ta voix pure
Nous fait rêver au ciel éclipsé pour longtemps.

Il est des temps marqués dans l'histoire des villes,
Où, parmi le chaos des discordes civiles,
Un poète sublime apparaît : de sa main
Dieu lui mit sur le front un signe surhumain.
Il marche, et rien ne peut l'arrêter dans sa route :
Ni le bruit des combats que la foule redoute,
Ni le tocsin bruyant des révolutions,
Sonnant l'heure fatale aux chefs des nations ;
Ni l'oubli dédaigneux que le peuple en démenço
A ses veilles souvent donne pour récompense ;
Ni l'aveugle destin qui, d'un vol acharné,
Assiège incessamment son front prédestiné ;
A travers les périls dont la voie est semée,
Il suit dans le désert la colonne enflammée ;
Tant que dure ce duel entre l'homme et le sort,
Un voile épais le cache à nos yeux : mais la mort
Nous le montre vainqueur et ceint d'une couronne !
Tel le liège qu'on jette au gouffre qui bouillonne

Tournoie et disparaît, puis sur le flot dormant
L'œil au loin l'aperçoit balancé mollement.

.....

Sous ton noble manteau, dors-tu, fille de Rome ?
Oui, tu dors au soleil, Nîmes antique, et ton somme
Est long : tu dois rougir de ta stérilité,
Car tes hauts monuments, sous leurs voûtes romaines,
N'ont pas encore oui de ces voix surhumaines
Qui chantent pour l'éternité.

Silence ! ton heure est venue !
Un rayon tombé de la nue
Ceint ton front glorieux ;
Et ta bouche longtemps muette
Mêle à la voix de la tempête
Un chant mélodieux !

Tu fais bien voir, ô ma Romaine,
Que le sang qui gonfle ta veine
Est toujours noble et bon,
Quand tu jettes dans la balance,
Où Dieu pèse les fils de France,
Reboul et Sigalon.

L'un, bravant les cris de l'envie,
Sur la toile où sèche sa vie
Respire l'avenir.
L'autre, doux cygne, fait entendre
Ses chants pieux qu'une âme tendre
Se plaît à retenir.

Marchez tous deux pleins de courage !
Ce n'est qu'au terme du voyage
Qu'on connaît le vainqueur.
Toi surtout, Reboul, ô poète,
La palme qui pour toi s'apprête
Fait palpiter mon cœur !

Longtemps tu consumas ta pénible existence
A souffrir solitaire, à combattre en silence

Le feu qui couvait dans ton sein.
Si tu laissais parfois échapper quelque flamme,
C'était un cri sublime à vous déchirer l'âme
Qui sortait de ton cœur trop plein.

Déjà tu t'asseyais en chemin, hors d'haleine,
Quand du grand Lamartine, ange à la voix humaine,
L'astre s'inclina sur ton front ;
Dans tes veines soudain l'électrique étincelle
Tressaillit, et ton front, comme un miroir fidèle,
Lui rendit rayon pour rayon.

Alors les matelots, perdus loin du rivage,
Entendirent deux voix qui conjuraient l'orage,
Deux pures voix de séraphins ;
L'air calme se remplit d'une douce harmonie,
Et des bords de la Seine aux champs d'Occitanie
L'écho redit des sons divins.

Enfant des vieux Romains, poursuis, ta route est belle !
Poursuis ! regarde au bout de la voie éternelle
Le Capitole qui t'attend !
Ne vas pas t'effrayer si la mort venait vite :
Vois l'Immortalité qui sourit et t'invite
Assise sur un monument !

Telle, par un beau soir, une étoile naissante,
D'une pudeur céleste encor toute tremblante
Se lève au bord de l'horizon :
Les pâtres, étendus au versant des montagnes,
Attentifs à nombrer ses brillantes compagnes,
Ne s'informent pas de son nom.

Puis à l'heure où sur nous pèse la nuit obscure,
L'étoile dénouant sa blonde chevelure,
Jette les feux du diamant ;
L'œil ébloui la suit dans son vol taciturne,
Et mollement bercée à la brise nocturne,
Elle prend place au firmament !

Quelques jours après l'insertion dans la *Gazette*,
de cette belle inspiration, un ami de Saint-Jean fit

une visite à Reboul. Le poète lui parut plus surpris que touché de ces vers superbes, que Lamartine eût pu signer : il n'y répondit pas. Il faut le regretter pour lui, qui pouvait donner un peu de ce qu'il avait reçu. Saint-Jean, froissé peut-être, se réfugia dans son obscurité. Dans les rares loisirs que lui laissaient les affaires, il continua ses travaux littéraires, composa des drames, écrivit des pièces lyriques, qu'il lisait à quelques amis, et qu'on retrouverait encore au fond de ses tiroirs.

Je ne vous entretiendrai que des œuvres auxquelles il accorda quelque publicité. J'ai dit un mot des justes éloges de M. des Essarts, au sujet de la traduction d'*Horace*, et de la tragédie des *Lacédémoniennes*. M. des Essarts parle, à propos de la traduction, d'une école plus éprise selon lui d'exactitude, plus jalouse du texte. Je ne crois pas utile de me livrer ici à une étude comparée de ces interprétations innombrables du divin Flaccus ; on l'interprétera éternellement, sans parvenir à enchâsser complètement, dans une autre langue, les purs diamants de cet esprit si fin et si profond, si délié et si sage, et qui nous étonne si souvent par le déploiement inattendu de ses grandes ailes ; mais parcourez la traduction de Saint-Jean, de la première ode à la dernière ; de *Latagé et de Chloé*, allez à ces graves épodes, *Au peuple Romain*, au chant *Séculaire*, et vous admirerez toujours, l'exactitude, la concision et la splendeur de la forme, et le rythme toujours heureusement adapté aux chants divers du maître.

La traduction des odes est complète ; deux épodes seules manquent à la version de Saint-Jean ; les latinistes, dit-il, ne s'en étonneront pas.

La tragédie des *Lacédémoniennes* nous offre une belle étude antique, qu'on peut placer à côté des plus heureuses tentatives des maîtres.

LES LACÉDÉMONIENNES

tragédie en trois actes et en vers, avec chœurs.

Sparte a mis en oubli les lois de Lycurgue, qui l'avaient faite si longtemps l'arbitre de la Grèce. Elle vit dans une espèce d'anarchie que ne tempère pas le despotisme des Ephores. Le roi Agis a pour collègue Léonidas, son beau-père ; mais Léonidas ne songe qu'aux voluptés, et le jeune et grave Agis rêve de remettre en vigueur les antiques lois et de relever sa patrie de son abaissement. Or, en 240 avant J.-C., la Grèce et Sparte elle-même n'ont pas impunément lutté pendant deux siècles contre les Perses : L'or et les mœurs de l'Asie ont corrompu les vainqueurs. Le retour aux sévères lois de Lycurgue a de nombreux et puissants adversaires. Dès les premières scènes, Agis fait part de ses desseins à son aïeule Arcidamie et à son époux Cléonice, et leur demande conseil ; quelques vers suffiront à vous faire apprécier cette œuvre remarquable.

Agis, après un tableau de la corruption de Sparte, du mépris des lois par les grands et par le peuple, ajoute :

Sparte, ô noble cité que tant d'ombre environne,
J'aurais depuis longtemps rejeté la couronne,
Si par ma royauté je n'espérais encor
Effacer de tes murs la souillure de l'or,
Et remettre en vigueur dans notre république
Les lois du grand Lycurgue et la pudeur antique.

Arcidamie lui répond :

Rêves que tout cela ! refoule dans ton sein
Pour le repos de tous, ce terrible dessein.

Lutteras-tu, mon fils, contre les destinées ?
Feras-tu rebrousser le torrent des années ?
L'étoile de la Grèce a pâli sans retour ;
L'Attique agenouillé attend son dernier jour.
Notre Sparte, il est vrai, plus vivace et plus forte,
Survit, debout encore, à sa puissance morte.
Mais l'Asie et l'Europe ont oublié sa voix ;
Ailleurs est le tumulte, ouvre les yeux et vois
Vingt peuples, nés d'hier, descendre dans l'arène.
Résignons nous, Agis ! que Sparte, jadis reine,
S'entourant du manteau de ses faits glorieux,
Viellisse loin du bruit sous la main de ses dieux.
Si nous sommes déchus de l'empire du monde,
Il nous reste un beau ciel, une terre féconde,
Et de tant d'arts nouveaux les consolations,
Et les riches trésors ravis aux nations.
Jouis ; montre-toi grand par ta magnificence,
Chacun m'envie ici ma royale opulence ;
Use de tous mes biens.....
Laisse là des aïeux la stoïque rudesse,
Et ne recherche point en sage, non en roi,
Des vertus qui perdraient Lacédémone et toi.

On ne peut s'empêcher de remarquer ces objections d'Arcidamie aux projets d'Agis, si semblables à celles que de nos jours on entend exprimer contre l'esprit de sacrifice, contre le noble désir des améliorations ; elles signalent toujours et partout, lorsqu'elles se généralisent, une époque d'égoïsme amollissant, la possibilité de la décadence absolue d'un peuple qui renonce à la lutte, sans laquelle la vie n'est pas. Agis y répond, et range à son opinion son aïeule et son épouse. Pour vous faire apprécier cette tragédie, il faudrait trop citer ; ceux qui la liront seront séduits par la majesté, calme dans le devoir et devant la mort, du héros et des héroïnes ; par cette dignité constante qui fait songer à la pureté de lignes de la statuaire grecque ; ils admireront ces chœurs, dont les voix traduisent les

mouvements secrets de l'âme des personnages, leurs craintes, leurs douleurs et leurs espérances.

Après ces études, traitées avec tant d'atticisme et qui seront toujours d'un vif intérêt pour les lettrés, c'est à notre histoire que Saint-Jean demandait ses inspirations ; c'est la patrie française qui le préoccupait à toutes ses époques de gloire et de malheur ; et son histoire, si souvent douloureuse, il l'a étudiée profondément. Il était de ceux dont l'âme palpite, frémit ou s'exalte, aux faits héroïques, aux purs dévouements ; au souvenir des grands hommes qui sont l'honneur et la gloire de la patrie et des traîtres qui en sont l'opprobre. Le dernier épisode de la guerre de Cent ans, et l'expulsion définitive des Anglais du sol de la France, lui fit écrire la *Bataille de Castillon*.

L'âme de Jeanne Darc, qui s'est envolée depuis vingt ans du bûcher de l'inquisition, plane sur toutes les scènes de cette trilogie ; l'élan donné à la France par cette sublime enfant du peuple, se continuait de lui-même : les Jacques Cœur, les frères Bureau, les Jouvenel et bien d'autres de moyenne condition, semblaient avoir été suscités par cette ange de la patrie, *pour achever, par la persévérance, le bon sens et les moyens humains, ce qu'avait commencé, le miracle des forces morales* (1).

C'est à ce moment que, comme la trilogie, la scène se passe dans la Guienne et l'Angoumois, et dure depuis le 21 octobre 1452, jusqu'au commencement de l'été de 1453.

Dans cette œuvre, où le fait historique est absolument respecté, l'auteur prête de nobles sentiments à tous les personnages ; et s'il flétrit la trahison du sire de l'Esparre et des barons aquitains, qui ont appelé

(1) Henry Martin.

le vieux Talbot, et lui ont livré Bordeaux, il laisse au guerrier anglais toute sa fierté, toute son audace et sa haine féroce contre Jeanne Darc, qu'il appelle la *sorcière*, et dont le souvenir, à vingt et un ans de distance, l'épouvante encore. Le grand Dunois, le maréchal de Lohéac, Jean Bureau, le créateur et le grand maître de l'artillerie, le chevalier de Rouhault, gardent le caractère qu'ils ont dans l'histoire. Il y a, parmi les personnages, un cadet d'Orléans, de Beauval, qui a épousé une fille de l'Esparre, mais il est resté français ; l'âme de Jeanne Darc semble s'être incarné en lui ; l'autre fille de l'Esparre, anglaise de cœur, s'épouse d'une passion insensée, d'une amour de Phèdre, pour de Beauval. Au fait historique se mêle ainsi et s'enroule un drame d'amour et de haine, qui ajoute un intérêt plus grand à quelques situations ; en voici une dans la première partie.

Dans Fronsac surpris par Talbot, de Rouhault a confié la garde du caveau des poudres à Beauval, blessé. De Molins, un officier anglais, entend du bruit dans le caveau, il veut en savoir la cause et maltraite de paroles Beauval, celui-ci saisissant un flambeau, ouvre la porte du caveau :

BEAUVAL.

Ah ! tu n'as pas, dis-tu, trouvé d'homme en ces lieux ?
Je vais t'en montrer un ; viens, tourne ici les yeux,
Regarde.

DE MOLINS.

Que font là ces tonnes entassées ?

BEAUVAL.

Arrière, Anglais brutal, nos poudres amassées,
Si tu faisais un pas, s'enflammeraient soudain !

DE MOLINS.

Vos poudres, malheureux !

BEAUVAL.

Ce flambeau dans ma main
L'emporte, tu le vois, sur la plus forte lance.
Ah ! garde-toi de fuir, demeure et fais silence ;
Les trois cents compagnons que tu veux avertir,
Blottis dans cette tour, n'en peuvent plus sortir ;

DE MOLINS.

A moi, soldats !

BEAUVAL.

Entends comme on te fait réponse !

(On entend une forte explosion).

Le pont par où les tiens pouvaient fuir le trépas

DE MOLINS.

Horreur !

BEAUVAL.

Je l'ai d'un mot fait voler en éclats ;
Quand je veillais, muet, sur ces caveaux funèbres,
Les soldats de Rouhault, venus dans les ténèbres,
Puisaient ces grains de feu qui jettent sous ma loi
Le destin de trois cents de tes Anglais et toi !
.

DE MOLINS.

Vaincu par toi, non, non ; redoute mon transport.

BEAUVAL.

Te craindre, insensé, moi, qui ne crains pas la mort !
Pars, va dire à ton chef qu'une seule étincelle
Pour vos Anglais captifs, peut devenir mortelle.

S'il ne veut en tombeau voir changer sa prison,
Il faut que des Français toute la garnison,
Avec son gouverneur, ses enseignes flottantes,
Ses armes, ses canons, ses trompettes sonnantes,
Par les drapeaux anglais saluée en passant,
Soit libre de quitter la ville au jour naissant.

De Molins sort, il tarde à venir ; Beauval auprès
de qui sont venues sa femme, Madeleine, et sa belle-
sœur, Sabine, les supplie de le laisser seul à son terrible
devoir.

Molins ne revient pas. Que faites-vous ici ?
Retirez-vous !

.....

MADELEINE.

..... Pitié pour moi, Beauval !

BEAUVAL.

France, ta voix puissante ordonne, j'obéis !

SABINE.

..... Grâce au ciel la mort vient !

BEAUVAL.

C'est vous qui le voulez, je ne connais plus rien !

MADELEINE, à genoux.

Pitié !

BEAUVAL.

Levez les yeux vers Dieu qui nous appelle !
Pardonne-moi sa mort !

SABINE.

Rien pour moi, tout pour elle

(Entre alors de Molins, suivi de mylord de Lys, fils de Talbot.)

BEAUVAL.

..... Vous m'apportez, sans doute,
Du général anglais la réponse ; j'écoute.

DE LYS.

C'est moi qui suis de Lys : je veux bien accorder
Tout ce que par Molins on me fait demander,
Si vous doutez, voilà ma main pour garantie !

BEAUVAL, *jettant son flambeau.*

En l'honneur des Talbot, mylord, je me confie !

DE LYS.

J'ai le droit d'y compter ; vous et vos compagnons
Sortez, bannière haute, emportez vos canons ;
Mais je veux, à mon tour, vous demander, messire,
..... Votre amitié ; souffrez que l'on admire
L'héroïque vertu qui dans vous se fait voir.

BEAUVAL.

C'est trop d'honneur, Mylord, qu'ai-je fait ? mon devoir.

Dans la seconde partie, la scène se passe à Angoulême ; Jean Bureau est seul dans un grand salon gothique, où il a travaillé toute la nuit. Voici les beaux vers de son monologue, qu'il m'est impossible de ne pas citer :

Mes yeux sont fatigués ; enfin le jour va naître,
Les brises du printemps, soufflant par la fenêtre,
Porteront la fraîcheur dans ma poitrine en feu !
Tout dort dans Angoulême et dans le camp. Mon Dieu !
Toi, Dieu terrible et bon, qui des choses mortelles
Diriges le destin par des lois éternelles,
A ce noble pays quel sort réserves-tu ?
C'est pour toi, c'est pour lui, que Jeanne a combattu ;
C'est toi qui, par ses mains, raffermis cet empire ;
Toi qui ceignis son front des palmes du martyre,

Fais, mon Dieu, que le sol fécondé par son sang
Enfante une moisson d'hommes au bras puissant,
Qui gardent le dépôt de notre vieille gloire,
De l'éclat de leur siècle éblouissent l'histoire !
Que ces noms révévés, Jeanne-Darc, Duguesclin,
Que ces grands souvenirs, Orléans, Pontvalain,
Au cœur de nos neveux, imprimés d'âge en âge,
Soient d'un peuple guerrier l'immortel héritage !
Et permets qu'en mourant, ô mon Dieu, nous laissions
La France respectée entre les nations.
O ma France ! des vents qui soufflent sur tes plaines
Que j'aime à respirer les suaves haleines !
A la couronne d'or qui brille sur ton front,
Heureux qui peut, ma mère, ajouter un fleuron.

L'amour de la patrie a-t-il souvent mieux inspiré nos grands poètes ; quelques citations encore me dispenseront de commentaires sur la valeur de cette trilogie.

Dans la scène suivante, Gaspard Bureau reproche à son frère de s'épuiser à travailler pour des ingrats, qui l'envient et le méprisent, quoique honoré par le roi du titre de baron de Monglat.

JEAN BUREAU *lui répond :*

Ami, de cette cour l'ignorance profonde
Marche contre le vent qui souffle sur le monde.
Ils ne comprennent pas que les canons fumants,
Que ces grains noirs, sortis des creusets allemands,
Vont secouer leurs tours, ployer leur forte lance,
Et préparer la place au peuple qui s'avance.
Nous, dans nos durs labeurs, Dieu veut nous soutenir ;
On sent que l'on travaille aussi pour l'avenir :
On sent confusément que l'esprit se réveille,
Qu'il va germer du sol quelque grande merveille.
Malheur à qui s'endort dans l'oubli du présent !
Ecoutez respirer le monde renaissant ;
Ne vous semble-t-il pas qu'un voile enfin se lève ?
Et n'entendez-vous pas, ainsi que dans un rêve,

Sur le sein frémissant de ce vaste pays,
Du fond de ses vallons étincelants d'épis,
Du bord de ses deux mers, des montagnes lointaines,
De ses forêts, du toit de ses villes hautaines,
S'élever comme un bruit étrange, saisissant ?
Frère, cette rumeur, ce cri déjà puissant,
Deviendront une voix qui remplira la terre,
Voix d'un peuple épuré par les feux de la guerre,
Voix telle que jamais, depuis les temps romains,
N'en avait entendu l'oreille des humains !
Laissez du lionceau croître toute la force ;
Du chêne adolescent laissez gonfler l'écorce ;
L'arbre au loin versera son ombre autour de soi,
Les ongles du lion montreront qu'il est roi.
Le voyez-vous ce peuple encore dans l'enfance,
Troubler du sang anglais les fleuves de la France,
En plus faire en dix ans que ces nobles altiers
N'avaient osé tenter en deux siècles entiers ?
Dans la balance où Dieu pèse ses destinées,
Jetons sans hésiter nos heures, nos années,
Pour qu'au jour de la mort, le devoir accompli
Rende moins lourd le poids de l'éternel oublié.

Ne sont-ce point là de grandes pensées magnifiquement exprimées ? J'ai encore à mettre sous vos yeux une scène de génie, et qui donne bien la mesure de l'influence sur les esprits et les cœurs de l'héroïque Lorraine : « Elle avait adouci les hommes de cette époque », nous dit Michelet, les plus féroces hommes qui eussent jamais existé ».

Ici, elle revit tout entière dans l'âme de Beauval.

Dans la deuxième partie du second acte, les députés de la bourgeoisie bordelaise sont venus exprimer leurs craintes sur le succès définitif des Anglais, si Talbot ne se hâte de délivrer Castillon du blocus, dans lequel l'enferme le camp de Jean Bureau. Leurs frayeurs irritent le général anglais et lui font changer ses plans ; Talbot livre un combat qui le fait maître d'un poste

près de Castillon ; mais cet engagement heureux, ne lui rend pas sa foi en lui-même ; aujourd'hui dit-il à son fils :

Aujourd'hui, comme au temps de la vierge infernale,
Dans mes veines circule une fièvre fatale,
Qui brouille en cent façons mes vœux irrésolus ;
J'ai honte à l'avouer, je ne m'appartiens plus.

Beauval prisonnier des Anglais, lui est amené, il veut qu'il entende la prière :

Cette nuit, pour plusieurs, étant la nuit dernière ;

Puis, à Beauval, qui lui reproche le sang qu'il fait répandre.

TALBOT.

Ce peuple à notre joug veut en vain se soustraire.

BEAUVAL.

Vienne avec vous l'Europe, il accepte la guerre.

TALBOT.

Son orgueil à ployer quelquefois se résout.

BEAUVAL.

On peut blesser la France, elle reste debout !

TALBOT.

Contre la vérité se peut-il qu'on s'obstine ?
Va, de ta nation tu verras la ruine.
A qui voudra des lis relever l'écusson,
Le bûcher de Rouen servira de leçon.

BEAUVAL.

J'étais près du bûcher, vois comme il m'intimide !
C'est sa flamme, insensé, qui t'aveugle et nous guide ;

Vous croyez Jeanne Darc morte, elle ne l'est pas ;
Jamais elle ne manque à l'appel des combats ;
Toi qui fus son vaincu, crains le jour qui va naître,
A ses yeux flamboyants tu vas la reconnaître !

TALBOT.

Où sommes-nous ? Silence ou tout serait perdu !
Fou, je t'aurais tué s'ils t'avaient entendu !

BEAUVAL.

Ce nom est parmi vous un drapeau d'épouvante !
Eh bien ! retire toi, car elle est là vivante !

TALBOT, *égaré.*

Assez, démon !

BEAUVAL.

Vois-tu sa couronne de feu ?
Sa pâleur, ses regards qui me disent adieu ?...

TALBOT.

Tout l'enfer est ici !...

BEAUVAL.

La vois-tu qui s'incline ?
Malheur à toi, son glaive a touché ta poitrine !
Frappez ! Jeanne... Ah ! je meurs ! Talbot, malheur à toi !
(Il tombe pâmé.)

TALBOT, *courant à lui.*

Oui, damné ! meurs !

Dans la glorification, à toutes les pages de cette œuvre, de l'immortelle vierge de Domremy, on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, de la grandeur de l'inspiration patriotique ou de la forme souvent splendide qu'elle revêt, c'est l'âme de Jeanne Darc qui revit dans Beauval, mais Beauval, c'est Saint-Jean lui-même ; c'est l'amour

de la noble, de la douce France, qui l'exaltait incessamment ; et dans ce patriotisme élevé, rien de l'esprit de parti, rien du sectaire. Cette trilogie, écrite en 1852 et imprimée pour ainsi dire furtivement, puis mise au tas, représentée, eût rallié tous les esprits ; elle eût suffi certainement à placer Saint-Jean au premier rang des écrivains dramatiques ; mais : *habent sua fata libri*.

Les poètes aussi ont leur destin ; il eût fallu habiter Paris, s'être mis en rapport avec les hommes de lettres, appartenir à quelque coterie, posséder surtout un peu de ces habiletés dont nos jeunes écrivains sont bien pourvus. Ces moyens lui étaient refusés par son caractère, par ses devoirs, et aussi par l'état de sa santé. A l'âge de la force, une maladie terrible des voies respiratoires brisa cette organisation naturellement frêle. C'est aux soins pieux, incessants, d'une affection filiale et maternelle à la fois, qu'il dut de n'y pas succomber. Cette faiblesse, qui le faisait l'enfant de son excellente sœur, lui rendit plus cher encore son foyer sûr et doux, et les rechutes furent nombreuses ; mais les assauts des douleurs physiques n'altérèrent jamais ni la santé intellectuelle, ni la vigueur de sa pensée ; aussi ne cessa-t-il pas de travailler. Enthousiaste de tous les grands dévouements, de tous les héros du devoir, inconnus ou méconnus, il les recherche entre les lignes de l'histoire. C'est ainsi qu'un jour il découvre Dominique de Gourgues.

DOMINIQUE DE GOURGUES

Qu'est-ce que Dominique de Gourgues ?

L'histoire prononce à peine son nom, et le plus grand nombre de Français l'ignore. Saint-Jean va vous le dire.

« Dans le seizième siècle, à deux ou trois lieues de Mont-de-Marsan, sur une des rives de la Douze, on voyait un petit édifice dont les murs épais, déjà noircis par le temps, et flanqués de lourdes tourelles, s'élevaient à mi-côte d'une colline qui descendait jusqu'à la rivière ; ce manoir seigneurial appartenait à une ancienne famille de robe, les barons de Gourgues, alliés à plusieurs des meilleures maisons de Bordeaux.

» En 1519, le chef de cette famille, magistrat estimé qui résidait à Mont-de-Marsan, épousa une femme beaucoup plus jeune que lui, belle et agréable personne, qui ne se mariait avec le président de Gourgues que par obéissance pour ses parents.

Le 14 juillet 1520, la présidente mettait au monde un fils, qui fut baptisé du nom de son père, Dominique.

Le baron, homme austère, qui n'approuvait pas l'éducation déjà efféminée des enfants nobles de son temps, fit élever son fils à la campagne. Par malheur, deux ans après son mariage, le magistrat mourut ; la jeune veuve fit venir l'enfant à Mont-de-Marsan et le confia au chanoine Eusébe, grand-oncle de M^{me} de Gourgues, qui fut chargé de l'administration des biens de l'enfant et de son éducation. M^{me} de Gourgues se remaria deux ans après, et ne chercha plus à revoir l'enfant de son premier lit.

La fortune du jeune Dominique fut bien administrée; mais l'oncle Eusébe ne put plier à une discipline monacale la nature indépendante de l'enfant. Dès l'âge de dix ans, Dominique manifestait sa passion pour les armes; il passait son temps à lire à la dérobée une vie du connétable Bertrand du Guesclin dans un vieux livre découvert dans le grenier de la maison. Le jour même où il eut quinze ans, il déclara au chanoine qu'il était déterminé à le quitter pour aller à la guerre ; le chanoine combattit en vain cette résolution, à laquelle il fut obligé de souscrire. Dominique fut mis en

possession de ses biens, et alla s'établir dans son vieux château. — L'ennemi, dans ce temps-là, c'était l'Espagnol. En 1536, Dominique en compagnie d'Antoine de Gourgues, un de ses cousins, après avoir remis l'administration de son bien à un vieux serviteur, s'embarque à la Rochelle, sur la ramberge d'un vieux corsaire rochelais ; la ramberge passe à travers une flotte espagnole, les Rochellois abordent l'île de Ténériffe, battent en deux rencontres les Espagnols, font un butin considérable et rentrent triomphants à la Rochelle. — « Petit, dit à Gourgues le vieux corsaire, tu seras un jour un grand capitaine. » Dominique avait seize ans.

La même année, la mer ne lui offrant rien à faire, il se rend seul à Avignon ; c'est à l'entour de cette ville que s'était réunie, sous les ordres du connétable de Montmorency, l'armée française destinée à s'opposer à la marche de Charles-Quint, entré en Provence le 25 juillet. Dominique assiste en gémissant à la dévastation de la Provence, ordonnée par François I^{er}.

Au printemps de 1537, de Gourgues se range des premiers sous la bannière royale ; sous les murs d'Hesdin, il entre, l'épée au poing, dans les rangs des Brabançons. François I^{er} remarqua son intrépidité et sa valeur. Il suit le roi chevalier à Rivoli : nouvelle déception : François I^{er} n'a amené si loin son armée que pour négocier une trêve de trois mois. L'ardeur de Dominique ne lui permettant pas l'inaction, il voyage pendant trois ans sur mer avec les Anglais. — En 1542, on le voit dans le Luxembourg, auprès du duc d'Orléans ; durant la campagne, il dirige diverses opérations qui toutes réussissent.

Son mérite incontestable lui valut, à lui, gentilhomme obscur et sans protecteur à la cour, un brevet de capitaine. Pendant quinze années, on le perd de vue. « L'histoire, si pleine de détails infinis concernant

» des princes odieux, leurs mattresses et leurs courtisans, n'a pas un mot pour le pauvre capitaine ». — Il est vrai qu'il avait embrassé la Réforme : (1) mais ce huguenot convaincu refusa de prendre part à aucune des guerres civiles et religieuses ; son épée ne s'employa jamais que contre les ennemis de sa patrie ; En 1557, il suit le duc de Guise en Italie, qui traverse la Lombardie en triomphateur et vient échouer devant Civitella ; de Gourgues, avec trente Gascons qu'il commandait, s'empare d'une bicoque fortifiée près de de Sienne ; il avait ordre de s'y tenir jusqu'à l'entière soumission du royaume de Naples. Quand Guise fit retraite, il oublia les trente Gascons et leur capitaine. Assailli dans son fortin par les Espagnols, Dominique repoussa trois assauts : il fallut plusieurs jours de canonnade pour écraser cette bicoque, et la tranchée ouverte, le capitaine blessé, n'ayant plus que dix de ses compagnons, fit reculer à deux reprises les Espagnols ; une décharge le coucha par terre ; relevé d'entre les morts il est traité avec une brutalité impitoyable et condamné, pour sa résistance héroïque, à aller ramer sur les galères du roi d'Espagne. Un corsaire barbaresque le délivre des Espagnols, et une galère de Malte, du corsaire ; il est ramené en France par un navire de l'ordre frêté pour Toulon.

Il languit plus de six mois dans son château, de ses blessures mal soignées. A peu près rétabli, au mois de mai 1558, il va combattre sous les ordres de Guise, en Lorraine ; le 22 juin il était devant Thionville, et contribua plus que tout autre à la reddition de cette place. Atteint de deux blessures, il retourne à ses landes ; il y reste oublié. Durant huit ans encore, la nuit se fait autour de ce vaillant homme, il ne reparait à la lumiè-

(1) Un descendant de cette famille de Gourgues a contesté que Dominique eût quitté le catholicisme pour la réforme.

re qu'en 1566, au moment où « le cœur lui dit de prendre en main, seul, la cause de son pays, et de se créer de sa propre autorité, amiral, général, gouverneur, pour la gloire du nom français ».

Cette biographie de Dominique de Gourgues, de Saint-Jean, dont je ne donne qu'un sommaire, est le péristyle de sa tragédie en cinq actes; elle est, semble-t-il, indispensable pour mettre en relief ce héros oublié par l'histoire.

Dans sa retraite des Landes, de Gourgues apprend un jour l'épouvantable massacre de la petite colonie française de la Floride. Les Espagnols, en pleine paix, s'en étaient enparés par surprise; ils avaient violenté les femmes et assommé les petits enfants, et leur commandant, après avoir engagé au commandant français Jean Ribaud et à ses soldats, sa foi de gentilhomme qu'ils auraient la vie sauve, les avait fait saisir, désarmés, puis enchaîner et torturer, et finalement fait pendre à des poteaux avec cette inscription.

Non, comme Français, mais comme hérétiques!

La cour de France, esclave alors des volontés fanatiques de Philippe II, n'avait rien fait pour réclamer contre cette horrible boucherie, ni pour la venger. Mais Philippe II avait décoré de l'ordre de la Toison d'or le bourreau du commandant français et de sa troupe.

Le récit de ce fait atroce et sa punition sont le sujet de la pièce; elle n'est, en définitive, que la suite de la biographie de Dominique de Gourgues; il veut châtier les Espagnols et venger sa patrie si indignement outragée. A ses trésors d'économie, il ajoute la vente de son château et de ses dépendances; arme deux ramberges et une patache; enrôle de vieux marins et des soldats qui ont foi en lui, se procure une patente de négrier, et part dès qu'il est prêt; à Cuba, où il aborde, il révèle à ses compagnons son dessein qu'il leur avait caché

jusque-là, leur met au cœur la flamme de justice et de vengeance qui le dévore, et bientôt sa flottille arrive en Floride.

Dans les doux sauvages adorateurs du soleil, qui habitent cette terre des fleurs, Dominique trouve des auxiliaires ; ils aiment les Français, qui les ont toujours bien traités ; il sait les utiliser. Avec leur aide, il surprend deux fortins, donne un assaut victorieux au fort Saint-Charles, et s'empare de ce qui reste de la garnison et du chef qui les commande.

Quarante-trois Espagnols et leur commandant sont amenés devant lui ; il leur rappelle leur forfait et, justicier inflexible, il ordonne qu'ils soient pendus en face des débris de nos malheureux compatriotes, avec cette inscription sur un poteau :

Non, comme Espagnols, mais comme assassins !

Voilà le fait historique qui ne comporte qu'une seule situation dramatique : l'exposition du crime et son châtement. Y trouver la matière de cinq actes n'était pas sans difficultés, si l'historien n'eût été doublé d'un poète qui mêle d'abord, à la description de cet Eden de la Floride, une idylle charmante, les gracieuses amours de Lyta, la fille du chef des Indiens, avec Pierre de Bray, un jeune français laissé pour mort dans le massacre de la colonie et sauvé par les indigènes ; puis les sages enseignements de Dominique, que les Floridiens regardent comme un dieu venu pour les délivrer des Espagnols, les lazzis des vieux soldats et des marins, des chants et des actions de grâce à l'arbitre du monde par le grave capitaine, et des invocations au soleil par les Indiens : tout cela très touffu. Retour en France, deux actes encore remplis des plus doux et des plus fiers sentiments. Dominique est à peine arrivé à la Rochelle, qu'au bruit de son retour d'Amérique et du succès de son audacieuse entreprise, Philippe II fait publier dans Bordeaux et dans Paris même un avis

par lequel il promet une grosse somme d'argent à qui livrera le capitaine de Gourgues. Le conseil de sa majesté le roi de France condamne hautement sa victoire, et l'ordre est donné de l'arrêter. Il s'exile seul, laissant tous ceux qu'il aime établis à Jersey. Il rentre sous Henri III ; mais alors, Don Antonio, roi de Portugal, vient lui proposer le commandement de sa flotte et de son armée, pour reconquérir son royaume, envahi par Philippe II. C'est encore la guerre à l'ennemi de la France, il se décide à accepter ; mais il tombe frappé d'un mal foudroyant. L'auteur s'est tellement épris de son héros, qu'il ne peut s'en séparer qu'à sa mort.

Comme œuvre dramatique, *Dominiqne de Gourgues* n'a pas la valeur scénique de la *Bataille de Castillon* ; mais la même flamme de patriotisme anime cette tragédie. Saint-Jean a voulu mettre en lumière un caractère héroïque, un homme du devoir, un vaillant et un juste, qui, en des temps déplorables, où les Français se déchirent entre eux, ne fait face qu'à l'étranger, à l'ennemi de la patrie ; qui n'a en vue que son honneur, son indépendance et sa gloire. Il refusa constamment de prendre part aux déplorables guerres civiles et religieuses où la France perdait le meilleur de son sang : luttés atroces, impies, que d'Aubigné allait graver pour la postérité dans l'airain de ses vers (1). Saint-Jean a atteint son but : Grâce à cette chronique

(1) Je veux peindre la France une mère affligée,

.....
.....

Adonc se perd le lait, le suc de sa poitrine ;
Puis aux derniers abois de sa proche ruine,
Elle dit : « Vous avez, félons, ensanglanté
Le sein qui vous nourrit et qui vous a porté ;
Or, vivez de venin, sanglante géniture ;
Je n'ai plus que du sang pour votre nourriture ! »

(*Les Tragiques misères.*)

du xvi^e siècle et à cette biographie dramatique, le nom de Dominique de Gourgues prendra place désormais dans l'histoire, à côté des noms immortels de Du Guesclin, de Jeanne Darc, de Bayard, de Hoche et de Marceau (1).

Il me reste à vous parler encore d'un des derniers travaux de Saint-Jean. Quelques citations seront ici indispensables, et je ne sais pas de meilleur moyen pour vous faire connaître tous les côtés de cet esprit, dont les œuvres seront toujours en si peu de mains. Les vers, les beaux vers même, foisonnent à notre époque ; mais les œuvres d'une conception un peu profonde ne sont pas communes. Je vais vous en signaler une, originale et puissante que j'ai relue vingt fois, et où je trouve toujours quelque chose de nouveau ; elle est semée de traits qu'on ne saurait tirer de leur place. Il y en a de forts et d'incisifs, elle étincelle de dialogues amusants où l'esprit gaulois se donne carrière. On y trouve tous les domaines que la pensée peut parcourir, toutes les tristesses et toutes les joies que le cœur peut éprouver ; et cette œuvre est un conte fantastique, dont les scènes se passent dans le royaume du rêve. Elle a pour titre *Synédise*, drame légendaire avec prélude, intermède et épilogue, tiré d'un conte de Perrault. Mais vous allez voir ce qu'un talent de l'ordre le plus élevé peut broder de fleurs de poésie sur cette donnée.

D'abord, naissance de l'héroïne, Synédise ; les bonnes fées descendent sur un char radieux de la planète de Saturne, et chantent leur voyage à travers l'espace :

Globe au long cours, diamant de nos cieux,
Saturne, ô toi, qui sur ta blanche forme,
Vois s'arrondir, comme une roue énorme,
Et tourner sans fin des cercles radieux.

(1) Dominique de Gourgues a été imprimé en 1868.

Autour de toi, luisantes et vermeilles,
Comme un essain de joyeuses abeilles
Se poursuivant sur une fleur du ciel,
Volent en rond huit étoiles semées,
Pour t'enlacer de danses enflammées,
Dont le bruit se marie à ton branle éternel.

Les fées président au baptême de la jeune princesse, et la dotent de tous les charmes et des plus adorables qualités. Mais la méchante fée traditionnelle apparaît : on a négligé de l'inviter ; elle se venge de cet oubli. Synédise gardera toutes ses perfections, mais elle mourra à l'âge de seize ans. La puissance d'Irbella, la reine des fées saturniennes, modifie cet arrêt. Synédise ne mourra pas ; le jour de son seizième anniversaire, elle s'endormira d'un sommeil de cent ans.

Au second acte, les événements annoncés se réalisent ; Synédise se blesse à la main en s'essayant à filer au fuseau, et s'endort du sommeil séculaire dans un château royal qu'Irbella environne d'une forêt impénétrable à la haine de Creiphisio, la mauvaise fée.

Voici la magnifique incantation d'Irbella lorsqu'elle fait surgir la forêt impénétrable :

Que tout fasse silence au loin !
Qu'une immobile nuit de ces lieux prenne soin !

Sommeil, repos aimé, fils de l'ombre nocturne,
Penchez sur ce palais votre aile taciturne ;
Goutte à goutte versez les beaux rêves du ciel
Dans le limpide esprit de la vierge sans tâche,
Qu'on met sous votre garde et qu'un mystère cache
A tout regard mortel !

Qu'au dessus de ces tours, durant cent fois l'année,
Le temps, ce dévoreur de toute chose née,
De son vol invisible amortisse le bruit ;
Qu'il craigne d'effleurer la beauté de cette ange ;
De vieillir d'un instant ses grands yeux, sous la frange
Du ciel noir qui reluit.

Que tout ce qui respire et vit dans cet asile,
Arbres et fleurs, et l'homme, et le bétail servile,
Tout, même l'air et l'onde, et jusqu'au feu vermeil,
Que tout être s'arrête et sommeille avec elle,
Et qu'ici, dans cent ans, tombe en une étincelle
L'électrique réveil.

Afin qu'au jour prédit la vierge renaissante
Retrouve à ses genoux sa cour obéissante.
Qu'une immobile nuit de ces lieux prenne soin !
Que tout fasse silence au loin.

Aux environs déjà la forêt formidable
S'entre-croise et grandit ; les hauts chênes, l'érable,
Et les buissons crépus, et la ronce leur sœur,
De ce séjour de paix fermant tous les passages,
Le rendent introuvable aux animaux sauvages,
Comme au plus fier chasseur.

Et si la vie, ainsi qu'une horloge endormie
S'interrompt dans les murs de la demeure amie
D'où je chasse le bruit, le mouvement, le jour,
Elle reflue avec une force brutale,
Dans mille êtres doués d'une âme végétale,
Qui montent à l'entour.

Ainsi de la nature, où l'esprit toujours vibre,
Les ressorts garderont leur constant équilibre ;
Qu'une immobile nuit de ces lieux prenne soin !
Que tout fasse silence au loin !

Les siècles vont vite dans le royaume du rêve. Le sommeil de cent ans va finir. Depuis que Synedise est endormie, bien des rois ont occupé le trône de son père. Le roi régnant a, de sa première femme, un fils, un héros, Juaner. La méchante fée, Creiphisio, par ses artifices et sous le nom de Pyroxie, s'est fait épouser par le monarque, et l'horrible marâtre, qui devine son futur

vainqueur dans Juaner, poursuit le jeune prince de sa haine, et cherche à le perdre dans l'esprit de son père ; mais vainement elle lui tend des pièges et multiplie les obstacles autour de lui. Juaner, avec l'appui d'Irbella, les renverse tous. Il pénètre dans la forêt, rompt l'enchantement, et délivre Synédise qui, dans sa nuit de cent ans, n'a rêvé que de lui. L'armée des mauvais esprits est vaincue, Creiphisio, avec des cris de rage impuissante, s'élançe au gouffre infernal qui se referme sur elle. La reine des bonnes fées unit le couple lumineux ; et le royaume du rêve, qui n'aura plus à craindre la domination de l'esprit pervers, va marcher vers des destinées éternellement heureuses.

Telle est la donnée vieille et toujours nouvelle de ce drame ; l'originalité incontestable de l'œuvre est ici dans les pensées, dans les sentiments, et surtout dans les beaux vers lyriques dont elle est semée. Elle est encore dans le prélude, l'intermède et l'épilogue.

Nous allons voir le prélude. Il est intitulé : *l'Araignée*.

Creiphisio, ou l'araignée, est là dans son fort, au centre de sa toile et du monde ; elle attend et elle aspire sa proie, toujours abondante et variée, car elle lui est amenée par tous les vices humains : — l'envie, l'orgueil, l'ambition, la luxure et l'hypocrisie. Nous voyons tourbillonner d'abord et s'empêtrer dans les filets du noir démon : les libellules, ou les fous et les folles d'amour ; l'abeille maçonne ou le potier qui jalouse le potier, signification de la concurrence effrénée, du concurrent qui veut la ruine de son concurrent ; le scarabée de guerre et le termite, ce qu'on pourrait désigner aujourd'hui par le nihiliste et le collectiviste ; la cantharide, qui voudrait se débarrasser de son mari par des moyens secrets et nullement compromettants ; une Agrippine quelconque, qui rêve pour son Claude un plat de champignons ; le taon royal, aveuglé par l'orgueil, qui se heurte à tout, et que le poids de sa couronne en-

traîne à l'abîme ; guêpes, insectes, phalènes et papillons passent, voltigent, luttent et succombent à la grande joie de Creiphisio; la fée ardente du mal, l'araignée éternelle, qui s'écrie :

« Me trompé-je ? non, de la mer, de la terre, de la
» moëlle des arbres, de la tige des plantes, des semen-
» ces enfouies, des roches même, il sort un sinistre grin-
» cement, pareil au bruit de la pluie sur le feuillage,
» ou à celui d'une lime qui mordrait éternement sur le
» marbre. Je vois ce que l'œil de l'homme ne saurait
» voir; je vois s'agiter l'intarissable armée des invisibles,
» je vois les familles des atomes destructeurs
» monter par myriades à l'assaut de la planète; ce sont
» nos alliés, à eux la parole ».

Mais soudain une voix s'élève et chante :

Enfants de l'homme, ô vous que le vertige entraîne,
Ecoutez ce que dit la chanson souveraine
De l'immuable Isis,
Et que l'écho des mers, des monts et de la plaine
Le redise à vos fils ;

Tant que le roi du jour me verra sur sa trace,
Bercer au vent du ciel ma ronde dans l'espace,
Tant que d'un vol certain,
Vers les astres d'Hercule où notre courbe passe,
Je suivrai mon destin ;

L'esprit de vie aura sur ma robe changeante
Une place interdite à la mort menaçante,
Et de ce piédestal,
Il plongera sans peur sa tête rayonnante
Au fond de l'idéal.

Un plus puissant que moi, mortel, garde en silence
Le globe maternel qui dans l'air se balance.
N'allez pas sans retour
Assombrir de terreur la chétive existence
Qui vous luit pour un jour.

Et les légions du mal s'évanouissent dans les abîmes.

Entre le deuxième et le troisième acte, est placé l'intermède intitulé : *La lanterne magique*. Il y a là bien des détails gracieux ; il y en a de fort gais et de fort tristes.

C'est d'abord un soldat, las de la guerre et las de lui-même, désenchanté de tout ; il veut mourir, mais la mer lui sourit, et le ciel est si pur ; une illusion encore l'abuse, une voix mélodieuse chante, une voix de femme ! la chanteuse doit être belle, il veut la voir, il poursuit le fantôme qu'il n'atteint jamais. Entre autres détails de l'intermède, il y a la chanson de la rose blanche, plainte harmonieuse d'une âme pure, et une fable où le sylphe Utaï a mis beaucoup de gaieté.

Dans l'épilogue intitulé : *Voiture à vendre*, le char d'Irbella inutile aux fées désormais, est resté au Petit-Poucet, mais Petit-Poucet ayant assez de ses bottes de sept lieues, voudrait s'en défaire avantageusement ; plus d'un acquéreur se présente, que Petit-Poucet éconduit comme indignes de le posséder ; arrive un étranger ou plutôt deux étrangers, l'un est grand, l'autre petit, et de temps à autre le plus petit est invisible ; Petit-Poucet lui montre son char ; « Je t'en ferai bon marché. Es-tu riche ? — tout ce que j'ai voulu sur terre, je l'ai payé ». Le sylphe Utaï ajoute : « O double créature, égarée dans ta voie, veux-tu que l'on t'apporte à manger ? » — L'étranger : « Je n'ai plus faim. — Veux-tu que l'on t'apporte à boire ? — Je n'ai plus soif. — Prenez ce manteau, dit un soldat, souffrez qu'il vous abrite. — Je n'ai plus froid ». Le Sylphe dit encore : « Je crois que l'air de cette contrée vous ferait du bien, les bons y sont heureux ! (Ici l'on entend le chœur des fées), et cela vaudrait mieux pour vous que votre prison étouffante ». L'étranger lui répond : « Toute prison volontaire n'est pas une prison ; toi garde ce char que nulle main pro-

fane ne peut conduire, permettez nous de vous remercier de votre hospitalité ».

Tantôt ensemble, tantôt séparés, l'étranger et son âme prête à s'enfuir vers le grand inconnu, et voltigeant çà et là, jettent ce cri de délivrance, qui va nous donner une idée des amertumes et des espérances de ce penseur solitaire (1).

L'ADIEU

Frères ,le bien sur la terre,
Le bien suprême et sans pair,
Le bien que jamais n'altère
La main du temps ni le ver ;
Ce n'est pas l'or ni la gloire,
Ni du manger et du boire
La vulgaire volupté ;
Ni les rêves où vous plonge
L'amour, ce trop court mensonge ;
Frères, c'est la liberté !

Anathème sur l'impie
Dont le travail détesté
Te retarde où te dévie
Dans ta marche, ô liberté !
Que son œuvre sur sa base
Tremble, s'effondre et l'écrase !

(1) Nous ne donnons ici que quelques strophes de ce chant. Depuis la séance publique de l'Académie, les œuvres de Saint-Jean ont été déposées à la bibliothèque de la ville; où les curieux de beaux vers et de belles pensées pourront les lire. L'hommage d'un dépôt pareil a été fait à l'Académie, par Mademoiselle Emma Saint-Jean, qui prépare encore un recueil de poésies fugitives de son frère,

Qu'il y reste enseveli !
Que meure avec lui sa race !
Que son nom maudit s'efface
Sous les ombres de l'oubli !
.....

Liberté, noble héritage,
Pour qui mes pauvres aïeux
Sont tombés avec courage,
Seul bien que j'ai reçu d'eux ;
Toi qu'ils emportaient voilée,
Quand leur foule éparpillée
Fuyait ses hameaux détruits ;
Toi, mon soutien, toi, mon hôte
Que je suivais tête haute,
Tout dédaigné que je suis !

Peuples, pour garder ses traces,
S'il le faut perdez votre or,
Perdez au jour des disgraces
Le repos, joyeux trésor.
Perdez sans regret, sans crainte,
Tout, hors la liberté sainte ;
Car ceux qui portent des fers,
Ont pour tout bonheur sur terre,
La joie ignoble et grossière
Des lâches et des pervers.
.....

La gloire, hélas ! je l'ignore,
Le bonheur, oiseau craintif,
Sur mon toit n'a pas encore
Risqué son pied fugitif.
Mais que Dieu daigne m'entendre !
Puissé je avant de reprendre
Ma froide nuit sans sommeil,
Voir sur ma terre natale
La liberté triomphale
Se dresser en plein soleil.

Vous voyez ce que contient de profondément subjectif cette création singulière, et quelle poésie toujours admirable l'enveloppe. On demandait un jour à Gœthe, l'explication de son Faust, et la pensée qu'il avait voulu personnifier ; de *l'enfer au ciel*, répondit-il, en *passant par le monde* ; c'est une réponse à peu près semblable qu'on peut donner à propos du drame de Synédisse. Ce drame laisse une impression profonde ; c'est une féerie scientifique, philosophique et morale. Vous avez vu que c'était le *Petit-Poucet*, et la *Belle au bois dormant* ; c'est aussi le *Songe d'une nuit d'été*, et la *Tempête* ; c'est Perrault, mais c'est encore Shakespeare et Gœthe. Cette œuvre fait penser à ces grands noms, sans cesser d'être originale, nouvelle, contemporaine ; elle exprime, comme les œuvres de ces maîtres, la lutte éternelle du bien et du mal, de l'esprit et de la matière ; l'antithèse du beau et du laid ; de l'horrible et du splendide ; de l'araignée et de l'étoile. Méphisto, sous le nom de Creiphisio y ricane, et le sylphe Ariel y chante sous le nom d'Utai ; certain personnage y procède de Caliban doublé de Joseph Prudhomme. Les questions économiques, industrielles, y sont effleurées ; le mauvais socialisme s'y trouve, le bon également. L'hypocrisie conjugale y est démasquée, l'amour vrai, invincible et doux, s'épanouit, idéale fleur, au cœur de l'héroïne, L'amour plus fort que la mort, l'amour qui résiste au temps, la foi divine qui triomphe des empêchements et des forces aveugles de la nature, qui dompte la haine, qui asservit la matière, resplendit dans Juaner, le héros.

J'ai fini. J'aurais voulu terminer cet examen des œuvres de Saint-Jean par une poésie touchante, à laquelle je ne connais rien de comparable comme sentiment et comme expression, et par quelques pièces intimes qui révéleraient encore mieux ce poète à l'âme exquise, dont j'ai reçu les confidences pendant soixante années :

ces communications suprêmes de l'ami à l'ami, en des heures tristes, l'ami les refuse au commentateur, et les garde en son cœur comme une confession ; elles auraient pourtant suppléé à bien des lacunes de cette notice, et justifié les appréciations et les jugements du biographe, qui n'a pas la prétention que sa parole aille éveiller de lointains échos ; à défaut de la gloire qu'il ne peut dispenser, il espère que ses compatriotes ne prononceront pas le nom de Saint-Jean, sans y mêler un souvenir affectueux, et qu'il aura réussi à appeler l'attention des amis de la saine littérature sur des œuvres qui ont le rare mérite d'être belles, morales et patriotiques.

COMPTE RENDU

DES

Travaux de l'Académie pendant l'année 1881,

par M. le Dr Albert PUECH,

Président pour la dite année.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Académie de Nîmes, qui va, dans quelques jours, compter deux siècles d'existence, — elle a été, comme vous le savez, autorisée le 10 août 1682, — l'Académie, dis-je, obéit à un usage traditionnel en confiant chaque année à un de ses membres (1) l'examen de ses travaux. Elle ne s'inquiète pas de savoir si elle a fait peu ou beaucoup de bruit ; elle se demande, si, fidèle à la pensée de ceux qui ont concouru à sa fondation, elle a su encourager les travailleurs ; si elle a récompensé quelque œuvre utile et apporté quelques données nouvelles à l'avancement des connaissances humaines.

C'est le résultat de cette enquête, ou, pour être plus précis, c'est l'analyse succincte, parfois même la simple énumération des travaux qui ont été lus pendant l'année 1881 que je viens, en qualité de président sortant, soumettre à votre appréciation. Quant aux éloges que méritent à bon droit leurs auteurs, je laisserai à ceux

(1) Le Président de l'année écoulée.

qui m'écoutent le soin de les distribuer. Il m'en coûtera souvent de me montrer réservé ; mais je craindrais que l'opinion publique ne suspectât le bien-fondé de mes jugements et ne voulût y voir l'expression de la camaraderie.

Mais avant d'aborder ce court et fidèle exposé, permettez-moi de consacrer quelques mots à l'histoire intime de notre Compagnie, et laissez-moi vous associer à nos douleurs en payant un tribut de regrets à ceux que nous avons perdus. C'est là dans nos séances publiques, j'allais dire dans nos réunions de famille, une de nos anciennes et pieuses coutumes, et elle a trop de raisons d'être pour la laisser tomber en désuétude.

M. Moriau, qui s'est éteint le 5 février 1881, chargé d'ans et entouré de la considération générale, avait été tour à tour professeur distingué, proviseur des collèges de Nîmes et de Lyon, et, en dernier lieu, recteur de l'Académie de notre département. Dans ces diverses fonctions, il avait rendu à l'Université de longs et honorables services, et s'était acquis l'estime de tous par l'aménité de son caractère et son dévouement au bien public. Depuis un tiers de siècle, il nous appartenait ; mais depuis une douzaine d'années, il avait dû, à raison de ses infirmités, prendre place parmi les membres honoraires.

M. Ernest Sabatier, qui nous a été enlevé le 16 décembre dernier, était, au contraire, à la fleur de l'âge et dans la pleine maturité de son talent. Désigné à notre choix par les *Chansons hebraïco-provençales des juifs comtadins* et par la *Tragédie de la Reine Esther*, il s'était créé, au milieu de nous, de nouveaux titres à l'estime du monde savant, par des travaux sérieux et pleins de promesses pour l'avenir.

Doué d'une érudition peu commune et chercheur obstiné, il avait jeté plus particulièrement son dévolu sur les langues romanes, et s'y était fait une notoriété incontestée. Cette année même, poursuivant le cours de ses recherches, il nous avait lu un travail sur la vie et les œuvres du célèbre troubadour **JAUFRE RUDEL**. Avec la patience d'un bénédictin, alliée aux finesses de la critique moderne, il nous avait initié aux œuvres de ce poète du XII^e siècle ; il avait dégagé quelques-unes des obscurités qui couvrent sa vie, et avait mis en lumière l'objet de ses chants passionnés. Permettez-moi de l'ajouter ? cette étude remarquable par le fond et par la forme, sera un des bijoux de notre volume et, par malheur, elle sera la dernière des perles que les mains de notre confrère auront laissées échapper.

Non content d'être un des membres les plus assidus à nos réunions, de payer chaque année son tribut académique, M. Sabatier a tenu à donner à notre Compagnie un témoignage de sa vive et profonde affection. Par un testament écrit quelques mois avant sa mort, il lui a légué une somme de 50.000 francs, destinée à la fondation de bourses pour l'instruction populaire. En remplissant les intentions du philanthrope, l'Académie continuera le bien qu'il s'est proposé de faire aux classes nécessiteuses, et s'efforcera de perpétuer le souvenir de son regretté bienfaiteur.

D'autres vides se sont encore produits au sein de notre Compagnie ; mais, empressons-nous de l'ajouter, ils ont été provoqués par des changements de résidence. Donnons un souvenir à ceux qui nous ont ainsi quittés, car ce ne sont ni les moins actifs ni les moins distingués, mais abstenons-nous d'exprimer tous les regrets que leur départ nous a causés ; car leur modestie pourrait en souffrir. M. Deloche, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Cahors ; M. Roussellier, procureur général

à la Cour d'appel de Montpellier ; M. Louis Michel, avocat général à la Cour de Rennes ; M. Léon Penchinat, premier président à la Cour d'appel de Montpellier, qui ont obtenu ces élévations justifiées, savent du reste, depuis longues années, et l'estime que nous faisons de leurs qualités et la considération que nous professons pour leurs talents.

Pour combler ces vacances successives, l'Académie s'est affilié MM. Charles Sagnier et Edouard Bondu- rand, travailleurs patients et consciencieux, dont l'éloge n'est point à faire. Quant aux autres membres qui ont été élus dans les premiers mois de la présente année, s'il ne m'est pas permis de les nommer, rien ne s'oppose du moins à ce que je leur souhaite la bienvenue.

Dans la classe des *membres non résidants*, nous avons à regretter la perte de M. Emile Peres et à enregistrer la nomination de M. Prosper Falgairolle. A défaut d'autre récompense, nous avons été heureux d'offrir ce titre à l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de Vauvert et de ses environs*. Ce n'est point ici le lieu d'analyser ce livre, si riche en détails intéressants et en documents puisés aux sources originales, mais c'est le cas de souhaiter que notre confrère mène à bien son entreprise et rencontre de nombreux imitateurs.

A notre époque, toutes les localités importantes du département devraient avoir leur histoire particulière, écrite avec conscience et exactitude. C'est du moins le vœu que, depuis longues années, ne cesse d'émettre notre Compagnie, et c'est la direction que par les questions posées au concours, elle s'efforce d'imprimer à ceux qui briguent ses couronnes. Qu'ils se mettent à l'œuvre sans plus tarder ! les archives départementales sont ouvertes à tous et contiennent de précieux filons encore inexplorés.

L'Académie ne se borne point à ce rôle passif : elle ne se contente pas de donner une direction aux études privées, de distribuer des récompenses aux œuvres qu'elle distingue, mais encore, payant de sa personne, elle prêche d'exemple et apporte son contingent de recherches et d'investigations. En d'autres termes, elle travaille, et soit hasard, soit préméditation, grâce à la variété des sujets qui sont traités, elle touche, pour ainsi parler, à toutes les branches des connaissances humaines.

Les lectures faites pendant le courant de l'année ont été tantôt de simples rapports établis sur les recueils des sociétés correspondantes ou sur des ouvrages soumis à notre appréciation, tantôt des communications personnelles, où le sujet, la forme et le fond appartiennent en propre à l'écrivain.

Les premières ne sauraient nous arrêter, et cependant elles témoignent d'un zèle précieux et d'une véritable abnégation. C'est toujours une tâche délicate d'analyser l'œuvre d'autrui, et ce n'est pas un mince mérite de mettre en lumière les idées neuves qu'elle peut contenir. Parmi ceux qui se sont distingués dans ce labeur ingrat, nous citerons :

M. Bolze, qui nous a intéressés en analysant le dernier ouvrage de notre éminent compatriote M. Gaston Boissier, et qui, au nom de la saine morale, a combattu le *pessimisme* et la *doctrine de Schopenhauer* ;

M. l'abbé Ferry, qui nous a instruits en étudiant avec détails le livre de M. Edouard Fleury sur les *origines théâtrales de la province de Reims* ;

M. le pasteur Dardier, qui, fidèle à Michel Servet, nous a fait connaître une tragédie allemande consacrée au médecin martyr.

N'oublions pas notre président actuel, M. Gaidan, qui a fait un compte rendu très apprécié du concours des Jeux Floraux à Toulouse.

Les travaux originaux qui ont occupé la majeure partie des séances et qui paraîtront pour la plupart dans le volume en cours d'impression, sont tout à la fois et trop étendus et trop nombreux pour être analysés. La liste en est longue, tellement longue que, pour ne pas lasser la patience de mes auditeurs, je m'appliquerai à laisser incomplète cette énumération. Je demande pardon à mes confrères de cette injustice ; mais ceux qui cherchent dans l'étude une distraction sont si enclins à l'indulgence, qu'ils me dispenseront de la solliciter.

Parmi les pièces de vers qui nous ont été présentées, il convient de signaler une composition poétique de M. Eugène Brun. S'inspirant de ses souvenirs de voyage et de la méditation de Tacite, il a fait revivre les bains de *Baïa*, et nous a présenté le tableau de la vie dissolue qu'y menait, sous l'empire, la haute société romaine.

Du règne de Néron à notre époque, comme de la poésie à l'économie politique, il y a tout un monde ; aussi vous m'excuserez si, sans autre transition, je vous entretiens de *l'impôt sur le papier*. Inutile de vous rappeler dans quelles circonstances douloureuses cet impôt fut créé ; mais il n'est pas déplacé d'ajouter combien il serait à désirer qu'il fût aboli. M. Meynard-Auquier, qui devait, au mois de mars dernier, être ravi à l'affection de sa famille et de ses confrères, s'était fait le champion de cette thèse, et avait, avec une haute compétence, démontré les inconvénients sérieux qu'offre la perception de cet impôt et les entraves qu'il apporte à un grand nombre d'industries. Il avait principalement insisté sur les obstacles qu'il met à la diffusion de l'instruction et sur les avantages que présenterait ce dégrèvement au point de vue des livres, du journal, des fournitures scolaires, etc. A raison des charges du budget, l'Académie n'ose se bercer de cet espoir ;

mais elle regrette que l'éloquent défenseur d'une cause si juste ne puisse assister au triomphe plus ou moins éloigné, mais certain de ses idées.

Sans se désintéresser des questions générales, l'Académie recherche de préférence les sujets qui touchent au département, et à Nîmes en particulier. Elle est restée, cette année, fidèle à cette prédilection et a apporté à la biographie, à l'histoire de notre ville de nombreux et précieux documents. C'est d'abord la notice d'un homme de bien, M. le docteur Boileau de Castelnau, auquel notre confrère et collègue M. Carcassonne a rendu en excellents termes un hommage des plus sympathiques. C'est ensuite notre infatigable secrétaire perpétuel, M. Charles Liotard, qui, dans une série de lectures, nous a fait apprécier son esprit investigateur et consciencieux. Nous signalerons surtout son étude sur le *goût et le culte de la musique* dans notre ville, et sur le développement de ce goût pendant une période d'un demi-siècle. Après en avoir saisi et constaté les manifestations dans les exercices de musique de chambre et dans les concerts de salon, il s'est occupé de notre théâtre, et a fait l'historique des diverses salles de spectacle qui se sont succédé. Il a narré les vicissitudes financières de l'exploitation toujours chanceuse et précaire, et après des détails précis sur chaque campagne de 1830 à 1880, il a indiqué tour à tour les succès des artistes lyriques qui ont laissé de bons souvenirs, la date des premières représentations des ouvrages de marque et le passage des acteurs et instrumentistes en renom.

M. Dardier nous a également parlé de Nîmes aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles. Mettant tour à tour à contribution les registres des actes du Consistoire et les archives de la ville de Genève, il a rapporté de ses fouilles intelligentes plusieurs documents curieux, et nous a successivement fait connaître : 1^o *L'ancienne discipline*

de l'Église réformée de Nîmes ; 2° la vie et les travaux du célèbre historien Jean de Serres, et 3° le séjour à Nîmes, en 1614, du pasteur et professeur genevois, *Jean Diodati*.

De l'histoire à l'archéologie, la transition est toute naturelle ; car, en fin de compte, cette dernière n'est autre chose que l'histoire écrite sur les monuments. Et pourtant, si ces sciences sont sœurs et se prêtent à l'envi un concours réciproque, que de dissemblances ne présentent-elles pas ? S'il suffit d'avoir de bons yeux et la connaissance des abréviations pour lire les chartes et les manuscrits, d'être patient pour dépouiller les documents originaux, d'avoir le jugement sain pour déduire les conséquences exactes des faits, il faut à l'archéologue, avec des aptitudes spéciales, des qualités plus nombreuses encore.

Assurément, après une courte initiation, tout le monde peut devenir apte à déchiffrer une inscription ; mais c'est seulement le privilège de quelques-uns, quand elle est usée par les ravages du temps ou mutilée par l'ignorance des hommes. Les données fournies par les livres, la connaissance approfondie du *modus faciendi* des lapidaires, deviennent alors insuffisantes et ont besoin d'être secourues par une perspicacité à toute épreuve et par une tenacité qui ne se rebute jamais.

L'inscription antique des bains de la Fontaine qui, depuis plus d'un siècle, exerce la sagacité des archéologues, nous a mis à même cette année de surprendre sur le fait la nature spéciale de leur labeur. Que reste-t-il de cette frise monumentale ? Quelques débris qui ont leur histoire ; car depuis leur mise à jour lors des fouilles de 1754, ils ont tour à tour passionné et désespéré plusieurs générations de savants.

Que d'efforts, que de méditations pour arriver à une restitution plausible ? La tâche a beau être ardue, hérissée de difficultés, elle n'en est que plus tentante pour l'intelligence humaine. Il ne s'agit plus de quelques lettres effacées, il faut suppléer à l'absence de plusieurs mots ; il ne suffit plus de juxtaposer de diverses manières les fragments que l'on possède, il faut remplacer ceux qui sont restés enfouis dans les entrailles de la terre, ou qui ont été dénaturés et détruits au profit de vulgaires constructions.

En 1758, notre Séguier ouvre le premier la voie, et son exemple est suivi, en 1804, par Paulin Malosse ; en 1851, par M. Jules Teissier-Roland ; en 1863, par M. Auguste Pelet. Tous entendent de la même façon les mots subsistants, mais comblent les lacunes par des restitutions variées ; aussi, lorsque Herzog intervient à son tour, en 1864, il se range sans hésitation à l'opinion de Ménard, et considère avec lui le problème comme insoluble.

C'est au moment où la question semblait définitivement enterrée, qu'elle se préparait à faire un pas décisif ; car c'est l'époque où un de nos confrères, M. Aurès, entreprenait ses savantes études de métrologie et retrouvait les règles d'après lesquelles avaient été construits les monuments antiques. Appliquant ces données mathématiques à la frise en question, et tenant compte de la coupe des sept fragments que nous possédons encore, il les remettait à leurs véritables places et changeait par suite les conditions du problème.

Mais si cette découverte, immédiatement admise par les archéologues, limitait le champ des conjectures, elle était loin de mettre fin à ce débat séculaire ; car elle laissait subsister une foule d'inconnues. Sans doute, le

terrain était plus circonscrit, mais il était encore suffisamment étendu pour donner naissance à plusieurs nouveaux projets de restitution. Nous nous abstiendrons de vous les exposer, encore moins de les discuter ; nous nous bornerons à conclure que, de ces cinq projets, le plus logique et le moins invraisemblable est celui qu'ont présenté nos confrères MM. Aurès et Albin Michel.

Par ces diverses études, dont une sèche analyse est impuissante à rendre l'intérêt, l'Académie a rempli l'ordre du jour de ses séances et a travaillé à maintenir intacte la légitime réputation qu'elle s'est acquise dans le monde savant. Sans dédaigner les questions d'intérêt général, elle a fouillé d'une façon plus particulière le passé de notre importante cité, et a été assez heureuse pour ajouter quelques pages à son histoire. Elle n'a pas, il est vrai, de découvertes éclatantes à enregistrer ; mais, quelque modeste qu'ait été son apport, elle a du moins quelques motifs de penser que l'avenir lui saura gré, et de la continuité de ses efforts et de la persévérance de son labeur.

L'ABBÉ VALETTE

PRIEUR DE BERNIS.

SA LETTRE, INÉDITE, A JACOB VERNES, DE GENÈVE

1789.

par M. le Pasteur DARDIER,

membre-résident.

Il nous est tombé sous la main une lettre inédite qui est vieille de plus de cent-vingt-deux ans, mais qui nous semble digne d'intérêt pour tous, et particulièrement pour nous, car la personne qui l'a écrite est un enfant de Nîmes, l'abbé Valette, prieur de Bernis, qui a joui, de son temps, d'une certaine notoriété, et dont les ouvrages, imprimés ou manuscrits, méritent encore quelque attention de notre part.

L'intérêt redouble quand on sait que la lettre de l'abbé a été écrite à un pasteur de Genève, à un ecclésiastique d'une communion alors proscrite en France, et qu'elle renferme à son adresse les choses les plus flatteuses dans les termes de la plus exquise courtoisie.

Et cet intérêt prend quelque chose de piquant, lorsqu'on voit, tracé par la plume d'un abbé, un dithyrambe sincère à la gloire du grand homme qui comptait déjà de son temps, et qui comptera peut-être jusqu'à la fin du monde, des ennemis acharnés en aussi grand nombre que des disciples enthousiastes, mais qui, de l'aveu de tous, a été l'incarnation la plus authentique, la plus

vraie, du dix-huitième siècle, par la frivolité en même temps que par l'éclat de son génie : vous avez nommé Voltaire.

Pour faciliter l'intelligence de notre lettre, nous devons dire quelques mots du signataire, du correspondant et aussi de l'ami commun qui les avait mis en relation, et qui est nommé dans notre document.

Antoine de Valette de Traversac naquit à Nîmes, le 10 février 1712. On ne sait pas grand'chose sur sa vie. Nous nous sommes adressé, pour avoir quelques renseignements précis à cet égard, au savant confrère qui connaît le mieux notre biographie locale, M. Goiffon, chanoine honoraire, archiviste de l'évêché, lequel nous a gracieusement transmis la note suivante :

« . . . Valette n'était pas encore dans les ordres »
» majeurs lorsqu'il fut pourvu du bénéfice à charge »
» d'âmes de Bernis ; il en prit possession le 17 novem- »
» bre 1738, et il s'y fit suppléer jusqu'à l'époque de son »
» ordination à la prêtrise, qui eut lieu le 23 mai 1739. »
» Le 3 février 1774, se sentant malade, il céda sa cure »
» à son neveu ; mais, dès le 13 avril, ayant repris des »
» forces, il révoqua son acte de cession et posséda »
» encore, jusqu'au 21 avril 1779, époque où il passa à »
» la cure de Clarensac, par permutation avec le même »
» neveu. Il ne resta que peu de temps dans ce dernier »
» poste, deux mois au plus, et il se démit pour raison »
» de santé. A partir de ce moment, on perd tout à fait »
» ses traces, et l'on ignore l'époque de sa mort. »

D'après cette note, Valette était donc prieur de Bernis depuis vingt ans, lorsqu'il écrivit, en 1759, la lettre qui fait l'objet de cette lecture. Il était déjà avantageusement connu comme écrivain, et il cherchait à répandre autour de lui l'amour des lettres. Il avait fondé, à nos portes, à Milhaud, une société de travailleurs et de chercheurs, qui cachait ses efforts sous le nom vulgaire de *tripot*. Il avait publié, en 1744, sous le titre un peu

emphatique d'*Apothéose de la ville de Nîmes*, des *Sonnets* sur les monuments romains, qui eurent beaucoup de succès, car l'ouvrage a eu quatre éditions. Ils sont, en manuscrit et en imprimé, à notre bibliothèque publique (1).

La deuxième édition est de 1748 (2). Le titre est plus modeste : *Sonnets sur les antiquités de la ville de Nîmes, avec des remarques historiques*. Il y a aussi des dessins. L'épigraphe est prise de l'*Art poétique*, de Boileau :

Un sonnet sans défaut vaut seul un long poème.

Il y en a neuf : « sur l'Amphithéâtre, sur la Maison Quarrée, sur le Temple de Diane, sur la Tour-Magne, sur le Pont du Gard, sur la Fontaine, sur les découvertes (des Bains-Romains, faites dans l'intervalle des deux premières éditions), sur la ville de Nîmes, enfin sur la statue des Quatre-Jambes. »

Aucun de ces sonnets ne nous a paru valoir un poème — long ou court. Mais le sonnet préliminaire est bien réussi et de facture toute moderne. Vous en entendrez la lecture avec plaisir :

Du temps infortunés vainqueurs,
Monumens, quoiqu'en tous les âges,
De ses déplorables outrages
Vous avez souffert les fureurs ;

C'est à nous à verser des pleurs
Sur ses prodigieux ravages,
Nous, de tant d'illustres ouvrages
Les misérables possesseurs.

(1) Le manuscrit est un petit in-folio, coté B. n° 13,861. On y voit que la quatrième édition a été préparée par l'auteur, sur la demande expresse de son père.

(2) Nîmes, A. Belle, in-8° de 31 pages. En tête du recueil coté n° 1,908

Où sont les vertus de nos Pères ?
Ces sentimens, ces mœurs austères,
De l'honneur ces Gaulois jaloux ?

Chez d'œuvres que le tems dévore,
Fussiez-vous plus changez encore,
Vous seriez moins changez que nous.

Un autre ouvrage imprimé de Valette est aussi à notre bibliothèque publique (1), mais sans nom d'auteur :

Etrences aux protestans pour l'année 1746, ou nouvelles prophéties contre la religion catholique en faveur de la religion protestante, dementies par les événemens. Bâle, 1746 (2).

L'exemplaire de la bibliothèque porte, sur la première page blanche, avant le titre, ces deux courtes lignes manuscrites qui dévoilent l'anonyme :

» A l'usage de l'auteur
l'abbé VALETTE, pr. »

Il y a aussi, dans cet exemplaire, des corrections, typographiques ou autres, qui sont également de sa main (nous avons reconnu son écriture) : nouvelle preuve que l'ouvrage est bien de lui.

Il est du reste plein d'esprit et de sens. Et voici, d'après l'« avertissement de l'imprimeur » à quelle occasion il fut composé.

« Un ministre de Lausanne, est-il dit, fit imprimer,
» en 1729, sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, ni de lieu,
» un livre in-4° intitulé : *Essai sur l'Apocalypse, avec*
» *des éclaircissemens sur les Prophéties de Daniel*
» *qui regardent les derniers tems.* Cet ouvrage était
» plein de Prophéties contre le Pape et la religion catho-

(1) N° 78 du second supplément.

(2) In-12 de 127 pages. Le faux titre porte : « Genève, 1746. »

» lique, et en faveur de la religion protestante. Le
» public traita longtems ce prophète comme le peuple
» juif traitoit quelquefois les siens, avec mépris. Les
» entreprises des Protestans de France les mirent
» enfin en considération. On crut que les assemblées,
» les baptêmes et les mariages, qui se faisoient au
» désert, étoient un acheminement à la vérification de
» ses prophéties. Il n'étoit point de bon protestant qui
» n'attendit, sur la foi de ce commencement de succès,
» les grandes merveilles qu'il leur permettoit encore.

» C'est contre ces prophéties qu'on a fait les lettres
» que je donne au public. . . »

Valette ne savait pas le nom du prétendu prophète qu'il combattait et qui avait excité sa verve ironique. Nos recherches dans les manuscrits d'Antoine Court, à la bibliothèque publique de Genève, nous ont révélé ce nom. C'était un ministre du pays de Vaud, qui habitait ordinairement Nyon, sur les bords du lac de Genève, et qui s'appelait T. de Bionens. Il écrit, le 12 mai 1734, à Antoine Court, alors à Lausanne, pour faire cadeau, par son intermédiaire, à ses frères de France, de cent exemplaires de son *Essai sur l'Apocalypse* (1).

L'abbé Valette n'a pas résisté à la tentation qui s'offrait à lui de se moquer des prophéties du commentateur vaudois, et ses railleries sont impitoyables. Ecoutez les premières lignes de sa première lettre, écrite le 1^{er} janvier 1746, à une heure après minuit.

« Monsicur, je respire ; les dernières heures de l'année 1745 viennent de s'écouler ; la première de 1746 se fait entendre, et le monde va toujours son même train ; le sanctuaire n'est pas encore purifié, et la dispersion des forces du peuple saint n'a point cessé, c'est-à-dire, comme vous savés, que le pape et la religion catholique subsistent toujours avec honneur.

(1) Papiers Court, n° 1, t. IX, p. 865.

» La cruelle année que je viens de passer ! Depuis
» que vous m'avez fait lire cette prophétie qui devoit
» s'accomplir en 1745, je vivais dans des alarmes con-
» tinuelles, etc. r.

Le persiflage se poursuit ainsi au travers de bien des pages, et il frappe, à l'occasion, d'autres auteurs protestants.

» N'aprétez-vous pas à rire, dit notre abbé, par les
» oppositions qui regnent entre vos prophètes ? Je
» sçais que tous se réunissent à nous annoncer des
» malheurs ; mais aucun n'est d'accord sur le tems.
» L'un laisse le pape tranquille dans le tems que l'au-
» tre veut qu'il soit détruit. Si la providence vouloit
» se prêter à leurs désirs, elle seroit certainement fort
» embarrassée. Du Moulin vouloit que la délivrance
» de votre Eglise arrivât en 1666. Jurieu en 1710, ou
» en 1715, pour risquer moins de se tromper, et notre
« prophète en 1745. De bonne foi, comment voulés-
» vous que la providence contentât tant de demandes
» opposées ? Cela ne se pouvoit point. Qu'a-t-elle fait ?
» Ne pouvant les satisfaire tous, et ne voulant point
» faire de mécontents, elle a pris le parti de n'en satis-
» faire aucun. Ni du Moulin, ni Jurieu, ni notre pro-
» phète n'ont point été exaucés. »

Valette, du reste, n'éprouve pas le besoin de s'excuser d'avoir employé habituellement la raillerie contre son adversaire.

« Il est vrai, dit-il, que je l'ai quelquefois traité
» comme les enfans de Béthel traitèrent Elisée. Mais
» je l'estime assés pour croire qu'il prendra la raillerie
» en galant homme, et qu'il laissera les ours dans leur
» bois. Il me doit plus de reconnaissance pour les rail-
» leries que j'ai suprimées, que de ressentiment pour
» celles que je lui ai dites. »

Nous n'avons pas ici à défendre de Bionens ; son point de vue n'est pas le nôtre. Mais nous nous per-

mettrons de faire sur cette polémique deux simples observations. La première regarde les protestants de cette époque. Ils n'auraient eu garde assurément de se laisser aller à ces rêveries apocalyptiques, s'ils n'avaient été cruellement persécutés. Mais ils étaient malheureux ; ils avaient la foi profonde, ardente, qui jadis avait fait écrire le *livre de Daniel*, pendant la guerre d'indépendance contre Antiochus de Syrie, et, deux siècles plus tard, le *livre de l'Apocalypse*, après la persécution de Néron et les plus horribles cruautés qui en avaient été la conséquence dans l'Asie proconsulaire ; et ils attendaient eux aussi et pour le même motif, de la Justice de Dieu, une prochaine délivrance.

La seconde observation regarde l'abbé Valette. Il aurait été, croyons-nous, plus généreux de sa part si, au lieu de montrer que les protestants de France étaient encore écrasés en 1746 (ce qui n'était que trop vrai !), il avait pris à cœur de travailler à faire rapporter les édits de proscription qui, pour crime d'assemblée religieuse, menaient les pasteurs au gibet, les hommes aux galères, les femmes à la Tour de Constance (1).

Notre bibliothèque publique possède aussi deux ouvrages manuscrits de Valette : une *Histoire de la ville de Nîmes, débarrassée de l'histoire générale des états dont cette ville a fait partie et réduite aux faits qui lui sont particuliers*, ouvrage in-folio auquel l'auteur n'a pu mettre la dernière main, et qui fut bientôt effacé par la grande *Histoire* de Ménard ; et une *Histoire des troubles des Cévennes* (il y avait primitivement : *Histoire des Prophètes des Cévennes*).

Ce dernier ouvrage est considérable et parfaitement achevé. L'auteur l'avait préparé pour l'impression, et il devait y avoir deux volumes in-12, de 420 pages cha-

(1) Voyez l'appendice à la fin de cette étude.

cun environ. Il faut regretter qu'il soit resté manuscrit. La première partie contient des choses nouvelles. Le reste est pris dans Brueys, Louvreleuil ou de Labaume, avec quelques rectifications toutefois. Nous n'avons pas ici à juger cette œuvre, qui est aujourd'hui pour nous le meilleur du bagage littéraire de notre abbé. Nous dirons seulement qu'il était mal placé, pas assez indépendant de son éducation et de sa vocation, pour comprendre ce mouvement insurrectionnel des Cévennes provoqué par d'indicibles souffrances. Au reste, c'est à peine si, de nos jours, on commence à se faire une juste idée du prophétisme des Camisards et des phénomènes étranges, quoique parfaitement naturels, qui l'ont accompagné.

Le correspondant de Valette, Jacob Vernes, ministre du saint Evangile, était né à Genève le 31 mai 1728. Quand il reçut la lettre du prier, il s'était déjà fait connaître par la publication d'une revue qui, sous le titre de *Choix littéraire*, finit par former vingt-quatre volumes in-8°. Il ne devait être pourvu d'une paroisse que deux ans plus tard, en 1761 ; mais il occupait souvent les chaires de la ville et montrait un vrai talent de prédication.

Il était en bonne relation avec son illustre concitoyen Jean-Jacques Rousseau, et il restera son ami jusqu'à ce que celui-ci ait publié son *Emile* et ses deux premières *Lettres de la montagne* ; il le réfutera alors vivement dans des publications qui ne sont pas sans mérite (1763).

Mais il était au mieux avec Voltaire, qui, depuis quelques années, avait fixé sa résidence aux portes de Genève, d'abord à Châtelaine, aux Délices, puis à Ferney. Il était souvent invité à sa table, à ses soirées intimes ; il s'occupait même, à l'occasion, d'approvision-

ner la cave du château de bon vin muscat du Bas-Languedoc. Ce qui n'empêcha pas l'auteur de la *Henriade* de lui jouer le plus vilain tour qu'on puisse imaginer. Pour se venger de Rousseau, qui l'avait dénoncé comme étant l'auteur du *Sermon des Cinquante*, Voltaire se donna le malin plaisir d'envenimer la querelle qui venait d'éclater entre Vernes et l'auteur d'*Emile*, en jetant tout à coup dans le public, à la fin de 1764, un libelle anonyme de huit pages, intitulé : *Sentiment des citoyens*, qui contenait des attaques personnelles indignes contre le philosophe genevois et des révélations trop précises sur sa vie domestique. Et il imita si bien le style onctueux du pasteur, que tout le monde, à Genève, s'y laissa prendre, même Rousseau, qui ne pardonna jamais ce coup de griffe perfide à Jacob Vernes, l'auteur présumé. Voltaire était coutumier de cette façon d'agir. Volontiers il lançait la pierre, ou plutôt le trait qui frappait en pleine poitrine, et il cachait soigneusement la main, jurant ses grands dieux qu'il n'y était pour rien.

Un mot encore sur l'ami commun qui avait mis en relation le pasteur de Genève et le prieur de Bernis. C'était un protestant de Nîmes, qui se nommait Louis Salles ; il fut l'arrière-grand-oncle de notre regretté confrère M. Albert Meynier. Il passait quelques mois de la belle saison dans une campagne qu'il avait à Bernis ; et il était en rapport de bon voisinage avec l'abbé Valette, dont le prieuré, emporté comme tant d'autres par la tempête révolutionnaire, confinait à sa propriété. Il avait des parents à Genève et faisait de fréquents voyages dans cette cité, pour les besoins de son commerce (il était négociant en soie), pour l'éducation de sa fille, ou pour tout autre motif. Il comptait au nombre de ses amis le ministre Jacob Vernes, et ce fut lui qui fut chargé par ce dernier de procurer à Voltaire du vin

muscat du pays (1). Nul doute que dans ses visites fréquentes au prieuré, il n'ait parlé souvent de l'ecclésiastique genevois et de Voltaire, comme aussi, à Genève, il a dû parler à Vernes de son aimable voisin de Bernis.

Nous arrivons enfin à la lettre annoncée. Un mot encore pourtant, au risque de tromper votre impatience. Nous devrions, ici peut-être et d'avance, formuler expressément nos réserves sur quelques lignes que vous allez entendre, et qui sont débordantes d'admiration pour Voltaire. Mais vous le ferez assez de vous-mêmes, nous en sommes convaincu. N'oublions pas cependant, pour expliquer l'engouement excessif de Valette, que l'auteur de *Zaïre*, à cette époque, en 1759, n'avait pas mis au jour ces libelles antireligieux ou cyniques dont ses partisans les plus déterminés voudraient, dans l'intérêt de sa gloire, effacer jusqu'au souvenir.

Voici la lettre :

A Monsieur
Monsieur J. Vernes, m.
au bas de la Cité
à Genève.

MONSIEUR,

Il y a longtemps que je suis instruit, par vos ouvrages, de la beauté de votre esprit, et par M. Salles de l'excellence de votre cœur. Je sais même que vous avez toutes les vertus de notre profession sans en avoir aucun défaut : vous êtes tout-à-la-fois l'ami de Dieu et celui des hommes. Pouvois-je vous savoir ces qualités sans vous accorder mon

(1) Ce qui reste de cette correspondance est entre les mains de M^{me} Albert Meynier, de Nîmes.

estime ? M. Salles vous auroit-il laissé ignorer les droits que vous avez depuis long tems sur mon cœur ? Privé de vos talens, je me glorifie de vos vertus, et deux ames aussi semblables sont sans doute faites pour s'aimer. D'ailleurs, monsieur, nous nous sommes fait l'un et l'autre un même objet d'admiration : le grand homme que vous voyez tous les jours, je le lis tous les jours aussi, et je prens, en le lisant, autant de plaisir que vous en avez à l'entendre : vous jouissez de sa conversation, et je jouis de ses ouvrages : son âme étoit trop belle pour qu'il ne la jettât pas dans ses écrits, je l'y vois toute entière : aussi ai-je lié avec elle un commerce d'amitié si vif que je ne crois pas que la vûe du corps pût y ajouter quelque chose. Autre raison de nous unir, monsieur ; vous connoissez M. de La Beaumelle, je le connois aussi. Pendant le séjour qu'il a fait à Nimes, il m'a fait l'honneur de me venir voir à Bernis. Au moment que je vous écris, il vient de me quitter. Je lui ai fait voir un de mes ouvrages ; j'avois quelque repugnance à le lui montrer parce qu'il est plein de mon admiration pour M. de Voltaire. Quelle joie n'ai-je pas eue lorsque je l'ai vû lire, avec un véritable plaisir, cette foule d'endroits que je craignois ne lui faire peine ! J'étois décidé à les soutenir *unguibus et rostro* ; mais je n'ai eu aucun besoin de mon courage : j'ai trouvé, dans cet adversaire public du doge de la république des lettres, un admirateur secret : loin d'improver mes éloges, il les a renforcés, et d'une façon bien brillante. Mon ouvrage traite des académies de l'Europe : dans un endroit où, pour la consolation de ceux qui n'en sont pas, je prouve

que les académies ne possèdent pas toujours les meilleurs sujets, j'oppose, à la liste de l'académie françoise, une liste d'écrivains célèbres non académiciens, en faisant observer qu'il y a, dans l'une comme dans l'autre, une somme d'esprit tout au moins égale. J'avois cru qu'il falloit nécessairement donner un vis-à-vis à chaque académicien, et quoique je n'eusse personne qui pût figurer dignement avec M. de Voltaire, j'avois fait choix, pour compléter ma liste, de l'homme le plus célèbre que nous eussions : M. de La Beaumelle a rayé de sa propre main le nom de ce second françois, il a porté celui de son prétendu ennemi à la tête et au milieu des deux listes : *votre liste en souffrira*, m'a-t-il dit ; *mais la vérité y gagnera* : M. de Voltaire n'a point de pair, et il doit paroître dans votre liste comme tel. Des gens d'esprit, qui étoient présents à l'examen de l'ouvrage, et qui sans doute craignoient que la liste n'en fut déparée, se sont récriés en vain sur cette distinction extraordinaire : M. de La Beaumelle a toujours persisté à la vouloir, et je l'ai adoptée avec d'autant plus de plaisir qu'elle étoit conforme à mes idées, et qu'elle partoît de quelqu'un qui me la rendoit bien précieuse. Pour sentir tout le prix de cet hommage que M. de La Beaumelle a rendu à monsieur de Voltaire, il faudroit connoître l'ouvrage, et voir la forme des deux listes : j'ose dire que, quoique toute la république des lettres s'épuise depuis long tems en éloges pour tacher de rendre justice à ce grand homme dans tous les genres, il ne sera jamais loué, nulle part aussi fortement qu'il vient de l'être dans mon ouvrage par celui qu'il regarde comme son ennemi. Hé !

monsieur, n'y auroit-il pas moyen d'accorder des gens qui sont si bien d'accord, et de faire cesser des injures que le cœur desavoue au même tems que la main les écrit ? C'est pour ma propre satisfaction que je parle ainsi . je respecte l'un, j'aime l'autre, je les estime, je les admire tous les deux ; leurs ouvrages font mes délices ; mais que mes plaisirs sont mêlés d'amertume lorsque j'y vois ces traits qu'ils se décochent l'un l'autre ! Mon cœur en est percé, mon ame en est déchirée, et ce n'est pas toujours l'offensé que je plains le plus dans l'offense.

Pardonnez, monsieur, la liberté que je prens ; j'ai cru qu'une œuvre digne du ministère qui nous est commun, m'autorisoit à vous écrire : il me tar-
doit d'ailleurs d'être connu de quelqu'un que j'esti-
mois depuis long tems. J'ai l'honneur d'être avec
un profond respect,

Monsieur,

votre très-humble et très-obéissant
serviteur,

VALETTE prieur de Bernis.

à Bernis le 21 août 1759 (1).

(1) Cette lettre autographe appartient à M. Vernes-Prescott, de Genève, petit-fils de Jacob Vernes, et nous le remercions publiquement, comme nous l'avons déjà fait en particulier, de nous avoir accordé la permission d'en prendre copie.

Nous devons peut-être encore dire un mot de ce La Beaumelle, dont la lettre de Valette parle avec tant de sympathie et d'éloge. Son vrai nom était Laurent Angliviel. Il était né à Valleraugue, le 28 janvier 1726. Il est connu surtout par ses démêlés avec Voltaire. Ce dernier le poursuivit d'une haine furieuse, parce que La Beaumelle avait écrit sur les hommes de lettres richement pensionnés par le roi de Prusse, et en nommant Voltaire, quelques lignes un peu vives que le susceptible philosophe aurait dû ne pas relever (1).

La fureur de Voltaire redoubla lorsque celui qu'il accusait d'être son ennemi personnel eut publié des notes dans lesquelles il signalait les nombreuses erreurs qu'il avait remarquées dans le *Siècle de Louis XIV*. Voltaire avait les bras longs, et par d'habiles manœuvres et d'atroces calomnies, il réussit à le faire enfermer à la Bastille, en avril 1753. Montesquieu et La Condamine obtinrent la liberté du prisonnier. Plus tard, à la fin de 1766, saisi d'un nouvel accès de rage contre La Beaumelle, l'auteur de *Mérope* s'abaissa jusqu'à le dénoncer comme ayant été reçu proposant en théologie à Genève, en 1745, et exerçant dans le Languedoc les fonctions de prédicant. Cette dénonciation ne tendait à rien moins qu'à faire envoyer son adversaire au gibet. Le fait était d'ailleurs inexact : La Beaumelle n'a jamais fait de théologie ; il n'était qu'un homme de lettres et critique. Voltaire le savait mieux que per-

(1) Voici le passage qui déplut à Voltaire : « Qu'on parcoure l'histoire ancienne et moderne, on ne trouvera point d'exemple de prince qui ait donné sept mille écus de pension à un homme de lettres, à titre d'homme de lettres. Il n'y en a jamais eu de si bien récompensés, parce que le goût ne met jamais de bornes à ses récompenses. Le roi de Prusse comble de bienfaits les hommes à talent, précisément par les mêmes raisons qui engagent un petit prince d'Allemagne à combler de bienfaits un bouffon ou un nain. » (*Mes Pensées*, 1751, in-12.)

sonne ; il a menti sciemment pour perdre son ennemi ; mais de pareils scandales ne sont pas rares dans la vie du grand homme. Il avait toute faite depuis longtemps sa théorie du mensonge. Il écrivait, le 21 octobre 1736, à son ami Thiriot : « Le mensonge n'est un vice que quand il fait du mal ; c'est une très grande vertu quand il fait du bien... Si vous avez mis Sauveau du secret, mettez-le du mensonge. Mentez, mes amis ; mentez, je vous le rendrai dans l'occasion. »

Il faut déplorer, comme le prieur de Bernis, que Voltaire et La Beaumelle, qui étaient à cette époque les deux hommes de lettres les plus célèbres du XVIII^e siècle, se soient fait une guerre si acharnée. Mais l'anecdote contée par Valette est tout à la louange de La Beaumelle : malgré le juste ressentiment que celui-ci aurait pu avoir contre Voltaire, il le proclame comme étant « hors de pair. »

La Beaumelle mourut à Paris, le 17 novembre 1773, à l'âge de quarante-sept ans, et fut enterré le lendemain au cimetière protestant du Port-aux-Plâtres. Ses nombreux ouvrages, écrits souvent avec la vigueur et le relief de Tacite et de Montesquieu, lui assurent une belle place à côté de son rival. Il a de la verve, de l'éclat, parfois de l'éloquence, et n'a jamais cherché que la vérité. Avec un goût plus pur et un peu plus de maturité dans les idées, il aurait laissé un grand nom.

Pour en revenir, en terminant, à la lettre du prieur de Bernis, vous aurez remarqué, comme nous, avec satisfaction, combien elle est honnête, affectueuse, pleine d'égards à l'endroit du pasteur de Genève. Le digne abbé invoque le *ministère qui leur est commun*, il assimile *leur vocation*. Evidemment, les cœurs et les esprits commencent à s'ouvrir à la tolérance. Les mœurs sont plus douces que les lois de sang qui pesaient encore sur les protestants du royaume. Et l'on pressent avec joie que les derniers survivants de cette génération

ne disparaîtront point, sans que cette législation barbare, léguée par le *xvi^e* siècle, soit atténuée d'abord et mise en oubli par un respect mutuel et une estime réciproque, avant d'être bientôt emportée à toujours par le souffle puissant de la liberté.

Mars 1882.

CHARLES DARDIER.

APPENDICE

QUELQUES MOTS SUR T. DE BIONENS

SA LUTTE AVEC J.-A. TURRETTIN.

Préoccupations apocalyptiques de Paul Rabaut.

Lorsque j'écrivis, il y a neuf mois, les pages qui précèdent, je ne savais que le nom de l'auteur de l'*Essai sur l'Apocalypse*, nom du reste ignoré de l'abbé Valette. Je l'avais jadis relevé à tout hasard dans les papiers Court déposés à la bibliothèque publique de Genève. Je n'avais pas vu l'ouvrage ; je n'en connaissais que ce qu'en disait le prieur de Bernis dans sa spirituelle réfutation. J'ai eu la curiosité, durant mes dernières vacances passées sur les bords du Léman, d'en savoir plus long sur ce sujet. J'étais sur la piste, et j'ai voulu, autant que possible, aller jusqu'au bout. Or, mes recherches à cet égard n'ont pas été infructueuses. D'abord, j'ai lu l'ouvrage (1) ; et puis, j'ai été assez heureux pour trouver, à Genève et à Lausanne, dans les archives publiques ou privées, des documents inédits qui se rapportent directement à l'auteur et à son œuvre, et qui m'ont paru intéressants. Je suis ainsi en mesure de compléter ma modeste étude.

(1) J'ai eu l'avantage d'en avoir, ces derniers jours, un exemplaire entre les mains, grâce à l'obligeance de notre honoré confrère M. Henri Dautheville, qui a bien voulu le mettre à ma disposition.

J'ai vu, d'ailleurs, non sans étonnement, je l'avoue, que le ministre du pays de Vaud n'avait pas été le seul à se préoccuper de ces prophéties de l'Apocalypse et de Daniel ; il a eu des disciples. Bien des protestants, même des pasteurs du Désert, en particulier le plus célèbre de tous, Paul Rabaut, qui desservit pendant plus d'un demi-siècle l'église réformée de Nîmes, accueillirent l'annonce de ces prophéties et en suivirent le développement avec la plus vive sympathie. Mes recherches ont pris ainsi quelque chose de local, qui rentre parfaitement dans le cadre de notre Académie. La réfutation de Valette ne frappait donc pas dans le vide, comme je l'avais d'abord supposé ; elle avait sa raison d'être et une sorte d'actualité, puisqu'elle ne s'adressait plus à un étranger, à un absent, mais visait des personnes vivant à côté de notre abbé, ou du moins sous le même ciel.

Quelques mots avant tout sur l'auteur de l'*Essai* : la connaissance de l'homme nous permettra de mieux juger l'écrivain. Il s'appelait Théodore Crinsoz, seigneur de Bionens et de Cottens (deux petits domaines voisins de Lausanne). Il naquit en 1690, au château de Cottens. Il fit ses études théologiques à l'académie de Lausanne, et reçut l'imposition des mains ; mais il n'exerça jamais le ministère, par suite de son refus de signer la confession de foi calviniste, connue sous le nom de *Consensus helvétique*, ou serment d'association (20 mai 1722). Cet esprit d'indépendance, assez rare à cette époque, devait le faire mal juger ; il s'y attendait et ne s'en préoccupa guère. « On me traitera d'opiniâtre, d'entêté, écrivait-il à l'un de ses amis. On dira que je suis charmé d'avoir eu cette occasion de renoncer avec honneur au saint ministère, pour mener une vie plus douce et plus oisive. Patience. Tout cela ne m'étonne point. Il me suffisait que ma conscience me justifie de tous ces reproches et

de tous les autres mauvais discours qu'on peut tenir sur mon compte à cette occasion, etc. » (1)

Dans tous les cas, il ne resta pas oisif. Avec des amis pieux et dévoués, notamment avec les Loys de Cheseaux qui se préoccupèrent aussi beaucoup, nous le verrons, des prophéties des saints livres, il fonda des écoles de charité dans le pays de Vaud, et en fut constamment le bienfaiteur.

Il se montra aussi très généreux et très sympathique à l'égard des protestants français. Il souffrait réellement de leurs souffrances ; et les horribles tribulations dont il a pu entendre, dès ses premières années, le lamentable récit, de la bouche même des réfugiés qui affluaient en Suisse, ont dû certainement solliciter son esprit, nous pouvons dire son cœur, à concevoir un système de prophéties qui lui permit d'annoncer à ces chères victimes une délivrance prochaine et complète.

Il assista avec un vif intérêt à la restauration des églises sous la croix ; et, aux premiers symptômes de leur relèvement, il se montra prêt à prendre leur défense et à leur prodiguer ses encouragements. Ainsi, lorsqu'un certain M. Perret, du pays de Vaud, eut écrit un mémoire dans lequel il contestait aux protestants français le droit et le devoir de tenir des assemblées publiques et de désobéir sous ce rapport aux lois édictées par Louis XIV et remises en vigueur par Louis XV, il voulait prendre la plume pour le réfuter ; il écrit à Antoine Court : « Si vous avez une copie de l'écrit que vous me lûtes l'autre jour, vous me ferez plaisir de me l'envoyer. J'ai envie d'en entreprendre la réfutation, persuadé que l'auteur soutient une thèse très fausse et très dangereuse. » (2)

(1) Lettre datée de Lausanne, 28 octobre 1723. Archives de M. Eugène de Buré, à Genève.

(2) Papiers Court, n° 1. t. V, p. 187. Lettre du 8 décembre 1730.

Avant cette époque, il avait employé ses loisirs à écrire. Mais comme il avait plus de cœur que de jugement, quelques-uns de ses ouvrages se ressentent de cette constitution intellectuelle qui le portait facilement au paradoxe.

Libre d'allure, hardi dans ses conclusions, il abordait bravement les questions les plus délicates, les plus ardues, sans se préoccuper des mécontentements et peut-être des dangers qu'il provoquerait autour de lui. Il publia, cette même année 1723, un *Essai sur le serment obligatoire*, serment civil, judiciaire ou ecclésiastique ; et cette question qui, à cette heure encore et parmi nous, divise les meilleurs esprits, il la tranchait sans hésitation par la négative. Il résumait ainsi lui-même cet opuscule, en écrivant à un ami :

« Tout mon *Essai* peut se réduire à deux syllogismes, qui amènent l'un et l'autre à la même conclusion. Voici le premier :

» Ce qui soumet même les plus gens de bien à la colère du ciel est d'un usage trop dangereux.

» Or, les sermens obligatoires qu'on exige de ceux à qui on confère les emplois civils ou ecclésiastiques soumettent même les plus gens de bien à la colère du ciel. Donc etc.

» Le second peut être exprimé en ces termes :

» Tout serment non-nécessaire est condamnable. Or les sermens obligatoires qu'on exige de ceux à qui on confère les emplois civils ou ecclésiastiques sont non-nécessaires. Donc etc.

» Les majeures de ces deux syllogismes sont incontestables. Pour les mineures, on pourroit presque les démontrer en rapportant seulement les formulaires des sermens que l'on fait prêter aux personnes à qui on confie les dignités. » (1).

(1) Lettre datée de Lausanne, 2 novembre 1723. Archives de Budé.

Il avait envoyé l'opuscule à un libraire de Genève, Emmanuel Duvillard, pour que celui-ci le mit sous presse. Une feuille était déjà imprimée, lorsque le premier syndic, Sartoris, agissant par l'autorité du Conseil, en fit tout à coup arrêter l'impression. Cet écrit « pouvait produire de mauvais effets », soit à Genève, soit à Berne : c'était l'opinion de Jean-Alphonse Turretin, qui avait eu le manuscrit sous les yeux, et qui, antérieurement à cette défense, avait fait connaître son impression à cet égard à un autre syndic, Chouet, qui restait dans sa maison de la rue de l'Hôtel-de-Ville, et qu'il voyait tous les jours. On s'explique ainsi la mauvaise humeur de Bionens contre le théologien genevois, qu'il accusait, avec quelque motif, d'avoir été, sinon la cause officielle, au moins l'occasion de cette interdiction. Les auteurs contrariés ne sont-ils pas en général de la race des poètes dont parle Horace (*genus irritabile*) ?

Cette mauvaise humeur se raviva quelque temps après et pour une raison analogue. De Bionens avait envoyé au même libraire de Genève les cahiers de sa traduction de Job. Turretin avait eu aussi en main ce manuscrit ; il avait été prié par l'auteur d'en faire la lecture ; et en le rendant au libraire, il déclara que « cet ouvrage était certainement recommandable par toute sorte d'endroits, » mais il ajouta que « si on l'imprimait à Genève il falloit le faire voir à ceux qui ont inspection sur l'imprimerie, parce qu'il s'y trouveroit peut-être quelques endroits qui ne seroyent pas conformes aux idées de ce Pais. » (1).

L'auteur envoya sa traduction à Amsterdam, où elle parut, avec son nom, en 1729 (2). Mais dans l'intervalle,

(1) Minute autographe d'une lettre de Turretin. Archives de Budé.

(2) *Le livre de Job, traduit en françois d'après le texte hébreu, avec des notes littérales.* Amsterdam, in-4°, 1729, 148 pages.

pour le soulagement de son esprit sans doute, il se mit à composer, un peu à la hâte, et jeta dans le public, sans trop réfléchir, un ouvrage dans lequel il prenait à partie Turretin, à propos d'un traité théologique que celui-ci avait publié, huit ans auparavant, et en latin : *De Articulis fundamentalibus* (1).

Dans ce traité : *Des points fondamentaux*, le célèbre théologien de Genève réduisait la dogmatique à un certain nombre de vérités reconnues de tous les chrétiens, abandonnant les autres au sentiment individuel (2). C'était pour lui un moyen de réconcilier toutes les églises protestantes ; et d'accord en cela avec l'illustre archevêque de Cantorbéry, William Wake, il essayait même de rattacher à cette union les catholiques gallicans. Le ministre vaudois était, au fond, du même avis que son collègue de Genève : ils étaient l'un et l'autre au nombre de ceux que le rigorisme doctrinal de Dordrecht et du *Consensus* révoltait. Mais il lui chercha querelle, parce qu'il voulait croiser le fer avec lui. Dans la masse de détails qu'il critique, il fait parfois, il est vrai, de fines et justes observations. Ainsi, quand il rappelle que l'unique *fondement* du christianisme est celui que le grand apôtre des Gentils a posé, à savoir *Christ et Christ crucifié* ; ainsi encore, quand il reproche à Turretin de n'avoir pas fait assez nettement la distinction entre ce qu'il faut croire pour avoir

(1) *Genevæ*, 1719, in-4°.

(2) Les principes qu'il posait pour arriver à ces points essentiels, étaient : « Que les choses fondamentales sont claires, à la portée du peuple, éloignées des subtilités et des disputes de l'école ; qu'elles sont en petit nombre ; qu'elles sont répétées et inculquées très souvent et en différentes manières dans l'Écriture ; qu'elles ont un caractère de piété, c'est-à-dire non-seulement qu'elles n'y sont pas contraires, mais qu'elles sont très propres et très utiles pour l'exciter. » (Manuscrit autographe, p. 36 ; archives de Budé.)

le droit de se dire chrétien, et ce qu'il faut croire pour être sauvé. Mais c'est aux détails qu'il s'attaque, et il n'eut pas à s'en féliciter. Il avait du reste à faire à un rude jouteur, dialecticien délié, rompu à toutes les controverses, et qui était alors dans la plénitude de son talent et de son influence. Turretin venait de montrer la portée de cette influence auprès des membres de la Compagnie des pasteurs et des magistrats, en obtenant, de haute lutte, en 1725, l'abolition de la confession de foi dont le joug pesait depuis plus de deux siècles sur les cœurs et sur les consciences. Il prit la plume et, de sa meilleure encre, vivement, trop vivement même parfois, il écrivit, presque sans rature, la *Défense de la dissertation de Mons. Turretin sur les articles fondamentaux de la religion, contre une brochure intitulée : Lettre de M. T. G., c'est-à-dire de Mons. Théodore Crinsoz, qu'on appelle ordinairement Mons. de Bionens* (1).

Je n'ai pas ici à analyser cet ouvrage qui, d'après un contemporain, était « rempli d'une force et d'une netteté admirable. » Seulement, les meilleurs amis de l'auteur « auroient souhaité qu'il eût un peu mieux ménagé ses expressions vives et fortes répandues dans quelques endroits. » (2). Je relève une ou deux de ces expressions prises au hasard, qui montreront le sans-gêne dédaigneux du controversiste. Bionens avait critiqué la définition des principes fondamentaux donnés par Turretin ; il l'avait trouvée *obscur et embarrassée*. « Il nous permettra de dire, écrit celui-ci, que, pour y trouver de l'obscurité et de l'embarras, il faut avoir l'esprit bouché, ou par une grande stupidité, ou

(1) Genève, in-4°, 1727.

(2) Lettre écrite de Nyon, par Devaulx, 6 novembre 1727. Archives de Budé.

par une violente passion. On ne sauroit attribuer à M. de Bionens la première de ces qualités ; il faut donc que ce soit l'autre. » (1). — Ailleurs : « M. de Bionens trouve ma conclusion *équivoque*, et qu'elle a besoin d'être *débrouillée*. Mais assurément il n'y a d'équivoque que dans son cerveau ; et c'est son cerveau qui a besoin d'être débrouillé, beaucoup plus que cette thèse. » (2). Façon plus ou moins détournée de dire à son adversaire qu'il n'a pas le sens commun.

De Bionens sentit le coup, et il fut dans l'obligation de répliquer. Mais pour ne pas s'attirer une affaire avec le gouvernement bernois, il se borna à répondre aux attaques personnelles qui se trouvaient dans la préface de l'opuscule de Turretin. « M. de Bionens, écrivait quelqu'un auquel il avait communiqué ses impressions, n'a témoigné aucun ressentiment des termes durs et offensans que M. Turretin jette à pleines mains sur sa personne et sur sa pièce. Mais il a senti tout le tort que cela pourroit faire à son honneur et à sa probité, tant auprès de son souverain (Berne) que dans l'esprit du public ; et en homme qui doit avoir soin de sa réputation jusqu'à un certain degré, il se propose de répondre, avec toute la modération possible, au contenu de la préface de M. Turretin, en se justifiant d'un côté contre tous les soupçons injurieux que M. Turretin répand sur sa personne et sur ses mœurs (son caractère), et de l'autre en faisant voir que ses objections ne sont pas si fort destituées de sens que M. Turretin le prétend. M. Turretin a envoyé à tous ses amis un exemplaire de sa *Défense*, et il a insinué à quelques personnes que M. de Bionens feroit bien de garder le silence, comme

(1) *Ibid.* autographe de Turretin, p. 3.

(2) *Ibid.* p. 57.

il s'y engage lui-même pour l'avenir. Mais quel moyen d'avaler de telles couleuvres sans mot dire ? » (1).

Le ministre vaudois, attaqué si vivement, riposta donc par la brochure suivante : *Apologie de M. de Bionens contre un écrit intitulé : « Défense de la dissertation de M. Turrettin sur les articles fondamentaux de la religion. »* (2). Mais Turrettin trouva inutile de répondre : « C'est une pièce si absurde et si pleine de contradiction, écrit-il à un de ses correspondants, que tout le monde m'a conseillé de m'en tenir au parti que j'avois pris d'abord, qui est de garder le silence. Il se récrie extrêmement sur ce que j'ai dit qu'il a écrit contre moi par un principe de colère et de passion : et il employe 33 pages à étaler les sujets de chagrin qu'il prétend que je lui avois donnez, qui se réduisent à n'avoir pas donné tête baissée dans ses idées bourrués sur le serment, et à avoir dit à un libraire, que dans ses notes sur Job, il y auroit peut-être des choses qui ne s'accorderoyent pas avec les idées de ce pais. Sur la matière même il ne dit que peu de chose, et cela tres-pitoyable. » (3).

Cette querelle finie, de Bionens se mit à étudier la Bible, et comme la nature de son esprit le portait de préférence aux questions les plus difficiles, les plus obscures, il commenta l'Apocalypse, s'attachant surtout aux endroits prophétiques et aux pages correspondantes du livre de Daniel. La lutte qu'il venait de soutenir avec le théologien dont la qualité maitresse était un grand bon sens mis au service d'une piété profonde, ne lui avait guère profité. Il crut avoir ouvert le livre

(1) Lettre de B. Barnaud, ministre depuis 1720, écrite de Rossinière, au dessus de Vevey, le 30 novembre 1727. Archives de Budé.

(2) Yverdon, in-4°, 1727.

(3) Minute originale d'une lettre de Turrettin, datée de « Geneve ce 3 mai 1728. St-N. » Archives de Budé.

mystérieux scellé des sept sceaux et s'empressa de publier sa merveilleuse découverte.

Les prophéties de Daniel et de l'Apocalypse ont été, jusqu'à ces derniers temps, des énigmes indéchiffrables, par une bonne raison, c'est que tous les commentateurs y ont cherché des révélations sur les destinées de l'église chrétienne au travers des siècles et jusqu'à la fin du monde. Et avec une dépense prodigieuse d'imagination et une érudition digne d'une meilleure application, chacun, suivant son époque et ses préjugés, s'est donné le plaisir d'y trouver ce qu'il y avait mis lui-même, et non ce que ces auteurs sacrés ont voulu y mettre réellement. L'horizon de ces derniers était très proche, à portée, pour ainsi dire, de leurs yeux et de leurs mains. Ils n'avaient garde de s'élancer dans un lointain avenir ; ils ne sortaient pas au contraire de leur temps ou du moins de leur génération. La critique moderne, en suivant une méthode rigoureusement historique, a déchiffré l'énigme ; et l'on peut affirmer aujourd'hui que le voile a été levé, et que la pensée des auteurs apparaît dans une clarté suffisante.

Et d'abord, pour le livre de Daniel, qu'est-il au fond ? Quand a-t-il été écrit, et dans quel but ? — Il a été écrit entre l'époque où commença la persécution ordonnée par Antiochus Epiphane, l'an 167 avant J.-C., et celle de la mort de ce roi (164), dont il n'est pas fait encore mention. — Le but de ce livre était de relever le courage abattu d'une population écrasée par la plus odieuse tyrannie. Le temple avait été profané, le culte légal interrompu. Plus d'offrande, plus de sacrifice. La statue de Jupiter trônait dans le sanctuaire. C'était l'abomination de la désolation. Jusqu'à quand l'impunité étalera-t-elle ses blasphèmes et ses triomphes insolents ? Dieu aurait-il cessé d'être Dieu ? Son bras se serait-il raccourci ? — Non, il règne toujours, il va venir, il vient au secours de son peuple fidèle et malheu-

reux. Le prince oppresseur *tire à sa fin* ; son châti-
ment est proche. Et cette foi enthousiaste qui embrase
le cœur d'un juif patriote, se communique comme
une sainte contagion et suscite partout des héros ; la
pieuse et invincible phalange grossit d'heure en heure
autour de Judas Macchabée ; et bientôt l'étendard de
l'indépendance flottera sur les murs de Jérusalem
reconquise. Qui pourrait nier que ces pamphlets éton-
nants qui sont jetés au peuple en pâture spirituelle à
divers intervalles (car ce n'est pas en une seule fois que
ces cris de guerre et de confiance ont retenti), qui pour-
rait nier que ces appels enflammés n'aient pas préparé
le mouvement et précipité la révolution en inspirant à
tous une ardeur surhumaine ?

L'auteur met ses prédictions dans la bouche d'un
prophète, qu'il suppose avoir vécu au temps de la capti-
vité, à la cour du roi, et dont l'écrit aurait été mira-
culeusement conservé et miraculeusement retrouvé au
moment du suprême péril. Mais ce procédé littéraire
a été choisi à dessein par l'auteur, dans le but de don-
ner plus d'autorité à sa parole.

Je ne puis fournir les détails de mes preuves. Je
renvoie à la magistrale publication de M. le professeur
Edouard Reuss, de Strasbourg, qui vient de mettre
cette interprétation dans la plus évidente lumière (1).
D'après cela, les quatre empires qui doivent se succé-
der jusqu'à l'avènement du Messie, ne sont pas, comme
le veut l'explication traditionnelle, les empires des
Chaldéens, des Médo-Perses, des Macédoniens et des
Romains, mais les empires des Chaldéens, des Médes,
des Perses et des Macédoniens. Les Romains sont abso-
lument en dehors du cadre de notre Voyant. Et le

(1) *La Bible, trad. nouvelle avec introductions et commentaires.*
Septième partie : Littérature politique et polémique. Paris, 1879, G.
Fischbacher.

· fameux terme de 2,300 *soir matin* du chapitre VIII, après lequel *le sanctuaire sera justifié*, c'est-à-dire, rendu à sa juste et légitime destination, désigne à peu près les trois années lunaires plus dix jours dont parle le premier livre des Macchabées (I, 51, s.), pendant lesquels le sacrifice quotidien du soir et du matin devait être interrompu. Je dis : à peu près, parce que les différentes visions n'ont pas été rédigées à la même époque, et que, par conséquent, le terme que le prophète veut offrir en perspective à ses lecteurs a dû varier. Dans deux autres passages, en effet (VII, 25 et XII, 11 s.), c'est le chiffre de trois ans et demi qui est donné.

Le ministre vaudois n'accepte pas cette interprétation, cela va sans dire. Il veut (p. 391) que ces 2,300 jours soient ce qu'on a appelé des *jours prophétiques*, c'est-à-dire des années : supposition absolument gratuite. Le Voyant entend des jours de 24 heures. Il n'avait certes pas le temps d'attendre des centaines d'années, ni ses contemporains non plus. Le bel encouragement qu'il aurait donné aux Juifs persécutés, s'il leur avait dit que la persécution cesserait au bout de 2,300 ans ! N'aurait-ce pas été une moquerie ? Notre ministre est parti de l'idée qu'un auteur dont l'écrit est dans la Bible ne pouvait pas avoir quelque illusion d'optique ou de foi. Mais c'est précisément le point délicat qu'il aurait fallu prouver avant tout, car il n'est pas évident par lui-même (1).

(1) Nous devons remarquer que les Juifs, des mains desquels nous tenons les écrits de l'Ancien Testament, n'ont pas mis le livre de Daniel à côté des livres des trois grands prophètes Esaïe, Jérémie, Ezéchiel ; ils l'ont relégué au dernier rang des « écrits divers. » Et leur instinct, à la fois critique et religieux, les a bien dirigés. Les grands, les vrais prophètes ont prêché la Loi, ils ont déclaré (et c'est pour cela que leurs exhortations se tournent si souvent en oracles) que celui qui ferait bien aurait bien, et que celui qui ferait mal aurait mal ; mais nous ne les

On comprend dès lors qu'il fixe ce qu'il appelle la purification de l'Eglise, c'est-à-dire l'anéantissement du catholicisme et le triomphe du protestantisme, à l'année 1745. La première des 2,300 années est la troisième du règne de Balsatzar, date à laquelle la prophétie est censée avoir été faite, et qui serait l'année 555 avant J.-C. Or, comme il faut ajouter..... 1,745 à ces 555 ans pour accomplir les..... 2,300 ans du prophète, « nous avons lieu d'espérer, dit notre auteur, qu'après l'an 45 du siècle où nous vivons, l'Eglise sera purifiée » (p. 392). Le calcul est juste, l'addition est bien faite ; mais sur quoi repose ce bel édifice ? Sur des nuages accumulés les uns sur les autres, c'est-à-dire sur une base que le moindre souffle fait évanouir.

L'abbé Valette avait donc raison d'aiguiser ses plaisanteries contre l'auteur de ces rêveries prophétiques ; mais il était moins bien placé que nous pour savoir le mot de l'énigme : la vraie critique historique était à naître.

Je vous fais grâce des commentaires de Bionens sur l'*Apocalypse* ; naturellement il donne ses calculs chimériques comme confirmation des prédictions de Daniel. Mais ici encore l'édifice est bâti en l'air, et il croule au premier choc d'une exégèse rationnelle. Les sept églises d'Asie (Ephèse, Smyrne, Pergame, Thyatires, Sardes, Philadelphie et Laodicée) ne sont pas pour lui des églises avec lesquelles le Voyant de Patmos se trouvait dans des rapports personnels, et qu'il voulait affermir dans la foi ; non : « ces églises représentent l'Eglise universelle considérée dans sept différents états et dans diverses périodes de tems » (p. 2, note C).

voions jamais préciser, à heure fixe, les bouleversements du monde, des siècles à l'avance.

Et pour appuyer cette hypothèse impossible, l'auteur appelle à son aide des étymologies plus impossibles encore, qui auraient rabaissé le prophète au rôle de grammairien jouant sur les mots. Ainsi, l'église d'*Ephèse* est l'église du *désir* ou du *zèle*, et « comprend la période de tems qui s'est écoulé depuis l'effusion du Saint-Esprit sur les Apôtres, jusques à la dixième persécution sous les empereurs payens, qui commença l'an de J.-C. 303 » (p. 11, note A). *Smyrne*, ou *myrrhe amère*, est le symbole de l'église persécutée sous Dioclétien. *Pergame*, ou les *lieux élevés*, signifie l'église de l'élévation sous Constantin et ses successeurs. *Thyatires*, ou la *consomption des victimes*, se rapporte à l'église sous la tyrannie des papes. *Sardes*, ou *résidu*, c'est l'église qui a précédé la réformation. *Philadelphie*, ou l'*amour fraternel*, représente l'église réformée. Et *Laodicée*, ou la *condamnation du peuple*, figure l'église qui subira le jugement de Dieu.

C'est de la fantaisie élevée à la septième puissance.

Comme la plupart de ses devanciers, et comme le feront encore après lui bien des exégètes de notre temps, de Bionens s'obstine donc à mettre dans un avenir éloigné ce que le Voyant avait mis dans un avenir tout prochain. Celui-ci a même, par trois fois, indiqué une date précise : 42 mois, 1,260 jours, 1 temps, 1 temps, 1 temps et la moitié d'un temps, c'est-à-dire 3 ans 1/2. Ce temps écoulé, pendant lequel les épreuves des fidèles devaient redoubler d'horreur, la fin devait venir, la fin des persécutions pour les croyants et la fin de l'impiété pour l'oppresser.

Et ici l'oppresser est désigné pour ainsi dire par son nom propre, par le fameux nombre 666, qui est, nous est-il dit expressément, *un nombre d'homme*. C'est l'empereur Néron. En additionnant, en effet, suivant la méthode alors employée par les Juifs et qu'on appelait *ghématria*, la valeur numérique de chacune des

lettres de l'alphabet hébreu composant les deux mots : *Kaisar Neron*, on trouve 666. Néron représente ici l'empire païen, persécuteur ; l'impure Babylone, la ville assise sur sept collines représente Rome, mais la Rome impériale, la Rome païenne, et non, comme tant de controversistes protestants l'ont imaginé, la Rome papale. Le pape était bien loin de l'horizon qu'embrassait le regard du Voyant. Le cadre dans lequel celui-ci se mouvait était plus rapproché de lui. Il écrivait dans le second semestre de l'an 68, sous Galba, alors que, d'après la croyance populaire dont parle Tacite, Néron, que l'on croyait encore vivant, devait revenir de l'Orient avec une armée redoutable et reprendre possession de son trône.

Quel accueil fit-on, parmi les protestants, à cet *Essai de l'Apocalypse* du ministre vaudois ? — La plupart l'accueillirent comme avaient été accueillies les prédictions de Du Moulin et de Jurieu, le sourire aux lèvres, si non la moquerie. A Genève surtout, où Calvin, le premier exégète de son siècle, avait donné par son exemple une forte et salutaire impulsion dans le sens de l'interprétation rationnelle et historique des écrits sacrés, on ne fit guère attention au nouveau commentaire. Turretin, en particulier, ne se laissa point séduire. Nous avons trouvé dans les archives de M. de Budé quelques notes de sa main, qui prouvent avec évidence que son ancien adversaire ne l'avait pas le moins du monde converti à ses rêveries apocalyptiques. « Sur ce que, dit-il, avec une certaine ironie, *après un tremblement de terre la grande cité fut partagée en trois* (Apoc. XVI, 18-19), on insiste, comme sur une démonstration évidente, qu'il s'agit de la division des chrétiens en catholiques, luthériens et réformés » (1). Son bon sens

(1) Turretin se trompe lui-même, toutefois, lorsqu'il ajoute : « Il s'agit des trois fameux partis qui se formèrent dans Jérusalem à l'ar-

exégétique le préserva de ces élucubrations bizarres. Il garda sur ce point l'opinion qu'il avait quand il faisait ses premières études de théologie. J'ai mis la main à cet egard, dans les mêmes archives, sur une lettre à lui adressée, en 1686, qui doit trouver ici sa place. Cette lettre lui fut écrite par un ami, un pasteur réfugié français, nommé Dautun, qui resta quelques temps en Suisse, après la révocation, et qui fut plus tard ministre de l'église de Hambourg, et plus tard encore, de Francfort (en 1693). Elle est datée de Vangue, 21 juillet 1686 (1).

«... Je n'ay veu aucun des livres dont vous me parlez, ny *Le système de l'église ou véritable analyse de la foy*, ny *l'Accomplissement des prophéties* (2). Au regard de ce dernier, dont j'avois déjà ouy parler, je suis entièrement dans le même sentiment que vous. Je voudrois que nos grands hommes ne se crussent pas grands par tout ; et que, comme des habiles medecins qui ne traitent avec quelque assu-

rivée de Titus, après un grand tremblement de terre. » Non. D'abord ce n'est pas de Jérusalem qu'il s'agit ici, c'est de Rome, et le prophète n'a pas plus pensé à Titus qu'au pape. Il a voulu dire simplement que Rome, avant la catastrophe finale qui doit l'anéantir, sera frappée par un tremblement de terre, lequel la divisera en trois parties formant des gouffres dans l'intérieur de son enceinte.

(1) Vangue est un domaine situé entre Berne et Bâle, qui appartenait alors à un baillif de Soleure, chez lequel ce Dautun était précepteur.

(2) Ce sont deux ouvrages de Pierre Jurieu, qui parurent au commencement de 1686, le premier à Dordrecht, le second à Rotterdam. Dans celui-ci, l'auteur déclarait que l'église protestante de France serait infailliblement rétablie au mois d'avril 1689. Il faisait partir les 42 mois de l'Apocalypse (XI, 2), pendant lesquels la ville sainte (Jérusalem) serait foulée aux pieds, de la révocation de l'édit de Nantes. Cet édit datant du mois d'octobre 1685, la fin des 42 mois arrivait, en effet, en avril 1689.

rance que les maladies qu'ils connoissent bien, nos théologiens ne traitassent que les matières où ils seroient assurés de réussir. *Non omnis fert omnia tellus*, et M. Jurieu vient de faire voir un trait de la foiblesse humaine, et *quod nihil sit ab omni parte beatum*. C'est par une semblable foiblesse que Ciceron ayant esté flaté sur sa prose, crut qu'il pourroit bien faire des vers. J'ay ouy dire que Mons^r *Amiraut* (1) en fit autant sans se souvenir qu'on devient orateur presque malgré Minerve, mais qu'on ne sçauroit devenir poete *invitis Musis*. Mons^r Calvin fut bien plus sage, luy dont on a dit que le meilleur commentaire qu'il ait fait sur l'Apocalypse est de n'en avoir point fait. C'est ainsy qu'un sage silence mérite quelquefois plus d'estime que les discours les plus éloquens. Mons^r Jurieu a cru que parce qu'il avoit été loué sur tous ses autres ouvrages il pourroit entreprendre celuy d'expliquer les prophéties : sans prendre garde qu'il ne faut peut estre, estre gueres moins prophete pour expliquer les prophéties que pour les faire. Mais que dire de M. Merlat ? Tout de bon je suis en colere contre luy. M. Jurieu, comme vous dites tres bien, ne risque que sa réputation ; mais M. Merlat prépare, ce semble, les gens au papisme, et si les protestants l'en croioient, on chasseroit de partout les pauvres réfugiés de France. Cependant je ne say point si nous étions tous dans un même vaisseau, s'il ne feroit pas partie de ce Jonàs qui excite la tempête. Je vous parle franchement. Il me semble que je vois bien du mal dans la conduite de cet homme, de sorte que pour peu que je manquasse de charité, je dirbis qu'en preparant les autres au papisme il se prépare luy-même

(1) Dautun avait raison : Moyse Amyraut, l'illustre professeur de Saumur, était médiocre poète. Voyez la *France prot.*, 2^e édit., t. I, p. 190. En revanche, il écrivit contre les partisans du Chiliasme (*Ibid.*, p. 202).

au Ludovicisme (*novis utendum verbis in novâ re*). Que signifie ce livre qu'il écrit, dit-on, du droit des souverains (1) ? Ne semble il pas que c'est *tœdium exilii, amor miseri sepulchri, patrice desiderium* qui le lui dicte ? *Sed fortasse hic parturiunt montes.* » Il le trouve « bien imprudent », et il termine ainsi : « Nous avons Moïse et les prophètes, J.-C. et ses apôtres ; écoutons-les. Si leurs menaces et leurs promesses ne nous convertissent point, j'ay peine à croire que toutes les révélations de M. Merlat et de ses semblables produisent ce grand effet. »

Ainsi, défiance ou indifférence, voilà ce qu'excitait en général, chez les bons esprits, en 1729 comme en 1686, les rêveries d'un Jurieu ou d'un Bionens.

La note ironique se faisait même quelquefois entendre; témoin la pièce de vers suivante, que j'ai trouvée manuscrite, sans date ni nom d'auteur, dans les archives de M. de Budé ; elle doit être de 1729 :

LA FOY AUX PROPHÉTIES.

Je n'avois gueres leu tous ces divers écrits
Qui promettent bientôt à nos tristes esprits
La fin de leurs longues misères.
Je les avois traités de songe et de chimère.

(1) Elie Merlat avait été pasteur à Saintes pendant plus de vingt ans. Il avait été banni du royaume, par jugement du parlement de Guienne du 5 juillet 1680, pour sa *Réponse générale au livre de M. Arnauld, intitulé : Le renversement de la morale de J.-Ch., Saumur, 1676*. Il occupa, en 1682, une chaire de théologie à Lausanne, puis fut recteur de l'Académie de cette ville. Il signa sans hésiter la formule du *Consensus*, le 9 janvier 1686. Il publia, en 1685, un *Traité du pouvoir absolu des souverains, pour servir d'instruction, de consolation et d'apologie aux églises réformées de France qui sont affligées* (Cologne, in-12, anonyme). C'est ce traité qui déplaisait si fort à Dautun et à Turretin sans doute.

Mais enfin je connois mon erreur et leur prix.
Je les lis et je les reve.
Je crois tout, à tout je souscris.,
Un prince que le ciel éclaire (1)
N'est pas d'un sentiment contraire ;
Et lui-même de son côté
Communique au public ce qu'il a médité
Sur l'heureux avenir que tout le monde espere.
Il arme par terre et par mer,
Et déjà plus d'un Jupiter
Redoute sa juste colere.
Ah ! que l'auteur d'un si grand changement
Va de l'Apocalypse éclairer le mistère !
Jurieu, qui ne croiroit vostre accomplissement
Sur la foi d'un tel commentaire ?

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de Bionens n'avait pas un grand débit. Nous le voyons dans une lettre que l'auteur écrit à Antoine Court, le 12 mai 1734. Il avait mis en dépôt, chez un libraire de Genève, Jean Cidrac, un stock assez considérable de son *Essai* ; or ce stock, cinq ans après la publication de son livre, était encore à peu près intact et encombrait la boutique du libraire. L'auteur pensa alors à offrir ses exemplaires invendus à ses frères de France. Voici la lettre :

« MONSIEUR,

» Je vous prie de faire prendre chez le sieur Jean Cidrac, libraire, cent exemplaires de l'*Essai sur l'Apocalypse* et autant de mon édition du livre des *Psaumes* (2). Je les donne à vos églises, dans l'espérance

(1) Le poète désigne ainsi ironiquement le seigneur de Bionens et de Cottens.

(2) *Le Livre des Psaumes traduit en françois sur l'original hébreu, par Théodore Grinsoz. A. Yverdon, chez Jean Jacques Genath, 1729. In-4° de 230 pages.*

que vous voudrez bien agréer ces livres pour elles, et les faire passer en France pour la consolation et édification de nos frères, à qui je souhaiterois que ces deux ouvrages fussent de quelque utilité. Ayez la bonté de les faire prendre d'abord, parce que le sieur Cidrac chez qui j'avois remis une partie de l'une et de l'autre édition m'écrit que la place qu'elles occupent chez lui, lui est fort nécessaire pour y mettre les meubles que son épouse y doit faire transporter.

« Vous passates à Nion, il y a quelque tems, sans me procurer le plaisir de vous voir. Souffrez que je vous en fasse ici des reproches etc. » (1)

Quelle impression cet ouvrage fit-il sur les fidèles persécutés et particulièrement sur les pasteurs ? — Nous pouvons affirmer que Paul Rabaut tout au moins le lut avec intérêt et sympathie. Pendant les six mois qu'il était resté au séminaire de Lausanne pour compléter ses études théologiques, il avait reçu un exemplaire des mains d'Antoine Court ; et lorsqu'il partit de cette ville, par la voie du lac, vers le 8 février 1741, il se fit débarquer à Nyon, au lieu d'aller directement à Genève, parce qu'il désirait s'entretenir avec l'auteur. « Il vous souvient sans doute, écrit-il de Genève à Ant. Court, que nous avions le vent en poupe. Dans deux heures nous arrivâmes à Nyon. Un moment après être arrivés, M. Coste et moi, nous nous transportâmes dans la maison de M. de Bionens, avec qui nous nous entretenimes pendant environ une heure des affaires du tems et en particulier de son explication de l'Apocalypse » (2).

Paul Rabaut, cependant, ne put emporter avec lui, en revenant en France, l'exemplaire dont son ami lui avait fait cadeau : il le laissa à Genève, avec quelques

(1) Papiers Court, n° 1, t. IX, p. 865.

(2) Lettre du 10 février 1741, papiers Court, n° 1, t. XIII, p. 493.

autres livres protestants qui lui appartenait, « dans la crainte, nous est-il dit, qu'étant visité à quelque bureau cela ne lui fit un cas » (1). Mais il reçut le tout à la foire de Beaucaire, par les soins d'un négociant nommé Boissier, natif d'Alais, et qui était alors à Genève (2).

Le possesseur du précieux volume fit sans doute commettre le péché d'envie à quelques Nimois. L'un d'eux, qui s'appelait Griolet, ne cacha pas son désir d'avoir un exemplaire. Il copiait pour Antoine Court des documents manuscrits que celui-ci réclamait de tous côtés et dont il avait besoin pour la composition de son grand ouvrage historique. Et il ne fut encouragé à poursuivre son œuvre de copiste qu'à cette condition. « Je vous diray, écrit de Genève à Ant. Court, un de ses correspondants, que je reçû la semaine dernière une lettre d'un de mes amis de Nîmes (3), auquel j'avois écrit pour le prier de me procurer par son moyen quelques mémoires qui pussent servir à la continuation de l'ouvrage en question ; il me répond que le sieur Griolet, qui avait copié les autres manuscrits qu'on vous a envoyés ci-devant, s'est lassé ; que cependant il croit que si on faisait présent au dit sieur Griolet du livre de prophétie de M. de Bionens, cela l'engageroit à se remettre en train, parce qu'il a un grand désir de voir cet ouvrage (4). »

Antoine Court s'empressa de satisfaire le copiste, qui souhaitait cet ouvrage « avec tant d'ardeur » ; il le fit envoyer à Nîmes et chargea Paul Rabaut de le porter au sieur Griolet. La commission fut scrupuleusement

(1) *Ibid.* t. XIII, p. 459 ; lettre de Pic, de la fin de septembre 1741.

(2) *Ibid.*

(3) Cet ami s'appelait Vierre ; il était marchand et restait « proche du marché. »

(4) *Ibid.* t. XIII, lettre de Pic, du 14 août 1741.

remplie, et Rabaut put écrire à Court bientôt après : « Dès que l'*Essai sur l'Apocalypse* fut arrivé ici, je ne manquai pas de l'envoyer au copiste du manuscrit en question. Je ne savais pas qu'il eut discontinué cet ouvrage : je le prierai de se remettre en train (1). » Il se remit en train, en effet ; et grâce à cet envoi du livre de Bionens, Court ne tarda pas à recevoir la copie entière du manuscrit attendu.

Mais, hélas ! l'année 1745, qui devait amener la délivrance du peuple de Dieu, s'était écoulée sans que le moindre changement fût survenu en sa faveur : il y avait eu au contraire un redoublement d'angoisse ; deux pasteurs, Louis Ranc et le vénérable Jacques Roger avaient été exécutés pour crime de ministère, et Matthieu Majal, dit Désubas, avait été pris au mois de décembre.

Et l'année 1746 s'annonçait plus sombre peut-être que les précédentes pour les proscrits. Désubas fut pendu le 1^{er} février, et huit pasteurs ou prédicateurs furent condamnés à mort par contumace. La foi des apocalypticiens va-t-elle en recevoir quelque atteinte ? Nullement. Un ami de Bionens, un Vaudois, membre de la société royale de Londres, des Académies de Saint-Petersbourg, de Stockholm, de Gottingue, correspondant de l'Académie des sciences de Paris, Jean-Philippe Loys de Cheseaux, qui devait mourir à Paris, en 1751, à l'âge de 33 ans, avec la réputation méritée de physicien de premier ordre, s'éprit à son tour des idées de l'auteur de l'*Essai* ; et par de nouveaux calculs très savamment déduits, il annonça, de concert avec de Bionens, qu'à l'équinoxe d'automne de 1749, la délivrance arriverait certainement. Ils n'ont rien publié encore ; mais leur système est connu à Lausanne par quelques amis, et Rabaut supplie Ant. Court de le tenir au courant : « Je serois

(1) *Ibid.*, p. 487, lettre du 2 décembre 1741.

fort curieux, lui écrit-il, le 16 mai 1747, de savoir un peu en détail le système de ces messieurs, et vous me fariés plaisir de me procurer quelques uns de leurs manuscrits. Quand je parle de leur système, j'entens ce qui n'est pas imprimé, car j'ai l'*Essai sur l'Apocalypse*, que vous eutes la bonté de me donner (1). »

A mesure qu'approchait le fameux équinoxe, l'attention, pour ne pas dire l'émotion, redoublait ; et Ant. Court, qui partageait assez les idées de ces savants Vaudois, avait beaucoup à faire à répondre à toutes les demandes qu'on lui adressait à ce sujet.

« On m'a assuré, lui écrit Etienne Chiron, le 13 avril 1749, que M. de Cheseaux avait découvert le cycle parfait ou un nouveau calcul astronomique qui donne de plus grandes lumières dans la chronologie. L'on m'a assuré que cela lui a fourni une manière plus aisée et plus facile pour calculer le temps des révolutions, découvertes par M. de Bionens, qui, selon le nouveau calcul de M. de Cheseaux, arriveront dans le mois d'octobre prochain. L'on dit même que ce dernier est si fortement persuadé que ces choses arriveront dans le tems qu'il marque, qu'il ne se soucie pas et qu'il n'ira pas à Berne disputer la chaire de professeur » (2). La foi de ce savant était aussi sincère que naïve. Après tout, il était conséquent avec lui-même. A quoi bon aller à Berne et se mettre sur les rangs pour une chaire vacante, quand le monde va être prochainement bouleversé ?

Un pasteur de Berne, nommé Dachs, et qui n'était pas le premier venu (3), l'illustre Cassini lui-même,

(1) *Ibid.*, t. XX, p. 139.

(2) *Ibid.*, t. XXII, p. 207. — Etienne Chiron, fils de réfugié, tenait à Genève une pension de jeunes Français : c'est chez lui que les trois fils de Paul Rabaut sont restés quelque temps.

(3) *Ibid.*, t. XXII, p. 139.

approuvaient le calcul du cycle parfait. Et c'était le fils d'Antoine Court, si connu sous le nom de Court de Gebelin, qui, alors à Genève, apprenait à son père cette réjouissante nouvelle (1).

Rabaut est plus impatient que jamais. Il écrit à son ami Court, à la date du 13 juillet 1749 : « Ne pourriez-vous pas me dire en peu de mots comment s'y prend l'illustre M. de Cheseaux pour prouver que les 2300 soirs et matins de Daniel finissent ou expirent au mois d'octobre prochain ? Ce grand homme ne trouvera pas mauvais, j'espère, que je l'assure de mon respect » (2).

Antoine Court lui répond quelques jours après, le 25 juillet : « M. de Cheseaux vous fait aussi mille salutations. Voici ce qu'il me marque sur ce que vous souhaitez. Pour prouver que l'année 1749 est la 2300^{me} depuis celle où Daniel a eu la vision du chap. VIII, il faut : 1^o déterminer quel étoit ce Baltazar sous la 3^{me} année duquel elle lui fut donnée. Or l'on trouve par plusieurs raisons historiques, qu'il étoit le dernier qui regna à Babylone et que Ptolémée appelle Nabonide. Il faut 2^o déterminer dans quelle année avant l'ère vulgaire ce roi a commencé à régner. L'on trouve par divers argumens chronologiques et en particulier par la table de Ptolémée, que ce roi monta sur le trône dans l'automne de l'an 555 avant l'ère vulgaire, c. a. d. 2303 avant celui de l'an 1749. D'où otant l'intervalle de trois ans du commencement de la 1^{re} année à la fin de la 3^{me} restent l'intervalle de 2300 ans depuis la fin de cette 3^{me} de Baltazar ou Nabonide, dans laquelle Daniel eut sa vision, jusques à l'automne de 1749. Ce calcul est un peu embarrassé, mais il faudroit un Traité pour l'étendre » (3).

(1) *Ibid.*, t. XXII, p. 415, lettre du 29 juin 1749.

(2) *Ibid.*, t. XXII, p. 397.

(3) *Ibid.*, n^o 7, t. XIII, p. 208.

Mais l'automne de 1749 était là, et rien, à l'horizon du monde politique, ne faisait prévoir le bouleversement annoncé. Les interrogations deviennent plus pressantes. On voudrait bien avoir de bonnes raisons pour garder la foi, et l'on demande ces raisons avec une nuance d'anxiété. Pomaret, dont le vrai nom était Jean Gal, pasteur dans les Basses-Cévennes, et qui sera plus tard en correspondance avec Voltaire, écrivait à Court, le 16 mai 1749 : « Je ne pers pas de vue le systheme de M. de Cotan ; je ne say si ce qu'il annonce sera vérifié par l'événement (1). »

Etienne Chiron, de son côté, en écrivant à Court, le 23 septembre 1749, le lendemain du fatal équinoxe, lui dit : « En plaçant ici la date du jour que je vous écris, je me rappelle que nous sommes à l'équinoxe d'automne. Tems remarquable selon M. de Cheseaux. Que dit-il à présent ? Voit-on dans l'état des affaires de l'Europe quelque acheminement aux révolutions marquées dans Daniel ? Je me flatte que vous m'honorerez d'une réponse (2). »

Un négociant de Nimes, François Gervais, grand ami de Court et de Rabaut, et qui avait été mis bien des mois en prison pour sa foi, n'avait pas attendu l'équinoxe pour exprimer discrètement quelque doute. Il écrivait à Court, le 26 mars 1749 : « Je souhaite que les idées de ce premier savant de l'Europe se vérifient justes et qu'elles aient leur accomplissement ; cela pourra venir tôt ou tard ; mais en attendant j'aprehende qu'il ne soit de ce systeme comme de celui de l'année merveilleuse qu'on publia il y a un an. L'auteur prédisoit qu'au mois d'août passé les hommes deviendraient femmes et les femmes deviendraient hommes. On fut

(1) *Ibid.*, n° 1, t. XXII, p. 295.

(2) N° 1, t. XXII, p. 555.

attentif à ce mois là ; chacun se touchoit et se regardoit attentivement pour voir quand et comment se commenceroit cette méthamorphose ; mais tout fut inutile, et le mois d'aout passa ; les hommes ont resté tels qu'ils étoient, et les femmes aussi. Je crains tout pour le système de ce savant. Il a déjà erré plus d'une fois à ce sujet ; mais n'importe, flattons-nous de cette douce espérance ; eh bien ! j'y consens (1). »

Rabaut lui-même semble s'inquiéter. Le 20 septembre 1749, il remercie Court de lui avoir fourni les éclaircissements demandés, et il ajoute : « J'attends avec impatience le commentaire infaillible des prophètes, je veux dire l'événement (2). »

Ce « commentaire infaillible » ne vint pas. Et pourtant, en dépit de ces déceptions multipliées, la foi persista chez plusieurs. Jean-Philippe Loys de Cheseaux était mort le 30 novembre 1751, après avoir publié, l'année même de sa mort, des *Dissertations critiques sur la partie prophétique de l'Écriture*, etc. (3). Mais son frère, Charles-Louis Loys de Cheseaux, physicien et économiste distingué, continua les traditions de la famille à cet égard. Il rédigea, en 1753, avec de Bionens, une dissertation dont le titre bizarre revient bien souvent dans les lettres échangées entre Court et Rabaut : *Dissertation sur le prince Germe*, dont je n'ai pu, malgré mes recherches personnelles et mes appels réitérés à de savants amis de Lausanne, de Genève et d'ailleurs, découvrir un seul exemplaire. L'édition aurait-elle été mise au pilon par les auteurs eux-mêmes, quand ils virent que leurs nombreux calculs n'étaient pas plus

(1) *Ibid*, t. XXII, p. 169.

(2) *Ibid*, p. 547.

(3) Lausanne, in-12, 1751.

suivis d'effet que les autres ? Ce n'est pas probable, car on guérit difficilement de cette manie de prophétiser. Au reste, ce même Charles de Cheseaux publia, en 1774, un ouvrage toujours sur le même sujet (1), dans lequel, parmi les choses étranges qui sont écrites, on trouve que l'Apocalypse a prédit « on ne peut mieux » la poudre à canon, parce qu'il est question, au chap. ix, p. 17, de chevaux de la bouche desquels sortait du feu, de la fumée et du soufre ! (2)

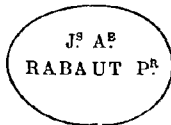
J'ai vu l'ouvrage à la Bibliothèque publique de Genève, et ces derniers jours, j'ai eu en main un exemplaire qui appartient aujourd'hui à M. Dautheville, mais qui a appartenu à la famille Rabaut. A la page 50, en effet, il y a le cachet de Jacques-Antoine Rabaut, pasteur (Rabaut-Pommier) (3).

Malgré tout, Paul Rabaut persistait dans sa confiance. Il écrivait, le 9 mars 1753, à Benjamin Du Plan, gentilhomme d'Alais, qui avait été longtemps représentant des églises persécutées et qui était alors près de Londres : « Il semble, Monsieur et très-honoré frère, par le contenu de votre lettre, que quelqu'un vous a appris que je m'appliquais à l'étude des oracles des Prophètes. Je vous avoue que cette étude fait mes délices et que j'y trouve de grands motifs d'encouragement et de consolation. Je sais bien qu'il n'est pas aisé d'entendre les façons figurées qu'employent très souvent les prophètes, surtout lorsqu'on n'est pas fait à leur style.

(1) *Harmonie des Prophéties avec quelques événements du tems passé et plusieurs du tems présent, qui nous découvrent ceux qui ne sont pas loin d'arriver. Lausanne, au il et may 1774, in-8° de 264 pages.*

(2) *Ibid.*, p. 257.

(3)



Mais quand on s'y est accoutumé, quand on fait attention aux explications qu'ils donnent eux-mêmes des emblèmes qu'ils employent, les ténèbres disparaissent, du moins en partie, et la lumière commence à luire. La plupart des théologiens ont trop négligé cette étude qui serait cependant d'une très grande utilité, comme il seroit aisé de le faire voir, si c'en étoit ici le lieu. Ils ont trop spiritualisé des promesses qui sont visiblement temporelles, ce qui est un obstacle à la conversion des Juifs. Quoi de plus forcé, par exemple, que l'explication qu'on donne communément à l'oracle contenu dans le ch. lxxv d'Esaië, touchant les nouveaux cieux et la nouvelle terre ? Il suffit de le parcourir pour s'apercevoir qu'on ne peut l'appliquer ni aux Juifs après le retour de la captivité, ni aux chrétiens qui ont vécu jusques à aujourd'hui, car les uns ni les autres, n'ont point joui de cette tranquillité parfaite que le Seigneur promet à son peuple. On ne peut pas non plus l'appliquer à la félicité du ciel, puisqu'il y est dit si expressément que le bonheur promis aura lieu sur la terre, et que ce ne peut être que sur la terre et non dans le ciel, qu'on bâtira des maisons, qu'on engendrera des enfants, etc. Mais en appliquant cet oracle à l'heureux règne du Messie qui commencera lorsqu'il descendra sur la terre et que l'Ancien des jours lui donnera la seigneurie, l'honneur et le règne, en sorte que tous les peuples, les nations et les langues le serviront ; tout est de plein pied, et on explique tout le contenu de cette magnifique promesse, sans faire aucune violence au texte. Pour confirmer cette explication, voyez Michée, ch. iv, 1-4 ; Esa., ch. ii, v. 2-4 ; xxxii, 1 et 17 ; ch. liv, v. 1, 3, 7, 8, 9, 14 ; ch. ix, v. 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 15, 21, 22 ; ch. lxxii tout entier, mais particulièrement v. 8, 9 ; ch. lxxvi, v. 12 ; Jér., 3, 17.

» Conséquemment aux magnifiques promesses que Dieu fait à son église, j'espère qu'enfin il aura pitié

d'elle et la mettra dans un état renommé sur la terre ; mais je n'oserois fixer l'époque précise de sa délivrance. S'il est vrai, comme je le présume, que la captivité des Juifs en Babylone ait été un type de la nôtre, la fin de nos maux ne seroit pas fort éloignée, car nous courons la soixante-huitième année. Quoi qu'il en soit, le Seigneur dans sa colère se souvient d'avoir compassion, et nous accorde de temps en temps quelque répit » (1).

Quelques semaines plus tard, le 15 mai 1753, Rabaut écrivait à Court : « S'il n'y a pas moyen d'avoir la *Dissertation sur le prince Germe* imprimée, ayés la bonté de la faire copier à mes depens et de me l'envoyer. Je connois le système, il est fort de mon gout, il fait mes délices, et je suis bien aise de l'approfondir (2) ».

Je m'arrête ici, car ces derniers mots me semblent donner l'explication de cet engouement du pasteur du Désert pour les prophéties apocalyptiques. Il crut au *Millenium*, au règne de mille ans, jusqu'à la fin de sa vie. On le savait déjà par l'*Histoire des églises du Désert*, de Charles Coquerel. Mais nous sommes le premier, croyons-nous, à donner l'origine de cette croyance millénaire : Rabaut a été le disciple à cet égard de Bionens et des frères Loys de Cheseaux. Ce système, nous dit-il lui-même, était « fort de son goût et faisait ses délices. » Eh ! bien, ces paroles nous touchent, nous émeuvent ; et ce n'est pas à lui assurément que nous appliquerions le mot un peu vif de M. Reuss : « Le chemin de ces exégètes, qui pullulent toujours encore, passe assez près de Bedlam, et quelquefois il y aboutit directement (3). » Non, cette espérance était douce au cœur du proscrit, qui, semblable à son maître, n'avait pas un lieu pour reposer sa tête. Incessamment pour-

(1) Bonnefon, *B. Du Plan*, 1876, p. 311-312.

(2) Papiers Court, n° 1, t. XXVI, p. 271.

(3) 4^e partie, *l'Apocalypse*, p. 40.

suivi par les soldats, les espions et les traîtres, il tenait ferme, malgré ces périls de chaque instant. La délivrance de l'église affligée lui apparaissait comme prochaine, parce qu'il croyait en la justice de Dieu, et cette foi l'empêchait de s'abattre et de désespérer. Ainsi, au regard du voyageur mourant de fatigue et de soif dans les sables du désert, apparaît à l'horizon l'image d'une eau rafraîchissante, que bientôt il espère toucher de la main et des lèvres. Cette vue le soutient, le relève, et il poursuit vaillamment sa marche sous les feux d'un soleil qui le brûle. Il se hâte vers le point qui lui promet le salut. Il arrive. Mais, hélas ! le mirage se reproduit plus loin, toujours plus loin. Qu'importe ! Son œil voit toujours devant lui la source bienfaisante, et l'espérance ne cesse de lui mettre au cœur un invincible courage. Ainsi de Paul Rabaut et de ceux de ses coreligionnaires (1) qui, sous le coup de la persécution, faisaient

(1) Ils sont nombreux les proscrits de cette époque dont le courage était soutenu par l'espoir d'une prochaine délivrance. Nos documents nous permettent de citer ici quelques noms.

Le pasteur Loire Ollivier, qui desservit longtemps les églises du Haut-Languedoc, et qui venait de se réfugier en Hollande, écrivait à Paul Rabaut, le 12 novembre 1751, pour lui demander deux exemplaires « de l'ouvrage de M. de Coten sur Daniel et l'Apocalypse », un pour lui, l'autre pour un de ses collègues. (Papiers Court, n° 1, t. XXIV.)

Quatre ans auparavant, le pasteur Sallet, qui a exercé le ministère du côté de Castres, réclamait d'Antoine Court l'envoi « des copies des ouvrages du fils de M. de Choseaux et de M. T. de Bionens » (n° 14, année 1747).

Lorsque Rabaut envoya à Court la liste des livres qu'il priait son ami de lui faire passer pour lui et quelques-uns de ses collègues, il nota, pour le pasteur Jean Bétrinc, « les dissertations imprimées de MM. de Cheseaux et de Cottens sur le système des prophéties » (n° 1, t. XXVI, p. 626, fin de 1753).

Nous pouvons ajouter que l'illustre prisonnière de la tour de Constance, Marie Durand, qui resta enfermée pendant trente-huit ans « par rapport au ministère de son frère », et qui correspondait avec Rabaut, trouvait aussi, comme ce dernier, « de grands motifs d'en-

« leurs délices » de cette foi en un meilleur et prochain avenir. C'est aussi peut-être à cette foi qu'ils ont dû d'avoir été des héros ou des martyrs.

Ici, du reste, nous nous trouvons en face d'un phénomène psychologique qui s'est reproduit dans l'histoire chez tous les peuples, dans tous les temps, et j'ajoute pour toutes les causes, aussi bien politiques que religieuses. Quand on est malheureux, persécuté, et qu'avec cela on croit à un Dieu de justice, on n'échappe pas à cette conviction que l'épreuve va cesser, cesser prochainement, et que la cause pour laquelle on souffre triomphera. Et plus l'épreuve est terrible, plus la délivrance nous apparaît prochaine, immédiate. Ainsi ont espéré les prophètes qui ont écrit le livre de Danie et celui de l'Apocalypse, sous la pression d'horribles malheurs. Ainsi espéreront toutes les âmes qui ne voudront jamais accepter comme éternelle la victoire de ce qu'ils regardent comme l'erreur, l'impiété, la violence.

Je reviens, en terminant, à l'auteur de l'*Essai sur l'Apocalypse*. Son dernier mot, sa dernière page annonce que « le bonheur de l'Eglise sera consommé en l'an 90 » (1) du siècle où il écrivait.

1790 est une date célèbre, en effet, dans l'histoire de notre patrie et du monde ; et si le commentateur n'était pas mort en 1766, il aurait pu croire qu'il avait deviné juste. Paul Rabaut, qui devait vivre encore quatre ans après cette date de 1790, a pu se faire illusion à cet égard, le jour où son fils, Rabaut Saint-Etienne, si longtemps proscrit comme lui par les édits royaux, terminait ainsi une lettre qu'il lui adressait, après la séance du 15 mars 1790 : « Le président de l'assemblée nationale est à vos pieds. » — Oui ; mais à quelques jours de là, la tête de ce président tombait sous le cou-

couragement et de consolation » dans l'étude des prophéties et l'espérance d'un prochain secours de Dieu.

(1) *Essai*, p. 431.

teau de la Terreur ; le vieux pasteur lui-même, emprisonné dans un cachot du Fort, où tant de protestants jadis avaient été enfermés pour crime d'assemblée religieuse, a dû se croire revenu au temps des fameux intendants Le Nain, Saint-Priest, ou Mirepoix.

Si nous tournons les regards d'un autre côté, que verrons-nous ? Le catholicisme lui aussi fut à son tour abattu par la Révolution, à ce point qu'un pasteur de l'Ardèche, Jean-Pierre Astier, crut pouvoir rattacher sa ruine à l'antique prophétie du Voyant de Patmos, selon le commentaire du ministre vaudois ; il publia, en 1798, an VI de la République française, un ouvrage avec ce titre : *L'Esprit de Bionens sur l'Apocalypse et les prophéties de Daniel, pour ce qui regarde les derniers temps etc.* (1) — Oui encore ; mais à quelque temps de là, sous le premier Empire et surtout sous la Restauration, le catholicisme reprenait son prestige. Et aujourd'hui, le souverain pontife qui siège au Vatican, bien que dépouillé de sa royauté temporelle, ne fait-il pas encore grande figure dans le monde ; et n'a-t-il pas des ambassadeurs accrédités auprès de lui, comme les premières puissances ?

Soyons plus modestes, plus réservés dans nos jugements sur les destinées des nations, des individus, des partis. Gardons la foi en un Dieu de justice, et combattons, avec toutes les armes honnêtes et loyales qui sont à notre disposition, pour le triomphe, aussi prochain que possible, de ce que nous croyons être la vérité. Mais ne confisquons pas l'avenir exclusivement à notre profit. L'avenir ne nous appartient pas. Le poète l'a dit :

« L'avenir est à Dieu. »

Décembre 1882.

(1) (Valence), 388 p. in-8.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES.

DÉCOUVERTES

FAITES A NIMES OU DANS SES ENVIRONS

pendant l'année 1882,

par M. Albin MICHEL,

membre-résident, archiviste.

Malgré l'incertitude qui plane sur le sort réservé à nos collections épigraphiques par suite de leur translation du musée actuel dans un autre local provisoire, le zèle et le dévouement de nos concitoyens ne se ralentissent pas ; et j'ai la satisfaction de constater que, grâce à l'impulsion donnée, il ne se fait plus aucune découverte archéologique dans notre ville sans que j'en sois immédiatement prévenu.

La plupart des propriétaires ou entrepreneurs de travaux considèrent comme un devoir de faire hommage de leurs trouvailles à la ville au lieu de les détruire ; c'est ainsi que M. Allié, entrepreneur maçon, a envoyé au musée :

Un charmant chapiteau roman trouvé dans les fouilles de la maison Zogg, rue de la Banque ;

Plusieurs fragments de sculpture romains, trouvés dans les fondations de la maison Guibal, en face du pont de Vierne, quai de la Fontaine.

Une inscription trouvée dans la susdite maison Zogg.

Cette pierre a 0^m24 de hauteur sur 0^m38 de large ; les lettres ont 0^m03 de haut et l'inscription, enfermée dans un cadre est ainsi conçue :

D M
VTVLIAE·AMABILIS
CRESCENS
CONTVERNA/////·

» Dis Manibus-Vituliae Amabilis-Crescens contubernalis.

« Aux Dieux Mânes de Vitulia Amabilis, Crescens à sa compagne. »

Le savant épigraphiste M. Allmer nous fournit l'explication du mot *Contubernalis*. « La loi, nous dit-il (1), » n'accordant pas aux esclaves le droit de *Connubium*, » leur mariage n'était, au point de vue juridique, qu'une » simple cohabitation ; de là l'emploi du mot *Contubernalis*, pour désigner le mari ou la femme entre » esclaves. Cependant on voit, par un grand nombre » d'inscriptions, que ce mot était assez souvent détourné » de sa signification propre et servait à désigner des » époux de condition libre. »

Le nom de *Crescens* n'est pas inconnu pour nous : Ménard nous a donné le texte d'une inscription qui, malheureusement, est perdue pour le moment, et qu'il indiquait comme se trouvant dans la maison de M. Bouchard, archidiacre ; elle était ainsi conçue :

CRESENTI DONATAE
C· MELIVS TROPHIMVS

Avant Ménard, Poldo d'Albenas, Gruter et Guiran avaient mentionné cette inscription.

(1) Allmer, *Revue épigraphique du midi de la France*, n° 291.

M. Libourel, architecte, a envoyé au musée deux petits fragments de sculpture en pierre de Baruthel, représentant deux modillons de frise ; ils proviennent d'une fouille faite dans la rue des Bénédictins.

M. Estève, ingénieur, a trouvé, dans les fouilles d'une maison sise rue Pavée, deux fragments de frise en pierre de Baruthel et un fond de *Dolium*.

M. Révoil, architecte, en exécutant des travaux de consolidation au Temple de Diane à Nîmes, a découvert un fragment d'autel dédié aux *Proxumes*. La seule remarque à faire sur cet autel, qui vient augmenter la série publiée par notre confrère M. Aurès, c'est que le mot PROXXVMVS est écrit par deux X. C'est, je crois, le seul exemple que nous en ayons. Le lapicide a écrit quelquefois XS, ainsi que nous pouvons le voir sur deux des autels renfermés dans les vitrines de notre musée.

Ces mêmes fouilles ont fourni un fond de vase en poterie samienne et portant un nom de potier ; je crois pouvoir y lire KIXOMI-M. J'ai vainement cherché ce nom sur la liste des potiers gaulois connus.

M. Bondurand, archiviste du département du Gard et notre confrère, a trouvé, dans une allée de la promenade de la Fontaine, près de la Tourmagne, un fragment de vase en terre samienne, et qui semble porter le commencement d'une inscription gravée à la pointe : on dirait le mot AMICA.

Dans les fouilles exécutées par la C^{ie} P.-L.-M. pour l'établissement du chemin de fer de Remoulins à Beaucaire, à cinquante mètres de la route nationale n^o 99, on a trouvé un tombeau en pierre de l'époque gallo-

romaine, contenant un mobilier funéraire où se rencontrent : une *urne* en verre sans couvercle.

Un *guttus* en verre très mince, d'une forme toute particulière, et dont nous n'avons pas de spécimen dans nos collections.

Un *verre* excessivement mince.

Une *ampulla*.

Une *fiolle à parfum*.

Un petit *sinus* en terre cuite.

Des fragments de *fusus* en ivoire.

Des ossements incinérés, à l'un desquels une pièce de monnaie en bronze est adhérente. Seulement son état d'oxidation est tel, qu'il est, pour le moment, impossible de voir si elle porte une marque quelconque.

Dans la tranchée nord du souterrain de Comps sur la même ligne, on a trouvé une corne de renne.

Nous espérons que la C^o P.-L.-M. fera hommage de ces divers objets à notre musée.

On vient de me signaler la découverte, à Calvisson d'une inscription que je crois inédite, d'après l'estampage, qui m'a été envoyé ; elle porte :

D. M.
T. EBVREII
TERENTII
PRIMVLA·VXOR
DE SVO

» Dis manibus Titi Eburei Terentii, Primula uxor de suo.

» Aux dieux mânes de Titus Ebureius Terentius Primula, son épouse, a élevé ce monument de ses propres deniers ».

Au dessous de l'inscription sont sculptés une pince de forgeron et un marteau.

Dans une course faite dernièrement à Saint-Gilles (sur Rhône), j'ai remarqué, dans une des salles de la

mairie, un fragment de marbre, qu'il m'a paru intéressant de vous communiquer, car il porte une inscription grecque dont personne, sur les lieux, n'a pu me donner l'explication.

Quand j'ai demandé quelle était la provenance de cette pierre curieuse, on m'a répondu qu'on croyait qu'elle avait été trouvée dans les fouilles faites à l'église de Saint-Gilles à l'époque de la restauration de la crypte ; c'est tout ce que j'ai pu apprendre. Ce petit bloc de marbre blanc, que je fais passer sous vos yeux, mesure 17 centimètres de long sur 6 de haut ; il faisait évidemment partie du piédestal d'une statue ou de tout autre sujet sculpté ; car, sur la face supérieure, on remarque les traces de cinq doigts terminés par des ongles pointus comme ceux de la griffe d'un lion. Les caractères grecs, gravés sur la bande de 6 centimètres, sont assez détériorés et ne forment certainement que le commencement de l'inscription, qu'il est par conséquent impossible de restituer, puisqu'il n'y a guère que trois mots à peu près complets ; il est certain qu'il y avait une troisième ligne, dont on aperçoit une lettre complète, et un fragment d'une autre.

Voici le dessin de ce petit bloc :

ΔΑΜΑΣ ΗΡΩΔΟΥ

ΒΥΤΤΕΡΟΣ ΧΟΓΗ

ΙΣ

Le mot ΔΑΜΑΣ est un nom propre grec connu, soit séparément, soit par des exemples dans lesquels il entre comme composé : *Αποδαμας* — *Ρολυδαμας* — *Ιπποδαμας*... ΗΡΩΔΟΥ est le génitif d'un nom d'homme : Hérode, Damas, fils d'Hérode...

ΒΥΤΤΕΡΟΣ est la fin du mot *ΠΡΕΣΒΥΤΤΕΡΟΣ*, dont les quatre premières lettres ont été emportées par la cassure de la pierre ; il peut avoir le sens latin *natu*

major, senior, le plus âgé, ou le plus respectable, et, par extension, dans le langage ecclésiastique, *prêtre* ; or, vu l'endroit où se trouvait ce monument, cette dernière explication paraît la plus vraisemblable.

Quant au mot suivant, j'avoue mon embarras en présence de l'état de l'inscription, et l'on peut supposer tous les mots commençant par la syllabe X O... ; cependant il y a des présomptions pour que ce mot soit *Χορηγία*, qui a rapport à l'organisation du chant sacré ?... Peut-être aussi *KOIMHΘPION* qui signifie cimetière, ou bien *KOINOTHTOΣ*, qui veut dire communauté.

LES URSULINES

A NIMES

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

M. Albin MICHEL,

membre-résident, archiviste.

Au moment où la pioche des démolisseurs va faire disparaître un ancien édifice qui a joué un certain rôle dans notre histoire locale, il m'a paru intéressant de rechercher tous les documents relatifs à cette construction, qui, extérieurement, n'offrait certes rien de remarquable au point de vue architectural, mais qui cependant constituait un ancien monument et a une histoire propre.

Je veux parler de la chapelle du deuxième couvent des Ursulines, située à Nîmes, entre l'hôtel du Cheval-Blanc et la maison de Campredon, place des Arènes. Cette chapelle qui ne servait plus au service monastique depuis la Révolution, avait été convertie depuis lors en magasins, écuries et remises d'une entreprise de camionnage.

Comme les Nimois en général ignorent l'histoire de leurs monuments, même les plus remarquables, je me permettrai d'entrer dans quelques détails en réservant

toutefois pour la fin de ce petit travail la copie des pièces justificatives dont la transcription entraînerait trop de longueurs.

L'histoire du deuxième couvent des Ursulines de Nîmes se lie si intimement à celle du premier couvent de cet ordre, que je suis obligé de m'occuper de la création de ce premier établissement, et pour cela de remonter jusqu'à l'année 1636.

A cette époque, ainsi que nous l'apprend Ménéard (1), la sœur Catherine de la Sainte-Trinité, supérieure de l'ancien monastère de Sainte-Ursule de Lyon, présenta une requête au conseil de ville pour être autorisée à fonder à Nîmes une maison de cet ordre « pour y servir » Dieu et le public dans les fonctions de l'institut. Au nom de sa congrégation, elle s'engageait à fournir le logement, l'entretien et toutes les choses nécessaires aux premières religieuses qui feraient l'établissement, et qui seraient envoyées pour cela de Lyon ; et quant à celles qui se présenteraient dans la suite, elle déclarait qu'on ne les recevrait qu'avec une dot suffisante. »

Cet ordre était alors en grande réputation, surtout dans le midi de la France, où l'on comptait, à Marseille, à Aix et à Lisle des établissements importants dès le commencement du XVII^e siècle. A cette époque où la croyance à la sorcellerie s'était généralement répandue en France et où les exorcisations et les condamnations des Parlements, ébranlant les esprits, prenaient, en se propageant, des proportions effrayantes, il y avait lieu de voir la demande de la sœur Catherine de la Trinité, favorablement accueillie. On connaissait en effet à Nîmes ce qui s'était passé à Marseille lors du fameux procès de Gaufridi, curé des Accoules, brûlé vif ; et l'on

(1) V. Ménéard, t. VI, chap. 2.

savait qu'au mois d'octobre 1611, les religieuses de Sainte-Ursule s'étaient prétendues tourmentées par un troupeau de malins esprits qui s'étaient emparés de leurs cellules. Leur frayeur fut telle que le parlement se crut obligé de les faire sortir du monastère le 20 octobre 1611, à une heure après minuit, et de les envoyer en procession à l'archevêché. Une foule de cérémonies furent célébrées pour leur délivrance ; mais ce ne fut que le 17 avril 1612, à dix heures du soir, qu'après avoir reçu la bénédiction de l'archevêque, elles rentrèrent dans leur couvent d'où les démons avaient été chassés.

« On respecta d'autant plus les filles de Sainte-Ursule » (nous dit M. Auguste Fabre, l'historien des rues de » Marseille, t. II, p. 28) (1), que les esprits malins les » avaient persécutées davantage. De plusieurs endroits » on demanda des religieuses Ursulines de la maison » d'Aix et de celle de Marseille, pour établir des cou- » vents de leur ordre, parce qu'on voulait avoir pour » fondatrices des filles qui eussent combattu contre » l'enfer » (2).

Le conseil de ville de Nîmes donna donc un avis favorable à la demande de la sœur Catherine de la Trinité, et le 10 mars 1636 fut prise une délibération dans ce sens.

« Ce ne fut cependant qu'en 1637 que cet établisse- » ment fut entièrement consommé. Dix religieuses de » chœur et une sœur converse furent envoyées de » Lyon par le cardinal Alphonse de Richelieu, arche- » vêque de cette ville, qui donna pour cela des lettres

(1) V. *Histoire des rues de Marseille*, p. Auguste Fabre, t. II p. 28.

(2) V. *Chronique de l'ordre des Ursulines. Vie de sœur Antoine. Ibid.*, Hélot, *Histoire des ordres religieux*, t. IV, m' Baillet, *Vie des Saints*, t. III.

» (1) le 2 mars de la même année. Il nomma pour
» supérieure de cette nouvelle maison, la mère Fran-
» çoise de Vaivres de la Motte, dite de la Trinité, illus-
» tre par sa naissance et par les alliances de sa maison
» avec celles de Saint-Géran et de Saint-Chamond,
» mais bien davantage par sa piété et sa vertu. Mar-
» guerite de Jésus Thomé fut nommée pour assistante ;
» Marie de Saint-Charles de la Doye, pour zélatrice, et
» Elisabeth de Sainte-Claire de Ferrière pour dépositaire.
» Ces religieuses prirent possession (2), le 17 de
» ce mois, du couvent qu'on leur avait préparé. Le 19,
» jour de Saint-Joseph, on dit la première messe dans
» une chapelle qu'on venait de construire pour leur
» usage. Ce fut aussi ce qui les engagea à prendre ce
» saint pour titulaire de leur chapelle. Ce nouveau
» monastère trouva auprès de l'évêque Cohon un père
» et un vrai pasteur, qui le protégea et le secourut dans
» toutes les occasions » (3).

J'ai tenu à transcrire en entier ce passage de Ménard, car j'espère vous démontrer tout à l'heure que cet historien s'est trompé ou du moins n'a pas connu un détail très peu important en lui-même, mais qu'il est utile de mentionner au point de vue de l'exactitude historique.

En 1640, l'évêque Cohon leur accorda tous les biens de la léproserie de Nîmes dont il dépouilla les religieux qui l'administraient depuis de longues années, et cette léproserie fut supprimée par lettres du roi Louis XIII du mois d'août 1641. Ce ne fut cependant qu'en 1714 que les religieuses de Sainte-Ursule commencèrent à bâtir une très belle église, où elles employèrent des sommes considérables pour l'époque.

(1) V. Ménard, t. VI, *Prouves*, titre 1^{er}.

(2) Archives du premier couvent des Ursulines.

(3) Ménard, t. VI, livre 22, chapitre 12.

C'est cette même église qui sert aujourd'hui au culte protestant et qui est désignée sous le nom de Petit-Temple. La reconstruction totale du monastère provisoire dans lequel les Ursulines s'étaient installées, suivit de près celle de l'église ; et comme ces religieuses étaient trop à l'étroit et que l'espace leur manquait, elles demandèrent à la ville qu'on leur cédât quelques-unes des maisons précédemment achetées pour l'agrandissement du canal de l'Agau et la permission de jeter un arceau sur ce canal pour relier ces maisons avec le monastère.

Cette autorisation leur fut donnée le 26 juin 1752 (1). Quant à la nouvelle église des Ursulines, elle fut bénite le 5 avril 1718 par M^{sr} de la Parisière; la première pierre avait été posée en 1714, par M. François Morel, vicaire général de l'évêque de Nîmes ; cette pierre portait l'inscription suivante :

D.O.M.

PIETATI FIDELIVM AC. SS. GENITRICIS DEI MARIAE
SVB TITVLO CONCEPTIONIS PATROCINIO
TEMPLVM HOC EREXERE MONIALIUM PRIMI CONVENTVS
SANCTAE VRSVLAE ZELVS ET RELIGIO
CVRA ET STVDIO REVERENDAE MATRIS DE MEREZ
SEDEnte REVERENDISSIMO IN CHRISTO PATRE JOANNE CAESARE
NEM. EPISC. PONEBAT LAPIDEM IN TITVLVM FRANCISCVS MOREL
EJVS AB OMNIBVS JUDICIIS
ANNO AB. EPOC. CHRISTI M.D.CCXIV (2)

Mon intention n'est certes pas de faire ici l'histoire des Ursulines de Nîmes, et je me dispenserai de suivre

(1) V. Archives municipales, série L. n° 39. Id. Archives départementales, série G. n° 1520.

(2) V. Archives départementales, série G, n° 1520.

Ménard dans ses appréciations par trop partiales sur la manière dont les revenus de cet établissement furent si singulièrement augmentés par l'évêque Cohon ; je veux me borner à seulement tout ce qui touche aux monuments proprement dits, qui ont plus ou moins orné la ville de Nîmes et qui tendent tous les jours à disparaître.

Vous avez probablement oublié la communication verbale que j'ai eu l'honneur de vous faire, il y a trois ans, lorsqu'on a commencé les démolitions nécessitées par l'ouverture de la rue de la Banque ; je vous dis alors (et je l'ai répété dans le 1^{er} volume de mon travail sur Nîmes et ses rues) (1), que chacun avait pu remarquer dans la rue du Grand-Couvent une vieille porte ogivale surmontée d'un blason, en partie effacé, donnant accès dans une cour étroite encombrée de constructions parasites. Quelle était cette maison ? à qui appartenait-elle ? avait-elle joué un rôle dans nos annales locales ? J'ai recueilli de nombreuses versions ; en voici le résumé :

Cette maison faisait autrefois partie de l'île de M. de Rochemaure, plus tard île Ginoux ; elle a appartenu aussi à M^{lle} Mas, et au XVII^e siècle on la désignait sous le nom de *la Grande Maison*, car elle occupait en surface presque toute l'île actuelle comprise entre les rues du Grand-Couvent, Rabaut-Saint-Etienne, Guizot et de l'Horloge.

S'il faut s'en rapporter aux indications données par Ménard, dans son *Histoire de Nîmes*, cette maison aurait été construite et habitée par Pierre Scatisse, trésorier de la sénéchaussée de Nîmes vers 1360. Ce qui le ferait supposer, c'est que, dans les démolitions, on a retrouvé un linteau de porte intérieure qui reproduit

(1) A. Michel, Nîmes et ses rues, t. I, page 205.

les mêmes armoiries que celles qui étaient sculptées sur la porte ogivale de la rue du Grand-Couvent et à la base d'une tour qui existe encore dans la partie conservée de cette même maison, qui donne dans la rue de l'Horloge, au n° 10.

Ces armes sont: un chevron accompagné, en chef, de deux larmes et, en pointe, d'une croix grecque placée au-dessus d'une mer ou rivière.

Ce Pierre Scatisse a joué dans l'histoire locale un rôle assez important, et il devait avoir une certaine réputation de savoir et d'intégrité, puisque c'est lui qui fut choisi par Philippe le Bel pour appliquer, sur diverses terres des environs de Nîmes, les pensions que ce roi avait assignées à Guillaume de Nogaret, en récompense des services que ce seigneur lui avait rendus lors de sa querelle avec le pape Boniface VIII.

Pierre Scatisse était seigneur de Villevieille près de Sommière (Gard); il possédait aussi diverses propriétés, notamment celle d'Escatte, près de Calvisson, aux abords de laquelle il fit construire une chapelle connue sous le nom de Saint-Etienne-de-Scata, dépendant alors de l'archiprêtre de Sommière, et dont l'évêque de Nîmes était le collateur.

La démolition d'une partie de cette maison a fait découvrir deux anciennes chapelles, qui offraient, au point de vue artistique et archéologique, un très grand intérêt, et que les simples notions du goût et de l'étude du passé auraient dû faire conserver. Malheureusement il n'en a pas été ainsi; il semblait qu'on ne démolirait jamais assez vite, et qu'un intérêt considérable était attaché à l'ouverture immédiate de la rue de la Banque; et cependant voilà plus de quatre ans que les travaux ont été commencés, et elle n'est pas encore terminée!

J'ai personnellement été assez heureux pour pouvoir prendre un calque des dessins qui ornaient l'une de ces chapelles, et je puis faire passer sous vos yeux une pho-

tographie représentant celui des panneaux qui était le mieux conservé. Malheureusement je n'ai pas eu le temps de continuer mon travail ; mais je me permets de vous donner ici la description qu'un érudit de notre ville, M. l'abbé Carle, a donné de cet édicule (1) :

« En plan, dit-il, cette chapelle est un carré prenant
» jour par le nord et s'ouvrant à l'est ou au midi par
» une porte qui l'unissait au reste de la maison. Nous
» n'avons pu distinguer laquelle des deux ouvertures
» existantes serait la vraie porte. Nous inclinons à
» croire que c'est celle de l'est, car elle faisait face au
» côté qui nous paraît avoir été occupé par l'autel. Le
» côté ouest est en effet aveuglé par un corps de logis
» considérable, et de plus, deux anges adorateurs aux
» ailes éployées et s'affrontant semblent nous autoriser
» à croire que là était l'autel. Sur le côté nord, s'ouvrait
» la fenêtre formant deux baies, abritées sous la même
» ogive et surmontées d'un quatrilobe avec écoinçons.
» L'ébrasement ou tableau de cette fenêtre est couché
» de rouge brun ou mordoré, servant de fond à un
» enroulement jaune très largement tracé. Les forme-
» rets et garnitures de la voûte étaient redessinés de ce
» même rouge qui semblerait d'une trop grande valeur
» pour un si petit édifice, n'étaient les peintures qui,
» couvrant murs et voûtes, demandaient ce large filet
» pour cadre.

« A droite de la fenêtre, l'*Agonie du Sauveur* : une
» tête du plus grand caractère entourée d'un simple
» nimbe (signe accusateur du xv^e siècle qui commen-
» çait à se préoccuper moins des traditions iconogra-
» phiques qui exigeraient le nimbe crucifère) ; — l'ange
» consolateur, au visage empreint de la plus respec-
» tueuse compassion.

(1) V. la chapelle de Pierre Scatiase (*Semaine religieuse*).

« A gauche (et c'est ici le sujet de la photographie
» que je vous montre), le *Baiser de Judas* : person-
» nages nombreux tous armés et coiffés de casques
» moyen âge, visière relevée. Derrière Jésus, un per-
» sonnage nimbé : S. Pierre, armé d'une lame que
» nous distinguons à peine et faisant face à un homme
» d'armes, Malchus peut-être. Le saint Pierre a bien
» la figure traditionnelle avec sa touffe ou mèche de
» cheveux s'avancant au milieu du front. Cette scène
» est pleine de mouvement ; elle est d'une touche irré-
» prochable, d'un modelé plein de vérité et de déli-
» catesse. Nous en dirons autant des deux anges
» adoreurs que nous distinguons sur le côté ouest.
» Au-dessous de celui de gauche, on reconnaît une tête
» de femme avec la guimpe et le voile des matrones ;
» elle est nimbée, c'est sans doute Marie.

» Sa présence nous ferait supposer que, devant elle et
» entre les deux anges, était représenté le Christ en
» croix, ce qui terminerait l'ensemble de ces peintures
» commencé en effet par l'*agonie au jardin des*
» *Olives*, se continuant par la *trahison de Judas*, et
» sans doute sur les côtés est et ouest, par le *jugement*,
» la *flagellation*, etc... La composition se terminait
» naturellement au-dessus de l'autel, par la *mort en*
» *croix*.

» Des renseignements donnés (et que je puis person-
» nellement confirmer), il résulterait que les triangles de
» la voûte représentaient les *Evangelistes* et les *Pères*
» d'Occident. Chose surprenante, les badigeons suc-
» cessifs de chaux, le temps et le salpêtre des murs
» humides, ont fait de ces peintures, en mordant sur
» les couleurs et les dévorant, un camaïeu gris-bleuâtre
» d'une extrême douceur.

» Une seule couleur, le rouge, a résisté. Nous la re-
» trouvons redessinant les formerets et les nervures, et

» pointant, en flammes, dans le brasier-fanal que
» porte un soldat...

« Cette chapelle a bien été construite par Pierre
» Scatisse, car sa date concorde avec celle où il habita
» cette maison; et de plus, nous avons retrouvé, sur une
» magnifique couverture de porte intérieure, un petit
» écusson portant ses armes, telles que les donne
• Ménard.

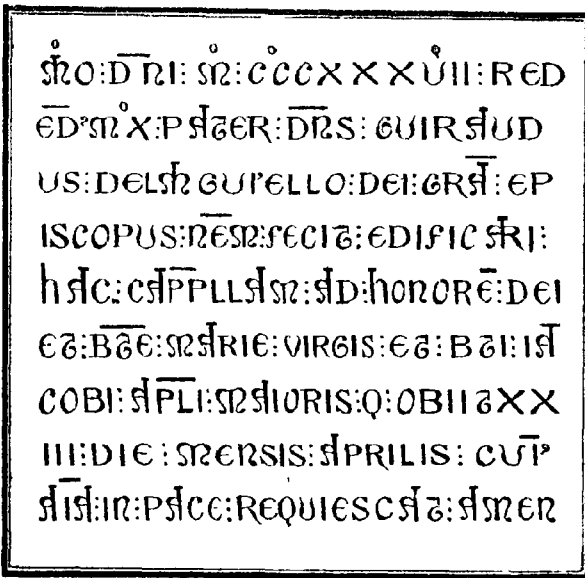
... « C'est donc de 1362 à 1400 que la chapelle a
» dû être construite, et nous nous hâtons de dire que
» son architecture s'accorde avec cette date : les amor-
» ces et la coupe des nervures de la voûte ainsi que le
» profil des formerets et la fenêtre que nous avons trou-
» vée encore intacte, affirment pour notre midi, toujours
» moins précoce que le nord en fait de style ogival, le
» XIV^e siècle dans son plein essor. »

A côté de cette chapelle et communiquant avec elle
par un couloir, se trouvait une autre chapelle beaucoup
plus vaste, dont on remarquait des vestiges tels que
niches et bénitier, mais qui n'offrait intérieurement
aucune trace d'ornementation. Comment expliquer
l'existence de ces deux chapelles contiguës ? quels ont
été les motifs et les dates de leur construction ? c'est là
le champ ouvert aux recherches des archéologues.

J'ai tout lieu de penser que cette grande chapelle était
celle dont parle Ménard, lorsqu'il dit dans son chapitre
XII du livre XXII, t. VI, que les premières Ursulines di-
rent leur première messe dans une chapelle *qu'on ve-
nait de construire pour leur usage*, et je suppose que
la chapelle de la maison de Scatisse, avec laquelle elle
avait été mise en communication par le couloir dont j'ai
déjà parlé, était pour ainsi dire la chapelle particulière
de la supérieure Françoise de Vaivres de la Motte, dite
de la Trinité, son exigüité ne permettant pas à une con-
grégation de plusieurs personnes de s'en contenter pour
les exercices d'un culte journalier.

Or, une découverte que je viens de faire confirme complètement ma théorie et vient démontrer que Ménard ne s'est pas trompé, quand il emploie cette expression *dans une chapelle* qu'ON VENAÏT DE CONSTRUIRE POUR LEUR USAGE, mais qu'on ne peut plus attribuer la construction de la petite chapelle à Pierre Scatisse, ainsi que le dit M. l'abbé Carle.

On m'a signalé, dans la maison Molines, place de la Maison-Carrée, avec issue sur la rue du Grand Couvent, l'existence d'une pierre couverte de caractères gothiques ; je me suis immédiatement transporté sur les lieux, et j'ai lu en effet, sur une pierre de 0^m70 de long sur 0^m35 de haut, entourée d'un encadrement à filet et terminé par deux blasons en relief, l'inscription suivante :



Anno Domini millesimo tricentesimo trigenti septimo redemptionis millesimo decimo. Pater Dominus Guiraudus de Languicello, Dei gracia episcopus Nemausensis, fecit edificari haec capellam ad honorem Dei et beatæ Mariæ virginis et beati Jacobi apostoli Majoris ; qui obiit vigentesimo tertio die mensis Aprilis, cujus anima in pace requiescat. Amen.

Ce qui signifie :

L'an du Seigneur 1337 et de la Rédemption, le père seigneur Guiraud de Languissel, par la grâce de Dieu évêque de Nîmes, a fait bâtir cette chapelle en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie et du bienheureux Jacques, apôtre, le Majeur ; il mourut le 23^e jour du mois d'avril. Que son âme repose en paix. — Amen.

Cette pierre, qui est restée bien des années reléguée au fond d'une cave de la maison Molines, provient des fouilles faites dans la partie de cette maison qui était contiguë à la maison de Pierre Scatisse, et ne pouvait que se trouver dans un endroit quelconque de la petite chapelle dont j'ai déjà parlé. — Elle vient d'être gracieusement offerte au musée par M^e Granier, fille de M. Ed. Molines.

C'est donc Guiraud de Languissel, évêque de Nîmes qui a fait construire cette chapelle en 1337, et après la mort de cet évêque qui eut lieu le 23 avril de cette même année, et non Pierre Scotisse. Pierre Scatisse a très bien pu devenir propriétaire de cette maison en 1362, et faire graver ses armoiries sur la porte principale dans diverses parties de son immeuble.

Le blason de Guiraud de Languissel était : fascé d'or et de gueules de six pièces.

Je m'arrête ici en ce qui touche le premier couvent des Ursulines, n'ayant pas à faire ici son histoire, et je passe immédiatement à une époque beaucoup plus récente et qui touche plus particulièrement au sujet que je viens traiter devant vous.

En 1664, pendant que le conseil de la ville de Nîmes prenait les dispositions nécessaires pour autoriser l'établissement des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, l'évêque Anthime-Denis Cohon sollicita de ce

même conseil l'autorisation de fonder à Nîmes un second couvent des Ursulines ; cette autorisation lui fut donnée le 27 mai 1664 (1), et l'évêque Cohon, pour consacrer l'irrévocabilité de sa fondation, déposa entre les mains des notaires royaux l'acte dont la teneur suit, et que je crois intéressant de transcrire ici :

« Au nom de J.-C. nostre Seigneur et de sa très sainte Mère, Anthime-Denis Cohon, par la miséricorde de Dieu et grâce du Saint-Siège apostolique, evesque de Nîmes, conseiller du Roy en son conseil d'Etat et prédicateur ordinaire de sa Majesté, à tous ceux qui ces présentes verront, salut ;

» Le cours de notre vie nous ayant fait ressentir en divers temps et en diverses conditions une providence de Dieu toute particulière pour nos accroissemens, nous ne pouvons mieux reconnaître les grâces infinies dont il nous a comblé qu'en les appliquant à sa gloire et luy faisant un sacrifice de louange de ses propres bienfaits. Ce religieux devoir et ceste obligation nous ont inspiré le dessein de consacrer à son service les biens que nous tenons de sa main libérale, par la fondation d'un monastère où son nom soit béni et sa majesté honorée à perpétuité, afin que nostre gratitude s'estende au-delà de nos jours qui vont à leur déclin et vive après nostre mort dans les hommages et le culte immortel d'une famille que nos soins luy auront dévouée. — Pour cet effet, ayant arrêté notre choix sur les religieuses de Sainte-Ursule dont l'Institut est singulièrement utile par le vœu qu'elles font d'instruire la jeunesse de leur sexe, si nombreuse dans Nîmes qu'une seule communauté ne peut suffire ny satisfaire à cet employ, nous avons résolu, sous le bon plaisir du Roy, d'en establir une seconde, indépendante et séparée de la première sous le gouver-

(1) V. Ménard, t. VI, preuves XLV, page 90.

vernement de nostre bien aymée fille en J.-C, sœur Louise de Goutefroy, diete du Saint-Esprit, assistante du premier couvent du dit ordre, par nous establi en cette ville, dont la sage conduite et vertu exemplaire nous fait concevoir une espérance certaine de voir fleurir la piété des filles élevées sous son éducation. Et pour jeter avec elle les fondemens de ceste œuvre, nous luy donnons pour assistante et principale adjointe, la sœur Marguerite de S. Anthime Chereau, nostre niepce, la déliant à ceste fin de sa charge de supérieure qu'elle exerçoit avec succès dans nostre susdit premier couvent.

» Voulons et entendons qu'en ceste considération et en vertu de notre obédience, lesdites sœurs de Goutefroy et Chereau soient censées et tenues pour fondatrices de ceste communauté naissante, qu'elles doivent régir indépendante, comme telles, dudit premier monastère de Sainte-Ursule et pour toujours parties essentielles du second. Dans le projet duquel, après les veues et les regards du ciel, nostre intention est de pourvoir à l'establisement de nos très-chères niepces, les sœurs Suzanne de Saint-Denis Chereau, cy-devant religieuse professe de l'ordre de Saint-Dominique et Marie de la Croix Cohon, aussi professe avant ce jour de l'ordre de Citeaux, lesquelles Sa Sainteté, par une grâce spéciale a dispensées des vœux et des obligations de leurs premières règles ayant esgard à leurs infirmités et nous honorant du rescript, en exécution duquel comme délégué du Saint-Siège, nous les avons canoniquement et solennellement transférées dans l'ordre et institut de Sainte-Ursule le XIV du mois dernier. Ensuite nous les avons unies et associées audict second couvent, par nous fondé en leur faveur et consacré à la Très-Sainte Vierge, sous le bienheureux titre de l'Annonciation pour nos dictes niepces ainsi affiliées, vivre et mourir avec stabilité dans ledict monastère, en qualité de fondatrices, qui sera fixe et immuable en leurs personnes com-

munes toutefois et indivisiblement aux dites sœurs du Saint-Esprit de Goutefroy et de Sr Anthime Chcreau.

» Par ceste union, le corps et la communauté du second couvent ayant la consistance et la composition d'une famille régulière, selon les saints décrets, nous lui donnons plainct droict de recevoir et voiler des novices, de les admettre à profession, et de faire, suivant la règle, les elections des supérieures et officières triennales, après les temps de nostre obédience et première nomination; le tout indépendamment du premier monastère sous nostre autorité, pleine et entière jurisdiction et de nos successeurs.

» En considération de quoy pour establir solidement les dites fondatrices qui doivent attendre de leur fidélité au service de Dieu des accroissemens spirituels et temporels plus grands que nos bienfaits, nous leur donnons sous le titre susdict et par forme de dot, les choses qui s'en suivent sous le bon plaisir toutefois de Sa Majesté, laquelle nous supplions très-humblement de l'agrèer et de l'autoriser pour la gloire de Dieu qui en fera la récompense;

» Premièrement, une maison située sur les fossés de la ville, dans le faubourg Saint-Antoine, que nous avons acquise en franc-alleu de noble Tristant d'Arbaud Ecuyer, habitant de Nismes, par contrat passé devant maistre Pons Ferraud, notaire royal et greffier de la maison consulaire dudict Nismes, le XIV jour du mois d'avril 1663 pour estre ladicte maison érigée en couvent par l'interposition de nostre decret, et servir de demeure conventuelle à ladicte communauté; l'ayant déjà mise en estat d'estre appliquée à ce pieux usage et très-abondamment pourvue d'argenterie et d'ornemens pour la chapelle et de tous meubles et ustensiles ordinaires servant aux chambres et offices claustraux.

» En second lieu, pour assurer avantageusement leur subsistance, nous leur donnons la somme de vingt

mil livres comptant, à colloquer en fonds ou constituer en rente, au choix de ladite communauté, sçavoir la somme de deux mil livres à nous due par le chapitre de Saint-Gilles, suivant l'obligation passée devant Borrelly, notaire de Nismes, le III de juillet 1658, item la somme de onze mil six cents vingt cinq livres aussi à nous due par M^e Léon Novy, conseiller du Roy, receveur des tailles de nôtre diocèse par obligation passée devant Borrelly, notaire royal et greffier de nostre clergé du XX avril dernier.

» Finalement, la somme de six mil trois cents soixante et quinze livres que nous doit nostre clergé par obligation passée devant Dujol, notaire royal de ceste ville le XXVII de Décembre 1664, les trois sommes ensemble faisant comme dit est, celle de vingt mil livres.

» Plus, nous donnons et unissons à ladicte communauté les domaines que nous avons acquis, comme personne privée dans le lieu des Garons, l'unc de Jacques Pascal, marchand de Nismes, des biens assis audit Garons à luy adjudés et délivrés dans la discussion des nommés Bastide et Giraude, par arrest de la Chambre de l'Edict séante à Castres, et que ledict Pascal nous a vendus par contract passé devant le susdict Borrelly le XXIX d'avril 1664, l'autre de la métairie de Ch. de Plantade, conseiller du Roy en la cour des aydes et finances de Montpellier, située au même lieu et terroir de Garons, que ledict sieur nous a vendue par contract reçu par ledict le VI aoust de la même année 1664.

» Toutes lesquelles choses serviront de fonds à la dotation desdites quatre fondatrices, et demeureront par elles incommutablement acquises et pour jamais incorporées à la communauté dudict second couvent, sans que les seigneurs Evesques de Nismes, nos successeurs, les en puissent détacher ni distraire en tout et en partie, avant ni après la mort desdictes fondatrices, mesme du consentement de ladicte communauté, ni sous prétexte

de quelque avantage que ce soit ; déclarant pour cet esgard que, en cas d'innovation, changement ou infraction de nostre volonté, nous transportons et donnons, dès à présent comme dès lors, à l'hospital de Nismes la pleine et entière propriété des choses cydessus par nous données et destinées à la fondation dudict second couvent.

» Après quoy, ne devant rien avoir en vüe par cest establissement que l'honneur de Dieu seul, sans y rechercher le nostre, nous nous prosternons devant luy avec les sentimens d'une profonde humilité, le suppliant d'accepter ce sacrifice conçu par luy et pour luy même ; quoique dans ce projet il paroisse meslé de tendresse de la nature et de conseil du sang en la fortune de nos proches. Tout l'avantage et le retour que nous en prétendons est d'avoir part au mérite des vœux, des prières, des pénitences et des pratiques de vertu des épouses de J.-C. qui, par succession des unes aux autres, composeront ceste sainte famille.

» Nous ordonnons pour cet effect que tous les samedys de l'année, pendant le cours de nostre vie, on y célèbre une messe de la sacrée mère de Dieu, à la fin de laquelle sera chanté un *Salve Regina*, pour la sanctification de nostre ministère et de nostre personne, ses grâces, son appui et son intercession estant un recours assuré, tant pour notre salut particulier que pour celluy des âmes dont nous avons la discrétion et le gouvernement dans ce périlleux diocèse.

» En outre, tous les ans il sera dit une messe de mort à perpétuité et à la fin d'icelle un *De profundis* en chant le XIV jour de may, pour le feu roy Louis le Juste de triomphante mémoire en recognoissance des grâces et signalés bienfaits que nous avons reçeus de Sa Majesté et par lesquels elle a daigné couronner nos travaux et la fidelité immuable de nos services, plus une autre messe semblable, annuelle et perpétuelle au jour que

notre décès arrivera, tant pour le repos de nostre ame que de celle de nos parens, amis et bienfaiteurs.

» Enfin, nous ordonnons une messe du Saint-Esprit aussi par chacun an, pour la conservation et la gloire immortelle de nostre Grand Monarque Louis XIV Dieu-donné, le parangon de tous les roys, second principe de nostre eslévation et source illustre de nos derniers accroissemens le V jour de septembre, jour fortuné de la naissance de ce prince sans pair, qui fit la joie et le bonheur de tous ses peuples.

» Voulons et ordonnons que tous les jours de la semaine, après la communion de la messe conventuelle, on chante au chœur par trois diverses fois *Domine salvum fac regem* avec l'oraison pour sa Majesté; à ce qu'il plaise à Dieu combler sa personne et son règne de bénédictions et de prospérités et donner à la reyne sa mère et à la reyne son épouse, toutes les grâces et les consolations que mérite leur piété, maintenir son Estat, éclairer son conseil et confondre ses ennemis, en sorte qu'il soit le plus heureux comme il est le plus accompli de tous les roys du monde.

» Et afin que nostre volonté soit stable à jamais en tous les chefs et circonstances de la présente, nous l'avons escripte et signée de nostre main; icelle fait contresigner par Zacharie Barrière, praticien de Nismes pris pour secrétaire en l'absence du nostre, sceller du cachet de nos armes et reconnoistre pardevant lesdits Pons-Ferrand et Estienne Borrelly, notaires royaux, résidans en la ville de Nismes le II jour de may, l'an de nostre Seigneur 1665. »

Cette donation fut lue et signée le dit jour dans une salle du palais épiscopal, en présence de M. Jacques de Merès, chanoine de l'église cathédrale, grand vicaire et official de l'Evêque, et de François de Rochemaure, conseiller du roi en ses conseils, président et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Nismes,

et elle fut autorisée par le roi au mois de novembre de la même année (1), et immédiatement après les travaux de construction furent entrepris.

La chapelle, dont j'ai fait lever le plan avant sa démolition, n'offrait extérieurement rien de remarquable au point de vue architectural; elle ressemblait à tous les établissements de ce genre, et nous pouvons en tracer un dessin. (Voir Ménard, t. I, frontispice I, planche I.)

Intérieurement, elle se composait d'une seule nef divisée en trois travées et se terminait par un mur plat. Sur la deuxième et la troisième de ces travées s'ouvraient des chapelles ornées de moulures en plâtre et autres décorations de l'époque.

Le chœur des religieuses, d'une étendue égale aux deux tiers de la nef et séparé d'elle par une grille, occupait la place d'une chapelle du côté droit en entrant, à la troisième travée.

La voûte et les fenêtres avaient conservé un souvenir de l'art gothique, et les cintres étaient légèrement ogivaux. Les arcs-doubleaux et les arêtiers gardaient quelques caractères des nervures des XV^e et XVI^e siècles. C'était, en un mot, un spécimen secondaire de cet art qu'on a appelé quelquefois le style des Jésuites, parce qu'ils en furent les principaux promoteurs dans la construction de leurs chapelles.

J'ai fait photographier le retable en plâtre qui décorait la première chapelle de droite en entrant. Comme vous le voyez, un tableau formait le centre de cette ornementation entre les deux fenêtres, dont les embrasures étaient littéralement couvertes de nuages d'où sortaient à distances égales des têtes d'anges joufflus. Au-dessus du tableau, deux anges s'appuyaient sur le cintre du cadre. Un riche médaillon, entouré de magnifiques guirlandes et surmonté d'un cartouche, couronnait le

(1) Voir aux pièces justificatives.

tout et présentait deux anges ailés portant une couronne de fleurs au sein de nombreux nuages.

Le mur du fond de cette chapelle porte encore des traces de peintures bleues avec grillage doré.

La chapelle qui était en face, c'est-à-dire la première de gauche en entrant, offrait aussi des moulures semblables ; seulement le médaillon du milieu représentait un *Enfant-Jésus* portant dans sa main la boule du monde.

Dans la chapelle particulière des religieuses, on remarquait, il y a encore quelques années, au sommet de la voûte, un tableau entouré d'un cadre en plâtre. Ce tableau, grâce à la hauteur à laquelle il avait été placé, avait pu échapper aux diverses transformations de cet édifice ; il avait bien, à l'époque de la Révolution, subi quelques injures et reçu quelques balles, mais personne n'avait eu le désir de le déplacer. A ce qu'il paraît, ce tableau, représentant une *Assomption*, avait été donné au couvent par un membre de la famille de M^{sr} de Cabrières, sur la demande de cet ecclésiastique qui n'était encore que vicaire général à la cathédrale de Nîmes ; M. Albin Colomb, alors propriétaire de l'immeuble, fit dresser des échafaudages au moyen desquels on descendit ce tableau, qui orne aujourd'hui la demeure de l'évêque de Montpellier.

La chapelle particulière des religieuses communiquait avec le couvent par un arceau qui existe encore, et dans lequel on retrouve les traces d'un autel dont les ornements en plâtre portent bien le caractère du XVII^e siècle : je suppose que c'était la chapelle particulière d'une des supérieures du couvent, car, au bas de l'autel, se trouve un médaillon surmonté d'une couronne et renfermant un écusson au milieu duquel une tour est sculptée. De chaque côté de l'autel on remarque plusieurs lettres entrelacées formant un chiffre, dont je n'ai pas encore pu donner la clef.

Nous ne trouvons, dans Ménéard, aucun fait particulier au second couvent des Ursulines jusqu'au moment de la mort de l'évêque Cohon, qui eut lieu le 7 novembre 1670. Nous savons seulement qu'après les cérémonies prescrites par l'Eglise, le corps de ce prélat fut porté dans la chapelle, appelée Royale, que Cohon avait nouvellement fait bâtir derrière le chœur de la Cathédrale. — Quant à son cœur, il fut porté au second monastère des Ursulines où il avait d'abord formé le dessein d'être inhumé. — On le mit dans la chapelle de l'Eglise de ce couvent qui était du côté de l'Épître, avec une inscription latine ainsi conçue :

D. O. M.

Svaviss. cordi

Ill. ecc. pr Anthimi Diomsii Cohon-Epis

Nem. huj. templi et R. D. (1) fundat (1) Religiosæ Domûs
eloquentiâ Chrysostomi, liberalitate

Gregorii; qui, ob, an, sal. 1670, 7. nov.

M. P. sor, filice; E. T. R. D. (2). (2) Monumentum po-
suere sororis filice et tota
religiosæ domûs.

Au Dieu Tout-Puissant et Très-Grand. Au cœur très-doux de l'illustre Pontife de cette Eglise, Anthime-Denis Cohon, Evêque de Nîmes, fondateur de ce temple et de cette maison religieuse, Chrysostome par son éloquence, Grégoire par ses libéralités; il mourut l'an du salut 1670, le 7 novembre. — Le enfants de sa sœur et toute cette communauté religieuse ont élevé ce monument.

En 1727, la maison des Ursulines comptait 18 professes, 4 converses et 20 pensionnaires.

M. l'abbé Goiffon (dans sa notice sur l'église Sainte-Perpétue) nous dit qu'en 1749 un édit royal ayant supprimé divers couvents dont les revenus ne paraissaient pas suffisants pour leur entretien convenable, les religieuses du second monastère des Ursulines reçurent, à

la date du 23 septembre, une lettre de cachet datée de Versailles, par laquelle on leur enjoignait de ne plus recevoir de novices jusqu'à nouvel ordre ; mais sur leur réclamation et la justification de leurs revenus, une nouvelle lettre de cachet, du 12 janvier 1754, révoqua cette interdiction.

Rien de saillant ne s'est produit dans ce couvent jusqu'à l'époque où les décrets de l'Assemblée nationale ouvrirent toutes les portes des maisons religieuses. A ce moment, le monastère avait pour supérieure la mère Saint-Charles (Anne de Joubert) ; pour assistante, la mère Saint-André (Louise Vérol) ; pour zélatrice, la sœur Saint-Bruno (Catherine Reboul), et pour dépositaire, la sœur Saint-Sauveur (Henriette-Louise Lagarde) ; la Communauté se composait de 13 sœurs de chœur, de 6 converses et d'un certain nombre de pensionnaires. L'aumônier de la maison était le R. P. Couturier, carme.

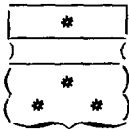
L'immeuble fut vendu comme bien national au prix de 30.000 francs qui furent probablement payés en assignats.

En 1814, à l'occasion de travaux exécutés dans l'intérieur de cet édifice, on découvrit l'emplacement dans lequel, le 7 novembre 1670, avait été déposé le cœur de l'évêque Cohon. Ce cœur fut transporté à la cathédrale, dans la chapelle de la Vierge, construite par cet évêque, et dans laquelle son corps avait été inhumé.

A cette occasion, M. Ferrand, curé de la cathédrale, prononça un discours que je reproduirai avec les pièces justificatives.

En 1881, M. Barry a acheté l'immeuble Colomb pour le convertir en maison d'habitation, et le 29 décembre dernier, en faisant des fouilles, on a mis à jour la première pierre de l'ancienne chapelle.

Cette pierre, large de 0.75 c. sur 0.40 c. de hauteur, porte l'inscription suivante :

† D - O - M †
ET · B · VIRGINI · MARLÆ · ANNUNCIATÆ
IL^{MVS} ET · R^{MVS} DÑS DÑS · ANTIMUS
DIONISIUS DE COHON EP^VS · NEMAV-
SENSIS, A CONSILIIIS ET CONCIONIBVS
REGIS EX INTEGRO ÆDIFICAT, DAT,
DEDICAT ET COSECRAT DIE 26 MENSIS
AVGVSTI  ANNO

M. Barry vient d'en faire hommage au Musée; elle viendra prendre place à côté de celle de la chapelle de Guiraud de Languissel, et nous conserverons ainsi le souvenir de deux monuments nimois dont il ne reste plus aucune trace.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Consentement de la ville de Nîmes à la fondation d'un second monastère d'Ursulines, et à l'établissement des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, en cette ville.

Conseil ordinaire tenu dans la maison consulaire de Nîmes, le vendredi 27 jour du mois de mai 1664, à trois heures après midy, pardevant etc. assistant Monseigneur l'Evesque de Nîmes : M. Poujols, premier consul, a dict que les religieuses de la visitation de Sainte-Marie ayant désiré depuis longtemps s'établir en cette ville, ont heu l'honneur d'estre recommandées par la reyne, mère du roy, à Monseigneur l'Evesque de Nîmes, qui par les ordres de Sa Majesté leur a donné la permission et son consentement; ensuite de quoy, elles demandent celluy de cette assemblée: lequel elles ont lieu d'espérer d'autant plus favorable, que leur communauté naissante est soustenue d'une fondation avantageuse; en sorte qu'elle ne peut jamais estre à charge à la ville. Mais qu'avant que de parler de ce monastère, qui n'est encore que conçu, il avoit à proposer l'agrément de celluy de Sainte Ursule que Monseigneur de Nîmes a fondé depuis peu en faveur de mesdames ses nieces sous le titre de l'Annonciation de Nostre-Dame; pour lequel toute la ville ne se doit pas contenter de donner son consentement; mais regarder cette maison comme le monument éternel de la mémoire de cet illustre prélat, qui a obligé par tant de voyes le général et le particulier de cette ville. estant d'ailleurs cogneu à tout le monde qu'il a si richement fondé ladicte maison, qu'au lieu de pouvoir devenir incommode à la ville en sera pour jamais un des principaux ornements.

Sur quoy, mondict Seigneur l'Evesque opinant, a dict qu'en ce qui touche le monastère des Ursulines de l'Annonciation, il n'a pas subject de doubter qu'il ne soit agréable à tous les ordres de la ville, par la considération de sa personne, puisqu'il en est l'unique fondateur ; et que d'ailleurs, les subjects qu'il a choisis pour composer cette communauté, méritent bien d'estre receus avec acclamation, estant d'une vertu qui leur doit attirer la grace et la faveur des applaudissemens publics.

Ensuite de quoy, ledict Seigneur Evesque a protesté qu'il a entrepris cet établissement par un motif de gratitude : se souvenant de la bonté avec laquelle les habitans de ceste ville, de toutes conditions, furent touchés de sa dernière maladie, et employèrent leurs larmes et leurs vœux pour le rachapter du tombeau ; que dans le ressentiment de cette obligation, pour leur laisser une solide marque de sa reconnaissance, il a fait le projet de cette fondation, où il veut être ensevely, et se donner à nous avec ce qu'il a de plus cher par les liens de la nature et par les loix du sang ; puisque ses nieces font partie de luy-mesme, si bien que comme ce couvent doit estre après sa mort le dépost de ses cendres, il a subject de croire que la postérité le regardera comme un gage de ses feux et des tendres ardeurs qu'il a conservés jusques à la fin pour le peuple de Nismes ; au service duquel la providence de Dieu l'a dévoué par deux diverses promotions.

Quant à l'establissement des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, mondict Seigneur a représenté le mérite et la piété de cet institut, qu'il croit devoir estre accueilli par tous les ordres de la ville comme un bonheur public, surtout cette communauté ayant esté honorée de la recommandation de la reyne, mère du roy ; outre qu'ayant pour supérieure l'une des sœurs de M. le lieutenant de Rozel, fille d'une haute vertu et singulièrement estimée dans son ordre, cette considération nous doit exciter à recevoir avec plaisir cet établissement qui nous est une occasion d'obliger la famille d'un de nos premiers magistrats.

Sur quoy le Conseil après avoir remercié mondict evesque des continuels effects que la ville reçoit de son affec-

tion, a unanimement et avec joye approuvé l'establisement du monastère de Sainte Ursule de l'Annonciation de Nostre-Dame par luy fondé au faubourg Saint-Antoine en faveur de mesdames ses niepces ; et consenty par mesme unifformité de suffrages que celluy de la Visitation de Sainte Marie soit estably par mondict Seigneur dans les formes ordinaires ; ne doubtant pas que lesdictes deux communautés ne soient utiles et d'une singulière edification à la ville ; sans lui pouvoir estre incommodes ny à charge en quelque manière que ce soit.

Conseil ordinaire tenu dans la maison consulaire de Nismes, le dimanche XIII jour du mois de juillet 1664, par-devant etc., Les premier et troisième consuls catholiques se sont rendus dans la maison consulaire à huit heures de matin, où ayant faict appeller les conseillers politiques catholiques, le sieur Pouzols, premier consul a proposé qu'ils viennent d'apprendre que hier au soir sabmedy XII du courant, les dames religieuses de la Visitation Sainte Marie sont arrivées en cette ville, et ont prins leur logement dans le cloistre de Sainte Eugénie, si bien qu'il est de la bienséance de leur témoigner, au nom du corps de la ville, la joie et la satisfaction qu'ils ont de leur installation en icelle pour les bons avantages que leur piété et bon exemple apportera auxdicts catholiques.

Ce qu'ayant esté deslibéré, lesdicts sieurs consuls ayant prins leurs chaperons, accompagnés desdicts sieurs conseillers, se sont acheminés en ladicte esglise de Sainte Eugénie ; ou estant, et dans l'entrée de ladicte esglise ; lesdictes dames religieuses ont esté complimentées par ledict sieur Pouzols premier consul au nom des habitans catholiques. Et madame de Rozel, supérieure, a respondu à leur civilité avec un tesmoignage particulier de satisfaction. Et ce faict, messieurs les consuls se sont retirés dans la maison consulaire.

(Registre du XVII^e siècle, contenant la délibération du Conseil de ville de Nismes, aux archives de l'Hôtel de Ville.)

(V. Ménard, t. VI, Preuves, XLV, p. 90.)

II

Fondation du second monastère des Ursulines de Nismes, par l'évêque Cohon, sous le titre de l'Annonciation.

Au nom de J.-C. nostre Seigneur et de sa très-saincte mère, Anthime-Denis Cohon, par la miséricorde de Dieu et grace du saint siège apostolique, évesque de Nismes, conseiller du Roy en son conseil d'Etat, et prédicateur ordinaire de sa Majesté, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Le cours de nostre vie nous ayant fait ressentir en divers temps et en diverses conditions une providence de Dieu toute particulière pour nos accroissemens, nous ne pouvons mieux reconnoistre les graces infinies dont il nous a comblé qu'en les appliquant à sa gloire, et leur faisant un sacrifice de louange de ses propres bienfaits. Ce religieux devoir et ceste obligation nous ont inspiré le dessein de consacrer à son service les biens que nous tenons de sa main libérale, par la fondation d'un monastère où son nom soit béni et sa majesté honorée à perpétuité ; afin que nostre gratitude s'estende au delà de nos jours qui sont à leur déclin et vivre après nostre mort dans les hommages et le culte immortel d'une famille que nos soins luy auront dévouée. Pour cet effet, ayant arrêté notre choix sur les religieuses de Sainte Ursule dont l'institut est singulièrement utile par le vœu qu'elles font d'instruire la jeunesse de leur sexe, si nombreuse dans Nismes qu'une seule communauté ne peut suffire ny satisfaire à cet employ, nous avons résolu, soubz le bon plaisir du Roy, d'en établir une seconde, independante et séparée de la première, soubz le gouvernement de nostre bien-aymée fille en J.-C. sœur Louise de Goutefroy, dicte du Saint Esprit, assistante du premier couvent dudict ordre par nous établi en cette ville, dont la sage conduite et vertu exemplaire nous fait concevoir une espérance certaine de voir fleurir la piété des filles

élevées sous son éducation. Et pour jeter avec elle les fondemens de ceste œuvre, nous lui donnons pour assistante et principale adjointe la sœur Marguerite de S. Anthime Chereau, nostre niepce, la déliant à ceste fin de sa charge de supérieure qu'elle exerçoit avec succès dans nostre susdict premier couvent.

Voulons et entendons qu'en ceste considération et en vertu de nostre obediencce, lesdictes sœurs de Goutefroy et Chereau soient censées et tenues pour fondatrices de ceste communauté naissante, qu'elles doivent régir indépendante, comme telles, dudict premier monastere de Sainte-Ursule et pour toujours parties essentielles du second. Dans le projet duquel, après les veues et les regards du ciel, nostre intention est de pourvoir à l'establissement de nos très-chères niepces, les sœurs Suzanne de S. Denis Chereau, cy-devant religieuse professe de l'ordre de Saint Dominique, et Marie de la Croix Cohon, aussi professe avant ce jour de l'ordre de Cîteaux, lesquelles Sa Sainteté, par une grâce spéciale, a dispensées des vœux et des obligations de leurs premières règles ayant esgard a leurs infirmités et nous honorant du rescript ; en exécution duquel, comme deslegué du Saint-Siège, nous les avons canoniquement et solennellement transférées dans l'ordre et institut de Sainte Ursule le XIV du mois de mars dernier. Ensuite nous les avons unies et associées audict second couvent par nous fondé en leur faveur et consacré à la Très-Sainte Vierge, sous le bienheureux titre de l'Annonciation pour nos dictes niepces ainsi affiliées, vivre et mourir avec stabilité dans ledict monastere, en qualité de fondatrices, qui sera fixe et immuable en leurs personnes, communs toutefois et indivisiblement auxdictes sœurs du S. Esprit de Goutefroy et de S. Anthime Chereau.

Par cette union, le corps et la communauté du second couvent, ayant la consistence et la composition d'une famille régulière, selon les saints décrets, nous lui donnons plain droict de recevoir et voiler des novices, de les admettre à profession, et de faire, suivant la règle, les elections des supérieures et officières triennales, après les temps de nostre obédiance et première nomination ; le tout indépendam-

ment du premier monastère, sous nostre autorité, pleine et entière jurisdiction et de nos successeurs. — En considération de quoy, pour establir solidement lesdictes fondatrices qui doivent attendre de leur fidélité au service de Dieu des accroissemens spirituels et temporels plus grands que nos bienfaits, nous leur donnons, sous le titre susdict et par forme de dot, les choses qui s'en suivent sous le bon plaisir toutefois de Sa Majesté, laquelle nous supplions très-humblement de l'agrèer et de l'autoriser pour la gloire de Dieu, qui en fera la récompense.

Premièrement, une maison située sur les fossés de la ville, dans le faubourg Saint-Antoine, que nous avons acquise en franc-alleu de noble Tristan d'Arbaud, écuyer, habitant de Nismes, par contract passé devant maistre Pons Ferraud, notaire royal et greffier de la maison consulaire dudict Nismes, le XIV jour du mois d'avril 1663, pour estre ladicte maison érigée en couvent par l'interposition de nostre décret, et servir de demeure couventuelle à ladicte communauté; l'ayant déjà mise en estat d'estre appliquée à ce pieux usage et très-abondamment pourvue d'argenterie et d'ornemens pour la Chapelle et de tous meubles et ustensiles ordinaires servant aux chambres et offices claustraux.

En second lieu, pour assurer davantageusement leur subsistance, nous leur donnons la somme de vingt-mil livres comptant, à colloquer en fonds ou constituer en rante, au choix de ladicte communauté, sçavoir la somme de deux mil livres à nous due par le chapitre de S. Gilles, suivant l'obligation passée devant Borrelly, notaire royal et greffier de nostre clergé, du XX avril dernier; —

Finalemēt, la somme de six mil trois cents soixante et quinze livres que nous doit nostre clergé, par obligation passée devant Dujol, notaire royal de ceste ville, le XXVII de décembre 1664 les trois sommes ensemble faisant, comme dict est celle de vingt mil livres.

Plus, nous donnons et unissons à ladicte communauté les domaines que nous avons acquis, comme personne privée dans le lieu de Garons; l'un de Jacques Pascal, marchand de Nismes, des biens assis audict Garons, à luy adjudgés et délivrés dans la discussion des nommés Bastide et Girande,

par arrest de la Chambre de l'édit, séante à Castres, et que ledict Pascal nous a vendus par contract passé devant le susdict Borrelly, le XXIX d'avril 1664 ; l'autre de la métairie de M. de Plantade, conseiller du Roy en la cour des aydes et finances de Montpellier, située au même lieu et terroir de Garons, que ledict sieur nous a vendue par contract reçu par ledict, le VI d'Aoust de la même année 1664.

Toutes lesquelles choses serviront de fonds à la dotation desdites quatre fondatrices, et demeureront par elles incommutablement acquises et pour jamais incorporées à la communauté dudict second couvent ; sans que les seigneurs evesques de Nismes, nos successeurs, les en puissent détacher ni distraire, en tout et en partie, avant ni après la mort desdictes fondatrices, mesme du consentement de ladicte communauté, ni soubs prétexte de quelque avantage que ce soit ; déclarant pour cest esgard que en cas d'innovation, changement ou infraction de nostre volonté, nous transportons et donnons, dès à présent comme dès lors, à l'hôpital de Nismes, la pleine et entière propriété des choses cy-dessus par nous données et destinées à la fondation dudict second couvent.

Après quoy, ne devant rien avoir en vûe par cest établissement que l'honneur de Dieu seul, sans y rechercher le nostre, nous nous prosternons devant luy avec les sentimens d'une profonde humilité ; le suppliant d'accepter ce sacrifice conceu par luy et pour lui-même ; quoique dans ce projet il paroisse meslé de tendresse de la nature et de conseil du sang en la fortune de nos proches. Tout l'avantage et le retour que nous en prétendons est d'avoir part au mérite des vœux, des prières, des pénitences et des pratiques de vertu des épouses de J.-C. qui, par succession des unes aux autres composeront cette sainte famille.

Nous ordonnons, pour cet effect, que tous les sabmedys de l'année, pendant le cours de nostre vie, on y célèbre une messe de la sacrée mère de Dieu, à la fin de laquelle sera chanté un *Salve regina*, pour la sanctification de nostre ministère et de nostre personne ; ses graces, son appui et son intercession estant un recours assuré, tant pour nostre

salut particulier que pour celluy des âmes dont nous avons la discrétion et le gouvernement dans ce périlleux diocèse.

En outre, tous les ans il sera dit une messe de mort à perpétuité et à la fin d'icelle un *De profundis* en chant le XIV jour de may, pour le feu roy Louis le Juste de triomphante mémoire en reconnaissance des graces et signalés bienfaits que nous avons receus de Sa Majesté, et par lesquels elle a daigné couronner nos travaux et la fidélité immuable de nos services ; plus une autre messe semblable, annuelle et perpétuelle au jour que nostre décès arrivera, tant pour le repos de nostre ame que de celle de nos parents, amis et bienfaiteurs. Enfin, nous ordonnons une messe du Saint-Esprit, aussi par chacun an, pour la conservation et la gloire immortelle de nostre grand monarque Louis XIV Dieu-donné, le parangon de tous les roys, second principe de nostre élévation et source illustre de nos derniers accroissemens, le V jour de septembre, jour fortuné de la naissance de ce prince sans pair, qui fit la joie et le bonheur de tous ses peuples.

Voulons et ordonnons que tous les jours de la semaine après la communion de la messe conventuelle, on chanté au chœur par trois diverses fois *Domine salvum fac regem* avec l'oraison pour Sa Majesté ; à ce qu'il plaise à Dieu combler sa personne et son règne de bénédictions et de prospérités et donner à la reyne, sa mère, et à la reyne, son épouse, toutes les graces et les consolations que mérite leur piété, maintenir son estat, éclairer son conseil et confondre ses ennemis, en sorte qu'il soit le plus heureux comme il est le plus accompli de tous les roys du monde.

Et afin que notre volonté soit stable à jamais, en tous les chefs et circonstances de la présente, nous l'avons escripte et signée de nostre main ; icelle fait contresigner par Zacharie Barrière, praticien de Nismes, pris pour secrétaire en l'absence du nostre ; sceller du cachet de nos armes et reconnoistre pardevant lesdits Pons-Ferrand et Estienne Borrelly, notaires royaux résidans en la ville de Nismes le II jour de may, l'an de nostre Seigneur 1665, Anthime Denis Cohon, évesque de Nismes. Par commandement de monsei-

gneur l'illustrissime et révérendissime Evesque de Nismes, Barrière, sous-secrétaire.

L'an 1665 et le II^e du mois de may, regnant très chrétien prince Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, pardevant nous, notaires royaux et tesmoins bas nommés, établi en sa personne révérendissime père en Dieu, messire Anthime Denis Cohon, evesque de Nimes, conseiller du Roy en son Conseil d'Etat et prédicateur ordinaire de Sa Majesté, lequel de son gré et mouvement, pour luy et pour les siens, nous a exhibé et présenté la minutte originalle de la fondation qu'il a faicte, sous le bon plaisir de Sa Majesté, d'un second couvent de l'ordre de Sainte-Ursule en ladicte ville, sous le titre de l'Annonciation de la Sainte Vierge, ci-dessus escripte ; qu'il a dict et déclaré avoir faicte, escripte et signée de sa propre main ; fait contresigner par Zacharie Barrière, pris pour son secrétaire, et sceller du cachet de ses armes. Et après qu'il a eu bien et deument leu et reconnu le tout, a promis et promet, sous sa foi et serment, la main mise sur sa poitrine, d'observer et exécuter tout le contenu en ladicte fondation et de n'y contrevenir jamais ni directement ni indirectement ; sous l'obligation de tous ses biens présents et advenir, qu'il a soubmis et obligés à ces fins aux rigueurs de justice. Ce qui a esté fait et récité audict Nismes, dans le palais épiscopal dudict seigneur, présents M. Jacques de Merés, chanoine de l'église cathédrale, grand vicaire et official du seigneur évesque, et M. François de Rochemore, conseiller du roy en ses conseils, président et lieutenant général en la sénéneschaussée et siège présidial de Nismes, soubssignés avec ledict seigneur évesque ; et nous Pons Ferrand et Estienne Borrelly, notaires royaux de ladicte ville, Anthime Denis Cohon, évesque de Nimes. Rochemore, lieutenant général, De Merés, vicaire général et official. Ainsi receu par nous, notaires royaux soubssignés, Ferrand, Borrelly, notaires. Ainsi signés à l'original. Collationné à l'original par nous, notaires royaux, soubssignés, receu ; et retiré par ledict seigneur évesque. Ferrand, notaire. Borrelly, notaire.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir, salut. Comme nous n'avons rien

plus à cœur que d'accroître par toutes voies la dévotion et la piété de nos subjects, nous désirons à ceste fin, autant qu'il nous est possible, favoriser l'establissement des communautés religieuses dans toutes les villes de nostre royaume qui le pourront commodement porter. C'est pourquoy, estant bien informés de l'édification et de l'utilité que produit en tous lieux l'ordre de Sainte-Ursule et des progrès avantageux qu'ont fait les religieuses de cest institut cy-devant établi par la permission du feu roy nostre très honoré seigneur et père, en nostre ville de Nismes, où le ciel a béni leur travail et leur zèle, par la conversion de plusieurs filles de la religion prethendue réformée, que leur vie exemplaire et leurs saintes instructions ont attirées à la foy catholique, nous croyons faire un sacrifice à Dieu de concourir au louable dessein de nostre aimé et féal le sieur Cohon, évesque de Nismes, conseiller en nos conseils, et nostre prédicateur ordinaire : lequel, sous nostre bon plaisir, aurait résolu d'y fonder un second monastère de cest institut, sous le titre de l'annonciation de Nostre-Dame, et de le dotter de son propre bien ; à quoi les consuls et habitans de nostre ville de Nimes, assemblés au conseil ordinaire, auroient donné leur consentement, leur aveu, par deslibération du xxvii juin 1864, cy attachée sous le contrescel de nostre chancellerie. Et comme il ne reste plus, pour l'accomplissement et perfection de ce saint œuvre, que de l'appuyer et agréer de notre part, ledict sieur évesque nous auroit très-humblement requis et supplié de luy octroyer nos lettres à ce nécessaires, en quoy voulons le favorablement traicter, en considération des fidèles services qu'il nous a rendus et qu'il continue de nous rendre en toutes occasions. Pour ces causes et autres à ce nous mouvans, désirant d'ailleurs donner des marques de nostre bienveillance et singulière protection à la mère Louise du S. Esprit de Goutefroy, esleue supérieure dudict couvent de l'Annonciation, et à sœur Suzanne de S Denis Chereau, niepce dudict sieur évesque ; à l'establissement desquelles il préthend appliquer ce second monastère et le fonder en leur faveur ; nous de nostre grace spéciale, pleine puissance et autorité royalle, avons par ces présentes signées

de nostre main, permis et permettons l'establisement dudict couvent de l'Annonciation, et des religieuses de Sainte Ursule destinées à la fondation d'icelluy, en nostre dicte ville de Nismes ; avec pouvoir d'accepter tous autres dons qui leur pourront estre faicts ; et d'acquérir maisons, jardins, emplacements, et autres choses pour la subsistance de leur maison ; jouir et posséder, indépendamment du premier monastère de Sainte Ursule de nostredicta ville de Nimes, tout ce qui sera par elle acquis, ou qui leur sera donné tant par ledict sieur évesque leur fondateur, qu'autres personnes ; le tout néantmoins à condition qu'elles ne pourront mendier pour quelque cause et condition que ce soit ; et que les volontés et dispositions dudict sieur évesque seront suivies et inviolablement observées à perpétuité en ce qui touche ladicte fondation. Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenant nostre cour du parlement de Tholoze, cour des comptes, aydes, finances de Montpellier, sénéchal de Nismes, et tous autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent, chacun en droit soy, à faire enregistrer, et du contenu jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement ; cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre sceau à cesdictes présentes ; sauf en autres choses nostre droict, et l'autruy en toutes.

Donné à Paris au mois de novembre, l'an de grace 1665, de notre règne le vingt troisième. Louis.

(Archives du second monastere des Ursulines de Nimes.)

III

Confirmation de l'establisement des religieuses de la visitation de Sainte-Marie à Nismes et en d'autres villes du royaume, par le roi Louis XIV.

AN 1666

LOUIS, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir, salut. La piété et le zèle qu'avoit

le deffunt roy, nostre très-honoré seigneur et père, d'augmenter, pour la gloire de Dieu, la dévotion parmi ses subjects, auroit permis l'establissement de plusieurs maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe, dans la plûpart des villes de son royaume, que l'on a reconnu en effet y avoir heureusement réussi par le bon exemple qu'elles ont donné au public, et particulièrement nos bien aimées filles de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, dont l'institut est fondé sur le modèle et l'esprit de Saint François de Salles : lesquelles auroient dès l'année 1617, obtenu lettres patentes de nostre dict deffunt seigneur et père pour s'establir en nostre ville de Lyon, et semblables lettres en l'année 1619, pour aussi estre en nostre ville de Paris. Ce qui auroit fait que d'autres villes en nostredict royaume, voyant la bonne conduite et l'edification desdictes religieuses, les auroient demandées avec beaucoup d'instance, et pour ce, obtenu le consentement des évesques diocésains et des habitans des lieux, en vertu desquels elles s'y sont établies ; sans que la plûpart ayent obtenu des lettres patentes nécessaires de nostredict feu seigneur et père, ny de nous, ainsi qu'il convenoit pour faire lesdicts establissements. Et d'autant que lesdictes religieuses craignent d'estre à l'advenir inquiétées par nos officiers pour le deffaut desdites lettres, nommément celles de Villefranche en Rouergue, Montpellier, Nismes, Alby, le Bourg S. Andeol en Vivarais, le Puy en Velay, Tairargues, et le Pont-saint-Esprit ; icelles auroient eu recours à la piété de la reyne, nostre chere espouse et compagne, qui nous a supplié les vouloir relever de ce manquement, et leur octroyer, entant que besoin est, nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes, désirant faire cognoistre combien ceste recommandation nous est agréable, et que nous n'avons pas moins d'affection pour lesdictes religieuses qu'en avoit nostredict seigneur et père, attendu leur sainteté de vie, dont nos subjects reçoivent une grande consolation ; voulant les traiter favorablement, et leur donner plus de moyen de vaquer au service divin et prières qu'elles font journellement à Dieu pour nous et la prospérité de nostre estat, avons de nostre grace spéciale, pleine puissance, et autorité royale, confirmé, ratifié, et

approuvé par ces présentes et signées de nostre main, confirmons, ratifions, et approuvons les establissemens desdictes religieuses ez villes dessus nommées ; nostre intention estant qu'elles y continuent leurs fonctions selon leur règle et statuts ; jouissent et usent de tous leurs biens, donations, acquisitions, et fondations que chascune de leurs maisons possède à présent : lesquelles nous avons mis et pris, prenons et mettons en nostre protection et sauve garde : comme aussi jouissent des mesmes droits, privilèges, et exemptions dont jouissent ceux de fondation royale ; à l'effect de quoy n'entendons que nos officiers les troublent n'y recherchent, sous prétexte de n'avoir par elles obtenu de nostre dict feu seigneur et père et de nous lesdictes lettres confirmatives de leursdicts establissemens, dont nous les avons relevées et relevons : ny de nous avoir payé les droits qui en conséquence nous peuvent estre deus, desquels, à quelques sommes qu'ils se puissent monter, nous leur avons fait don et remise, et le tout par cesdictes présentes ; sans néantmoins qu'en vertu d'icelles elles puissent prétendre aucun admortissement, sinon des fonds et lieux sur lesquels sont édifiés leurs églises, couvents, jardins, et enclos. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant nostre cour de parlement à Tholoze, cour des comptes, aides, et finances de Montpellier que ces présentes ils fassent enregistrer, et du contenu en icelles jouir et user lesdictes religieuses de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie pleinement, paisiblement, et perpétuellement ; cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes ; aux copies desquelles deurement collationnées par l'un de nos amés et féaux conseillers et secrétaires, nous voulons que foy soit adjoustée au présent original. Donné à S. Germain en Laye au mois de novembre, l'an de grace 1666, et de nostre règne le vingt-quatrième Louis. Par le roy, Le Tellier.

(Arch. du monastère de la Visitation de Sainte-Marie de Nismes.)

IV

Discours prononcé, le 23 décembre 1814, par M. Ferrand, curé de la Cathédrale de Nismes, à l'occasion du transport, dans ladite église, du cœur de M. de Cohon, évêque de ladite ville, déposé, à l'époque de son décès, le 7 novembre 1670, dans la ci-devant église du second monastère de Sainte-Ursule.

*Cor meum et caro mea exultaverunt
in Deum vivum. Pseaume 83.*

Mon cœur et ma chair brûlent d'ardeur
pour le Dieu vivant.

D'après ces paroles du Prophète : Quoi de plus pieux et de plus chrétien que l'objet de la cérémonie qui nous rassemble ? avoir laissé plus longtemps dans l'éloignement, l'un et l'autre, le cœur et le corps de l'illustrissime et révérendissime Anthème-Denis Cohon, Evêque de Nismes, dont tout atteste parmi nous les vertus et les bienfaits, c'eût été manquer à la fois, à la Religion et à la reconnaissance : l'amour les avait autrefois séparés ; l'amour devait aujourd'hui les rejoindre.

Le second monastère des Ursulines qu'il avait fondé n'existant plus, l'Eglise où la tendresse et la gratitude avaient élevé un monument à ce cœur bienfaisant étant passée en d'autres usages, ce même cœur devait brûler du désir d'être transporté dans la maison du Seigneur, pour y tressaillir de joie et d'espérance près de l'autel du Dieu vivant, où repose son corps. *Cor meum et caro mea exultaverunt in Deum vivum. Ps. 83.*

Le passereau, dit le même prophète, trouve une maison pour s'y retirer ; la tourterelle un nid pour y placer les objets de sa tendresse ; vos autels, Seigneur, devaient seuls servir de refuge et de repos au cœur d'un Pontife vivement affligé sans doute de se trouver au milieu de la destruction et des ruines ; lui qui pendant son double épiscopat, les avait entièrement réparées. *Altaria tua Domine virtutum, Rex meus et Deus meus. Ps. 83.*

Oui, Mes Frères, ce grand Pontife les avait autrefois entièrement réparées ces ruines ! Tous nos édifices religieux étaient les monumens de sa piété et de son zèle ; Hôpitaux, Providence, Collège, Séminaire, Ursulines, Visitandines, Hospitalières de S. Joseph, Augustins, Carmes, Dominicains, Récolets, Capucins, Jésuites, Doctrinaires, tous, par son crédit et sa bienfaisance, furent créés ou rétablis. Cette Cathédrale même, abbatue pendant les troubles, fut relevée par ses soins et ses bienfaits : Il lui fit les dons et les fondations les plus considérables. Il fit bâtir, derrière le cœur la chapelle dédiée sous l'invocation de la Conception de la Vierge, à laquelle il assigna des revenus particuliers pour les anniversaires des Rois de France, et où il voulut être inhumé.

Il était doué d'excellentes qualités, d'une grandeur d'âme qui l'élevait au-dessus de sa naissance, d'une prudence consommée, et d'une éloquence peu commune à laquelle il dut principalement son élévation et ses succès.

Il était rempli d'une extrême charité qu'il signala sur tout au péril de sa vie dans le tems de la peste, qui, en 1640, frappa son troupeau, et le couvrit de gloire.

Aumônier, pour ainsi dire à l'excès il donnait tout aux pauvres, dont il se regardait comme le père ; sur quoi il disait : qu'il ne pouvait être sauvé à moins qu'il n'achetât le Ciel à prix d'argent. « J'en donnerai tant, ajoutait-il, qu'à » la fin je t'aurai. »

On lui a souvent entendu dire aux dames de la Miséricorde : Qu'elles répondraient, devant Dieu, de leur négligence, si elles ne l'avertissaient des charités qu'il y avait à faire dans Nismes ; que, s'il n'avait de l'argent, il vendrait jusqu'à sa Croix. Un jour qu'il envoya une grosse somme à l'Hôpital, après l'avoir comptée sur sa table, il s'aperçut que ses mains en étaient noircies : « Misérable argent, » s'écria-t-il, qui salissez l'âme et le corps, allez dans le sein » des pauvres me procurer le pardon de mes péchés. »

Il pratiqua la générosité envers ses ennemis, jusques au point, non seulement de pardonner les offenses qu'il en avait reçues, mais encore de leur faire tout le bien qui dépendait de lui.

Persuadé que les prêtres sont le sèl et le nerf du corps et de la communion des fidèles, il s'attacha à les rendre pieux et éclairés. Il tint pour cela plusieurs synodes dans lesquels il régla, avec extrême sagesse, tous les articles qui pouvaient contribuer à la perfection du Clergé et à l'instruction des fidèles. Le dernier acte sa vie fut la fondation d'un séminaire, dont il donna aux pères de la doctrine Chrétienne la direction perpétuelle.

Ah ! M. T. C. F., de quel glaive de douleur ne serait pas percé le cœur de ce nouveau Chrisostôme, de ce nouveau Grégoire, s'il voyait tous les monumens de son zèle, de sa charité, et de sa munificence entièrement détruits ; son siège épiscopal lui-même renversé avec ce chapitre pour lequel, disait-il, « Mon amour est en moi un feu radi- » cal et inextinguible. »

Ah ! cœur religieux et tendre, consolez-vous ; vous allez habiter désormais au milieu de vos bienfaits ! L'homme ennemi n'a pas tout détruit ; il existe encore un lieu disposé par vous, dans cette vallée de larmes, pour vous élever jusqu'à Dieu ; un lieu que vous avez vous-même formé. *Ascensiones in corde tuo disposuit in valle lacrimarum, in loco quem posuit.* Ps. 83.

Un seul jour de demeure dans cette Chapelle Royale, que vous avez fait construire, vaut mieux que mille au milieu du tabernacle des pêcheurs. *Melior est dies una in atriis tuis.... Super millia in tabernaculis peccatorum.* Ps. 83.

Parce qu'il en sortira pour vous la miséricorde, la vérité, la grâce et la gloire. *Quid misericordiam et veritatem gratiam et gloriam dabit tibi Dominus.* Ps. 83.

Seigneur, tels sont aujourd'hui nos vœux pour ce vertueux prélat. Accordez-lui cette miséricorde et cette vérité, cette grâce et cette gloire qui fait le bonheur des justes. Que sa mémoire ait pour nous le double avantage d'être à-la-fois inscrite sur les murs de ce temple, et de servir à la satisfaction des fidèles ; qu'elle soit destinée à produire ces sentimens héroïques, ces hautes pensées, cette charité universelle, ce zèle ardent pour la Foi, que l'histoire rapporte avoir si fort brillé en lui ; zèle ardent, qui, bien loin de le dispenser des autres vertus, n'a servi au contraire

qu'à les lui faire pratiquer au degré le plus sublime ; zèle ardent qui, loin d'usurper les récompenses, ne les a méritées que pour en appliquer le fruit aux œuvres les plus magnifiques de la miséricorde.

Qu'il en découle sur l'Evêque que la Providence nous a donné, sur tout le Clergé de ce Diocèse, sur moi-même, et sur tous les fidèles, une communication de chaleur et de vie, un esprit de force et de courage, un désir, un empressement pareil à celui contenu dans ces paroles : Mon cœur et ma chair brûlent d'ardeur pour le Dieu vivant. *Cor meum et caro mea exultaverunt in Deum vivum.* Ps. 83.

CHARTRE ROMANE

de mars 1179

PUBLIÉE PAR

M. Ed. BONDURAND,

membre-résident, archiviste du Gard.

Ce texte est une charte d'hommage de petites dimensions, qui fait partie des archives du département (série G, 26). L'écriture est la belle minuscule du XII^e siècle, et le parchemin est, parfaitement conservé. Il y a peu d'abréviations, mais on rencontre assez souvent plusieurs mots soudés en un seul, ou coupés en deux mal à propos, comme dans la plupart des textes en langue d'oc, d'ailleurs.

~~~~~

Hommage fait par Rostang, fils d'Etienne, et autres, en faveur d'Aldebert, évêque de Nîmes, au sujet du château de Saint-Martial, mars 1179.

Eu Rostagnus filius Stephane femine, et Eu Bertrandus et Eu Raimundus filii Saurne femine, et Eu Raimundus filius Berenguerie femine, tibi Aldeberto Nemausensi episcopo (1), filio Marie femine, lo castel de San Mar-

(1) Aldebert était fils de Raymond Decan, seigneur de Posquières (Vauvert) et d'Uzès. En 1141, il fut consacré par Innocent II, qui lui

zal (1) ni alcuna causa del castel ni aquellas forzas (2) que nos ara i avem ni azenant (3) i aurem, not tolrem (4) ni t'en tolrem, ni om ni femena per nos ni per nostre consel ni ab (5) nostre aitore (6). E si om o femena lo castel o las forzas de castel te tollia o t'en tollia, nos ab aquel, fin (7), societat ni amor non auriam, si per lo castel o per las forzas arecobrar non aviam (8); e si nos recobrar lo castel o las forzas podiam, en ton poder las tornariam, cora (9) que tu nos en comonrias (10) per te o per ton messatgue (11). E atressi (12), si las forzas que i avem o i aurem tu recobrar volias, nos las ti redrem cora que tu recobrar las vollas per te o per ton messatgue. De tot aizo sobre dihe non t'en engannarem (13) nit decebrem (14) e t'o atendrem (15) sens engan et sens deception, si Deus nos adjuvet, et hec sancta quatuor evangelia. Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M. C. LXX. VIII, mense marcii, feria I, juxta ecclesiam sancti Petri de Salve, presentibus testibus rogatis et mandatis : Bertrando, priore de Salve, Petro Raimundo et Raimundo de Brozeto, monachis, et Petro Mascharono archidiacono, et Poncio de Venedobrio, et Guilelmo de Sancto Marciali, Bertrando Regort et Ainerio, canonicis, Arberto et Berengario et Petro de Salve, et Raimundo Guilelmi vicario, Guilelmo de Castlar, Bertrando de Brozeto, Ugone de Sancto Johanne, Petro de Sancto Marciali, et Guilelmo de

donna les monastères de Cendras, près d'Alais, et de Saint-Sauveur-de-la-Font (couvent de filles dont l'église était dans le Nymphée, à la Fontaine de Nîmes). En 1165, il siège au concile de Lombers, et prit part à la condamnation des *Bonshommes* ou hérétiques Albigeois. Il mourut après 1180. Il est fréquemment cité dans les chartes. Notre charte romane de 1178 n'est pas mentionnée par les Bénédictins dans le *Gallia Christiana*.

(1) Saint-Martial appartenait à la viguerie du Vigan et au diocèse de Nîmes (plus tard d'Alais), archiprêtre de Sumène. On y comptait 4 feux 1/2 en 1384. Les restes de l'ancien château des évêques de Nîmes se voient encore à côté de l'église (Germer-Durand, *Dictionn. topograp.*)

(2) Fortifications. (3) A l'avenir. (4) Oterons. (5) Avec. (6) Aide. (7) Accord. (8) Si nous ne pouvions recouvrer, etc. (9) Lorsque. (10) Avertirais. (11) Messager. (12) De même. (13) Tromperons. (14) Décevrons. (15) Tiendrons.



Sancto Marciali, Guilelmo de Cambon, Guilelmo de Sancto Romano, Bernardo et Poncio de Castelleto, Petro de Mata, Guilelmo de Fontibus, Raimundo Bonello, Poncio de Canaolis, Petro Lobarico, Poncio de Sordonicis, et Bernardo de Floiraco, archipresbyteris, Guilelmo Raimbaldo. Et in eodem loco et eisdem testibus videntibus fecerunt hominum episcopo et recognoverunt quod quicquid habent in mandato predicti castri (¶) ab episcopo tenent ad feudum. Guilelmus Odo ex mandato predictorum juratorum hec scripsit.

On remarquera quelques mots latins, comme *filius*, *episcopus*, transportés sans aucune altération dans ce texte, qui pourrait donner lieu à plusieurs observations philologiques. Ainsi *aitore* est employé pour *adjutori*, *azenant* pour *adenant*. Mais ce qu'il y a de plus curieux dans cette charte, c'est le genre de filiation adopté, non seulement par ceux qui rendent l'hommage, mais encore par l'évêque de Nîmes, qui le reçoit. Les uns et les autres, en effet, indiquent leur filiation *maternelle*. Rostang se dit fils de femme Etiennette ; Bertrand et Raimond, fils de femme Saur[i]ne ; Raimond, fils de femme Bérengère, et l'évêque Aldebert, fils de femme Marie. C'est là un vestige de la constitution de la famille chez les Gaulois et chez tous les peuples primitifs. Les premiers hommes avaient constaté que la filiation maternelle est la seule certaine. On a mis très longtemps à parvenir à la filiation masculine, qui est le résultat d'une présomption de droit, et qui n'a pas eu trop, pour s'établir en Europe, de l'influence du droit romain. Des inscriptions funéraires désignent les Etrusques par la filiation maternelle. Il en était de même dans presque toute l'antiquité non romaine. De nos jours, en Océanie, en Australie, chez les Indiens de l'Amérique, aucun lien de parenté n'existe entre le père et le fils. Les enfants sont de la cabane de la mère et non de celle du père. Les filles sont héritières de préférence aux mâles. Chez

les Indiens de l'Amérique du Sud, celui qui succède à un homme est son neveu fils de sa sœur.

Quelle a été la transition de la parenté maternelle à la parenté paternelle ?

Dans la Gaule celtique, lorsqu'une femme venait d'accoucher, le mari se mettait au lit et recevait les compliments des voisins, comme s'il était l'accouchée elle-même. Cette singulière coutume est connue sous le nom de *couvade*. Elle existait chez les Ibères et a persisté dans le droit basque, qui a conservé, jusqu'à la Révolution, certaines conséquences de la parenté par les femmes. C'est ainsi que les filles succédaient par droit d'aïnesse et étaient chargées d'établir leurs frères. Chez les Corses, d'après Diodore de Sicile, le mari se couchait comme s'il ressentait les douleurs. Il en était de même chez les habitants de l'île de Chypre. La *couvade* existe encore aujourd'hui dans la Guyane.

Quand l'homme a voulu que sa parenté devint égale à la parenté maternelle, il a pensé que le plus simple était d'imiter les cris et les contorsions de la mère. Il prouva par là sa paternité. Les hommes primitifs étaient peu inventifs et commençaient par imiter ce qu'ils voyaient faire. Ils ont mis beaucoup de temps pour s'élever aux abstractions juridiques (1).

Il n'en reste pas moins remarquable que, dans notre province, après de longs siècles de pénétration par le droit romain, dans les campagnes du bas Languedoc, où ne se trouve aucune montagne pour immobiliser les mœurs comme chez les Basques, on rencontre la filiation maternelle. Notre charte est, du reste, loin d'être le seul exemple de ce singulier phénomène de survivance.

(1) Sur toutes ces questions, M. Alfred Gautier, professeur à la faculté de droit d'Aix, a projeté de vives clartés dans son cours d'histoire du droit. Notre savant maître a résumé ce cours dans son *Précis de l'histoire du droit français*. Paris, 1882.

C'est ainsi qu'on lit, dans les preuves de l'*Histoire de Languedoc*, des Bénédictins, un hommage de 1167, du comte de Foix au comte de Toulouse, où le premier dit :

Juro, ego Rogerius Bernardi, filius Eissemeñe femine, comes Foissensis, tibi Raymundo comiti Tolosæ, filius qui fuisti Faididæ femine, etc. (III. pr. 116).

Dans son testament de 1172, Guillaume VII, seigneur de Montpellier, dit : Ego Guillelmus, dominus Montispessulani, filius quondam Sybilicæ, etc. (III, pr. 125).

Dans un serment de 1174, du comte de Toulouse au seigneur de Montpellier, où le roman est mêlé au latin, le premier dit : Ego Raimundus, Dei gratia dux Narbonæ, comes Tolosæ, marchio Provincie, filius de Faidida, juro te Guillem sener de Monpesler, fils de Mathels, etc. (III, pr. 133).

Enfin, pour clore cette liste, qu'on pourrait étendre encore, signalons une charte languedocienne de 1174 où il était déjà question d'Aldebert et de Saint-Martial. Elle est au Trésor des chartes à Paris et se trouve rapportée dans les preuves de l'*Histoire de Languedoc* (III, pr. 134). On y lit :

Ans (devant) tu Aldelbert, fil de Maria, bispe (évêque) de Nemse, d'aquesta hora adenant, eu Bernars d'Andusa fils d'Azalais, tos fidels serai sens engan, com om deu esser de son seignor, etc.

Nous voilà donc en présence de personnages qui jouissent des avantages de la parenté paternelle, et qui seniblent l'abandonner et faire en arrière un saut de plus de dix siècles, ou plutôt continuer les vieux errements. Quelle est la cause de cet atavisme sociologique, de ce retour à une coutume qui se perdait dans la nuit celtique ? Je crois que c'est la fréquence des répudiations au moyen âge, prolongement de la polygamie des Mérovingiens, et de la tendance des Caroliens à glisser sur le terrain qui perdit Salomon. Au XII<sup>e</sup> siècle

etc, on se mariait souvent en secondes, troisièmes, quatrièmes nocces ; les femmes précédentes restant pleines de vie et contractant de leur côté de nouveaux mariages. Des enfants pouvaient exister de toutes ces unions, et le moyen le plus pratique de les distinguer était de les désigner par leur mère. On est ainsi revenu, d'une façon très probablement inconsciente, à la coutume antique, mais avec peu de suite et de régularité, car la mention de la filiation maternelle est restée pour ainsi dire à l'état d'exception.



STATUTS  
DE L'ABBAYE DE PSALMODI

( 1 4 0 9 )

PUBLIÉS

par M. Ed. BONDURAND,

membre-résidant, archiviste du Gard.

---

AVANT-PROPOS.

---

Les sources originales de l'histoire de Psalmodi sont principalement les articles 106 à 183 de la série H des archives du Gard, série inventoriée et publiée par M. de Lamothe, un de mes prédécesseurs. Ces documents ont été utilisés par les Bénédictins, dans leur *Histoire du Languedoc* et le *Gallia Christrana* ; par Ménard, dans son *Histoire de Nîmes* ; par M. Germain, dans son *Histoire de l'Eglise de Nîmes* ; par M. di Pietro, dans son *Histoire d'Aiguesmortes* ; et par d'autres érudits encore. C'est dans ce fonds, très riche, qu'existe un registre in-folio en parchemin, coté H. 127 (1), qui m'a paru digne d'être publié. Il contient, en effet, des

(1) 22 Feuilletts.

indications précieuses sur la vie matérielle et l'organisation économique de l'abbaye de Psalmodi en 1409 ; sous Charles VI par conséquent. Les statuts du monastère entrent dans une foule de détails qui font revivre sa topographie et sa physionomie intérieure. Ils sont évidemment une dérivation et un développement de la règle primitive de saint Benoit, développement qui a reçu des circonstances de temps et de lieu des modifications caractéristiques. On peut comparer ces statuts au fragment des anciennes règles du monastère de Saint-Gilles (1152), publié par Ménard (*Hist. de Nîmes*, I. pr. XXI).

Je n'ai pas à refaire ici l'histoire de Psalmodi (1). Je me bornerai à dire qu'il avait été bâti dans une île, au milieu des lagunes. Les alluvions du Rhône ont aujourd'hui relié cette île à la terre ferme de tous côtés. « Lorsque les moines eurent abandonné Psalmodi, dit M. di

(1) Voici cependant quelques notes sur Psalmodi, tirées de l'*Histoire de l'Eglise de Nîmes*, par M. Germain

En 719, les Sarrasins ruinèrent Psalmodi, en même temps que Saint-Gilles et Saint-André. On ignore l'époque précise de la fondation de Psalmodi. Il traita son nom de la coutume qu'y avaient les religieux de chanter des psaumes jour et nuit alternativement, coutume que les anciens appelaient *laus perennis*. Cette manière de prier tendrait à faire croire que Psalmodi fut colonisé par des moines Acœmètes ou Studites (I, 84.)

Il est infiniment probable que Saint-Gilles et Psalmodi entretenaient sur le Rhône et la Méditerranée un certain nombre de bateaux destinés à transporter les denrées d'une consommation générale. Aussi, n'est-il pas étonnant de voir Charlemagne s'efforcer de rétablir ces monastères. La sollicitude de ce prince alla jusqu'à soumettre à Psalmodi, Saint-Saturnin de Nodels, près d'Amargues, et jusqu'à lui donner la tour de Matalafère, qui occupait l'emplacement actuel d'Aigues-mortes. Le prêtre Corbilien le gouverna selon les vues de saint Benoit (d'Aniane), dont la réforme embrassait ainsi le diocèse de Nîmes (I, 99.)

En 814, aidé par des dotations, enrichi par les libéralités d'un seigneur du pays, Dadila, et de sa veuve Ermengarde, Psalmodi se

Pietro (*Histoire d'Aiguesmortes*, 195), ce vieux monastère, isolé et désert, se vit bientôt exposé, dans les troubles religieux qui survinrent, aux insultes des calvinistes, et ne tarda pas à être détruit. Depuis de longues années, il n'en reste que quelques débris : un mur d'une surface assez étendue, que de petites colonnes, qui lui sont adhérentes, divisent en trois cintres ; un élégant escalier en spirale, s'ouvrant à la base de l'une de ces colonnettes ; enfin, quelques énormes blocs

relevait de ses ruines. L'abbé Théodémir, de naissance gothique, avait réuni jusqu'à 140 religieux. Il se recommandait à la fois par la vertu et par la science, comme l'atteste sa réfutation des commentaires sur la Genèse, l'Exode et le Lévitique, que lui avait adressés un prêtre espagnol, Claude, qui depuis fut évêque de Turin. Ainsi que Saint-Gilles, Psalmodi fut compris, à la diète de 817 (Aix-la-Chapelle) parmi les 54 monastères qui ne devaient à l'empereur ni présent, ni service militaire, mais des prières pour lui, sa famille et l'Etat (I, 105.)

Gilbert, évêque de Nîmes, reçoit, en 875, de Charles le Chauve, l'abbaye de Psalmodi (I, 107.)

En 908, les Sarrasins débarquent non loin de l'endroit où saint Louis fonda plus tard Aiguesmortes, et saccagent une seconde fois l'abbaye de Psalmodi, dont sans doute les richesses les avaient attirés (I, 118.)

En 909, Charles le Simple fait une donation de terres à l'abbaye de Psalmodi (I, 127.)

En 1004, Frotaire, évêque de Nîmes, assiste avec Héribaldi, évêque d'Uzès, à une assemblée tenue à Psalmodi pour le rétablissement du monastère, presque entièrement ruiné par les Sarrasins. Au commencement du x<sup>e</sup> siècle, les moines s'étaient sauvés à Corneillan, entre Lunel et le Port, où ils avaient élevé à la hâte des cellules, et quelques chapelles qui avaient été également détruites dans une autre incursion.

L'abbé Wernerius fut chargé de réparer l'abbaye. Cette restauration eut lieu sous les auspices d'Adélaïde, comtesse de Provence, de Guillaume, comte de Toulouse, et de son fils Pons (I, 131.)

1248. Louis IX achète l'emplacement d'Aiguesmortes aux religieux de Psalmodi.

1288. L'abbé de Psalmodi donne de nouveaux statuts à ses moines.

1362. Gaucelin de Deaux, abbé de Psalmodi, devient évêque de Nîmes.

1538. Les Bénédictins de Psalmodi obtiennent de Paul III une

de maçonnerie qu'un dur ciment unit encore, et qui gisent épars sur le sol. Voilà ce qui demeure, après dix siècles écoulés, de ce monument qu'avait fondé Charlemagne, et qui fut le berceau d'Aiguesmortes. »

Les statuts de 1409 sont en latin, et divisés en 56 chapitres. J'ai donné un numéro à chacun d'eux et l'ai fait procéder d'une analyse sommaire en français, de façon que le lecteur puisse aisément s'y reconnaître. J'ai annoté les passages qui pouvaient présenter une difficulté ou un intérêt, et souligné les mots en langue d'Oc mêlés au texte latin.

L'historien, le jurisconsulte, l'économiste, l'archéologue et le philologue consulteront avec profit ces statuts, que je fais suivre de trois curieux inventaires (1), tirés aussi des archives de Psalmodi. L'ensemble de ces documents montre avec la dernière fidélité dans quelle mesure une grande abbaye du Midi connaissait, au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècle, le confortable matériel de la vie, le luxe des ornements, des livres, les procédés agricoles et la science de l'administration.

bulle de sécularisation, et afin de trouver un air plus pur et moins d'isolement, transportent leur résidence à Aiguesmortes (II, 19).

1694. Une bulle d'Innocent XII supprime l'abbaye et l'église collégiale de Saint-Pierre de Psalmodi, située à Aiguesmortes, et l'unit à la mense épiscopale d'Alais, avec ses revenus, dont la taxe s'élève à 500 florins d'or de *Camera*, ou à 18.000 livres tournois. La mense capitulaire, son chapitre, sa prévôté, ses dignités d'archidiacre, de chantre et de sous-chantre, de même que ses dix canonicats et ses dix prébendes sont transférés à l'église d'Alais, de sorte que les deux chapitres d'Alais et de Psalmodi n'en formeront qu'un à l'avenir, qui sera celui de l'évêque d'Alais, et dans lequel le prévôt de Psalmodi obtiendra le premier rang après l'évêque (II, 412.)

Voir le texte de la bulle dans le *Gallia Christiana*, VI, *Instrumenta*, 255 et seq.

(1) Ceux des meubles de l'infirmerie, du trésor et de la bibliothèque de l'abbaye (xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècle.)



STATUTS  
DE L'ABBAYE DE PSALMODI

---

Archives départementales du Gard, H. 127. Cahier in-folio, 22 feuillets parchemin.

1409.

---

[ PRINCIPIUM ]

Énumération des dignitaires et des religieux de l'abbaye qui prennent part à la confection des statuts. Insuffisance des anciens statuts pour la réglementation des fonctions purement humaines et temporelles de chacun. Il importe d'y remédier pour l'utilité et la paix du monastère. Chacun doit savoir exactement jusqu'où vont les attributions et les devoirs des officiers claustraux. Les présents statuts consacrent les traditions de l'abbaye.

---

In nomine Sancte et Individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Noscat modernorum presentia, et futurorum posteritas non ignoret quod, anno Dominice Incarnacionis millesimo quadringentesimo nono, et die decima septima mensis aprilis, illustrissimo principe domino Karolo (1) Dei gracia Francorum rege regnante, congregatis et convocatis ad sonum campanie, ut moris est, hora capitulandi, in venerabili monas-

(1) Charles VI.

terio Sancti Petri Psalmodiensis, ordinis Sancti Benedicti, Nemausensis diocesis, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinenti (1), dominis religiosis monachis dicti monasterii, seu majore et saniore parte eorumdem; in quo quidem capitulo personaliter interfuerunt, videlicet reverendus in Christo pater et dominus dominus Aymericus de Gardiis (2), permissione divina abbas dicti monasterii Psalmodiensis, necnon venerabiles et religiosi viri ac domini domini de Serve, prior prioratus de Asperis (3) et prior claustralis (4) dicti monasterii, Michael Monnerii prior Malarum Pellium (5), Bernardus de Monte Olivo (6), baccalarius in decretis (7) et operarius (8), Rostagnus Martesii prior de Candiaco (9), Franciscus Gaulterii, Petrus Firmini, pitancierius (10), Audibertus Jauziondi, Arnaudus de Albassio, sa-

(1) Soumis en 1004 à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, le monastère de Psalmodi fut délivré de cette sujétion en 1097, par sentence des archevêques d'Arles et de Narbonne.

(2) Aimeric des Gardies, mentionné comme abbé dès 1400.

(*Gallia Christiana*).

(3) Le prieuré de Saint-Pierre d'Aspères faisait partie de l'archiprêtré de Sommières. (Germer-Durand, *Dict. top. du Gard*.)

(4) Quand l'usage des abbés commendataires se fut introduit, les *prieurs claustraux* remplirent les fonctions de supérieurs. Ils étaient nommés par l'abbé et révocables par lui. (Chéruel, *Dict. hist.*)

(5) Saint-Roman de Malespels était dans la commune de Galargues. (Germer-Durand, *Ibid.*.)

(6) Montolieu.

(7) Les *bacheliers* en droit ou en médecine avaient part aux bénéfices ecclésiastiques. Il leur fallait cinq ans d'études, excepté les nobles, à qui trois ans suffisaient. (Chéruel, *Ibid.*)

(8) Le *maître de l'œuvre* était chargé, dans les collèges de chanoines et les monastères, des constructions et travaux publics de la communauté (Ducange).

(9) Saint-Pierre de Candiaco faisait partie de l'archiprêtré d'Aimargues. (Germer-Durand.)

(10) L'office du *pitancier* était de préparer et de distribuer aux moines leur nourriture ou pitance. (Ducange.)

crista (1), Bermondus de Cumbis cambrierius (2) et prior Beate Marie de Valle (3), Gaucelinus Castanhi, prior de Solsinis (4), Guiraudus La Bossa, prior de Teoelessio (5), Bertrandus Palmerii, baccalarius in decretis, precentor (6), Armandus de Thauleto, studens pensionatus (7), Bertrandus Vallistrose prior de Portibus (8), Bernardus Raynoardi, prior de Cumbassio (9), Petrus Ricardi, Guiraudus Morini, baccalarius in decretis, Bartholomeus Fabri, Petrus Stephani, helemosinarius (10), Raymondus Fabri, Bertrandus Ymberti, Raymondus de Radio, infirmarius (11), Johannes de Graneyrio prior Beate Marie Psalmodiensis (12), Silvester de Cadolla, Bernardus de Taurinis, Guillelmus de Bosqueto, sacrista

(1) Le *sacristain* avait la garde de tous les objets du culte.

(2) Le *camérier* pourvoyait au vêtement, à la chaussure, au couchage, etc.

(3) Notre-Dame de Laval, doyenné de Sénéchas, est aujourd'hui dans le canton de la Grand'Combe. (Germer-Durand.)

(4) Saussines, commune de Saint-Laurent des Arbres. (De Lamothe, *Inventaire des Archives du Gard*, H, 106.)

(5) La Teule, commune de Saint-Marcel de Fontfouillouse, canton de Saint-André de Valborgue. (Germ.-Dur.)

(6) Le *présenteur* commençait le chant. C'était le principal chantre.

(7) *Etudiant pensionnaire*.

(8) Terre des Ports, prieuré de Saint-Laurent-d'Aigouze. (De Lamothe, *Inv. des Archives du Gard*, H, 152.) Elle est représentée aujourd'hui par le mas Dasports (*das port*), dernier vestige du bourg appelé *Portus* ou *Villa de Portu*, placé vers l'embouchure du Vidourle dans l'étang de Mauguio ou de Melgueil. Plusieurs conciles y eurent lieu. Il n'y restait plus, au XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'une église de Notre-Dame d'Asport. (A. Germam; *Hist. de l'Eglise de Nîmes*, I, 125.)

(9) Le prieuré de Saint-Brès de Combas était situé dans la viguerie de Sommières. (Germ.-Dur.)

(10) L'*aumônier* avait la direction de l'aumônerie et distribuait aux pauvres les dons des moines et des particuliers.

(11) L'*infirmier* était le religieux chargé du soin des malades.

(12) La chapelle de Notre-Dame de Psalmodi avait été construite au centre du cimetière de l'abbaye au XIII<sup>e</sup> siècle. (Germ.-Dur.)

Sancti Juliani de Cornilhaco (1), Anthonius Genesii, baccalarius in decretis et prior prioratus de Vanericis (2), presbyteri; Petrus de Blandiaco (3), Bertrandus de Cadolla, Petrus Celerii, Egidius Rostagni, Guillelmus Montisfrini (4), Bernardus Vallete, Johannes Bermundi de Sumidrio (5) alias de Caylario (6), juvenes (7); Jacobus Vernede, Petrus Symonis, Johannes Proxime et Stephanus Folguerii, pueri (8); omnes monachi sui dicti monasterii capitulantes et capitulum generale celebrantes, unanimiter et concorditer, nemine ipsorum discreppante, ymo pari et unanimi consensu, dicti tamen domini monachi cum licencia et auctoritate prefati domini abbatis; et ipse dominus abbas cum consilio ipsorum dominorum monachorum; quod idem dominus Abbas et ipsi omnes domini monachi, ibidem in mei notarii publici subscripti et testium infrascriptorum presencia, confessi fuerunt fore verum, per se et suos in futurum per in perpetuum in dictis abbatia et monasterio successores, cupientes et desiderabiliter affectantes, ut dixerunt et asseruerunt, ad divini nominis gloriam et honorem, preffatum monasterium prospere dirigi ac salubriter gubernari; attento siquidem quod, licet athenus circa ejus statum prosperum, ac divina pariter et humana officia exercenda, nonnulla salubria statuta sint, non tamen omnia que secundum ipsius monasterii observancias laudabiles et antiquas, presertim circa humana officia, sunt agenda, ileidem

(1) Le prieuré de Saint-Julien-de-Cornillac, commune de Marsillargues. (De Lamothe, *Inv. des Arch. du Gard*, H, 142, et Thomas, *Dict. top. de l'Hérault*.)

(2) Le prieuré de Valergues, archiprêtré de Baillargues, dépendant de la chantrerie d'Aiguesmortes. (Thomas, *Dict. top. de l'Hérault*.)

(3) Blauzac, viguerie d'Uzès. (Germ.-Dur.)

(4) Montfrin, canton d'Aramon.

(5) Sommières.

(6) Le Caylar. (7) Novices. (8) Enfants de chœur, moineillons.

inferius plene et specificè tacta et singulariter designata fore noscuntur ; ne igitur super eis imposterum edificandi aut dissendiendi materia quomodolibet oriatur, quin ymo potius ad omnia et singula quæ circa hujusmodi officia et aliàs in predicto monasterio fuerint peragenda, perpenciùs inducantur et ar[c]tari valeant universi qui ad ea noverint se teneri, nec se propter ignoranciam inde possint a modo excusari, utilitate ejusdem monasterii evidentissima suadente ea in scriptis, ad certitudinem presencium et memoriam futurorum per nonnullos ejusdem monasterii seniores (1), horum noticiam pleniorè habentes, providerunt, voluerunt et decreverunt proinde et salubriter, ordinanda, statuenda et in scriptis reddigenda quedam insuper utilia et necessaria ipsius monasterii statuta, que pro divini augmento cultus et dicti monasterii ac membrorum et personarum ipsius prosperitate et pace animarumque salute, prout subscripta series declarabit, que omnia et singula in eodem monasterio voluerunt, statuerunt et concorditer ordinaverunt perpetuis futuris temporibus inviolabiliter observari. Quequidem statuta predicta in quodam papiri caterno (2) descripta ex commissione facta per dominum abbatem memoratum et capitulum generale predictum, fuerunt correctà per venerabiles et religiosos ac discretos viros dominos Johannem de Serves, priorem de Asperis prioremque claustralem dicti monasterii, Michaelè Monnerii, priorem de Mallis Pellibus, et Bernàrdum de Monteolivo, in decretis baccalarium et operarium dicti monasterii, superius aliàs nominatos ; et deinde fuerunt michi, notario subscripto, ibidem in dicto capitulo, causà per me publicandi, et de eisdem instrumentum publicum confi-

(1) Les anciens du monastère en connaissaient le mieux les traditions.

(2) Cahier de papier.

ciendi, tradita; cujusquidem papiri quaterni dicta statuta seu constitutiones ipsius monasterii continentis tenor sequitur sub hiis verbis.

[ I ]

Ce qui doit advenir des biens des officiers, prieurs ou administrateurs du monastère, lorsqu'ils meurent, ou bien changent de charge ou de bénéfice. La monture du défunt et une pièce d'argent ou d'or sont dévolues à l'abbé; son lit, au camérier; tout le reste, à celui qui lui succédera dans sa charge. Mais les meilleurs habits du défunt, excepté ceux qui reviennent à l'aumônier, sont distribués aux moines qui en manquent, et qui prieront pour son âme. Quant à son bréviaire, dès que l'abbé l'aura reçu, il le transmettra à un autre moine de son choix. Ces règles seront aussi observées pour les biens des simples moines et des convers, excepté le jardinier.



In primis siquidem attendentes prefatus dominus abbas et alii domini religiosi predicti, capitulantes et dictum capitulum generale celebrantes, quod decedentibus officariis (1) seu prioribus dicti monasterii vel translatis seu de uno ad aliud officium vel beneficium permutatis, quod de bonis eorum fieri debeat non est plene actenus in eodem monasterio diffinitum, volentes itaque illam super hoc opportune provisionis salubriter adhibere cautellam, per quam ipsius monasterii et membrorum prosperitati, personarum quieti et animarum saluti pariter consulatur, statuimus et diffinimus, etiam

(1) Ceux qui exercent des fonctions, les *officiers* claustraux.

ordinamus, quod deinceps quecumque et quocienscumque officialem, priorem, seu administratorem alium regularem, monasterio predicto subjectum, contingerit de hac luce migrare, ipsius bona mobilia eꝛ se moventia taliter disponantur : equitatura namque deffuncti et una pecia argentea vel aurea, et si plures equitaturas vel pecias argenteas vel aureas habuerit, melior pecia vel melior equitatura, abbati qui nunc est vel qui pro tempore fuerit, devolvatur; lectus autem ipsius deffuncti, camerario (1) dicti monasterii applicetur; superlectilia (2) vero cetera, sive lecti et vasa quecumque et utensilia, domus et coquine (3) usui depputata, necnon animalia tam pro agricultura quam aliis, ipsius hospicii, prioratus seu administrationis necessitatibus in ibi consueta teneri, remaneant successoris; vestes autem sui corporis meliores, excepta que debent elemosinario assignari, per priorem claustralem vel ejus locumtenentem (4), personis ipsius monasterii indigentibus erogentur, qui pro deffuncti anima teneantur, ipsius prioris vel locumtenentis arbitrio, missas et alia divina officia celebrare et Dominum exorare; breviarium vero suum, abbati protinus liberetur, per eundem abbatem ejusdem monasterii alteri claustrali monacho cui voluerit assignandum. Que et de supradictis simplicium monachorum morientium vestibus et breviariis et aliis bonis diligenter volumus observari. Idem fiat de conversis, excepto ortolano (5).

(1) Comme *cambrerio*, *camérier*.

(2) Meubles, ustensiles.

(3) Cuisine.

(4) Lieutenant, délégué.

(5) *Jardinier*.

[ II ]

Si le religieux décédé, abbé ou autre, laisse des dettes et point de biens, son bréviaire, son cheval et ses habits seront vendus pour le bien de son âme. Avec l'argent, les dettes régulièrement faites et constatées seront payées. Sur les autres biens de l'officier claustral défunt, les exécuteurs ou curateurs donneront une rémunération convenable à ses serviteurs ou familiers, paieront les autres dettes utiles et nécessaires, et donneront au successeur une provision qui l'indemniserait de ses dépenses jusqu'à ce qu'il puisse toucher les prochains revenus. Les autres biens du défunt : livres, argent, vases d'or ou d'argent, pierres précieuses, trésor, animaux, etc., seront divisés en trois parts par les curateurs. La première revient à l'autel de Saint-Pierre de Psalmodi, pour l'entretien du culte; la seconde est consacrée à l'âme du défunt; la troisième est attribuée au successeur. Si le défunt possédait des créances, les curateurs en opéreront le recouvrement. Ils revendiqueront aussi tout ce qui lui aurait été injustement enlevé.



Item statuimus et ordinamus quod si dominus abbas, prior vel officarius, vel simplex monachus, decedens ab hac luce, sit diversis creditoribus obligatus, et bona non stent de quibus possit satisfieri creditoribus, quod tunc eo casu breviarium, equus et vestes que venient in spoliis, pro ejus anima omnia vendantur, et de dictis pecuniis debita per eum licite facta persolvantur, dum tamen constet de debitis per instrumenta, appendix (1), seu per legitimos testes. De aliis quidem bonis

(1) Déclarations, du grec ἀπόδειξις.



officiarii, prioris seu administratoris hujusmodi sic defuncti, servitoribus et familiaribus suis, exequutorum infrascriptorum arbitrio, congruè satisfiat, aliaque ipsius debita utilia et necessaria persolvantur, et succori, tam pro se quam personis et animalibus consuetis in ibi residere necessariò seu teneri, aliisque incumbentibus et oneribus usque ad novos redditus supportandis, congrua et sufficiens provisio per exequutores eosdem, juxta loci ac patrie et animalium qualitatem, et aliorum onera (1) quantitatem, ac bonorum hujusmodi sive rerum facultatem subpetentiam (2), relinquuntur (3). Cetera vero bona quecumque, sive libri fuerint, aut pecunia, sive vasa aurea vel argentea, seu lapides preciosi, alius ve thesaurus, aut animalia seu quecumque alie res vel bona, per exequutores ipsos in tres partes equaliter dividantur, quarum prima altari Beati Petri dicti monasterii applicetur, in augmentum ornamentorum ipsius juxta ordinationem generalis capituli convertenda; secunda vero in utilitatem anime defuncti convertatur; tertia autem reservetur et assignetur fideliter successori, in beneficii hujusmodi usos licitos et honestos libere convertenda, cum consilio exequutorum. Debita etiam si qua defuncto mortis sue tempore debeantur et bona insuper que vaccante officio seu beneficio hujusmodi eidem obvenerint undecumque, per exequutores eosdem exhigi volumus et levare. Et si que forsan in infirmitate seu morte defuncti aut post, distracta fuerint indebite vel subrepta, revocari ac repetiti cum effectu, et superius jam distinctis usibus deputari, quemadmodum de bonis aliis est permissum.

[ III ]

Même décision pour les biens d'un abbé défunt. Mais sa chapelle et ses ornements, vases d'or et d'argent,

(1) Pour *onerum*. (2) Suffisante. (3) Pour *relinquantur*.

soieries, crosses, croix, calices, encensoirs, candélabres, vêtements pontificaux ou sacerdotaux, etc., reviennent à l'autel de Saint-Pierre de Psalmodi. Dès qu'un religieux, abbé, officier claustral ou simple moine, sera gravement malade, il sera tenu de révéler en confession la consistance exacte de ses biens et de ses dettes, de sorte que, s'il meurt, le confesseur en instruisse immédiatement l'abbé ou le prieur claustral, ou celui qui gouvernera le monastère, et tous les moines réunis exprès en chapitre. Ces règles seront observées pour les simples moines ou convers, sous les peines canoniques.



Idem quoque de bonis ac se moventibus quibuscumque abbatibus qui nunc est et suorum quorumlibet successorum morientium, statuimus observandum, hoc salvo quod eorum cappelle (1) ac ornamenta quelibet, sive vasa aurea, argentea, cerica (2) vel expectantia ad easdem, ut sunt croce (3), cruces, calices, turibula (4), candelabra, indumenta pontificalia vel sacerdotalia, vel alia quecumque cetera ecclesie ornamenta, altari Beati Petri cappelle dicti monasterii applicentur. Ut autem bonorum ac debitorum hujusmodi noticia plenior habeatur, statuimus et districtè precipimus observari ut, postquam dominus abbas qui nunc est vel qui pro tempore fuerit, seu officialis aut prior, vel quivis administrator alius regularis monasterio prelibato subjectus, in gravi fuerit de cetero corporali egritudine constitutus, cum monacho suo, sancto modo valeat, alioquin alii ydoneo confessori, omnia et singula bona sua et debita teneatur integre revelare sibi que injungere, ut si eum

(1) Mobilier du culte.

(2) Pour *serica*, étoffes de soie. (3) Crosses.

(4) Pour *thuribula*, encensoirs.

ex egritudine illa mori contingat, statim idem confessor seu (1) quamprimum mors ejus innotuerit, ea plene notificet et revellet publice abbati aut priori claustrali, seu alii tunc ejusdem monasterii presidenti, conventuique ipsius monasterii propter hoc specialiter in capitulo congregato. Idem quoque a simplicibus monachis et conversis proprium habentibus (2) observetur, alioquin penas eis per canonicas sanctiones inflictas poterunt merito formidare.

[ IV ]

Quand un officier claustral, prieur ou autre administrateur, changera de fonctions ou de bénéfice, il doit laisser à son successeur de quoi soutenir ses charges, en attendant la perception des prochains revenus. Il doit lui laisser aussi tout ce qu'il a lui-même trouvé à son arrivée. Il pourra emporter les biens meubles qui lui sont personnels, et ce qui lui sera dû au moment de son changement, à condition de payer lui-même ses dettes et de n'en laisser aucune à la charge de son successeur. S'il manque à ces prescriptions, les curateurs saisiront ses biens. Ces règles ne concernent pas ceux qui s'en iront dans d'autres monastères. Ceux-là seront régis par le droit commun.

---

Officiarius autem vel prior seu quivis administrator alius, cum de uno officio seu beneficio ad aliud ejusdem monasterii transferetur seu mutabitur, quando-cumque teneatur saltem et debeat successori suo sufficienter et plene dimittere unde possit congruè sustentari, et in convenientiam sibi ac loco dimisso, usque ad

(1) Ce mot est de trop, ou bien doit être suivi de *monachus*.

(2) Possédant quelque chose.

novorum perceptionem fructuum, onera supportare. Teneatur etiam dimittere omnia que tempore quo venit ibidem invenit. Quod si super hoc in aliquo deffecerit, predictorum exequutorum arbitrio emendare viriliter compellatur. Reliqua vero bona mobilia seu se moventia, que ad superlectilia non pertinent, apud eum existentia seu reperta, exceptis que domus usui et coquine et aliis ipsius loci dimissa fuerint necessitatibus, depputataque ad successorem noscuntur, ut de morientibus premittitur pertinere, necnon lectum et alia ornamenta persone proprie duntaxat usui depputata, secum poterit transferendus vel mutandus libere depportare, et ea etiam que eidem translationis tempore debebuntur, ita tamen quod ipse similiter debita a se prius, qualitercumque teneatur, contracta, persolvere teneatur, nec successor ad id remaneat aliquathenus obligatus. Videlicet si forsitan transferendus satisfacere recusaverit de premissis, exequutores preffati per captionem et distra[c]tionem bonorum hujusmodi et alias prout expedierit ad id, eum possint et debeant, omni ablato diffugio, coar[c]tare. Per hec autem non intendimus circa transeuntes ad alia monasteria sive quorumlibet aliorum monasteriorum officia seu beneficia quomodolibet assequentes, aliquid ordinare ; sed in illis juris communis dispositio observetur.

[ V ]

Dès que les exécuteurs ou curateurs, c'est-à-dire les deux religieux choisis en chapitre général pour leur capacité, seront élus, ils doivent jurer d'observer fidèlement les règles de leur mandat. Ils se transportent dans les bénéfices vacants, aux dépens de ces bénéfices, et dressent l'inventaire de tous les biens qu'ils y trouvent. Ils rendent compte de ce qu'ils ont fait, chaque année, dans le chapitre général. Dès que l'abbé ou un

officier claustral meurt, ils font le relevé de tous ses biens, et en font la répartition et la vente comme il est dit plus haut. Si quelqu'un meurt devant à l'apothicaire et à d'autres pour frais de maladie, et qu'il ne laisse point de biens, son successeur est tenu de payer ces dettes.

---

Sane exeutores predicti, duo scilicet providi officarii vel priores aut simplices monachi, prout expediens fuerit visum, in presenti et singulis sequentibus generalibus capitulis depputentur, seu qui prius depputati fuerint innoventur, vel alii subrogentur, qui, statim cum depputati fuerint vel electi, in presencia ipsius generalis capituli teneantur promittere et jurare se premissa et alia infrascripta fideliter peracturos. Quiquidem exeutores, quociens opus erit, ad beneficia vacantia vel proximo vacatura ad expensas beneficiorum hujusmodi transmittantur, et de bonis mobilibus ac se moventibus quibuscumque ibidem inventis, exactis, levatis, revocatis seu etiam repetitis inventarium diligenter et fideliter facere teneantur, necnon de hiis et hiis que supradeterminatis usibus depputaverint seu applicaverint aut solverint, de eisdem singulis annis in generali capitulo plenariam et fidelem reddere rationem. Ipsis itaque exeutoribus, statim abbate qui nunc est seu qui pro tempore fuerit, aut officiali priore vel administratore quolibet dicti monasterii obeunte, omniaque et singula bona mobilia et se moventia apud eum existentia seu reperta, et ad eum pertinentia, capiendi, observandi et predefinitis usibus applicandi, necnon pro renumeratione familiariorum et mercenariorum defuncti, aliisque suis debitis utilibus et necessariis exsolvendis, vendendi et distrahendi libere de eisdem, illis duntaxat exceptis que abbati et monasterio applicari et pro necessariis officii seu beneficii usibus reservari debuerint

successori, prout superius est expressum, et alia omnia et singula supradicta et ea tangencia exequendi, plenam et liberam concedimus facultatem. Item, si contingat aliquem decedere obligatum ypothecariis (1) et aliis, pro necessitatibus sue infirmitatis, et non stent bona sua persolvendo, successor teneatur solvere.

[ VI ]

Ces points réglés, on passe aux attributions de l'abbé et des officiers claustraux.

---

Hiis ergo premissis, jam ea que actenus tam per abbatem quam officiales alios in eodem monasterio facienda comperimus, et ad que civiliter eos in posterum obligari statuimus inferenda, decernimus in hunc modum.

[ VII ]

Devoirs du prieur claustral. Dès qu'un abbé meurt, le prieur claustral convoque le chapitre quotidien pour envoyer deux religieux à Saint-Laurent et deux autres à Saint-Roman. Ces délégués garderont les biens dont le défunt abbé avait la jouissance. Ils jurent devant tout le couvent d'en dresser bon et fidèle inventaire et d'en rendre un compte loyal. Ils sont révocables par le couvent. Ils pourvoient aux obsèques de l'abbé et au paiement de ses dettes. Ils gardent ses biens sous la surveillance et l'autorité du prieur claustral, jusqu'à l'élection du nouvel abbé. En attendant que les religieux des prieurés éloignés soient venus pour cette élection, les

(1) Apothicaires.

moines présents nomment des vicaires pour le gouvernement de l'abbaye. Le prieur claustral excommunie les usurpateurs des biens du défunt. S'ils ne restituent pas dans les six jours, ils sont notés d'infamie et occupent le dernier rang dans toutes les cérémonies, à moins d'être relevés de leur peine par le nouvel abbé.

---

Item, cum continget abbatem ab hac luce migrare, statim ejus morte audita, prior major (1) vel ejus locumtenens, dicto priore absente, convocet capitulum cotidianum, et de consilio et concensu conventualium in dicto monasterio existentium, duos deputet pro eundo ad Sanctum Laurencium (2) et duos pro eundo ad Sanctum Romanum (3), pro custodia honorum que olim existebant et pertinebant ad dictum abbatem, qui jurent in presencia totius conventus quod bonum de dictis bonis facient inventarium et bonum et legale reddent computum. Quiquidem sic electi non erunt vicarij, sed erunt sub precepto prioris et conventus et revocabuntur ad eorum voluntatem, sed majoris et sanioris partis ac prioris. Et illi sic electi de dictis bonis ministrant expensas necessarias pro exequiis abbatis defuncti et debitis persolvendis et mortuariis, et alia bona custodiant ad nutum et voluntatem prioris et conventus, donec et quousque fuerit facta vocatio priorum et monachorum absentium qui habent de jure vel consuetudine interesse in electione futuri abbatis. Et antequam procedatur ad electionem die assignata, presentes

(1) Le *prieur majeur* remplissait les fonctions de l'abbé absent, tout en ayant des attributions et des pouvoirs moins étendus. (Ducange.)

Ici c'est le même que le *prieur claustral*.

(2) Saint-Laurent-d'Aigouze.

(3) Saint-Roman de Malespels.

procedant in crastinum ad electionem vicariorum pro regimine abbacie. Et dictus prior claustralis, cum et de consilio conventus, proferat sententiam excommunicationis in scriptis contra quoscumque aliqua usurpantes et sibi apropiantes aliqua de bonis dicti condam abbatis (1), a qua sententia absolvi nequeant, nisi per novum abbatem substituendum. Et si contra hujusmodi sententiam aliquis vel aliqui quicquam contra hujusmodi statutum sibi apropiaverint vel usurpaverint, nisi infra sex dies restituerint, eo tempore lapso, efficiantur infames et puniantur ut graviore culpas committentes, ultimum locum tenentes in monasterio in omnibus actibus honorabilibus perpetuo, nisi per abbatem noviter substituendum cum tali vel talibus fuerit dispensatum. Que dispensatio fiat in capitulo cotidiano, omnibus presentibus, ut ejus culpa omnibus sit nota et cedat ceteris in exemplum.

[ VIII ]

Devoirs de l'abbé. L'abbé doit réparer et refaire au besoin les ornements de la chapelle du monastère. Lorsqu'un moine du couvent y célèbre la messe pour la première fois, l'abbé donne à chacun de ceux qui sont restés simples moines un denier pour lui être offert.

---

Dominus abbas debet ornamenta cappelle dicti monasterii reparare et de novo facere, si sit opus. Item, quicumque aliquis ipsius monasterii monachus noviter celebrat in eodem, tenetur singulis aliis monachis simplicibus in monasterio constitutis, ad offerendum sibi, unum denarium ministrare seu facere ministrare. Tamen non debet nec potest extrahere de monasterio aliquid sine licentia capituli generalis.

(1) *Pour abbatis defunoti.*



[ IX ]

L'abbé doit pourvoir aux dépenses des simples moines qui voyagent pour aller recevoir les ordres, et leur donner des conducteurs.

---

Item, quociens aliquis seu aliqui simplices monachi in monasterio residentes, ad suscipiendos ordines transmittuntur, debet dominus abbas eis eundo et redeundo in expensis necessariis providere, quibus etiam per priorem claustralem vel ejus locumtenentem custodes sunt idonei deputandi predictis expensis.

[ X ]

L'abbé doit payer le voyage des moines destinés à un prieuré éloigné. Le prieur paiera les frais du retour.

---

Item, monachis claustralibus simplicibus, cum ad prioratus presertim distantes a monasterio destinantur, dominus abbas precise et dumtaxat in eundo providere tenetur in expensis. In redeundo vero prior cum quo fuerant assignati in expensis providere tenetur.

[ XI ]

Le jour de la Cène, l'abbé doit fournir du *nectar* au couvent.

---

Item predictus dominus abbas providere tenetur conventui in die cene Domini de nectare (1) sufficienter.

[ XII ]

Il fait préparer deux draps pour le lavement des pieds.

---

Item, ad opus mandati (2), ut moris est, duo lincedamina (3) facere preparare.

[ XIII ]

Moyennant six livres de cire nouvelle qu'il donne au sous-sacristain pour la Saint-Benoît, celui-ci doit illuminer l'église.

---

Item dominus abbas debet solvere quolibet anno in festo translationis sancti Benedicti (4) subsacriste sex libras cere nove, et subsacrista tenetur illuminare ecclesiam in festo predicto et per ejus octavam, prout et quemadmodum in aliis solemnitatibus est fieri consuetum.

[ XIV ]

Ce jour-là, il paie, au diner et au souper, les frais qui sont à la charge du cellérier dans les autres fêtes.

---

- (1) Vin au miel et aux aromates (Ducange).
- (2) Lavement des pieds, qui se fait le jour de la Cène. (Id.)
- (3) Serviettes, toiles pour essuyer,
- (4) 11 juillet. Les religieux de Psalmodi étaient bénédictins.

Item, in festo translationis sancti Benedicti, dictus dominus abbas debet conventui, in hiis duntaxat que ad cellarium (1) alias pertinerent, in prandio et in cena solempniter providere, quemadmodum in aliis festivitibus solempnibus per cellarium est fieri consuetum.

[ XV ]

L'abbé doit faire, vers la Saint-Michel, deux anniversaires de vingt-cinq sols.

---

Item debet facere annuatim, circa festum sancti Michaelis (2), duo anniversaria, quodlibet de viginti quinque solidis, prout inferius loco suo plenius est expressum.

[ XVI ]

Il doit tenir les lits suffisamment garnis, tant ceux du couvent que ceux des serviteurs du monastère. Énumération des objets de literie nécessaires. L'économe et le cellérier pourvoient à la subsistance des ouvriers chargés de réparer les garnitures de lit.

---

Item debet tenere lectos sufficienter agarnitos tam conventui quam familie (3) monasterii, excepta familia elemosinarii et supervenientibus hospitibus competente. Lecti autem singulorum monachorum in dormitorio (4)

(1) Le *cellérier* était l'officier claustral qui avait soin de l'approvisionnement du couvent (Chéruel).

(2) 29 septembre. (3) Les serviteurs. (4) Dortoir.

esse debent pannis (1) sequentibus agarniti, videlicet una paleacea (2), uno matalacio (3) de lana, duobus pulvinaribus (4) cum pluma, una vanea (5), et uno capitegio (6) lineo, longitudinis sex palmorum et tantum latitudinis. Si vero aliqui pluribus pannis indigeant, in arbitrio prioris claustralis vel ejus locumtenentis est plures eis concedere vel negare. Sane si cambrierius domini abbatis pannos aliquos sive raubam (7) faciat in monasterio reparari, mesator (8) qui est et qui pro tempore fuerit ac cellararius tenentur suis operariis (9) quibuscumque, quamdiu reparaciones hujusmodi vacaverint, condecener in victualibus providere.

[ XVII ]

L'abbé doit donner au barbier du couvent, tous les ans, 12 setiers de froment à la mesure de Lunel.



Item barberio pro conventus servicio deputato tenetur dominus abbas XII sestaria frumenti ad mensuram Lunelli persolvere annuatim.

[ XVIII ]

Il répare à ses frais les chambres, l'écurie commune et les autres édifices en dehors du cloître, excepté l'infirmierie, le four, l'aumônerie, la cuisine et les logis du cellérier, du jardinier et du maître des œuvres.



(1) Draps, garniture de lit.

(2) Paillasse. (3) Matelas. (4) Oreillers. (5) Courte pointe.

(6) Couvre-chef, voile de lin pour la tête.

(7) Garniture de lit. (8) L'économe. (9) Ouvriers du chambrier.

Item tenetur dominus abbas propriis sumptibus reparare cameras, stabulum commune et alia edificia extra claustum, excepta infirmaria, furno, elemosina et coquina et domo cellararii et orti et operarii, tam pro se quam familia et hospitibus deputata.

[ XIX ]

L'abbé fournit l'avoine pour les montures des hôtes que reçoit le couvent. Dosage des repas de chaque animal. Énumération des fêtes et des repas où l'abbé doit fournir de l'avoine aux montures des officiers claustraux qui en ont : le cellérier, l'aumônier, le maître des œuvres, l'infirmier, le précenteur, le prieur de la B. Marie de Psalmodi et le prieur claustral.

---

Item debet hospitibus tam monachis quam aliis, ad monasterium declinantibus, providere, pro suis evectationibus sive equitaturis, de avena ad mensuram hic proximò annotatam ; in prandio enim dari debet cuilibet animali unus boysellus (1) continens unam setzenam (2) ad mensuram Lunelli ; in cena vero unus bacinus (3) rasmus duas setzenas similes comprehendens. Officiales quidem claustrales equitaturas habentes, ut sunt cellararius, elemosinarius, operarius, infirmarius, precentor et prior Beate Maria Psalmodiensis, in festivitibus Natalis (4) Domini, incipiendo vigilia in prandio usque in die Innocentium (5) in prandio, Pascha Domini incipiendo in die Cene (6) in prandio usque ad feriam

(1) Boisseau. (2) Seizaine, sorte de poids (Raynouard, *Lexique roman*).

(3) Bassin. (4) Noël. (5) 28 décembre. (6) Jeudi saint.

tertiam (1) in prandio, Penthecostes vigilia in prandio usque ad feriam tertiam in prandio, die apostolorum Petri et Pauli (2) vigilia in cena et per totam diem, vincula sancti Petri (3) in cena et per totam diem, Omnium Sanctorum vigilia in cena usque in diem animarum defunctorum in prandio, et quandiu generale capitulum celebrabitur, dumtaxat avenam rapiunt ab eodem. Similiter priori claustrali provideatur, prout in suo capitulo continetur.

[ XX ]

Énumération des ustensiles que l'abbé doit fournir aux hôtes du couvent. Énumération de ceux qui sont à la charge du cellérier.



Item debet facere suis sumptibus et habere vasa fustea et terrea ut pitalphos (4), lagenas (5), nec non mappas (6) et manutergia (7) et alia que pro recoligendo hospites sunt necessaria ibidem, exceptis cissoriis (8), salsayronibus (9), scutellis (10), de quibus tenetur cellararius providere.

[ XXI ]

L'abbé paie les gages du domestique des hôtes. Les économes et le cellérier lui donnent à manger. Ce do-

(1) Les fêtes étant les jours de la semaine à partir du dimanche, la troisième fête est le mardi.

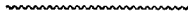
(2) 29 juin. (3) 1<sup>er</sup> août.

(4) Tonneaux. (5) Mesure pour les liquides et les solides (Ducange).

(6) Nappes. (7) Serviettes, mot à mot *essuie-mains*.

(8) Trancoirs. (9) Saucières. (10) Ecuelles.

mestique est chargé du transport des garnitures de lit, quand on va les laver à Saint-Laurent. Il porte la paille pour les lits.



Item dominus abbas debet unum famulum seu cambrierium deputare in monasterio pro servicio hospitiū ac tenere, cui provideat de mercede (1), set a mesatoribus et a cellerario sibi victualia ministrantur. Qui quidem famulus, ad mandatum cambrierii, debet pannos camere, cum expedit, portare, et capelle, ad lavandum apud sanctum Laurentium, deportare, et post ablucionem reoportare, et paleam (2) pro lectis in dormitorio et aliis locis, cum expediens fuerit, quam recipit ab helemosina, et alia obsequia opportuna camere et hospitibus exhibere. Locumtenenti autem pannorum hujusmodi consuevit et debet dominus abbas satisfacere de mercede.

[ XXII ]

Toutes les fois qu'un prélat ou un grand personnage descend au monastère, l'abbé fait tous les frais de la réception, excepté ceux des chandelles et du fourrage, qui sont à la charge du sous-sacristain et de l'infirmier. Si l'arrivée du personnage est trop subite pour que l'abbé puisse pourvoir à sa réception, les économes, pour éviter toute inconvenance, devront s'en charger, moyennant remboursement ultérieur de l'abbé. Les lits des mourants qui ont été inhumés à Psalmodi appartiennent au camérier, sauf le dixième lit, qui revient à l'aumônier. Les étoffes d'or ou de soie qui feraient partie de la garniture de ce dixième lit, reviennent à l'autel de Saint-Pierre. L'aumônier recevra une couverture en compensation.



(1) Gages. (2) Paille.

Item, quociens prelatum aliquem vel personam subli-  
mem ad idem monasterium declinare contingerit, pran-  
dendo ibi vel cenando, dominus abbas debet eisdem  
expensas omnimodas exhibere, exceptis candellis et  
pastura, de quibus tenetur sacrista minor et infirmarius.  
Videlicet, si forsitam, propter ejus reppentinum adven-  
tum, sibi nequeat idem dominus abbas, eò quod tempus  
non patitur providere, ut scandali materia evittetur,  
eò tantum prior claustralis vel ejus locumtenens potest  
et debet compellere mesatores ac cellararium et alios  
officiales ad providendum tali persone cum commitia  
sua et familia congrue in expensis, de quibus postmo-  
dum idem dominus abbas officialibus ipsis et aliis qui  
predicta expenderit seu solverint, ad eorum requisiti-  
onem, omni sublato diffugio, satisfacere plenarie tenea-  
tur. Ceterum est sciendum quod lecti quorumcumque  
morientium apud dictum monasterium sepulorum ad  
cameram (1) pertinent, decimo tamen excepto, qui ad  
helemosinarium noscitur pertinere, monachis exceptis.  
Videlicet si contingerit quod in lecto, ut primititur, ad  
helemosinarium pertinenti, pannus existat aureus vel  
cericus sive chalo (2), non ipsi elemosinario, set altari  
Beati Petri ejusdem monasterii debet pannus hujusmodi  
assignari, et in recompensationem ipsius, predicto ele-  
mosinario unus lodex (3) de camera dari debet.

[ XXIII ]

L'abbé paie au portier et au chambrier leurs gages.



(1) Office du camérier.

(2) Comme *chalum*, étoffe peinte de Catalogne (Ducange).

(3) Couverture de lit.



Item debet dominus abbas porterio (1), si sit secularis, berqueriam (2) solvere sicut cambrierio (3).

[ XXIV ]

Devoirs du prieur claustral. Il fait observer le silence dans le monastère. Il veille à la régularité des cérémonies et à l'instruction des moines. Il punit ceux-ci. Il surveille les domestiques, les punit, les réunit le dimanche pour ses exhortations, qui portent sur trois points principaux : garder la chasteté, ne pas jouer aux dés, et ne pas voler, surtout dans l'île du monastère. Les laïques du couvent doivent jurer, quand le prieur claustral l'exige, de ne commettre dans l'île ni fornication ni autre action défendue. Il reçoit le serment des bouteillers et leur recommande la vigilance et la probité. Il veille à ce que l'affluence des hôtes ne préjudicie pas au couvent. Sa chambre doit être au-dessus de la porte de fer.



Item prior claustralis vel qui ejus gerit officium curam debet sollicitam adhibere ut silencium, infra claustrum et ejus ambitum, consuetis temporibus atque locis, salubriter observetur, et omnia que ad cultum divinum pertinent ritè fiant, quodque monachi secundum regulares cerimonias et laudabiles consuetudines instruuntur, de delictis et negligenciis corrigantur et in bonis observanciis instruuntur. Familiam vero monachorum singulis diebus dominicis debet in parlatorio, ad tenendum capitulum, facere convocare si necesse

(1) Portier. (2) Gages.

(3) Sorte de valet de chambre.

fuerit, et eam, si delinquerit, corrigere per modum equm et debitum in eodem monasterio acthenus observatum, eamque nichilominus salutaribus monitis exortare, specialiter circa tria, videlicet ut castè vivant, ad taxillos (1) non ludant, et furtum, presertim infra insulam (2) dicti monasterii, non presumant. Si autem quis, quod absit, super hiis vel eorum aliquo culpabilis sit repertus, prioris claustralis vel ejus locumtenentis est arbitrio (3) corrigendus, et insuper, si in furto fuerit deprehensus, a monasterio est perpetuo expellendus, nec sibi pro berqueria seu mercede aliquid solvi debeat. Preterea, omnes et singuli seculares in dicto monasterio commorantes, ad requisitionem seu ad monitionem simplicem et mandatum dicti prioris seu ejus locumtenentis, in suis debent jurare manibus, in parlatorio, presentibus senioribus et minoribus monasterii prelibati, se infra dictam insulam fornicationem vel alia supra eis prohibita nullatenus commissuros. Per hec autem non intendimus officiales dicti monasterii aliquatenus impedire quominus, in hujusmodi et alios quoslibet seculares clericos infra dictam insulam delinquentes, officii sui debitum exequatur, prout sibi de consuetudine competit aut de jure. Sane buticulari[i] (4) cujuscumque mesate (5), in principio ejusdem, in manibus supradicti prioris vel ejus locumtenentis debent promittere ac jurare quod bene et fideliter ministrabunt panem et vinum conventui, ut est moris. Quibus etiam debet prior injungere, sub virtute prestiti juramenti, ne insulam exeant sine ejus licentia speciali, quodque si videretur eis quod quis vellet ab eis panem

(1) Jouer aux dés.

(2) Psalmodi était donc encore dans une île en 1409.

(3) Les peines étaient partout arbitraires avant la Révolution.

(4) Bouteillers, sommeliers, officiers de bouche.

(5) Service d'approvisionnement de la table pour un mois (Ducange).

aut vinum importunè aut indebitè extorquere, seu alias dampnificare notabiliter vel gravare mesatam, sibi dicto priori non differant initiare, qui super hoc de celeri remedio providebit. Circa hospitium quoque frequentiam importunam, ex qua plurimum opprimitur et gravatur monasterium hujusmodi, reprimendi intendere debet efficaciter dictus prior, et eos qui premissorum causam dederunt, castigare acriter et punire. Porro tlicto priori claustrali, qui prior major communiter nuncupatur, quamdiu in monasterio residet, consuevit et debet cum equitatura et victualibus provideri per eos qui, juxta distinctionem tam superius quam inferius annotatam, victualia et avenam continuo tenentur in eodem monasterio ministrare. In quibus meliorari debet, in capitulo cellerarii (1) est expressum, et de vestiario (2) etiam, prout continetur in capitulo prioris de Portubus, et debet habere cameram suam continue supra portam ferream.

[ XXV ]

Il reçoit le serment de fidélité des domestiques du couvent.



Et omnes monasterii familiares debent in manibus prioris seu ejus locumtenentis jurare bene et fideliter tenere fidelitatem monasterii et fideliter exercere eorum officia, prout cuilibet competit.

(1) Au chapitre du cellérier.

(2) Le vestiaire avait le soin des habits.

[ XXVI ]

Pour éviter les scandales des serviteurs et leur collusion avec les ennemis du royaume, les clés de la porte de fer ne seront confiées par le prieur claustral qu'à un moine honnête et fidèle. Celui-ci gardera les portes pendant que les économes introduiront le vin, le blé et la farine dans la crypte de Saint-Audemar, et rapportera chaque soir les clés au prieur claustral, sous peine d'excommunication.



Item, quia sepe contingit quod per servitores mesatorum vel aliorum scandala periculosa in monasterio generantur, et deteriora in futurum generari et contingere, ex dampnata collusionione cum inimicis regni, possent, ideo statuimus et ordinamus atque sub excommunicationis pena precipimus, quod claves porte ferree, regulariter in parlitorio existentes sancti Aldemari et ecclesie, nemini committantur per priorem claustralem laico aut seculari, set dumtaxat uni ex religiosis honesto et fido, qui custodiat fiducialiter dictas claves et portas predictas, quamdiu mesatores sua ponent vina, blada et farinam in crota (1) sancti Aldemari, et quolibet sero dicto domino priori claustrali repportet, sub pena excommunicationis predicta et pena regulari tribus vel pluribus diebus ad arbitrium dicti prioris, ponderata culpa, infligi.

(1) Crypte, cave voûtée.

[ XXVII ]

Devoirs du sacristain. Il veille à l'entretien des autels et des objets du culte. Énumération de ces objets. Il répare les épistolaires et les missels. Il fournit la cire et l'huile nécessaires à l'éclairage de tout le monastère. Énumération des lampes. Temps et endroits où elles doivent être allumées. Cierge pascal. Bénédiction des cierges. Cloches et sonnettes. Balayage. Natte de l'autel. Tapis. Lutrins. Planches frappées pour la convocation du chapitre. Trompettes. Nettoyement et lavage des ornements. Eau bénite. Encens. Bains de pieds. Aumônes. Comestibles à fournir pour la Saint-Martin. Éclairage du réfectoire les jours de jeûne. Cire à donner au sous-sacristain.

~~~~~

Sacrista major debet ornare et munire et munita tenere omnia altaria, infra ecclesiam Beati Petri dicti monasterii constituta, de omnibus que divino cultui pro cotidiano usu necessaria sunt ibidem, ut sunt calices, paelle (1) sive mappae, corporalia (2) sive paramenta, vestimenta sacerdotalia, dalmatice (3), tunice, alba, (4) soquanie (5) ad opus conventus et cape (6) ad officium cotidianum apte, cruces magne et parve, turibula (7) de argento, urceoli (8) de argento pro altari Beatri Petri, candellabra, arrologium (9), et breviter omnia que ad

(1) Toiles.

(2) Le corporal est une toile de fin lin dont le prêtre recouvre le calice au moment de la consécration [Ducange].

(3) La *Dalmatique* fut d'abord un vêtement militaire emprunté aux Dalmates. Sylvestre 1^{er} la fit porter aux diacres parce qu'il blâmait l'usage d'avoir les bras nus. (Chéruel, *op. cit.*)

(4) Aube, ou vêtement blanc, symbole de pureté. (5) Soutanes.

(6) Chappes. (7) Encensoirs. (8) Barettes. (9) Horloge.

cultum divinum sunt necessaria in altari Beati Petri, seu ad ipsum pertinent quoquomodo. Textus etiam epistolarium (1) et missales (2) refficere et de novo facere, si sit opus, est astrictus. Item luminaria cere et olei ad usum monasterii, tam in ecclesia quam extra, nec non abbati in monasterio presenti ac monachis et hospitibus necessaria ministrare tenetur congrue ac decenter, prout de luminaribus cere in dicta ecclesia faciendis, in duobus foliis pargameni (3) scriptis, insertis in fine psalterii (4), ex choro (5) domini abbatis in ipsa ecclesia cathedrati, plenius est expressum. De luminaribus autem olei hic aliqua submerguntur. Debet etenim condecenter ornare et munire et munitas tenere septem lampades que die noctuque omni tempore incessanter ardere debent in ecclesia supradicta, necnon et alias septem in quodam circulo (6) seu lampadario simul junctas quod vulgariter nuncupatur *lo far* (7). Que scilicet in singulis festis, sollempnitatibus et quatuor caparum (8), ac octabis sollempnibus, ad vespas (9), matutinas (10) et laudes (11), ad missam majorem (12) et in quolibet anniversario dominorum abbatum hujusmodi monasterii defunctorum, ad laudes mortuorum et missam majorem que pro ipsis specialiter celebratur, accendi debent pariter et ardere. Et debent taliter ardere quod tota ecclesia sit de nocte satis clara. Item, sex alias que de nocte dumtaxat ardere debent, due videlicet infra claustrum (13), et due in dormitorio, una in gradario (14) ipsius dormitorii et alia in latrinis, taliter quod

(1) Les textes des épistolaires. (2) Missels. (3) Parchemin.

(4) Psautier ou livre des Psaumes.

(5) La partie du chœur où siégeait l'abbé était dite chœur de l'abbé. (Ducange).

(6) C'est la description d'une sorte de lustre. (7) Le phare.

(8) Fêtes à quatre chappes. (9) Vêpres. (10) Matines. (11) Laudes.

(12) La grand-messe. (13) Le cloître. (14) L'escalier du dortoir.

sit claustrum satis clarum et alia loca. Item tenetur facere cercum paschale (1) singulis annis ponderis viginti quinque librarum, videlicet cere nove, et in festo Purificationis Beate Marie (2) candellas facere benedici. Pro quibus benedicendis debet sacrista solvere XIII libras cere nove singulis ipsius monasterii monachis et conversis, singulas candellas exhibendo. Que postquam accense fuerint et extincte, servari debent, ut (in marthologio (3) continetur hoc) quando monachi tumultantur, quilibet monachus portet unam ardentem. Item idem sacrista reficere seu de novo facere ac tenere in ecclesia supradicta, bene disposita et munita, duo cimbala (4) magna et tres campanas (5) minores et cymbalum infra claustrum. Item debet tenere ibidem continuè scobolarium (6) cui, si secularis fuerit, providere tenetur prout convenerit de mercede. Si conversus ejusdem monasterii fuerit, debet ei vestiarium erogare (7), quemadmodum hostiarius (8) sive portierius ipsius monasterii recipere consuevit. Item debet reficere et munita tenere continuè unam stueriam (9) de barro (10), que vulgariter nuncupatur *alphorim* (11) coram altari Beati Petri, que protendi debet ab uno choro usque ad alium, pro ipsius altaris servitoribus deputatis, et duos *tapits* (12) pro sacerdote et diacono. Item debet habere continueque tenere unum legitorium (13) sive *forestol* (14) fusteam coram dicto altari, ubi legatur epistola (15) et evangelium decantetur, et aliud in choro

(1) Cierge pascal.

(2) 2 février. (3) Obituaire, nécrologe, pour *martilegium*.

(4) Cloches, (5) Même sens. (6) Balayeur. (7) Lui fournir le vêtement

(8) Le portier. (9) Pour *stoream*, natte.

(10) Ce mot n'existe pas dans Ducange. Nous verrons plus loin qu'il signifie *foin grossier*, ou *jonc* des marais.

(11) Mot non trouvé. Il a une physionomie sarrazine.

(12) Deux tapis. (13) Manque dans Ducange. Est pour *lectrinum*, lutrin. (14) Pour *forestel*, lutrin (Raynouard, *op. cit.*). (15) L'épître.

simile ad officium decantandum, necnon alia duo similiter fustea in quibus psalteria (1) stent in choro. Item unum aliud ferreum ubi lectiones matitunales (2) more solito legi possint. Debet etiam mappis albis ornare lectionaria (3) seu pulpita, ut preffertur, ubi epistola et evangelia dicuntur, tam coram altari predicto quam in tribuna. Item providere de tabulis sive massis (4) pro convocando conventum ad capitulum certis horis et mandatis, et ad divinum officium, cum simbala non pulsantur. Item habere in choro ecclesie ad psalteria duas tubas (5), ad legendas vero lectiones unam, et aliam in capitulo ad legendas collationes (6), ubi etiam debet de bacilibus (7) et cordis ad tenenda luminaria providere. Item debet omnia ornamenta ecclesie munda et nitida conservare, et circa festivitates Omnium Sanctorum et Pasche Domini, seu frequentius, si expedierit, ea plene mundare facere ac lavare. Et ille qui portat vel reportat predicta ornamenta, per mesatores ac cellerarium providetur. Item tenetur ecclesie providere plenarie de ysopis (8) et uno ferrato (9) cupreo modico cum quo aqua benedicta, cum expedit, deportetur. Item incensum (10) et primas de carbonibus vitium (11) debet omni tempore ibidem ministrare. Item, ad mandatum (12) singulis ebdomadis faciendum in capitulo, duas magnas conquas (13) habere pro pedibus, et alias duas minores pro manibus abluendis. Item tresdecim (14) solidos pro

(1) Les psautiers. (2) Pour *matutinales*, de matines

(3) Comme *lectrina*.

(4) On frappait une planche avec un maillet de bois pour convoquer les moines (Ducange.)

(5) Trompettes, instruments analogues aux *serpents* actuels.

(6) A des heures fixes, et surtout après le diner, on lisait les Ecritures. Ces lectures s'appelaient *collationes* (Ducange).

(7) Bassins, récipients en métal (Ducange). (8) Goupillons.

(9) Seille où l'on portait l'eau bénite. *Ferrat* est resté dans le patois.

(10) Encens. (11) Braiso de sarments. (12) Bain de pieds.

(13) Bassins. (14) En l'honneur des douze apôtres et de Saint-Paul.

helemosina dicti monasteri, ad mandatum quod singulis diebus dominicis fit ibidem. Expendit pro tribus pauperibus III denarios, scilicet unum pro quolibet erogando. Tenetur idem sacrista helemosinario in septem, et prior de Cecellecio (1) residuos sex solidos persolvere annuatim. Item pro generali mandato quod in die Cene Domini fit ibidem, debent centum et viginti pauperes interesse, et singulis singuli denarii erogari. Solvere tenetur idem sacrista quinque solidos et prior de Dassanicis (2) alios quinque solidos usualis monete (3). Item debet memoratus sacrista in festo sancti Martini (4) toti conventui et hospitibus, in prandio et in cena, in omnibus, preter panem et vinum, solempniter providere, et insuper dare fructus cum nespilis (5), et colleridas (6) cum nectare, ut est moris. Item, diebus jejuniorum, quando fit collatio [et] potus in reffectorio per conventum, debet providere de candelabris et candelis, et tres in collatione ponendo, videlicet duas grossas in mense prioris et in qualibet aliarum mensarum tres alias competentes. Sciendum autem est, quandocumque idem sacrista vestes vel alia que ad suum spectant officium reparari facit in monasterio vel aptari, mesator ac celerarius debent illis qui predicta reparant, quamdiu reparationi vaccant hujusmodi, condecenter in victualibus providere. Item debet tradere singulis mensibus subsacriste quatuordecim libras cere nove, vel de yma-

(1) Le prieuré de Cécélès n'est plus qu'une ferme de la commune de Saint-Mathieu de Trévières (E. Thomas, *Dict. top. de l'Hérault*).

(2) Notre-Dame de Dassargues, église détruite, commune d'Aiguesmortes. (Germer-Durand, *Dict. top. du Gard*.)

(3) Les 120 deniers distribués aux 120 pauvres font 10 sols.

(4) 11 novembre. La ville d'Aiguesmortes a pour armoiries un Saint-Martin à cheval coupant son manteau pour en donner la moitié à un pauvre.

(5) Pour *nespilis*, nèfles (Ducange).

(6) Pains légers, espèce de biscuits ou de gâteaux (Ducange).

ginibus (1) que ad Sanctum Nazarium (2) portantur, quindecim libras.

[XXVIII]

Devoirs du sous-sacristain. Il doit apprêter le texte des douze leçons pour le semainier et lui montrer l'Évangile. Il porte les leçons sur le pupitre. Revêtu de l'aube, après le chapitre du dimanche, il essuie les autels. Après complies, il donne un cierge au prieur claustral. Longueur et poids de ce cierge. Il distribue des cierges et des lanternes aux enfants de chœur et aux novices. Nombre de chandelles attribué à certains domestiques et à certains officiers claustraux. Quand l'abbé vient à matines, le chambrier l'accompagne avec une lanterne ou un cierge fournis par le sous-sacristain. En été, celui-ci répand de la verdure sur le pavé de l'église. Il veille au balayage du cloître. Il fait faire les cercueils qui servent aux morts qu'on enterre dans une certaine partie du cimetière de Sainte-Marie de Psalmodi, partie dont il fait faucher l'herbe. Certains autres soins lui incombent à l'occasion des enterrements. Les chandelles allumées pour les offices doivent suffisamment éclairer pour qu'on puisse lire dans les livres. Nombre des chandelles pour les tables du réfectoire.



Subsacrista (3), in singulis diebus dominicis et festivis, XII lectionum (4), in matutinis, ebdomadario (5) se

(1) Il s'agit ici probablement d'*Agnus Dei*, petites figures en cire représentant un agneau.

(2) Il y avait quatre églises de ce nom dans l'ancien territoire du Gard. La plus rapprochée de Psalmodi était celle de la commune d'Aubais.

(3) Premier mot de la reproduction héliographique jointe aux *Statuts*.

(4) Les *leçons* étaient des extraits des pères que l'on récitait aux diverses heures du jour et de la nuit (Ducange).

(5) Le *semainier*, le moine de semaine pour l'office.

vestibus sacris ad pronuntiandum evangelium induenti, paratum debet habere textum in legitorio sive pulpito, sibique evangelium ipsum ostendere in eodem. Item debet librum portare in legitorio ubi legantur lectiones ad matutinas. Item, singulis diebus dominicis, post capitulum celebratum, inductus alba vel sotania, debet altare Beati Petri et cetera altaria emundare, pulverem et quaecumque immundiciam inde penitus amovendo, et cum panno lineo extergendo (1). Item, post complectorium (2), omni die tenetur, priori claustrali vel ejus locumtenenti, candelam grossam ceream ministrare, continentem in longitudine unum palmum (3); et debet esse talis quod ultra triginta quinque fieri nequeant de qualibet libra cere (4). Item debet facere palmos (5) de cera et lanternas habere pro pueris ac juvenibus, sive unam sive plures, prout expediens fuerit, juxta numerum eorumdem. Si sunt ultra quinque debet habere duas. Palmi debent insuper esse tales quod pro una sufficiant septimana. Item debet tradere cambrerio duas candelas parvas, operario unam, illi qui jacet in parlatorio aliam (6), et aliam porterio porte majoris, et buticulario aliam, et priori claustrali III^{or} quando non (7) est in conventu. Item, magistro studentium, si sit, unam. Item debet domino abbati, cum presens est in monasterio, et ejus familie, de candelis cereis congrue providere; et quando dominus abbas surgit ad matutinas, cambrerius debet a subsacrista lanter-

(1) Le sous-sacristain *essuyait*. Il ne déplaçait pas inutilement la poussière avec le plumeau, invention repoussée par les hygiénistes.

(2) Complies.

(3) La palme de Languedoc avait neuf onces et deux lignes. L'once équivale au pouce (Ducange).

(4) Trente-cinq à la livre. (5) Ellipse pour cierges d'un pan.

(6) Dernier mot de la reproduction héliographique.

(7) Ce mot paraît être une erreur du copiste.

nam cum uno palmo aliisque candelis cereis opportune habere, et associare eundem dominum abbatem antecedendo ipsum, eundo et etiam redeundo. Item, diebus solemnibus in estate, debet idem subsacrista pavimentum (1) sive solum ecclesie competenter ornare fresqueria seu junceata (2). Item, in die sabbati sancto (3) Ramispalmarum, diversorum (4) frondibus [et] lauri congrue adornare, et nichilominus, ipsa die Ramispalmarum, diversorum arborum ramos et frondes ad portandum et benedicendum toti conventui ministrare. Item, debet sollicitè procurare ut quotiens conventum a claustro monasterii preffati absentare contingit, scolarius, aliave persona idonea, idem claustum custodiat diligenter. Porrò, capse (5) seu *tahutz* (6) in quibus corpora defunctorum que in illa parte cimeterii ecclesie Beate Marie de Psalmodio que est versus terram, dumtaxat sepelliuntur, fuerint deportata, quotiens hoc contingerit, ad ipsum pertinent subsacristam, qui tenetur etiam partem illam seccari facere (7), quando-cumque ibidem nascitur magna herba. Pertinent etiam ad eundem oblationes, vigilie, ac luminaria quelibet que ratione funerum obvenire contingit monasterio et ecclesie prelibatis, sive magna fuerint, sive parva. Ceterum, si in festis mortuorum (8) vel eorum altero, in ecclesia supradicta Beate Marie ultra II^o missas contingerit celebrari, quod tamen fieri non est solitum neque debet, oblationes si que in missis ulterioribus obvenirent,

(1) Le pavé.

(2) Mot à mot: fraîcheur ou jonchée. On répandait de la verdure sur le sol.

(3) Le samedi qui précède le dimanche des Rameaux.

(4) Pour *diversarum*, sous-entendu *arborum*.

(5) Les cercueils. (6) Même sens. (*Lexique roman* de Raynouard).

(7) Faire faucher. (8) 2 novembre.

Sub festo in singulis diebus dominis et festis regni Leonis in man-
tibus et dardanis se habet factis ad providendum quatinus inducunt
parantur de hinc et inde in legatione sine pulchro sibi quod eundem ipse
ostendere in eodem. Item de hinc et inde portare in legatione ubi legat
legationes ad matronas Item singulis diebus dominis post capitulum
celebratum induuntur alba vel forata de albare beati petri et cetera alba
na emundare pulchre et quod munditiam inde peruenit amovendo
et ad panem lino exiguendo. Item post completorium omni die tenet
pore claustrali vel eius locum candellam grossam ceream nunciat
longior in longitudine unius palmi et de esse etia quod ultra tunc
quod sunt iniquitatem de qualibus libra cere. Item debet fieri
palmas de cere et laudias hinc pro pueris ac iuuenibus sine unam
sine plura prout expedire fuerit supra unum corulem si sunt
oliva quod debet hinc duas palmas debent insuper esse tales quod
pro una sufficiant septimana. Item de tradere tabernis dicit
candellas quas opus una illi qui facit in parlatorio aliam

ut idem (1) subsacristam prefatum integre pertinent. Candelle que pro missis celebrandis et aliis horis illuminantur, debent taliter ardere quod sufficiant pro legendo in libris, si necesse fuerit. Item tenetur et debet providere hominibus advenientibus, tam monachis quam aliis, de candelis sufficienter, et sint tales quod sufficiant de duabus candelis simul comburendo, in una mensa, et sufficiant III^{or} pro cena, quas debet recipere cambre-rius. Item subsacrista debet habere diligentem curam ut hore (2) congruo tempore dicantur, excepta tertia (3), que dicitur ante capitulum, quia illa expectat ad priorem claustralem vel sum locumtenentem, et excepta missa, que ad ebdomadarium pertinet.

[XXIX]

Devoirs du chapelain de l'abbé. Il doit distribuer les ornements pour les fêtes. Il conserve les reliques, et les expose sur l'autel. Il les remet aux enfants de chœur et aux novices pour les porter aux processions. Il les fait restaurer. Il rend compte de sa chapelle en chapitre général. Quoique tout ce qui est offert sur l'autel appartienne au sous-sacristain, ce qui sera offert ailleurs, au chapelain montrant la chapelle, lui appartiendra. Il loue, à son profit, le drap d'or pour enterrer les morts dans l'île. Si un roi, un cardinal ou quelque grand prince viennent à Psalmodi, le couvent ira au-devant d'eux processionnellement, revêtu des ornements de la chapelle, avec la croix et les reliques. L'offrande qu'ils feront au chapelain à raison de son office lui appartiendra.

(1) Pour *ad eundem*. (2) Les heures.

(3) Tierce.

Item, capellarius (1) qui tenet capellam monasterii pro domino abbate, debet, de ornamentis ipsius capelle, in singulis festis solempnibus et IIII^{or} caparum, ornare altare Beati Petri et vestimenta sacerdotalia ministrare secundum varietatem temporum et festorum, tam pro domino abbate, si presens fuerit, seu pro illo qui vicem ipsius in altari hujusmodi celebrabit, quàm etiam pro ministris. Debet insuper in eisdem festis, cappas et sot-tanias de capella predicta, ad officendum et processio-nem faciendum, toti conventui ministrare. Item debet reliquias cum omni reverentia et diligentia conser-vare, nec non eas extrahere et altari subponere consue-tis temporibus et diebus. Cappellerius vero, de altari hu-jusmodi, debet eas infantibus et juvenibus, diebus pro-cessionalibus, tradere ad portandum. Item tenetur idem capellerius, quociens opus est, predicta reparari facere ac mundari expensis domini abbatis, preter victualia. Reparatoribus vero debet a mesatoribus et a cellerario in victualibus provideri. Debet quoque de cappella hu-jusmodi annuatim in capitulo generali plenariam reddere rationem, et omnia que, in inventario vel alias, sibi tradita fuerunt de eadem, principaliter exhibere. Sane, licet omnia que altaribus offeruntur, ad subsacris-tam debeant pertinere, si tamen retro, vel alibi vel extra altaria, capellario exhibenti, aliqua pecunia offeratur, illa pertinet ad eundem. Item permittitur capellario quod, petentibus pannum aureum (2) pro sepeliendis mortuis infra insulam, vel facientibus cantare seu anni-versarium, locare possit dictum pannum ; et quod inde habebit, ad ipsum spectat, salvo quod de monachis est statutum. Item, si contingat regem, cardinalem, sive quemcumque magnum principem venire, quibus oppor-teat conventum, inductis ornamentis capelle cum

(1) Chapelain. (2) Drap d'or.

sancta cruce et reliquiarum processionem faciendo, obviàm eis ire, si tales domini aliquid offerant, quod illud quod obtulerint pertinet cappellario (1), ratione sui officii.

[XXX]

Devoirs du précenteur. Il doit donner aux enfants de chœur un sous-centeur qui leur apprenne la lecture, le chant et tout ce qui concerne le culte. En outre, le prieur claustral leur donne deux autres maîtres pour les bonnes mœurs et les lettres. Ces enfants doivent toujours marcher deux à deux, et jamais sans un surveillant. Ils ne doivent point parler avec les jeunes gens ou novices. Punitons en cas de faute. Le prieur claustral doit donner aux jeunes gens deux maîtres pour les bonnes mœurs, les règles de la vie monastique, les répons et ce qu'il faut observer. Le précenteur doit réparer ou renouveler les livres du monastère. Il doit entretenir un scribe habile pour copier les livres nécessaires. S'il ne le fait, le prieur claustral doit permettre au moine qui n'aurait pas de bréviaire, de tenir un scribe dans le monastère pour lui en copier un.

Il n'est permis à personne d'aliéner un livre payé des deniers du couvent. Le précenteur doit faire des tablettes de bois sur lesquelles lui ou son suppléant inscriront ce qui doit être dit chaque jour dans l'église, ou récitée au chapitre par un enfant de chœur ou un novice. Il reçoit du sous-sacristain la cire nécessaire pour ces tablettes. Son ordinaire doit être augmenté d'un œuf quand c'est le jour des œufs, d'une anguille quand c'est celui des anguilles, et d'un morceau s'il s'agit d'autres poissons, par rapport à l'ordinaire des

(1) Pour : *pertineat ad capellarium.*

autres moines. Il en est de même pour le semainier de la messe. Le précenteur a droit à une monture et à un domestique, comme les autres officiers claustraux. A l'Assomption, il donne au maître des œuvres huit setiers d'orge. Sa chambre est toujours dans la tour appelée de Telhan.



Item, precentor debet subcentorem seu suum locumtenentem, sufficientem et ydoneum, prioris claustralis vel ejus locumtenentis arbitrio, depputare (1), qui pueros in lectura et cantu, et in hiis que ad cultum divinum pertinent, instruat diligenter. Et preter hunc, debentur (2) eisdem pueris, per priorem claustralem, duo alii depputari magistri qui eos in bonis moribus et litteris instruant et informent. Dicti quoque pueri semper incedere debent bini (3), nec unquam sine magistro alio vel custode. Nec debent loqui cum juvenibus (4), nec e contrario (5). Quod si fecerint, uterque gravissime puniantur. Nichilominus, juvenis sic delinquens debet in scolis, ad tempus, loco penitentie, prioris claustralis vel ejus locumtenentis arbitrio, deputari (6) et puniri. Similiter autem debent juvenibus, per priorem claustralem, duo alii ydonei assignari magistri, qui eos instruant in bonis moribus et in ordine (7) addiscendo, sol[ic]iteque procurent ut responsorium (8) cordethenus (9) addiscant, et alia faciant laudabiliter a[c]t[us]thenus obser-

(1) Nommer.

(2) Pour *debent*. (3) Deux à deux.

(4) On se préoccupait avec raison de séparer les *petits* des *grands*.

(5) Réciproquement.

(6) Être envoyé. (7) Règle. (8) Chant ecclésiastique où le chœur répond. (Ducange).

(9) Par cœur.

vata. Item, debet idem precentor omnes libros dicti monasterii reparare et de novo facere, si opus sit, exceptis illis de quibus mentionatur in capitulo sacriste. Qui etiam cogi potest ad tenendum continue in monasterio competentem scriptorem, ad libros necessarios conscribendos, cui debet, de salario et ceteris ad scripturam pertinentibus, providere. Mesatores et cellararius debent sibi et hiis qui libros reparant, quociens contingit, victualia ministrare. Quod si scriptorem non teneat, ut prefertur, prior claustralis debet permittere alicui monacho simplici, breviarium non habenti, quod unum scriptorem in monasterio teneat qui breviarium sibi scribat. Quo manente ibidem, non potest alius interesse ad expensas illorum qui victualia subministrant. Nulli autem monacho, breviarium vel alias de bonis monasterii acquisitum, aut sibi collatum vel assumatum, vendere, distrahere vel donare seu alias alienare quovis modo, aliquatenus fas existit. Item, tenetur facere tabulas (1) fusteas in quibus scribuntur, per eum vel locumtenentem suum, ea que in diebus singulis in ecclesia dici debent, prout etiam ab altero ex pueris vel juvenibus in capitulo cotidie resitantur (2). Ceram autem sibi pro tabulis supradictis necessariam recipit ab subsacrista. Sane, si conventui ministrentur ova, de uno; si vero auguile, de una; similiter autem si alii pisces, de uno frustra (3) dumtaxat, diebus singulis, generale (4) suum meliorari debet pre aliis et augeri. In ceteris vero cibus regulam sequitur aliorum. Quod ebdomadario misse similiter est servandum. Ceterum, consuevit idem pre-

(1) Tablettes de cire pour écrire. (2) Pour *recitantur*. (3) Pour *frusto* morceau, bouchée, portion.

(4) D'après les statuts de Cluni, rapportés par Ducange (*Vº Generale*) le *generale* était ce qu'on donnait à chaque religieux dans une écuelle séparée; la *pitance*, ce qu'on donnait à deux religieux dans une seule écuelle.

centor et potest, sicut officiales alii, in dicto monasterio equitaturam habere, expensis infirmarii, cum famulo, ac tenere. Item, tenetur precentor, annis singulis, in festo Assumptionis(1) Bcate Marie, dare et solvere operario predicti monasterii octo sestaria (2) ordeï (3), ad mensuram Lunelli, portanda ad monasterium, ad causam officii dicti operarii expectencia. Item, dictus precentor habet cameram perpetuam in turre vocata de Teilhano (4).

[XXXI]

Devoirs de l'archiviste. Il conserve avec soin les privilèges et les livres du monastère. Il en fait inventaire et en rend un compte annuel en chapitre général. Aucun privilège ne doit sortir du monastère sans la permission expresse de l'abbé et du couvent. Les livres usuels, il les donne avec inventaire à ceux qui en ont besoin et qui sont autorisés par l'abbé et le couvent. Il les leur remet au chapitre quotidien, et cette remise est inscrite sur le registre capitulaire. Il n'est pas permis d'écrire, d'effacer ou de changer quelque chose sur les livres ou brefs, sans la permission du prieur claustral, sous peine d'excommunication.

~~~~~

Item, thesaurarius (5) seu librarius, qui privilegia sive libros monasterii cum omni sollicitudine conservare tenetur, inventarium debet inde facere diligenter et rationem reddere (6) annuatim in capitulo generali, nec aliqua

(1) 15 août. (2) Le *setier* était une division exacte du *muil*.

(3) Pour *hordai*, orge.

(4) Cette tour devait regarder Teillan, commune d'Aimargues.

(5) Archiviste, bibliothécaire. (6) Rendre compte.

de privilegiis sive libris de monasterio extrahere quomodo, sine domini abbatis et conventus speciali licentia petita et obtenta et assensu. Libros etiam conventus usui opportunos, debet cum inventario tradere precentori vel cuicumque monacho indigenti, habenti specialem licenciam a predicto domino abbate et conventu. Et tunc tradantur in capitulo cotidiano, et cum tradentur, scribantur in libro capituli, de licencia prioris vel ejus locumtenentis. Nullus autem, in aliquo seu in aliquibus libro vel libris monasterii neque in brevibus(1), quicumque scribere aut radere aut delere, seu alias immutare debet, per se vel alium, sine prioris claustralis vel ejus locumtenentis, aut precentoris predicti, licencia speciali petita et obtenta, sub pena excommunicationis quam ferimus in hiis scriptis.

[ XXXII ]

Le sceau du couvent doit-êtré remis en chapitre général à un religieux fidèle, qui le tiendra sous clé et dans l'église. Il jurera de ne rien sceller sans autorisation du couvent. Il faudra la présence des prieurs voisins.

---

Sigillum conventus debet alicui provido et fideli de monasterio in capitulo generali comitti, qui illud, cum omni diligentia infra firmam clavem et intra ecclesiam sancti Petri, tenetur fideliter custodire. Qui etiam in presencia capituli supradicti jurare debet quod nullatenus sigillare, sine conventus licencia speciali et vocatis prioribus circumvicinis.

(1) Brefs.

[ XXXIII ]

Devoirs de l'aumônier. Il exerce l'hospitalité. Trois fois par jour il distribue aux pauvres qui ne demandent qu'une fois par semaine, une demi-livre de pain. De la Saint-Michel à la Pentecôte il recueille dans le dortoir de l'hôpital les pauvres à qui l'heure ou leur faiblesse ne permet pas de repartir. Il doit y avoir six lits. Description de leur garniture. Aux pauvres qui passent la nuit à l'hôpital, l'aumônier doit donner, en sus de la demi-livre, un *quarton* de pain et deux fois à boire. Les femmes et les lépreux ne sont pas reçus à l'hôpital. Mais on doit leur fournir immédiatement des provisions, de même qu'aux scrofuleux, aux infirmes et aux faibles, sans leur faire attendre les heures de la distribution. Les pauvres infirmes sont reçus à l'hôpital. Ils se confessent au prieur de Sainte-Marie, confesseur des domestiques de l'île. Règles pour leur sépulture et leurs biens. Les semainiers surveillent la bonne distribution des aumônes. Au temps des inondations, l'aumônier doit avoir une barque pour recevoir ou reconduire les pauvres, de même que les moines et les serviteurs du couvent. Tous les jours on lavera les pieds à trois pauvres. Ceux qui seront clercs seront préférés. L'hospitalier remplit tous les jours la fontaine où l'on se lave les mains et fournit la toile pour s'essuyer. Au fort de l'hiver, il garnit le couvent de jonc et de paille. L'été, il y répand de la verdure. Autres détails. Ce qui reste au réfectoire de soupe et de pain est réservé aux pauvres. Réparation de la vaisselle. Anniversaires. Ce que l'aumônier doit y donner aux divers repas. Aliments et habits auxquels il a droit. Il transmet le rouleau mortuaire aux lieux accoutumés. Sa part de la dime. L'hospitalier surveille la fabrication du pain et y prête son aide. Pesée de la pâte. Balance. A la mort d'un moine,

L'économe donne à l'aumônier tous les pains qui restaient à manger au défunt sur sa *mesade* ou mois de vivres. Les moines, quand ils ne jeûnent pas, doivent réserver pour l'aumône tout ce qui leur reste de leur livre de pain au diner. Les jours de jeûne, il faut donner, outre ce reste, une demi-livre de pain aux pauvres. Part des pauvres sur les autres plats. L'aumônier entretient la chaîne du puits et les seaux. Droit de préemption des économes sur le pain vendu par l'aumônier. Les moines de Cusson sont désormais rayés de la liste pour le pain. Nombre de ces moines inscrits.



Elemosinarius debet tenere hospitalitatem. Qui, omni tempore, ter in die, videlicet ante et post prandium et post vespere, elemosinam dare debet, dando scilicet cui libet pauperi, elemosinam petenti semel psaltim (1) in septimana qualibet, mediam libram panis quem ex decima (2) percipiunt mesatores, vel valorem ejus de alio pane cum deficere contingit dictas libras. Item, a festo sancti Michaelis usque ad Penthecosten, debet recolligere pauperes, quantos sufficienter poterit, in dormitorio sive hospitali, ad jacendum, pro predictis pauperibus deputato, quos hora vel debilitas recedere non permittit. In quoquidem hospitali tenere debet psaltem sex lectos ad jacendum predictis pauperibus competentem, quorum singuli esse debent psaltem uno pulvinari, duobus lincheaminibus, et duobus lodicibus, et mathalacio conjunctim. Singulis autem pauperibus de nocte in hujusmodi hospitali remanentibus, preter mediam libram panis vel valorem ejus quam singuli recipiunt, ut pref-

(1) Pour *sallem*.

(2) La *dime* était une portion des fruits de la terre, ordinairement la dixième partie, que l'on payait à l'Eglise ou aux seigneurs.

fertur, dictus hospitalerius dare debet unum cartonem (1) panis vel equivalentiam in frumento, et potum etiam bis unicuique ministrare. De mensura potus debet prior avertere. Mulieres vero nullatenus in predicto debent recipi hospitali, nec etiam leprosi, set tam ipse mulieres quam colerii (2), leprosi, infirmi vel debiles, sine dilacione ac molestia celeriter expediri, non expectatoris (3) horis de quibus supra. Item, infirmi pauperes debent in hospitali predicto recipi, et de bonis elemosinarie, nisi ipsi de suo proprio habuerint, caritatem eis necessariam ministrare (4). Qui mox cum infra dictum recepti fuerint hospitali, debent priori Beate Marie, ad quem totius familie infra insulam residentis cura pertinet, confiteri. Et si contingat aliquem mori in hospitali, si alibi non elegerit sepulturam, debet sepeliri in cimiterio prioris Beate Marie. Et etiam si alibi elegerit sepulturam, et non habuerit in bonis suis unde voluntas sua adimpleatur, et si condiderit testamentum, per exequatorem compleatur, alioquin per priorem claustralem vel suum locumtenentem. Et si in bonis suis, solutis expensis, inveniatur valor XX<sup>u</sup> solidorum vel infra, priori Beate Marie detur quarta pars pro canonica (5). Si tamen valor bonorum suorum ascendit ultra viginti solidos, tunc prior Beate Marie habeat novem solidos pro canonica. De reliquis vero bonis satisfiat servitori suo. Residuum ponatur in reparationem hospitalis dicte elemosinarie. Ebdomadarii quoque major et minor, singulis diebus post cenam, ad domum elemosinarie personaliter ire debent, visuri utrum elemosina debito modo fiat, et insuper provisuri ut ne[c] egris nec aliis debita

(1) Pour *quartonem*, sorte de mesure. (2) Scrofuleux ?

(3) Pour *expectaturis*, solécisme pour *expectandis*.

(4) Pour *ministrari*.

(5) Sous-entendu *portione*. La portion canonique était attribuée par les canons à l'église paroissiale, sur les biens laissés par le défunt à une autre église, choisie par lui pour sa sépulture.

substantatio substrahatur. Tempore autem inundationum aquarum (1) dictus elemosinarius unam barcam seu navem habere congruam, cum qua pauperes omnes et singulos, ad hujusmodi elemosinam concurentes horis supradictis, a portale seu cimiterio Beate Marie usque ad peyronum (2), seu bivium itineris, per quod itur apud sanctum Laurentium et e contra, benignè adduci faciat et reduci. Et quod de pauperibus scriptum est, intelligendum est de monachis euntibus et redeuntibus, sicut consuetum est, videlicet quod ipsos debet etiam dicta barca facere adduci et reduci quociens fuerit opus. Idem est fiendum de familiaribus monasterii, pro necessitatibus dicti monasterii et monachorum. Item, debet dictus hospitalarius (3) intromittere diebus singulis, pro mandato, tres pauperes infra claustrum qui, dicta missa majoris conventus, pati debent esse ad mandatum recipiendum, et si non tres pauperes strani (4), potest recipere unum familiarem monasterii, ut consuetum est. Quibus debet sicut et monachis providere, proviso diligentius quod sint apti ad recipiendum mandatum hujusmodi, nec egritudine sint infecti. Clerici etiam, si reperiantur, sunt ceteris preferendi. Item, quando fit mandatum, tres panes dumuntur (5) de obitibus (6) monasterii mortuorum. Et quando non fit mandatum, unum remanet penori (7) et retro cellarario. Item, debet idem hospitalarius, omni die ante primam, haurire aquam in lavatorio (8) conventus recipiendam, pro manibus ablendis, et pro exterssione (9) manuum. Ibi, prope lavatorium claustrum, ad usum cotidianum, bis singulis ebdomadis, ministrare telam longitudinis II<sup>arum</sup> cannarum dealba-

(1) Les débordements du Rhône. (2) Perron.

(3) Domestique de l'hôpital.

(4) Pour *extranei*, étrangers (5) Pour *sumuntur*.

(6) Anniversaires de mort, *vulgo* : *Obit*. (7) Cellier.

(8) Lavoir, bassin, fontaine. (9) Action d'essuyer, de *extergere*.



tam, prout est acthenus observatum, scilicet in die dominico et in die Jovis. Item, in vigilia Omnium Sanctorum, tenetur dictus elemosinarius, pro instante hyeme, de barrono (1) seu grosso feno, claustrum, capitulum, parlatorium et ecclesiam, annis singulis paleare (2), nec non, congruo sequenti tempore, supradicta et etiam dormitorium et emundare. Et post emundationem capituli, et quamdiu non fuerit paleatum (3), debet ibidem unam stueriam (4), in loco scilicet ad petendum veniam deputato, tenere. Debet claustrum etiam et parlatorium ornare fresqueria (5) diebus sollempnibus in estate. Item, debet omni tempore procurare vergas (6) de *sanguis* (7) pro capitulo opportunas, easque mundare et facere desicari. Item debet, ad cotidianum usum pro latrinis conventus, algam (8) vel fenum, si alge inveniri non possint, quantum necessarium fuerit, facere procurare. Item, hospitalarius supradictus debet continue deservire in refectorio (9) servitoribus conventus, et mapas plicare (10) ac mensas mundare, et peyrolam (11) tenere ibidem, ubi id quod de potagio (12) superfluit reponatur. Quod, una cum frumento inferius expressato, colligere debet fideliter ac servare, in usum pauperum convertendum. Debet quoque paraxides (13) seu scutellas fractas, ligari facere seu aptari, ad usum etiam eorumdem, vel eis alio modo providere. Preterea, dictus elemosinarius debet facere annuatim, in mesata (14) prioris de Mallis Pellibus, duo anniversaria seu cantaria, providendo conventui in

(1) Foin grossier, mot inédit. (2) Joncher (de paille ou de foin).

(3) Quand il n'y a plus de paille sur le pavé. (4) Natte.

(5) Verdure, feuillago. (6) Verges pour se donner la discipline.

(7) Mot roman, qui désigne probablement un coudrier.

(8) Algues marines, varechs. (9) Réfectoire. (10) Plier les nappes.

(11) Chaudron, marmite. (12) Soupe. (13) Ou *peraxides*.

(14) Pour *mensata*, pain ou vivres pour un mois. Il s'agit ici des trois mois pendant lesquels le prieur de Malospels remplissait les fonctions d'économé. Ce prieur était un des quatre *mesatores* de l'abbaye.

utroque, in domo elemosinarie, in prandio solum, hoc salvo quod in cena tenetur eidem conventui dare duos cartones mutonis (1) tantummodo, vel valorem. In prandio autem hujusmodi, debet dare etiam illa que et prout alias teneretur cellararius, et ulterius carnes salsas et caseum ministrare. Tenetur etiam tunc familie et hospitibus providere, quousque ultimi seu servitores conventus a mensa surrexerint, et non ultra. Verumptamen, hiis diebus debet idem elemosinarius percipere a mesatore, et habere pro quolibet monacho, unam libram panis et unam mensuram et mediam vini, talis qualis conventui ministratur. Porro, dictus elemosinarius recipit unam vestem monachi aut conversi, cuilibet decedentibus meliorem, videlicet quam duxerit eligendam. Tenetur autem breve (2) ad monasteria sive loca acthenus consueta transmittere, psaltem postquam tres vel quatuor monachi ipsius migraverint ab hac luce. Item recipit, jure decime, de omni genere frugum, bladorum et leguminum, ex possessionibus sive terris infirmarie infra insulam situatis (3), existentium, decimam partem in garbis seu gavellis (4), prout maluerit eligendum. Debet etiam providere de paleis pro faciendo lectos monachorum et hospitium (5). Item, percipit decimam partem panis qui a mesatoribus decoquitur et expenditur in monasterio antedicto, excepto pane hospitum et magistrorum, quando fient edificia seu reparationes communibus expensis, et etiam excepto pane qui extra monasterium portatur et expenditur. De illo autem non detur decima a cetero. Si autem mesatores ipsi vel eorum alter, panem in monasterio decoquant, quem portarent postmodum seu portare facerent extra insulam expenden-

(1) Mouton.

(2) Ce bref, ou rouleau mortuaire, tenait lieu de lettre de faire part.

(3) Pour *situatis*. (4) Mot roman latinisé : sarments.

(5) Pour *hospitum*.

dum, de illo sibi decimam minime dare debent. Item, quociens elemosinarius seu etiam infirmarius volunt in furno monasterii decoquere panem suum, illi qui pro mesatoribus panem parant, ibidem debent parare pro eisdem similiter, sine satisfactione aliqua seu mercede. Hospitalarius tamen dicti elemosinarii debet continue esse presens, cum panis dicti monasterii preparatur decoquendum, juvare etiam ad parandum, et insuper panem, antequam decoquatur, in pasta ponderare debet, modo videlicet subsequenter. Debet idem hostellarius stateram (1) equaliter substinere, et in una parte ipsius, ponere debet pondus infra capitulum de mesatoribus designatum, in alia vero partem seu libram panis non coctam. Que debet adeo sufficienter et large rationabiliter mensurari, quod statera hujusmodi, ad rectitudinem seu equalitatem reducta et postmodum absoluta, ad partem in qua pasta seu libra panis fuerit, per se ipsam faciliter inclinetur, juxta statutum olim ordinatum, videlicet quando pondus erit in una parte statere et pasta in altera, ad partem ponderis pendeat statera, sic quod I<sup>a</sup> lingua ferrea que est desuper, in medio ipsius statere, in sui summitate exeat per spatium duorum digitorum, videlicet indicis et medii. Ubi pendet statera, et isto modo absoluta ista statera, continue ponderetur. Item, recipit idem elemosinarius a mesatore qui est pro tempore, pro quocumque ipsius monasterii monacho moriente, statim post ejus obitum, libras panis triginta, pro triginta diebus sequentibus, si adhuc stent triginta dies de mesata (2). Alioquin recipiet de I<sup>a</sup> nisi quot dies fuerint. Reliquos vero panes recipiet in mesata sequenti, et deinde, singulis annis perpetuo, in diebus illius obitus, unam, tantum. Item (3) quilibet monachus non jejunans infra monasterium constitutus, sive in con-

(1) Balance. (2) S'il reste encore à courir 30 jours du trimestre.

(3) Sous-entendu *libram panis*.

ventu fuerit sive extra, debet in prandio suo, quicquam sibi de una libra panis superest, frangere, pro elemosina facienda, nisi forte ante prandium comederit, in quo casu unum cartonem dicte libre, si sibi super fuerit, reservare tenetur, ad celarium reportandum, exceptis in quadragesima (1) et in Adventu (2). Si quis omnino comederit libram suam, debet unum cartonem alterius frangere, in elemosinam convertendum. In cena similiter, unusquisque monachus quicquam sibi superest de media libra panis, seu, si nichil super fuerit, medium cartonem alterius libre, frangere semper debet. Prior autem claustralis in cena, ultra suam mediam panis libram, aliam mediam pro helemosina elargiatur. In diebus vero jejunii, dictus prior, ultra id quod de sua libra superest, unam aliam integram, singuli quoque alii monachi, cum jejunant, preter id etiam quod de sua superest, mediam libram panis pro elemosina dare debent. Verumptamen, cum flansones (3) seu pastilli (4) conventui ministrantur, debent singuli, minusquam, predixi, circa valorem unius cartonis libre, pro helemosina frangere sive dare. Ceterum, si contingat quod de potagio conventus nichil vel modicum supersit pauperibus erogandum, tunc elemosinarius, ab ortolano caules et a celerario oleum, nisi brodium carniuum (5) fuerit ad impenguendum, habere debet, eosque parare facere pro pauperibus in coquina. Item, tenetur elemosinarius reficere et de novo facere, si sit opus, cathenam putei (6) monasterii et ferratos (7) ibidem necessarios. Item, statuimus et ordinamus quod, si mesatores velint retinere panem quem vendit elemosinarius, quod ipsi ante quoscumque alios possint habere pro precio quo vendetur, et etiam de pane familiari. Item, statuimus et

(1) Carême (2) Avent.

(3) Flans. (4) Petits pâtés. (5) Brouet de viande, jus, bouillon.

(6) La chaîne du puits. (7) Seaux.

ordinamus quod, ab hac hora in antea, pro monachis de Cusano (1) non detur aliqua librâ panis elemosinario, nec scribantur in lineis monachorum Psalmodii. Sequitur numerus monachorum predictorum de Cusano qui sunt scripti in martologio : primo, sunt in mesata prioris Malarum Pellium X; in mesata de Dassanicis (2) X; in mesata de Sancto Juliano XI; in mesata de Massillanicis (3) XI.

[ XXXIV ]

Devoirs du maître des œuvres. Il répare tous les édifices de l'abbaye, le puits, les bancs et les tables, les piliers des cloches. Officiers que concerne la nourriture des ouvriers, suivant la nature des travaux. Le maître des œuvres doit employer cent sols par an pour l'église et en rendre compte. Il remet ce qui reste aux délégués de l'abbé et du couvent. Il a droit à une monture et à un serviteur. L'infirmier lui donne le fourrage. Sa chambre est dans le cloître, à l'angle des enfants de chœur, et son bureau est contre l'église, hors de l'enceinte. Son serviteur doit nettoyer tous les mois les canaux des bâtiments qui se trouvent dans l'enceinte du monastère. Il aura une serpe emmanchée d'une longue perche pour ôter les herbes ou les arbrisseaux qui naissent sur les murailles.

---

Operarius autem tenetur ad reparationem omnium edificiorum que infra claustrum et ejus ambitum conti-

(1) Probablement Cusson, aujourd'hui Rosier, commune de Sommières (Germ.-Dur.)

(2) Notre-Dame de Dassargues, église détruite, commune d'Aiguesmortes. (Germ.-Durand, *Dict. top. du Gard*.)

(3) Massillargues.

nentur, et etiam latrinarum, et austorium (1) ad auriendum (2) sive sposandum (3) putheum dicti claustrum, necnon polegiam (4) atque trabem in qua firma pilaria sive columpne ipsius putei, reparare et de novo facere, quociens est necesse. Item, debet pueris et juvenibus, ad tenendum libros in claustro, et tam ipsis quam aliis, ad sedendum in capitulo et reffectorio, de scamnis (5) et mensis providere, eaque, quociens expedit, reparare. Tenentur etiam reficere seu de novo facere pilaria seu columpnas sinbalorum et campanarum ecclesie sancti Petri, reficere seu de novo facere, si sit opus. Cum autem reparatio seu nova edificatio, tam in edificiis ecclesie et aliorum edificiorum infra septa (6) monasterii, et in reparatione tam claustrum et aliarum domorum, mesatores et procurator cellararie teneantur providere in victualibus duobus magistris (7) et uni servitori (8), vel e contra. Item, si fiat reparatio communibus expensis, tunc tenentur providere mesatores et procurator conventus duobus magistris et II<sup>bus</sup> servitoribus, tantum quantum durabit reparatio facienda, nil de cota (9) ipsorum diminuendum. Verum, si communis reparatio fiebat in una vel duabus mesatis, quod tunc ille expense equaminiter inter ipsos III<sup>os</sup> mesatores ipse expense (10) persolvantur. Preterea, si magna reparatio fiat, per quam oporteat plures magistros et servitores habere, tunc fiat communibus expensis domini abbatis, priorum et officiariorum, illis III<sup>os</sup> supranominatis exceptis. Item, si operarius non tenebat, nisi unum magistrum et unum servitorem, et stabat per unam mesatam vel per duas,

(1) Pour *haustorium*, appareil à puiser, voûte du puits.

(2) Pour *hauriendum*. (3) Puiser. (4) Poulie.

(5) Bancs. (6) Enceinte. (7) Maitres-maçons. (8) Manœuvre.

(9) Quote-part, portion.

(10) Ces deux mots sont inutilement répétés, comme plus haut : *reficere seu de novo facere*.

sicut supradictum est, expense communiter inter ipsos persolvantur. Item, quando operarius faciet operari tantum, mesator qui pro tempore faciet mesatam providebit, si operarius faciat operari, providebit(1) et actionem postmodum habebit contra alios mesatores. Item, quod dictum est de operario dicitur et intelligitur quando fiet communis reparatio. Item, tenetur dictus operarius exponere singulis annis, pro reparacione fabrice ecclesie et edificiorum contiguorum eidem, centum solidos, et comptum expositorum reddere teneatur in quolibet capitulo generali. Et si quid superfuerit, traddere teneatur depputandis per dominum abbatem et conventum. Sane etiam operarius equitaturam tenere potest et famulum in monasterio antedicto. Cui, pro equitatura, providetur ab infirmario de pastura. Habet quoque cameram suam in claustro, in angulo puerorum, et stabulum contiguum ecclesie, extra septa. Item, famulus dicti operarii quolibet mense debet mundare canales et gorgias omnium edificiorum monasterii infra septa, si necesse fuerit, et debet habere instrumentum ferreum cum longa hasta, ad scindendum herbas et arbores que nascuntur in edificiis, ne propter hoc damnificentur predicta edificia.

[ XXXV ]

Devoirs des quatre économes ou trimestriers. Ce sont : les prieurs de Saint-Julien, de Malespels, de Marsillargues et de Dassargues. Chacun à son tour pourvoit pendant trois mois à la subsistance de tout le couvent pour le pain et le vin. Ce que doivent être ce pain et ce vin. Aucun moine ou titulaire de bénéfice ne doit manger hors du couvent, si ce n'est l'infirmier, qui mange avec

(1) Encore des mots répétés inutilement.

les infirmes ou avec le médecin dans certaines circonstances. Aumônes faites par les économes à la grande porte du couvent, à certaines fêtes. Combustible pour le four. L'entretien du four les concerne. L'aumônier contribue pour un quart à l'entretien de la balance et des poids.

---

Quatuor mesatores, qui sunt tales, videlicet decanus qui est prior Sancti Juliani, prior Malarum Pellium, prior de Marceilhanicis et prior de Dassanicis, habent providere quilibet per tres menses, ordine seriato, de pane boni frumenti et vino sufficienti, arbitrio prioris claustralis vel ejus locumtenentis, toti conventui et familie consuete, ac hospitibus competenter. Et panis et vinum hujusmodi, esse debent talis valoris, quod usui congruant infirmorum. Panes etiam singuli sive libre ponderari debent antequam exquoquantur. Et debet quilibet ponderare in pasta duas libras minus media uncia, juxta pondus Lunelli. In libra enim Lunelli sunt quatuordecim uncie cum media. Et sic iste panis in pastis ponderare debet viginti octo uncias quilibet (1). Et debent in monasterio semper esse tria pondera, quorum unum custodire debet (2) prior claustralis, aliud elemosarius, et tertium mesatores. Et tenetur in forno, ad ponderandum, vinum quoque. Cum infirmaria aliquibus ministratur, cuilibet monacho in prandio, unam libram panis et mediam (3), in cena, ad mensuram solitam dari debet; unicuique vero in prandio, una et media mensura vini, athenus consuetum (4), et in cena cuilibet una men-

(1) Ce serait plutôt 28 onces et demie, d'après les termes mêmes de cet intéressant calcul, qui nous fait connaître la livre de Lunel.

(2) Pour *debent*. (3) Pour *una libra panis et media*.

(4) Pour *prout haftenus consuetum*.



suram tantum. Nullus tamen monachus, sive beneficarius sive alius, nunquam debet extra conventum comedere, sine prioris claustralis vel ejus locumtenentis licencia speciali, preterquam infirmarius. Qui debet comedere cum infirmis, dummodo in convalescencia sint, quod possint mense commode interesse. Si vero medicus fuerit, potest idem infirmarius comedere licite cum eodem. Alioquin, cessantibus premissis casibus, debet semper comedere ad conventum. Item, debent mesatores predicti, prout unicuique in sua messata occurrit, ad portam majorem monasterii hiis diebus, scilicet die Cene, necnon Sanctorum Petri et Pauli apostolorum, Beati Petri ad Vincula (1), et Omnium Sanctorum festivitibus, post prandium, omnibus petentibus elemosinam elargiri. Illis tamen diebus, in reffectorio nullus pro elemosina in prandio frangit panem ; quinymo frumentum ad cellarium reportetur. Set de pane qui tunc pro elemosina decoquitur, sicut et de reliquo, percipit elemosinarius decimam consuetam. Qui, postquam dicta elemosina, diebus et hora premissis, fuerit a mesatoribus generaliter erogata, ex tunc, sicut et ceteris diebus, tenetur elemosinam facere elemosinarius. Messatores autem hujusmodi, infra terram Sancti Petri et Sancti Clementis (2), possunt libere, prout volunt, sanham (3), scirpum (4) vel necessarium recipere, quantum eis necessarium fuerit, pro pane monasterii decoquendo. Cum vero alter ipsorum, de premissis vel etiam de farina provisionem in monasterio facit, ut est moris, hii qui predicta recolligunt et asportant, panem et vinum

(1) 1<sup>o</sup> août.

(2) Le priouré de Saint-Clément faisait partie de l'archiprêtré de Sommières. (Gormer-Durand, *ibid.*)

(3) Chaume. (4) Pour *scirpum*, joncs, roseaux.

recipiunt proxime a mesata precedente. Quod si furni vel alterius rei communis, eisdem mesatoribus reparatio immineat facienda, statim debet fieri, communibus autem sumptibus eorundem. Ad quos non solum reparatio predictorum, ymo et omnium necessariorum in penore (1) et farineria (2), et ceterorum omnium que ad furnum expectant, et constructio de novo, si sit in predictis necessaria, expectat ; preterquam statere, cujus tres partes debent facere mesatores et elemosinarius quartam ; et idem de ponderibus est fiendum.

[ XXXVI ]

Devoirs du prieur de Marsillargues. Il entretient le cierge qui brûle devant l'autel de Saint-Pierre. Gâteaux et boisson qu'il doit fournir à certaines fêtes.

---

Prior de Marcilhanicis debet tenere unam candellam ceream, suo bacilo (3) et copertorio (4) atque corda munitam, que coram altari Beati Petri ardere debet, omni tempore, incessanter. Quam si forsitan aliquando defficere contingerit aut cessare, quod non debet permittere prior claustralis, tanto tempore debent due insimul rea[c]cendi, quanto una cessaverit ardere, et debet taliter ardere quod, cum levati fuerint, possint monachi vel alteri legere in missale. Item, in singulis subscriptarum solemnitatum que per ordinem inseruntur, scilicet Omnium Sanctorum, Nativitatis Domini, Sancti Stephani (5), Sancti Johannis evangeliste (6), Sanctorum Innocentium (7), Circumcisionis (8) et Epiphanie Domini (9),

(1) Cellier, garde-manger. (2) Moulin.

(3) Bassin. (4) Couvercle, petit toit.

(5) 20 décembre. (6) 27 décembre. (7) 28 décembre. (8) 1<sup>er</sup> janvier.

(9) 6 janvier.

singulis de conventu et aliis, tam monachis quam ceteris quibuscumque, in monasterio presentibus et in habitu existentibus concedenti, arbitrio prioris claustralis vel ejus locumtenentis, tenetur in prandio quinque colleridas (1) cum nectare congruenti; tam priori Sancti Romani de Acu (2) quam priori claustrali et decano, si presentes fuerint, decem colleridas cum amphora parva plena nectare, cuilibet ministrare, et debet tenere mediam chaupinam (3).

[ XXXVII ]

Devoirs du cellérier. Il fournit la soupe et les différents mets à tout le couvent. Énumération des plats, suivant qu'on fait gras ou maigre, qu'on jeûne ou non, qu'on célèbre telle fête ou qu'on est à un jour ordinaire. Ration de chacun. Le cellérier fournit les bassins et la toile pour laver et essuyer les mains et les pieds des pauvres. Nouvelle énumération de denrées alimentaires et de plats. Portions de chacun. Suppléments de ces portions à certains jours. Obligations de l'officier du réfectoire. Le cellérier doit traiter suffisamment les serviteurs du monastère. Ce que mangent ceux-ci. Satisfaction donnée aux réclamations. C'est le prieur claustral qui en est juge. Frères convers. Jardinier. Il porte le vin au réfectoire. Droits du bouteiller, du boulanger, du cordonnier, du tailleur, du cuisinier, des sommeliers. Le cellérier doit donner à vivre aux hôtes étrangers. Leur part sera augmentée d'après leur rang, au jugement du prieur claustral. Ustensiles que fournit le cellérier. Lessive générale tous les quinze jours. Le cellérier en prévient le couvent. Chacun porte ses draps de lit à l'entrée du dortoir. L'économe les compte et les livre à

(1) Espèce de gâteaux cuits sous la cendre.

(2) Saint-Roman de l'Aiguille, château et prieuré ruinés, commune de Beaucaire. (Germer-Durand, *Ibid.*) (3) Demi-chopine.

la blanchisseuse, qui ne dépasse pas la grande porte du couvent. L'économe les reprend au même endroit, et les distribue dans la salle du chapitre. La blanchisseuse reçoit pour salaire, des mains du gardien du cellier, six livres de pain et six mesures de vin, qu'elle emporte. Le jardin du monastère regarde le cellérier, qui doit y employer le fumier du couvent pour la culture des légumes. Les arbres non fruitiers le concernent aussi. Quand on distribuera de la viande de bœuf, chaque part pour deux doit peser avant la cuisson, selon le poids de Lunel, cinq livres, et après, trois livres. La même part de salaison doit peser une demi-livre. Portions de chacun en fromage, laitage, fruits, poisson. Ce que le cellérier fournit au prieuré de Teillan. Les devoirs du cellérier ont été consignés dans un instrument public reçu par le notaire Pierre de Cruas, le 13 novembre 1350. Les fautes et les manquements du cellérier sont amendés par le prieur claustral.



Cellerarius providere tenetur conventui et familie monasterii ac hospitibus, de omnibus pulmentis (1) sive potagiis seu companagiis (2), et ceteris pertinentibus ad coquinam, prout de singulis inferius est expressum. In festivitibus namque Sanctorum Omnium, Nativitatis Domini, Sancti Stephani, Sancti Johannis evangeliste, Sanctorum Innocentium, Circumcisionis et Epiphanie Domini, debet conventui, tam in cena quam in prandio, solempniter providere. Hiis autem festivitibus, si diebus quibus est consuetum vel permissum a superioribus, in monasterio carnes edi evenerint, dare debet in prandio, inter duos, unum sufficiens frustrum (3), bonis cum

(1) Soupes de légumes. (2) Plats divers.

(3) Une bonne portion.

carnibus salsis et potagio piperate ac porrate sive caulium (1), et verutum (2) cum salsa nigra sufficienter, vel aliquando cum sepe (3), necnon fructus, videlicet nuces, ficus, avellanas, poma et pira etiam competenter. Si vero festivitates predictæ vel aliqua earumdem, die seu diebus evenerint quibus non liceat carnes comedere, tunc dare tenetur singulis monachis et conversis, tria frustra piscium sufficientia, cocta in aqua cum piperata, et unum frustrum sufficiens piscis frixi (4). Tenetur etiam hiis diebus dare *mortayrol* (5) sufficienter et congrue preparatum, et de fructibus prout supra. Item, per totum Adventum Domini et totam Quadragesimam, dare debet regulariter in prandio, omni die, duo frustra piscium congruorum, dando videlicet, saltem quarta et sexta feriis (6) septimane, pisces marinos recentes (7), si commode valeant inveniri, alioquin pisces alios congruentes; aliis vero diebus, interdum anguilas, alecta (8), interdum pisces alios aquarum dulcium vel salsarum, qui et prout consueti sunt recipi per conventum. Debet insuper, dicto tempore, de diversis generibus pulmentorum sive potagiorum dare, prout est acthemus consuetum, scilicet in Quadragesima, semel qualibet septimana, de risu (9) vel de nona (10) cum lacte amidallarum congrue preparatum; aliis vero dicti temporis ceterisque diebus, et aliis diebus dominicis de Quadragesima, ciceribus (11) albis in cena, seu etiam diebus quadragesimalibus seu jejunalibus, ciceribus albis vel fabis fresis congrue providere. Item, a Nativitate Do-

(1) Potage à la poivrade et aux poiroaux ou aux choux.

(2) Broche, d'après Ducange. Ne serait-ce pas ici le rôti ?

(3) Pour *cape*, oignon.

(4) Une bonne portion de poisson frit

(5) Mot roman : coulis. (6) Le mercredi et le vendredi.

(7) Poisson de mer frais. (8) Sardines. (9) Riz.

(10) Pour *annonia*, grain. Souppe de gruau au lait d'amandes.

(11) Pois chiches.

minusque ad dominicam in Septuagesima, qualibet die sabbati, pro generali misericordia (1), debet unam sufficientem flansonem aut quinque ova, seu de bonis piscibus recentibus duo frustra, vel de caseo competenter, cuilibet ministrare. Item, die Martis et die Jovis, ante dominicam in Septuagesima, necnon dominica in LX<sup>a</sup>, et die Martis et die Jovis sequentibus, si et quando superiori permissu contingit carnes comedi in conventu, debent monachi de uno cartone boni mutonis cum carnibus salsis sufficienter contentari, hoc salvo quod, die Jovis ultima supradicta proxime ulterius, dari debent in prandio vel in cena, prout priori claustrali vel ejus locumtenenti videbitur, inter binos (2), tria frustra competentia de veruto. Quod si diebus supra proxime expressatis, carnibus, ut premititur, non utantur, eo casu, dicta die dominica in Septuagesima et die Martis sequenti, in prandio quinque ova cum piperata et unus flanso, et equivalens uni frustro; die Lune autem ac die sabbati ejusdem ebdomade, unus flanso bonus et sufficiens; die vero Jovis intermedia, in prandio quinque ova cum piperata et unus flanso valens unum competentens frustrum piscis, in cena quoque unus flanso equivalens, singulis dari debet. Cum autem flansones conventui ministrantur, prior debet habere, sicut et aliis diebus, duplicem portionem, et ulterius unam tartaram sive caseatam (3) que saltem valet tres flansones. Item, per totum annum regulariter, diebus quibus conventus carnibus utitur, dare debet, inter binos, unum cartonem boni mutonis, preter illa et de quibus eundem conventum certis diebus meliorare debet, ac plenius et exhibere. Item, a festo Pasche usque ad festum Beati Johannis Baptiste exclusive, qualibet die sabbati, unum caseum

(1) Dispense générale de certains aliments, ou du jeûne.

(2) Pour deux.

(3) Espèce de tarte à la crème.

recentem (1), bonum et sufficientem, vel unum flanzonem, si prior vellocumtenens ipsius hoc jusserit, seu hiis quibus flansones forsitan non placerent, quinque ova, singulis ministrare. Item, a dicto Beati Johannis Baptiste festo usque ad primam dominicam de Adventu Domini, dare debet caseum novum, vulgariter appellatum *forma* (2), singulis videlicet competenter, seu caseum recipere recusantibus, quinque ova. Sed a festo Dedicacionis Beati Michaelis (3) usque ad dictam dominicam de Adventu, potest interdum, diebus subbativis (4) hujusmodi, dare ova generaliter vel anguillas. Item, regulariter toto anno, tenetur, singulis diebus Mercurii ac Veneris, ministrare cuilibet duo frustra piscium mariorum sufficientium, si comodè valeant inveniri. Alioquin, in defectu eorum, a festo predicto Sancti Michaelis usque ad festum Penthecostes, possunt aliquociens de aliis piscibus aquarum dulcium, consuetis recipi per conventum, exceptis scarpis (5), aut alias, in defectu piscium, tam de ovis quam de caseo sive *forma*, aut flansonibus providere, juxta temporum qualitatem. Nullus autem piscis in aqua decoctus, debet in reffectorium intromitti, nisi pro uno saltem frustra sufficiens fuerit, sed si frigatur (6). Item, diebus dominicis infrascriptis, videlicet in Septuagesima, Quinquagesima, Ramispalmarum, et diebus Jovis ac Sabbati Sanctis, et in festo Pasche, cum duobus diebus sequentibus, fenetur conventui solempniter providere in prandio et in cena. Preterquam in die Jovis et in Sabbato Sanctis, et in quibus nichil penitus dat pro cena, in nulla tamen solempnita-

(1) Fromage frais.

(2) Ce genre de fromage se vend encore en Languodoc. (3) 29 septembre.

(4) Pour *sabbativis*, les samedis. (5) Pour *carpis*, carpes.

(6) Les petits poissons, le menu fretin, ne pouvaient donc être servis qu'en friture.

tum proxime predictarum, tenetur idem celerarius dare fructus. Item, dicta die Jovis Sancta, tenetur hora congrua facere preparari de fabis (1) sufficienter ad reflficiendum pauperes, qui debent infra claustum monasterii, ipsa die, ad recipiendum mandatum, centum et viginti numero, introducci. Debet eciam procurare gaudalia (2) sive vasa opportuna ad abluendum, et telas sive mapas ad extergendum manus et pedes pauperum eorumdem. Tele autem hujusmodi sive mape adeo debent protendi, quod sufficienter omnibus jamdictis pauperibus valeant deservire. Item, in festivitibus Nativitatis Beati Johannis Baptiste (3), Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, Sancti Petri ad Vincula, Assumptionis, et Nativitatis Beate Marie (4), tenetur idem celerarius providere solempniter in prandio et in cena, et dare in prandio pisa (5) cum caseo, ut est moris. In omnibus vero festivitibus in quibus, tam in prandio quam in cena, tenetur solempniter providere, diebus scilicet quibus esus carniū est permissus, dare debet verutum in prandio et in cena. Diebus autem aliis, pisces frixos, flansones vel caseum, secundum congruentiam temporum atque rerum. Item, in festivitibus Dedicacionis Sancti Michaelis, Sancti Andree, Purificationis et Annunciationis Beate Marie (6), et in festo Sancti Laurentii, tenetur cellararius providere in prandio et in cena, nisi dies esset jejunabilis, non tamen solempniter. Sed si carnes in monasterio comedantur, debet dare in prandio, inter duos, unum cartonem boni mutonis cum jussello (7) et carnibus salsis, et caseum, et in cena carnes, prout est alias usitatum, et medium cartonem mutonis vel tria frustra aliarum carniū, vide-

(1) Fèves.

(2) Mot roman latinisé, de *gaudo*, terrine (Dict. de G. Azais).

(3) 24 juin.

(4) 8 septembre. (5) Des pois.

(6) 25 mars. (7) Plat composé avec du vin, des œufs et de la graisse.



licet pocellorum (1), cuniculorum (2), et de avibus prout est fieri consuetum, ita quod quilibet de uno frustrò vel equivalentia sit contentus. Si vero non comedantur, dare tenetur singulis duo frustra piscium in aqua decocta, cum piperata, et unum frixum in prandio, aliud in cena, si dies jejunabilis non existat. Item, in festivitibus et diebus sequentibus, videlicet in vigilia Nativitatis Domini, et in festis Sancti Vincencii (3), Conversionis Sancti Pauli (4) et Cathedre Sancti Petri (5), ac prima die capituli generalis, necnon Sancti Benedicti, Sancti Victoris (6), Beate Marie Magdalene (7), Transfigurationis Domini (8), Decollationis Sancti Johannis Baptiste (9) et Exaltationis Sancte Crucis (10) festivitibus, et in crastinum Omnium Sanctorum, qua die fit generalis commemoratio pro defunctis, ac dominica de Trinitate, tenetur idem celerarius, more festi IIII<sup>or</sup> caparum meliorando conventum, non tamen solempniter, in prandio providere, dando scilicet, quando carnibus uti licet, inter duos, unum cartonem mutonis cum jusse-  
lo et carnibus salsis. Aliis vero diebus, unicuique tria frustra piscium, duo scilicet in aqua, et unum frixum, vel in defectu piscium, juxta congruentiam temporum, de caseis recentibus vel de *forma* pro uno frustrò, cum ovis vel piscibus et etiam piperata. Sane, domino abbate vel alio existente in talino (11), prior claustralis de carnibus percipit pro duobus, de piscibus vero melioratur pro uno frustrò, sive cum conventu, sive alibi, infra monasterium comedendo; eodem modo decanus percipit, cum est presens. Prior eciam Sancti Romani pro tempore similiter recipere consueverat, cum in monasterio presens

(1) Pour *porcellorum*, cochons de lait. (2) Lapins.

(3) 24 mai, s'il s'agit de saint Vincent de Lérins. (4) 25 janvier.

(5) 18 janvier. (6) Saint Victor de Marseille, 21 juillet. (7) 22 juillet (8) 6 août.

(9) 29 août. (10) 14 septembre. (11) Comms *thalino*, mot non trouvé.

erat. Ebdomadarius vero misse, sicut et precentor, vel qui pro eo incipit (1), meliorari debet, prout supra in capitulo precentoris plenius est expressum. Porro, subprior vel locumtenens prioris claustralis, domino abbate existente in talino, tantum in reffectorio percipit quantum prior. Item, reffectorarius vel ejus locumtenens, diebus solempnibus et in quibus melioratur conventus, ut superius est descriptum, de carnibus recentibus dumtaxat in aqua decoctis, habere debet duplicem portionem ; de piscibus vero sex frustra, et decem ova, quando et prout hiis diebus conventui ministrantur. In ceteris vero cibis providetur eidem sicut aliis de conventu. Ceterum, diebus quibus solempniter, ex quavis causa, conventus melioratur de hiis que ad coquinam pertinent, solempniter, si vel quando dies non est jejunabilis, debet priori, de caseo, unam misericordiam (2) ministrare, et aliam conventui. Et debet ponderare quelibet duas libras, quasi in fine prandii equaminiter dividenda. Que, si ambobus coris (3) non sufficiat, de portione seu misericordia prioris, defectus hujusmodi est supplendus. Et si contingat quod sit magnus numerus in conventu, ut citius expediatur, portetur misericordia prioris per chorum ipsius, et residuum ad thalinum reportetur, et ad alios dies conventui reservetur. Quandocumque etiam melioratur conventus, non debet dare dictus celerarius nisi unam misericordiam priori, ut superius est expressum. Et si nichilominus aliquando visum fuerit priori, vel ejus locumtenenti, quod conventus non fuerit bene reffectus, quia forte carnes non erant sufficientes, potest eidem celerario mandare, dictus prior vel ejus locumtenens, ut conventui caseum subministret, et facere debet celera-

(1) Sous-entendu *cantum*.

(2) Supplément de portion.

(3) Le cœur de l'abbé et le cœur du prieur, c'est-à-dire les moines de ces cœurs.

rius. Item, garssonibus (1) et familie consuete monasterii, providere tenetur de potagio et carnibus, vel piscibus aut caseo, sive ovis convenienter, et de qualitate et quantitate debet avertere et curare cambrierius, vel qui pro eo fuerit, et si expedierit, facere emendare ad arbitrium et cognitionem prioris claustralis vel ejus locumtenentis. Idem est etiam observandum de sufficiencia porcionum et quorumcumque cibariorum, quod scilicet in qualitate et quantitate, ad ipsius prioris vel ejus locumtenentis arbitrium, debet idem celarius, quociens expedit, emendare. Item, fratribus conversis in monasterio residentibus, sive hostiario (2), scolario (3) et ortolano (4) ac aliis, quandiu ibidem esse permittuntur, debet singulis, sicut uni monacho, providere. Et preter hoc, recipit ortolanus conversus, pro alio ortolano et famulo suo, unam misericordiam omni die, necnon a celario II<sup>as</sup> libras panis pro predicto ortolano, et pro famulo quinque mistas (5). Ortolanus tamen predictus tenetur diebus singulis, in prandio et in cena, primam lagenam (6) vini ad reffectorium depportare, et si forsan in hoc deficiat, pro qualibet vice perdit mediam libram panis, aplicandam illi qui pro eo portabit. Item, buticulario seu pincerne (7), fornerio (8) et pistori (9), semellatori (10) et sartori (11), dare tenetur unam misericordiam panis, inter binos, prout singulis monachis dari debent. Semellatori autem et sartori, debet a celario cuilibet, sicut uni monacho, provideri. Ipsi tamen non audent (12) pa-

(1) *Garçons*, serveurs. (2) Le portier. (3) Le balayeur.

(4) Le jardinier.

(5) Pour *mista*. Le *mixtum* était une mesure servant pour le pain et le vin.

(6) Cette mesure contenait douze livres de vin ou d'eau.

(7) Bouteiller ou échanton. (8) Fournier. (9) Boulanger.

(10) Cordonnier. (11) Tailleur, en vieux français *cousturier*.

(12) Pour *audent*.

nem et vinum extra monasterium deportare. Quoqus (1) vero, solus et in solidum, tam a cellarario quam a celario recipit, sicut unus monac[h]us, integram portionem. Item, locerius (2), solhardus (3) et famulus cellararii, ac duo lavanderii (4), recipiunt singuli quinque mistas et vinum a cellarario, omni die. Verumptamen, quociens locerius pro officio suo exit [de] monasterio, sibi tradatur una libra panis albi et de vino etiam congruentur, et tunc de portione sua panis, debent diminui due miste. Resclaurarii (5) autem dicti cellararii recipiunt singuli, sicut unus monachus, de pane et vino integras portiones. Item, omnibus advenientibus hospitibus, sive fuerint aliquorum ex fratribus ipsius monasterii patres, matres, fratres, sorores, avunculi vel nepotes aut consanguinei, sive alii quicumque, in condecanti habitu, ex quacumque causa, ad idem monasterium declinantibus, debet idem cellararius, quamdiu inibi remanere permisi fuerint, de omnibus que ad ipsius officium expectant, caritative et graciose, sicut monachis, providere. Debent etiam meliorari advenientes predicti, arbitrio prioris claustralis vel ejus locumtenentis, si eorum status et conditio hoc requirit. Item, tenetur dictus cellararius facere mapas et coclequearia (6), vitra (7) atque olas (8) de terra pro potagio conventus et alias, et sal pro necessitate coquine pariter et conventus, necnon scutellas (9), cissorias (10), salsayrones (11), salsas (12), olcum (13) et legumina pro conventu et hospitibus; ac cetera utensilia necessaria pro coquina, si reparatione indigeant, reparare ac reparatam (14) tenere. Sed pro reparationibus, debet pa-

(1) Cuisinier. (2) Celui qui a le soin des couverts, de *lochea*, cuillère.

(3) Valet de cuisine, en vieux français *soullart*, *souillon*.

(4) Laveurs d'assiettes. (5) Mot roman latinisé, de *reclaire*, renfermer les provisions.

(6) Cuillères. (7) Verres à boire. (8) Marmites. (9) Ecuelles.

(10) Tranchoirs, couteaux. (11) Saucières. (12) Condiments.

(13) Hulle. (14) Pour *reparata*.

nem et vinum recipere a cellarario (1), quotiens est necesse. Quandocumque etiam cellararius facit pipertam vel alteram salsam (2), sive potagium, ubi sint necessarii panis, vinum vel acetum (3), semper inde a cellarario (4) recipit quantum sibi necessarium fuerit pro premissis. Item, tenetur idem cellararius, de quindecim in quindecim diebus, facere fieri pampurgium (5) pro conventu. Sed pridie quam facere debeat, tenetur hec conventui denunciare, et tunc omnes panni (6) debent in capite dormitorii congregari, ubi dispensarius (7) debet eos recipere numerate, et ad portam majorem monasterii facere deportari, ibique tradere ablutrici (8). Que, cum laverit eos, debet ad dictam portam eidem dispensario ad numerum reddere, dictusque dispensarius inde ipsos ad capitulum facere insimul deportari, ubi quisque per consequens (9) eligere debet ac recipere pannos suos. Dicta ablutrix, pro quolibet pampurgio superius designato, scilicet de quindecim in quindecim diebus, ut premittitur, faciendo, recipit a cellarario sex libras panis et sex vini mensuras, quas libito secum portet. Porro, sciendum est quod ortus dicti monasterii, ejusque dispositio omnimoda, ad eundem cellararium noscitur pertinere. Qui et fimum (10) stabuli generalis sive conventus, ad opus ejusdem ortus (11) potest recipere, et ad ipsius usum penitus exspectare; et tenetur curare quando est opus. Arbores non fructifere, quantumcumque nunc sunt et fuerint in posterum in eodem, pertinent ad conventum, fructusque ipsarum, juxta dispositionem prioris claustralis vel ejus locumtenentis, debent eidem conventui ministrari.

(1) Gardien du cellier.

(2) Sauce. (3) Vinaigre. (4) Pour *cellario*. (5) Lessive, mot à mot : nettoyage général.

(6) Draps de lit. (7) L'économe. (8) La blanchisseuse.

(9) Chacun à son tour.

(10) Fumier. (11) Pour *horti*.

Ceterum, ut de quantitate ciborum qui debent, ut supra tangitur, in dicto monasterio ministrari, certitudo plenior habeatur nec deinde possit deinceps controversia suboriri, sciendum est quod, quosciscumque per cellararium, vel quemcumque alium, ex debito ministrantur carnes bovine, quodlibet frustrum bovis quod datur inter duos, crudum ponderare debet, secundum pondus Lunelli, quinque libras, coctum vero tres. Cum autem ministrantur carnes salse, quodlibet frustrum coctum quod datur similiter inter duos, ponderare debet, mediam libram. Cum vero caseus ministratur, misericordia que datur cuilibet monacho, unam libram, et illa que datur priori, duas, juxta pondus predictum, debent omni tempore ponderare. Et casei recentis quod possit fieri unus flanso in quo ponatur unum quartum panis. Item, quando ministrantur fructus, dari debent, juxta temporis congruentiam, inter duos, duo poma, unum pirum, duodecim nuces, duodecim avellane, duodecim ficus (1); non tamen pro modico pluris vel minoris de numero est curandum. Item, quociens ministrantur pisces mujoli (2) sive lupi (3) qui debent in aqua decoqui, frustrum debet quodlibet ponderare quinque quarteyronos (4). Item, tenetur predictus cellararius pro prioratu de Telhano (5). Primo, in diebus quibus carnes comeduntur, debet dare inter duos mediam libram de carnibus salsis et duas libras casei toti conventui dumtaxat, et in cena medium quadrantem mutonis, ultra quod consuetum est. Item, in diebus solempnibus et IIII<sup>or</sup> capis, debet dare tam consuetam quam nunc ordinata et ultra competens, in prandio

(1) On donnait donc : pour deux moines, 2 pommes, ou 1 poire, ou 12 noix, ou 12 noisettes, ou 12 figues.

(2) Le *muge* se pêche encore sur la côte du Languedoc. (3) Loup.

(4) Une livre et un quart.

(5) Saint-Sylvestre de Teillan, église détruite, commune d'Aimargues. (Germ.-Durand, *Dict. Top.*)

et in cena, toti conventui et hospitibus monasterii, cum salsa condecanti. Item, dare in diebus quibus carnes non comeduntur in monasterio, ultra quod est consuetum, cuilibet monacho unum cartayronem casei boni et sufficientis, in prandio tantum, et in cena, toti conventui, duas recliones (1). Item, in diebus solempnibus et III<sup>or</sup> capis, debet dare, ultra quod consuetum est, cuilibet monacho unum ter piscis sufficientis in prandio et aliud in cena, loco rausti (2), cum salsa condecanti. Item, si dictus cellararius in suprascripta in aliquo defeceret, tenetur emendare ad cognitionem et voluntatem prioris claustralis dicti monasterii. Item constat per instrumentum publicum in notam receptum manu magistri Petri de Cruhaco (3), notarii publici, habitatoris Sancti Laurentii, sub anno Incarnacionis Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo et die tercia decima mensis novembris.

[ XXXVIII ]

Les officiers du monastère et leurs fermiers peuvent faire dépaître dans l'île et dans la terre de Saint-Laurent, jusqu'au ruisseau des Juifs. Il sera statué sur leurs bergers après plus ample information.



Item, statuimus et ordinamus in capitulo generali quod officiales dicti monasterii et eorum arrendatores possint tenere greges suorum animalium infra insulam, et illas facere depasci ibidem et in totam terram Sancti Laurentii. Et a dicta insula potest facere depasci usque ad valatum judeum. Quid de eorum pastoribus sit agendum, super hec volumus magis informari et plenius.

(1) Pour *rationes*, rations. (2) Pour *rausta*, jambon.

(3) Pierre de Cruas.

[ XXXIX ]

Aux fugitifs et aux bannis que leurs crimes forcent à chercher asile au monastère, et qui ne sont parents d'aucun religieux de Psalmodi, on donnera l'hospitalité pendant huit jours, pour qu'ils aient le temps de trouver un lieu sûr. S'ils veulent rester davantage, ils devront s'entendre avec les officiers claustraux chargés de les nourrir. Les parents des moines seront hébergés gratuitement quinze jours. Leurs pères ou leurs frères, un mois. Pour le surplus, ils traiteront avec les officiers claustraux. Mais ceux qui auraient commis une injure à l'égard d'un moine du couvent ne pourraient y être accueillis qu'après avoir donné toute satisfaction. Le moine qui les recevrait sans cela serait puni. Même prescription à l'égard de ceux qui sont en procès avec le monastère.



Si quos proffugos seu fayditos (1), propter eorum delicta vel excessus, tam reffugii quam immunitatis (2) ad monasterium declinare contingat, qui nulla affinitatis vel consanguineitatis linea alicui monacho ipsius monasterii contingatur, debent illis, per eos qui ad hoc, ut superius exprimitur, sunt astricti, prout unicuique congruit, saltim victualia ministrari per ebdomadam, ut interim, si de loco tuto valeat provideri, horis et temporibus opportunis (3). Quod si ultra, ex quavis causa, ibidem morare voluerunt, non eis licitum est nisi prius cum illisqui victualia, ut prefertur, ministrant, convenerint super eis, vel sibi super dictis victualibus aliter provide-

(1) Mot roman latinisé. *Faidit* veut dire banni. (2) S.-e. *causa*.

(3) Cette phrase n'est pas achevée.



rint. Si vero aliquis seu aliqui qui propinqua linea consanguineitatis vel affinitatis, alicui seu aliquibus de monachis dicti monasterii sint conjuncti, ad monasterium, prout supra, causa immunitatis vel reffugii duxerint retinendum, ultra quindecim dies non debent inibi remanere, nisi essent patres vel fratres, quibus provideatur de benignitate per mensem. Quod si fecerint, de expensis faciendis debent cum illis qui habent, prout supra, victualia ministrare, amicablem convenire, alioquin possint eis victualia denegare. Isti tamen nec alii quicumque qui injuriati fuerint monachis, non debent aliquo modo in monasterio recipi, nec ibi aliquo privilegio gaudere, postquam de tali injuria ille qui preerit in capitulo cotidiano informatus fuerit, donec et quousque satisfactionem condignam monasterio et injuriato fecerint. Et si contra presentem ordinationem aliquis monachus dictos injuriantes in monasterio recapitaverit (1), tanquam inobediens puniatur. Et idem fiat de litigantibus in monasterium (2) et prioribus officialibusque et singulis dicti monasterii monachis (3), sive sit universitas vel persona singularis quecumque.

[ XL ]

Devoirs de l'officier du réfectoire. C'est un novice choisi par le prieur claustral. Après l'office commencé de la Sainte Vierge, il quitte le chœur et va au réfectoire avec deux cuisiniers et un serviteur qu'il choisit chaque semaine. Ceux-ci mangent trois têtes de pain et un peu de soupe, et quand les religieux arrivent, le serviteur offre le pain, d'abord au prieur claustral, et ensuite aux autres moines par ordre hiérarchique. Les cuisiniers en font autant pour la soupe et les autres plats.

(1) Avait recueilli. (2) Ceux qui plaident contre le monastère.

(3) Tous ces noms devraient être à l'accusatif, comme *monasterium*.

Ils doivent servir avec attention, et ne sortir du réfectoire que pour aller chercher du pain ou du vin. Les novices et les enfants de chœur doivent souvent se lever de table pour porter du vin et servir. L'officier du réfectoire a soin des verres et des cuillères. Le sel le regarde. Il fait nettoyer le réfectoire, distribue les fruits qu'il reçoit du cellérier, indique aux bouteillers ce qu'il faut porter à boire les jours de jeûne, et a, les jours de fête, un domestique pour le vin et l'eau. Il sert les domestiques à table. Il peut sortir pour aller chercher les verres à boire qu'il a perdus. Convers ou domestiques chargés de porter l'eau les divers jours de la semaine.



Reffectorarius debet institui per priorem claustralem vel ejus locumtenentem unus scilicet de juvenibus. Qui, diebus singulis, dicta missa et meredie (1) ac nona, si dicatur statim post missam, quando videlicet incohatum officium Beate Marie, debet exire coram ecclesie et ad reffectorium ire, una cum duobus quoquinariis (2) et uno servitore qui debet institui per eundem reffectorarium, in capite cujuslibet septimanae. Cum autem in reffectorio fuerint, presertim si sit jejunium, coquinarii et servitor debent tres *bolas* (3) panis et modicum de potagio comedere unusquisque ; et postmodum, discumbente (4) conventu, servitor debet primitus deportare panem priori et deinde singulis aliis ordinatè, coquinarii vero potagium seu scutellas et alia cibaria oportuna. Primum autem potagium primo portatur coram priore et deinde coram aliis seriatim, secundum vero ordine

(1) Pour *meridie*, partie de l'Office appelée *Sixte*.

(2) Cuisiniers. (3) Mot roman, *boules, têtes* de pain.

(4) Prenant place à table.

retroverso. Predicti quidem solliciti esse debent plurimi et intenti ad serviendum conventui diligenter, necnon exire debent reffectorium sine prioris licencia, nisi pro pane vel vino forsitan deportando. Juvenes etim et infantes debent frequenter a mensa surgere ad portandum vinum et alias congrue serviendum. Et si contingat quod misericordia alicui ministrata in mensa sufficiens non existat, non debet aliquatenus alternari nisi prius fuerit ceteris ministratum, nec etiam tunc juvenibus vel infantibus, nisi prioris licentia precedente. Debet quoque cum diligentia custodire vasa vitrea sive cupas et ponere infra clavem (1) et cloquearia (2). Debet etiam sal mundare ac dessicare in furno ac terere (3), necnon reffectorium, quotiens opus est, facere scobis mundari, et mundanti mediam libram dare. Item, diebus opportunis, debet fructus quos a cellarario vel alio recipit, conventui ministrare. Item, diebus jejuniorum, quando fit collatio, potus in reffectorio per conventum dicere debet pincernis, ut in reffectorium vinum portent et aquam, quod ipsi debent prothinus adimplere. Item, diebus solempnibus, habere debet reffectorarius unum famulum qui sibi vinum et aquam portet, cui debet de portione sua, in hiis que ad coquinam pertinent, providere. Qualiter autem, hiis et quibusdam aliis diebus, meliorari debeat, in capitulo cellararii continetur. Debet idem reffectoarius servitoribus conventus discumbentibus deservire. Potest autem sine prioris licencia, quandoque vel quandocumque, exire portas ad querendum, per singulas domos (4) et cameras monasterii, cupas seu vasa vitrea, si ea perdiderit, dum tamen in exeundo fraudem aliquam non comitat. Quod si fecerit, arceatur et graviter puniatur. Ceterum, panis debet omni tempore

(1) Les mettre sous clé. (2) Pour *cochlearia*, cuillères (3) Piler.

(4) Bâtimens du monastère.

per bajulum (1) infirmarii, vinum vero saltem plena ligena (2) per ortolanum, statim pulsato simbalo (3), deportari ad reffectorium, tam in prandio quam in cena, prout tam in capitulo infirmarii quam cellararii est descriptum. Sed si postmodum vinum vel aqua defficiant in mensa, debet ea reffectorarius, nisi servitor pro eo facere voluerit, deportare. Aquam similiter, saltim primam lagenam, debent subscripti semper, ut sequitur, deportare, scilicet die dominica ortolanus, die Lune famulus prioris Beate Marie, die Martis famulus infirmarii, die Mercurii sartor vel semellator, die Jovis solhardus buticularii seu pincerne. Si quis vero deffecerit in premissis, pro qualibet vice perdit mediam libram panis. Cum autem vinum fuerit per predictos ad reffectorium deportatum, debent statim in presencia servitorum, hii qui ipsum portaverunt, pregustare (4) modicum et probare. Quod eciam de potagiis, cum modico panis, priusquam ministrantur conventui, est servandum. Item, quolibet die sablati, de vesperè, juvenis coquinarius debet mundare bene seu lavare lavatorium.

[ XLI ]

Devoirs du chambrier. Il doit accueillir les hôtes avec respect et douceur, les réunir s'il convient, et loger avec eux. Il lui est permis de tirer du couvent le pain et le vin nécessaires. Il prend les habits que laissent les religieux quand ils revêtent l'habit monastique, et les tient en réserve pendant toute l'année du noviciat. Il prend les bois de lit des morts enterrés au couvent, pour l'approvisionnement de l'hôtellerie, du dortoir et des cellules. Il a le soin des cercueils qui servent aux morts du cime-

(1) Officier de l'infirmier.

(2) Comme *lagena*. (3) Dès que la cloche a sonné.

(4) Déguster.

tière de la porte de fer. Les cercueils des moines enterrés dans le cloître regardent aussi le chambrier. Il fait recoudre les draps de l'hôtellerie. Quand une chose qui regarde l'abbé vient à faire défaut, le chambrier en avertit celui-ci pour que les murmures cessent dans le couvent.

---

Cambrierius debet, cum omni reverencia et mansuetudine, recolligere hospites secundum eorum decenciam congruenter, eosque associare si deccat, et recumbere cum eisdem. Cui cambrierio est permissum, pro ipsis hospitibus et aliis in istis constitutionibus expressis, panem de monasterio extrahere et vinum. Tamen nullus alius monachus est ausus hoc facere, publice vel occulte, sine licenciam prioris claustralis vel ejus locumtenentis, vel eciam facientis mesatam. Item, nullus industrie voluntarios hospites procuret. Per hoc tamen non intendimus quominus parentibus et amicis monachorum, et aliis ad monasterium venientibus provideatur, ut est fieri consuetum. Item, debet facere bis in anno purgari latrinas conventus. Sed ex tunc a cellario et cellerario debent illis qui hoc fecerint victualia exhiberi. Ad ipsum autem cambrierium pertinent vestes seculares quas induendi monachi secum portent, cum suscipiunt habitum monachalem. Quos tamen reservare ac custodire debet per totum annum probationis (1). Item, pertinent ad eundem fustes lectorum omnium morientium apud dictum monasterium sepultorum, pro provisione camere congrua, et dormitorio et cameris monasterii reservata. Necnon capse sive *tahuc*, in quibus corpora defunctorum, que in cimiterio existenti ante portam ferream exteriorem dicti monasterii tumulantur, dumtaxat fuerunt depportata. Quiquidem cambrierius cimiterium omnino debet seccari facere, cum nasci-

(1) Noviciat.

tur ibi herba. Monachorum tamen infra monasterium sepultorum dicte *tahucz* expectant ad cambrerium ; et etiam laicorum ceterorum non infra ecclesiam sepultorum expectant ad subsacristam. Item, dictus cambrerius providere tenetur suis sumptibus de vitris (1) in domo hospitem, pro illis serviendis. Item, dictus cambrerius tenetur suis sumptibus pannos camere consui facere (2), si fuerint lacerati et dissuti (3). Item, quandocumque deficit avena seu mape, vel alia que respectant ad dominum abbatem facienda , quod dictus cambrerius teneatur ire et nuntiare dicto domino abbati defectus, vel mittere suum famulum, ut murmur cesset in conventu.

[ XLII ]

Devoirs de l'infirmier. Il doit entretenir une lampe dans l'église. Il doit faire un anniversaire pendant le trimestre du prieur de Dassargues. Il fait enterrer tous ceux qui sont inhumés dans l'île. Il distribue à tous les hôtes qui viennent au couvent le fourrage pour leurs montures. Nature du fourrage suivant les saisons. Il pourvoit à tous les besoins des moines infirmes, et leur donne des chambres en rapport avec leur condition. Il entretient des serviteurs exercés au soin des malades. Le gardien du cellier doit nourrir comme des moines les deux serviteurs que l'infirmier entretient continuellement. S'il en entretient davantage, on ne leur doit que le nécessaire, de même qu'aux amis des malades. L'infirmier fait venir à ses frais le médecin, quand c'est utile. Ce médecin doit être exercé dans son art et doit jurer entre les mains du prieur claustral qu'il mettra au service des malades tout son zèle et toute la science que Dieu lui a donnée. S'il ne parait pas pouvoir

(1) Verres à boire.

(2) Faire recoudre. (3) Déchirés et décousus.

suffire à sa tâche, l'infirmier doit appeler en consultation d'autres médecins habiles dans l'art de la *physique*. L'infirmier doit solder les remèdes des malades qu'on aura reconnus ne pas pouvoir rester sans danger à Psalmodi, et que leurs amis auront voulu transporter dans des lieux plus sains. Quand les moines du couvent se font saigner, l'infirmier doit leur donner ce qui leur convient pendant trois jours de suite, à diner et à souper. Pendant ces trois jours il ne doit rien demander au cellérier pour les moines, à moins qu'on ne célèbre des anniversaires. Il doit les refaire en leur donnant de bon mouton à diner, et puis des viandes salées et du potage au vin, aux œufs et à la graisse, ou quelque chose d'équivalent. Au souper, il donnera du rôti ou des poissons, ou d'autres pitances appropriées. Le médecin et le barbier mangent à l'infirmerie. Le médecin reçoit l'avoine du chambrier. L'infirmier donne au barbier, pour ses saignées ou phlébotomies, quatre setiers de froment par an. Il donne aux malades sérieusement atteints, des lampes qui brûlent la nuit. Examen des urines. L'infirmier fournit les onguents et les emplâtres aux moines qui, quoique souffrants, suivent les exercices du couvent. Il reçoit de chaque économe, pendant son trimestre, treize setiers de son.

---

Infirmarius debet unam lampadam in ecclesia Sancti Petri tenere bene munitam, que die et nocte incessanter debet ardere. Quod facere debet nunc sacrista. Item, debet facere annuatim unum anniversarium in mesata prioris de Dassanicis, juxta modum in capitulo elemosinarii designatum. Item, debet fieri facere sepulturas omnibus, preterquam de Sancto Laurencio, infra insulam tumulandis. Item, tenetur omni tempore ministrare priori et operario, et omnibus et singulis hospitibus ad

monasterium declinantibus, tam ejus monasterii monachis beneficiatis vel aliis, quam ceteris quibuscumque, pro equitaturis suis, pasturam, animalibus et temporibus congruentibus, videlicet in festo Pasce usque ad festum Sancti Michaelis continue, herbam congruam sive fenum, et a dicto festo Sancti Michaelis usque ad subsequens festum Pasche, paleas competentes. Item, tenetur infirmarius omnibus monachis, quando infirmi fuerint, in monasterio existentibus, in omnibus necessariis, tam in medicinis quam expensis aliis, providere, et secundum conditionem infirmantium cameras variare. Nec illi vero qui in convalescentia fuerint ministrantur. Gravi infirmitate detentis vel in extremis constitutis, debet quoque secundum eorum indigenciam habere varios et idoneos servitores. Salthm debet tenere duos continue. A celario cuilibet, sicut uni monacho, providere tenetur. Et si plures erant necessarii, debent habere tantum necessaria, et amici (1), quandiu essent in monasterio. Et secundum infirmitatis diversitates, debet eis necessaria ministrare. Cumque alicui necessarius fuerit medicus, infirmarius suis propriis sumptibus procurare debet eum sine mora aliqua et habere, qui debet esse pensionatus per dictum infirmarium. Qui dictus medicus debet esse in arte peritus, et tenetur in manibus prioris claustralis vel ejus locumtentis, presente conventu, in parlatorio jurare se bene et fideliter, cum diligentia, curam hujusmodi infirmorum habere, secundum scientiam a Deo sibi datam. Verumtamen, ut ibi per se videretur non posse sufficere vel nescire, habere debet consilium aliorum medicorum in arte phisice (2) peritorum. Et debet idem infirmarius, judicio medici, celarario excepto, omnibus et singulis infirmis, tam officialibus de conventu quam monachis in monasterio

(1) Les amis des malades.

(2) Dans l'art médical.



residentibus, cellarario excepto et converso hostiario, juxta morbi qualitatem, in omnibus et pro infirmitate seu infirmitatibus necessariis providere. Et si contingat aliquem seu aliquos ex predictis monachis claustralibus, gravi adeo egritudine detineri, quod, juxta judicium medici, in infirmaria non possint sine corporali periculo remanere, et amici talium eos vellent ad alia loca ducere magis sana (1), tunc infirmarius, que infirmus seu infirmi hujusmodi in apothecaria (2) dumtaxat expendere, solvere teneretur. Item, si aliqui de monachis in prioratibus assignatis existentes, in claustro gravi infirmitate contingerit detineri, sic quod absque personali periculo ad loca in quibus assignati extiterint, nequeant comode se conferre, eo casu tenetur eisdem dictus infirmarius, sicut et aliis claustralibus, providere, et tunc debet recipere a cellario et cellarario, sicut de claustralibus. Sed postmodum, prior seu priores quibus fuerint assignati, tenentur eidem infirmario, ad requisitionem ipsius, expensas omnimodas premissorum hac ratione factas, resarcire (3). Simili modo est de monachis claustralibus observandum, cum contingit eosdem in aliquo prioratu infirmari. Item, quocienscumque monachi residentes in claustro minutionem (4) seu flebotomiam (5) faciunt, debet eisdem dictus infirmarius, per tres dies continuos, in prandio et in cena, congrue providere, nec in istis tribus diebus debet pro ipsis a cellarario quicquam pettere seu habere, nisi in illis diebus dumtaxat, quibus cantaria seu anniversaria fieri contingeret in conventu. Debet etiam eos convenienter meliorare, prout fuerit opportunum, dando scilicet eis bonum et sufficientem mutonem in prandio, prout et

(1) Il y avait donc déjà des fièvres à Psalmodi.

(2) Drogues et remèdes.

(3) Pour *resarcire*, payer, rembourser. (4) S.-e. *sanguinis*.

(5) Pour *phlebotomiam*, saignée.

conventui ministratur, et ulterius carnes salsas et potagium de jussello (1) vel aliquid equivalens, et in cena verutum aut pisces, seu alias pictancias congruentes. Quotiens autem medicus seu barberius, pro necessitatibus infirmorum vel aliorum de monasterio, stant ibidem, comedere debent in infirmaria. Verumptamen, unusquisque ipsorum ex tunc, tam a cellario quam a cellarario, percipit sicut unus monachus portionem. Quotienscumque medicus veniet, debet habere avenam a cambrerio. Barbitonsori (2) vero debet idem infirmarius, pro minuacionibus vel flebotomiis faciendis, III<sup>or</sup> sestaria frumenti persolvere annuatim. Item, cum infirmi egritudinis vehementia sunt gravati, debet idem infirmarius, de lampadibus una vel pluribus bene munitis, que de nocte ardeant, providere. Oleum tamen sibi propter hoc necessarium, recipit a sacrista. Item, bajulus infirmarie tenetur singulis diebus, tam in prandio quam in cena, statim post pulsationem simboli, pro conventu panem, scilicet unum canistrum, de celario (3) ad reffectorium deportare. Quod si super hoc defecerit quandocumque, debet pro qualibet vice de portione sua perdere mediam libram panis. Item, cum bajulus infirmarie, de die in diem teneatur servire monachis infirmis, et portare aquam infirmorum medico (4), et alia multa servicia ipsis monachis impendere, volumus, ordinamus et statuimus quod, ab ista hora in anthea, provideatur sibi per cellararium de rectione, quemadmodum providetur uni servitori. Item, cum aliquis monachus qui conventum sequi valeat et sequatur, idem, propterquam in aliqua sui parte patitur, non obstante quod in infirmaria non commedat, unguento seu implaustro (5) noscitur indigere, infirmarius debet

(1) Potage au vin, aux œufs et à la graisse.

(2) Comme *barberius*, barbier. (3) Pour *cellario*, cellier.

(4) L'examen des urines était pratiqué. (5) Onguent ou emplâtre.

inde sibi nichilominus providere. Sciendum est autem quod dictus infirmarius a quolibet mesatore in mesata sua percipit tresdecim sestaria furfuris (1) sive *bren* (2).

[ XLIII ]

Maitre des écoliers. L'abbé et les autres officiers se cotisent pour ses gages. Il mange avec les domestiques, après les moines. Son ordinaire est celui d'un moine.

---

Magister studentium, cum omni contributione domini abbatis et omnium aliorum administratorum dicti monasterii, providetur de salario seu mercede. Comedere cum servitoribus debet post conventum. Cui etiam debet, sicut uni monacho, in victualibus provideri. Ipse tamen in infirmitatibus, certa ea que ad infirmarium alias pertinent, providet sibi ipsi, cum mercedem recipiat, ut preffertur.

[ XLIV ]

Devoirs du camérier. Il doit entretenir deux cierges de cinq ou six livres qui seront allumés à l'autel de Saint-Pierre au moment de l'élévation. Il fournit aux moines les capes et les souliers. L'hiver les souliers seront en cuir de Cordoue. Le reste du temps, en peau de mouton ou autre peau convenable. Énumération des effets d'habillement que le camérier doit fournir aux religieux. Contrôle du prieur claustral et de quatre experts. Le camérier doit tenir au couvent un tailleur et un cordonnier aux frais de l'économe. Devoirs de ces deux artisans. Quand le camérier donne de nouvelles capes, les anciennes doivent lui être remises Il les ré-

(1) Son. (2) Mot roman, même sens.

serve pour l'ensevelissement des pauvres, et distribue ce qui en reste aux pauvres. Quand un moine attaché à un autre prieuré vient faire sa semaine au couvent et que ses semelles sont mauvaises, le camérier y pourvoit.



Camerarius debet facere ac tenere continue duas faces (1) sive intoracia cere nove, ponderis quodlibet quinque vel sex librarum, que pro servicio altaris Beati Petri, ad elevationem corporis Christi, accendi debent omni tempore et ardere. Item, debet idem camerarius providere omnibus et singulis monachis conventualibus, in cucullis (2) et sotularibus (3) competenter, prout unicuique, prioris claustralis vel ejus locumtenentis arbitrio, juxta usum diutius in monasterio laudabillem observatum. Sotulares insuper, a festo Sancti Michaelis usque ad festum Pasche, fieri de cordoano (4) debent. Alio vero tempore possunt fieri de mutone (5) vel alio corio congruenti. Item, in festo Beati Luce (6), cuilibet de conventu qui, post susceptionem monachalis habitus, per lapsum anni fuerit tacite vel expressè professus, ministrare debet seu facere ministrari, pro caligis (7), tres palmos boni et congrui panni albi (8), et pro calcionibus (9), duos palmos aliquantulum grossioris. Item, in media Quadragesima, prout supra cuilibet, sex coronas (10) de staminea (11) alba, bona et sufficienti, pro stamineis (12), et XIII palmos de tella linea (13) et etiam congruenti, pro curchis seu caligis lineis et duobus

(1) Torches, flambeaux. (2) Capes. (3) Souliers. (4) Cuir de Cordoue.

(5) Peau de mouton.

(6) 18 octobre. (7) Caliges, anciennes chaussures des soldats romains.

(8) Cette étoffe blanche enveloppait le bas de la jambe et on la serrait par des cordons. (9) Chaussons.

(10) Pour la valeur de six couronnes. (11) Etoffe légère, étamine.

(12) Chemises. (13) Toile de lin.

femoralibus (1). Ministrare debet congrue de predictis, juxta consuetudinem monasterii diutius observatam. De quorum sufficientia, stare debet arbitrio et cognicioni prioris claustralis vel ejus locumtenentis, et trium vel IIII<sup>or</sup> proborum per conventum, unâ cum dicto priore vel locumtenente, concorditer electorum. Si vero super electionem ipsorum in aliquo fuerint discrepantes, idem prior vel locumtenens gratificare potest seu eligere pro suo libito voluntatis. Item, priori claustrali majori vel ejus locumtenenti, qui vulgariter in monasterio dicitur prior minor, debet idem camerarius providere de floco seu floccis (2), quando et quociens est necesse; tamen non utitur in priori minori, et nichilominus in aliis, sicut ceteris de conventu. Item, debet in monasterio supradicto tenere sartorem (3) et sabbaterium (4) seu semellatorem necessarios et utiles pro conventu, sumptibus messatoris et cellerarii, quoad victualia, prout in capitulo dicti cellerarii est expressum. Quibus tamen ipse solvit herueriam debitam seu mercedem (5). Ipsi vero continuè esse debent in monasterio et jacere (6), nec inde recedere vel exire debent, sine camerarii vel ejus locumtenentis licencia speciali. Sartor autem tenetur facere, nedum (7) omnes vestes, cum noviter monachis ministrantur, verum etiam, cum monachi voluerint vestes antiquas (8) consui vel aptari, seu in aliam formam mutare (9), hec debet omnia facere sine salario aliquo seu mercede. Potest autem idem sartor, cum vestiarius fuerit in festo Sancti Luce, ut moris est, conventui ministratum, per quindecim dies tantum, et in media Quadragesima per alios quindecim, ad expensas cellerarii et cellarii, quoad victualia, unum alium sartorem seu coadjutorem secum

(1) Braies, culottes, caleçons.

(2) Frocs. (3) Tailleur. (4) Cordonnier. (5) Salaire. (6) Couché.

(7) Non seulement (8) Vieux vêtements à raccommoder.

(9) Changer la coupe.

habere in monasterio et tenere. Sane, quociens camerarius novas cuculas tradit monachis, debent veteres sibi reddi. Quas, receptis sibi capitibus (1) earumdem, elemosinarius dicti monasterii debet, quociens opus est, pro sepeliendis pauperibus assignare, et si alique supersint, pauperibus erogare. Ceterum, si contingat aliquem monachum, extra clastrum monasterii assignatum, de licencia sive jussu prioris ebdomad suam facere in eodem, qui in sotularibus suis soleis (2) indigeat evidenter, tenetur inde, semel dumtaxat, sibi idem camerarius providere. Item, in festo Beati Michaelis, dum fiunt assignationes, si contingat monachos dicti monasterii esse assignati (3) extra, tenetur eis condecenter providere in cuculis et sotularibus, et sic debet revenire.

[ XLV ]

Prieur d'Asport. Il donne deux cannes de bon drap tous les ans pour le vêtement de chaque moine. Il fournit les cottes des enfants de chœur. Contrôle du prieur claustral et des experts. Prix payés par divers prieurs pour la fourniture des vêtements.



Prior de Portubus, cuilibet de conventu, post annum probationis explectum, debet annis singulis in festo Beati Luce, duas cannas de bono et sufficienti panno buiolo (4), pro vestiario ministrare, pueris tamen exceptis, quibus tenetur, prout unicuique pro cotardia (5) opus fuerit, providere. Prior autem claustralis, qui prior major dicitur, duplex vestiarium recipit omni

(1) Capuchons. On les enlevait des vieilles capes. (2) Semelles.

(3) Pour assignatos.

(4) Pour *blolo*, bleu (?) (5) Cotte, tunique.

anno, videlicet III<sup>or</sup> cannas, et recipit semper primus, et subsequenter qui prior est in tempore in religione (1) prior recipit, et deindè singuli successivè per ordinem et gradatim. Precentor quolibet anno tres cannas percipit. Porro, de sufficientia dicti panni, stare debet arbitrio et cognitioni prioris et proborum monasterii, prout supra in capitulo camerarii est expressum. Item, prior de Portubus, in succursum (2) vestiariorum, recipit infrascriptas penciones sequentes : a camerario quadraginta solidos turonenses, a priore de Avissano (3) quinquaginta, a priore de Combassio (4) quinquaginta, a priore de Candiaco (5) quinquaginta, et a priore de Cecelecio (6) triginta solidos turonenses, solvendo singulis annis in capitulo generali, ibi per dictos priores portandos.

[ .XLVI ]

Le nombre des moines qui résident à Psalmodi et y reçoivent le vêtement, est fixé à vingt-cinq, non compris le cellérier.

~~~~~

Certus debet esse numerus monachorum in dicto monasterio, videlicet viginti quinque continue residentium, et vestiarium recipientium in eodem, preter cellararium qui, licet etiam conventualis existat, sub dicto tamen numero non includitur, nec vestiarium percipit cum con-

(1) Le plus ancien des religieux. (2) Pour prix des vêtements fournis.

(3) Visan, château ruiné, commune de Fournès. (Germer-Durand, *Dict. top.*)

(4) Le prieuré de Saint-Brès de Combas, canton de Saint-Mamert (*Ibid.*) (5) Le prieuré de Saint-Pierre de Candiaco, canton de Vauvert (*Ibid.*) (6) Cécélès, commune de Saint-Mathieu-de-Trévières (Eug. Thomas, *Dict. topogr. de l'Hérault.*)

ventu. Dictus autem numerus nequit diminui vel augeri, nisi de consilio et consensu domini [abbatis], et omnium singulorum ejusdem monasterii monachorum, ad hec specialiter vocatorum.

[XLVII]

Les moines attachés aux prieurés reçoivent le vêtement des mains de leurs prieurs respectifs, ou bien quatre livres tournois pour l'acheter. Quand un de ces moines meurt, et que le prieur peut faire porter le corps du défunt à Psalmodi, le lit funèbre, les draps d'or et les autres accessoires funéraires sont rendus à ce prieur. La désignation des moines pour les prieurés se fait à la Saint-Michel et est valable pour un an. Devoirs des prieurs et de leurs moines les uns envers les autres. L'abbé ou le prieur claustral punit les infractions. Si les moines désignés quittent sans permission leur prieuré, à la troisième sommation on les ramènera au couvent pour y vivre sous une règle austère.

Monachis assignatis in prioratibus, provideri debet in vestiario per priores quibus sunt in socios assignati, sicut providetur residentibus infra claustrum, vel pro vestiario hujusmodi, quatuor libras (2) turonenses singulis dari debent. Cum autem ex eis aliquem seu aliquos in altero prioratuum eorundem obire contingit, sunt, si commode valeat, ad expensas priorum ipsorum, ad monasterium adportandi honorifice ac decenter. Lecti tamen et panni aurei, si que sint, ac linaria, et cetera que cum ipsis se occasione funeris ipsorum con-

(1) Pour *libra*.

tingerit deportari (1), illi seu illis quorum fuerint debent reddi et liberari. Item, assignationes monachorum singulis annis fieri debent in festo Sancti Michaelis, per unum annum duraturas (2). Item, non debent de toto anno revocari, nec in locum eorum alii subrogari, nisi causa rationabilis hoc requirat. Item, dictis assignatis provident priores, sanis et infirmis, ut est moris. Item, dicti assignati priores suos honorent et associant, eisque obedient in licitis et honestis, dicantque cum eis horas canonicas, si priores permiserint, et ecclesiis serviant jura, et utilitates beneficiorum procurent et conservent. Et si priores et assignati in predictis deficiant, compellantur priores et puniantur assignati per dominum abbatem vel priorem claustralem. Quiquidem assignati non debent, absque suorum priorum licentia, parrochias in quibus morantur exire, alias tercio moniti, regulari subjaceant discipline, ad monasterium transmissuri.

[XLVIII]

Moines qui meurent. Commémoration. Les convers diront trois cents *Pater noster* et trois cents *Ave Maria*. Une corde de cinquante nœuds leur servira à compter les deux cents *Pater* qu'ils doivent dire à chacune de leurs heures.

De migrantibus monachis ab hac luce sequitur. Quod si contingat dominum abbatem vel aliquem beneficium ab hac luce, extra monasterium, migrare, ad dictum monasterium, si commode fieri potest, portetur, suis expensis sepeliendus. Item, die qua sepelietur, et si sit de sero in crastinum, celebretur una missa de mortuis in conventu, et in novena alia. Item, in dicta novena,

(1) Pour *deportare*. (2) Pour *duratura*.

dentur sexaginta solidi de bonis sic sepulti (1), si stent (2), pro pictancia, conventui. Item, si bona non stent, et etiam si non aportentur ad monasterium, nichilominus dicte misse in monasterio celebrentur, et idem, si in dicto monasterio morientur, et etiam de omnibus residentibus in claustro, quoad simplices, solutione sexaginta solidorum excepta. Item, associantibus provideri debet per mesatores et cellararios, et animalibus de avena per dominum [abbatem], et per infirmarium de pastura. Item, cum abbas, prior et alius monachus in monasterio sepelientur, vel extra in prioratibus dicti monasterii, si fuerint ibi eorum parentes, provideatur eis per duos vel tres dies, expensis illorum qui illas ibi ministrabunt. Item, pro domino abbate et quolibet alio monacho deffuncto, monachi in claustro existentes presbiteri, tenentur celebrare quilibet III^{or} missas, infra mensem a tempore scientie (3) computandum. Non presbiteri (4) vero, debent dicere unum psalterium et quinquaginta psalmos. Extra vero claustrum existentes, si beneficiati sint et presbiteri, dicere tenentur tres missas et reflicere pauperes tres (5), et dominus abbas XV pauperes. Non presbiteri vero, dicere tenentur unum psalterium tantum. Ad refectionem tamen dictorum pauperum, non tenentur priores de Varenicis (6), de Cecellecio, Beate Marie de Psalmodio, et precentor, sed tenentur dare infra sex dies, pro quolibet monacho deffuncto, VI denarios. Item, conversi, pro quolibet deffuncto, tenentur dicere quingentos (7) *Pater noster* et VII^c (8) *Ave Maria*. Item, presbiteri monachi, pro quolibet converso deffuncto, unam missam;

(1) Des biens du défunt. (2) S'il en possédait.

(3) Depuis la nouvelle de la mort. (4) Les moines qui ne sont pas prêtres (5) Faire diner trois pauvres.

(6) Vendargues, commune de Nîmes. (Germ.-Dur., *Dict. top.*)

(7) 500. (8) 700.

non presbiteri, L^{aa} (1) psalmos. Item, beneficiati extra monasterium existentes, cum suis sociis, audita morte monachi, si sint in suis ecclesiis, statim debent intrare ecclesiam et facere pulsare signa, more mortuorum, et absolvere deffunctum, dicendo illos psalmos qui dicuntur in fine capituli, et nichilominus per triginta dies continuos facere commemorationem in dictis suis beneficiis, vel facere fieri, si in suis prioratibus non morentur, pro dicto deffuncto. Conversi vero, pro quolibet monacho et converso, CCC *Pater noster* et CCC *Ave Maria* dicere tenentur. Qui, semper ad zonam (2) portare debent quinquaginta nodos, cum quibus numerando dicant etiam horas suas. Pro quibus horis, singulis diebus debent dicere ducentum *Pater noster*.

[XLIX]

Les moines prennent l'habit au chapitre, en présence du couvent. Trousseau que chacun doit apporter. Détails. Durée et nature des vêtements. Le jour où il prend l'habit, un moine doit régaler tout le couvent. Il fournit tous les vivres au dîner. Au souper, il donne pour la pitance environ la valeur de deux paires de lapins. Les moines nouvellement reçus ne seront pas détachés hors du couvent avant une année.

Monachi autem, quacumque auctoritate de novo in dicto monasterio induantur (3), non debent alibi recipi aut vestiri quàm in capitulo, presente conventu. Debent autem singuli secum defferre unum lectum novum et bonum, fusteam, incordatum (4), et pannis consequen-

(1) Quinquaginta. (2) Ceinture, (3) Prennent l'habit.

(4) Avec ses liens.

tibus munitum, videlicet una paleacea, uno matalacio de lana, una culcitra (1) linea de opere Francie, et duobus pulvinaribus cum pluma aucerarum (2), duobus paribus lincheaminum trium tellarum (3) et longitudinis XII palmorum, et duobus copertoriis capitis lineis (4), longitudinis et latitudinis sex palmorum, necnon duobus lodicibus (5) bonis et pilosis (6), et una vanoa (7) telle albe. Et premissa debent omnia esse nova, ad cognitionem duorum antiquorum vel trium monachorum dicti monasterii, per dominum abbatem vel priorem majorem electorum. Ipsi quoque monachi, debent esse inducti (8) omnibus vestibus monachilibus que eisdem sufficere possint per totum annum probationis. Item, dicti monachi indutti de novo (9), debent habere tres cocullas novas, et omnes alias vestes et sotulares per totum dictum annum probationis. Illa autem die qua iidem monachi induuntur, in prandio toti conventui et familie monasterii ac hospitibus, in omnibus victualibus solempniter providere debent, in cena vero circa valorem duorum parium sirogrilhorum (10) conventui pro pittancia dare debent. Equitaturis autem aliquibus providere, minime sunt astricti. Tamen, si parentes vel amici dicti monachi, supradicta nolint facere, provideant sibi ipsis de expensis omnibus. Item, monachi noviter indutti, infra annum probationis extra clastrum monasterii non assignentur.

[L]

Devoirs du prieur de Sainte-Marie de Psalmodi. Il répare son église et le mobilier de celle-ci. Il y dit l'office

(1) Courte-pointe. (2) Pour *anserarum*, coussins en plumes d'oison.

(3) Deux paires de draps de trois largeurs de toile.

(4) Voiles pour la tête en lin. (5) Couvertures. (6) Plucheuses.

(7) Couvre-pieds. (8) Pour *induti*, revêtus, ou plutôt munis.

(9) Dont la prise d'habit est récente.

(10) Comme *uniculorum*, lapins.

de la Vierge, n'étant pas tenu de demeurer pendant cet office dans l'église de Saint-Pierre de Psalmodi. Il entretient quatre lampes dans son église. Elles brûlent nuit et jour, sauf l'une d'elles, qui n'est allumée que le samedi. Quatre cierges brûlent aux quatre grandes fêtes de la Vierge. Il fait sonner les cloches quand le couvent vient en procession à son église. Il reçoit les moines à la porte avec l'encensoir. Il entretient sa maisonnette et son cimetière. Il a les lits des morts enterrés dans ce cimetière, et le soin des cercueils de ceux qui sont inhumés dans la partie qui regarde la mer, partie limitée par le chemin, et dont il fait couper l'herbe. Il a un serviteur.

Prior Beate Marie de Psalmodio tenetur ad reparacionem ecclesie sue, campanarum et ornamentorum ipsius, et ad omnia necessaria in altari. Item, singulis diebus dominicis, dictis prius matutinis regularibus per conventum, quando videlicet incohatur officium Beate Marie, valet ei exire chorum ecclesie Sancti Petri, et debet cum socio suo ire ad ecclesiam Beate Marie predictam, et ibidem, pulsatis campanis, dicere officium supradictum, et postmodum debet ibidem celebrare, cum nota, de mortuis, vel prout videbitur sibi expedire. Item, debet ibidem tenere IIII^{or} lampades condecenter munitas, quarum tres omni tempore, tam de die quam de nocte, ardere debent continue incessanter, quarta vero singulis diebus sabbativis, in vesperis, accendi debet et ardere cum aliis, usque ad vesperas diei dominice subsequentes. Item, in IIII^{or} festis principalibus Virginis gloriose, cum in eadem ecclesia celebratur missa, presente conventu, ardere debent IIII^{or} candelle cere, convenienter grosse, de quibus idem prior duas, et sacrista dicti monasterii alias duas, debent singulis

festivitatibus hujusmodi ministrare. Item, quociens conventus, processionaliter veniens ad ecclesiam prelibatam, ingreditur cimiterium ejusdem, prior predictus debet campanas ipsius pulsare facere. Et cum idem conventus portam ipsius ecclesie ingreditur, debet esse paratus ibidem, infra ecclesiam, cum turibulo et incenso, et singulis per eandem portam ingredientibus, incensare. Item, debet idem prior reparare cabanam suam, et de novo facere si sit opus, ac cimiterium antedictum claudere et tenere clausum, et in introitu ejus portas habere. Sane, ad eundem priorem pertinent singuli lecti morientium in dicto suo cimiterio sepulcorum, qui ad valorem X solidorum *turonensium* non assendant. Item, capse sive *tahuts* corporum deffunctorum qui in illa parte dicti cimiterii que est versus mare, prout per carreriam distinguitur, sepelire contingat. Qui etiam partem illam seccare debet vel seccari facere, cum ibidem nascitur magna herba. Item, debet vel potest tenere famulum cui providetur a cellario de quinque mistonibus (1) et duabus mensuris cum dimidia vini limphati (2) pro die.

[LI]

Devoirs du pitancier. Il reçoit tous les revenus du couvent à l'occasion des anniversaires et des donations à la mense commune, faites pour racheter les péchés des défunts. Son salaire consiste dans la dixième partie de ces revenus. Il impute sur le reste les frais qu'il a avancés pour le couvent. Il fournit les salaisons pour toute l'année, sans préjudice de ce que fournit le cellérier. Pendant l'Avent et le Carême, il fournit les fruits et les confitures.

(1) Petits pains de froment et d'orge ou de seigle mêlés.

(2) Deux mesures et demie de vin trempé par jour.

Pictanciarius levare debet et recipere pecunias, usatica (1) et alia quecumque servicia que ad conventum pervenerunt et pervenire debent, ratione cantariorum et anniversariorum, et legatorum et relictorum omnium, mense communi (2) dicti conventus, pro redemptione peccaminum animarum fidelium defunctorum. In quibus omnibus, pro stipendiis et ratione laborum sui officii, ipse pictanciarius recipit decimam partem. Si contingat tamen ipsum pictanciarium aliquas subire expensas pro prosecutione dicti sui officii in predictis a debitore exhigendis, in judicio vel extra, et alias rationabiliter, et in conficiendis super hoc instrumentis, litteris, apodixis (3) et aliis scripturis, illas faciet et exsolvet de predictis, levata prius sua decima parte. Suis tamen sumptibus debet predicta perquirere et levare, nisi simpliciter et absque debato haberi possint. De hiis tamen que ad singulares de conventu pervenerint, et cuilibet singulariter erogatur per exequotorem defunctorum, et alios qui pro defunctis faciunt exorare, ullam decimam recipit. Preterea, pictancerius de predictis, per se vel per illum quem ad hoc depputabit conventus, debet providere ipsi conventui in carnibus salsis per totum annum, ultra id quod ad cellararie officium expectat. Et nichilominus sufficienter, ut est fieri consuetum, dicto conventui, in fructibus et in confecturis (4) de supradictis providere debet, in Adventu Domini et in Quadragesima.

(1) Tributs, prestations accoutumées.

(2) Les biens des abbayes étaient partagés ordinairement en trois lots ou *menses* : la 1^{re} appartenait à l'abbé ; la 2^e aux moines, et c'est celle dont il est ici question ; la 3^e était réservée pour les réparations de l'église et du monastère. (Voy. Chéruel, *Dict. des Institut.*).

(3) Quittances.

(4) Confitures.

[LII]

Devoirs du portier. Il doit être discret, sage et mûr. Il doit savoir répondre aux arrivants, et ne pas les laisser entrer sans leur faire quitter leurs armes. Il annonce au prieur claustral l'arrivée des hôtes, lui dit si ce sont des parents ou des amis d'un des moines, et veille à ce qu'ils ne manquent de rien. Tout ce qui reste de leurs repas doit être rapporté au cellérier ou au gardien du cellier. En principe, ils doivent manger dans les logements qui leur sont assignés. Le portier est traité comme un moine, qu'il soit sain ou malade. Pour les vêtements, cependant, il ne reçoit que le nécessaire, ainsi que les moines malades.

Hostiarius sive portierius porte majoris monasterii, talibus debet deputari qui sit discretus, sapiens et maturus. Qui, advenientibus hospitibus, convenienter sciat dare responsum, nec aliquem infra monasterium intrare permittat, nisi prius, penes eum, arma, si que portat, deposuerit. Adventum hospitem denuntiet priori claustrali vel ejus locumtenenti, vel saltem cambrierio. Si tamen dicti advenientes sint affines vel amici alicujus monachi, cujus presenciam specialiter petierint, et si talis (1) qui ad eos exire debeat, tunc temporis debet ille denuntiare eidem, et tunc ipsi seu alter ipsorum actenté provideat, ut omnibus et singulis secundum decenciam personarum et congruitatem temporum necessaria ministrentur, de bonis illorum qui ad hoc sunt specialiter astricti, prout unicuique congruet, et prout est in monasterio acthenus laudabiliter observatum.

(1) Sous-entendu *sif.*

Sciendum tamen est quod, postquam dicti hospites in domibus eis deputatis comederint vel biberint, vel alibi ubicumque, de speciali tamen licencia prioris vel ejus locumtenentis, totum illud quod supererit, etiam si sit fracmentum, etiam si comederint in infirmaria, elemosinaria, camera cellararii et alibi, debet repportari ad cellararium et cellarium, prout unicuique congruit. Item, quamvis nullus hospes regulariter comedere debeat alibi quam in domibus eis specialiter depputatis, potest tamen equaminitè tollerari quod psaltim elemosinarius, infirmarius et procurator cellararie, possint potissime illos in suis domibus recipere, qui eis sunt vel eorum alteri proxima linea consanguinitatis conjuncti. Alios tamen recipere non possunt, sine licencia prioris vel ejus locumtenentis. Quicquam tamen illis superfuerit, ad cellararium et cellarium, ut supradictum est, repportetur. Item, porterio provideri debet tam sano quam infirmo, sicut uni monacho. Indumenta tamen non recipit dispensata, sed prout sibi fuerit necessarium, secundum quod insani monachi faciunt.

[LIII]

Le capitaine est entretenu aux frais de l'abbé et des officiers claustraux pour défendre le couvent au temps des routiers et des brigands. Il est choisi par le couvent.



Item, capitaneus ponatur in monasterio tempore incursionis gentium armorum, expensis communibus domini abbatis et omnium priorum et beneficiariorum monasterii. Quem conventus duxerit eligendum. Alias dominus abbas provideat eidem de dictis expensis.

Formules de confirmation des présents statuts.

Que siquidem statuta predicta, seu constitutiones jamdictas, prefatus dominus abbas et domini religiosi supradicti, capitulum generale facientes et celebrantes, pro se et suis, ut supra dictum est, in dictis abbatis et monasterio successoribus, bona fide et sine dolo et fraude, ymo omnibus dolo et fraude cessantibus et remotis, penitusque et exclusis, cum hoc vero presenti et publico instrumento, nunc et per imperpetuum firmiter valituro, et numquam revocatur, laudaverunt, approbaverunt, emologaverunt, ratificaverunt et confirmaverunt, eadem que nominibus quibus supra se per imperpetuum rata et grata habere ac firmiter et inviolabiliter tenere et observare, contraque nunquam facere seu venire, michi, notario infrascripto, tamquam communi et publice persone, nomine et vice omnium et singulorum quorum interest, intererit et interesse potest seu poterit in futurum, presenti, stipulanti solemniter et recipienti, sub obligatione bonorum suorum temporalium presentium et futurorum, convenerunt ac promiserunt et juraverunt, dictus dominus abbas more prelatorum (1), et dicti domini monachi more religiosorum, cum et sub omni et qualibet renunciatione juris et facti ad hoc necessaria, pariterque cauthela, sub cujusquidem juramenti predicti religione ; promiserunt se nichil fecisse nec dixisse acthenus, dicturos et facturos in antea, propter quod predicta omnia et singula minorem labeant vel habere debeant perpetuam roboris firmita-

(1) L'abbé de Psalmodi était mitré.

tem, salva tamen in omnibus Apostolice Sedis auctoritate.

[LV]

Il en sera fait un ou plusieurs instruments notariés.

De quibus omnibus universis et singulis supradictis, supradicti domini abbas et religiosi monachi, capitulum generale facientes et celebrantes, petierunt et requisiverunt eisdem conjunctim, et, si necesse seu opus fuerit, divisim et separatim, fieri unum aut plura publicum seu publica instrumentum vel instrumenta, per me notarium publicum infrascriptum.

[LVI]

Lieu, date, témoins de l'acte, seing du notaire.

Acta et recitata seu publicata fuerunt hec omnia et singula supradicta in supradicto capitulo dicti monasterii Psalmidii, hora capitulandi, anno et die superius primo dictis. Testibus presentibus nobili Petro Berengarii, loci de Lunello Novo (1), Magalonensis diocesis; domino Bernardo Michaelis, presbitero loci Sancti Johannis de Serris (2), Nemausensis diocesis, familiari (3) supradicti domini abbatis; et nobilibus Hermengaudo de Rippemaura (4), de Bellicadro, ac Armando de Sancto Felice, loci Sancti Felicis, Arelatensis et Lodovensium (5) diocesium, ad premissa evocatis, et

(1) Par opposition à Lunel-Viel. (2) Saint-Jean de Serres, canton de Lédignan. (3) Sorte de conseiller privé.

(4) Armengaud de Rochemere. (5) De Lodève.

magistro Stephano Botemie, publico domini nostri Francorum regis et domini abbatis Psalmodiensis antedicti auctoritatibus notario, qui in predictis omnibus et singulis presens fuit, eaque recitavit seu publicavit, et in notam requisitus recepit, vice cujus et mandato, ego Guido Quinioti, clericus, Corisopitensis (1) diocesis, dicti notarii in hac parte substitutus, predicta omnia et singula a dicta ejus nota extraxi et in hanc publicam formam in istis viginti uno pargameni foliis precedentibus et presenti computatis, simul cum filo albo sutis, redigi (2) et grossavi.

Ego vero Stephanus Botemie, notarius publicus supradictus, facta diligenti collatione de premissis ad notam meam prescriptam, una cum substituto meo pre-nominato, hic me manu mea propria subscripsi et signo meo solito sequenti signavi, in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

Ste. B.



(1) Diocèse de Quimper (Finistère). Les *Corisopites* ou *Coriosopites* étaient un peuple Gaulois, au S. des Osismiens, dans la Lyonnaise III^e (Grégoire, *Dict. d'Histoire*).

(2) Pour *redegi*.

PIÈCES ANNEXES

I

(Arch. du Gard, H, 120).

*Inventayre des biens meubles et immeubles, prez et
terres de lenfermerie de Psalmody.*

Cet inventaire fut fait en 1337 par dom Guiraud de Balaguiet, infirmier. Il est sur un parchemin dont le haut est en mauvais état. J'en extrais ce qui concerne le mobilier de l'infirmerie.

... Subsequenter invenit bona mobilia infrascripta, videlicet in orreis (1) dicte infirmarie, de blado debili (2) duo sextaria (3) cum emina (4); de furfure sive brenno (5), octo sextaria vel circa; de carnibus porci salsis, duos quadrantes (6); unam banastam sive bontam (7); unum eminale (8) et unam vintenam (9) modici valoris; unum *arier* (10); unum veru (11) ferreum; unam fur-

(1) Pour *horreis*, greniers. (2) Blé de qualité inférieure.

(3) Il y avait ordinairement 16 ou 17 setiers au muid. Chez les Romains le *sextarius* était la 6^e partie du conge. (Chéruel, *Dict. des Inst.*)

(4) L'hémine était la moitié du sétier. (Ibid). (5) Son. (6) Deux quartiers de porc salé.

(7) Panier.

(8) Mesure contenant 1 hémine. (9) Espèce de cordage (Litré, v^o *vingtaine*).

(10) Mot roman, pour *areire*, *aràire*, araire. (11) Broche (Ducange).

cam (1) ferream; unam trencam (2); unam sangam (3); unam palam (4) fusteam et aliam palam ferratam; octo furchas ligneas; unum dallium (5); unam scalam sive paneriam (6); duas trenellas (7); quatuor *relhas* (8); unum sporcinum (9); unam archam (10); et unum crimellum (11).

Item, in aula, duas mensas, scilicet unam cum duobus taulonibus (12) et alteram cum quatuor pecollis (13), et duos bancos; duas amphoras cum uno gulibergio (14) vitri; duas mapas modici valoris et duos brocos (15).

Item, in coquina ejusdem, unum morterium cum trissono (16); unum *andes* (17) cum duobus pecollis (18); unam ollam (19) terream magnam et aliam parvam; unum cloquear (20); unum ferratum (21), unum tabularium (22); unum modicum postem trencatorium (23); unam scalam (24) et unam ressam (25).

Item, in camera infirmarii, unam colgam (26) pala-

- (1) Fourche. (2) Mot roman latinisé, piocho.
(3) Vêtement de travail, sagon, de *sagum*.
(4) Pelle. (5) Mot roman latinisé, pour *dalio*, faux.
(6) Sorte d'échelle couchée où on mettait le pain. Mot roman latinisé.
(7) Trépieds de cuisine, mot roman latinisé, pour *trenel* (Gloss. de Roquefort).
(8) Mot roman. Socs de charrue. (Lex. de Raynouard).
(9) Balai, de *spurcittia*, immondices. (10) Coffre. (11) Pour *cribellum*, crible. (12) Tabliers.
(13) Mot roman latinisé pour *pecouls*, supports, pieds (Sauvage, *Dict. languedoc.*).
(14) Mot non trouvé. Probablement : dame-jeanne. (15) Brocs.
(16) Pilon.
(17) Mot roman. Trépied (Sauvage). (18) supports, landiers, chenets.
(19) Marmite. (20) Pour *cochlear*, cuillère. (21) Mot roman latinisé, seau de cuivre.
(22) Plateau. (23) Planche à hacher. (24) Echelle. (25) Mot roman latinisé, scie.
(26) Mot roman latinisé, couche.

rum (1) sine aliquibus pannis (2); unum banchum; unum filatum vocatum *esparvier* (3), in quadam pertica repositum (4) seu pendentem, et unam caxiam (5) cum quibusdam instrumentis seu cartis (6).

Item, in retrocamera, duas caxias de *bises* (7); unam butam (8) farineriam; duas pilas (9) olearias, et de oleo modicum in una ipsarum; unum calefactorium (10) terre; unum *esbort* (11) et unum modicum *banaston*.

Item, in dormitorio, unum banchum, unam mediam portam in qua homo sedet et unam perticam.

Item, in dispensa infirmarie predictae, duo scrinia (12), unam butam pro aceto (13), et aliam pro fragmento (14) reponendo, parvas; unam perticam; unum armasium (15) parvi valoris; unam buticulam (16) terre pro oleo tenendo; unam tabuletam (17) rotundam et unam scodam (18).

Item, in fenili (19) ipsius, unum par linceaminum crudorum (20); unum cellare (21) pro animali quadrigae (22); unam croperiam (23) pro eodem; duo aratra forcata (24) et aliud aratrum pro bobus; unam torcorem (25) quadrigae et unum lignonem (26).

Item, in curte ejusdem, unum tombarellum (27), septem gallinas et unum gallum.

(1) Mot rom. lat., de paille. Il s'agit d'une pailleasse.

(2) Draps et garniture de lit. (3) Mot roman. Filet appelé épervier.

(4) Suspendu à une perche. (5) Caisse, coffre. (6) Chartes et parchemins.

(7) Mot roman pour *bis*, lin. (8) Mot rom. latinisé. Barrique, tonneau de farine.

(9) Jarres pour l'huile. (10) Réchaud. (11) Mot non trouvé.

(12) Coffrets. (13) Pour le vinaigre. (14) Morceaux de pain ?

(15) Mot roman lat., armoire. (16) Bouteille, vase à col allongé.

(17) Petite table. (18) Pour *scopam*, balai,

(19) Grenier à foin. (20) Paire de draps grossiers et écrus.

(21) Selle, mot rom. lat., de *cella* ou harnais. (22) Char, charrette. (23) Croupière. (24) Au manche double, fourchu. (25) Collier pour la charrette, de *torques*. (26) Hoyau, houe. (27) Tombereau.

Item, in stabulo, de *roureto* (1) circa quinque quadrigatas (2) et quasdam gripias (3) ; et de paleis circa tres quadrigatas.

Item, in paleario (4), de paleis circa decem quadrigatas, et sex cledas (5) fusteas pro ovili.

Item, invenit similiter in et pro dicto infirmarie officio, duos boves.

II

(Arch. du Gard, H, 107 f° 79 v°).

*Inventaire de l'argenterie du mon^e de Psalmody
faict en lan 1491.*

x libro anti-
quo delibe-
rationum
capitula-
rium, folio
XXVI.

Sequitur inventarium jocalium (6) ecclesie Psalmo-
diensis monasterii, existentium in capsâ (7) tribunæ,
factum anno Domini millesimo quatercentesimo nona-
gesimo primo et die undecima mensis aprilis. Et primo,
una crossa (8) integra. Et baculus (9) est divisus in
quatuor partes, et est de argento, desuper deaurato (10).
Quæquidem est cum imaginibus (11) multum ornata,
cum coopertoriis (12) de corio, quæ ponderat cum baculo
XXII marcas (13) argenti.

(1) Litière de feuilles de chêne. (2) Charretées.

(3) Mangeoires, de l'italien *gropia* (Sauvages). (4) Mot roman lat.
Grenier à paille.

(5) Claies de bois pour les moutons. (6) Joyaux.

(7) Coffre, cassette. (8) Crosse. (9) Bâton de la crosse. (10) Doré.

(11) Ciselures. (12) Etuis. (13) Le marc valait une demi-livre.

Item una mittra (1) ornata perlis quæ ponderat, ultra perlas, octo marcas argenti, cum cooperimento de corio ; in quaquidem est quoddam reliquarium (2) argenteum, cum armis de Sancto Felice (3), quod portat prælatûs, dum ad celebrandum vadit, ante pectus.

Item etiam sunt duæ chirothecæ (4), cum ornamento de argento deaurato, ubi sunt imagines beatorum apostolorum Petri et Pauli, cum armis de Sancto Felice.

Item, duo annuli (5) cum duobus lapidibus pretiosis rubei coloris (6). Quiquidem annuli sunt de argento deaurato, quorum unus est magnus et alius est parvus, cum cuspidè de tela.

Item, duo disci (7) de argento, deaurati in circulo, cum armis de Sancto Felice, pondere sexdecim marcarum argenti.

Item, unus calix (8) magnus de argento deaurato per totum cum patena de argento deaurato, pondere marcarum sex argenti.

Item unus alius calix de argento cum patena, pondere trium marcarum argenti, cum armis de Sancto Felice.

Item, alius calix deaurato (9) per totum cum patena, satis magnus, cum quibusdam armis antiquis quæ de Veduna dicuntur.

Item, unum magnum turibulum (10) de argento, munitum cathenis, pondere septem marcarum cum duabus unciis et duodecim denariis.

Item, aliud turibulum de argento, munitum cathenis, pondere quatuor marcharum cum duabus unciis et decem et octo denariis.

(1) Mitre.

(2) Reliquaire. (3) Aux armes de saint Félix.

(4) Paire de gants pour les cérémonies.

(5) Anneaux. (6) Ces gemmes étaient des rubis.

(7) Disques, patènes ou plateaux.

(8) Calice. (9) Pour *deauratus*. (10) Encensoir.

Item, duæ naviculæ (1) de argento ad tenendum thura, cum armis de Sancto Felice, pondere trium marcharum cum XXI denariis.

Item, duo urceoli (2) de argento, pondere unius marchæ cum quinque unciis et duodecim denariis.

Item, quædam parva crux de cornu sive *bana* (3).

Item, quoddam gremiale (4) de damasco ex persico (5), folliperato (6) de tela rubnea (7), munitum in circuitu de cirico (8).

Item, quatuor nasitergia acuta (9).

Item, una mapa (10) ornata.

Ne varietur. Cest extract a este tiré dun vieux liure de deliberations en papier fol. 26 r. Collationné par nous

Loys con^{sr} et com^{rs} (11).

III

(Arch. du Gard, H, 107 f° 80).

Inventaire ancien de la bibliotheque du monastere de Psalmody, fait en 1491.

Sequitur inventarium librorum existentium in bibliotheca monasterii Psalmodiensis.

(1) Navettes. (2) Burettes. (3) Petite croix en corne.

(4) Grémial, vôle richement orné qu'on plaçait sur les genoux du célébrant quand il s'asseyait. (M. Gareiso, *L'archéol. chrét.*)

(5) Pour *ex persico opere*, à la façon de Perse. (6) Broché.

(7) Pour *rubea*. (8) Pour *serico*, soie.

(9) Mouchoirs en pointe. (10) Nappe d'autel.

(11) Noël Loys, conseiller du Roi, professeur en droit de l'Université de Montpellier, et maître des eaux et forêts de cette ville, collationna, en 1683, la transcription authentique d'un grand nombre d'anciens titres de Psalmodi qui tombaient en vétusté.

Et primo, in primo scamno (1), sunt libri sequentes, videlicet *Sextus liber Decretalium* (2) cum glossis (3) Andree. Item, *Novella* Joannis Andree super *Sexto* (4). Item, *Archidiaconus* super *Sexto*. Item, *Sextus* cum glossis Joannis monachi. Item, *Gencellinus* super *Sexto*. Item, dictus, *de Regulis juris*, cum quibusdam *quæstionibus venerialibus* (5) Bartholomei Brixienensis, in uno volumine. Item, *Clementinæ* (6) cum glossis Joannis Andree. Item, *Paulus de Leasaris* super *Clementinis*. Item, *Gencellinus* super *Clementinis*. Item, *Guillelmus de Mandagoto* super *Electionibus*. Item, *Guillelmus de Monte-Lauduno* super *Clementinis*.

In secundo scamno continentur sequentes : primo, *Decretales* cum glossis Bernardi. Item, *Novella* Joannis Andree, in duobus voluminibus, super quinque libros *Decretalium*. Item, *Henricus Boyc*, in duobus voluminibus, super quinque libros *Decretalium*. Item, *Innocentius* omnino completus. Item, *Summa hostiensis* completa. Item, *Joannis de Lunano* super prima parte *Decretalium*, in papiro scriptus. Item, *Lectura hostiensis* super primo et secundo libris *Decretalium*, in duobus voluminibus.

In tertio scamno continentur sequentes. Primo, *Decretum* (7) completum. Item, *Petrus de Salinis* super *Decreto*. Item, *Casus* Bartholomei Brixienensis super *Decreto* et quædam *Disputationes* de decreto hispano. Item, quidam alii *Casus* decreti in pergamento, non in-

(1) Rayon. (2) Décrétales. (3) Gloses. (4) S.-e. *libro decretalium*. Le *Sexte* comprenait les décrétales de Boniface VIII.

(5) La *matière noire* des séminaires.

(6) Décrétales de Clément V.

(7) Le *Décret* était le corps de décrétales de Gratien. (Chéruel, *Dict. des Instit.*)

cathenati (1). Item, *Joannes Durandi* super *Speculo* (2). Item, *Repertorium Speculi*. Item, *Biblia*. Item, *Summa confessorum*. Item, *Magister sententiarum*. Item, *Scotus* (3) modici valoris. Item, *Flores sanctorum*. Item, alii *Flores sanctorum*, quas quondam dominus Stephanus Blandini, hujus monasterii camerarius, dedit librariæ. Item, *Jeronimianus* Joannis Andree. Item, *Lectura hostiensis*, in duobus voluminibus, super primo et tertio libris *Decretalium*. Item, quædam *Conclusiones* super quatuor libris sententiarum in papiro scriptæ, non incathenatæ.

In quarto scamno sunt sequentes. Primo, *Infortiatum* (4). Item, *Digestum* (5) vetus. Item, *Digestum* novum. Item, *Codex* (6). Item, volumen. Item, *Summa Asonis* super jure civili. Item, *Bartholus* super prima parte *Infortiati*. Item, *Petrus Jacobi* super confectione libellorum.

In quinto scamno sunt sequentes. *Augustinus* super *Genesim*. Item, *Historia scholastica*. Item, liber qui dicitur *Leviticus*. Item, secunda pars libri *Historiarum scholasticarum*. Item, *Lamentationes Jeremiæ*. Item, *Jeremias* glossatus. Item, *Ezechiel* glossatus. Item, *Jeronimus* super duodecim prophetas. Item, *Matheus* glossatus. Item, *Lucas* glossatus. Item, *Actus apostolorum*. Item, *Glossa* super Johannem. Item, *Breviarium* secundum usum Psalmodii, cum armis de Sancto Felice. Item, liber de *Vita Christi*.

(1) Non enchainés. On attachait souvent les livres à la bibliothèque avec des chaînes. (2) Titre d'ouvrage. C'est probablement le *Speculum majus*, de Vincent de Beauvais, chapelain de saint Louis, encyclopédie des connaissances du XIII^e siècle.

(3) Jean Duns, dit Scot, célèbre franciscain (XIII^e et XIV^e siècles). Les disputes des *Scotistes* et des *Thomistes* remplirent le moyen âge.

(4) Subdivision du *Corpus juris* selon les glossateurs (*Litré*).

(5) Digeste, compilation de Justinien.

(6) Le Code, recueil de Justinien.

In sexto scamno continentur sequentes. Et primo, *Augustinus* super *Psalterio*. Item, aliud *Psalterium* glossatum a « Beati immaculati (1) » ad finem usque. Item aliud *Psalterium* glossatum. Item, aliud *Psalterium* glossatum. Item, *Johannes Toletanus* (2) in libro *Prognosticorum*, et de *Expositione missæ*, et *Regula* beati Benedicti. Item, *Glossa* magistri Petri Lombardi super *Psalterio*. Item, *Papias*. Item, *Historia tripartita*. Item, *Historia scholastica*. Item, liber *Dialogorum* beati Gregorii. Item, quidam alius liber qui dicitur *Abel*.

In septimo scamno continentur sequentes. Primo, *Moralia* beati Gregorii. Item, *Augustinus*, de *Civitate Dei*. Item, Aurelii Augustini, de *Doctrina christiana*. Item, *Collationes patrum antiquorum*. Item, *Epistolæ* Hieronimi. Item, liber qui dicitur *Polycarpus*. Item, *Augustinus*, de *Immutabilitate Dei*. Item, *Historia* Clementis, et *Expositio* super quicumque vult. Item, liber *Decretalium* Bellet (?) et *Ars predicandi*, in uno volumine. Item, liber sermonum qui aliàs vocatur *Dieta salutis*. Item, quidam alii *Casus decreti* in pergamento scripti, non cooperti (3) nec incathenati.

Factum hoc presens librorum inventarium fuit, instantibus domino vicario et cæteris dominis de capitulo generali, anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo primo et die undecima mensis aprilis.

Ne varietur. Collationné sur un vieux livre des délibérations dans lequel cest inventaire est sur la fin, par nous Loys conseiller et commissaire.

(1) Premiers mots d'un passage. (2) Jean de Tolède.

(3) Rellés.

CORRECTIONS.

Page 108, ligne 18, au lieu de : *bureau*, lisez : *écurie*.

Page 138, dernière ligne, *in fine*, au lieu de : *Il les réserve*, lisez : *L'aumônier les réserve*.

TABLE SOMMAIRE DES STATUTS

	Pages
Principium	57
Règles pour la succession mobilière des religieux	62
Devoirs des curateurs ou liquidateurs	68
Devoirs du prieur claustral en cas de mort de l'abbé	70
Id. de l'abbé	72
Id. du prieur claustral	81
Id. du sacristain	85
Id. sous-sacristain	90
Id. du chapelain de l'abbé	93
Id. du précenteur	95
Id. de l'archiviste	98
Sceau du couvent	99
Devoirs de l'aumônier	100
Id. de l'ouvrier ou maître des œuvres	108
Id. des quatre économes ou trimestriers	110
Id. spéciaux du prieur de Marsillargues, l'un d'eux	113
Id. du cellier	114
Dépaissance	126
Fugitifs et parents des religieux	127
Devoirs de l'officier du réfectoire	128
Id. du chambrier	131
Id. de l'infirmier	133
Maître des écoliers	138
Devoirs du camérier	138
Id. du prieur d'Asport	141
Nombre des moines	142
Moines des prieurés	143
Prières pour les moines qui meurent	144
Prises d'habit et trousseaux	146
Devoirs du prieur de Sainte-Marie de Psalmodi	147
Id. du piancier	149
Id. du portier	151
Capitaine	152
Formules finales des statuts	153

ORDONNANCE DE PAIEMENT

pour travaux de maçonnerie faits au

CHATEAU-ROYAL DE NIMES

COMMUNIQUÉ

par M. Charles LIOTARD,

secrétaire-perpétuel.

La pièce qu'on va lire ayant été annoncée dans un catalogue de vente aux enchères de la librairie Voisin, à Paris (avril 1882), je me suis empressé d'en faire l'acquisition, pour la réintégrer dans un de nos dépôts de documents d'intérêt local, auquel elle appartient de droit.

L'ordonnance est inscrite sur une feuille de parchemin de 0^m 36 de largeur sur 0^m 15 de hauteur. Des traces de couture indiquent qu'elle a dû faire partie d'une liasse ou d'un registre non relié. Une échancrure ou coupure au bas, à droite, donne lieu de croire que le sceau aura été enlevé.

En voici le texte, sans tenir compte de deux renvois dont le contenu a été remis à sa place.

Ch. L.

Raymon, seigneur de Vilar cheuallier conseiller et chambellan du Roy n^{re} sg^r et son Sen^{al} de Beaucaire et de Nismes à honorable Jehan d'Estampes tresorier dud. sg^r en la dicte Sen^{ée} (sénéchaussée) Salut. Nous

vous mandons et expressement enioignons que des deniers de v^{re} recepte vous paieiz baillez et delivrez a Barthelemy Arondel macon habitant de Nismes la somme de vingt liures quinze solz tournois *laquelle nous luy auons tauxee et ordonnee tauxons et ordonnons p. ces presentes* pour certaines œuures et reparations par luy fetes ou chastel Royal de Nismes cest assauoir pour faire à l'entree dud. chastel ung pont de pre (pierre) de bonne pre de taille maconne a chaulx et sablon en maniere de voulte bien et souffisamment comme plus a plain est contenu es lettres certificatoires de maistre Symon de Beaujeu maistre des œuures Royaulx de nostre dite Sen^é donnees le dernier jour de may l'an mil CCCCLII (1452). Et par Rapportant ces presentes *ensemble lesd. lettres certificatoires* avec quit-tance sur ce souffisante dud. Barthelemy Arondel tant seulement ladite somme de XX l. XV sols sera allouee en vos comptes et rabatue de vostre dite recepte partout ou il appartiendra.

Donne a Nismes le II^m jour de juing l'an mil CCCC cinquante et deux — (Signé) J. Guarret.

Nota : Les mots soulignés sont le contenu des deux renvois.

Notes sur quelques-uns des personnages mentionnés dans ce document :

1^o RAYMOND DE VILAR. Ménard, dans ses successions chronologiques, — liste des officiers de la sénéchaussée et du Présidial de Nismes, — le désigne : Raymond, seigneur de Villa ou Villar, baron de Jardalest, conseiller et chambellan du roi, sous la date 1430 ; et au-dessous,

à la date 1439, il désigne Gilbert Motier seigneur de La Fayette, maréchal de France, comme *Régent de la Sénéchaussée, pendant l'absence de Raymond de Villa.*

2° JEAN GARRET. Ménard donne, en outre, dans la liste des lieutenants du Sénéchal à la date 1446, Jean Garret (lequel signe Guarret), docteur es loix, seigneur de Bernis et de Vestric en partie, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Roi. Ce même sieur Garret figure dans la série des consuls de la Ville et du château des Arènes, comme premier consul à la date 1452-1453, au-dessus de Jean Guiraudel, Guillaume Misse et Pons Servier.

Ce Garret ou Guarret est l'objet d'une singulière poursuite racontée par Ménard, dans son livre dixième, toujours sous la date 1452 :

Le procureur du roi de la sénéchaussée, Antoine Macachi, prétendit que les fonctions de consul étaient incompatibles avec la lieutenance du Sénéchal. Garret fut par suite ajourné au parlement de Toulouse. Le procureur du Roi en obtint des lettres qui défendaient à Garret d'exercer les doubles fonctions en lui enjoignant d'opter ; et ce, par la raison que sa charge de lieutenant de la Sénéchaussée était office royal.

Garret se défendit et continua ses fonctions. Le procureur du roi protesta par une sommation qui fut notifiée à Garret dans l'auditoire du Sénéchal, le 22 mars 1452. (C'est le 2 juin de la même année qu'il signa, en qualité de lieutenant du sénéchal, l'ordonnance de paiement que nous avons relatée.)

Garret obtint gain de cause en faisant remarquer que sa position de lieutenant du Sénéchal ne pouvait pas être considérée comme office royal, puisqu'il était révocable par la seule volonté de celui dont il tenait ses pouvoirs. Il citait en outre de nombreux exemples, et

entre autres celui de Jehan d'Estampes, nommé consul quoiqu'il fût trésorier du roi. *Certè sic pariter et dominus Johannes de Stampis thesaurarius regius Nemausi fuit electus in consulem Nemausi post expirationem consulatûs Quotini.* (MÉNARD, *Preuves* XCVII. Tom. III, pag. 276).

Ce Quotinus (Cotin) avait été consul en même temps que garde des archives. *Custos archivorum dicte Senescallie et granaterius regius Nemausi* (offices royaux); et Jean de trois emines, *Judex regius Ucessie* (Uzès); et Pierre d'Haluyn, *granaterius regius*; et Hervé Rossel, *Contrarotulator* (contrôleur) *generalis Senescallie Bellicadri et Nemausi* avaient aussi exercé le consulat..... etc.

3° Quant à SYMON DE BEAUJEU, maistre des œuvres royaulx de la sénéchaussée, il ne figure pas dans les listes d'offices données par Ménard; mais on le trouve cité plusieurs fois dans la monographie de l'ancien château royal de Nîmes par M. Fr. Germer-Durand, pour avoir fait exécuter (vers 1440) divers travaux au bâtiment royal. M. Fr. Germer-Durand cite une quittance de 1443. (*La Porte d'Arles et le château royal de Nîmes*, page 23).

Les pièces originales sur lesquelles il fonde ses indications ne sont pas à notre disposition. Elles font partie des archives de la collection Joursanvault.

LE RHONE PRIMITIF

PAR

M. Charles LENTHÉRIC,

membre-résidant.

Formation générale des vallées. — Relief primitif. — Hypothèses sur la constitution primitive du sphéroïde terrestre. — Ecole neptunienne et école plutonienne. — Température des espaces célestes. — Refroidissement de la terre. — Epiderme de l'écorce terrestre. — Oscillations du sol. — De l'eau précipitée à la surface du globe. — Loi de la circulation atmosphérique. — Egalité mathématique entre la précipitation et l'évaporation.

Description générale du cours du Rhône actuel. — La gorge du Valais, le lac Léman, le confluent de la Saône, le delta de la Camargue. — Zone d'érosion, zone de compensation, zone de dépôt.

Le Rhône à l'époque antéhistorique. — Ancien estuaire du fleuve. — Le golfe et les îles de la région d'Arles. — Période glaciaire. — Ses causes. — Hypothèses de l'affaiblissement de la lumière solaire. — Analogie avec les variations d'éclat des étoiles. — Oscillations de l'axe de la terre sur le plan de l'écliptique. — Période antéglaciaire. — Anciens climats. — Mouvements des glaciers. — Caractères généraux auxquels on reconnaît l'existence des anciens glaciers. — Roches striées, moutonnées ; boues glaciaires. — Moraines frontales et latérales. — Ancien glacier du Rhône. — Ses limites. — Aspect général du Rhône à l'époque glaciaire. — Ère torrentielle. — Diluvium du Rhône et de la Durance. — La flore et la faune des époques antéhistoriques. — L'homme primitif. — Considérations générales. — Le Rhône, chemin des rations. — Résumé et conclusions.

I

La formation d'un fleuve est due à tout un ordre de phénomènes géologiques et météorologiques qu'il est intéressant d'envisager dans leur ensemble et d'étudier, à travers les siècles, dans leurs grandioses manifestations.

Les premiers — les phénomènes géologiques — ont façonné l'assiette même du fleuve, ont réglé ses pentes successives et dessiné les grandes lignes et le relief de sa vallée. Les actions atmosphériques sont alors intervenues ; elles ont déterminé, elles assurent tous les jours sous nos yeux, en agissant d'une manière constante, l'alimentation du cours d'eau, son régime spécial, son fonctionnement régulier et permanent.

Tous deux contribuent à donner à la vallée son caractère et son aspect particulier, sa physionomie originale, ce que l'on pourrait presque appeler son individualité. Ils concourent au développement et aux variations de sa faune, de sa flore et de son climat ; et, comme les grands cours d'eau ont été depuis l'origine des temps et sont encore de nos jours les chemins naturels des nations, ils constituent les conditions physiques extérieures qui ont guidé les peuples, à travers les âges les plus lointains, dans leurs migrations et dans leurs groupements, et forment la base la plus ancienne et l'un des éléments les plus précieux de l'histoire de l'humanité.

II

L'observateur superficiel qui voit se dérouler devant lui le long ruban dessiné par le cours d'un fleuve se demande bien rarement quelles sont les lois qui président à cet écoulement continu. C'est à peine s'il se rend

compte d'une manière générale que le lit du fleuve — ce que l'on appelle si bien le *thalweg* (chemin de la vallée) — présente une pente variable et décroissante depuis la source jusqu'à l'embouchure ; que des pluies régulières ou la fonte périodique des neiges, amoncelées sur des hauteurs souvent inaccessibles, alimentent la zone montagneuse ; que les eaux ainsi précipitées descendent sur les croupes de toutes les gorges en suivant toujours les lignes de plus grande pente et s'ajoutent les unes aux autres depuis la région des hauts sommets jusqu'aux plaines inférieures, recueillant sur leur passage les apports des vallées latérales, augmentant de volume à la rencontre de chaque affluent, ralentissant graduellement la vitesse de leur marche et venant enfin s'étaler et se perdre dans le réservoir commun de tous les fleuves, — la mer.

A quelle époque, à la suite de quelles convulsions du sol ce *thalweg* s'est-il formé ? A-t-il toujours présenté les mêmes ondulations, les mêmes pentes, le même relief ? Ces sources qui depuis des centaines et peut-être des milliers de siècles alimentent toute une vallée ne finiront-elles pas par s'épuiser ? Cet écoulement a-t-il été toujours le même depuis l'origine des temps connus ? Comment ce grand bassin terminal, où chaque année, chaque jour, chaque heure apportent de nouvelles masses d'eau, ne se remplit-il pas et n'augmente-t-il pas son volume d'une manière appréciable ? Ce sont là des questions qu'on se pose à peine.

Un fait est constant, c'est que l'on est en présence de trois facteurs principaux :

- 1° Un grand bassin d'alimentation situé dans la région montagneuse ;
- 2° Un couloir d'écoulement toujours en activité ;
- 3° Un vaste réservoir de réception.

La source ne tarit pas et ne semble pas devoir s'appauvrir ; le canal fonctionne avec une régularité par-

faite ; le bassin d'arrivée enfin se maintient toujours au même niveau et ne paraît pas sensiblement influencé par les masses considérables d'eau qu'il reçoit sans cesse.

Aucun phénomène naturel ne se présente dans des conditions plus singulières en apparence, mais aussi plus grandioses, d'une ordonnance plus régulière et d'une aussi magnifique durée. Il en est peu qui ouvrent à l'esprit et même à l'imagination des horizons plus étendus. La formation et le fonctionnement d'un fleuve sont en effet la résultante des plus grandes révolutions de notre sol et des lois générales de l'atmosphère qui l'enveloppe.

III

Nos connaissances scientifiques nous permettent aujourd'hui d'affirmer, avec une certitude presque complète, que notre globe présentait, à l'origine des temps, une masse fluide et probablement gazeuse d'un volume incomparablement plus gros que celui de la terre actuelle, et qui, animée d'un mouvement de rotation qu'elle a conservé jusqu'à nous, a pris à la longue une figure d'équilibre correspondante à toutes les forces qui la sollicitent. Cet état final ou, pour mieux dire, cet état actuel (car rien n'est absolument fixe et définitif dans notre monde en voie permanente de transformations), est un ellipsoïde de révolution légèrement aplati dans le sens de l'axe de rotation, renflé à l'équateur, et dont la surface offre à peine quelques aspérités et quelques dépressions que nous considérons comme des gouffres insondables et des sommets inaccessibles, et qui en réalité ne sont que des rides et des stries fort légères, si l'on envisage la masse même du globe.

C'est sur cet ellipsoïde à peine refroidi que nous vivons depuis plus de six mille ans, emportés dans l'espace

avec une vitesse vertigineuse, tout en éprouvant la sensation d'une immobilité absolue.

La cause de cette antique fluidité a été longtemps un sujet de discussions entre les savants et les météorologistes. Deux écoles ont été en présence ; deux hypothèses contraires ont été soutenues avec une égale ardeur : l'eau et le feu.

Les géologues de l'école *neptunienne* ne voulaient admettre dans le principe qu'une fluidité aqueuse. D'après eux, toutes les matières terreuses qui constituent le sphéroïde terrestre provenaient de la condensation des vapeurs qui les avaient tenues d'abord en suspension, puis en dissolution, à mesure que ces vapeurs se condensaient en liquides. La charpente solide de notre globe se serait ainsi formée par voie de précipitation ou de dépôt.

Les géologues de l'école *plutonienne*, au contraire, rejettent toute idée de dissolvant et considèrent la fluidité des matières constitutives de notre planète comme le résultat d'une température initiale extraordinairement élevée ; pour eux, le sphéroïde terrestre est resté à l'état de masse en ignition ou en fusion ; la surface seule s'est solidifiée en se refroidissant (1).

Cette dernière manière de voir a été jusqu'à présent le plus généralement adoptée. Descartes et Leibnitz l'avaient pressentie sans pouvoir donner à l'appui aucune preuve scientifique. Des expériences mille fois répétées ont démontré depuis que la température du sol augmente d'un degré centigrade environ pour chaque vingt ou trente mètres d'enfoncement. Lorsque l'on fore un puits dans l'intérieur de la terre, on rencontre d'abord une épaisseur de plusieurs mètres directement influencée par la chaleur solaire ; puis vient une couche

(1) ARAGO — *Notices scientifiques*. — *Sur l'état thermométrique du globe terrestre*. — *Annuaire du bureau des longitudes* — 1833.

où la température demeure invariable ; à partir de cette couche, la chaleur augmente progressivement et régulièrement avec la profondeur ; et en admettant, ce qui est assez logique, la continuité de cette progression, on arrive à des températures de plusieurs milliers de degrés qu'aucun instrument thermométrique ne peut mesurer, que l'imagination même a de la peine à concevoir. Sous l'influence d'une chaleur aussi intense, toutes les matières minérales qui entrent dans la composition du globe sont réduites non seulement à l'état fluide, mais très probablement à l'état de gaz et de vapeur.

Ainsi, en se reportant à l'origine même des temps, à ces époques éloignées dont nous sommes séparés par un nombre incalculable de siècles et pour lesquelles il n'y a aucune chronologie de possible, la forme primitive de notre planète a été celle d'un énorme sphéroïde de dimensions incomparablement supérieures à celles de notre sphéroïde actuel, formé de matières entièrement gazeuses et incandescentes, et dont le volume en même temps que l'éclat ont progressivement diminué à mesure qu'il se refroidissait en parcourant dans l'espace une orbite immense.

IV

Mais si la température de cette masse fluide et en mouvement était considérablement élevée, tout autre était celle des espaces célestes où elle accomplissait sa majestueuse révolution. On a certainement beaucoup exagéré cette basse température de la région infinie et indéterminée, située en dehors des limites de notre atmosphère ; c'est par centaines, par milliers de degrés au dessous de zéro qu'on l'a quelquefois évaluée avec plus d'imagination que de sens commun. On a même été jusqu'à dire que ces espaces infinis étaient le domai-

ne du « froid absolu », ce qui ne signifie absolument rien au point de vue scientifique, puisque le froid n'a rien d'absolu ni même de réel, et n'est qu'un état relatif, un degré plus ou moins élevé de la température.

L'illustre Fourier, qui, le premier, a étudié avec méthode la température des espaces célestes (1), a fait judicieusement observer qu'il devait nécessairement exister dans l'immensité des cieux une certaine quantité de chaleur due au rayonnement de tous les corps de l'univers dont la lumière nous arrive, puisque cette lumière n'est que la manifestation à nos yeux de leur incandescence. Or, comme le nombre des soleils et des étoiles visibles à l'œil nu et celui des nébuleuses, dont la poussière blanche nous révèle des agglomérations de soleils et d'étoiles plus éloignés, atteint déjà plusieurs millions, et que celui des autres centres de rayonnement que le télescope peut découvrir dépasse plusieurs milliards, comme la plupart de ces foyers lumineux et calorifiques existent depuis des milliers de siècles et se maintiendront vraisemblablement dans les mêmes conditions pendant une assez longue période de temps, malgré que quelques uns présentent souvent des alternatives de décroissance et d'augmentation, tout fait supposer que la température générale des espaces célestes conservera indéfiniment une certaine fixité (2).

Laplace évaluait cette température à 100 degrés au-dessous de zéro, Fourier à 60 degrés environ. On est loin, comme on le voit, du froid absolu; toutefois c'est un froid relatif considérable, et l'on conçoit sans peine l'influence que cette basse température a dû exercer sur le sphéroïde incandescent qui allait devenir la Terre.

Au bout d'une période de temps dont on ne saurait évaluer la durée, le refroidissement a transformé en

(1) FOURIER. — *Théorie analytique de la chaleur*, 1822.

(2) ARAGO. — Op. cit.

masse liquide l'astre primitivement gazeux ; son volume a diminué. Les mêmes causes ayant persisté pendant un nombre incalculable de siècles, le refroidissement et la diminution de volume ont continué aussi ; et, comme ce refroidissement a eu lieu progressivement de la surface vers le centre, il est arrivé nécessairement un moment où cette surface est descendue à une température suffisante pour se figer et passer à l'état solide. La Terre a alors été formée. Mais, en passant ainsi de l'état gazeux à l'état liquide et en se revêtant ensuite d'une enveloppe solide, elle a dû forcément abandonner la plus grande partie de sa chaleur d'origine, et elle a perdu en même temps sa lumière propre. La Terre, comme toutes les planètes, n'est donc en définitive qu'un vieux soleil refroidi qui s'est contracté et éteint. Arago a pu l'appeler d'une manière très imagée et parfaitement juste un « soleil encroûté. »

V

L'épaisseur de cette couche solide est elle-même assez mal connue ; et il est difficile, à vrai dire, d'avoir à ce sujet des notions certaines et tout à fait scientifiques. Certains géologues ont pensé que l'augmentation de température se ralentissait à mesure qu'on se rapprochait du centre de la terre. D'autres ont admis au contraire que la progression de la chaleur était continue et exactement proportionnelle à la profondeur. Les premiers ont été conduits à donner à l'enveloppe solide de notre planète une épaisseur de plus de mille kilomètres ; les autres soutiennent, au contraire, que notre charpente minérale doit avoir à peine une profondeur de 50 kilomètres.

Cette dernière opinion, généralement adoptée, paraît être la plus rationnelle. Quoiqu'il en soit, il est aujourd'hui à peu près universellement admis que la terre,

primitivement fluide, s'est refroidie d'une manière continue ; qu'il s'est formé de bonne heure à sa surface un mince épiderme solide, puis une enveloppe, et que cette ossature, d'abord brûlante, a été dans le principe entourée d'une lourde atmosphère de gaz et de vapeurs. Ces gaz et ces vapeurs ont été l'objet d'une condensation d'autant plus abondante que leur température était plus élevée et que, par suite du mouvement de translation du sphéroïde terrestre, ils se trouvaient incessamment en contact avec de nouveaux espaces où régnait un froid considérable. De là une précipitation aqueuse abondante, une pluie continue, torrentielle, universelle, qui a rafraîchi le sol torride et déterminé, pendant un nombre de siècles impossible à définir, une submersion générale. La surface de la terre a présenté ainsi, pendant un certain temps, l'aspect d'un immense océan sans relief et d'une désolante uniformité.

Mais cet état ne pouvait être que transitoire. A mesure qu'il circulait dans l'espace, notre globe continuait à se refroidir, et ce refroidissement devait avoir pour conséquence de diminuer graduellement le volume du sphéroïde pâteux et en fusion et d'augmenter peu à peu l'épaisseur de son enveloppe récemment solidifiée. Cette enveloppe elle-même n'a pu, d'une part, résister longtemps au bouillonnement intérieur et aux secousses tumultueuses des masses en fusion qu'elle recouvrait ; d'autre part, elle a fini par ne plus être tout à fait adhérente au sphéroïde enveloppé. Entre le noyau pâteux qui constitue le corps même de notre planète et le mince épiderme de matières solides qui est le sol sur lequel nous vivons, il existe bien des vides ; et notre terre n'est, en somme, qu'une sorte de radeau très frêle qui flotte sur un océan de matières en fusion. Dans de pareilles conditions d'instabilité, on conçoit facilement que cet épiderme a dû être agité bien souvent par des mouvements d'une formidable puis-

sance, qu'il a subi bien des cassures, bien des déchirures, et éprouvé de bien nombreuses dislocations; il est même certain qu'il est destiné à en éprouver de nouvelles dans l'avenir. Ces dislocations et ces tressaillements de l'écorce terrestre correspondent aux grandes époques géologiques.

La charpente minérale de la terre, primitivement unie et recouverte d'une couche uniforme d'eau, s'est donc affaissée plusieurs fois, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Il s'est produit, il se produit encore tous les jours, une suite de tassements, les uns lents et presque imperceptibles, les autres brusques et violents. Ces tassements déterminent à la surface de la terre des dénivellations, des éraillures, de véritables rides qui constituent les vallées, les chaînes de montagnes et toutes les ondulations du sol; et le résultat le plus immédiat de ces perturbations a été de rejeter, soit d'un côté, soit de l'autre, l'immense couche d'eau qui recouvrait primitivement la totalité du globe. De là la séparation des mers et des continents.

Ces phénomènes sont continus. Ils se manifestent depuis un nombre indéfini de siècles; ils se produisent encore sous nos yeux, tantôt d'une manière lente et progressive, tantôt d'une manière violente et soudaine. Le lent affaissement des côtes Scandinaves, le soulèvement assez sensible des côtes de Provence, les oscillations des tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les brusques émergences de récifs madréporiques au sein des mers, la récente catastrophe de l'île d'Ischia qui vient de jeter la désolation dans le golfe de Naples, les bouleversements plus récents et plus terribles encore que viennent d'éprouver les principales îles de la Malaisie hollandaise et qui modifient l'hydrographie du détroit de la Sonde sont, à des degrés divers, des manifestations évidentes de la fragilité et de l'instabilité de l'enveloppe solide qui nous porte.

Ainsi, à mesure que le noyau central se refroidit et se contracte, la terre éprouve une succession de tassements et de retraits qui produisent de nouvelles fractures; l'épiderme se froisse et se plisse; et les eaux, qui pendant un certain temps ont été localisées sur une partie de la surface, abandonnent leurs anciennes cuvettes et envahissent des zones antérieurement émergées.

Telle est la cause des grandes dislocations géologiques qui se sont succédé à des intervalles de temps qu'il est impossible de déterminer, même avec la plus large approximation.

Par suite des dernières oscillations du sol terrestre, les plaines, les collines, les plus hautes montagnes constituent donc, dans leur ensemble, un grand talus de déversement des eaux dans la mer; et, comme les liquides suivent tous dans leur écoulement les lignes de plus grande pente, on conçoit très bien qu'il s'est établi, dans une foule de directions, un réseau de vallées partant des lignes de faite des montagnes, se soudant les unes aux autres et aboutissant au réservoir commun de toutes les eaux superficielles. Le terrain émergé a ainsi écoulé dans l'océan toutes les eaux qui le recouvraient et l'imprégnaient, et les vallées des grands fleuves ont été les rigoles principales de cet immense écoulement alimenté par les rigoles secondaires des rivières affluentes.

VI

La formation du lit d'un fleuve est donc, comme celle des montagnes qui limitent son bassin, due aux mêmes causes géologiques, aux mêmes mouvements de la surface terrestre.

Mais cette grande opération d'égouttage aurait eu nécessairement un terme, et les lits des fleuves ne seraient aujourd'hui que de longs couloirs absolument à sec, si de nouvelles causes agissant d'une manière

régulière et continue, ne venaient entretenir cet écoulement. Sans cela, en effet, toutes les eaux auraient fini, au bout d'un temps plus ou moins long, par arriver à l'extrémité de leurs pentes, dans la région inférieure des vallées, et par se réunir dans la grande dépression qui occupe les trois quarts de la surface de notre globe et constitue la région océanique ; et la terre serait, depuis longtemps, divisée en deux parties tout à fait distinctes l'une de l'autre : — d'un côté l'immense réservoir des mers ; de l'autre, le sol émergé, absolument desséché et par suite tout à fait stérile.

Les grandes lois de la circulation atmosphérique établissent heureusement une relation constante entre la terre et les mers, et assurent en même temps au sol une humidité suffisante, et aux fleuves un écoulement constant. Quelque étrange que cela paraisse au premier énoncé, et bien que l'idée semble éveiller une sorte de thèse paradoxale, on peut dire que c'est la mer qui alimente en réalité les fleuves ; c'est elle qui est leur véritable source.

Il est facile de s'en rendre compte.

D'après M. de Humboldt, dans l'état actuel de notre planète, la superficie totale de la terre ferme est à celle des mers et des océans dans le rapport de 1 à 2 $\frac{4}{5}$; en d'autres termes, l'eau couvre les trois quarts environ de la surface du globe.

Or, il existe dans toute la région équatoriale, une élévation considérable de température des couches atmosphériques. Il se forme tout autour et au dessus de cette région, un anneau de gaz chaud ascendant, une véritable zone d'aspiration qu'on a très judicieusement désignée sous le nom de « cheminée d'appel de l'atmosphère ». Ce gaz chaud s'élève dans l'espace ; le vide ainsi produit est à chaque instant remplacé par de nouvelles masses d'air froid qui viennent des pôles, se réchauffent et s'élèvent à leur tour. Il y a donc tout autour

de la terre deux immenses courants d'air atmosphérique qui règnent d'une manière continue, l'un inférieur qui conduit l'air froid des pôles à la surface des mers équatoriales, l'autre supérieur qui ramène l'air suréchauffé de la zone torride dans les régions tempérées et même jusque dans les régions polaires.

Mais cet air suréchauffé n'est pas sec. Sous l'action des rayons solaires, une évaporation active a lieu d'une manière continue sur toute la surface liquide et principalement au dessus des grandes mers comprises entre les latitudes Nord et Sud de 40 à 50 degrés. Les couches brûlantes de l'atmosphère qui entourent la région tropicale deviennent ainsi le véhicule de toute l'eau vaporisée, l'entraînent dans son mouvement ascensionnel et la transportent avec elles dans les deux hémisphères, où elle ne tarde pas à se condenser en brouillard et en pluie dans les plaines, en neiges et en glaces sur les pics les plus élevés et dans les deux zones polaires. Cette condensation de l'eau de mer vaporisée est la cause unique de l'approvisionnement de tous les fleuves. C'est donc bien, comme on le voit, la mer qui est l'agent de cette alimentation, la véritable source où ils viennent tous puiser.

Or il est constant que le niveau des mers ne varie pas d'une manière sensible à la surface de la terre. On doit donc en conclure que la quantité d'eau enlevée par la vaporisation sur l'ensemble des mers et des océans leur est intégralement rendue par les pluies et par l'apport des fleuves. L'évaporation est donc exactement égale à la précipitation. « Tous les fleuves vont à la mer, a dit l'Ecclésiaste dans un magnifique langage, et la mer ne déborde point, et ils retournent aux lieux d'où ils sont sortis pour couler de nouveau (1). » Cette égalité absolue et mathématique entre l'évaporation et

(1) ECCLES., I, 6.

la précipitation à la surface de notre globe est un des phénomènes les plus merveilleux qu'il soit donné à l'homme de concevoir et d'observer tous les jours ; et il est évident que, pour que les conditions extérieures de notre monde, pour que les limites précises entre les mers et les continents se maintiennent dans leur état actuel, les choses ne peuvent pas se passer différemment ; car si l'un des deux phénomènes — l'évaporation ou la précipitation — venait à l'emporter sur l'autre, on verrait immédiatement les mers abandonner leurs rivages et rétrograder vers le large, ou les eaux se gonfler, sortir de leurs lits, envahir toutes les régions littorales et remonter très haut dans les vallées.

L'enveloppe gazeuse qui constitue notre atmosphère est donc animée, (sauf quelques perturbations locales, accidentelles, telles que les orages, les tempêtes, les cyclones dont les lois nous échappent), de mouvements parfaitement réguliers ; et son rôle admirable consiste à aspirer l'eau de nos mers, à soulever dans l'espace cette eau vaporisée et à la transporter dans les régions plus froides des deux hémisphères où elle se résout en pluies et en neiges. Elle fonctionne en un mot comme une immense machine à vapeur ayant le soleil pour foyer calorifique, l'Océan Equatorial pour chaudière évaporative, les sommets élevés des montagnes et les couches supérieures de l'espace pour condensateurs (1).

Ainsi, on le voit. La forme, le relief, l'ossature des vallées sont dus aux plissements de l'écorce terrestre ; ces plissements ont donné naissance à une série de pentes étagées depuis les régions montagneuses jusqu'à la mer, et sur lesquelles s'écoulent les eaux superficielles du terrain récemment émergé ; mais cet écoulement aurait eu nécessairement un terme depuis longtemps, s'il n'était pas à chaque instant entretenu par

(1) MAURY, — *Instructions nautiques*.

de nouveaux apports. Ces apports sont fournis par la mer même et ne sont autre chose que le produit de la condensation des masses d'eau vaporisées à la surface liquide qui couvre la majeure partie de notre globe.

C'est donc, en premier lieu, ainsi que nous l'avons dit, une succession de phénomènes géologiques qui ont donné naissance à la vallée, qui ont façonné le lit primitif du fleuve ; ce sont ensuite des phénomènes atmosphériques qui assurent l'alimentation du cours d'eau, maintiennent la continuité de son régime et règlent toutes les conditions de sa marche et de son débit.

VII

Le Rhône, qui va devenir l'objet de notre étude, naît au cœur même de la grande chaîne des Alpes, dans le massif du Saint-Gothard. Le puissant relief des Alpes est en quelque sorte l'épine dorsale de l'ancien monde.

C'est le plus robuste chaînon de cette ligne magistrale de fautes, orientée du Sud-Ouest au Nord-Est, qui commence au Sud de l'Espagne, à la Sierra-Névada, traverse toute l'Europe, coupe à angle droit la chaîne de l'Oural, sépare la Sibérie de la Tartarie et de la Chine et va se perdre dans l'extrême Asie sur les rivages glacés de la mer de Behring.

Toutes les eaux qui tombent sur l'immense continent formé par la réunion de l'Europe et de l'Asie sont ainsi réparties sur deux grands versants : le premier incliné vers le Nord, le second vers le Sud. Les unes alimentent l'Atlantique et l'Océan glacial, les autres la mer Méditerranée et l'Océan Indien.

Le milieu de cette longue chaîne est le massif des Alpes. Le centre des Alpes est à son tour le Saint-Gothard.

Tout autour se groupent et s'étagent les plaines et les plateaux de l'Europe centrale : — au Nord, les régions montagneuses de la Bavière et de la Bohême ; à l'Est, les grandes plaines de l'Autriche et de la Hon-

grie, les Carpathes et les Balkans ; à l'Ouest, le Jura qui va rejoindre les Vosges et se soude, par le plateau de Langres, aux Cévennes et au massif central de la France ; au Sud enfin, les riches plaines d'alluvions de la Lombardie et la longue péninsule des Appennins.

Comme les rayons qui partent d'un centre pour aboutir à la circonférence, de grands fleuves en découlent vers les quatre directions cardinales : — au Nord, le Rhin ; à l'Est, l'Inn, le bras le plus important du Danube, puis la Save et la Drave ; au Sud, le Tessin, l'Adige et le Pô ; à l'Ouest enfin, le Rhône et ses affluents. Quatre mers situées aux extrémités de l'Europe, l'Atlantique, la mer du Nord, la mer Noire, la Méditerranée reçoivent l'eau de ses glaciers. Le quart environ de la pluie où de la neige qui tombe en Europe s'accumule dans les réservoirs des Alpes (1).

Le groupe du Saint-Gothard est le nœud de tout le système alpin. On pourrait le comparer au toit principal d'un immense édifice, vers lequel convergent, comme des avant-corps ou des ailes avancées autour d'un motif central, les plus puissantes ramifications de la chaîne. Deux de ces ramifications, les Alpes Bernoises et les Alpes Pennines, dessinent entre elles un profond et large pli de terrain ; ce pli est la vallée supérieure du Rhône, le Valais, la vallée par excellence, *Vallis*.

Le fleuve la parcourt en droite ligne dans toute sa longueur, et reçoit en route toutes les eaux qui s'échappent des vallées latérales. Sur un développement de plus de 40 lieues, il est ainsi le colateur unique et le grand canal d'écoulement de tous les glaciers, suspendus aux pics les plus élevés des Alpes, dont la fusion alimente une série de torrents à peine contenus depuis quelques années et toujours menaçants. Le Rhône n'est lui-même que le premier de ces torrents, le tronc prin-

(1) El. RECLUS. — *Géogr. univ.*, pass.

cipal auquel aboutissent toutes les ramifications. Quelques-unes, comme celle de la Viège, de la Dranse, ont un développement considérable. Les eaux qu'elles roulent avec fracas, les terres qu'elles entraînent, les fragments de roches qu'elles précipitent décuplent presque le volume du Rhône dont le cours tumultueux ne commence à s'apaiser qu'aux approches de Saint-Maurice. Là il dépose une notable partie des matières minérales qu'il charrie et donne naissance à une plaine submersible qui s'étend jusqu'à Villeneuve et se prolonge en talus doucement incliné au-dessous des eaux du Léman.

Le fleuve serpente dans cette plaine basse du Valais, l'arrose, la pénètre, l'inonde, la nourrit et vient ensuite s'étaler en nappe jaunâtre à la surface azurée du lac. Le grand réservoir du Léman a bientôt épuré ces eaux boueuses ; c'est à peine si le lac est terni sur deux ou trois kilomètres à partir de Villeneuve ; il reprend bientôt sa magnifique transparence et le fleuve en sort, à Genève, limpide et décanté d'une manière parfaite.

Jusqu'à son entrée dans le lac, le Rhône n'était qu'un torrent. Là se termine sa première étape. Le véritable fleuve commence à la sortie même du Léman, au-dessous de cette admirable chute d'émeraude liquide dont aucune parole ne saurait peindre la merveilleuse beauté. Mais la pureté cristalline de cette eau de roche est bientôt troublée ; et, deux kilomètres à peine en aval de Genève, le fleuve rencontre les eaux grises et boueuses de l'Arve, qui charrient toutes les boues glaciaires du massif du Mont-Blanc. Le Rhône semble tout d'abord vouloir se soustraire à ce contact impur ; et, sur plusieurs centaines de mètres, on voit les deux cours d'eau couler côte à côte dans le même lit. L'Arve trouble et jaunâtre range la rive gauche ; le Rhône limpide et bleu tient la droite, et la ligne de démarcation se dessine avec une parfaite netteté. Mais les sinuosités du lit amènent peu à peu le mélange des deux courants.

C'en est fait dès lors et pour toujours de la pureté des eaux du Rhône ; on ne la retrouvera plus. De nombreux affluents viendront successivement lui apporter le tribut de leurs eaux chargées de sable et de gravier. L'Ain, la Saône, l'Isère, la Diôme, l'Ardèche, la Cèze, le Gard et surtout la Durance, pour ne parler que des principaux, finiront par changer ce torrent d'eau limpide en un véritable fleuve de boue.

VIII

La vallée du Rhône, d'abord encaissée dans le Valais et dans la traversée des contreforts méridionaux du Jura français, s'ouvre après le défilé que domine le fort de l'Ecluse suspendu aux escarpements de la montagne du Credo (1).

Jusqu'à Lyon le fleuve coule dans une large et fertile plaine, adossée d'un côté aux collines de la Bresse, s'étendant de l'autre jusqu'aux premiers mamelons des Alpes dauphinoises.

A Lyon, le fleuve rencontre la Saône, se retourne à angle droit, quitte brusquement la direction générale de l'Est à l'Ouest qu'il avait gardée depuis sa source et court en ligne droite vers le Sud. Le Rhône devient alors le prolongement de la grande rivière de la Bourgogne qui est géographiquement son principal affluent et qui l'emporte même sur lui comme ligne de commerce et de navigation. La Saône remplit, par rapport au Rhône, un rôle plus important encore ; elle est, au point de vue du régime hydraulique, son régulateur ou pour mieux dire son complément indispensable. Les crues et les bas étiages du fleuve impétueux et de son paisible affluent alternent, en effet, avec une régularité presque

(1) Altitude du Credo, 1608^m.

parfaite ; et les deux cours d'eau se suppléent mutuellement.

Alimenté par des torrents qui proviennent de la région supérieure des Alpes, torrent lui-même, le Rhône présente en hiver des eaux exceptionnellement basses. Toutes les vallées latérales qui s'ouvrent sur le fleuve, tous les cirques qui dominent les gorges des Alpes Bernoises et Pennines, le grand couloir du Valais lui-même, sont alors encombrés de neiges et de glaces que le froid maintient à l'état solide et dont la fusion et l'écoulement sont presque nuls pendant plusieurs mois. Les hautes eaux commencent au printemps, les crues et les inondations ont lieu en été et dans les premiers jours de l'automne.

La Saône, au contraire, qui prend sa source à une altitude moyenne, dans la région boisée et humide des Vosges, est surtout alimentée par des eaux pluviales ; elle présente par conséquent son plus bas étiage dans la période estivale et coule à pleins bords pendant tout l'hiver, alors que le Rhône à lui seul serait réduit à un mince filet d'eau.

Le Rhône et la Saône remplissent à leur tour le lit commun qu'ils occupent depuis Lyon jusqu'à la mer. Ce lit est presque encaissé, sur un parcours de près de 350 kilomètres, entre les montagnes du Vivarais, du Gévaudan et des Cévennes et les dernières ramifications des Alpes, jusqu'au confluent de la Durance un peu en aval d'Avignon.

A Beaucaire, la vallée s'ouvre brusquement ; les collines latérales s'éloignent, s'abaissent et le fleuve se développe dans une grande plaine d'alluvions. Un peu en amont d'Arles, il se divise en deux bras ; la plaine s'étend alors des deux côtés jusqu'aux limites de l'horizon. Les montagnes ont disparu ou semblent flotter dans un lointain indéfini. A mesure que l'on avance vers les embouchures, le sol présente un relief de moins en

moins accusé; des flaques d'eau sans écoulement, des marais à demi desséchés, des steppes sans culture s'étendent à perte de vue. C'est la région maritime. De petites dunes à peine boisées dessinent le cordon littoral. Le fleuve franchit cette barrière qui forme la limite entre la terre et la mer, et ses eaux blanchâtres s'étalent au loin sur la nappe bleue de la Méditerranée.

IX

Tous les fleuves ont une pente variable mais continue depuis leur source jusqu'à la mer. Cette déclivité du lit présente toujours la forme d'une courbe parabolique d'une régularité presque parfaite.

Le fleuve est à pentes rapides dans la partie supérieure de son cours; tous les torrents tributaires du cours d'eau principal corrodent les gorges qui leur servent de lit, dévorent comme une plaie vive les flancs escarpés des montagnes et précipitent avec leurs eaux des fragments de roches et des éboulis de toute nature qui vont aboutir au thalweg de la vallée. Chaque été amène de nouvelles débâcles de neige; chaque pluie, chaque orage provoque de nouveaux écroulements; et tous ces matériaux descendent ainsi d'étage en étage dans le fleuve qui les charrie à son tour, les brise, polit leurs arêtes et les transforme en galets, en graviers et en limons.

Dans la partie inférieure de son cours, au contraire, le fleuve a une pente très douce et qui diminue d'une manière progressive jusqu'à la mer. Le lit s'élargit et s'épanouit d'une manière démesurée. La profondeur se réduit de plus en plus. Les galets et les graviers broyés et roulés par le courant ont été peu à peu réduits à l'état de sable et de vase; les eaux presque dormantes n'ont plus alors la force d'entraîner ces matières meubles et d'une extrême ténuité; elles se déposent. De là une

formation plus ou moins stable d'alluvions, de bancs de sable et d'ilots sous-marins.

Ainsi le fleuve présente deux régions distinctes. Dans la première, les eaux désagrègent et affouillent le terrain; dans la seconde ces mêmes eaux déposent les matières provenant de l'affouillement supérieur. Le fleuve ne détruit donc que pour reconstruire. Il corrode le lit supérieur de sa vallée, ronge ses rives, sape des blocs de rochers sur les flancs des collines qu'il côtoie, les roule jusqu'à la mer et emploie ensuite tous les débris résultant de cette trituration sur plusieurs centaines de kilomètres à la formation de vastes atterrissements et de plaines d'alluvions qui empiètent sur le domaine maritime (1).

Mais, entre ces deux régions extrêmes, il doit nécessairement en exister une intermédiaire où se fait le passage du déblai au remblai, de l'affouillement à l'exhaussement. Cette région moyenne est le tronc lui-même du fleuve. Le régime y est d'une allure régulière; les eaux ne sont plus torrentielles, elles ne sont pas encore stagnantes. Les galets et les graviers roulent dans le thalweg avec une vitesse décroissante sans doute à mesure qu'ils en descendent les pentes, mais suffisante cependant pour empêcher la formation de dépôts considérables; ils continuent leur route vers la mer et sont à chaque instant remplacés par de nouveaux apports provenant des régions supérieures, sans quoi le lit du fleuve s'approfondirait et s'élargirait indéfiniment. Il y a ainsi compensation entre cet apport incessant des matériaux arrachés aux flancs de la vallée et leur évacuation régulière vers la mer.

En somme, les fleuves obéissent aux mêmes lois que les torrents; et leur cours est divisé en trois parties

(1) Ch. LENTHÉRIC. — *Les villes mortes de golfe de Lyon*, 1^{re} part. ch. III, III.

bien distinctes. C'est d'abord un bassin de réception où l'eau des pluies, les neiges, la fusion des glaces, l'action de tous les agents atmosphériques désagrègent le sol ; c'est ensuite une sorte de goulet ou de couloir qui sert à l'écoulement des eaux et des neiges fondues et dans lequel s'effectue le broyage des blocs et des fragments de roches entraînés ; c'est enfin une grande couche de dépôts qui affecte la forme d'un cône à talus plus ou moins adoucis reposant sur la vallée, empiétant tous les jours sur elle et la recouvrant de tous les matériaux provenant de la zone supérieure.

Cette couche de dépôts dont aucune force humaine ne peut empêcher la progression continue s'appelle « cône de déjection » dans les torrents. Dans les fleuves elle est beaucoup plus étendue, très aplatie, presque horizontale, affecte une forme triangulaire et porte, comme la lettre grec Δ dont elle a la figure, le nom de « *delta* ».

Mais le phénomène est toujours le même. Affouiller d'abord, charrier ensuite, atterrir enfin, telles sont les propriétés fondamentales, les trois étapes des torrents comme des fleuves et même des moindres cours d'eau. Tous obéissent aux mêmes lois et présentent depuis leur source jusqu'à leur embouchure trois zones très nettement définies ; la première est la « zone d'érosion » la seconde a été très heureusement appelée la « zone de compensation », la troisième est la « zone de dépôt » (1).

X

La région montagneuse du Valais toute entière peut être considérée comme la zone d'érosion de la vallée du Rhône. La grande plaine qui s'étend de Beaucaire et

(1) A. SURELL. — *Etude sur les torrents des Hautes-Alpes*, pass. — Paris, 1870.

A. DUPONCHEL. — *Hydraulique et géologie agricoles*. — Paris, 1863.

même d'Avignon à Cette et à la colline de Fos en Provence constitue la zone de dépôt. Mais le Rhône rencontre à sa sortie du Valais le lac Léman qui rompt l'uniformité de son cours. Ce grand réservoir de 80 à 100 milliards de mètres cubes (1) est une véritable mer « méditerranée » dans laquelle il forme tout d'abord un delta lacustre et où il dépose toutes les matières meubles que lui ont livrées les torrents alpins ; il s'y épure et s'en échappe à Genève complètement clarifié. C'est donc en quelque sorte un nouveau fleuve qui commence à la sortie de Genève, et qui serait tout à fait limpide s'il n'était grossi par les eaux troubles de nouveaux affluents depuis l'Arve jusqu'à la Durance. Cette dernière surtout, dont le cours a près de 400 kilomètres et qui prend naissance au cœur des Alpes Briançonnaises, n'est qu'un immense torrent d'eau boueuse et constitue le principal agent de formation et de développement du grand delta de la Camargue (2).

Ainsi, dans l'ensemble de son cours, depuis sa source au col de la Furka jusqu'à la mer, sur un développement de 710 kilomètres environ, le Rhône présente les phases suivantes.

Tout d'abord, dans la région du Valais, il est le torrent d'écoulement des glaciers suspendus aux flancs du Gothard, des Alpes Pennines et des Alpes Bernoises. Aux approches du Léman, il donne naissance à une plaine d'alluvions et se termine par un delta lacustre, en partie submersible, en partie submergé. Le fleuve boueux et torrentiel se perd bientôt dans le lac ; ses eaux en troublent à peine la pureté sur

(1) D^e F. A. FOREL. — *Histoire naturelle du lac Léman*.

(2) D'après M. Duponchel (*hydraulique et géologie agricoles*) la proportion moyenne des limons charriés par la Durance est de 0,001 ; mais elle atteint parfois jusqu'à 4 ou 5 % de volume des eaux en temps de fonte de neiges ou de pluie.

une étendue de deux kilomètres ; le lac l'absorbe et le purifie. Le fleuve reparait à Genève. Tour à tour grossi de l'Arve, de l'Ain et du Doubs, il arrose la vaste plaine qui s'étend au sud du plateau des Dombes et recueille à Lyon les eaux de la Saône. Là il s'infléchit à angle droit et descend en ligne droite à la mer, encaissé presque partout dans une vallée étroite, bordée d'un côté par les collines des Cévennes, de l'autre par les dernières ramifications des Alpes.

A Beaucaire, la vallée s'élargit, la plaine commence. Un peu en amont d'Arles, le fleuve se bifurque et donne naissance à une grande ile marécageuse de formation géologique récente, et qui serait submergée à la fois par les grandes eaux fluviales et par les gros coups de mer sans la ceinture continue de digues qui l'entoure. Les deux bras projettent au large leurs longues berges de sables et de limons, et l'embouchure variable du fleuve dessine sur la ligne générale de la côte une saillie demi-circulaire que les crues augmentent tous les jours par de nouveaux apports. Plaine, mer et rivage se confondent sur plusieurs kilomètres en un même plan horizontal.

Tel est, dans ses grandes lignes, le Rhône moderne qui se déroule aujourd'hui sous nos yeux.

XI

Tout autre était le fleuve à l'origine de notre période géologique, immédiatement après les dernières dislocations du sol qui ont donné à la surface du globe son relief actuel.

La plus rapide exploration des lieux et l'étude la plus superficielle des cartes de la région du Bas-Rhône nous montrent tout d'abord, avec la dernière évidence, que le grand espace triangulaire compris entre l'embouchure de la Durance au Sud d'Avignon, le port de Cette en

Languedoc et la ville de Fos en Provence, est recouvert d'une nappe de cailloux roulés. Quelques-unes de ces plaines de cailloux sont nues, désertes et incultes ; on les appelle des *craus* (1). Telle est la grande crau d'Arles, la petite crau de Saint-Rémy. En maints endroits, notamment dans le plan du Bourg, au-dessous d'Arles sur la rive gauche du Grand-Rhône, dans l'île de la Camargue, formée par les deux bras du fleuve, dans la plaine de Beaucaire située sur la rive droite, les craus sont recouvertes d'un manteau de terre végétale, grasse, limoneuse, déposée par les grandes eaux d'inondation. Mais partout, au-dessous de cette couche d'alluvions modernes, la sonde rencontre la nappe plus ancienne de cailloux roulés. Au fur et à mesure qu'on approche de la mer, les alluvions marines se mêlent aux alluvions fluviales. Le sable transporté par les vagues, rejeté par les vents du Sud, s'avance en dunes mouvantes ; et le sol présente alors un dédale de marécages, de steppes et de petites lagunes, coupées de longues lignes de monticules sablonneux, à peine recouverts d'une végétation maigre et presque incolore, — des soudes, des salicornes, des pins rabougris et quelques chétives graminées.

Toute cette formation — cailloux roulés, sable, terre végétale, dunes — est, comme on le voit, de date géologique tout à fait récente. Tous ces cailloux viennent des Alpes. Le *diluvium* du Rhône et de la Durance les a charriés. Les crues des deux fleuves ont ensuite répandu sur cette première couche pierreuse, qui est le véritable sous-sol, le *substratum* de la plaine superficielle, une série de couches plus récentes encore.

Si donc l'on veut se rendre compte de ce que devait être l'estuaire du Rhône à ces époques antéhistoriques

(1) Voir les *villes mortes du golfe de Lyon* (op. cit.) pour l'origine du nom de *crau* et pour les légendes qui se rapportent à la crau d'Arles.

auxquelles il n'est possible d'assigner aucune date précise et qui marquent le seuil de la période géologique dans laquelle nous vivons, on voit qu'on est conduit à faire une sorte de déblai rétrospectif et à retrancher du continent tous ces apports de provenance relativement moderne.

Le Rhône, au lieu de former en mer cette protubérance convexe qui s'étend en demi-cercle depuis le mouillage de Fos jusqu'à la montagne de Cette, débouchait dans l'intérieur d'un golfe profond, dont il est facile de suivre le contour le long des falaises de l'époque tertiaire ou secondaire. Ce golfe, dont le point le plus enfoncé dans les terres était Beaucaire ou même Avignon, commençait au petit mamelon de Fos. La mer primitive venait battre le pied des collines d'Istres, de Saint-Chamas et de Salon à l'Ouest de l'étang de Berre, passait à l'Est d'Orgon, où coule aujourd'hui la Durance, englobait tout le cours inférieur de cette rivière, contourna Avignon, baignait les derniers escarpements des collines néocommiennes de Nîmes, de Lunel et de Montpellier, et avait, à peu de choses près, pour limites la ligne actuelle du chemin de fer de Tarascon à Cette.

Tel était l'ancien golfe. — Le Rhône et la Durance s'y déversaient, dans la partie la plus profonde, par deux larges embouchures situées à une faible distance l'une de l'autre : la première, un peu au-dessous d'Avignon, la seconde par le pertuis de Lamanon, dans cette gorge étroite occupée aujourd'hui par les petites villes de Cavaillon, d'Orgon et de Lambesc. C'était une immense rade foraine. Quelques îles émergeaient de cette mer intérieure. La petite chaîne des Alpines, la montagne des Baux, les collines de Beaucaire, les rochers et les plateaux calcaires d'Arles, de Montmajour, de la Montagnette, etc., formaient autant de massifs isolés entourés de tous côtés par les eaux, véritable archipel dont les contours se dessinent encore très nette-

ment sur la grande nappe presque horizontale de cailloux et d'alluvions qui occupe la place de la mer primitive, à jamais disparue.

Les lieux ont depuis lors complètement changé d'aspect. La Durance, qui débouchait directement à la mer, semble s'être retirée et n'est plus qu'un affluent du Rhône. La grande rade des temps préhistoriques a été comblée. L'enfoncement de la côte s'est transformé en saillie. L'ancien estuaire est devenu un delta.

XII

La région supérieure du fleuve et de ses affluents a éprouvé des modifications bien autrement considérables.

Il n'est plus permis d'ignorer aujourd'hui que, dès le commencement de la période quaternaire dans laquelle nous vivons, c'est-à-dire à une époque géologique relativement peu éloignée de nous, notre planète a traversé une sorte d'hiver cosmique qui, d'un pôle à l'autre et pendant un certain nombre de siècles, a profondément altéré tous nos climats et a ralenti et modifié presque partout le développement de la vie végétale et animale. Ce long hiver est ce qu'on appelle « la période glaciaire ».

On ignore et on ne saura probablement jamais d'une manière absolument certaine quelle a été la cause réelle de ce refroidissement. Les hypothèses scientifiques n'ont pas manqué, on peut le croire, pour expliquer cet étrange phénomène. D'après Adhémar, cette crise terrible, dont les géologues peuvent interroger les monuments et qui a laissé sur notre sol des témoins irrécusables de sa longue durée, ne serait pas un accident fortuit et isolé, mais un phénomène périodique dont nous devons attendre le retour, éloigné sans doute mais certain. On sait, en effet, que l'été de l'hémisphère boréal est de huit jours environ plus long que celui de l'hémis-

phère austral, et que cette inégalité résulte de plusieurs causes : l'inclinaison de l'axe de rotation de la terre, l'excentricité de son orbite, la gravitation enfin, en vertu desquelles notre globe doit nécessairement accélérer sa course lorsqu'il passe plus près du soleil. Mais cette différence entre les saisons n'est pas constante ; elle augmente ou diminue pendant une période de 21.000 ans ; elle a atteint son maximum en l'année 1218 ; depuis cette époque elle diminue et notre hémisphère se refroidit, tandis que l'hémisphère austral se réchauffe. C'est pour cette raison, fait observer judicieusement M. Cézanne (1), que les glaces du pôle boréal envahissent le Groenland et l'Islande, que la navigation au pôle Nord est une entreprise redoutable, tandis qu'au pôle austral les frégates de Dumont d'Urville ont pu atteindre, en 1839, des latitudes loin desquelles, en 1773, Cook s'était vu arrêté par la banquise. La terre oscille ainsi sur ses pôles ; et la progression ou le recul de ses glaciers ne serait que la conséquence de ce mouvement de pendule exécuté par l'axe de la planète, et dont chaque battement, qui mesure 10.500 ans, bouleverse ainsi d'une manière rythmique la face du globe (2).

Cette théorie pourrait être assez facilement acceptée par l'esprit philosophique de notre siècle si elle était solidement établie ; mais il n'en est rien ; et, en matière de cosmogonie, il faut se défier des théories des savants et des extrêmes déductions de leurs calculs tout autant que de l'imagination des poètes et des systèmes des philosophes.

Une autre hypothèse, non moins admissible et tout aussi peu prouvée, consiste à regarder le soleil, qui est

(1) E. CÉZANNE. *Etude sur les torrents des hautes Alpes*. 2^e vol. — Paris, 1872.

(2) ADHÉMAR. *Révolutions de la mer*. — Paris, 1860.

la principale source de chaleur et de vie de notre globe, comme un astre scintillant, analogue à la plupart des étoiles chez lesquelles on observe des variations d'éclat très marquées. Ces étoiles sont, ainsi que tout le monde le sait, de véritables soleils autour desquels gravitent, comme autour du nôtre, tout un système planétaire plus ou moins compliqué. Quelques-unes sont sujettes à des exaltations et à des extinctions de lumière souvent assez rapides et très facilement appréciables.

L'une des plus remarquables de ces étoiles à éclat variable est celle qui est désignée par la lettre grecque η et qui fait partie de la constellation du Navire, située dans l'hémisphère austral du ciel. En 1677, les observations de Halley la classaient de la quatrième grandeur ; Lacaille, en 1751, constatait qu'elle s'était élevée à la deuxième ; 60 ans après, en 1811, Burchell la retrouvait de quatrième grandeur ; elle remonta bientôt à la deuxième en 1821, puis à la première en 1827. En 1830, Johnson la voyait redescendre à la deuxième grandeur, puis s'élever de nouveau à la première en 1837. D'après les observations faites par le fils du célèbre William Herschell, elle se maintint quelque temps dans un bel éclat, surpassant les plus brillantes étoiles du ciel, Wéga, de la Lyre, Arcturus, Rigel, α du Centaure, et égalait même, en 1843, le plus éblouissant soleil connu, Sirius du Grand'Chien. En 1856, elle se reprit à décroître, et tomba bientôt à la deuxième grandeur ; en 1859, elle descendait à la troisième ; en 1862, à la quatrième ; en 1864, à la cinquième ; en 1867, à la sixième ; elle disparut à l'œil nu en 1870 ; mais les lunettes astronomiques permirent encore de la suivre dans sa décroissance lente et continue. En 1880, elle n'était que du septième ordre ; elle n'est plus aujourd'hui que du huitième (1).

(1) C. FLAMMARION. *Astronomie populaire. Les étoiles et l'univers sidéral*, — Paris, 1880.

Ainsi, ce foyer de lumière et de chaleur a parcouru en moins de quarante années huit degrés dans l'échelle des grandeurs. Ce soleil s'éteindra-t-il tout à fait ? s'épanouira-t-il de nouveau ? Comment le monde planétaire qu'il éclairait et réchauffait a-t-il pu supporter ces intermittences de lumière et de chaleur ? Qu'est devenu ce monde pendant que son soleil s'embrasait et pendant qu'il s'affaiblissait ? et que deviendra-t-il dans la suite si l'affaiblissement continue, si l'extinction devient complète ? Nul ne le sait, nul ne le saura vraisemblablement jamais. Ces changements d'éclat dans la lumière stellaire, on les constate, on les observe, on les admire, mais on ne les explique pas. Ils existent cependant pour un très grand nombre de soleils, et l'on peut en citer bien d'autres exemples.

L'étoile Omicron (\omicron) de la Baleine, dont on a pu suivre les oscillations pendant près de trois cents ans, passe de la deuxième à la douzième grandeur et de la couleur jaune à la couleur rouge dans une période de 331 jours ; c'est presque le temps de la révolution d'une année sidérale. Dans son plein, elle atteint l'éclat des belles étoiles de la Grande Ourse ; pendant près de 5 mois, elle est invisible à l'œil nu, et sa décroissance régulière ne peut être suivie qu'avec le secours des meilleures lunettes.

Plus rapides encore sont les oscillations d'Algol (β de Persée), qui passe en moins de 3 jours de la deuxième à la quatrième grandeur, et celles des trois étoiles du Sagittaire, qui sont de 7 jours environ, de l'étoile δ de la Balance, de l'étoile λ du Taureau et d'un assez grand nombre d'autres dont on peut suivre à l'œil nu les phases lumineuses qui s'accomplissent en général dans des limites de 2 à 5 jours.

De tous ces soleils à éclat variable, celui qui paraît avoir fait le plus d'impression sur l'esprit des hommes est l'étoile de la constellation presque boréale de Cassiopée. L'astronome danois Tycho-Brahé la signala

pour la première fois le 11 novembre 1572, et presque subitement elle surpassa tellement en éclat les étoiles de première grandeur qu'elle fut, pendant quelque temps, très nettement visible en plein jour. Elle s'affaiblit rapidement et finit par disparaître à la fin de 1574 ; on ne l'a plus revue depuis et elle est peut-être éteinte à jamais. L'imagination populaire était alors très surexcitée en France par les passions religieuses ; c'était peu après le massacre de la Saint-Barthélemy. On croyait assez généralement à la fin prochaine du monde, annoncée depuis longtemps par les astrologues et les devins. L'étoile qui venait de disparaître fut saluée comme un avertissement mystérieux du ciel. N'était-ce pas, disait-on, une étoile subitement apparue, pour disparaître ensuite, qui avait éclairé les bergers de l'Evangile et conduit les Rois Mages à Bethléem ? Cette étoile ne pouvait-elle pas être la même qui revenait après quinze siècles d'absence ? C'en était assez pour les esprits simples et pour les cœurs ardents du xvi^e siècle ; et l'étoile éblouissante de Tycho-Brahé fut pendant longtemps regardée comme l'annonce du jugement dernier, le présage du retour de l'Homme-Dieu sur la terre, et la messagère de l'Antéchrist.

Mais il y a plus. Nos observations astronomiques et toutes celles que nous pouvons recueillir des temps passés ne peuvent nous faire connaître que des variations d'éclat dans une période de siècles fort restreinte. Il est très logique de penser que, pour un grand nombre d'étoiles, la durée des périodes d'éclat dépasse de beaucoup ce nombre limité de siècles dont nous disposons, et que ce que nous prenons pour un éclat fixe n'est qu'un état transitoire qu'il nous est permis d'observer dans le cours d'une phase de très grande durée.

En définitive, rien n'est mieux établi que l'inconstance et les variations des éclats stellaires ; mais la durée de leurs périodes nous échappe presque toujours.

Il est donc très plausible d'admettre que notre soleil, qui n'est qu'une étoile comme toutes les autres, a éprouvé, éprouve encore des variations de même nature ; et, comme la lumière et la chaleur sont deux effets d'une même cause intimement liés l'un à l'autre, on conçoit sans peine que tout accroissement ou diminution de la clarté solaire a dû nécessairement modifier profondément la température et le climat des planètes qu'il réchauffe de ses rayons.

XIII

L'hypothèse d'un affaiblissement temporaire de la clarté du soleil est donc parfaitement admissible ; et il n'est même pas besoin d'imaginer une très forte diminution de lumière et par suite de température pour expliquer tous les phénomènes de la période glaciaire. C'est en obéissant au pur caprice de leur imagination que quelques naturalistes modernes ont avancé que ce refroidissement avait atteint pendant un certain nombre de siècles une intensité effrayante, et que la vie organisée avait été sur le point de disparaître à tout jamais de la surface de la terre. « Un vaste manteau de neige et de glace, dit Agassiz, recouvrit les plaines, les vallées, les mers et les plateaux. Toutes les sources tarirent, tous les fleuves cessèrent de couler. Au mouvement d'une création nombreuse et agissante, succéda un silence de mort (1). »

Malgré l'autorité de l'illustre géologue, il est impossible de ne pas voir dans cette description saisissante un peu de fantaisie et une très grande exagération (2).

(1) AGASSIZ. *Les glaciers*, — Neuchâtel, 1840

(2) Cf. les observations rapportées par Agassiz dans son *Voyage au Brésil*, et la mention de traces glaciaires dans le bassin de l'Amazone. Voir E. CÉZANNE, *op. cit.*

Il est évident tout d'abord que la formation de la glace exige un certain degré de chaleur (1). Il faut en effet, ainsi que l'a fait observer très judicieusement M. Charles Martins, l'un des météorologistes modernes qui a le mieux étudié les phénomènes glaciaires, que pendant l'été la température s'élève au-dessus de zéro, sans quoi la neige resterait à l'état pulvérulent et ne passerait pas à celui de névé, en fondant et en regelant ensuite. Le névé, de son côté, ne s'infiltrerait pas d'eau et ne pourrait pas, en gelant de nouveau, acquérir la consistance d'une masse compacte. Une certaine humidité et une certaine chaleur sont donc absolument nécessaires pour produire des glaciers, la première pour engendrer la neige, la seconde pour la fondre partiellement et par suite la geler, la durcir et la transformer en glace (2).

On peut même démontrer avec une exactitude presque mathématique qu'il n'a pas été nécessaire que les froids de l'hiver devinssent plus rigoureux, mais qu'il a suffi que la température moyenne s'abaissât seulement

(1) La neige n'est que le résultat de la rapide condensation de la vapeur d'eau qui s'est produite sous l'influence des régions solaires, et l'abondance de cette vapeur est aussi essentielle que le froid pour la rapide formation des glaciers. Pour se produire, fait observer judicieusement M. Tyndall, la neige a besoin de sa matière première; et cette matière première, la vapeur aqueuse, est le produit direct de la chaleur. En affaiblissant l'action du soleil, soit par une diminution d'émission, soit en faisant traverser au système solaire tout entier un espace de basse température, on détruirait les glaciers dans leur course. De vastes masses de montagnes de glace nécessitent infailliblement des masses adéquates de vapeur atmosphérique, et, de la part du soleil une action énergique dans la même proportion. — Voir TYNDALL. — *La chaleur considérée comme un mode de mouvement.*

(2) Voir pour le rôle important que la chaleur et l'humidité jouent dans la formation des glaciers, les recherches de H. LECOQ. — *Des glaciers et des climats ou des causes atmosphériques en géologie.* Paris, 1847.

d'un très petit nombre de degrés, pendant plusieurs siècles, pour transformer en champs de glace des plaines et des vallées, aujourd'hui couvertes d'une riche végétation, et où nous voyons se développer toutes les cultures des régions tempérées et même des plantes de la flore semi-tropicale.

Le calcul est d'ailleurs fort simple et a été fait en particulier pour les glaciers du Mont Blanc, qui remplissaient autrefois toute la vallée de l'Arve et venaient s'étaler jusqu'aux bords du lac de Genève. La température moyenne de Genève est de 9,5 degrés centigrades. Que l'on suppose, dit M. Martins, que l'hiver de la plaine suisse reste tel qu'il est ; mais que l'été soit plus court et moins chaud, de manière que la température moyenne de l'année soit de 5 degrés seulement au lieu de 9 environ comme aujourd'hui. Cette légère différence de 4 degrés est, comme on va le voir, suffisante pour expliquer la période glaciaire dans la vallée du Rhône (1).

En effet, dans les conditions climatiques actuelles, la limite des neiges perpétuelles est, pour les Alpes, à 2,700 mètres au dessus du niveau de la mer. Cette limite doit nécessairement s'abaisser par suite du refroidissement sur les montagnes et dans l'atmosphère environnante. Or on sait que la température décroît avec la hauteur à raison de 1 degré pour 188 mètres de diminution d'altitude. Par le fait de la diminution de la température moyenne de 4 degrés, la limite des neiges perpétuelles s'abaissera donc de 4 fois 188 mètres, c'est à dire de 752 mètres et descendra à près de 1,950 mètres environ. La limite inférieure des glaciers s'abaissera d'autant ; elle est aujourd'hui à 1,150 mètres ; elle arrivera donc à 400 mètres. C'est presque le niveau du lac de Genève.

Il est même certain que la nappe de glace s'étendra plus bas encore. Un glacier, en effet, descend d'autant plus que le cirque des neiges éternelles qui lui ont donné naissance présente des dimensions plus vastes et que les couches supérieures de glace, en exerçant une pression plus intense sur les couches inférieures, déterminent une poussée, une marche en avant plus énergique. Or les glaciers actuels n'ont pour bassins d'alimentation que des gorges et des cirques élevés, situés par conséquent au dessus de l'altitude de 2,700 mètres qui règle, dans les Alpes modernes, le niveau des neiges éternelles. En abaissant cette limite à 1950 mètres, on augmente dans une énorme proportion le nombre, l'étendue et la puissance de ces bassins d'alimentation ; et, sous l'influence de cette charge considérable de neiges et de névés, le fleuve de glace doit naturellement descendre beaucoup plus bas dans la plaine et envahir une plus notable partie de la vallée.

On le voit donc. Il n'est pas nécessaire d'un froid sibérien pour expliquer l'ancienne extension du glacier du Rhône et de ses affluents, et on peut très bien envisager, sans faire intervenir le moindre cataclysme, le retour plus ou moins éloigné d'une nouvelle période glaciaire. Il suffit de concevoir un abaissement de 4° dans la température moyenne de la vallée du Rhône, ce qui donnerait à Genève une température moyenne annuelle de 5° au lieu de 9°, à Lyon de 10° au lieu de 14°. C'est à peu près le climat de Stockholm et de Christiania (1).

(1) On sait qu'il suffit d'un demi-degré d'abaissement dans la température moyenne annuelle, ou d'un léger changement dans la répartition des saisons pour faire reculer, sur de vastes espaces, une culture déterminée. La température moyenne annuelle, qui est à Londres de 9°8, est à Paris de 10°7. La différence n'atteint pas un degré ; elle est suffisante pour que Paris soit entouré de vignes, tandis que Londres

Cette hypothèse n'a rien que de très admissible. Les astronomes constatent, nous l'avons vu, des variations bien autrement grandes dans les éclats des étoiles. Quelques-uns de ces foyers franchissent, dans moins d'une année, 8 à 9 degrés de grandeur, et leur chaleur rayonnée augmente ou diminue par conséquent dans des proportions énormes. Et bien qu'il soit assez difficile de se faire une idée un peu exacte de ces variations, on a cru pouvoir avancer que certains de ces soleils à éclats variables, tels que l'Écu de Sobieski, l'Omicron (ϵ) de la Baleine, l'étoile ζ du Cygne émettaient une lumière et une chaleur plusieurs milliers de fois plus intense à l'époque de leur maximum d'éclat qu'à celle de leur minimum.

Il n'est pas besoin, ainsi que nous l'avons dit plus haut, d'imaginer de pareils écarts pour notre soleil, et des intermittences très faibles dans son éclat suffisent pour expliquer toutes les perturbations climatiques qu'a éprouvées le monde qu'il éclaire et réchauffe de ses rayons depuis l'origine de notre période quaternaire.

On sait que les géologues regardent aujourd'hui comme tout à fait prouvé que l'Europe méridionale a possédé pendant un temps indéterminé un climat subtropical, et que cette période, intercalée entre deux périodes glaciaires distinctes, a duré plusieurs centaines, peut-être plusieurs milliers de siècles (1). On y a trouvé, on y trouve encore tous les jours, enfouis dans le sol, des fragments de palmiers, de bananiers, mêlés à des débris d'animaux des pays chauds qui ne vivent qu'en Afrique et dont la race est depuis longtemps éteinte dans le midi de la France ; et il est évident que cette flore et cette faune perdues ne peuvent s'expliquer que par un relèvement

n'en possède pas. — E. CÉZANNE. — *Étude sur les torrents.* — *La température moyenne de l'année*, t. II, c. n. Paris, 1872.

(1) Ch. MARTINS, *op. cit.*

sensible dans la température moyenne de nos régions froides ou tempérées (1). Or il est aussi naturel, on en conviendra, d'admettre un abaissement qu'un exhaussement de la température moyenne de la terre ; et, dans le domaine un peu obscur de la météorologie et de la physique du globe aux époques primitives, une diminution de 4 degrés centigrades seulement, qu'il est facile d'expliquer par un très léger affaiblissement de la lumière solaire, est très certainement une des hypothèses les plus modestes que la science puisse se permettre.

Mais ce n'est encore qu'une hypothèse ; et mieux vaut constater simplement des résultats, sans trop chercher à remonter aux causes premières qui resteront toujours enveloppées pour nous d'un mystère impénétrable. La science est riche en faits et pauvre en explications. Or l'ancienne extension des glaciers est un fait. Dire avec Humboldt que notre planète a traversé des masses plus ou moins denses qui ont arrêté les rayons du soleil, que cette traversée s'est effectuée à deux reprises correspondantes aux deux âges reconnus de la période glaciaire, que ce refroidissement a donné lieu ainsi à deux « hivers cosmiques » qui, d'un pôle à l'autre, ont modifié les conditions de nos climats et ont permis aux glaciers de prendre l'extension extraordinaire dont nous avons retrouvé les traces, c'est en réalité se payer un peu de mots.

Avouons-le donc franchement.

Les causes de la période glaciaire sont encore pour nous une énigme ; les résultats seuls sont sous nos yeux, et les hypothèses plus ou moins ingénieuses qui ont été faites pour rendre compte du phénomène, échappent au contrôle direct de l'expérience de l'observation.

(1) G. DE SAPORTA. *Les anciens climats*. — Paris, 1870.

XIV

L'étude rationnelle des phénomènes glaciaires date de quarante ans à peine. Les géologues du commencement du siècle ne connaissaient pour ainsi dire pas les glaciers, n'avaient jamais cherché à se rendre compte de leur mode de formation ; ils ignoraient surtout de la manière la plus complète le rôle considérable qu'ils ont joué à l'origine de notre période quaternaire, lorsqu'ils débordaient au delà des chaînes de montagnes où nous les voyons confinés aujourd'hui, véritables lacs de glace emprisonnés dans les cirques des régions supérieures.

Depuis les mémorables séjours sur les glaciers des Alpes de Charpentier, d'Agassiz, de Desor, de Vogt, de James Forbes, de Bravais, de Dollfus-Ausset, de Tyndall, et grâce aux expériences et aux savantes recherches de toute une légion de naturalistes et d'explorateurs qui forment ce que l'on a appelé quelquefois « l'école des glacialistes », grâce aussi, il faut le dire, à une sorte de passion nouvelle, à un véritable enthousiasme pour les hautes cimes qui s'est emparé, depuis près de trente ans, des hommes de loisir, amis des voyages aventureux, aucune branche de la physique du globe n'est mieux connue, n'a été décrite en meilleurs termes et n'est devenue plus populaire.

Tous les touristes qui aiment à se rendre compte, même d'une manière superficielle, des grands phénomènes de la nature, savent reconnaître les anciennes limites des glaciers disparus. Ces immenses fleuves de glace, qui ont occupé dans les temps préhistoriques toutes les grandes vallées des Alpes, étaient, sauf les dimensions, identiques aux coulées glaciaires qui s'épanchent aujourd'hui des gorges supérieures. Leurs effets ont été les mêmes. Les modifications qu'ils ont produites sur le

relief et la configuration du sol, les traces qu'ils y ont laissées sont exactement semblables à celles que nous observons tous les jours dans le lit de nos glaciers modernes, qui ne sont que des miniatures si on les compare à ceux de l'époque antéhistorique.

Grandes ou petites, toutes les coulées de glace descendent lentement des gorges des vallées en obéissant aux mêmes lois. Or la glace n'est pas une matière absolument rigide et incompressible ; elle est, au contraire, plastique et malléable, et se moule en quelque sorte dans le lit de rocher qui l'enserme ; mais dans ce mouvement de descente elle en use les parois et raye les roches latérales comme le ferait un polissoir. Toutes les roches comprises entre le glacier et les parois encaissantes, toutes celles qui se trouvent au dessous de ce fleuve gelé supportent une pression effroyable ; elles sont broyées et réduites en menus fragments, en une sorte de boue impalpable qui joue absolument le rôle de l'émeri dans le polissage mécanique employé dans les arts. Ainsi que le dit si bien M. de Saporta (1), il se produit, par l'effet du mouvement continu d'un glacier, le même phénomène que lorsqu'on cherche à polir des blocs de marbre ou de grès à l'aide du sable mouillé. La cuvette du glacier et les falaises latérales contre lesquelles il glisse sont ainsi frottées et rayées par cet émeri et présentent des stries, des traits de polissage, des cannelures toujours longitudinales et parallèles, et qui indiquent la pression et le sens de la marche du fleuve de glace. Ces stries sont tout à fait caractéristiques. Les roches usées par les cours d'eau sont toujours arrondies, lisses et polies, et ne présentent jamais de stries ; il faut nécessairement le frottement produit par la boue glaciaire pour déterminer des rayures. Ces rayures exis-

(1) G. DE SAPORTA. — *Les temps quaternaires. — Les extensions des glaciers.* — Paris, 1881.

tent invariablement à la surface de toutes les roches qui ont été en contact avec les glaciers actuels ; et comme les mêmes effets ne peuvent s'expliquer que par les mêmes causes, on peut affirmer que partout où l'on retrouve des roches striées dans les vallées inférieures, on est dans le lit d'un ancien glacier disparu.

Mais ce n'est pas tout ; et l'on peut interroger d'autres témoins plus éloquents encore. Ce sont ces magnifiques blocs de pierre que les glaces transportent lentement dans leur marche et qu'elles amoncellent à de très grandes distance de leurs lieux d'origine, sans avoir émoussé, après tant de siècles écoulés et tant de kilomètres parcourus, leurs arêtes et leurs aspérités.

On les appelle des « moraines ». Elles proviennent des éboulements des parois latérales. De tous côtés les glaciers sont dominés par de hauts sommets. Ces sommets ne sont bien souvent que des ruines branlantes. La pluie, la neige, la chaleur, la gelée, le dégel, tous les agents atmosphériques en un mot, sans compter un certain nombre d'actions chimiques, les altèrent et les désagrègent. Ils se décomposent, s'émiettent et s'écroulent. Les blocs tombent ainsi à la surface du glacier ; ils cheminent avec lui en convois innombrables, lentement, silencieusement, sans secousse, en suivant les deux berges du grand fleuve de glace, et vont enfin s'entasser les uns sur les autres à son extrémité inférieure en formant une véritable digue. Si le glacier progresse, il recouvre cette barrière et elle disparaît ; s'il se retire, il la laisse à découvert, et l'on voit alors se dessiner tout autour de ses anciennes limites un cordon de blocs erratiques. Deux cordons de même nature existent aussi le long des rives du glacier au pied des escarpements qui l'enserrent.

Ainsi les stries régulières des roches, la boue et le sable résultant de leur trituration, les moraines latérales et surtout la moraine terminale ou frontale qui marque

les deux rives et la limite inférieure de la coulée glaciaire, tels sont les phénomènes inhérents à l'existence d'un glacier et que son mouvement de progression peut seul expliquer.

Lorsque tous ces phénomènes se trouvent réunis dans une vallée, il est donc rigoureux d'en conclure que cette vallée a été autrefois occupée par les glaces.

XV

Le bassin de l'ancien glacier du Rhône est un de ceux qui ont été le mieux étudiés (1). C'est à la fois le mieux dessiné et le plus considérable de la Suisse. Il avait autrefois pour limites Belley dans le département de l'Ain, Aarau dans le canton de Soleure, et se soudait à l'Est et au Sud aux glaciers de l'Isère et de la Durance. Il remplissait tout le Valais, couvrait le lac de Genève sur mille mètres de hauteur, dépassait Lyon et, s'épanchant par le couloir du fleuve actuel, s'étendait en Provence jusqu'à Château-Arnoux, à 16 kilomètres en aval de Sisteron (2).

L'immense coulée glaciaire absorbait ainsi toute la vallée supérieure du Rhône et de ses affluents alpins, la Viège, la Dranse, l'Arve, l'Isère, la Durance. L'imagination peut à peine se représenter un pareil débordement, mais les preuves sont là, irréfutables, éloquentes; et c'est pour ces grands fleuves disparus de l'époque

(1) E. CÉZANNE. — *Etude sur les torrents. — L'ère torrentielle.* — Paris, 1872.

Ch. MARTINS. — *Les glaciers actuels et la période glaciaire.* — Paris, 1867.

A. FALSAN et E. CHANTRE. — *Monographie géologique des anciens glaciers et du terrain erratique de la partie moyenne du bassin du Rhône.* — Lyon, 1880.

(2) Voir la planche placée au commencement de cette notice.

glaciaire que l'on peut réellement dire avec le texte sacré que « les pierres parlent, *lapides clamabunt* » (1).

L'ancienne extension des glaciers se manifeste, nous venons de le voir, par des effets durables et permanents.

Partout où le fleuve de glace a passé, les roches de fond et les roches latérales qui constituent ses rives et sa cuvette sont usées et arrondies par l'immense polissoir. Ces roches, auxquelles on donne le nom de « roches moutonnées », se retrouvent dans le fond de toutes les vallées alpêtres, et portent à la surface ces stries caractéristiques et parallèles produites par le frottement de la boue glaciaire. Les moraines latérales et terminales indiquent, avec une précision parfaite, l'ancien niveau du glacier et ses extrêmes limites ; et les blocs erratiques, disposés par groupes suivant de longs alignements ou des lignes transversales, marquent sur le sol de la vallée les différentes stations de l'épanchement glaciaire et ses oscillations successives.

Le glacier du Rhône qui n'en faisait autrefois qu'un avec ceux de l'Arve, de l'Isère, du Drac, de la Durance et de leurs affluents, commençait, comme aujourd'hui, sur la croupe occidentale du Gothard, comblait toute la dépression du Valais ; et la longue coulée de glace était à peine dominée, à droite et à gauche, par les sommets les plus élevés de la Suisse, le Mont Rose, le Cervin, la Yungfrau, le Mont Blanc. Dans son mouvement séculaire, elle a entraîné avec elle tous les blocs erratiques qui couvrent le Jura jusqu'à une altitude de près de mille mètres au-dessus du niveau de la mer. Tous les glaciers latéraux emprisonnés aujourd'hui dans les cirques supérieurs et suspendus aux flancs escarpés des Alpes Bernoises et des Alpes Pennines descendaient autrefois jusqu'au glacier troncal du Rhône dont ils étaient les affluents et lui apportaient successivement

(1) S. Luc, xix, 40.

sur leurs blanches épaules leur contingent de blocs erratiques provenant des plus hautes cimes.

C'est ainsi que d'énormes fragments de granite protogine, qui est la roche caractéristique du Mont Blanc, sont descendus soit par le val Ferret, soit par le col de la Forclaz au-dessus de Martigny, ont rejoint le glacier principal du Rhône et ont été déposés, sans subir d'altération, sur toutes les terrasses du Jura orientées du côté des Alpes.

Des blocs calcaires, provenant des contreforts ruinés de la Dent de Morcles et du groupe des Diablerets qui commandent l'entrée du Valais, ont dessiné en ce point, sur plusieurs centaines de mètres de longueur, les anciennes moraines latérales du glacier rhodanien ; et quelques-uns de ces blocs, qui ont mille, deux mille, jusqu'à cinq mille mètres cubes, présentent encore, après plusieurs milliers d'années, des angles aussi aigus, des arêtes aussi vives que si on les avait détachés la veille d'une carrière en cours d'exploitation (1).

Plus loin se dessine une longue écharpe de 3 kilomètres de longueur formée de blocs de granite à grains de feldspath régulièrement alignés à 130 mètres au-dessus du fleuve actuel et reposant sur les croupes calcaires de la montagne. Ces granites viennent aussi du Mont Blanc. On les retrouve, mêlés à des cailloux calcaires frottés et rayés et à un nombre considérable de roches cristallines de la Savoie, du Valais et du Dauphiné originaires des Alpes, disséminés sur un espace immense : — à Neuchâtel, à 270 mètres au-dessus du lac qui est lui-même à l'altitude de 435 mètres au-dessus du niveau de la mer ; sur les flancs du mont Colombier, près de Bellegarde, à près de 1,000 mètres ; aux environs de Belley, dans l'Ain, à 950 mètres ; à Lyon enfin, sur

(1) Ch. MARTINS, *op. cit.*

les hauteurs de la Croix-Rousse et du mont Saint-Irénée (1).

Il est d'ailleurs aisé de reconnaître, à la structure, au polissage et surtout aux rayures de leurs roches, que la plupart des cols, dégagés aujourd'hui, souvent recouverts d'une légère couche de végétation et presque toujours praticables, sauf pendant quelques semaines de l'hiver, ne sont que les lits d'anciens glaciers qui, au lieu de s'écouler comme maintenant par une seule gorge, sur un seul versant, recouvraient autrefois toute la croupe de la montagne et se déversaient largement sur les deux pentes opposées. Les cols de la Seigne, de Balme, de Ferret, autour du Mont Blanc, ceux de Splügen, de Saint-Théodule, du Saint-Gothard, de la Furka, de l'Ober-Alp, etc. . . étaient, à l'époque glaciaire, recouverts d'un épais manteau de glace qui s'épanchait en deux coulées et descendait en sens inverse sur les deux plans inclinés de chaque massif. Les glaciers, aujourd'hui séparés se soudaient ainsi les uns aux autres (2).

La modeste montagne de Sion, située au Sud de Genève, était le point de rencontre de trois grands glaciers de la Suisse et de la Savoie à l'époque antédiluvienne. L'un, le glacier du Rhône, descendait tout le Valais, et avait reçu déjà par le col de la Forclaz et la

(1) Le lecteur qui désirera se rendre compte d'une manière complète de l'ancienne extension du glacier du Rhône, devra consulter l'étude remarquable de M. A. Falsan et E. Chantre, à laquelle nous avons fait de nombreux emprunts.

Voir notamment l'Atlas publié par les savants géologues, leur Carte d'assemblage des anciens glaciers alimentaires du Rhône et de ses affluents et le profil en long de la vallée du Rhône depuis le Haut Valais jusqu'à Lyon, indiquant les dimensions comparatives de l'ancien glacier du Rhône et du glacier actuel et dont nous donnons une réduction.

(2) VIOLETT-LE-DUC. — *Le massif du Mont Blanc, étude sur sa constitution géodésique et géologique, sur ses transformations et sur l'état ancien et moderne de ses glaciers.* — Paris, 1876.

vallée de la Dranse un premier épanchement de la coulée glaciaire de cet immense dôme du Mont Blanc, le plus élevé de toute l'Europe; le second suivait la large dépression ouverte, dans la direction du Sud-Est au Nord-Ouest, de Chamounix à Genève et qui est devenue depuis la vallée de l'Arve. Un troisième déversoir de glace s'écoulait par le col du petit Saint-Bernard et les versants étagés des montagnes de l'Oisans. C'était le glacier de l'Isère qui n'en faisait qu'un avec ceux de ses affluents, l'Arc, le Drac, la Romanche, remplissait les lacs d'Annecy et du Bourget, s'étendait jusqu'à Bourg, couvrait toute la Bresse et poussait ses moraines et ses boues d'une part jusqu'au pied des collines du Lyonnais, de l'autre, le long de la vallée du Rhône jusqu'à Vienne en Dauphiné et même jusqu'à Valence.

La vallée supérieure de la Durance enfin était elle-même un immense glacier qui se soudait aux précédents par dessus les cols des Alpes Grées. Une mer bosselée de glace couvrait ainsi les plateaux supérieurs des Alpes Briançonnaises, et l'on retrouve les traces de son séjour prolongé au-dessous de Sisteron, presque à la limite des plaines ensoleillées de la Provence (1).

XVI

Ainsi, depuis le Gothard jusqu'à Lyon et plus bas encore, le Rhône disparaissait sous un grand revêtement de glace, ou pour mieux dire il n'existait pas. Il ne commençait à couler à l'air libre qu'à la limite inférieure du glacier.

Quel était alors l'aspect et le régime de ce fleuve? Il est difficile de le préciser; mais il est cependant possible

(1) Voir A. FALSAN et E. CHANTRE. — *Monographie des anciens glaciers du bassin du Rhône*, op. cit., et G. DE SAPORTA, *Les temps quaternaires*, op. cit.

de s'en faire une idée d'ensemble, suffisamment exacte. Et tout d'abord, nous venons de le dire, au lieu d'avoir, comme de nos jours, depuis le Haut-Valais jusqu'à l'extrémité de la Camargue, un développement de près de 720 kilomètres, il était réduit à un très court tronçon qui commençait à Lyon, à Vienne, peut-être même à Valence seulement, au pied même des glaciers réunis du Rhône et de l'Isère, et se terminait aux environs d'Avignon, dans le fond d'un golfe ouvert sur la Méditerranée. Ce tronçon, qui constituait à lui seul tout le fleuve, ne devait avoir au plus fort de la période glaciaire qu'un développement de 150 à 200 kilomètres environ, le quart par conséquent de ce qu'il a aujourd'hui.

Le fleuve s'est peu à peu développé en gagnant du côté de sa source, au fur et à mesure que le glacier opérant son mouvement de recul ; mais ce mouvement a été fort lent et a dû vraisemblablement subir plusieurs oscillations. On ne saurait d'ailleurs se faire une idée, même approximative, de la durée de l'époque glaciaire ; on sait cependant que cette époque a eu deux phases distinctes séparées par une période de réchauffement. L'ensemble de ces trois périodes représente certainement un très grand nombre de siècles ; mais, dans l'accomplissement de ces grands phénomènes de la nature, les années doivent se compter par milliers, les siècles ne sont que des unités ; et, quand on observe avec quelle lenteur la glace agit sous nos yeux pour rayer ou pour limer les parois de roches qui la resserrent, ou pour renverser les obstacles qu'elle rencontre dans sa marche, on est réellement effrayé de la longue série de siècles que les deux époques glaciaires ont dû traverser pour produire, depuis les crêtes des hautes montagnes jusqu'au fond de nos vallées, des effets de même nature (1).

(1) VOIR G. DE SAPORTA. — *Les temps quaternaires*, op. cit.

Les oscillations de nos petits glaciers actuels peuvent cependant nous donner une idée amoindrie de ce que pouvaient être les mouvements de progression ou de recul des immenses fleuves de glace de l'époque antédiluvienne. Après une succession de marches et de contre-marches, le recul s'est enfin accentué d'une manière définitive ; les glaciers ont abandonné les vallées, ont remonté les pentes et se sont cantonnés dans les cirques supérieurs où nous les voyons aujourd'hui suspendus et pour ainsi dire captifs. Ce fut la fin de la période glaciaire.

Le glacier principal du Rhône, alimenté par tous les glaciers latéraux du Valais, par les grands fleuves de glace de l'Arve et de l'Isère, s'est ainsi retiré par étapes, laissant derrière lui et sur ses bords ces longues lignes de moraines frontales ou terminales qui ont retenu les eaux de fusion du glacier et donné ainsi naissance à une série de lacs « morainiques », dont la digue d'aval est un amoncellement de blocs agglutinés et cimentés par les boues glaciaires. Les lacs d'Annecy, du Bourget, de Genève ne sont que les bas-fonds de l'ancien lit du glacier du Rhône, de même que les lacs Majeur, de Côme et de Garde, dont le trop plein se déverse dans la plaine de la Lombardie, dessinent, sur l'autre versant des Alpes, le thalweg des anciens glaciers du Pô, de l'Adda et du Tessin.

Ainsi, lorsque le grand hiver antérieur aux temps historiques a pris fin, les glaciers ont reculé graduellement vers leurs limites actuelles ; et cette fusion des glaces a mis peu à peu à découvert le fond des vallées qui, avant d'être parées comme nous le voyons aujourd'hui d'une riche végétation, ont dû rester, pendant longtemps, à l'état de plaines nues, recouvertes de détritits de roches presque pulvérisés.

Sur ce lit de moraines, de cailloux et de matériaux désagrégés, plus ou moins agglutinés par la boue résul-

tant de la trituration des roches encaissantes, les eaux provenant de la fonte des glaces ont commencé leur grand travail d'érosion et de colmatage ; et l'on conçoit sans peine l'énorme débit qu'a dû avoir le Rhône, pendant plusieurs siècles, lorsque tout l'espace compris entre le Gothard, le Jura, le Mont Blanc, les montagnes de l'Oisans et les plaines du Dauphiné, constituait un seul massif de glace fondante. Cette période de dégel a succédé immédiatement à la période glaciaire, ou pour mieux dire ces deux périodes se sont confondues. Les eaux torrentiellés, nées de la fusion de cette immense mer de glace, ont remanié les moraines. Les terrasses de blocs erratiques déposés par les glaces, soit longitudinalement sur le flanc des montagnes, soit transversalement dans le fond des vallées, ont été bouleversées par les torrents ; des déluges successifs ont balayé le thalweg dans toute sa longueur et donné naissance à ces grandes plaines de cailloux roulés qui recouvrent la région du Bas-Rhône.

La Crau d'Arles est le résultat de cette puissante dispersion. La mer de glace de la zone supérieure a produit dans la zone inférieure une mer de cailloux.

Cette formation récente de la Crau est due presque en entier aux débâcles glaciaires de la Durance. Le torrent boueux n'était pas alors un simple affluent du Rhône, mais bien un véritable fleuve qui se jetait à la mer, au pertuis de Lamanon, près de la petite ville de Salon, dans cette brèche naturelle qui sépare la chaîne des Alpines des montagnes de la Trévaresse.

Le Rhône, de son côté, se déversait, ainsi qu'on l'a dit plus haut, dans le golfe à la hauteur d'Avignon. Entre la montagne de Cette et la chaîne de l'Estaque qui précède la rade de Marseille, la côte se creusait profondément et dessinait une échancrure à peu près demi-circulaire, véritable bras de mer que le diluvium du Rhône et celui de la Durance ont peu à peu remblayés. Ce premier

labeur n'a été qu'une ébauche, et les eaux des deux fleuves se sont répandues librement sur la plaine de cailloux roulés; elles y ont accompli, elles y continuent encore leur grand travail de colmatage qui a donné naissance à la Camargue. Chaque année, vingt-quatre millions de mètres cubes sont charriés aux embouchures, viennent augmenter la puissance de l'appareil littoral, et le fleuve avance ainsi graduellement vers la mer, sans qu'aucune force humaine puisse s'opposer à cette progression continue, presque régulière, et que des relevés assez précis permettent d'évaluer de trente à quarante mètres par an.

XVII

Nous venons de décrire les transformations successives du Rhône à travers les siècles. Résumons la série des phénomènes qui les ont produites.

Les grandes chaînes de montagnes sont le résultat d'une succession de soulèvements et d'abaissements du sol qui se sont ajoutés les uns aux autres; et les dernières grandes oscillations qui datent de l'origine de notre période géologique quaternaire ont donné, à très peu près, à la surface du globe son relief actuel. Mais ce relief n'est pas absolument fixe. Ce que nous voyons de notre terre n'est en effet qu'une enveloppe, un mince épiderme qui recouvre un noyau central dont nous ne connaissons qu'imparfaitement la nature et qui est probablement composé de matières fluides soumises à une température extraordinairement élevée. Cette enveloppe n'adhère pas à son noyau; elle flotte autour de lui, se ride et se plisse comme le ferait la toile d'un aérostat incomplètement gonflé de gaz. Mais nous n'avons pas conscience de ces mouvements, en général fort lents, de la surface qui n'altèrent que par degrés insensibles le relief général de l'écorce terrestre. Ces rides, ces plis-

sements de l'enveloppe sont nos chaînes de montagnes et nos vallées. Les eaux provenant de la condensation des vapeurs de l'atmosphère se sont concentrées naturellement dans les dépressions ; elles ont suivi toutes les rides, et ont ainsi façonné les thalwegs, usé les seuils, remblayé les bassins.

Après une longue série de siècles, alors que les montagnes offraient déjà les traits principaux de la topographie actuelle, le climat s'est altéré ; la température s'est abaissée ; les glaciers ont pris une extension formidable et une immense nappe de glace a revêtu toute la vallée supérieure du Rhône, recouvrant le bassin du Léman sur une épaisseur de près de mille mètres et venant déposer ses moraines sur les terrasses du Jura et jusques sur les collines qui dominent la ville de Lyon (1).

L'étude géologique des dépôts morainiques et des couches sur lesquelles ils reposent, a même permis de reconnaître deux périodes glaciaires distinctes séparées par une période intermédiaire, pendant laquelle le fond des vallées a été balayé par les eaux provenant de la fonte des glaciers primitifs. Après la seconde époque glaciaire est survenue une nouvelle époque torrentielle, et ce n'est qu'après cette dernière crise que nos vallées et nos montagnes, définitivement façonnées par les eaux, ont acquis le modelé et l'aspect que nous leur voyons aujourd'hui.

Il est, on le pense bien, inutile de chercher à attribuer à ces différentes phases une durée même approximative. En matière de géologie, on peut user du temps à discrétion et accumuler hardiment les centaines de siècles sans craindre de tomber dans l'exagération. Mais, si la chronologie préhistorique ne comporte aucune date fixe, on peut cependant, à l'aide de quelques repères, jalonner ces longues périodes de siècles dont le nombre exact ne pourra jamais être déterminé.

(1) Voir la planche.

L'étude des phénomènes glaciaires a, en effet, permis d'avoir des idées assez précises sur les conditions générales, l'aspect physique, la physionomie, en un mot, de la vallée du Rhône, dans ces temps si éloignés de nous qu'il est impossible de leur appliquer une chronométrie quelconque.

Nous connaissons sa flore, sa faune et son climat ; et nous savons très bien aujourd'hui que la température de l'époque antéglaciaire était très supérieure à notre température moyenne actuelle. Le laurier-rose fleurissait alors sur les bords de la Saône et s'y mariait au laurier des Canaries, au bambou, au magnolia. Or comme on connaît très bien le degré de chaleur nécessaire pour la floraison du laurier-rose et le degré de froid qui fait périr le laurier des Canaries, on peut définir très exactement le climat qui permettait à ces deux arbres d'être réunis et de prospérer dans une même contrée. Un grand nombre des arbres de cette flore subtropicale composée de palmiers, de bananiers mêlés aux chênes, aux ormeaux et aux peupliers semblables à ceux qui se développent dans toute l'Europe, n'a pu résister aux rigueurs de la période glaciaire, et l'on n'en retrouve plus que les restes dans les couches les plus récentes du sol (1).

La faune de l'époque glaciaire a également disparu en partie. Le renne, l'éléphant laineux connu sous le nom de mammoth, le grand ours des cavernes ne vivent plus au milieu de nous. L'homme seul, avec la merveilleuse flexibilité de son organisme, a traversé sans altération toutes ces crises. Témoin des dernières révolutions géologiques qui ont bouleversé la surface du sol, il a vu les deux périodes glaciaires et les déluges

(1) G. DE SAPORTA, op. cit., pass.

Ch. MARTINS, op. cit., pass.

qui les ont accompagnées et suivies (1). Son apparition est, on n'en doute plus aujourd'hui, bien antérieure à l'âge historique (2). Certains géologues croient même pouvoir affirmer qu'il vivait déjà dans la période tertiaire ; et on a retrouvé, au milieu des couches correspondantes à cette dernière période, des éclats de pierre fendus par le feu, que l'on considère comme des instruments fabriqués par une main intelligente (3). Peut-être

(1) E. LEVASSEUR. — *Esquisse de l'ethnographie de la France*. Séance publique annuelle des cinq académies, 25 octobre 1880.

(2) Voir à ce sujet M^{rs} MEIGNAN. — *Le monde et l'homme primitif, selon la Bible*, pass. Paris 1869.

Gabriel DE MORTILLET. — *Le Préhistorique, antiquité de l'homme*. Paris 1883.

G. DE SAPORTA — *L'homme préhistorique, essai de synthèse paléolithique*. — *Revue des deux mondes*, mai 1883

(3) On sait que la question de l'homme quaternaire et de l'homme tertiaire est devenue, comme tant d'autres qui auraient dû rester exclusivement scientifiques, le théâtre des luttes du dogmatisme et de la libre-pensée.

Les extraits suivants des principaux anthropologistes modernes que nous empruntons au *Journal des Savants* (décembre 1881) permettront de juger de l'état actuel d'une question qui a été, on doit le reconnaître, singulièrement obscurcie par des solutions inspirées trop souvent par des *à priori* ayant leur source dans les théories les plus opposées (1).

« Bien que les premiers restes de l'homme-fossile, fait observer M. E. Levasseur (2), aient été découverts dès le commencement du dix-huitième siècle, Cuvier, le fondateur de la paléontologie, se refusait à s'aventurer sur le terrain de l'anthropologie préhistorique. Sans se prononcer d'une manière absolue, il ne croyait pas à la co-existence de l'homme et des animaux antédiluviens que son génie reconstituait. Les découvertes faites depuis l'année 1840 par Boucher de Perthes ont été contestées pendant dix-huit ans avant de trouver crédit. Aujourd'hui une sorte d'enthousiasme a succédé à l'indifférence (3) ».

(1) A. DE QUATREFAGES. — *L'espèce humaine* 1880. *Journal des Savants* (décembre 1881). DE RAYE. — *L'archéologie préhistorique*, Paris 1880.

(2) E. LEVASSEUR. — *Esquisse de l'ethnographie de la France*.

(3) BOUCHER DE PERTHES. — *La Création, Essai sur l'origine des êtres*, 1841.

est-il prudent d'attendre à ce sujet des preuves plus nombreuses et plus concluantes ; mais le doute n'est plus aujourd'hui permis en ce qui concerne l'existence

Mais, si Boucher de Perthes a été entraîné par ses découvertes et son système philosophique à donner à notre espèce des précurseurs ou des devanciers doués de certaines facultés intellectuelles, il n'est pas surprenant que des hommes préoccupés des interprétations faites jusqu'ici des récits mosaïques, se soient émus en voyant rejeter jusqu'aux temps tertiaires l'existence d'êtres assez intelligents pour se tailler dans le silex des outils et des armes. Sans doute l'étude des textes bibliques a donné lieu à des interprétations fort différentes ; sans doute l'estimation du temps écoulé depuis la création génésiaque a singulièrement varié au gré des commentateurs. Dans un ouvrage spécial sur cette question, le P. Henri de Valroger, prêtre de l'Oratoire, cite, en l'acceptant comme expression de la vérité, un passage de Dortouz de Mairan, secrétaire de l'Académie des sciences, qui estime à 70 ou 75 le nombre des systèmes chronologiques ayant pour but de déterminer le nombre d'années qui ont séparé la Création de l'ère chrétienne. Les chiffres varient de 3700 à 7000 ans, ce qui donne une différence de 3300 ans (1). Le vénérable Oratorien termine son travail ne disant : « Pas plus que la Bible, l'Église ne conteste aux géologues, aux archéologues, aux chronologistes, le droit de chercher scientifiquement la mesure des temps écoulés depuis la création du monde et de l'homme. (2).

Il est vrai que nous ne possédons encore aucun moyen précis pour évaluer en années la durée des temps géologiques ; mais la découverte de silex taillés dans les terrains miocènes rejette évidemment l'existence de ceux qui les ont façonnés dans un passé bien autrement lointain. Les hommes de foi se trouvent ainsi placés dans la nécessité, ou bien de nier les faits annoncés, ou bien de renoncer à la croyance de la création relativement récente de notre espèce, ou bien enfin d'attribuer à des êtres *préadamites* ces ébauches d'une industrie qui devait acquies plus tard un développement si remarquable. Le P. de Valroger a accepté nettement cette dernière interprétation. « Si, dit-il, le règne animal fut couronné jadis par des *Primates anthropomorphes* supé-

(1) H. DE VALROGER, prêtre de l'Oratoire. — *Petits traités sur l'accord de la science et de la religion*. — *L'âge du monde et de l'homme d'après la Bible et l'Église*. — *Revue des questions historiques*. 1869.

(2) H. DE VALROGER, op. cit.

de l'homme antérieurement aux grands cataclysmes glaciaires; et il est scientifiquement établi qu'à l'époque où la terre n'offrait pas les conditions climatiques

rieurs à ceux qui existent encore, la Providence aura laissé périr ces *précurseurs de l'homme*, avant de créer nos premiers parents. » (1).

Le P. de Monsabré a accepté aussi le même moyen de conciliation entre les données bibliques et les découvertes de la science : « De deux choses, l'une, déclare-t-il, ou bien les savants reconnaîtront qu'ils ont exagéré la valeur de leurs chronomètres et se verront obligés de rajeunir leurs terrains, ou bien de nouvelles découvertes nous mettront sur la trace d'un être anthropomorphe qui fut, dans l'admirable progression du plan divin, l'ébauche et le précurseur de l'homme, et auquel il faudra attribuer les instruments de l'époque tertiaire » (2).

Un éminent professeur de la faculté de théologie de Paris, M. l'abbé Fabre d'Envieu, a même cru pouvoir dire, tout en restant fidèle à sa foi et sans se départir du respect dû aux dogmes mosaïques acceptés par toutes les communions chrétiennes : « L'archéologie préhistorique et la paléontologie peuvent, sans se mettre en opposition avec la Sainte Ecriture, découvrir, dans les terrains tertiaires et dans la première partie de la période quaternaire, des traces de préadamites. En ne se préoccupant pas des créations antérieures à l'avant-dernier déluge, la Révélation biblique nous laisse libres d'admettre l'homme du diluvium gris, l'homme pliocène et même l'homme éocène. D'un autre côté toutefois, les géologues ne sont pas fondés à soutenir que les hommes qui auraient habité la terre à ces époques primitives doivent être comptés au nombre de nos aïeux » (3).

« Rien ne nous empêche de croire, dit d'autre part M. l'abbé d'Envieu, que des races d'hommes ou de quelques animaux raisonnables ont existé pendant le déroulement des trois dernières époques géologiques. Un animal doué d'une âme intelligente couronnait chacune de ces créations. Ces êtres ont eu leur temps d'épreuve; ils ont

(1) *Revue des questions historiques*, 1869.

(2) *Conférence à Notre-Dame de Paris, 1875*, citée par M. de BAYE et M. A. de QUATREFAGES. *Journal des Savants*, décembre 1881.

(3) FABRE D'ENVIEU. — *Les origines de la terre et de l'homme d'après la Bible et d'après la science ou l'Hexaméron génésiaque considéré dans ses rapports avec les enseignements de la philosophie, de la géologie, de la paléontologie et de l'archéologie préhistorique.* — 1873.

actuelles, où l'Europe en particulier était habitée par de puissants carnassiers, où elle était assez froide pour nourrir dans sa partie méridionale le mammouth,

accompli leur destinée terrestre ; et, lorsqu'elle a été terminée, Dieu leur a donné une récompense ou un châtiment » (1)

L'abbé d'Envieu et les géologues du groupe de Darwin se rencontrent donc en ce sens qu'ils accordent à l'homme actuel des *précurseurs*. Mais les deux écoles attribuent un rôle bien différent à ces êtres intelligents, qui n'étaient pas encore des hommes. Dans la pensée du prêtre croyant, il fallait que chaque création eût son intelligence, capable d'en comprendre les beautés et d'en offrir l'hommage à son Créateur. Puis, lorsque le temps pour les races qui nous ont précédés fut terminé, Dieu détruisit, dévasta leur demeure. Il la restaura ensuite par l'œuvre des six jours et il procéda à la création d'une nouvelle race d'adorateurs (2).

Pour les disciples de Darwin, au contraire, les créations successives s'engendrent et se continuent. L'homme actuel se rattache au plus ancien de ses devanciers par une filiation ininterrompue. Les formes se sont quelque peu modifiées, l'intelligence a grandi ; mais nous n'en sommes pas moins, dans toute l'acception physiologique du mot, ses arrière petit-fils.

L'homme, d'ailleurs, au point de vue du corps, n'est qu'un mammifère. Mais il est doué d'une faculté d'adaptation aux divers milieux, dont il a donné, dont il donne chaque jour la preuve. Il possède surtout une intelligence incomparablement supérieure à celle des animaux. Grâce à elle, il a traversé à coup sûr toute une époque géologique fort différente de celle où il vit aujourd'hui ; grâce à elle, il occupe la terre entière, combattant et surmontant toutes les difficultés de l'existence que lui imposent les climats, les milieux les plus différents. Il n'y aurait donc rien d'étrange à ce que, né aux plus anciens temps de la création mammalogique, il eût atteint l'époque actuelle à travers une ou deux révolutions géologiques de plus.

En fait l'homme porte en lui-même les moyens de lutter contre la nature ; à la seule condition de trouver le boire et le manger, son organisation lui permet d'exister partout où un mammifère peut vivre. Il a donc pu être le contemporain des premiers animaux de ce type, qui

(1) FABRE D'ENVIEU, *op. cit.*

(2) DE BAYE. — *L'archéologie préhistorique.*

le rhinocéros à narines cloisonnées, le bœuf musqué, le renne et le grand cerf, l'homme avait fait déjà depuis longtemps son apparition (1).

Ne vivant que de chasse et de pêche, ne sachant ni cultiver le sol, ni élever les bestiaux, ignorant le travail et l'usage des métaux, il habitait des cavernes dont il disputait la possession aux bêtes fauves (2). Plus tard, il construisit des huttes au milieu des lacs provenant de la fonte des glaciers ; et tous les bassins lacustres de la Suisse et de la Savoie nous montrent les vestiges de ces cités primitives dont les pilôis se maintiennent, après tant de siècles, dans un merveilleux état de conservation et qui sont à peine recouverts par une légère couche d'algues et d'attérissements (3).

Quelques siècles s'écoulaient encore et l'homme « historique » apparaît enfin avec son cortège de traditions

remonte, comme on sait, jusqu'à l'époque secondaire. L'existence de l'homme secondaire n'aurait donc rien de contraire aux données de la science. A plus forte raison en est-il pour l'homme tertiaire (1).

La question s'élargit donc à mesure qu'on l'étudie de plus en plus ; et si l'on est obligé d'avouer avec M. de Baye que « la solution de ce grand problème encore à l'étude pourra se faire attendre longtemps » (2), on peut sans hérésie dire avec l'abbé d'Envieu que « l'idée des précurseurs mystérieux du règne humain n'a rien d'hétérodoxe » (3).

(D'après le *Journal des Savants*, décembre 1881).

(1) Sir Charles LYELL. — *The geological evidences of the antiquity of man*. — London 1863.

(2) A. MAURY. — *L'homme primitif. — Des lumières que les découvertes paléontologiques récentes ont jetées sur son histoire*. — Paris, 1867.

(3) F. TROYON. — *Habitations lacustres des temps anciens et modernes*. — Lausanne 1860.

(1) *Polybiblion*, 1876.

(2) FABRE D'ENVIEU, op. cit.

(3) A. DE QUATREFAGES, op. cit.

et de légendes, dans un lointain poétique et mystérieux. Ce n'est plus le pauvre chasseur de rennes, pouvant à peine se protéger contre les rigueurs des climats et les attaques des animaux, vivant ou plutôt végétant au fond de grottes cachées à flancs de coteaux dans un épais fouillis de ronces et de broussailles ou dans de chétives cabanes isolées au milieu des eaux. C'est l'homme libre, ayant conscience de sa supériorité sur la nature qui l'entoure, occupant la vallée, cultivant la plaine, frayant des sentiers, naviguant fièrement sur les fleuves et sur la mer. La terre lui appartient désormais. Il assiste aux dernières révolutions géologiques du globe. Il voit s'éteindre les volcans de l'Auvergne et se fondre les glaces qui couvraient la basse vallée de l'Isère et les collines du Lyonnais, il extermine les derniers carnassiers qui lui avaient fait si longtemps la guerre ; il règne enfin dans la plénitude de sa force et de sa volonté.

La nature s'est adoucie comme le climat ; elle offre désormais à son maître des conditions de vie, de bien-être et de richesse bien supérieures à celles des âges précédents. A mesure que les grands glaciers se sont retirés, ils ont laissé à nu le sol couvert de boue, de sable fin, de blocs de rochers et de cailloux roulés, entrecoupé de distance en distance par d'énormes barrages qui ont emprisonné les eaux résultant de la fusion des glaces. Le grand travail de l'érosion a modelé et remanié tous ces dépôts. Les lacs morainiques se sont comblés, les vallées se sont colmatées ; la végétation a peu à peu transformé ce chaos de pierres en bois et en prairies. Les forêts, se propageant de proche en proche, ont recouvert le sol sous un manteau de verdure ; les torrents se sont éteints (1).

L'ère torrentielle a pris fin. Les cours d'eau creusent désormais leur sillon au milieu des déjections de l'épo-

(1) E. CÉZANNE. — op. cit.

que diluvienne ; ils deviennent des fleuves et des rivières, coulent dans un lit régulier, ont un régime déterminé ; et les grandes eaux d'inondation seules, recouvrent temporairement une zone assez étroite de terres riveraines qu'elles fertilisent plus qu'elles ne dégradent. Elles apportent dans le golfe récemment comblé par les cailloux du diluvium une couche épaisse de limon ; et c'est ainsi qu'ont pris naissance ces magnifiques francs bords du Rhône et cette Camargue, en grande partie inculte, qui pourrait devenir et deviendra certainement un jour l'une des plus riches provinces de la France.

XVIII

La vallée du Rhône ouverte sur la mer historique par excellence est, depuis près de deux mille ans, une des principales voies commerciales et politiques du monde. La civilisation qui a marché, depuis l'origine des temps, de l'Orient vers l'Occident et qui a suivi ainsi toutes les côtes de la Méditerranée a fait un brusque détour vers le Nord à la rencontre de l'embouchure du Rhône et s'est propagée de proche en proche dans l'étroite vallée qui lui ouvrait le cœur de la Gaule et lui permettait de pénétrer jusque dans les profondeurs du massif des Alpes. L'homme a remonté d'abord le cours du fleuve, puis a tracé des chemins le long de ses deux rives ; et, après s'être fixé sur les deux versants du thalweg, a établi bientôt, à droite et à gauche du tronc principal, des ramifications dans toutes les vallées latérales.

L'histoire de ces routes est, pour ainsi dire, celle de la civilisation dans le midi de la France. La première, la plus ancienne, celle qui était pratiquée dès l'origine des temps alors qu'aucune autre n'existait encore, qui se maintient encore en activité, malgré la concurrence de nos voies modernes de transport, et qui durera très

certainement aussi longtemps que les hommes, c'est le fleuve lui-même.

L'étude du Rhône, depuis les temps les plus éloignés jusqu'à nos jours, est donc l'un des éléments les plus intéressants de notre histoire nationale. Nous allons en esquisser les principaux traits. Nous descendrons le fleuve par étapes et nous suivrons pour ainsi dire au fil de l'eau, depuis la source jusqu'aux embouchures, depuis le glacier étincelant du Gothard jusqu'aux plaines verdoyantes et marécageuses de la Camargue, les diverses révolutions de la nature et des hommes, la naissance et la ruine des villes et des populations riveraines, les progrès et les défailances de leur commerce, de leurs mœurs et de leur civilisation.

L'ANCIEN GLACIER ET LE GLACIER ACTUEL DU RHÔNE

Échelle de 1:50,000

Échelle de 1:100,000

1. Niveau actuel de la mer

2. Niveau ancien de la mer



Fig. 1. Coupe de la vallée du Rhône.

Source: *Journal de la Société de Géographie*, 1880, p. 100.

M. LÉONCE MAURIN.

~~~~~  
NOTICE BIOGRAPHIQUE

*lue le 26 mai 1883*

A LA SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE DE NIMES

par M. FAUDON,

président de l'Académie  
et conseiller à la Cour d'appel de Nimes.

---

Un critique érudit écrivait récemment que, *les hommes de génie mis à part, la plupart des esprits distingués n'ont de talent que par le triomphe politique de leurs opinions*. Avec ce triomphe, ajoutait-il, l'âme se dilate, s'épanouit, et c'est cet épanouissement de l'âme qui donne naissance à la plupart des talents moyens. Il serait peut-être intéressant d'examiner si les faits particuliers qui ont donné lieu à cette observation sont assez nombreux et d'un tel caractère qu'on doive y reconnaître la marque d'une règle à peu près générale. J'aime mieux me borner à vous signaler les travaux de notre regretté confrère M. Léonce Maurin, comme présentant une exception manifeste à la loi peut être incertaine qui ferait dépendre habituellement la fécondité ou la stérilité de l'esprit de la victoire ou de la défaite des théories politiques d'un écrivain.

M. Maurin a vu le triomphe du système gouvernemental qu'il préférerait. Sous le règne d'idées qui étaient les siennes, son esprit investigateur nous a donné des

travaux dont nous sommes loin d'avoir perdu le souvenir ; mais l'écrroulement des institutions auxquelles il était dévoué et la naissance d'un régime nouveau n'ont pas gêné le développement de sa pensée et ne l'ont pas frappé d'impuissance. Au contraire, il me semble que ses œuvres les plus achevées sont celles qu'il a publiées lorsque les oscillations de la politique et les douleurs privées l'eurent réduit à circonscrire le champ de son activité. Dès lors, il consacra à des études d'archéologie et d'histoire les heures de liberté que lui laissait l'accomplissement de ses devoirs judiciaires, et ceux de ses écrits qui datent de cette époque me paraissent particulièrement dignes de lui survivre. »

En vous rappelant les principaux incidents de la vie si dignement remplie de M. Maurin, je vous demande la permission d'étudier rapidement les travaux que nous a laissés l'homme distingué qui a tant honoré notre compagnie et que nous avons tous connu et aimé :

Jean - Antoine - Gustave - Léonce Maurin naquit à Nîmes le 30 juin 1804. Il passa son enfance à Vauvert, et reçut dans sa famille cette première éducation qui fait l'homme. Cet esprit ferme et éclairé, cette droiture et cette modération, qui inspirèrent tous les actes de la vie de M. Maurin, il les dut en grande partie sans doute à ces premiers enseignements qu'il reçut de son père et de sa mère (1).

En 1815, M. Maurin entra au lycée de Nîmes, et il eut successivement pour professeurs des hommes dont le souvenir est resté vivant parmi nous : MM. Alex. Vincens, Plagniol et Nicot. Ce dernier, qui a été long-

(1) Jean-Antoine Maurin, père de notre ancien confrère, était maire de Vauvert à l'époque de la naissance de son fils ; il devint plus tard juge de paix, conseiller général et chevalier de la Légion d'honneur. Sa femme, Mlle Suzanne Montagnon, était fille d'un chirurgien en chef des hospices de Nîmes.



temps secrétaire perpétuel de notre Compagnie, s'attacha au jeune Maurin, dont il ne tarda pas à discerner les heureuses facultés. Il en fit un de ses plus brillants élèves et le prépara à devenir dans la suite un de ses plus fidèles amis.

En sortant du collège, M. Maurin fit ses études de Droit qu'il commença à Toulouse et continua à Paris. Dès ce moment où il sortait à peine de l'adolescence, il se montra tel qu'il fut toute sa vie. Son esprit sérieux et sa vive imagination avaient éveillé chez lui une ardeur égale pour les recherches philosophiques et pour les travaux littéraires, et il leur consacrait déjà la meilleure partie de ses heures de loisir. Il prit part à un concours de l'Académie française et entreprit la traduction d'une des œuvres de la jeunesse de Leibnitz : *La nouvelle méthode pour apprendre et enseigner la Jurisprudence*. Ce livre est un de ceux qui inspirèrent à Fontenelle cette réflexion sur le grand philosophe allemand : « Le point de vue où il se plaçoit étoit toujours » fort élevé, et de là il découvroit un grand pays dont il » voyoit le détail d'un coup d'œil ». N'est-il pas permis d'appliquer en quelque mesure cette réflexion au jeune homme qui vous montre par le choix de son premier travail dans quel esprit il poursuivait ses études de droit ? Il fit paraître sa traduction au mois de mai 1830, et elle mérita d'être signalée avec éloge dans un des recueils périodiques du temps (1). Ses premiers essais lui avaient déjà valu l'honneur d'être élu membre correspondant de la Société des sciences, lettres et arts d'Arras.

Avocat depuis 1827, M. Maurin ne resta pas longtemps au barreau de Nîmes, la nature de son esprit le destinait à entrer dans la magistrature. Il fut nommé

(1) La *Revue française*, article de M. Lermnier.

substitut à Uzès en 1830, et l'année suivante il fut appelé à remplir les mêmes fonctions au parquet de Nîmes, sous la direction d'un homme éminent qui était déjà son ami. Je veux parler de M. Liquier, qui devait plus tard remplir avec tant d'éclat de hautes fonctions judiciaires à la cour de Nîmes. M. Liquier, comme son jeune substitut, était un lettré, et la communauté de goûts qui existait entre eux ne pouvait que resserrer l'étroite amitié qui les unissait déjà. L'un et l'autre nous ont appartenu, et plusieurs d'entre nous les ont entendus dans une de nos séances évoquant sous une forme aimable les souvenirs de leur jeunesse.

Le mouvement politique qui avait abouti en 1830 à un changement de règne, fut accueilli par M. Maurin avec des espérances mêlées peut-être de quelques illusions, et il entra dans la lutte des partis en coopérant à la fondation et à la rédaction du journal le *Courrier du Gard*, créé pour défendre les institutions nouvelles. Il faut remarquer cependant que la direction de ses études l'avait heureusement prémuni contre le goût des polémiques personnelles qui deviennent aisément si ardentes. Sa pensée visait plus haut ; aussi les articles qu'il donna au journal sont-ils consacrés à l'examen des problèmes politiques qui agitaient alors la France et qu'il étudia surtout au point de vue théorique. M. Maurin se trouva ainsi tout préparé pour devenir dans notre ville le fidèle appui d'un de ses plus illustres compatriotes que les événements appelaient à jouer un grand rôle dans notre pays. M. Guizot, qui venait d'être chargé du portefeuille de l'instruction publique, avait pensé que l'excitation produite dans les esprits par les derniers événements politiques pouvait aider à activer encore la vie intellectuelle qui s'était si bien relevée sous la Restauration ; aussi favorisa-t-il de tout son pouvoir la formation dans son pays d'origine d'un centre d'études que M. Nicot, recteur de l'Académie, fut chargé

d'organiser. Plusieurs hommes distingués de Nîmes lui furent adjoints pour faire des cours publics dans les locaux de la bibliothèque de la ville, et il compta parmi ses auxiliaires son ancien élève, M. Maurin qui fut chargé du cours de philosophie. Ce fut là la naissance de l'*Athénée*, foyer littéraire qui malheureusement s'éteignit trop tôt. Le succès des cours qui y étaient professés fut assez grand pour que M. Nicot songeât à donner une vie durable à cette institution précaire dans laquelle il voyait le noyau d'une Faculté des Lettres. Il exposa ses vues à M. Guizot qui parut tout disposé à en favoriser la réalisation. Cependant ce projet fut abandonné, et en 1832 l'*Athénée* cessa d'exister.

Ce fut au commencement de cette même année que M. Maurin entra dans notre compagnie ; il avait alors 28 ans et il était déjà désigné aux suffrages de nos prédécesseurs par des travaux nombreux et remarquables. Il est resté pendant plus de quarante ans parmi nous, et il me tarde de passer en revue devant vous les fruits de cette vie académique si féconde. Les lettres récompensaient donc M. Maurin des heures qu'il leur consacrait quand il avait satisfait aux devoirs judiciaires qu'il remplissait au tribunal de Nîmes avec une distinction qui devait fixer l'attention de ses chefs hiérarchiques. Aussi, en 1834, il fut nommé juge au même siège, et bientôt l'instruction des affaires criminelles lui fut confiée. Appelé à la vice-présidence en 1843, deux ans après M. Maurin remplaça, à la tête du parquet de Nîmes, son ancien chef et son ami, M. Liquier, qui entra à la cour comme avocat général. Trois ans plus tard, la Révolution de février destituait le magistrat qui avait donné un appui trop ferme et trop fidèle au gouvernement qui s'écroulait, pour n'être pas emporté avec lui.

Pendant cette première période de sa vie judiciaire, M. Maurin entretenait des relations suivies avec les personnages qui représentaient dans le département du

Gard la politique de M. Guizot. La tournure de son esprit qui se complaisait dans les études sérieuses et théoriques, son tempérament politique qui lui inspirait à la fois le goût d'une liberté réglée et le respect du pouvoir, le portaient vers les hommes de gouvernement et l'éloignaient des esprits mobiles et téméraires. Jusqu'aux habitudes de son langage et de son style où l'on trouvait la correction unie à la gravité, tout cela créait entre l'homme politique qu'on appelait alors le chef des doctrinaires et M. Maurin des affinités qui valurent bientôt à notre ancien confrère l'honneur d'une illustre amitié. J'en trouve la preuve dans trois lettres qui m'ont été communiquées et qui portent la date de 1839. Deux de ces lettres se rapportent à un incident de la vie judiciaire de M. Maurin. Le jeune magistrat avait cru devoir se démettre de ses fonctions de juge d'instruction à la suite d'un dissentiment survenu entre lui et le garde des sceaux. La correspondance de M. Guizot ne rappelle pas les faits qui portèrent M. Maurin à prendre cette grave détermination, il se borne à le presser dans les termes les plus affectueux de conserver ses fonctions ; il le loue d'avoir un sentiment aussi vif de sa dignité et s'exprime de la manière la plus flatteuse sur les qualités dont le magistrat a fait preuve.

La troisième lettre de M. Guizot nous montre que l'homme d'Etat, qui était alors dans l'opposition, faisait grand cas du sens de M. Maurin et qu'il le considérait comme étant dans le Gard un des interprètes les plus intelligents de sa politique. Il lui expose un plan de campagne électorale qui a pour but de renverser le Ministère.

M. Guizot prenait alors la plus grande part aux luttes de la *coalition* formée contre M. Molé, qui dut, l'année suivante, céder la direction des affaires à M. Thiers. Je ne vous dirai rien de ces débats mémorables dans l'histoire du gouvernement de juillet. Ils ont beaucoup agité nos pères ; mais aujourd'hui, si nous les étudions

à distance, nous sommes surpris d'en être à la fois et si près et si loin. Je ne les rappelle que pour noter en passant le rôle que M. Maurin a rempli dans le cercle de la politique locale.

Quelques années après, M. Maurin eut la douleur que le cours du temps a fait subir depuis le commencement du siècle aux partis les plus divers : il vit s'érouler l'édifice sur lequel il fondait ses espérances pour l'avenir de notre pays. Il rentra dans la vie privée, et il trouva dans l'étude la vraie consolatrice des désillusions de la politique. Mais M. Maurin était de ceux qui, dans les temps et les situations les plus difficiles, ne perdent pas de vue le bien public, de ceux qui pensent qu'avec le respect de la loi et l'amour de la justice tous les honnêtes gens ont leur place dans ce grand œuvre qu'on appelle le service loyal de l'Etat. En 1849, il rentra dans la magistrature et partit pour la Martinique, investi des hautes fonctions de procureur général.

Dans le monde colonial, les sujets d'étude ne manquèrent pas à l'activité de son esprit ; il se pénétra de toutes les questions que faisait surgir la récente émancipation des noirs et chercha à résoudre ces difficultés de la solution desquelles dépendait l'avenir économique de nos colonies. Nous avons lu dans le recueil de nos Mémoires (année 1852) l'exposé développé de ses méditations sur la crise que traversèrent alors les Antilles françaises. Ce travail de notre confrère, dont je regrette de ne pouvoir faire qu'une mention rapide, témoigne d'une connaissance approfondie des questions qui intéressent la prospérité de la France coloniale.

Si son séjour à la Martinique fut favorable à M. Maurin en ce qu'il lui fournit un vaste champ d'étude, par malheur sa santé fut durement éprouvée par les ardeurs dévorantes du soleil tropical ; il dut rentrer en Europe et peut-être est-ce en allant servir son pays au delà des mers qu'il a contracté le germe de la cruelle

maladie qui a torturé ses dernières années et abrégé sa vie. D'ailleurs le souvenir de la patrie absente assiégeait souvent sa pensée et la rendait presque indifférente aux splendeurs de la nature équatoriale. Il s'appliquait sans doute alors ces paroles de Cicéron, que plus tard il adressait lui-même à son ami M. Nicot, retenu loin de Nîmes : *Urbem, mi Rufe, cole; in istâ luce vives*, c'est notre ville qu'il faut habiter, mon cher Rufus, c'est à cette lumière qu'il faut vivre.

En 1851, M. Maurin fut nommé conseiller à Montpellier, et l'année suivante il vint remplir à la cour de Nîmes les mêmes fonctions qu'il a conservées jusqu'au moment où l'état de sa santé le condamna à une retraite prématurée.

Notre confrère rentrait à Nîmes : il y retrouvait ses nombreux amis au milieu desquels il allait vivre entouré des souvenirs de son enfance et de sa jeunesse ; il pouvait espérer que l'influence de l'air natal aiderait au raffermissement de sa santé, il pouvait se promettre de longues années d'une vie heureuse qu'il allait partager entre les joies de la famille, les devoirs du Palais et les réunions de l'Académie. C'étaient là *ses trois commerces*, pour employer une jolie expression de Montaigne ; mais, hélas ! il ne devait pas jouir long temps de ce bonheur d'une existence paisible, utile et honorée. La vie allait cesser d'avoir pour lui des sourires : il fut bientôt frappé dans ses plus chères affections par la mort de sa fille, qui avait épousé M. Boissier, notre éminent confrère, devenu plus tard membre de l'Académie française. Sa douleur paternelle se réfugia dans l'étude ; il chercha, autant que le permettent les documents incomplets qui nous restent, à pénétrer les secrets d'un cœur qui avait souffert des mêmes déchirements que le sien. Il se complut dans la lecture des lettres où Cicéron, après la mort de sa fille Tullia, ouvre son âme à ses amis et leur fait entendre la plainte touchante de sa

douleur ; je pourrais presque dire que les deux pères pleurèrent ensemble, et cette association intime de leurs malheurs nous a valu l'œuvre la plus attachante de M. Maurin. Dans ce travail, où il reconstitue la vie de Tullia, il laisse percer plus d'une fois les dispositions de son âme. L'amour avec lequel il étudie la physionomie de la charmante Romaine, et surtout l'émotion avec laquelle il raconte sa mort, témoignent que celui qui tient la plume est un père affligé. *Nous ne comprenons bien dit-il, ces vifs orages de la douleur que lorsque la foudre éclate sur notre foyer domestique et dévaste ce sanctuaire de nos purs attachements.*

En mêlant ses larmes à celles de Cicéron, M. Maurin comprend que si elles sortent de la même source, l'amour paternel, elles suivent un cours différent. Après les premiers éclats de sa désolation, Cicéron cherche le calme en composant le traité philosophique *De la consolation*, dans lequel il annonce qu'il va déifier sa fille en lui élevant un temple, *fanum* ; assuré, dit-il, *de l'approbation des Dieux Immortels, je veux te placer dans leur assemblée.* On ne peut, même en faisant bien large la part des idées reçues du temps de Cicéron, s'empêcher de sourire à cette forme de sa douleur, dans laquelle on voit percer cette incurable vanité qui saisit l'occasion de murmurer à l'oreille de ce père en pleurs quelques mots flatteurs pour son amour-propre. Quant à M. Maurin, il plaint Cicéron de n'avoir pas connu les consolations et les espérances chrétiennes, qu'il appelle le seul baume avec lequel il put panser les blessures que la mort avoit faites à son cœur.

Il ne tarda pas à avoir besoin de puiser de nouvelles forces à cette source divine. Sa santé ne se rétablissait pas, et en 1866 il eut la douleur de perdre sa mère. Nous pouvons dire que nous ayons vu notre ami, M. Maurin, décliner peu à peu sous le poids de tant d'épreuves. Il dut d'abord se démettre de la charge de secrétaire per-

pétuel de notre compagnie, dans laquelle il avait succédé à son ancien maître, M. Nicot ; enfin il cessa de prendre part à nos réunions tout en s'associant de loin aux travaux de l'Académie. Le travail lui était devenu difficile, les recherches historiques ne lui étaient plus permises ; son intelligence, condamnée à la solitude, se replia sur elle-même, elle vécut de souvenirs, de pensées intimes, et elle les traduisait en vers que les amis de notre confrère venaient lire à nos réunions. Depuis 1872, il avait résigné ses fonctions de magistrat et il avait pu applaudir aux premiers succès de son fils dans la carrière judiciaire. Ce fut sa dernière joie, il approchait du terme de ses souffrances, qui cessèrent au mois de juin 1875.

Dans les dernières années de sa vie, lorsqu'il ne pouvait plus se livrer à un travail suivi, M. Maurin avait pris l'habitude d'écrire ses pensées, et il en a laissé un recueil qui est une précieuse relique pour sa famille. Ai-je besoin de dire avec quel respect et quel attachement j'ai lu et relu ces cahiers qui ont reçu les derniers épanchements de son âme. Cette lecture a souvent fait revivre pour moi le charme de mes conversations avec l'homme distingué dont j'ai eu l'honneur d'être le collègue. J'ai remarqué que dans la série des pensées de M. Maurin, les préoccupations religieuses prenaient une place de plus en plus grande à mesure que le poids de ses maux devenait plus lourd et l'heure de la délivrance plus proche. Aussi je n'ai pas besoin de dire comment sa force morale, son courage et sa résignation ont pu s'accroître graduellement à mesure qu'il avançait vers la fin de cette longue lutte.

Ce recueil, qui est comme un miroir fidèle dans lequel se reflète le mouvement de la pensée, nous montre combien était étendu et varié le cercle des préoccupations de cet esprit si actif et si curieux. La morale et la politique y coudoient l'histoire et la poésie, elles s'y rencon-



trent avec l'archéologie et le droit, ou même avec quelques descriptions qui sont de fins paysages inspirés à notre confrère par son goût pour les fleurs et pour tous les spectacles de la nature.

Du fond de sa retraite, M. Maurin aimait à envoyer des adieux poétiques à ses amis et en particulier à l'Académie. Ces épîtres sont adressées au compagnon de sa jeunesse, M. Liquier, qui semblait alors plein de force et de vie et dont l'éloge funèbre devait cependant être prononcé par cet ami que la maladie condamnait à vivre à côté de nous dans un véritable exil.

Nous trouvons dans une de ces pièces de vers des informations précieuses relativement à l'influence qu'eut la solitude sur les goûts et le cours des idées de M. Maurin. Notre confrère y peint avec une grande vivacité de couleurs l'impression toute nouvelle pour lui que lui firent éprouver dans son isolement la beauté des fleurs, le chant des oiseaux et tout le spectacle du réveil de la nature printanière. Il dit que les splendeurs de la flore tropicale l'avaient moins ému que ses plates-bandes fleuries et les insectes bourdonnants de son jardin. Il sentait que ses gazons et ses fleurs étaient les derniers amis avec lesquels il allait vivre. En nous faisant ses adieux dans cette épître, il dit qu'il lui reste encore la douceur de lire les travaux des membres de l'Académie ; je pourrais être plus malheureux, ajoute-t-il, *et tout n'est pas perdu puisque je puis les lire.*

Ce plaisir que nous apportent les œuvres d'un ami dont nous sommes séparés, je l'ai goûté en relisant ce qui nous reste de M. Maurin. Si je ne l'avais su déjà, j'y aurais appris que ce n'était point seulement sur son siège de magistrat que le droit et la jurisprudence occupaient sa pensée. Il a consacré souvent ses heures de loisir à l'examen des graves problèmes de législation et de gouvernement qui ont été agités de son temps.

Si j'envisage plus particulièrement notre confrère au point de vue académique, je devrai d'abord le remercier d'avoir si bien défendu l'utilité des corps scientifiques et littéraires dans un discours qu'il a prononcé en 1840, à la séance annuelle et publique de notre compagnie. De son temps on contestait les services que peuvent rendre les académies de province ; il faudrait même croire, paraît-il, que les plaisanteries pleuvaient avec quelque largesse sur les académiciens. Si par cas cette mode était encore dans le goût du jour, vous saurez gré comme moi à M. Maurin d'avoir plaidé notre cause, et comme moi aussi vous vous bercerez de l'espérance qu'il l'a gagnée.

Plusieurs fois il fut appelé à faire le compte-rendu annuel des travaux de l'Académie, et j'ai été frappé de l'art avec lequel il savait éviter l'écueil ordinaire de ce genre de rapports qui deviennent si aisément de sèches nomenclatures. Il avait le secret d'apprécier les mémoires qu'il passait en revue sans que son amicale bienveillance fit tort au sens critique qui doit inspirer le juge.

Dans le cours de sa longue vie académique, M. Maurin fut plusieurs fois appelé à prononcer l'éloge funèbre de membres de cette compagnie. J'ai lu ces notices dans lesquelles il faisait revivre, pour ainsi parler, ceux que la mort nous avait enlevés ; que ne puis-je en ce moment, Messieurs, et comme savait le faire M. Maurin, que ne puis-je peindre avec tout son relief la physionomie morale de l'homme dont j'ai l'honneur de vous entretenir. Que n'ai-je aussi cet heureux don qu'il possédait d'apprécier avec le tact le plus sûr les œuvres dont il rendait compte. Il est de ceux qui mériteraient d'avoir un biographe comme celui qu'ont eu, grâce à sa plume, ses fidèles amis MM. Nicot et Liquier, qui l'avaient initié, l'un à l'étude des lettres, l'autre à la vie judiciaire, ensuite le poète Reboul qui jetait sur notre ville un

éclat si pur, et enfin M. Pelet dont les travaux archéologiques sur Nîmes passionnaient M. Maurin.

Il avait vécu au milieu des monuments antiques qui font l'honneur de notre cité ; il aimait ces imposants témoins d'un autre âge ; et comme la pente de son esprit l'inclinait vers les études historiques, il ne fit qu'obéir à sa nature en faisant de l'ancienne Rome l'objet favori de ses travaux pendant la dernière période de sa vie active. Le fruit de ces recherches forme la partie la plus importante de l'œuvre de M. Maurin, et, comme je l'ai déjà dit, c'est à mon sens ce qu'il nous a laissé de plus achevé. Quelques-uns de ses mémoires sur l'antiquité romaine sont des morceaux d'investigation archéologique consacrés pour la plupart à l'interprétation des monuments épigraphiques recueillis dans notre ville. Dans l'un d'eux, qui est une revue d'ensemble des *pierres tumulaires à Nîmes*, M. Maurin apprécie avec beaucoup de finesse les caractères généraux qui permettent d'étudier par groupes des inscriptions dont plusieurs suggèrent à l'auteur des réflexions pleines de sentiment. Je dois citer parmi les travaux où M. Maurin cherche à reconstituer, comme il le dit, notre histoire lapidaire, l'étude intitulée : *Une célébrité nîmoise*, qu'il consacre à *Lucius Emilius Honoratus* dont nous possédons le cippe funéraire.

A côté de ces sujets d'érudition historique traités avec la gravité qu'ils comportent, nous trouvons dans l'œuvre de notre confrère une étude charmante : *Les rosiers connus dans l'antiquité* ; c'est un titre un peu imprévu au milieu d'un ensemble consacré à des questions archéologiques, mais ce travail est daté de 1867, et il nous aide à connaître M. Maurin tel qu'il était à cette époque, avec son goût ancien pour l'histoire et sa passion naissante pour les fleurs. Il nous apprend, d'après Pline l'Ancien, que les Romains ne connaissaient que six roses. Prenons en pitié la pauvreté d'Horace et

de Tibulle, qui étaient réduits à choisir sur six variétés les roses dont ils se couronnaient pour entrer dans la salle du festin. Quand M. Maurin écrivait, il y a quinze ans, les horticulteurs en comptaient trois mille dans nos jardins. Soyons fiers de notre richesse ; si nous l'avons créée, c'est que notre élégance, mieux inspirée que celle de Rome antique, a le bon goût de réserver nos trois mille roses pour la parure des fronts qui peuvent seuls lutter avec elles de grâce et d'éclat.

La plume à laquelle nous devons cet aimable essai sur les rosiers a écrit un travail plein de recherches sur le *système administratif et financier des travaux publics dans les provinces romaines*. Nous lui devons aussi trois études historiques, dans lesquelles il a fait revivre la noble figure d'Octavie, la sœur d'Auguste, et la douce et charmante Tullia, dont la mort coûta tant de larmes à son père Cicéron. Enfin M. Maurin a fait poser devant lui le frère de Tullia, Marcus, qui après d'heureux commencements souilla par une fin abjecte le nom illustre qu'il portait. C'est Tullia qui est la première en date de ces trois œuvres ; elle remonte à 1857, et j'ai dit qu'elle fut inspirée à son auteur par la douleur profonde dans laquelle le plongea la mort de sa fille, M<sup>me</sup> Boissier.

Ce tableau de parents en pleurs sur la tombe de leurs enfants semble avoir assiégé M. Maurin dans son inconsolable douleur, car dix ans après il nous a donné le portrait d'Octavie sanglotant sur le corps de son fils. Ce fils était ce jeune Marcellus qui a inspiré à Virgile ces vers émus qui se présentent naturellement à notre esprit quand nous déplorons la fin d'un jeune homme plein d'espérances et dont la vie a été fauchée dans sa fleur. Octavie et Tullia furent l'une et l'autre appelées par leur naissance à une brillante destinée ; toutes les deux furent belles et aussi distinguées par les charmes de leur esprit et les qualités solides de leur âme que par les

agrémens de leur personne. Toutes les deux furent malheureuses, et virent s'évanouir les perspectives de bonheur qui s'ouvraient devant elles à la suite d'un mariage heureux. Octavie était une de ces fortes Romaines dont l'histoire nous a conservé plusieurs types imposants. Veuve de Marcellus, elle épousa en secondes noces le triumvir Marc Antoine ; ce second mariage lui fut imposé par la raison d'Etat, elle fut comme un gage de la paix négociée entre son frère Octave et son second mari. Le sacrifice que la politique exigeait d'elle mit sa main dans celle d'un soldat vicieux et brutal, qui n'épargna aucune humiliation à sa beauté et à son cœur. Les dangereuses coquetteries de Cléopâtre eurent bientôt triomphé dans l'âme corrompue d'Antoine des grâces et des vertus modestes d'Octavie. Cette noble femme subit ces affronts avec une dignité toute romaine ; elle voulut, malgré Octave, continuer à habiter la maison d'Antoine, elle y vécut dans la retraite veillant avec une égale sollicitude sur ses enfans et sur ceux que son indigne mari avoit eus de son premier mariage avec Fulvie. Antoine devint l'esclave tellement avili de Cléopâtre, qu'il chassa sa femme légitime de la maison conjugale pour complaire à l'ambitieuse reine d'Egypte. Le courage d'Octavie ne faiblit pas devant ce nouvel outrage : elle obéit à l'émissaire qui lui apporta l'ordre de quitter le foyer domestique, et Rome frémit d'indignation et fut émue de pitié lorsqu'elle vit la malheureuse femme marchant vers son nouvel asile, entourée de ses enfans et de ceux d'Antoine dont elle ne voulut pas se séparer.

Il faut lire le récit plein d'intérêt que M. Maurin a fait, d'après Plutarque, de la triste existence d'Octavie. Vous ne m'en voudrez pas d'avoir essayé à l'aide de son étude d'esquisser le portrait de cette femme, qui, dans une triste époque, fut une des dernières figures qui honorèrent le nom romain et surent rappeler sa grandeur.

L'œuvre de M. Maurin est écrite d'un style grave et sévère que déparent un peu le préambule et l'épilogue dans lesquels elle est comme encadrée. Ces deux morceaux sont de pure imagination, et l'auteur convient d'ailleurs avec simplicité qu'il pressent mon observation. J'aurais voulu qu'il supprimât ces deux hors-d'œuvre.

La fille de Cicéron n'eut pas une destinée heureuse, mais sa vie ne présente pas les incidents tragiques qui remplissent celle d'Octavie. Tullia ne fut pas mêlée aux événements de l'histoire, et son nom serait ignoré si elle n'avait pas vécu dans un milieu qu'éclairait la célébrité illustre de son père. M. Maurin a essayé de reconstituer sa biographie à l'aide de la correspondance de Cicéron, qui est presque l'unique source à laquelle il lui a été possible de puiser. Ses patientes recherches ne lui ont permis que de nous donner une esquisse délicate et légère de la charmante Tullia ; mais il a écrit tout un côté de l'histoire intime de Cicéron ; aussi ne pouvons-nous lire son travail sans nous rappeler que quelques années plus tard la figure du grand orateur tenta la plume de M. Boissier, qui avait vécu dans l'intimité et la famille de notre confrère. M. Boissier nous démontre tous les jours que l'érudition ne peut que gagner à s'allier au charme et à la séduction du langage. Il ne l'a jamais mieux prouvé que dans le livre où il nous raconte la vie publique et la vie privée de Cicéron dans lequel M. Maurin a étudié plus spécialement le père de Tullia.

Ce tendre père avait surveillé avec amour l'éducation de sa fille, et il en avait fait une des femmes les plus distinguées de la haute société romaine. Il l'avait mariée à treize ans avec Pison, jeune homme de grande famille et qui se montra digne d'elle. Après quelques années, cette heureuse union fut brisée par la mort de Pison, et les lettres de Cicéron sont remplies de la douleur que lui

causa la mort de son gendre. Tullia pleura amèrement ce mari si digne d'être aimé et qui la laissa veuve à vingt ans. Six ans après, elle se remariait avec Dolabella. Au cas où quelque esprit chagrin aurait envie d'en conclure que dans ce temps-là les larmes des veuves ne sortaient pas toujours d'une source intarissable, qu'il ne se hâte pas, qu'il apprenne auparavant comment Tullia remplit cet intervalle de six ans écoulé depuis la mort de Pison. Après un court veuvage elle avait épousé un certain Crassipès, dont l'histoire n'a guère conservé que le nom et qui la laissa libre de nouveau par le divorce. Dolabella fut donc son troisième mari. Je sais bien qu'ici je me sépare du biographe de Tullia. M. Maurin a lu les lettres dans lesquelles Cicéron annonce à ses amis que sa fille est promise à Crassipès et qu'il a donné le repas des fiançailles, mais il faut que ce second mariage ait été rompu par le divorce puisque ce même Crassipès vivait encore quand Tullia devint femme de Dolabella, et qu'après cette époque Cicéron l'appelle une fois son gendre. Il répugne à M. Maurin de penser que la charmante Tullia a pu subir les dédains d'un Crassipès, et il entreprend de démontrer contrairement à l'opinion générale que le mariage projeté ne fut pas célébré et qu'on y renonça après la cérémonie des fiançailles. Ce point difficile à établir est le sujet d'une dissertation dans laquelle M. Maurin fait preuve d'une profonde connaissance des mœurs et de la législation romaines. Je l'ai lue avec trop de plaisir et de fruit pour oser faire la remarque qu'elle est un peu hors de proportion avec l'ensemble de l'œuvre. Sans doute M. Maurin atteste dans sa probité d'historien qu'il ne croit pas avoir altéré la vérité pour embellir le souvenir laissé par Tullia, mais il avoue avec une simplicité charmante que si elle a subi l'offense du divorce, *il craint que sa belle et pure physionomie ne puisse en souffrir auprès de la postérité.* Que M. Maurin se rassure,

Tullia n'en est pas amoindrie à nos yeux, heureuse si elle n'eût pas tenté une troisième fois la fortune du mariage.

Cette troisième union fut contractée dans des circonstances qui ont quelque chose d'inattendu de la part de la douce Tullia. Elle était fort recherchée, et son père très indécis entre les nombreux prétendants qui aspiraient à la main de sa fille. Il était alors proconsul en Cilicie, et sa correspondance révèle les préoccupations incessantes que lui donnait le nouvel établissement de sa fille restée à Rome. Enfin il écrit que c'est bien définitivement Tiberius Néro qu'il accepte pour gendre. Mais, comme le fait observer M. Maurin qui avait étudié l'antiquité, il paraît qu'à Rome ceux que les pères désiraient pour gendres n'étaient pas toujours ceux que les filles préféraient pour maris. Tullia n'avait pas été insensible aux soins qu'avait pour elle Cornelius Dolabella, jeune homme de grande naissance et d'un esprit distingué, mais très connu dans Rome comme étant surtout un élégant débauché. Ce fut sans doute un grand déplaisir pour Cicéron, arrivé au terme de son gouvernement de trouver à son retour à Rome sa fille mariée sans son aveu avec ce Dolabella, et j'en veux un peu à la douce Tullia de lui avoir fait jouer ce rôle de père de comédie.

A ces contrariétés de la vie privée vinrent se joindre pour Cicéron les déboires de la vie publique. Il arrivait de Cilicie se flattant qu'on lui décernerait les honneurs du triomphe. Il avait eu contre des tribus insoumises quelques avantages militaires, dus peut-être à l'habileté de son frère Quintus, qui avait été un des bons lieutenants de César dans les Gaules. Il est permis de croire qu'avec sa vanité ordinaire, Cicéron exagérait ses succès dont on a souvent contesté l'importance. Au siècle dernier, l'abbé Galiani écrivait à M<sup>me</sup> d'Epinaÿ : *Voltaire se moque de nous quand il nous parle du gou-*



*vernement de Cilicie de Cicéron, il n'y a rien qui ressemble tant au gouvernement de Sancho-Pança dans l'île de Barataria.* M. Maurin semble incliner à penser comme Voltaire ; mais Rome et surtout l'austère Caton pensèrent comme l'abbé Galiani, et le triomphe fut refusé à Cicéron. L'histoire rapporte, ce qui vaut mieux pour sa gloire que l'éclat du cortège triomphal, qu'il avait gouverné la Cilicie avec sagesse et avec une probité à laquelle les pillages ordinaires des proconsuls n'avaient pas habitué les provinces. Il écrivait de son gouvernement que si tant de jeunes Romains aspiraient à la main de sa fille, c'est qu'ils spéculaient sur les énormes richesses qu'ils présumaient le voir rapporter d'Asie. On célébra son respect des lois, et son proconsulat d'une année lui valut, dit M. Boissier, 2,200,000 sesterces ou 440,000 francs ; qu'étaient donc les rapines de ces proconsuls avides dont Verrès est resté le type ?

Après le mariage de sa fille avec Dolabella, Cicéron ne connut plus de jours heureux, sa vie ne cessa d'être tourmentée par les malheurs publics et par les chagrins domestiques. Il eut la douleur d'assister à la ruine des antiques institutions de Rome, et il vit mourir entre ses bras sa chère Tullia, âgée de 32 ans et délaissée par son indigne époux. M. Maurin, qui pleurait lui-même la mort de sa fille, nous émeut quand il peint l'incomparable douleur de Cicéron qui excita un mouvement universel de pitié dans le monde romain.

Le grand orateur avoit un autre enfant, Marcus Tullius, auquel notre confrère a consacré aussi une étude développée. Marcus Cicéron montra d'heureuses dispositions pour les lettres, et il fit preuve de brillantes qualités militaires à Pharsale dans l'armée de Pompée et en Macédoine sous Brutus et Cassius. Quand il rentra à Rome son père ne vivait plus, il avait été la plus illustre victime des fureurs des trimuvirs. Marcus Cicéron ne

tint pas rigueur aux meurtriers de son père, il dut à la faveur d'Octave le consulat et ensuite le gouvernement de la Syrie, et il fit d'Antoine le compagnon de ses désordres. Ils furent rivaux comme buveurs, et le fils dégénéré du grand orateur eut quelquefois la gloire, la seule à laquelle il se montra désormais sensible, de vaincre la coupe à la main l'assassin de son père, ce qui n'était pas d'une médiocre difficulté.

En nous parlant de la mort de la jeune Tullia tant aimée et tant regrettée, M. Maurin s'était écrié avec le poète Ménandre : *Ceux que les Dieux aiment meurent jeunes* ; il répète cette pensée mélancolique à propos de la fin abjecte de Marcus Cicéron. Il me semble qu'il devait en même temps faire un triste retour sur lui-même en songeant aux douleurs qui assiégèrent sa vie bien peu d'années après la fin de sa jeunesse.

Ai-je besoin de dire pour quel motif j'ai arrêté plus longtemps votre attention sur les travaux historiques de notre confrère. Ses études sur l'antiquité romaine sont la portion de ses œuvres qui avait été travaillée avec le plus de soin et pour ainsi dire d'amour. Aussi donnent-elles une idée plus complète de la nature de son esprit et de ce qui pouvait en constituer l'originalité. Cependant, je dois le dire, l'examen des travaux que nous a laissés M. Maurin, fut-il fait par une plume plus digne de l'écrire, ne nous le fait connaître qu'incomplètement. Il faudrait pouvoir l'étudier dans sa vie judiciaire pour apprécier à la fois la droiture et l'élévation de ses sentiments, la gravité et la justesse de sa pensée; mais il n'est pas toujours facile de retrouver les traces de l'action personnelle du magistrat, et ce qui la caractérise perd bien souvent la marque individuelle en se fondant dans l'œuvre collective et impersonnelle du juge. Aussi le chef respecté de la grande compagnie judiciaire à laquelle appartenait M. Maurin disait-il sur sa tombe : « Il ne reste rien de ces obscurs travaux

» du magistrat si ce n'est la considération et l'estime  
» qui s'attachaient à son nom, lorsqu'il a consacré son  
» temps, ses études, toutes les forces de son âme à ren-  
» dre la justice. » Tout cela, M. Maurin l'a fait ; j'ai eu  
l'heureuse fortune de siéger à côté de lui, nul ne savait  
mieux ce que doivent être l'attention et la dignité du  
magistrat, la maturité de ses avis et son amour désinté-  
ressé pour la vérité, tout cela il me l'a enseigné, et je me  
suis efforcé de l'apprendre par son exemple.

Mais je ne peux oublier que j'ai l'honneur de m'adres-  
ser à l'Académie, et vous trouverez naturel que le der-  
nier aspect sous lequel je vous présente notre excellent  
confrère soit celui du magistrat lettré. Lorsque vous  
m'avez fait la faveur de me faire entrer dans votre com-  
pagnie, la maladie l'avait déjà éloigné de nos séances ;  
mais vous m'avez appris ce qu'il fut dans les habitudes  
de sa vie académique. Je sais que je peux dire de lui en  
empruntant une ligne à La Bruyère *qu'il fut toujours  
maître de l'oreille et du cœur de ceux qui l'écoutaient.*

Les magistrats lettrés ont toujours été nombreux en  
France, et beaucoup d'entre eux ont étudié avec prédilec-  
tion l'antiquité latine. Peut-être que la pratique et la  
méditation du Droit les incline à leur insu vers l'étude de  
ces Romains qui furent par excellence le peuple légis-  
lateur et jurisconsulte. Quoi qu'il en soit, M. Maurin a  
été de la famille de ces magistrats, et il aurait pu dire,  
comme autrefois un membre illustre du Parlement de  
Paris : *Pendant les jours ouvrables je vis au Palais,  
et le dimanche je fais la débauche avec Horace et  
Virgile.*

---

# LA JEUNESSE DE FLÉCHIER

par M. l'abbé A. FABRE,

*Docteur es-lettres  
associé-correspondant de l'Académie de Nîmes.*

~~~~~

2 Volumes in-8°.

~~~~~

## COMPTE-RENDU LITTÉRAIRE

présenté

A L'ACADÉMIE DE NÎMES

par M. l'abbé C. FERRY,

membre-résident.

---

MESSIEURS,

Le 16 avril 1659, mourait à Paris, dans la maison de Saint-Charles, chef-lieu de la congrégation des Doctri-  
naires, située rue des Fossés-Saint-Victor, le général de  
cet ordre, Hercule Audiffret, écrivain estimable et pré-  
dicateur de quelque renom. Le lendemain même de ses  
obsèques, un jeune religieux (il n'avait pas encore vingt-  
sept ans), neveu du défunt, frappait à la porte du cou-  
vent. Il venait réjouir par sa présence les dernières  
années de son oncle. Mais il ne put remplir ce pieux  
office : le mort l'avait devancé, et de l'homme de bien,  
du bienfaiteur de sa jeunesse, il ne devait recueillir  
qu'un nom vénéré et un cher souvenir.

Ce fut une cruelle déception pour le jeune Fléchier. Né  
à Pernes, d'une famille honorable mais déchue, et  
réduite à chercher sa subsistance dans un commerce

de détail, élevé au collège de Tarascon dirigé par les Pères de la doctrine chrétienne, il avait terminé dès sa quinzième année ses études d'humanités et de philosophie. Le 25 août 1647, il entra au noviciat des Pères de la doctrine chrétienne, dont son oncle maternel Hercule Audiffret était supérieur général. Au sortir de son noviciat, (1648), on l'avait envoyé professer les humanités à Tarascon d'abord, ensuite à Draguignan, enfin à Narbonne, où il enseigna la rhétorique avec un grand succès.

Dans ces humbles collèges provinciaux, où l'on étudiait avec tant de soin la langue de Cicéron et de Virgile, le futur évêque de Nîmes avait fait merveille. Selon les mœurs d'alors et les devoirs imposés aux régents, il avait écrit en latin des harangues académiques, des dissertations graves ou plaisantes, des tragédies, et même un cours de rhétorique dont la perte est assurément regrettable. Quant au français, il le parlait dès cette époque avec une rare facilité puisque chargé de prononcer l'oraison funèbre de M<sup>re</sup> Claude Rebé, archevêque de Narbonne, il s'acquitta de cette tâche à la grande satisfaction de l'auditoire. Même Messieurs des États du Languedoc présents à cette cérémonie ne lui ménagèrent pas leurs applaudissements. Or, dix jours seulement lui avaient suffi pour composer et apprendre, comme le dit son biographe, cet important morceau. Fléchier eut-il dès lors conscience de son talent ? Eut-il assez de foi dans ses brillantes facultés pour aspirer à un avenir moins obscur que celui auquel il pouvait prétendre en persévérant dans son modeste professorat de province ? Il est permis de le croire. Il avait de l'ambition, c'est lui-même qui l'avoue, en ajoutant tout de suite, « non de celle qui s'impose pour parvenir, mais de celle qui attend paisiblement la justice qu'on doit lui rendre, qui ne cherche pas les voies les plus courtes, mais les plus honorables ». La présence à

Paris du père Audiffret semblait ouvrir à Fléchier une de ces voies ; nous savons comment la mort vint la fermer, au moment même où il pensait s'y engager. La perte de son oncle fut un coup douloureux pour l'ancien professeur de rhétorique. Mais elle ne le fit pas renoncer à ses projets. Il sollicita de ses supérieurs la permission de rester à Paris dont le séjour était plein d'attraits pour son esprit fin et délicat, point du tout provincial et naturellement à l'aise au milieu de la haute société de ce temps. Les supérieurs refusèrent l'autorisation. Cédant alors à ses goûts, Fléchier, dont les engagements n'avaient rien de perpétuel, se sépara des Doctrinaires auxquels il était uni depuis douze ans. Ajoutons, comme le remarque Sainte-Beuve, qu'il rompit ses liens avec douceur en emportant et en laissant les meilleurs souvenirs.

Pauvre et obscur, isolé dans cette grande ville où il était arrivé d'hier, n'ayant qu'un bien modeste patrimoine, mais sachant attendre sans impatience, il accepta tout d'abord les fonctions de catéchiste dans une des paroisses de Paris, à Saint-Roch. Quelques années après, (1665), il entra comme précepteur dans la maison de M. Lefèvre de Caumartin, alors maître des requêtes, plus tard intendant de Champagne et conseiller d'Etat. Ce fut le commencement de sa fortune. Pendant cette seconde période de sa vie, tout en luttant contre les difficultés matérielles de l'existence, Fléchier travaillait. Il étudiait, annotait, commentait, résumait. Il suivait même des cours d'éloquence, car à Paris, en plein dix-septième siècle, il se trouvait des Rhéteurs qui, à l'exemple des anciens, enseignaient l'art de bien dire, de déclamer, improviser sur tous sujets, et vendaient pompeusement certaines recettes propres à transformer en quelques mois un novice en éloquence en orateur accompli. Tel était le sieur de Soudier, qui se faisait appeler sieur de Riche Source et invitait les jeunes prédicateurs à

venir puiser dans ses ondes, le grand art de la parole : « Par mes exercices, disait-il, les jeunes prédicateurs peuvent acquérir quatre belles habitudes : celle de composer judicieusement, celle de prononcer agréablement, celle de critiquer un discours, et celle de présider dans toutes sortes d'assemblées ; et parce que tous ces avantages supposent la connaissance des systèmes de l'éloquence de la chaire qui sont : le prône, le catéchisme, la méditation, le sermon, le panégyrique, l'oraison funèbre et l'anniversaire, je donne avis au public que je les explique avec l'art de bien dire, les mardi, mercredi, et vendredi, à deux heures précises jusques à quatre: le cours dure trois mois; la dépense est de trois louis d'or. » N'en rions point. Riche Source eut des succès. Il décora son école du titre pompeux d'Académie des orateurs ; aux séances publiques, il ajouta des conférences particulières qui se faisaient *réglement* tous les matins depuis 10 heures jusqu'à midi. Il dedia ses livres tantôt à Fouquet, tantôt aux membres de l'assemblée générale du clergé de France, tantôt à Louis XIV lui-même et à l'Académie Française. Fléchier, le grand orateur, fut son élève, assista aux réunions hebdomadaires, et alla jusqu'à composer un madrigal, fort médiocre d'ailleurs, qui devait figurer en tête de la Rhétorique du modérateur. On a conservé quelques œuvres oratoires composées par Fléchier pour les conférences de Riche Source. Le modérateur posait des questions ou problèmes ; un des assistants devait les résoudre. Voici quelques-uns des sujets traités par Fléchier : « *La gloire d'un auteur célèbre est plus grande que celle d'un parfait orateur. — Un général d'armée sous les ordres du souverain peut se battre en duel pour le bien de l'Etat, étant assuré de la victoire. — La femme doit préférer la vie de son père à celle de son mari* ». On voit tout de suite ce que de pareils sujets ont de puéril, de suranné ou de déclamatoire. Fléchier s'en

tire brièvement, souvent avec esprit ; mais dans un genre aussi faux, il ne peut réussir à être naturel ; il sacrifie, lui aussi, aux grâces affectées de son temps, il est précieux, maniéré, disons le mot, il est fade. L'était-il volontairement ? Peut-être bien. Il cédait à la mode. mais son idéal était ailleurs. N'est-ce pas lui qui nous dit dans une de ses conférences : « Il y avait autrefois une éloquence sincère qui parlait sans beaucoup de soin, qui savait dire les grandes choses sans déguisement, qui était née avec l'esprit de l'homme et qui pouvait convaincre sans se servir de nos inventions persuasives : ses naïvetés, sa simplicité, valaient mieux que tous nos artifices » (1). Et ailleurs avec quelle gravité ne parlait-il pas du ministère de la parole : « Qu'importe qu'un beau diseur emploie toutes les fleurs de l'éloquence et fasse le déclamateur et le sophiste. On lui permet de se parer comme un homme de cour et d'être somptueux en paroles. Mais la chaire ne souffre point ces ornements indécents et ce luxe profane ; il lui faut des embellissements qui soient sans fard, et qui, ne faisant aucun tort à l'autorité de la parole, fassent connaître qu'il y a dans les discours aussi bien que dans les mœurs des chrétiens, une modestie qui lui est propre. » Celui qui écrivait ces sages paroles, ne pouvait prendre au sérieux les leçons d'un rhéteur emphatique, que Boileau mettait justement au rang de La Serre pour le galimatias et la bassesse, inventeur du *plagianisme* cette triste science qui transformait en art le procédé peu délicat des plagiaires. Toutefois ses rapports avec Riche Source ont nui à la réputation du grand orateur. De fins critiques ont recherché dans les discours de Fléchier les traces de cette funeste influence. Ils ont cru les découvrir en plus d'un passage où des phrases

(1) Ceci rappelle le vers de Regnier parlant à la véritable poésie :

« Les nonchalances sont ses plus grands artifices. »

*Défense des anciens.*



disertes et solennelles sont assorties sur quelque idée commune et en faisant remarquer que Fléchier est un artisan de diction harmonieuse ; ils ont cru reconnaître, jusque dans ses chefs-d'œuvre, les plis de la jeunesse qui ne s'effacent jamais entièrement. Heureusement ce ne sont que des plis ; s'ils peuvent déparer ce que Fénelon appelait si bien le vêtement de la parole, ils ne lui enlèvent ni sa valeur réelle, ni sa richesse, ni sa solidité. Fléchier, d'ailleurs s'adressa à d'autres modèles.

Son oncle, d'abord, le père Hercule Audiffret, lui avait laissé de précieux exemples, s'il faut croire, comme l'affirment des écrivains judicieux, qu'il avait contribué puissamment à débarrasser la chaire du style guindé et ridicule des sermonnaires italiens et espagnols. Un tout autre maître que Riche Source s'offrit encore à Fléchier. C'était le R. P. Senaut, supérieur général de l'oratoire. Après avoir longtemps brillé dans la chaire, le Père Senaut consacra les dernières années de sa vie à diriger les études de la jeunesse oratorienne : par une bienveillance particulière, il voulut que les jeunes gens du dehors pussent assister aussi à ces conférences réglées de Saint-Magloire où le généreux maître communiquait à tous libéralement les richesses recueillies dans un long exercice de la chaire.

Fléchier, comme le P. Fromentières, vrai précurseur de Massillon, comme Mascaron, son rival futur dans l'oraison funèbre, suivit assidûment les cours du P. Senaut. Il lui emprunta la sûreté de sa doctrine, la précision de sa méthode son élégance soutenue, peut-être aussi son penchant excessif pour l'antithèse. Enfin l'éloquence de Bossuet brillait alors dans tout son éclat ; et c'est à elle, on peut l'affirmer sans crainte, que Fléchier est redevable de ses plus nobles et de ses plus solides qualités. Mais il ne lui suffisait pas d'entendre les prédicateurs de son temps. Il lut attentivement les œuvres des vieux sermonnaires français, celles entre autres de

Lingendes et du père Lejeune, celles des prédicateurs en renom d'Espagne et d'Italie, trouvant dans les uns des modèles à imiter, dans les autres des ridicules à éviter. Il ajouta à ces travaux consciencieux l'étude des meilleurs moralistes de son temps. Il dut à Pascal plus d'une observation profonde, à Nicole plus d'une réflexion spirituelle, à Balzac la dignité et la distinction du style. Il feuilleta assidûment l'Écriture sainte et les Pères de l'Église ses éloquents interprètes. Les extraits qu'il fit de ces derniers formaient un gros volume in-folio enlevé après sa mort et que ses héritiers n'ont pu retrouver. Tels furent les exercices par lesquels il préluda à sa brillante carrière oratoire et qui devaient faire de lui un des maîtres de la chaire.

Pendant au milieu de ces austères labeurs, il y avait place pour des délassements légitimes. Fléchier était de son temps. Il aimait la société polie et galante et y tenait fort bien sa place. Causeur aimable et spirituel, il fréquentait les salons en renom, acceptait leurs idées, leurs goûts, quelquefois même leurs travers, et acquérait ainsi la réputation d'un bel esprit qui savait plaire dans la conversation et charmer dans les lettres.

Suivons-le dans un de ces salons, dans la rue de la Beauce, chez M<sup>lle</sup> de Scudéry, qui chaque samedi réunissait autour d'elle toute une élite d'illustres personnages, grands seigneurs, prélats, hommes du monde et hommes de lettres.

Le premier ami qu'y rencontre Fléchier est Conrart, le silencieux Conrart. A l'heure critique où le professeur de Narbonne abandonnait la congrégation au sein de laquelle il avait toujours vécu, Conrart l'aida affectueusement de ses conseils, lui promit son amitié et releva son courage. Ce fut une bonne fortune pour Fléchier, que de rencontrer ainsi, dès le début de sa vie littéraire, un ami aussi précieux que le secrétaire perpétuel de l'Académie française. Conrart est le vrai modèle de l'homme de lettres à cette époque.

Esprit droit et sensé, aimant la littérature pour le plaisir et non pour la réputation qu'elle donne ; un des hommes les plus modestes et les plus polis de son temps, il vécut toute sa vie tranquille et indépendant, dans une aisance assez honnête, au milieu d'amis charmants qu'il était heureux de réunir souvent à sa délicieuse maison si bien dépeinte par M<sup>lle</sup> de Scudéry. Cœur excellent, esprit agréable, à la fois poli et judicieux, il ne refusa jamais à ses amis ni son temps ni sa bourse. Il semble avoir été bien plus occupé de la gloire des autres que de la sienne. Cela lui valut plus d'une épigramme. Tallemant des Réaux l'appelait dédaigneusement un correcteur général d'imprimerie, et Linières écrivait de lui :

Conrart, comment as-tu pu faire  
Pour acquérir tant de renom ;  
Toi qui n'as, pauvre secrétaire,  
Mis en lumière que ton nom ? (1)

Nous n'avons pas à défendre ici Conrart contre le reproche d'avoir gardé un silence prudent, lequel, au dire de M. Cousin, valait mieux que la fertile stérilité de plusieurs de ses confrères. Nous n'excuserons pas d'avantage le ton guindé et précieux de ces lettres dans lesquelles Théodamas (c'est le nom de Conrart) déclarait à Iris, M<sup>me</sup> Godefroy, plus tard marquise d'Andeville, que la funeste nouvelle de son cruel départ le jetait dans la surprise et l'accablement, pas plus que les milliers de vers dans lesquels il rend Iris arbitre de son sort :

Nous verrons, belle Iris, ce qu'il en faudra croire,  
Si vous rendrez mon sort heureux ou malheureux ;  
Si votre cœur m'est doux, ou s'il m'est rigoureux ;  
Si vous me complerez ou de honte ou de gloire,

(1) Menagiana, I, 35.

alors qu'il est simplement question d'un portrait souhaité par Conrart. C'est le langage des précieuses qui ne devait pas résister aux coups de Boileau ou de Molière. Constatons seulement que Conrart fut pour les gens de lettres un protecteur éclairé, un ami chaud et adroit. C'est lui qui produisit Pellisson et qui donna Fléchier à M. de Montausier.

Non loin de Conrart nous apercevons un autre protecteur de Fléchier, le célèbre Chapelain, l'arbitre des grâces d'alors, le dispensateur des faveurs de Louis XIV. Fléchier a soumis à son appréciation le poème latin qu'il vient de composer sur la naissance du Dauphin. Chapelain l'a jugé favorablement. Il en a parlé au roi qui a accordé une gratification au poète. Fléchier en a conçu pour son protecteur une reconnaissance respectueuse qui se traduit tantôt par des éloges discrets où la flatterie est d'autant plus agréable qu'elle se voile, tantôt par une intervention délicate qui épargne un affront au malheureux auteur de la *Pucelle*. Des comédiens voulaient jouer devant Messieurs des Grands-jours siégeant à Clermont l'œuvre de Furetière, le *Chapelain décoiffé*. Fléchier s'indigna que l'on pût réciter publiquement ces vers injurieux. M. de Caumartin, dont le fils était l'élève de Fléchier, représenta à MM. des Grands-jours que si l'on souffrait cet usage de médire des gens de bien, on ne verrait aucune vertu à l'épreuve de la calomnie, qu'on jouerait les plussages par leur nom, et que pour lui, ami de M. Chapelain, il n'assisterait point à des représentations qui offensaient la vertu en général et le mérite en particulier. Cet avis parut raisonnable et les comédiens reçurent défense de jouer à l'avenir cette parodie. Ce trait de délicatesse ne pouvait que rendre plus intimes les rapports du vieil académicien et du jeune orateur. Aussi, l'évêque de Nîmes devint-il le dernier possesseur du manuscrit de la *Pucelle*. Il ne voulut

jamais s'en défaire, quelque instance qu'on lui en fit. C'était un legs précieux, comme le suprême souvenir laissé par Chapelain à celui qui, dans sa jeunesse, l'avait courageusement défendu contre d'injurieuses attaques.

A peine avons-nous salué Chapelain, que nous voici en face d'un homme non moins célèbre. Normand de naissance, d'un caractère violent et emporté, le roi des opiniâtres comme le désignent ses amis, il se fait pardonner ces travers par la sincérité de ses affections et les agréments de son esprit. Au reste, c'est un des hommes les plus savants de France. A vingt ans, il est déjà réputé pour ses connaissances extraordinaires ; il méritera un jour le titre de Varron français. Fléchier lui est uni d'une de ces amitiés fidèles qui durent jusqu'à la mort. C'est à ce profond érudit, à Huet, le prince de la poésie latine au XVII<sup>e</sup> siècle, qu'il a soumis ses premiers essais dans la langue de Virgile. Huet a répondu à ses avances. Il s'est pris d'affection pour cet abbé d'humour si douce et si souple, que les aspérités de son propre caractère ne parviendront point à éloigner de lui. Il l'appelle dans ses mémoires « *jucundissimus amicus* ». Il semble qu'il y ait un lien entre ces deux existences. Après une courte séparation, Huet et Fléchier se retrouveront à la cour employés tous les deux à l'éducation du Dauphin. Ils devront au même protecteur leur promotion à l'épiscopat et lorsque Huet sera élu membre de l'Académie française, l'honneur de le recevoir et de le louer reviendra à Fléchier.

Mais quel est ce grand seigneur, à la taille élevée, à l'air de visage fier et froid, à la physionomie spirituelle, au ton vif et cassant, bourru, grondeur ? N'est-ce point là le type d'Alceste, et n'a-t-il pas fourni à Molière plus d'un trait de son immortelle peinture ? M. de Montausier n'aime point les flatteries. Fléchier a voulu en hasarder quelques-unes : « Voilà bien mes flatteurs », a répliqué brusquement le grand personnage. Fléchier l'a compris et n'a plus recommencé.

Homme d'honneur et de courage, Montausier s'est signalé dans vingt combats pendant la guerre de trente ans. Pendant la Fronde, il est resté fidèle au roi et n'a pas craint d'exposer plusieurs fois sa vie pour défendre sa cause. Il est maintenant gouverneur du Dauphin. En terminant cette éducation il laissera pour adieu à son élève ces fières paroles : « Monseigneur, si vous êtes honnête homme, vous m'aimerez ; si vous ne l'êtes pas, vous me haïrez et je m'en consolerais. » Droit, intégrè et véridique, il a un caractère énergique et un cœur plus noble encore. Depuis sa jeunesse il cultive les lettres. Il procure aux beaux esprits du temps des faveurs et des privilèges. Impartial à l'égard des savants, s'il a des grâces pour ses amis, il ne sait point blesser les justes droits des autres. Ses vers manquent de vérité et de souplesse, mais sa prose est excellente. Ami des Précieuses et de Chapelain, on dit qu'il garde quelque rancune à Boileau qui les a si fort malmenés. Cette rancune disparaîtra un jour, et Montausier embrassant Despréaux lui dira, en pleine galerie de Versailles : « Oubliens le passé : je veux être de vos amis comme je l'étais de votre frère ; et pour commencer connaissance, venez, je vous en prie, dîner aujourd'hui avec moi. » Quant à Molière, le peintre d'Alceste, Montausier lui pardonne tout de suite : « Je n'ai garde, dit-il, de lui vouloir du mal, il faut que l'original soit bon puisque la copie est si belle. Le seul reproche que j'ai à lui faire, c'est qu'il n'a pas imité parfaitement son modèle ; si c'est moi, je voudrais bien ressembler à son Misanthrope, car c'est un honnête homme. »

Si Montausier, par sa rude franchise, ressemble à Alceste, pour le mauvais goût, il tient d'Oronte. C'est lui qui a imaginé la guirlande de Julie. Il est de l'école de Voiture, le correspondant de Chapelain, de Pellisson, et de Ménage ; mais ses amis les plus fidèles seront Huet et Fléchier. Il les appellera à son aide pour l'instruc-

tion du Dauphin : il préparera avec eux les grandes éditions classiques, une des œuvres les plus utiles de ce siècle ; il confiera à Fléchier la préface et l'épître qui précèdent l'édition de Térence. Plus tard, sur sa proposition, l'un et l'autre seront nommés évêques, le même jour.

Il correspondra avec eux jusqu'à la fin de sa vie; Fléchier sera près de son lit de mort. et lui, l'évêque de Nîmes, qui encore à ses débuts avait eu à célébrer du haut de la chaire la mémoire de M<sup>me</sup> de Montausier, vingt ans plus tard clôturera sa carrière en rendant les mêmes devoirs au plus cher de ses protecteurs.

Fléchier n'a pas seulement ses protecteurs ; il a ses protectrices aimables et spirituelles, heureuses de s'entourer de beaux esprits, de lutter avec eux de finesse quelquefois même d'érudition, personnes d'ailleurs de mœurs irréprochables, de vertu peu commune et de grande piété. Elles sont précieuses, il est vrai. Cela enlève-t-il rien à leurs qualités réelles d'esprit et de cœur? Et s'il est permis à toute société, si grave qu'elle soit, de chercher quelque délassement, sont-elles si blâmables d'avoir recouru pour se distraire au trésor, dont elles se sentaient fières, de leur intelligence et de leur savoir? Aussi bien ne sommes-nous nullement disposés à la critique devant cette femme célèbre qui fait en ce moment à l'abbé Fléchier les honneurs de son salon. Madeleine de Scudéry est la première des précieuses. Ses romans accueillis tout d'abord avec enthousiasme seront un jour l'objet d'une critique aussi vive que le sont ses premiers éloges : mais en tout temps on honorerait l'élévation d'esprit et la noblesse des sentiments qui animent leur auteur : « Elle l'emporte, dit un écrivain contemporain (1), sur toutes celles de son sexe à l'égard de l'esprit, de la facilité d'écrire en vers et en prose, et de toutes les connaissances qui rendent un

(1) Somaize, *Dictionnaire des précieuses*.

esprit accompli, et je n'en vois point parmi les hommes les plus habiles, qui ne la regardent comme une digne rivale ; mais cette vivacité ne lui attire la haine de personne, et cause de l'admiration à plusieurs et de l'estime à tous et elle n'a d'ennemis que ceux qui le sont du mérite et de la vertu. L'on sçait assez comme elle est faite, sans que j'aye besoin d'en parler ; et pour ses alcovistes, on ne les peut compter que par le nombre de ceux qui la connaissent, sa douceur et son esprit attirant chez elle la plus grande et la plus illustre partie de ceux qui écrivent. » Les conversations de M<sup>lle</sup> de Scudéry constituent son meilleur titre à la gloire d'écrivain. A défaut de force et d'éclat, elle a de la justesse, de la finesse, une entière liberté d'esprit avec un continuel agrément. Fléchier, persévérant admirateur de Sapho, goûtera encore ces conversations, même arrivé aux confins de la vieillesse. Il aura soin d'entretenir avec M<sup>lle</sup> de Scudéry des relations semblables à celles qui l'attachèrent à Conrart et à Chapelain. Il sera moins l'ami que le protégé.

Nous ne disons rien de M<sup>me</sup> et de M<sup>lle</sup> Des Houlières, dont la correspondance avec Fléchier a été publiée il y a quelques années. Mais il convient de lier plus ample connaissance avec deux autres précieuses en grande réputation dans les ruelles, les alcoves ou les réduits, et, pour parler comme Fléchier, véritables ornements de ces cabinets que l'on regarde encore avec tant de vénération. Marie Dupré, nièce de Desmarets Saint-Sorlin, et plus sage que lui, s'est rendue familière la connaissance du latin et du grec : elle s'est appliquée à la philosophie, et a mérité le surnom de Cartésienne. « Je ne l'ay veue qu'une fois en passant, raconte Somaize ; je ne voudrais pas assurer que ce fut une beauté achevée, mais je suis certain qu'elle est plus belle que laide. Je dirai seulement d'elle qu'elle fait profession ouverte de sciences, de lettres, de vers, de romans, et de toutes les



choses qui servent d'entretien ordinaire à celles qui sont précieuses. Quand je dis qu'elle fait profession, je n'entends pas seulement qu'elle lit, mais encore qu'elle compose, ce qui est très constant, puisque ses vers sont comparés à ceux de nos meilleurs écrivains. » Le style de M<sup>lle</sup> Dupré, aussi bien en prose qu'en vers, est facile et coulant. Correspondante assidue de Bussy Rabutin, amie fidèle de Conrart, elle présenta Fléchier à Bussy, et obtint la voix de ce dernier lorsqu'il fallut nommer Fléchier à l'Académie française. On trouve plusieurs de ses poésies, toutes galantes, naturellement, dans la correspondance du comte. Mais tout en tournant assez joliment le madrigal, elle ne laissait pas que de s'appliquer aux sérieuses études. Le savant Huet, précieux à ses heures, lui fit un jour un reproche de cette ardeur au travail. S'appuyant au besoin sur l'autorité d'Apollon et des Muses, il engageait la jeune savante à abandonner un instant ses travaux et ses livres, et lui adressait ces charmants vers latins :

Odimus horridulas adducta fronte puellas.  
Quæ miscere jocos noverit, illa placet.  
Nos vates, gens læta sumus; sic jussit Apollo,  
Jussit et argutos spargere Musa soles.

A côté de la sérieuse M<sup>lle</sup> Dupré, voici son amie M<sup>lle</sup> de La Vigne, toujours disposée à rire et à plaisanter. M<sup>lle</sup> de La Vigne, parisienne comme M<sup>lle</sup> Dupré, fille du doyen de la faculté de médecine de Paris, fut vite connue dans le monde des lettres. Son nom de précieuse était Célimène. Jeune, belle, spirituelle, assez riche, elle ne cessa d'étudier toute sa vie malgré la faiblesse d'une santé qui demeura toujours chancelante; à un esprit aimable et cultivé, elle joignait un caractère plein de douceur. Le sérieux n'était pas son défaut, écrit Huet dans ses Mémoires. Avec des infirmités corporelles et des douleurs qui ne lui donnaient presque

pas de relâche, elle était d'une intarissable gaieté. Elle l'avoue elle-même :

On parle fort bien quoiqu'on rie  
Et bien m'en prend assurément,  
Car s'il en était autrement  
Je ne parlerais de ma vie.

Liée avec Huet, Conrart, et Pélisson, comblée d'éloges par Ménage, elle vécut dans l'intimité de M<sup>lle</sup> de Scudéry.

Celle-ci ayant obtenu un prix d'éloquence à l'Académie française, M<sup>lle</sup> de La Vigne composa une ode sur ce sujet, et désireuse de cacher son nom, elle usa d'un stratagème pour faire parvenir à son amie la pièce qu'elle avait composée : « Quelque temps après que le prix eut été adjugé à M<sup>lle</sup> de Scudéry, un homme inconnu vint à sa porte, y laissa un petit paquet de la grosseur d'une montre, qui lui était adressé, et dit qu'il était venu par le courrier de Provence. Elle l'ouvrit et y trouva une boîte fort jolie, qui contenait l'ode attachée avec des rubans de diverses couleurs à une petite guirlande de lauriers d'or émaillés de vert. » On sut bientôt à qui l'on devait à la fois l'ode et le présent. L'illustre Sapho remercia publiquement son amie et se vengea dignement. M<sup>lle</sup> de La Vigne, ayant composé en l'honneur du roi une ode fort estimée des contemporains, un inconnu lui envoya une petite boîte de coco, renfermant une lyre d'or émaillée. Sapho répondait à Melpomène.

Il n'est pas étonnant que Fléchier, l'ami des beaux esprits du temps, ait écrit lui aussi à M<sup>lle</sup> de La Vigne des billets imprégnés du parfum le plus galant de l'hôtel de Rambouillet. Il faut prendre ces billets pour ce qu'ils sont en réalité, pour un simple amusement et rien de plus. Certes il y a des choses bien gracieuses dans cette correspondance. Tircis raille assez plaisamment Céli-mène sur son indifférence en amour, sa passion pour

le madrigal, et son enthousiasme pour le cartésianisme. Célimène se défend résolument et met souvent les rieurs de son côté. Ce sont purs jeux d'esprit : il fallait en subir le joug pour peu qu'on voulût passer dans les salons en renom pour un homme de bonne compagnie. Fléchier ne destinait pas ces fantaisies littéraires à la publicité. Il n'ignorait pas cependant que pareil malheur pouvait lui arriver, et il exprime ses craintes en fort jolis vers :

Le terrible homme que Barbin !  
Il ne songe soir et matin  
Qu'à débiter livre sur livre,  
Recueil sur recueil amoureux :  
Et, si Dieu ne nous en délivre,  
Un jour, il nous vendra tous deux.

De quoi sert-il d'être discrets ?  
Le Palais saura nos secrets :  
L'on en fera quelque histoire nouvelle  
Du moins malgré moi, malgré vous,  
On entendra parler de nous  
Sur le second perron de la sainte chapelle.

Juges, avocats, procureurs,  
S'informant de nos vies et mœurs  
Voudront nous voir et nous connaître ;  
Et les vieux docteurs de la loi,  
Et les plaideurs chagrins, peut-être  
Médiront de vous et de moi.

Certes, les médisances n'ont pas manqué ; mais elles doivent s'adresser plutôt à cette brillante société qui remplit les salons de M<sup>lle</sup> de Scudéry, aux habitués du *Samedi*, que nous venons de passer rapidement en revue. Nous disons le salon de M<sup>lle</sup> de Scudéry, et non l'hôtel de Rambouillet.

Lorsque Fléchier arriva en Paris en 1659, les grands jours du célèbre hôtel avaient pris fin. Ces salons si ani-

més qui avaient été le rendez-vous de la plus haute société, où venait Richelieu, que fréquentèrent tour à tour Malherbe, Balzac, Godcau, Corneille et Bossuet étaient solitaires et presque entièrement délaissés. C'est auprès de M<sup>lle</sup> de Scudéry que Fléchier prit cet air de bel esprit dont la plupart de ses écrits conservent encore la trace. L'hôtel de Rambouillet avait favorisé le genre épistolaire que Balzac et Sévigné portèrent à la perfection. Les réunions de M<sup>lle</sup> de Scudéry ont cultivé avec passion la littérature légère et donné à Voiture une innombrable famille d'imitateurs plus ou moins heureux.

Un autre hôtel, bien connu de Fléchier, où il passa peut-être les meilleures heures de cette époque de sa vie, était l'hôtel de M. de Caumartin. Situé rue de l'Homme-Armé, non loin de la rue de la Beauce où demeurait Madeleine de Scudéry, il était fréquenté par la même société qui se pressait autour de Sapho. Le propriétaire, M. de Caumartin, intendant des requêtes, ami dévoué du cardinal de Retz, auquel il resta fidèle jusque dans ses malheurs, mérita, par son égalité de caractère et son amour pour les lettres, d'être comparé à Atticus. Père d'une nombreuse famille, il voulut assurer à chacun de ses enfants, dont il surveillait avec soin l'éducation, un précepteur particulier. Il fut heureux dans le choix qu'il fit de Fléchier, pour le fils de sa première femme, Louis Urbain. L'élève de Fléchier, encore tout enfant, parut à Madame de Sévigné, une des meilleures amies de son père, le plus *joli garçon du monde*. Plus tard, conseiller d'Etat, il fit honneur à son maître et à l'éducation qu'il avait reçue. Saint-Simon a tracé d'Urbain de Caumartin, un de ses inimitables portraits dont il a seul le secret. Contre son habitude, il ne le griffe que d'une façon légère et s'étend assez longuement sur ses brillantes qualités. Jean-Baptiste Rousseau adressa à l'élève de Fléchier une ode flatteuse. Voltaire, tout jeune encore, trouva dans le château

Saint-Ange, appartenant à Urbain de Caumartin, un refuge contre la sévérité de son père irrité de ce que le jeune Arouet préférerait la poésie à la chicane. Dans ce séjour délicieux, bâti par François I<sup>er</sup>, Voltaire recueillit de M. de Caumartin une foule d'anecdotes qui le servirent utilement, pour son histoire du siècle de Louis XIV. Il en rend lui-même témoignage dans ces vers enjoués :

Caumartin porte en son cerveau  
De son temps l'histoire vivante ;  
Caumartin est toujours nouveau  
A mon oreille qu'il enchante ;  
Car dans sa tête, sont écrits  
Et tous les faits et tout les dits,  
Les grands hommes, les beaux esprits,  
Mille charmantes bagatelles  
Chansons vieilles et nouvelles,  
Et les annales immortelles  
Des ridicules de Paris.

Au séjour de Fléchier dans la maison de M. de Caumartin se rattache une de ses compositions les plus originales, ses *Mémoires sur les grands jours d'Auvergne*. Tout a été dit sur cet intéressant ouvrage et nous ne chercherons pas à compléter, encore moins à reprendre les jugements portés sur ce livre par Sainte-Beuve, Charles Labitte ou Taine. Ils ont fait remarquer que ces précieux mémoires donnaient une exacte situation de l'état des provinces au sortir des troubles de la Fronde, qu'ils nous faisaient clairement connaître l'organisation politique et judiciaire de la France pendant ces premières années signalées par l'affermissement de l'autorité royale ; ils ont fait ressortir la personne de Fléchier, telle que les mémoires nous la peignent : discret, aimable, poli, déjà observateur profond, grave et austère dans le fond, piquant à la surface, aimant la solitude et heureux d'être en société, caractère unique,

où se retrouvent à la fois quelques traits de Bossuet, de La Bruyère de La Fontaine, et de Molière, unis, et non heurtés, s'harmonisant dans leur ensemble, et faisant de notre futur évêque, le plus attrayant des causeurs, et le plus séduisant des amis. Quant au style des mémoires, ils accusent la fin d'un genre et le commencement d'un autre. Ce sont les derniers échos des salons de Louis XIII, les derniers traits d'esprit des Précieuses en même temps que les premiers sourires de La Bruyère et les premiers crayons de ces dessins exquis, qui nous montreront les jardins de Calypso, ou les vergers d'Aristonous. Tout cela, Messieurs, a été dit et écrit avec l'autorité irrécusable qui s'attache à la parole de ceux qui portent parmi nous le sceptre de la critique.

On a accordé moins d'attention à la poésie officielle de Fléchier. Nous ne parlons pas des vers latins dans lesquels il excellait, mais des vers français destinés à la publicité, qui ne valent pas les vers restés manuscrits. C'est d'abord une élégie ainsi intitulée : *Plainte de la France à Rome, sur l'insulte faite à son ambassadeur, le 20 août 1662*. On a cru pendant quelque temps que cette pièce était de Corneille, erreur que l'examen de l'édition originale, le témoignage des éditeurs de Fléchier, enfin l'affirmation de Huet ont contribué à réfuter. Puis viennent une ode au grand roi, une élégie sur le mariage de M<sup>me</sup> de Caumartin, un éloge de Louis XIV. Fléchier imite et commente quelquefois : il imite Boileau lorsqu'il met sur les lèvres du Rhin personnifié et sur le point d'être vaincu par Louis XIV ces vers qui ne sont pas sans vigueur :

Sous les yeux de Louis tonnant sur le rivage  
Malgré vous, à l'envi, mille guerriers fameux  
Passeront armés à la nage  
Et fendront mes flots écumeux.

En vain je roulerai mes orgueilleuses ondes,  
En vain je sortirai, frémissant de courroux,  
De l'humide séjour de mes grottes profondes,  
Je tremblerai moi-même et ferai comme vous.

Ailleurs il commente ainsi les vers célèbres de Matherbe : (*Le pauvre en sa cabane*, etc. :)

Mais hélas, l'immortalité  
N'est pas un droit de la couronne,  
Et ce n'est pas un bien que donne  
Ni le sang, ni la royauté.  
Le sort jaloux du diadème,  
N'épargne pas la vertu même,  
Ni les trônes, ni les autels ;  
Et les impitoyables Parques.  
Attaquent les plus grands monarques  
Comme les moindres des mortels.

Fléchier écrivait ces vers à la veille d'entrer à l'Académie française. Trente ans après, la querelle du quiétisme allumait encore sa verve poétique. Il en eut bien quelque scrupule, et il demanda pardon, au public, de ce qu'il osait, lui prédicateur, rabaisser ce titre en prenant celui de poète, et mêler en passant la lyre chrétienne à la trompette évangélique. Ce qui rassurait sa conscience ce sont les exemples de saint Grégoire, de saint Prosper, de saint Paulin, de Richelieu, de Godeau. Nous n'apprécions pas la valeur de cette excuse ni son opportunité. Une meilleure encore c'est que les dialogues en vers sur le quiétisme publiés par le vieil évêque, ne sont pas mal réussis. Il s'y trouve du sens, du nerf, du naturel, de l'esprit comme en voulait La Bruyère, et non comme on en avait fait jadis chez M<sup>me</sup> de Rambouillet ; il y a même quelques tirades à la Molière. Voyons, par exemple, comment le malin Fléchier se moque des noms les plus célèbres du calendrier quiétiste. Le dialo-

gue est engagé entre Clarice, une disciple fervente de M<sup>me</sup> Guyon, et Flavie, qui s'en tient à la foi de Bossuet :

CLARICE

Nous avons pour docteurs des Pères vénérables  
Dévots, judicieux, savants, irréprochables ;  
Rusbrock, le grand Rusbrock, y tient le premier lieu.

FLAVIE

Rusbrock ? que dites-vous ?

CLARICE

Ce grand homme de Dieu  
Rusbrock encore un coup, dont la science exquise . . .

FLAVIE

De quel pays était ce Père de l'Eglise ?

CLARICE

Vous ne connaissez pas Rusbrock, Madame !

FLAVIE

Non.

CLARICE

Rusbrock ! que de douceurs sous ce barbare nom !  
Harphias vient après ; quels mystiques, Madame !  
Ils ont si bien écrit sur les noces de l'âme,  
Qu'ils méritent l'honneur de votre souvenir.

FLAVIE

Donnez leur donc des noms qu'on puisse retenir.

De pareils traits, et ils ne sont pas rares dans les dialogues sur le quiétisme, en font assurément le chef-d'œuvre de Fléchier dans la poésie française.



Nous sommes arrivés, Messieurs, au terme de notre étude. Avons-nous besoin de vous avertir que ce que vous venez d'entendre n'est qu'une analyse incolore et incomplète des deux beaux volumes consacrés par M. l'abbé Fabre à la jeunesse de Fléchier ? Pour en goûter tout le charme, il faut les lire; il faut descendre avec lui dans le détail de ces physionomies, le suivre dans ses investigations au fond des vieux hôtels, l'accompagner dans les salons littéraires et se mêler comme lui à ces sociétés d'élite, telles au jugement de M. Cousin, que nous n'avons pas l'honneur d'en voir aujourd'hui. M. l'abbé Fabre a groupé avec habileté autour de Fléchier les personnages divers que l'illustre orateur a connus ou fréquentés : ses maîtres, ses amis, ses protecteurs. Chacun d'eux revit par quelque trait de son histoire, un fragment inédit de sa correspondance, une juste appréciation de son esprit, de ses talents et de ses goûts. Il n'y a pas à s'y méprendre. M. l'abbé Fabre aime cette brillante compagnie. Les vers spirituels, les couplets ingénieux, les fines plaisanteries, les portraits délicats l'attirent et le charment. Il réserve son admiration pour les grandes œuvres; mais il ne peut se résoudre à blâmer sévèrement les distractions littéraires ou poétiques d'un érudit, d'une jeune fille ou d'un futur prélat, lors même qu'elles s'engagent sur un terrain fort délicat. Soyons, nous aussi, de son avis. Fléchier ne peut perdre à cette exhumation de sa jeunesse. Ce qui ressort le plus nettement de cette étude, c'est qu'il aimait toujours les lettres, les arts, la poésie; il les aimait avec passion : dans ses conversations, ses lettres, avec ses amis, ses maîtres, ses protecteurs, il n'avait pas de plus cher entretien. Nous ne devons pas nous plaindre de cette noble préférence, nous autres, Messieurs, moins que personne. L'Académie de Nîmes n'a pas eu de plus bienveillant protecteur que Fléchier. Son successeur à l'Académie française, en

louant l'évêque de Nîmes, faisait allusion à son rôle auprès de notre Académie : « Au milieu des soins d'un diocèse pénible et agité, il conserva toujours le souvenir et l'amour de vos exercices, disait-il, à ses confrères de l'Académie française ; à l'ombre de sa protection et sous ses yeux, s'éleva dans Nîmes une société d'hommes choisis que vous favorisâtes de votre adoption, et il leur procura la gloire et l'honneur de votre alliance. Il voulut que ses citoyens fussent, tous ensemble, savants et vertueux ; que les lettres fussent cultivées sous un ciel si serein et si lumineux ; que l'esprit d'une nation vive et ingénieuse fût dirigé par les préceptes et par les exemples ; que l'art perfectionnât en elle tous les dons de la nature, et qu'une ville si célèbre par tant de monuments de l'antiquité le devînt aussi par le savoir et par l'éloquence. »

Il nous semble que l'Académie de Nîmes, grâce au talent et aux travaux de M. Fabre, notre compatriote et notre associé, rend à la mémoire de Fléchier un précieux hommage, juste retour des bienfaits qu'elle en a reçus. Mais la gloire de Fléchier n'est pas uniquement la nôtre. Elle appartient à la nation que cet illustre évêque a honorée par ses écrits et son éloquence. Elle appartient aux belles-lettres, dont il fut dès sa jeunesse le fervent disciple, et plus tard, un des représentants les plus autorisés. Ainsi l'a jugé l'Académie française en couronnant le livre de M. l'abbé Fabre. Elle a pensé avec raison que rien n'était à dédaigner dans la vie des grands écrivains : qu'il était intéressant d'étudier par quels degrés successifs ils s'étaient élevés jusqu'aux chefs-d'œuvre objets de notre admiration ; que se proposer ce but, l'atteindre par de laborieuses recherches que relève un véritable charme de style et de fine critique, méritait une haute récompense.

Amis, compatriotes, et confrères de M. l'abbé Fabre, nous ne pouvons qu'applaudir à la flatteuse distinction

dont il est l'objet, associer nos suffrages à ceux de l'illustre compagnie, et exprimer en finissant le souhait que M. l'abbé Fabre, comme il nous le fait espérer, couronne lui-même son œuvre, en passant de la jeunesse de Fléchier à son âge mûr, et du poète facile et aimable au prédicateur et à l'historien.

---

# L'EMPOISONNEUSE

PAR

**M. Philippe VIGNE,**

membre-résident.

---

Néron l'a vu mourir sans changer de couleur.  
(RACINE.)

Devant une momie aux longues bandelettes,  
Près des réchauds de bronze à peine refroidis,  
Qu'entourent de hideux squelettes  
Aux yeux creux, aux membres raidis ;

Au milieu de vases étranges,  
De philtres, de flacons poudreux,  
Contenant d'horribles mélanges  
De breuvages mortels ou de sucres amoureux ,

Une femme veillait, seule et presque assoupie,  
Prêtant l'oreille au moindre bruit,  
Et le front incliné, dans sa stole accroupie,  
Attendait l'heure de minuit.

Un cadavre encor chaud gît à ses pieds. ... l'Esclave  
Qu'elle vient d'immoler la laisse sans remord.  
Malheur à qui la hait, malheur à qui la brave,  
Car sa voix commande à la mort.

Si vous l'apercevez traversant une place,  
Evitez son regard perfide et scrutateur ;  
Matrone, voile-toi la face,  
Toi, passe au large, sénateur ;

Sans doute plus d'une tempête  
A de son cœur aigri soulevé le ferment,  
Car le vice et le crime ont ravagé sa tête  
Comme la foudre, un monument.

Là-bas, dans le Velabre (1), elle vit séparée  
Du bruit, des hommes et des dieux ;  
Et chaque soir, dit-on, une troupe effarée  
De fantômes sanglants apparaît à ses yeux.

Fuyant les jeux du cirque et les fêtes romaines  
De Jupiter Capitolin,  
Elle fouille, la nuit, les épaves humaines  
Des chrétiens mis à mort sur le mont Esquilin. (2)

Ses vices effrontés de Rome impériale  
Surpassent les vices hideux ;  
Et des patriciens la couche nuptiale  
Fut témoin, bien souvent, de ses plaisirs honteux.

Est-elle fille de Tibère  
Ou de quelque autre monstre humain ?  
Une louve est-elle sa mère ?  
Son nom est-il Scythe ou Germain ?

A-t-elle une famille ? a-t-elle une patrie ?  
A-t-elle pris naissance aux bords de l'Achéron ?  
Est-ce une femme enfin, ou bien une furie ?  
C'est Locuste, elle attend Néron.

Le silence se fit, et, dans le palais sombre,  
Comme en un rêve affreux, où les sens sont vaincus,  
Pâle, hideuse à voir, Néron vit passer l'ombre  
Du malheureux Britannicus.

---

(1) *Velabre*, marais près du mont Aventin.

(2) Lieu où l'on exposait les cadavres des condamnés.

# A L'OISEAU

PAR

**M. Eugène BRUN,**

membre-résident.

---

## I

Petit oiseau, dont je vois pendre  
Le nid au haut de ce pêcher,  
Sans crainte laisse-moi te prendre,  
Je veux ensuite te lâcher.

Moi, te faire mal ? non, je t'aime ;  
Te tuer serait un forfait,  
Un crime digne d'anathème :  
L'oiseau du ciel est un bienfait.

Il nous est utile : il dévore  
Le vil insecte qui détruit  
Nos récoltes en herbe encore ,  
Et ronge en sa fleur notre fruit.

Maudit soit par le ciel qui gronde  
Celui qui la première fois  
Le tua par un coup de fronde,  
Ou par un trait de son carquois !

Que lui faisait ce petit être ?  
Était-ce un nuisible animal ?  
Était-il coupable de naître.  
Et lui faisait-il aucun mal ?

Jadis, des fruits seuls de la terre  
Quand l'homme faisait son repas,  
L'oiseau, qu'un flot pur désaltère,  
L'aimait et ne le fuyait pas.

Il venait becqueter la miette  
De pain qui tombait de son doigt,  
En sautillant dans son assiette,  
Et le visitait sous son toit.

Mais depuis que l'homme le chasse,  
Le prend aux pièges, rets et glus,  
Ou le fusille, quand il passe,  
Il le fuit et ne l'aime plus.

Il habite aujourd'hui le dôme  
Des forêts à la sombre horreur,  
Il a quitté le toit de l'homme  
Et s'en éloigne avec terreur.

Dès qu'il l'aperçoit, il s'envole,  
Mais combien peu se sont sauvés !  
Dans le nid même l'enfant vole  
Les petits qu'ils ont élevés.

On les détruit avec furie,  
Le plomb les frappe à coup si dru  
Qu'on en fait une boucherie :  
Ils ont presque tous disparu.

On détruira tout ce qui reste,  
Depuis les fils jusqu'à l'aieul,  
Et bientôt, ô rage funeste !  
Il n'en restera plus un seul.

Ils chantaient jadis dans nos plaines.  
Leurs chants en étaient l'agrément,  
Et les charmillles étaient pleines  
De nids au gai gazouillement.

Maintenant, quand on les traverse  
On n'entend plus leurs joyeux chants,  
Et de leur musique diverse  
Le silence attriste nos champs.

Nous serons punis de nos fautes  
Par la perte de nos moissons ;  
Nos terres aux stériles mottes  
Ne produiront que des buissons.

Il est temps enfin qu'on s'arrête,  
Si l'on veut sauver les derniers  
Qu'à tuer le chasseur s'apprête,  
Et porter du grain aux meuniers.

## II

O de nos bois chantre si rare !  
Garde-toi contre le danger ;  
L'homme cruel est un barbare,  
Un méchant, qui veut te manger.

Chante bien ; j'aime de t'entendre,  
Et je jouis de t'écouter.  
J'ai quelques miettes de pain tendre :  
Veux-tu venir les becqueter ?

Petit oiseau, que je t'envie !  
Oh ! que ton destin est heureux !  
Tu passes, en chantant, ta vie  
Sous la feuille des bois ombreux .

Sans travail ta faim se contente,  
Tu n'as pas besoin de maison,  
La verdure te sert de tente  
Contre la mauvaise saison.

L'homme sans travail ne peut vivre,  
Il passe les nuits à veiller,  
Et tant qu'il vit, combat qu'il livre,  
Il a besoin de travailler.



Quand l'hiver vient, tu te déplaces,  
Tu vas sous le tiède zénith  
Des pays qui n'ont point de glaces,  
Et tu reviens, quand il finit.

Où vas-tu, lorsque tu nous quittes ?  
Comment retrouves-tu le coin  
De nos rivages où tu gites,  
Quand tu nous reviens de si loin ?

Si je volais, j'avais ton aile,  
Prisonnier quittant son cachot,  
Je voudrais partir quand il gèle,  
Et revenir quand il fait chaud.

Mais Dieu, par un plan qu'il veut taire  
Et qu'il se plut à nous voiler,  
Nous a faits pour rester à terre,  
Et fait les oiseaux pour voler !

---

# LA GRANOUYO ET LOU RA

Fable imitée de LA FONTAINE.

Par M. A. BIGOT,

membre-résident.

---

Un Ra, marchan de bla, véouse de sa ségoundo,  
Un dimenche matin, ras dou *Cros de la Fon*,  
Se passéjavo en larje, en long,  
Rasa de frés, la panso roundo,  
Crespo ou capel, souyé brounza,  
Vesto griso et col émpésa. —  
Et, dou tem que se passéjavo,  
Uno Granouyo qu'éro à jun  
Et qu'avié maou soupa la vèyo, l'espinchavo  
En d'ieul luzen coumo dous lun ;  
Et marmoutissié din élo : Lou losso  
Marcho ben ou bor ; se poudié glissa  
Et zou ! din l'aiguo cabussa,  
Acò anarié ben . . . Moustre, quanto noço !  
Ah ! coumo de bon gous rempliriei moun papa !  
Et sus aquél gous se lipavo . . .  
Lou Ra toujours passavo et répassavo  
Sus lou bor de l'aiguo . . . et glissavo pa.  
Pamén, én sénten que sa panso  
Se curavo de maï en maï,  
La Granouyo dou Ra s'avanço,  
Afino sa vois et ye faï :  
Bonjour l'ami, sès pa de Nime ? . . . —  
— La moustro savié ben soun catéchime, —  
Et vénès béléou, visita  
Nosti bélis antiquita ? . . .  
— Counouisse y'a longtem Nime et si *croussita*,

Respondégué lou Ra. Poutave li béréto,  
Que moun gran me ménavo i bïouu sus sa caréto ;

Car sieï pa de yun ; sieï de La Couméto.

— De La Couméto ! . . . Anas, anas,

Pér veire que me badinas

Aï pa bésoun de cargua mi lunéto.

Et piei, ségués d'ounté voudrés ;

Yiou, én vou vésen tan ben més,

Vrai, vou prégnei pér un anglés.

— Lou Ra se couflé coumo un pése. —

Sès de La Couméto, vou crése,

Ajustè l'aoutro. Acò 's égaou,

Empacho pa que faï ben caou.

-San façoun, vénès souto ma vanado :

Se sès las, vous assétarés ;

S'avès sé, vou réfréscarés.

Veirés coumo sieï ben loujado.

Parei pa noste éndré, souto l'aïguo, et pamén

L'on sè y'anuyo pa'n moumén.

Y'aven de tout pér nou distraire ;

L'on se crei toujours pér Boucaire.

Y'a d'èscamoutur, de dansaire,

De chivalé, de Casinò,

De gran Jéano, de louchaire

Et de marchan de berlingò . . .

Quan tournarés à La Couméto

Et qu'i jen de voste péyis

Countarés tou ce qu'avès vis,

Vous ouvriran d'ieul coumo de fourméto.

— Véndriei émbé plési, mai save pa nada.

Nadave én esten jouine, aro ous aï oublida.

— Té ! que nadés ou noun, acò ye faï pa gaïre ;

Agués pa paou, laïssas-me faire.

Prenguè sa jaraticiro, et piei, émb'un bon nous,

A sa pato éstaqué noste Ra pér la pato . . .

— Lou Ra toussis, suzo, se grato . . .

— Trablés pa, réponse de vous. —

Et la Granouyo, za ! ver l'aïguo lou poutiro . .

Un cò yun dou hor, lou particuyé  
Vègué cé qué la Granouyo vouyé ;  
Pér démoura ou déssus, fai de réjé, s'éstiro ;  
Mai l'aoutro embas toujours lou tiro.  
Et lou Ra 'sfraya ye disié :  
Ilai ai laissa mi souyé,  
Me li raoubaran se li voou pa quère.  
— Pa bésoun de te déranja :  
Te tène, te vole manja !  
— Poudias ben me laissa m'ounte ére,  
Un tan brave Ra coumo yiou.  
Sian pa d'acor ansin, moun Diou !  
Couquino ! ounte anàra vosto amo ?  
— Et zou ! toujours la fino-lamo  
Embas poutiravo lou Ra

Que moustravo sus l'aiguo un moure dégara.

Et zou ! la Granouyo tiravo,  
Et lou Ra que se débatié  
Zou ! emb'un réjé ou dessus mountavo,  
S'enfouçavo maï et maï pareissié,

Et zin, et zan.

Y avié 'n moumén qu'acò duravo.

Un gros Béou-Lôli, dré sus un amarougnié,  
De yun suivissié la batesto  
De son ieul jaoune et roun à flou de testo,  
Quand tout d'un cò, quito sa vesto,  
Pénjo sa mostro ounté fouyé,  
Et za ! par sus lou Ra que sus l'aiguo fourfouyo,  
Dou mèmo co, pèsqué lou Ra 'mbé la Granouyo ;  
Et piei sus sa branco, cri, cra,  
Manjè la Granouyo et lou Ra.

Viéyo istoiro et toujours novélo. Coumo faire ?

La Granouyo din si fialas  
Atiro lou Ra bédiguas,

Un panto à boursoun pla, monto uno grando afaire,  
Crido pèrtou si proufi 'spétaclous.  
Quaou sé yé fizo és léou à foun de calo :  
Reça l'arjen emb'uno palo  
Et lou bayo emb'un cerco-pous.

Manquo un députa, crido un losso;  
Noumas-mé. Quan serai ilai  
L'ouvrié rébalara carosso.  
Lou nomou, par, — et de que fai ?  
Ah! més d'aiguo à soun vin. Tranquile coumo un anjo,  
Janò tiro dou fiò la castagno et la manjo.  
Es pa de yeui qu'acò 's ansin.  
Plaço i pu for ! Plaço i pu fin !  
Tanpis pèr la Résoun sè la Forço l'escraso !  
Et tanpis pèr l'Agnel s'és manjà per lou Lou !  
L'abi nègre, la blodo, et la raoubo et l'espaso,  
Tou, loguo dou devé prèn l'intérès pèr baso.  
Maï coumo que tou marche, ou bou  
Lou Gros Beou-Lòli règlo tou !

---

ETUDE

SUR LES

# TERRAINS JURASSIQUES

des Basses-Cévennes;

PAR

M. ADRIEN JEANJEAN,

membre non-résident.

---

DEUXIÈME PARTIE.

**Terrains Oolitiques.**

AVANT-PROPOS.

Dans la première partie de cet ouvrage, nous avons étudié le groupe du Lias, que nous avons divisé en quatre étages : l'Infralias, le Lias inférieur, le Lias moyen et le Lias supérieur. La dolomie infraliasique, qui a dans les Cévennes une puissance moyenne de 100 mètres, a été classée dans l'Hettangien supérieur, c'est-à-dire que nous l'avons considérée comme l'équivalent de la zone à *Ammonites angulatus*. La découverte de quelques fossiles dans les couches dolomitiques de Maudesse, près Saint-Laurent-le-Minier, où l'on a exploité récemment des filons peu importants de Blende (zinc sulfuré), est venue donner un nouvel appui à l'opinion que nous avons émise sur la relation stratigraphique de cette dolomie.

L'examen minutieux que nous avons fait des diverses couches qui, dans les Cévennes, représentent le groupe oolitique, objet du présent mémoire, nous amène à modifier sensiblement sur ce point l'œuvre magistrale d'E. Dumas. Ces changements importants sont les résultats de découvertes récentes et des progrès accomplis dans la science depuis quelques années. A notre tour, quoique nous ayons établi, autant que possible, notre classification à l'aide du double contrôle de la stratigraphie et de la paléontologie, nous n'ignorons pas que nous avons eu à élucider des questions délicates, controversées, et que peut-être de nouveaux progrès dans le domaine si vaste de la géologie permettront aussi d'apporter à notre travail certaines modifications. Mais nous serons amplement satisfait si nous avons contribué, ne serait ce que dans une faible mesure, à bien fixer la constitution géologique des Cévennes.

### **Terrains oolitiques.**

Nous divisons la série oolitique en cinq étages, qui sont, de bas en haut :

Bajocien,  
Bathonien,  
Callovien,  
Oxfordien,  
Corallien.

Nous allons étudier successivement ces divers étages et leurs subdivisions.

## **CHAPITRE PREMIER**

### **OOLITE INFÉRIEURE. — BAJOCIEN.**

Dans les Cévennes, l'oolite inférieure est composée de deux sous-étages : 1° la zone des *Ammonites*, *Murchisonæ* et *subradiatus*; 2° la zone des calcaires et dolomies à *Pentacrinus*, *Bajocensis*.

## SOUS-ÉTAGE INFÉRIEUR

ZONE DES AMMONITES, MURCHISONÆ ET SUBRADIATUS.

CALCAIRES ET MARNES A FUCOÏDES D'E. DUMAS.

Nous donnons à ce sous-étage le nom de *zone des Ammonites, Murchisonæ et Subradiatus*, parce que ces deux espèces sont le plus répandues dans ses diverses couches.

La désignation première de calcaires et marnes à *fucoides* nous paraît beaucoup trop vague, car on trouve des algues dans plusieurs étages. Ainsi il existe dans le *néocomien inférieur* des Cévennes une espèce fort abondante, le *Fucus neocomiensis* d'E. Dumas. Dans les Basses-Alpes, les marnes du Lias supérieur à *Ammonites radians* et les couches à *Ammonites tripartitus* de la grande oolite contiennent des *Cancellophycus*. (Voir *Bulletin de la Société géologique de France*, 1872, p. 637-638-652.) On rencontre le *Cancellophycus Liasinus* dans le Toarcien de l'Auxois (*Bulletin de la Société géologique*, 1879, p. 795). Et quant au *Cancellophycus scoparius*, qui avait été signalé pour la première fois dans les calcaires à entroques du Lyonnais et du Mâconnais, M. Ebray l'a trouvé aussi dans des strates de la grande oolite à Crussol et à Bougéron, près de Grenoble. (*Bulletin de la Société géologique*, 1875, p. 775.)

Les calcaires du *Bajocien* inférieur sont de couleur gris très foncé à pâte fine et à cassure esquilleuse. Ils sont traversés par de nombreuses veines de chaux carbonatée spathique et se divisent facilement en *polyèdres* assez réguliers.

Les bancs nettement stratifiés, contiennent des rognons siliceux et sont séparés par de petites couches de marnes argileuses. Ces marnes schisteuses, légèrement micacées, prennent quelquefois un assez grand



développement, comme on peut le voir aux Mages et à Saint-Brès, près Saint-Ambroix. De nombreuses empreintes de *Cancellophycus scoparius* s'observent à la surface des strates calcaires.

La puissance moyenne de cette zone est de 35 mètres; réduite en certains lieux à une vingtaine de mètres, elle prend parfois une épaisseur bien plus considérable; c'est ainsi que, d'après M. Fabre, elle aurait, aux environs de Mende, 70 mètres de puissance. (*Bulletin de la Société géologique*, 1875, p. 432.)

Les couches du Bajocien inférieur des Cévennes sont peu fossilifères; voici les espèces qui y ont été recueillies :

*Belemnites unicanaliculatus* (Hartmann). = *Bel. Blainvillei* (Voltz).

*Belemnites giganteus* (Schlotheim).

*Nautilus clausus* (d'Orbigny).

*Ammonites Murchisonæ* (d'Orbigny).

*Ammonites Subradiatus* (Sowerby).

*Ammonites Eudesianus* (d'Orbigny).

*Ammonites Sowerbyi* (Miller).

*Ammonites Martinsii* (d'Orbigny).

*Ammonites Humphriesianus* (Sowerby).

*Ammonites Truellei* (d'Orbigny).

*Panopœa Jurassi* (Goldfuss).

*Mytilus Sowerbyanus* (d'Orbigny).

*Cancellophycus Scoparius* (De Saporta).

L'*Ammonites Murchisonæ* occupe généralement les strates inférieures de la zone, tandis que les *Ammonites Subradiatus* et *Humphriesianus* se trouvent dans la partie supérieure.

Les principaux gisements de ces fossiles sont : le Tour et le lit de la Vis, près d'Alzon, les Auberts, commune de Gornières, les Montèzes et Fressac, Trèves, Saint-Jean-de-Bruel, Anduze et le Vallat de Fontlongue, près de Courry.

## SOUS-ÉTAGE SUPÉRIEUR

ZONE DES CALCAIRES ET DOLOMIES A PENTACRINUS

BAJOCENSIS. — CALCAIRE A ENTROQUES.

Aux calcaires et marnes que nous venons d'étudier succèdent, dans le haut, des calcaires gris-noirâtres, passant quelquefois au gris clair, au rougeâtre ou au jaunâtre, avec lamelles spathiques, à cassure très cristalline, sonores et fétides sous le choc du marteau, renfermant de nombreuses veines de silex et se divisant en dalles plus ou moins épaisses, susceptibles de fournir de belles pierres d'appareil, notamment aux environs de Saint-Ambroix.

Ces calcaires occupent quelquefois toute la zone du Bajocien supérieur et sont surmontés tantôt par les marnes calloviennes, comme à Saint-Brès (voir coupe n° 1), tantôt par les couches inférieures de la grande oolite, comme à la montagne de la Tessonne entre le Vigan et Alzon. D'autres fois le calcaire à entroques supporte de puissantes assises de dolomie grise, compacte ou gréseuse, à grains fins et contenant de petits bancs, de 5 à 15 centimètres d'épaisseur, de silex gris blanchâtre.

Cette dolomie provient bien de la modification du calcaire à entroques, parce qu'elle renferme le *Pentacrinus Bajocensis* et la *terebratula perovalis*, qui sont les fossiles caractéristiques du calcaire; mais généralement la transformation n'a eu lieu que lorsqu'une partie des sédiments calcaires existait déjà.

Aussi dans les Cévennes, la zone commence le plus souvent par des calcaires et la dolomie en occupe la partie supérieure seulement. (Voyez notre coupe du mas de Bos, près d'Anduze n° 2, et pour la Lozère, la coupe de Montmirat, donnée par M. Fabre, dans le *Bulletin de la Société géologique*, 1873, p. 313.)

L'épaisseur moyenne du Bajocien supérieur est, dans le Gard, de 50 mètres ; mais dans la Lozère il acquiert sur certains points de bien plus grandes dimensions. M. Reynès, qui, à en juger par la liste des fossiles qu'il cite dans son ouvrage, nous paraît avoir réuni, sous le nom de zone à *Ammonites Murchisonæ*, les strates de ce niveau et celles du *Pentacrinus Bajocensis*, assigne à l'ensemble de ces diverses couches une puissance de 50 à 60 mètres. (*Essai de géologie et de paléontologie aveyronnaises*, p. 80.)

Les localités où nous avons trouvé des fossiles dans les calcaires ou les dolomies du Bajocien supérieur sont : Larnac près Saint-Ambroix, Arènes près Saint-Christol, l'Arbousset près d'Anduze, les Tavillons et le mas du Bos, commune de Tornac ; Fressac, Figaret près Saint-Hippolyte, les Tuilerics et Sounalou près de Sumène, les Auberts près de Gornières, Madières, Cazevielle et le Tour près d'Alzon.

La faune de ce sous-étage est formée des espèces suivantes :

*Belemnites sulcatus* (Miller).

*Belemnites Blainvillei* (Voltz).

*Terebratula perovalis* (Sowerby).

*Hemithyris spinosa* (d'Orbigny).

*Terebratula Eudesi* (Oppel).

*Terebratula biplicata* (Bronn).

*Terebratula bullata* (Sowerby).

*Rhynchonella Forbesi* (Davidson).

*Rhynchonella Ruthenensis* (Reynès).

*Rhynchonella plicatella* (Sowerby).

*Rhynchonella tetraedra* (Sowerby).

*Plagiostoma cardiiiformis* (Sowerby).

*Lima proboscidea* (Sowerby).

*Pecten pumilus* (Lamarck). = *Pecteu personatus* (Zieten).

*Pecten dentatus* (Sowerby).

*Pleurotomaria Ebrayana* (d'Orbigny).

*Chemnitzia*.

*Pentacrinus Bajocensis* (d'Orbigny).

*Apiocrinus Parkinsoni* (Schlotheim). = *Ap. rotundus* (Miller).

*Entalaphora Cespitosa* (Lamouroux).

On trouve dans le calcaire à entroques des gîtes de pyrite (fer sulfuré) à Saint-Julien de Valgagues, Saint-Brès, la Font-du-Roure, etc.; et la dolomie du même niveau contient des couches de fer hydraté aux environs de Sumène, à Cruvéliès, commune de la Cadière, à Gourgas et à Malignos près Manoblet, ainsi que des filons de Galène (plomb sulfuré) ou de Calamine (zinc carbonaté) à Vallatoujès et à la Fournarié, près Saint-Hippolyte.

La décomposition des silex que renferment les calcaires ou les dolomies de l'oolite inférieure produit une terre rougeâtre, où l'on cultive quelques châtaigniers, généralement peu vigoureux à cause de la sécheresse habituelle du sol pendant l'été. Mais on rencontre dans les sables dolomitiques des vignes qui résistent encore au phylloxera, et de belles futaies de chênes verts, à l'ombre desquels on récolte des truffes fort estimées.

## CHAPITRE DEUXIÈME

### GRANDE OOLITE. — BATHONIEN.

Quoique Alcide d'Orbigny eût mentionné dans son cours élémentaire de *Paléontologie* et de *Géologie stratigraphiques* l'existence de l'étage Bathonien aux environs d'Alzon de Sumène, les couches représentant dans les Cévennes la grande oolite avaient échappé à l'observation d'E. Dumas.

Mais lorsque MM. Pellet et Lioûre eurent trouvé à la Tessonne un dépôt calcaire supérieur à la dolomie et

inférieur à l'oxfordien, le savant géologue du Gard, à qui les fossiles recueillis dans ces strates avaient été communiqués, n'hésita pas à les considérer comme des sédiments de la grande oolite ou du Callovien, laissant toutefois la dolomie dans l'oolite inférieure, parce qu'il avait fait une étude insuffisante des calcaires à stipite de cette région, ou bien parce qu'il croyait que les diverses dolomies qui les accompagnent appartenaient au même niveau.

L'étage Bathonien, bien développé dans une partie des Cévennes, peut être divisé en 3 zones : 1<sup>o</sup> *Calcaires à Pholadomya Murchisoni* ; 2<sup>o</sup> *Dolomies massives, sans fossiles* ; 3<sup>o</sup> *Calcaires à Ammonites Macrocephalus et Microstoma*.

#### PREMIER SOUS-ÉTAGE.

##### ZONE DE LA PHOLADOMYA MURCHISONI.

Les calcaires ou les dolomies du Bajocien supérieur supportent des bancs calcaires, compactes, gris clair, mouchetés souvent de taches blanches, rappelant par leur cassure couchoidale et leur pâte fine le calcaire oxfordien et présentant en certains lieux, à la partie inférieure, des bancs feuilletés et des schistes noirâtres accompagnés de fossiles d'eau douce ou saumâtre, dans lesquels sont intercalées des couches de stipite, de 12 à 80 centimètres d'épaisseur.

M. Reynès, dans son *Essai de géologie et de paléontologie aveyronnaises*, après avoir relaté la description de ces diverses strates, telle qu'elle avait été donnée par M. Marcel de Serres (*Bulletin de la Société géologique*, t. XVI, p. 99), déclare qu'il ne sait à quoi elles correspondent. Mais MM. Parran, Dieulafait, Ebray, Fabre et Viguiier ont bien reconnu la vraie position stratigraphique des calcaires à lignites du Gard,

de l'Aveyron et de la Lozère. (Voyez aussi le *Traité de géologie* de M. de Lapparent, p. 884.)

Voici, du reste, les fossiles que nous avons trouvés dans ces calcaires :

*Pholadomya Murchisoni* (Sowerby).

*Gresslya parallela* (Terquem et Jourdy).

*Gervilia acuta* (Sowerby).

*Turbo archiani* (d'Orbigny). = *Turbo canaliculatus* (d'Archiac).

*Natica zetes* (d'Orbigny).

*Nerinæa bacillus* (d'Orbigny).

*Ostrea costata* (Sowerby).

*Nucula digona* (Terquem et Jourdy).

*Rhynchonella concinna* (Sowerby).

*Terebratula globata* (Sowerby).

*Mytilus*.

Malgré l'absence de *Céphalopodes*, cette faune nous paraît caractériser suffisamment la grande oolite, le Bathonien inférieur du nord et du centre de la France ; elle correspond aux deux premières zones du mémoire de MM. Terquem et Jourdy sur le Bathonien de la Moselle ainsi qu'aux calcaires à oursins de Solutré près de Mâcon. D'un autre côté, l'étude des fossiles d'eau douce, *planorbes*, *lymnées*, *paludines*, *mélanies*, *mytilites* et *néritines*, qui accompagnent le stipite, a amené aussi M. Sandberger à rattacher ce dépôt à la grande oolite.

La puissance du Bathonien inférieur est très variable ; elle s'étend de 5 à 60 mètres ; il est surtout très développé dans les vallées du Trévezel, de la Dourbie et de la Joate.

Les localités où nous avons rencontré des fossiles sont : Alzon, Saint-Sulpice près de Trèves, Gardies près de Revens, Lanuéjols, les capucins et Sorguette près Meyrueis.

Le stipite ou houille sèche que l'on trouve dans ces calcaires, est exploité à la Cavalerie, à Céral, à la Liquisse, à Creyssset, au mas Nau et à Gardies (Aveyron), ainsi qu'à Balmarelisse, à Saint-Sulpice et à Lanuéjols (Gard). Les schistes bitumineux qui les accompagnent, brûlent assez bien pour servir en certains lieux à la cuisson de la chaux.

## DEUXIÈME SOUS-ÉTAGE.

### DOLOMIES MASSIVES, SANS FOSSILES.

Dans son essai d'une classification stratigraphique des terrains du Gard, M. A. Parran, ingénieur des mines et géologue distingué, avait signalé les couches dolomitiques des vallées de l'Arre, de la Dourbie et du Trévezel comme supérieures aux calcaires oolitiques à stipite. (Voyez aussi une note de M. Parran, sur les dolomies jurassiques des Cévennes, insérée dans le *Bulletin de la Société géologique de France*, 2<sup>e</sup> série, tome VI, p. 564). Quelques années après, M. Pellet, agent voyer inspecteur du Gard, communiqua à la *Société scientifique d'Alais* une étude géologique sur la Tessonne, dans laquelle il rattachait à l'étage Bathonien les dolomies qui forment l'escarpement principal de cette montagne. Enfin, en 1878, M. Viguiier, préparateur à la faculté des sciences de Montpellier, a publié une note sur les lignites de l'Aveyron, accompagnée de plusieurs coupes, que nous avons dressées nous-même, quelques années auparavant, et qui démontrent clairement l'existence dans les vallées de la Dourbie et du Trévezel de deux niveaux de dolomie dont l'inférieur appartient au Bajocien, tandis que le supérieur représente la grande oolite.

Pour confirmer la justesse des observations déjà recueillies par MM. Parran, Pellet et Viguiier, nous don-

nons ci-après deux nouvelles coupes, que nous avons relevées à Lanuéjols, n° 3 et à Meyrueis, n° 4.

La dolomie Bathonienne est compacte, massive, rugueuse, à cassure cristalline, sans stratification apparente, souvent criblée de petites cavités avec cristaux blancs, nacrés.

Sur certains points, elle devient friable et même terreuse. Sa couleur ordinaire est le rouge très clair, mais quelquefois elle est grise. Elle ne répand aucune odeur empyreumatique par la percussion et ne renferme point de strates de silex, comme la dolomie de l'oolite inférieure. Enfin nous n'y avons trouvé aucun fossile.

Nous pensons que ces caractères pétrographiques suffiront le plus souvent pour reconnaître la dolomie de la grande oolite, même dans les régions où il n'existe qu'une seule zone dolomitique.

La puissance moyenne de ce sous-étage est de 40 mètres, M. Pellet a trouvé à la dolomie de la Tessonne une épaisseur de 55 mètres et M. Fabre donne à tout l'étage Bathonien des environs de Mende 120 mètres de puissance.

La plupart des grottes des environs de Meyrueis, de Trèves, de Lanuéjols, ainsi que la brèche osseuse de la Tessonne sont ouvertes dans la dolomie de la grande oolite.

### TROISIÈME SOUS-ÉTAGE

#### CALCAIRES A AMMONITES MACROCEPHALUS ET MICROSTOMA.

En certains lieux des Cévennes, les dolomies que nous venons d'étudier supportent des bancs calcaires minces, à faciès mamellonné, à cassure spathique, à facettes nacrées et miroitantes, de couleur gris bleuâtre avec taches plus foncées dans le bas, et rouge clair, pénétré de points brillants dans le haut. Ces calcaires passent quelquefois à la dolomie. On y trouve des ro-



gnons de fer oxidé ou carbonaté et de nombreux fossiles dont l'extraction est assez difficile à cause de la tenacité de la roche.

Les espèces recueillies dans ces strates, principalement à la Tessonne par MM. Pellet, Lioure et Albarède, sont les suivantes :

- Belemnites Sauvanausus* (d'Orbigny).
- Ammonites Macrocephalus* (Schlotheim).
- Ammonites Microstoma* (d'Orbigny).
- Ammonites Subbakeriæ* (d'Orbigny).
- Ammonites Herveyi* (Sowerby).
- Ammonites arbustigerus* (d'Orbigny).
- Ammonites Hecticus* (Hartmann).
- Ammonites subdiscus* (d'Orbigny).
- Ammonites Tatricus* (Pusch).
- Ancyloceras Calloviensis* (Morris).
- Pleurotomaria Niobe* (d'Orbigny).
- Pleurotomaria Nodosa* (d'Orbigny).
- Pleurotomaria Cypris* (d'Orbigny).
- Pleurotomaria Munsteri* (Roëncer).
- Pecten fibrosus* (Sowerby).
- Pecten demissus* (d'Orbigny).
- Pecten Camillus* (d'Orbigny).
- Terebratula sphæroïdalis* (Sowerby).
- Terebratula globata* (Sowerby).
- Terebratula digona* (d'Orbigny).
- Rhynchonella concinna* (d'Orbigny).
- Rhynchonella plicatella* (d'Orbigny).
- Holactypus Sarthacensis* (Cotteau).
- Disaster ellipticus* (Désor).

Cette faune fait du calcaire miroitant, dont l'épaisseur ne dépasse pas 12 mètres, un terme de passage entre le Bathonien et le Callovien. Mais comme les caractères pétrographiques de ses couches le relie intimement avec la dolomie qu'il surmonte, comme il existe à la Tessonne, au point même où M. Pellet a établi

sa coupe, un lambeau de calcaire avec les mêmes fossiles engagés dans la masse dolomitique, comme les bancs supérieurs de la zone sont corrodés, ce qui semble indiquer un arrêt dans la sédimentation, comme dans les Basses-Cévennes les strates représentant le Callovien sont toutes marneuses, comme enfin, en certains lieux, notamment dans le vallon de Vallatoujès, ces marnes reposent directement sur le calcaire miroitant, nous croyons devoir rattacher les strates de ce calcaire au Bathonien supérieur.

M. Viguiew (*op. cit.*, page 4) suppose que le calcaire miroitant de la Tessonne tient la place des calcaires à lignites et de la dolomie Bathonienne ; mais à la Tessonne comme aux environs de Trèves et de Revens, le Bathonien inférieur s'observe très bien au-dessous des puissantes assises de la dolomie. D'ailleurs la faune du calcaire miroitant le sépare nettement des calcaires à lignites.

Nous avons observé le Bathonien supérieur non seulement sur tout le revers nord de la montagne de la Tessonne, mais encore à Sumène, près de la gare du chemin de fer, et dans le vallon de Valtatoujès, aux environs de Saint-Hippolyte. M. de Sarran nous a dit l'avoir rencontré également à Saint-Brès, près de Saint-Ambroix. (Voir nos coupes n<sup>os</sup> 5 et 6 et celle de la Tessonne, par M. Pellet.)

## CHAPITRE TROISIÈME

### CALLOVIEN.

A l'exemple du savant paléontologiste, auteur du *Cours élémentaire de Paléontologie et de Géologie stratigraphiques*, nous faisons un étage spécial des couches représentant le *Kellovay-Rock* des géologues anglais, parce que, dans les Cévennes, la faune et le ca-

ractère pétrographique de ces strates les différencient nettement de l'oxfordien.

Le Callovien est formé par des marnes grises, passant parfois au noirâtre ou au jaunâtre, argileuses, feuilletées, se décomposant facilement à l'air et présentant une épaisseur maximum de 45 mètres.

Elles manquent dans la partie occidentale du Gard ainsi que sur les causses de l'Aveyron et de la Lozère ; elles sont au contraire bien développées aux environs de Saint-Hippolyte, de Quissac, d'Anduze, d'Alais, de Saint-Ambroix, ainsi que dans l'Ardèche.

On y remarque les trois zones fossilifères suivantes :

1° ZONE A BELEMNITES PRIVASENSIS ET RHYNCHOUELLA  
OXYOPTYCHA.

Dans un mémoire publié en 1871, Dumortier a fait connaître quelques gisements de l'Ardèche, appartenant à ce niveau, qu'il a cru néanmoins devoir rapporter à la partie inférieure de la zone à Ammonites transversarius, tout en reconnaissant que les gisements à spongitaires des environs de Privas étaient placés au-dessous des couches à petites Ammonites. Mais il est évident que ces strates sont bien inférieures au Spongition d'Estallon.

Nous y avons rencontré les fossiles ci-après ;

*Belemnites Privasensis* (Mayer).

*Belemnites semi-hostatus* (Blainville).

*Belemnites Cebennensis* (E. Dumas).

*Belemnites Coquandus* (d'Orbigny).

*Rhynchonella oxyoptycha* (Fischer).

*Rhynchonella corculum* (Dumortier).

*Rhynchonella Furstenbergensis* (Quenstedt).

*Terebratula Subrugata* (E. Deslongchamps).

*Terebratula bicanaliculata* (Schloteim).

*Cédaris spinosa* (Agassiz). = *Rabdocardaris spinosa* (Cotteau).

*Millericrinus radiatus* (Nobis).

*Gonioscyphia dichotomans* (Dumortier).

*Criboscyphia inversa* (Dumortier).

*Seiphia texta* (Goldfuss).

*Enaulofungia rimulosa* (Goldfuss).

On peut observer la zone à spongitaires à Vallatoujès commune de Lacadière, à Cassoubiès près Saint-Hippolyte, à Saint-Brès près Saint-Ambroix, au Ravin et à la Pouza près de la Voulte, et à la Clapouze, commune de Saint-Etienne de Boulogne, entre Privas et Aubenas. (Voir nos coupes, n<sup>os</sup> 6 et 8).

#### 2<sup>o</sup> ZONE A AMMONITES MACROCEPHALUS.

Les couches à *Belemnites Privasensis* sont surmontées par des marnes où abondent de petites ammonites pyritisées, passant à l'état de fer oxydé-hydraté.

On les voit au mas de Planque près Quissac, au Sabre et à la Fournarié, commune de Saint-Hippolyte, à Blatiès et au Plos, entre Anduze et Alais, aux Buissières et à la montée de Vinçonnet près Saint-Ambroix, à Naves, près les Vans, à Joyeuse, à la maison Viaud, près Lavoulte et à la montagne de Crussol.

En voici la faune :

*Belemnites Sauvanausus* (d'Orbigny).

*Belemnites semi-hostatus* (Blainville).

*Belemnites Cebennensis* (E. Dumas).

*Ammonites Macrocephalus* (Schlotheim).

*Ammonites Hecticus* (Hartmann).

*Ammonites Funatus* (Oppel). = *Ammonites Bakeriæ* (d'Orbigny).

*Ammonites Eucharis* (d'Orbigny).

*Ammonites tatricus* (Pusch).

*Ammonites Rehmanni* (Oppel).

*Ammonites (Nova species, voisine de l'Amm. heterophyllus)*.

*Ammonites refractus* (Haan).

*Ammonites Modiolaris* (Lwyd).

*Ammonites Tumidus* (Ziéten).

*Ammonites Coronatus* (Bruguière).

*Ammonites Lunula* (Zieten).

*Ammonites Voultensis* (Oppel) très voisine de l'*Am.*

*Erato.*

*Ammonites Subcostarius* (Oppel).

*Ammonites signodianus* (d'Orbigny).

*Ancyloceras Calloviensis* (Morris).

*Lima* (*Nova species*).

*Aptychus.*

*Pentacrinus subteres* (Goldfuss).

### 3° ZONE A AMMONITES ANCEPS.

Les marnes calloviennes deviennent plus compactes et passent dans le haut au calcaire marneux. Les ammonites qu'elles renferment sont calcaires et de grande dimension. C'est la zone de l'Ammonites Anceps où on trouve les espèces suivantes :

*Ammonites Backerica* (Sowerby).

*Ammonites Anceps* (Reinecke).

*Ammonites tumidus* (Zieten).

*Ammonites refractus* (Haan).

*Ammonites coronatus* (Bruguière).

*Ammonites Hecticus* (Hartmann).

*Posidonomya Dalmasi*, (Dumortier). = *Posidonomya Brogniarti* (Oppel).

*Pholadomya carinata* (Goldfuss).

En certaines localités, notamment entre Fonsanche et le mas de Planque, près Quissac, les Possidonies abondent dans les diverses couches de la zone.

M. Lory (1), en donnant le tableau des divisions de la montagne de Crussol, plaçait, comme nous, les couches

(1) Description géologique du Dauphiné, page 47.

à possidonies dans la zone à Ammonites Anceps et Bakerice. M. Leenhardt vient aussi de signaler l'existence de nombreuses possidonies à la partie supérieure du Callovien de Lafare (Vaucluse). (Voir son *Etude géologique du mont Ventoux*, p. 14.)

D'un autre côté, Opper (2) et Dumortier font commencer l'étage callovien, dans le département de l'Ardèche, par des schistes à possidonies. La conclusion à tirer de ces diverses observations, c'est que ces petites bivalves existent à divers niveaux de l'étage Callovien et ne pourraient caractériser une zone. Nous n'avons rencontré dans les Cévennes aucune couche que nous puissions rapporter à l'horizon de l'Ammonites Atheta. Opper déclare aussi qu'il a cherché vainement cette zone à Crussol et dans les argiles de Viaud ; mais qu'elle existe certainement dans le minerai de fer de Lavoulte. Les marnes calloviennes servent, en certaines localités, à faire des tuiles et des briques.

## CHAPITRE QUATRIÈME

### OXFORDIEN

Nous établissons dans les diverses couches de l'Oxfordien des Cévennes trois sous-étages bien distincts, savoir : Zone à *Ammonites cordatus et transversarius* zone à *Ammonites Bimammatus*, zone à *Ammonites polylocus et tenuilobatus*.

#### PREMIER SOUS-ÉTAGE

##### ZONE A AMMONITES CORDATUS ET TRANSVERSARIUS.

Aux marnes du Callovien et, à leur défaut, aux calcaires ou dolomies de la grande oolite, succèdent par le

(2) *Geognostische studien in dem Ardèche, département*, 1865. Pages 310-315-322.

haut des assises, ayant une épaisseur moyenne de 30 mètres, composées de calcaires marneux, gris, se divisant facilement en nodules irréguliers, intercalés dans des marnes calcaires de couleur grise. Ces strates renferment les principaux fossiles des zones à Ammonites Cordatus et Ammonites transversarius (schistes de Bismensdorf. Oppel), sans qu'on puisse y discerner séparément ces deux niveaux, Au reste, dans le midi de la France, généralement l'Ammonites Transversarius ou Toucasianus se trouve dans les mêmes couches que l'Ammonites Cordatus, ainsi que l'a constaté la Société géologique, lors de sa réunion extraordinaire à Digne, en 1872. (Voyez aussi Vélain, *Bulletin de la Société géologique de France*, 1872, p. 150.)

La faune de ce sous étage est composée comme suit :

*Belemnites hastatus* (Blainville).

*Belemnites Sauvanausus* (d'Orbigny).

*Belemnites Coquandus* (d'Orbigny).

*Belemnites Didayanus* (d'Orbigny),

*Belemnites latesulcatus* (d'Orbigny).

*Nautilus biangulatus* (d'Orbigny).

*Ammonites Plicatilis* (Sowerby et d'Orbigny). = *Ammonites Biplax* (Sowerby et Zieten). = *Ammonites convolutus interruptus* et *Ammonites polygyratus* (Quenstedt).

*Ammonites tortisulcatus* (d'Orbigny).

*Ammonites Cordatus* (Sowerby).

*Ammonites Perarmatus* (Sowerby). = *Ammonites biarmatus* (Zieten).

*Ammonites Henrici* (d'Orbigny).

*Ammonites Delmontanus* (Oppel).

*Ammonites Christolii* (Beaudoin).

*Ammonites oculatus* (Béan et d'Orbigny).

*Ammonites callicerus* (Oppel).

*Ammonites Hauffianus* (Oppel).

*Ammonites Babeanus* (d'Orbigny),

*Ammonites Lalandeanus* (d'Orbigny).

*Ammonites Arduennensis* (d'Orbigny).

*Ammonites Dimorphus* (d'Orbigny).

*Ammonites transversarius* (Oppel). = *Amm. Toucasianus* (d'Orbigny).

*Ammonites Zignodianus* (d'Orbigny).

*Ammonites tatricus* (Pusch).

*Ammonites Erato* (d'Orbigny).

*Ammonites Adelaë* (d'Orbigny).

*Ammonites crenatus* (Bruguière). = *Ammonites dentatus* (Reinecke et Zieten). = *Amm. cristatus* (Sowerby).

*Ammonites Eugénii* (Raspail).

*Ammonites Edwardsianus* (d'Orbigny).

*Aptychus lamellosus* (Parkinson).

*Pleurotomaria niphe* (d'Orbigny).

*Isocardia truncata* (Goldfuss).

*Rhynchouella lacunosa* (Schlotheim).

*Rhynchotenthis Coquandianus* (d'Orbigny).

*Cidaris læviuscula* (Agassiz).

*Rabdocidaris spinosa* (Agassiz).

*Eugeniocrinus nutans* (Goldfuss).

Les principaux gisements de fossiles sont : dans le Gard, Cazalet, près Durfort, Cruvélié, commune de Lacadière, Fonsanche, près Quissac, Sumène, Rogues, Vissec, la Tessonne près le Vigan, les Martines près d'Anduze, Batiès et Pierremale entre Anduze et Alais, Saint-Martin-de-Valgagues, Pierremorte près Saint-Ambroix et les Avelas, commune de Banne ; dans l'Ardèche, Naves près les Vans, Jozeuse, celles près Lavoulte et le Ravin d'Enfer à la montagne de Crussol ; dans la Lozère, Meyrueis, Sauveterre et Mende.

La zone des *Ammonites Cordatus* et *Transversarius* contient des couches de minerai de fer en divers lieux de l'arrondissement d'Alais, notamment à Pierremorte, Sauvas, la coste de Comeiras.



## DEUXIÈME SOUS-ÉTAGE

ZONE DE L'AMMONITES BIMAMMATUS (ARGOVIEN DE MARCOU,  
PARTIM. — 3° SOUS-GROUPE D'E. DUMAS, PARTIM).

Les strates renfermant les *Ammonites Cordatus* et *Toucasianus* supportent des calcaires marneux, schistoïdes, de couleur grise et parfois jaunâtre, auxquels succèdent des petits bancs compactes, gris bleuâtres, nettement stratifiés, avec de légères couches de marne bitumineuse, intercalées.

La partie inférieure de ces calcaires correspond à la zone de la *Terebratula impressa* d'Oppel et les bancs compactes supérieurs à celle de l'*Ammonites Bimammatus* (Couches de Lochen Oppel). Mais nous avons réuni ces diverses couches en un seul sous-étage, parce que la *Terebratula impressa* ne peut caractériser une zone spéciale, ce *brachiopode* se trouvant aussi bien dans les strates compactes supérieures, que dans les calcaires marneux inférieurs.

Les fossiles sont très rares dans ce sous-étage. Voici les seules espèces que nous avons pu y recueillir, à Coutach, au-dessus de Leyris, Sumène, le Cengle près Saint-Hippolyte, la Polerie, commune de Conqueyrac, Blandas et Alzon, au-dessus du chemin de Vissec :

*Ammonites Bimammatus* (Quenstedt).

*Ammonites torttsulcalus* (d'Orbigny).

*Ammonites canaliculatus* (Munster).

*Ammonites Nova species* (Chypeiforme).

*Terebratula impressa* (Oppel).

*Terebratula dorsophicata* (Suess).

*Terebratula vicinalis* (Schlotheim).

*Rhynchonella lacunosa* (Schlotheim).

Le deuxième sous-étage de l'oxfordien a une soixantaine de mètres de puissance. Les calcaires compactes

supérieurs sont, comme ceux de la zone à *Ammonites polylocus*, exploités, en certains endroits, pour faire de la chaux ; on en extrait aussi quelques belles pierres de taille, notamment aux carrières d'Anduze.

### TROISIÈME SOUS-ÉTAGE

#### ZONE DES AMMONITES POLYPLOCUS ET TENULOBATUS.

##### ARGOVIM SUPÉRIEUR.

La puissance de la zone des *Ammonites polylocus* et *tenulobatus* est, en moyenne, de 70 mètres. Elle est constituée d'abord par des bancs minces ayant beaucoup d'analogie avec ceux de l'horizon à *Ammonites bimammatus* ; mais bientôt les calcaires deviennent plus clairs, les strates, acquérant une épaisseur de 1 à 3 mètres, forment sur les flancs des montagnes des cassures abruptes, très prononcées ; enfin, dans le haut, des couches moins épaisses, mais toujours bien stratifiées, terminent la zone, dont voici la faune, dans les Cévennes :

*Belemnites semisulcatus* (Munster).

*Ammonites polylocus* (Reinecke).

*Ammonites discobolus* (Fontannes). = *Amm. subfascicularis* (d'Orbigny).

*Ammonites Lothari* (Oppel).

*Ammonites Inconditus* (Fontannes).

*Ammonites Lictor* (Fontannes).

*Ammonites unicomptus* (Fontannes).

*Ammonites Levipictus* (Fontannes).

*Ammonites Platynotus* (Reinecke). = *Ammonites Reinekiamus* (Quenstedt).

*Ammonites Weinlandi* (Oppel).

*Ammonites tenulobatus* (Oppel).

*Ammonites Compsus* (Oppel). = *Ammonites oculatus* (d'Orbigny).

- Ammonites Pichleri* (Oppel).  
*Ammonites Acanthicus* (Oppel).  
*Ammonites Liparus* (Oppel).  
*Ammonites Iphicerus* (Oppel).  
*Ammonites Sautieri* (Fontannes).  
*Ammonites Garnieri* (Fontannes).  
*Ammonites Plicatilis* (Sowerby).  
*Ammonites Balderus* (Oppel).  
*Ammonites Progeron* (Ammon).  
*Aptychus Latus* (Voltz).  
*Pleurotanarium Moeschi* (de Loriol).  
*Natica Georgina* (d'Orbigny).  
*Nerita Jurensis* (Goldfuss).  
*Ostrea Gregaria* (Sowerby).  
*Isoarca helvetia* (de Loriol).  
*Gonyomia Moeschi* (de Loriol).  
*Unicardium Varicolum* (d'Orbigny).  
*Pecten Subtextorius* (Munster).  
*Pecten Lemæncensis* (Pillet et de Fromentel).  
*Hinnites velatus* (d'Orbigny).  
*Waldheimia Moeschi* (Mayer).  
*Terebratula Subsella* (Leymerie).  
*Terebratula Zieteni* (de Loriol). = *Tereb. bisuffarcinata*  
(Zieten).  
*Waldheimia pseudolayenatis* (Moesch).  
*Terebratula Insignis* (d'Orbigny).  
*Rhynchonella triloboïdes* (Quenstedt).  
*Dysnster granulatus* (Cotteau).  
*Holaster Oreficiatus* (Schlotheim).

Les Ammonites du groupe des *polyploci* occupent généralement la partie inférieure de la zone, tandis qu'on trouve les *Ammonites Acanthicus* et *Tenuilobatus* dans les couches supérieures.

Les localités où nous avons recueilli des fossiles, sont : le Bois noir près Saint-Hippolyte, la montagne de Coutach près de Sauve, le sommet du Thaurac près de

Ganges, le Ran de Banne au-dessus de Sounalou, les Campels près Montdardier, Blandas et Vissec. MM. de Sarran et Pierredon ont trouvé quelques ammonites à la montagne de Coucut, près les Vans. Le gisement de Crussol a été le sujet d'une belle monographie paléontologique par M. de Fontannes. M. Fabre a fait connaître les couches à *Ammonites polyplocus* des environs de Mende. M. de Rouville a signalé l'oxfordien supérieur à la Vacquerie, à Saint-Maurice, et M. Bledcher à Saint-Bauzile-de-Montmal (Hérault).

On voit dans les strates de la zone à *Ammonites polyplocus*, entre Ganges et Sumène, des amas de fer hydraté, qui sont actuellement en exploitation, et les bancs de petite dimension fournissent les pierres lithographiques de Montdardier près le Vigan.

Dès 1865, Oppel supprimant le Coral-rag et créant l'étage tithonique qu'il considérait comme le dernier terme de la formation jurassique, plaçait la zone des *Ammonites polyplocus* et *Tenuilobatus* dans le Kimmeridgien. L'opinion de l'illustre professeur de l'Université de Munich a été adoptée par un grand nombre de géologues allemands et suisses; mais ceux qui, comme nous, ne sauraient accepter la suppression de l'étage Corallien, dont les couches sont toujours supérieures à la zone de l'*Ammonites polyplocus*, ne peuvent se ranger de l'opinion d'Oppel, combattue, du reste, par nos professeurs les plus éminents et la plupart des géologues du midi de la France: MM. Hébert, Vélain, Coquaud, Lory, Dieulafait, Collot, E. Dumas, Garnier, G. Fabre, etc. (Voir nos coupes 2, 6, 7, 8.)

## CINQUIÈME CHAPITRE

### CORALLIEN

Dans deux mémoires communiqués à l'Association française pour l'avancement des sciences (session de Montpellier) et à la Société géologique de France (séance du 5 décembre 1881), nous avons présenté l'étude des diverses couches qui, dans les Cévennes, doivent être rattachées à l'étage Corallien. Mais pour que notre travail sur le groupe oolitique soit complet, nous croyons devoir terminer le présent mémoire par un résumé succinct de ces premières publications.

Le Corallien des Cévennes forme deux horizons distincts, savoir :

#### SOUS-ÉTAGE INFÉRIEUR

##### ZONE DE LA TEREBRATULA JANITOR ET DE L'AMMONITES TRANSITORIUS

Cette zone, dont les strates reposent directement sur les bancs supérieurs à *Ammonites Tenuilobatus*, est représentée par des calcaires massifs, ruiniformes, gris très-clair à la surface, gris plus foncé à l'intérieur avec taches de couleur jaune rouille, à stratification confuse, formant de nombreuses cavités et contenant parfois des rognons siliceux dans l'intérieur des bancs.

Nous y avons recueilli les espèces suivantes :

*Belemnites semisulcatus* (Munster).

*Ammonites ptycoïcus* (Quenstedt).

*Ammonites Cyclotus* (Oppel).

*Ammonites hybonotus* (Oppel).

*Ammonites Carachtheis* (Zeusehner).

*Ammonites Pseudocarachtheis* (E. Favre).

*Ammonites Staszycii* (Zeuschner).

*Ammonites subelimatus* (Fontannes).

*Ammonites Ardeseicus* (Fontannes).

*Ammonites Richteri* (Oppel).

*Ammonites transitorius* (Oppel).

*Ammonites Senex* (Oppel).

*Ammonites Serus* (Oppel).

*Ammonites lithographicus* (Oppel).

*Ammonites tortisulcatus* (d'Orbigny).

*Ammonites Silenus* (Fontannes).

*Ammonites Percevali* (Fontannes).

*Aptychus punctatus* (Voltz).

*Aptychus Beyrichi* (Oppel).

*Planucopsis tatica* (Zittel).

*Terebratula Janitor* (Pictet).

*Terebratula Bouci* (Zeuschner).

*Terebratula Bilimiki* (Suess).

*Terebratula Carpathica* (Zittel).

*Terebratula rupicola* (Zittel).

*Waldheimia pinguicula* (Zittel).

*Rhynchonella sparcicosta* (Suess).

*Rhynchonella inconstans* (Sowerby).

*Rhynchonella Hoheneggeri* (Suess).

*Metaphorinus convexus* (Catullo).

*Pseudodiadema Sp. ind.* (V. Zittel).

La puissance moyenne de ce sous-étage est de 50 mètres. Il est bien développé aux environs de Quissac, de Sauve, de Saint-Hippolyte, de Ganges et de Sumène.

Il a été indiqué dans l'Ardèche, au Pouzin, à Saint-Sephorin, à Crussol, à Coucut près les Vans, par MM. Vélain, Torcapel, Huguenin, Fontannes et de Sarran, ainsi qu'aux environs de Montpellier, par M. Bleicher.

Cette zone correspond au Tithonique inférieur de M. Zittel, qui renferme la plupart des céphalopodes et brachéopodes à la fois de Solenhofen, de Rogoznick et de Stramberg (partim), aux couches Tithoniques des

Alpes Fribourgeoises, dont la faune a été si bien décrite par M. E. Fabre, à l'étage du Calvaire de Lémenc, que nous ont fait connaître MM. Pillet et de Fromental, enfin aux bancs supérieurs des calcaires du château de Crussol, dont M. Fontanes a donné la description des ammonites en 1879.

(Voyez pour le Corallien les trois coupes que nous avons données dans le *Bulletin de la Société géologique de France*, 1881, p. 102 et 103) (1).

### SOUS-ÉTAGE SUPÉRIEUR

#### ZONE DE LA TEREBRATULA MORAVICA ET DU CIDARIS GLANDIFERA.

Au-dessus des calcaires gris qui renferment la *Terebratula janitor* et les ammonites composant son cortège habituel, viennent des couches compactes d'un calcaire d'abord jaune très clair et puis blanc d'un aspect crayeux, souvent oolitique, contenant des chailles siliceuses, des amas de polypiers et des dolomies dans la partie inférieure.

Ce sous-étage qui, dans les Cévennes, a une puissance s'élevant sur certains points jusqu'à 200 mètres, et revêt seul, dans la formation oolitique, le faciès coralligène, occupe le même niveau que les calcaires coralliens de l'Echaillon, de Rougon, du Salève, de Wimmis, d'Inwald, de Strambery (partim) ainsi que de la

(1) Malgré les critiques récentes dont ces coupes ont été l'objet de la part d'un illustre professeur, nous devons, déclarer encore une fois que nous avons cherché vainement dans les Cévennes la zone de l'*Am. transitorius* entre les calcaires blancs à *Terebratula moravica* et les couches de la *Terebratula Diphyodes*; tandis que nous l'avons rencontrée au-dessus des bancs à *Ammonites polyplocus* et au-dessous des calcaires à *Cidaris glandifera* et *Diceras Lucii*.

vigne Droguet, au Lémenc et du plateau de Montagnole (Savoie).

On trouve dans cette zone de nombreux fossiles, principalement au bois de Mounier près de Pompignan, à Esplèche, près de Sauve, au Ran de Banne, près Sumène, à Montmal et à la Séranne près de Ganges (Hérault). En voici la faune :

*Belemnites semisulcatus* (Munster).

*Belemnites Ensifer* (Opell).

*Ammonites Achilles* (d'Orbigny).

*Ammonites (nova species)*.

*Nerinæa speciosa* (Voltz).

*Nerinæa depressa* (Voltz). = *Nerinæa umbilicata* (d'Orbigny).

*Nerinæa marix* (d'Orbigny).

*Nerinæa salevensis* (de Loriol).

*Nerinæa simmenensis* (Ooster).

*Nerinæa silesiacus* (Zittel).

*Nerinæa DeFrancei* (Deshayes).

*Nerinæa Zeuschneri* (Peters).

*Nerinæa cæcilia* (d'Orbigny).

*Nerinæa dilatata* (d'Orbigny).

*Nerinæa moreana* (d'Orbigny).

*Nerinæa sequana* (Thirria).

*Nerinæa Desvoidyi* (d'Orbigny).

*Chemnitzia cæcilia* (d'Orbigny).

*Natica prophetica* (Zittel).

*Pterocera Oceani* (de la Bêche).

*Actæon Simmenensis* (Ooster).

*Cerithium nodosostriatum* (Peters).

*Tylostoma ponderosum* (Zittel).

*Pleurotomaria carpathica* (Zittel).

*Pleurotomaria tithonia* (Zittel).

*Trochus singularis* (Zittel).

*Purpuroïdea carpathica* (Zittel).

*Patella sublævis* (Buvignier).



*Diceras Lucii* Defrance). = *Heterodiceras Lucii* (Munier-Chalmas).

*Diceras Escheri* (de Loriol).

*Diceras Munsteri* Ooster). = *Heterodiceras Oosteri* (Munier-Chalmas).

*Diceras* (*Nova species*).

*Diceras ursicinæa* (Thurmann).

*Cardium corallinum* (Leymerie).

*Corbis decussatu* (Buvignier).

*Lithodomus Lucii* (de Loriol).

*Hinniles velatus* (Quenstedt).

*Pecten Rochati* (de Loriol).

*Pecten globosus* (Quenstedt).

*Pecten articulatus* (Goldfuss).

*Ostræa solitaria* (Sowerby).

*Megerlaa pectunculoïdes* (Schlotheim).

*Terebratula moravica* (Glocker).

*Terebratula Tichaviensis* (Glocker).

*Terebratula insignis* (Schübler).

*Terebratula humeralis* (Roemer). = *Terbratula carinata* (Leymerie).

*Terebratula bisuffarcinata* (Zieten).

*Terebratulina substriata* (Schlotheim).

*Rhynchonella inconstans* (d'Orbigny).

*Rhynchonella Astiériana* (d'Orbigny).

*Cidaris glandifera* (Goldfuss).

*Cidaris Blumenbachi* (Munster).

*Cidaris Pilleti* (de Loriol).

*Hemicidaris* (*nova species*).

*Apiocrinus Mériani* (Désor). = *Apiocrinus Roissyanus* (d'Orbigny).

*Apiocrinus flexuosus* (Goldfuss).

*Eugeniocrinus Heberti* (de Loriol).

*Calamophyllia funiculus* (d'Orbigny). = *Lithodendron funiculus* (Michelin).

*Cladophyllia Lævis* (Edwards). = *Lithodendron leve* (Michelin).

*Columnaria sulcata* (Goldfuss).

*Eunomia articulata* (d'Orbigny). = *Lithodeudron articulatum* (Michelin).

*Synastræa arduennensis* (d'Orbigny).

*Dondrogyra rastellina* (de Fromentel).

Plusieurs autres espèces de zoophytes, nouvelles pour la plupart.

Les *oursins*, les *encrives* les *Brachiopodes* se trouvent à tous les niveaux de la zone ; mais les *dicérates* et les *nérinées* ne se rencontrent que dans les couches supérieures.

Dans les Cévennes, les calcaires à *Terebratula moravica*, *cidaris glandifera* et *Diceras Lucii* constituent la zone la plus élevée de la formation jurassique et nous ne connaissons aucune couche que nous puissions rapporter au Kimméridgien et au Portlandien. Voyez, du reste, le mémoire que nous avons communiqué à l'association française, pour l'avancement des sciences, lors de la session de Montpellier.

On rencontre dans les calcaires des étages oxfordien et corallien des Basses-Cévennes de nombreuses grottes remarquables, les unes par les vastes dimensions de leurs salles et la beauté des stalactites, les autres, par les restes d'animaux éteints ou les richesses archéologiques qu'elles recèlent.

Nous citerons, parmi les cavités souterraines qui peuvent satisfaire la curiosité des touristes ou attirer l'attention des savants : la grotte des Demoiselles, sur le plateau du Thaurac, à Saint-Bauzile-le-Putois, la grotte de l'Aven-laurier et les Baumelles près de Ganges, la grotte de la Salpêtrière, entre Ganges et Saint-Laurent-le-Minier, la grotte d'Angeau, commune de Saint-Laurent, les grottes des Camisards et des Fées, au-dessus de Sumène, les grottes des chèvres et de

Vesson, commune de Lacadière, les grottes de la Roquette, de la Paulerie et de la Fournarié, près Saint-Hippolyte, les grottes de Mus, d'Esplèche et de Banière, dans la commune de Conqueyrac, les grottes du Salpêtre et du Bouf, sur la montagne de Coutach, la petite grotte de Noguier, près de Sauve, la grotte de Lacan et la baume de Trentenaille, près d'Anduze, enfin la grotte de l'Ermitage, près d'Alais.

Sur les flancs abruptes des montagnes oxfordiennes ou coralliennes, végètent des forêts de chênes verts, qui donnent un excellent bois de chauffage et de l'écorce de première qualité.

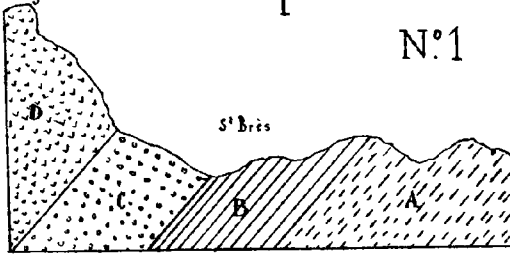
Les plateaux, au contraire, sont pour la plupart dénudés; mais ils fournissent des pâturages propres à l'alimentation de nombreux troupeaux et possèdent quelques bonnes terres pour la culture des céréales. Le sol arable est le résultat bien moins de la décomposition des roches sur place que du remaniement des argiles rouges, silico-ferrugineuses, qui constituent le terrain sidérolithique des Cévennes.

---

Roc d'Uzès

# Coupe de Saint Brès.

## N°1

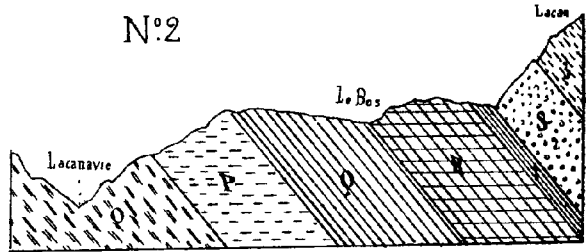


- A Bajocien, zone à *A Murchisonæ*.
- B Bajocien calcaire à entroques
- C Callovien
- D Oxfordien

# Coupe du Bos.

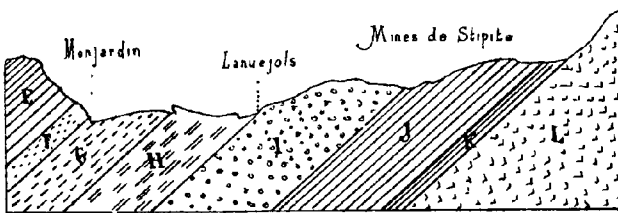
## N°2

- O Lias supérieur
- P Bajocien à *A Murchisonæ*
- Q Bajocien Cal. à *Entroques*
- R Dolomie Bajocienne
- S Oxfordien
- 1 Zone à *Am Cordatus*
- 2 Zone à *Am Bimammatus*
- 3 Zone à *Am Polyplocus*



# Coupe de Lanuejols

## N°3



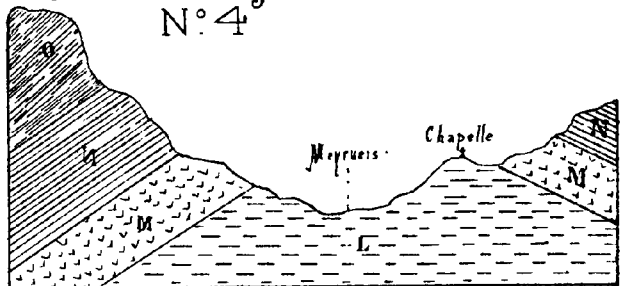
- E Liasien compacte
- F Liasien marneux
- G Tourcien
- H Bajocien inférieur
- I Bajocien supérieur
- J Bathonien cal à *Stipite*.
- K Dolomie Bathonienne
- L Oxfordien

# Coupe de Meyrueis

## N°4

- L Dolomie Bajocienne
- M Bathonien calcaire à *stipite*
- N Dolomie Bathonienne.
- O Oxfordien

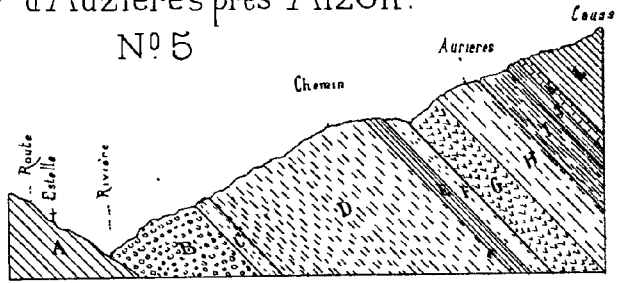
Coupe Mejan



- A Schiste talqueux.
- B Keuper
- C Rhélieu.
- D Heliangien supérieur.
- E Liasien marneux.
- F Toarcien compacte.
- G Bajocien à *Fucoides*
- H Bajocien à *Entroques*
- I Bathonien à *Stipite*
- J Dolomie Bathonienne
- K Bath. calcaire miroitant
- L Oxfordien

## Coupe d'Auzières près Alzon.

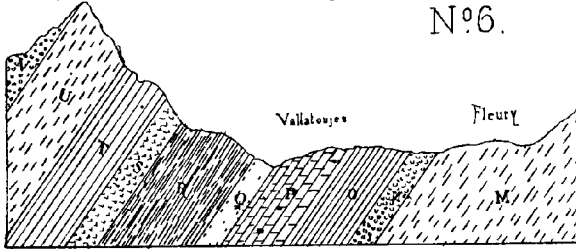
N° 5



Roque d'Alain

## Coupe de Vallatoujès.

N° 6.

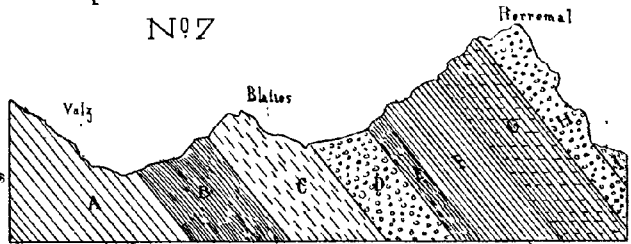


- M Liasien
- N Toarcien
- O Bajocien
- P Dolomie Bajocienne
- Q Bathonien calcaire miroitant
- R Callovien
- S Oxfordien à *Am cordatus*
- T Oxfordien à *Am bimammatus*
- U Oxfordien à *Am polyplocus*
- V Corallien

## Coupe de Blatiès.

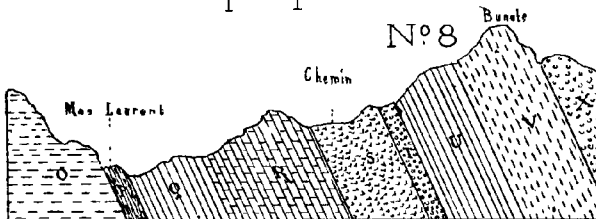
N° 7

- A Lias moyen
- B Lias supérieur
- C Oolite inférieure
- D Callovien
- E Oxfordien à *A Cordatus*
- F Oxfordien à *A Bimammatus*
- G Oxfordien à *A Polyplocus*
- H Corallien
- I Néocomien inférieur



## Coupe près de Cassoubières

N° 8



- O Lias moyen
- P Lias supérieur
- Q Bajocien
- R Dolomie Bajocienne
- S Callovien
- T Oxfordien à *A Cordatus*
- U Oxfordien à *A Bimammatus*
- V Oxfordien à *A Polyplocus*
- X Corallien

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TERRAINS OOLITIQUES DES BASSES-CÈVENNES.

| ETAGES.                                       | SOUS-ÉTAGES.                                                                                                                                    | FOSSILES CARACTÉRISTIQUES.                                                                                                                                                                        | PRINCIPAUX DISCENDS.                                                                             | PURSAANCES. |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Oolite inférieure.                            | 1 <sup>o</sup> Calcaires et marnes.<br>Zones des <i>Ammonites</i> <i>Murchisonii</i> et <i>Nubeculosus</i> , ou <i>Calcaires à Turbidites</i> . | <i>Ammonites</i> <i>Murchisonii</i> et <i>Saurophagus</i> <i>Boissacensis</i> <i>Murchisonii</i> .<br><i>Conocleptegites</i> <i>angustatus</i> .                                                  | Les monts Fressas, — Ardèche, les Aubeys, communes de Gornas. — La Via, près d'Alais.            | 25 mètres.  |
|                                               | 2 <sup>o</sup> Calcaires et sables.<br>Zones de <i>Phacelites</i> <i>Belgicani</i> calcaires et marneux.                                        | <i>Phacelites</i> <i>Belgicani</i> . — <i>Terebratulites</i> <i>peruviani</i> . — <i>Strophomena</i> <i>apertum</i> .                                                                             | Le bar, près Anduze. — Les talloires et Soudoux, près Saligny. — Mouléras, Lussan, près d'Alais. | 60 —        |
| Grande Oolite.                                | 3 <sup>o</sup> Calcaires sans sables.<br>Zones de la <i>phacelites</i> <i>Murchisonii</i> .                                                     | <i>Phacelites</i> <i>Murchisonii</i> . — <i>Terebratulites</i> <i>glaberr.</i>                                                                                                                    | Alais. — Saint-Sulpice. — Gardas. — Lussan, — Mayras.                                            | 45 —        |
|                                               | 4 <sup>o</sup> Calcaires à sables, sans fossiles.                                                                                               |                                                                                                                                                                                                   | La Trépoche, près de Vigne. — Tourny, Meyras.                                                    | 44 —        |
| Oolite.                                       | 5 <sup>o</sup> Calcaires cristallins.<br>Zones des <i>Ammonites</i> <i>macrocephalus</i> et <i>microcephalus</i> .                              | <i>Ammonites</i> <i>macrocephalus</i> , <i>subdubius</i> , <i>microcephalus</i> . — <i>Phacelites</i> <i>tridentatus</i> .                                                                        | La Touzouse. — Soudoux. — Vallatogis.                                                            | 40 —        |
|                                               | 6 <sup>o</sup> Marne argileuse feuilletée.<br>1 <sup>re</sup> Zone à <i>Dalmanites</i> <i>Prasinensis</i> .                                     | <i>Solenites</i> <i>gracilis</i> . — <i>Alga</i> <i>Ammonites</i> <i>macrocephalus</i> . — <i>Strophomena</i> .                                                                                   | Vallatogis. — Cassagnes. — St-Denis.                                                             | 14 —        |
| Oolite.                                       | 2 <sup>de</sup> Zone à <i>Ammonites</i> <i>Macrocephalus</i> et <i>Rocherke</i> .                                                               | <i>Ammonites</i> <i>macrocephalus</i> , <i>Anduzei</i> , <i>Rocherke</i> , etc.                                                                                                                   | Yves, près de Tana, Soudoux. — La Fournie, près Saint-Hippolyte.                                 | 20 —        |
|                                               | 3 <sup>de</sup> Zone à <i>Ammonites</i> <i>ovata</i> .                                                                                          | <i>Ammonites</i> <i>ovata</i> . — <i>Pontidiceras</i> <i>Dalmanii</i> .                                                                                                                           | Pouébois. — Naves. — Vallatogis.                                                                 | 18 —        |
| Oolite.                                       | 4 <sup>de</sup> Oolite marneuse.<br>Zones à sables. <i>Calcaires</i> et <i>marneux</i> .                                                        | <i>Solenites</i> <i>ovata</i> , <i>Ammonites</i> <i>cordata</i> , <i>Prasinensis</i> , <i>Anduzei</i> , etc.                                                                                      | Darnat, Grandrieu, près St-Hippolyte. — Rognes. — Vauze. — St-Jean. — Bessan.                    | 24 —        |
|                                               | 5 <sup>de</sup> Calcaires à petits sables.<br>Zones à <i>Ammonites</i> <i>Microcephalus</i> .                                                   | <i>Ammonites</i> <i>Microcephalus</i> , <i>Anduzei</i> , <i>cordata</i> , <i>Prasinensis</i> . — <i>Terebratulites</i> <i>angustus</i> .                                                          | St-Jean, le Gignac, près St-Hippolyte. — Coustac, près Soudoux.                                  | 16 —        |
| Oolite.                                       | 6 <sup>de</sup> Calcaires gris, marneux.<br>Zones de <i>Ammonites</i> <i>polyzona</i> .                                                         | <i>Ammonites</i> <i>polyzona</i> , <i>Anduzei</i> , <i>cordata</i> , <i>Prasinensis</i> . — <i>Phacelites</i> <i>tridentatus</i> .                                                                | Le Thauron, près de Gargas. — Coustac, près Soudoux. — Le bar noir, à Saint-Hippolyte.           | 10 —        |
|                                               | 7 <sup>de</sup> Calcaires gris, cristallins.<br>Zones de la <i>Terebratulites</i> <i>Anduzei</i> et <i>Ammonites</i> <i>tridentatus</i> .       | <i>Solenites</i> <i>ovata</i> - <i>Anduzei</i> . — <i>Ammonites</i> <i>polyzona</i> , <i>Anduzei</i> , <i>cordata</i> , <i>Prasinensis</i> , <i>Tereb. joubertii</i> , <i>Tereb. Anduzei</i> .    | Le Bouch, près de Florzac. — Coustac, près de Soudoux. — Le Bar de Soudoux, près Soudoux.        | 40 —        |
| Thalite.                                      | 8 <sup>de</sup> Calcaires blancs ou jaunâtres.<br>Zones de la <i>Terebratulites</i> <i>Anduzei</i> et de <i>Anduzei</i> <i>glaberrima</i> .     | <i>Diceras</i> <i>Anduzei</i> . — <i>Vermetus</i> <i>Anduzei</i> et <i>Anduzei</i> . — <i>Terebratulites</i> <i>Anduzei</i> et <i>Anduzei</i> <i>glaberrima</i> . <i>Cardium</i> <i>Anduzei</i> . | Meyras, près de Pouébois. — La Barrière de Meyras, près Gargas. — Espichac, près de Soudoux.     | 150 —       |
| Épaisseur totale des terrains oolitiques..... |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                  | 500 mètres. |

# UNE VILLE AU TEMPS JADIS,

OU

## NIMES EN 1592;

*Étude démographique d'après des documents inédits,*

PAR

LE D<sup>R</sup> ALBERT PUECH,

membre-résident.

(Suite).

---

Cette partie n'offre pas un moindre intérêt que les précédentes : au contraire, pour employer une expression à la mode, elle est plus vécue ; elle pénètre davantage dans la vie intime et fourmille de révélations curieuses. On y suit le Nimois dans son intérieur, on examine ses meubles et ses vêtements, on s'assied à sa table et même on participe à ses amusements.

Ces détails, qui montrent la vie matérielle de nos aieux, ne sont pas seuls dignes de mériter l'attention. Le lecteur y trouvera encore des renseignements authentiques sur la plantation des muriers et l'industrie de la soie, sur l'état de l'instruction, les écoles publiques et l'introduction de l'imprimerie. Bref, rien n'a été négligé de ce qui peut intéresser l'histoire, la démographie et l'économie politique.

## CHAPITRE IX

### **Laboureurs. — Jardiniers et autres professions se rattachant à l'agriculture. — Industrie de la soie.**

Dès le début du xvi<sup>e</sup> siècle, les laboureurs qui, avec les jardiniers et les bergers, formaient la quatrième échelle, s'étaient organisés en confrérie. Ils avaient choisi, on ne sait pourquoi, Saint-Honeste pour patron, et faisaient célébrer tous les dimanches une messe en son honneur.

Cette confrérie, qui commença à fonctionner en 1513, disparut un demi-siècle après, emportant avec elle la corporation des agriculteurs. Il ne subsista du passé que l'article du règlement en vertu duquel quatre laboureurs du nombre de ceux qui cultivent leur patrimoine entraient dans le conseil politique, et encore cet article, quoique bien fondé à tous les points de vue, ne tarda pas à être virtuellement abrogé : témoin la nomination d'un hôtelier en 1596 et celle d'un cardeur et d'un cordonnier quelques années plus tard, en qualité de quatrième consul.

Cette dernière élection eut pour effet d'émouvoir les laboureurs. Ils en appelèrent au Parlement de Toulouse, la firent casser ; mais, bien que vainqueurs, ils s'accommodèrent d'une transaction par laquelle ils n'étaient consuls que tous les deux ans. Ce partage était inique, car, comme l'avait dit Joachim du Bellay :

Tous les autres labours, tant genereux soient-ils,  
Tous les arts et mestiers, avec tous leurs outils,  
Ne sont à comparer a cette agriculture,  
Qui seule par ses lois commande à la nature,  
Qui d'infertile rend un terrain plantureux,  
Qui change la lambrusque en un scep plus heureux,

;



Qui l'arbre transformé greffe en nouvelle sorte,  
Et fait qu'un autre fruit que le sien il rapporte :  
Qui tire du bétail mille commodités,  
Pour nourrir les grands rois et les grandes cités ;  
Qui nous donne le miel, qui fait voir la merveille  
Dont nature a formé l'industriuse abeille ;  
Bref qui nous montre à l'œil les miracles des cieux,  
Et par là nous apprend a connoitre les Dieux.

Les laboureurs n'étaient pas, en 1592, menacés dans leurs privilèges ; mais, à défaut de ce souci, ils avaient des préoccupations autrement sérieuses. La campagne de Nimes, qui au temps jadis était « un voluptueux jardin de tout plaisir et abondance » était restée longtemps en friche et en grande partie abandonnée. « A raison des troubles, ravaiges, brullements et degasts de la guerre, on n'avoit pu labourer, semer ni recueillir aucung fruitz au moins suffizants au sixain des tailhes, charges, et impositions qu'il avoit fallu suppourter ». On avait épuisé toutes les épargnes, et sans plus tarder, on avait à demander à la terre les produits qu'elle s'était déshabituée à donner.

A s'en référer à divers actes, ce fut pour certaines propriétés, non une simple mise en culture, mais un véritable défrichement ; tant elles avaient été envahies par les pierres, les ronces et les mauvaises herbes. Les eaux pluviales avaient raviné force terres à blé, comblé les fossés d'écoulement et surtout enlevé au sol sa couche fertilisante. Bref, par suite d'une trop longue jachère, tout était à reprendre en sous-œuvre, afin de mettre les semences dans les conditions les plus favorables à leur entier développement.

En dépit des renseignements recueillis à ce sujet, on s'abstiendra de suivre le laboureur dans cette œuvre de restauration, on se bornera simplement à ajouter qu'elle fut lente à s'opérer. Tout conspira contre elle. Sans doute, il survint de nombreux contretemps, mais,

ne l'oublions pas, les principaux obstacles naquirent du manque de bras et de l'insuffisance des ressources pécuniaires.

Les émigrations, motivées *par le service de Dieu et du Roy*, avaient enlevé à cette classe, avec l'élite de sa jeunesse, ses membres les plus actifs et les plus robustes. Tous ces capitaines qui partaient en guerre, s'étaient complu à y recruter leur *compagnie de gens à pieds* ; car là plus qu'ailleurs, ils étaient sûrs de rencontrer des soldats endurcis à la fatigue, rompus aux marches forcées, et habitués par la nature de leurs travaux à supporter les plus rudes intempéries. De là leur choix, de là aussi pour les travaux agricoles un déficit ; car si les capitaines étaient rentrés au foyer, ils n'avaient pas été suivis par tous leurs compagnons. Beaucoup, hélas ! étaient tombés en route ou se trouvaient retenus en des garnisons plus ou moins éloignées.

Par suite de cet état de choses, le nombre des personnes adonnées à l'agriculture avait déchu et ne se trouvait plus en rapport avec l'étendue du terroir cultivé. Qu'on en juge par cette comparaison. Tandis que, d'après le dénombrement de 1861, 6,129 individus demandaient alors à la culture du sol les éléments de leur subsistance, en l'année dont il s'agit, il s'en trouvait moitié moins, et encore, pour arriver à cette évaluation, faut-il tenir compte de la fécondité exubérante des femmes de ce temps.

On peut, sans contredit, atténuer cette choquante disproportion, en remarquant qu'à cette époque, près du tiers du territoire est en *pattus et garrigues* (1) ; mais il n'est pas moins exact de conclure que, même en défalquant cette non-valeur, les bras disponibles sont insuffisants pour remplir la tâche qui leur incombe. A cet

(1) Les bois et garrigues occupaient 8688 salmées 3 éminées.

égard, il ne saurait subsister aucun doute ; aussi croit-on superflu de mentionner, à titre de preuve complémentaire, les fréquentes interventions d'artisans au moment de la moisson et des vendanges.

A la pénurie des bras vient s'ajouter la pénurie de l'argent, et celle-ci est encore plus accusée que celle-là ; car si quelques volontaires sont revenus au foyer domestique, le produit des tailles et des nombreuses contributions de guerre n'a, sous aucune forme, fait retour à la cité. De là un malaise pour toutes les classes de la société. Toutes, sans exception, sont médiocrement riches ; mais, notons-le expressément, il n'en est pas qui soit plus éloignée de la prospérité que la classe des laboureurs.

Cette manière d'être ressort de la fréquence de leurs obligés, et surtout des raisons d'après lesquelles ils les motivent. Les laboureurs ne cherchent pas à se donner un luxe factice ; s'ils empruntent, c'est pour se procurer des semailles, combler les vides de leur écurie, renouveler leurs instruments aratoires. En un mot, ils ne demandent au crédit que les ressources indispensables à l'exploitation, et loin de faire de leurs fils des *messieurs*, comme leurs descendants ne le feront que trop souvent, ils les associent de bonne heure à leurs travaux et s'attachent à leur inspirer l'amour de l'agriculture.

Cette conduite, qui contraste avec le désir de parvenir particulier à notre époque, leur est dictée et par la tradition et par la haute estime qu'ils accordent à leur condition. A l'exemple de leurs prédécesseurs, ils se trouvent très honorés de leur rôle, et en gens satisfaits de leur sort, ils n'en ambitionnent pas d'autre pour leur postérité. Quoiqu'ils ne soient pas assez lettrés pour goûter les vers faits à leur louange, — quelques-uns tout au plus savent lire, écrire et compter, — ils se conduisent comme s'ils en avaient été nourris dès l'âge

le plus tendre, comme s'ils avaient puisé à cette source le sentiment de leur dignité professionnelle.

Ce n'est point ici le lieu de faire le panégyrique des laboureurs, mais c'est le cas de marquer que, par la pureté de leurs mœurs, la simplicité de leur vie patriarcale, ils y ont des droits incontestables. A l'imitation des autres classes, ils ont l'amour de la famille ; mais à l'inverse de celles-ci, ils traitent leurs enfants avec plus de justice et d'équité. Certes, ils ont au plus haut point la passion de la propriété rurale, témoins leurs achats répétés sans le moindre argent ; et pourtant, lorsque vient le moment de procéder au partage de leurs biens, ils n'hésitent pas à morceller le patrimoine que leurs sueurs ont concouru à arrondir.

Assurément, ils sont sur ce point loin d'être parfaits et font rarement à leurs enfants des parts égales, mais il faut leur rendre cette justice, c'est qu'ils accordent à leurs aînés des avantages moins marqués. Moins souvent que dans les autres classes, ils oublient que chacun des enfants a des droits égaux à la succession paternelle, et maintes fois ils instituent autant de légataires universels qu'ils ont de garçons. Il se conduisent moins équitablement à l'égard des filles ; ils semblent s'accorder à leur dire : « Vous n'avez pas été à la peine, il est logique que vous ne soyez pas à l'honneur. »

Les laboureurs proprement dits se subdivisent en trois groupes distincts :

- 1° Les travailleurs de terre ou ouvriers à la journée ;
- 2° Les fermiers ou métayers ;
- 3° Les laboureurs cultivant leur patrimoine.

La condition des *journaliers* n'est ni pire ni meilleure que de nos jours. Bien que les travaux ordinaires soient payés sur le pied de huit sous la journée, et de dix sous lorsqu'il s'agissait de défricher les *hermes* ou de foyser la vigne, ce modique salaire est rémunérateur puisqu'il suffit aux besoins urgents, et permet même une

certaine épargne (1). S'ils sont un peu moins payés que les artisans, les ouvriers agricoles ont en retour moins de frais — pas d'apprentissage, pas de boutique — et sont moins exposés aux chomages ; aussi ont-ils une situation moins précaire. Faute de pouvoir payer sa capitation, un cardeur languira un an dans les prisons de l'*Amorier* ; tandis que, à la même époque, on ne trouvera pas un seul travailleur de terre qui ne puisse acquitter ses vingt sous de contribution.

Les *métayers*, les *fermiers* étaient des journaliers qui, après avoir acquis quelque expérience et ramassé quelques économies, tentaient la fortune sur un plus grand théâtre. Les uns, qui étaient aux gages du propriétaire, étaient des *gérants*, des *bailles* comme on disait déjà ; les autres, plus indépendants, étaient des fermiers à *miege*, ou pour parler français à *mi-fruit* (2). Malgré les avantages de toutes sortes qui étaient accordés aux uns et aux autres, les prétendants ne devaient pas abonder ; car les contrats, passés en la présente année, font des concessions qui ne sont pas maintenues dans les années ultérieures.

(1) Entre autres preuves, je citerai le cas de Guilhon Reboul, âgé de quatre vingts ans, qui teste le 4 novembre 1615 (Bruguier) et lègue tous ses biens à l'hôpital, à condition qu'il sera nourri sa vie durant. Il meurt douze jours après, et son inventaire prouve que le pauvre journalier avait, le 26 septembre 1592, prêté vingt livres et autant l'année suivante. (*Arch. Hosp.*, t. XI, f. 181 et suiv.)

(2) Depuis les guerres de religion, les formes à redevance fixe n'étaient plus usitées. J'en ai cependant relevé quelques exemples. Ainsi la veuve de J. Alesty donne à J. Lirondes, jardinier, une terre de quatre *salmées* au prix de 22 livres par an. (Poreau, *Contrats non perpétuels* 1573, f. 163).

Les terres *nobles* ainsi que les terres censitaires ou soumises au *Cens* étaient peu nombreuses. Les principaux censiers étaient D Brues, sr de Saint-Chapte, Suzanne du Pelous, dame de Cabrières, Albenas, sr de Colias, P. Valette, J. de Trois Eymines, etc., etc. Quelques bourgeois possédaient des censives et les avaient acquises à prix d'argent. J'ai relevé plusieurs actes d'achat.

Pour ne pas laisser sa métairie à l'abandon, le propriétaire se résout à toutes sortes de sacrifices. Il ne demande au fermier autre chose que de cultiver les champs, et s'engage à fournir tout le reste, c'est-à-dire : mules, chevaux et bœufs de labour, charrettes et instruments aratoires, semailles et plants d'arbres fruitiers, brebis et moutons, volailles et cochons à engraisser. Quant aux obligations du fermier, elles sont des plus simples : elles consistent à admettre à sa table l'homme qui préside au partage des récoltes, à nourrir la monture du propriétaire quand il vient visiter son domaine, et enfin, en cas de peste, à aller quérir à la ville, avec les meubles, la famille du citadin qui fuit l'épidémie.

Quoique, vu l'instabilité politique, la condition des fermiers fut assez aléatoire, elle était, à tout prendre, loin d'être mauvaise. Sans doute, pas plus que de nos jours, ils n'étaient en mesure de commander aux éléments ; mais par suite des conditions économiques inhérentes à l'époque, ils parvenaient même avec une mauvaise récolte à se tirer d'affaires. S'ils vendaient moins de blé, ils le vendaient plus cher et la surélévation des prix permettait de rémunérer suffisamment leur travail.

Les *laboureurs* exploitant eux-mêmes leurs propriétés rurales, constituaient l'aristocratie de la 4<sup>e</sup> échelle. C'étaient pour la plupart des travailleurs intelligents qui avaient mis à profit les circonstances pour se créer un avoir et qui avaient en cela d'autant plus de mérites qu'ils avaient eu plus de peines pour y parvenir.

Certes, la fortune est aveugle et ne vient pas toujours récompenser les plus méritants ; mais on ne saurait le méconnaître, elle sourit souvent aux entreprises des audacieux. Or, la plupart des laboureurs de ce temps avaient été des audacieux. Placés comme métayers ou fermiers dans des mas isolés, ils avaient dû, les armes à la main, défendre leur vie contre les maraudeurs qui

infestaient les campagnes. A plusieurs reprises, ils avaient exposé leurs jours, et s'ils avaient acquis une certaine aisance, ils la devaient autant à leur courage qu'à leur parfaite entente des travaux agricoles.

D'autres, au contraire, devaient leur avoir aux sueurs de leurs pères; mais si, par suite de cette circonstance, ils étaient moins méritants, ils n'en avaient pas moins vu, eux aussi, de mauvais jours, et avaient dû, maintes fois, recourir à des emprunts usuraires pour faire face aux charges de toute sorte que leur valaient leurs qualités de propriétaire. Avec les dehors de l'aisance, ils avaient connu les souffrances de la misère; aussi ne souhaitaient-ils pas moins que les commerçants la cessation des luttes intestines qui avaient, pendant de si longues années, rendu improductifs leurs travaux. Dans les derniers temps, il est vrai, les parties belligérantes avaient consenti des trêves pour lever les moissons et faire les vendanges : mais ce répit avait été insuffisant. Pour être pleinement efficace, il eût dû être prolongé à tous les mois indistinctement afin de donner aux laboureurs tout le temps nécessaire à leurs divers travaux.

La principale récolte est alors le blé; mais bien qu'il se consomme sur place et que le nombre des bouches n'ait pas considérablement augmenté, il est loin de se vendre à aussi bas prix que par le passé. Ainsi la salmée de touzelle qui, en 1563, est cotée 5 livres 12 sols 6 deniers (1), vaut, en 1592, 13 livres et encore ce cours, comparé à celui des années précédentes, est d'un bon marché remarquable. Il ne se maintient pas en tous cas

(1) Entre autres preuves, je citerai le fait du conseiller Mellet, qui reçoit de son beau-père, Aymes de Biordon, 50 salmées touzelle estimées au cours de cette année 281 livres 5 sols. (Sabatier, 1563, f. 204). En 1568, la salmée blé n'est estimée que 5 livres 10 sous dans le *Mémoire* d'Et. André (Ménard, *Preuves*, t. V, p. 60).

dans les années suivantes. Soit que les conditions climatiques aient été moins favorables, soit que la culture, en prenant une plus grande extension, ait laissé quelque peu à désirer, le rendement des terres ensemençées fut illusoire. Naturellement, le prix de la salmée s'accrut et arriva notamment, en l'année 1597, au prix insolite de *trente* livres.

Le vin qui, comme produit, a le second rang (1), éprouve des oscillations moins considérables puisque en 1560, un demi-vaissseau coûte 7 livres, et 10 en 1592. Sans doute, dans les années de cherté, il arrivera à 12 livres, mais il y a loin de cette élévation à celle subie par la touzelle. Cette différence s'explique d'une part par le nombre moindre des consommateurs et la possibilité de s'en passer, comme notre population ouvrière en fait aujourd'hui l'expérience, et de l'autre par le rôle restreint qui lui est assigné par l'état arriéré de l'industrie. En effet, quoique l'eau-de-vie ne soit plus un arcane de l'alchimie et que la préparation en soit indiquée dans l'*Agriculture et Maison rustique*, aucun laboureur ne pense à tirer parti de cette notion. Au milieu des troubles politiques et religieux, cette utilisation du vin passe inaperçue, et cette découverte, qui devait être une source de richesses pour nos contrées, restera près d'un siècle, avant de produire quelques fruits (2).

(1) « Ny trop filles ny trop vignes » dit un proverbe de cette époque. S'il était vrai alors, il ne l'est plus aujourd'hui. Nous n'avons plus, hélas ! une natalité exubérante, et depuis une dizaine d'années, devons-nous ajouter avec tristesse, nous avons désappris l'art de cultiver la vigne.

Ce proverbe, comme ceux que nous citerons à l'avenir, est tiré du recueil manuscrit de Rulman.

(2) L'unité de mesure pour le vin est le picher, qui pèse 27 onces. Le barral contient 70 pichers ; la tiercerolle contient 4 barrals, soit 280 pichers ; le demi-vaissseau, 6 barrals, soit 420 pichers ; enfin le vaissseau, 12 barrals ou 840 pichers, pesant 1.417 livres et correspondant à peu près au muid actuel, soit 7 hectolitres.



Moins importante est la récolte d'huile, d'autant que l'hiver de 1587 a fait force victimes parmi les oliviers ; et cependant, quelque restreinte qu'elle soit, elle suffit amplement aux besoins des consommateurs. En effet, tandis que les terres à blé, les prés, les vignes et les jardins occupent en chiffre rond 17.817 salmées, on a 810 salmées d'olivettes et 165 salmées de vignes complantées d'oliviers. Par suite, la cité renferme plusieurs moulins à huile ; mais, en dépit de leurs inconvénients manifestes, c'est en 1601 qu'on s'occupera de régler leur fonctionnement (1).

Enfin, le long du Vistre, se trouvent quelques prés et quelques chenevières ; mais, vu son insignifiance, le produit des uns et des autres mérite à peine d'être mentionné. La récolte du foin, bien que plus importante que celle du chanvre, est absolument insuffisante ; aussi quand les laboureurs auront comblé les vides de leurs écuries, devront-ils demander aux prairies de Bellegarde un supplément de ressources.

Tels sont, avec quelques légumes qu'ils cultivent dans leur jardin, avec quelques arbres fruitiers plantés en bordure dans leurs vignes, les produits récoltés par les laboureurs. Quant aux mûriers, qui depuis plus d'un siècle étaient acclimatés au Comtat-Venais-sin et en Provence (2), ils ne sont appelés à jouer un rôle que quelques années plus tard. Leur heure n'est pas encore venue ; elle tardera même, puisqu'il faut remonter à 1610 pour trouver le premier *bail à*

(1) La charge d'huile, qui vaut 16 cannes ou 32 *carials*, se vend de 32 à 36 livres, soit de 40 à 42 sous 6 deniers la canne ; or, comme la canne représente dix litres ou 9100 grammes, l'huile au détail est de nos jours neuf fois plus chère.

(2) L'évêque de Senez, Quiqueran de Beaujeu, qui écrit, en 1550, l'éloge de la Provence, signale les mûriers comme « servant de viande aux vers à soie. »

*lever soye* (1). Mais si aucun acte ne parle du mûrier dans le terroir de Nîmes, il n'en est pas de même en ce qui concerne le restant du Diocèse et les Diocèses d'Uzès et de Lodève. Pour moi, il est parfaitement démontré que le Bas-Languedoc a imité sur ce point le Comtat-Venaissin, et que dès le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, il possède avec des champs de mûriers, des hommes assez expérimentés pour en utiliser les feuilles et mener à bien l'éducation des vers à soie (2). Le passage inséré par Olivier de Serres dans la première édition de son *Théâtre de l'Agriculture et Mesnage des champs*, loin de contredire ce qui précède, ne fait que le confirmer indirectement. C'est un hommage rendu « au sçavoir conduire de ce bestail, exemple qui se remarque à Nîmes et en divers autres lieux du Languedoc » mais il ne saurait être pris au pied de la lettre ; car, je le répète, aucun acte antérieur au xvii<sup>e</sup> siècle ne signale l'existence du mûrier dans le terroir de notre cité (3).

ALIÉ Jacques (15) consul en 1606, épouse [6 décembre 1605, Bruguier] en 2 noces Marie Malian veuve d'Armand Droulhon : son fils Antoine épouse, même jour, Madeleine, fille de sa belle-mère. Dot 400 livres; deux robes, l'une corset noir, l'autre gonelle cadis rouge. — Altier J. (33), con-

(1) Ce bail est consenti par Jacques Durand, fils du conseiller et propriétaire d'un mas à Grézan [E. 332, fol. 210].

(2) Parmi les témoignages qui ont été recueillis, il suffira de citer le fait d'un partienlier de Lodève, qui vend à Bonfa, en 1560, toute la soie qu'il récoltera dans sa propriété. Dans le même registre [Sabatier, 13 février 1560 (61)] en créant un office de garde-terre à Sainte-Croix, le trésorier J. Bouleau recommande au titulaire de bien fossoyer les mûriers qu'il a dans un enclos. En 1591, Dame de Lers, baronne de Montfrin, afferme pour trois ans le produit de ses mûriers à un marchand Jacques Saunier, fils d'Isabeau Alesty [E 303, fol. 177].

(3) Les plants de mûriers n'existent pas davantage chez les pépiniéristes, témoin le silence d'une *instruction* dont il est parlé plus loin et dont l'un des signataires est Fr. TRAUCCAT.

sul en 1583 : époux d'Anne Alié, en a Pierre, présenté 4 juillet 1586 par Jac. Rossel. — André Jofres (36), qualifié capitaine; il habitait le faubourg des Precheurs qui était à cette époque le séjour préféré des laboureurs. D'abord laboureur, il teste. étant marchand [29 janvier 1619 J. Ursy], 3 livres aux pauvres catholiques ; à Peyronne, fille de Catherine Goutte, et mariée à Antoine Jouin, 100 fr. et toutes les réparations faites à sa maison ; à Marthe, mariée à Beaucaire, sa dot ; à Jane 400, deux robes et deux coffres ; héritiers universels, Claudie Menonville, seconde femme, Vincens et Isaac issus de celle-ci. — André Laurens (15), frère du précédent, épousa : 1<sup>o</sup> Dauphine Guilhonne, d'où Catherine, mariée tour à tour à Paul Ferret et à J. Roveran ; 2<sup>o</sup> Jane Temple, fille de Pierre, hôtelier (6 avril 1581, Ménard), d'où plusieurs enfants. Cette circonstance donna lieu, à sa mort, à un inventaire qui est un chef-d'œuvre de minutie, et qui a dû coûter cher, car il remplit 18 feuillets [E 158 f. 181]. Nous aurons souvent à évoquer ce document, car non seulement il estime la valeur des meubles, des instruments de travail, etc , etc., mais encore il inscrit les moindres dépenses de la dernière maladie. Ainsi le coffre ou bière coûte 48 sous ; les honoraires du chirurgien sont de 32, ceux de l'apothicaire de 10 livres 7 sous, car, outre les médicaments, il a fourni cierges et chandelles pour les funérailles. — Arman J.(16). — Arnassan Ant. (11). Epoux de Marguerite, fille de Pierre Boudet, en eut Jean, présenté le 8 novembre 1590 par J. Folcher. En 1592 [Petit, 14 août], son beau-père, qui avait été consul en 1582, lui remet le livre des tailles pour faire rentrer les arriérés [V. aussi *Pharmaciens d'autrefois*, p. 148].

BARBUT Bertrand dit Bezaux (14). — Baboys J. (15). — Baret Nicolas (13). — Bizac Etienne (16). — Boschet J. hoirs de (13). — Bovier Antoine (10). Le 28 décembre 1590 [Sabatier] il achète deux salmées touzelle saissette au prix de 21 livres la salmée et signe d'une belle écriture l'acte d'achat. Il en est de même pour la plupart des laboureurs signalés ; quant aux travailleurs de terre, ils sont exceptionnellement en état d'apposer leur signature. — Bresson Blazi (16). — Brun Ant. (11), consul en 1590. — Bouis Ant. (5).

CARBONNEL Claude ez biens de Jane Felines, (19). — Carbonnel J. fils d'Audibert (30). — Carrelet Jac. (7). — Carreyron Guill. (28). — Chantouzel Jacques, à Courbessac (32). époux de Catherine Thomas : sa fille Loïse épousa, le 12 septembre 1598, Isaac Menonville, fils de Pierre et de Jane Guiraude. — Chatelain Pierre (13). — Colom Guillaume hoirs de (18). — Colom Nicolas, ez biens de Marg. Corconne, sa femme (46), consul en 1594. — Comessac Barthélemy (41).

DORTOLZ Guill. dit Quastel (12). — Dortolz J. aux Arènes (18). — Dortolz Jac., à Courbessac, (13 et 31), avec ses trois fils. — Dufour Pierre (17).

FABRE Nicolas dit de Viaulande (20). — Ferrannes Martin et Jaufres (73). Tombe n° 50, 1598. — Ferrannes Tanequin (5) mourut avant sa mère qui, dans son testament, « veut être ensevellye au thombeau de feu Tanequin et dans l'esglize cathedralhe » [E. 150, f. 211]. — Ferussac Guill. vieux (27). — Fizes Guillaume (19). — Fournié Vidal dit de la Sourde (16).

GALAFRES Antoine (14), consul en 1602 et 1614, teste [E. 163, fol. 505 et E. 168, fol. 123]. Dans le testament du 10 mai 1621, il lègue aux pauvres de l'hôpital une demie salmèe blé. 1,500 fr. à son fils Jean, et institue ses héritiers, Catherine Poujol, sa seconde femme, et Paul, son fils aîné. — Gardies J. (30). — Garnier Pierre (10), consul en 1593. — Granon Jacques (177), consul en 1576 ; c'était le plus riche des laboureurs. De Françoise Dumas, il eût entre autres enfants ; Anne, présentée le 7 août 1580 par Firmin de Furno ; Pierre, présenté le 15 juillet 1590, par son cousin le contrôleur Malian. Un de ses fils épousa, le 5 décembre 1602 (Corniaret), une héritière de Garons. — Gril J. (38) ; consul en 1589 ; il parvint à un âge avancé. D'après testament du 1<sup>er</sup> mars 1623 [Bruguier], sa 2<sup>e</sup> femme s'appelait Astruque Contesse ; il avait eu un fils, Jean, qui était mort avocat et laissait trois filles. — Guiraud Claude (36). — Guiraudon Pierre (35), consul en 1577. — G. Etienne (10). — Hugou Auzias (5). — Héritier Guillaume, ez biens de Pancracie Privade, sa fame (sic) (16). — Isnard Claude (8). — Isnard Guillaume (29).

**JABARRY** Pierre, consul en 1592 (11). -- Jaulme Barthélemy (8). — Jouin Jean (54), enterré à la cathédrale, le 9 novembre 1618, (tombe n° 40). Son fils Barthélémy renonça à l'agriculture et devint greffier.

**LEGIER** Laurens dit Guinette (7), fils de Christol et d'Agnès Baubon. — Lombard Jacques, (111) fils de Claude : il fut consul en 1305 et 1613. — Lombard Lois (44) consul en 1586 et 1598. — Lombard Thomas (22). — Marion Etienne (4). — Martin Etienne dit Daumeyre (10). — M. Etienne dit Siméon (20). — M. Jean, fils d'Antoine dit de Malgarde (20). — Mathieu Jean, fils de Jofrès, au mas de M<sup>r</sup> de Castanet (14). — Mathieu Raymond (19). — Mazel Mathieu (45). — Ménonville Pierre (58) habitait Courbessac et était arpenteur. — Mostelias Et. (8). -- Nègre Raymond dit Brignon (14) : il possédait à la Ferrage, une maison de 30 cannes. Sa fille Marie devint la seconde femme de l'imprimeur Jaquy.

**PASTRON** Mathieu (20), consul en 1580 : un de ses gendres, Goubet Berthomieu, était berger. — Paulhan Jean (40), consul en 1603 : épouse, le 12 janvier 1592, Marie Jabarry, fille du consul de l'année. Dot, 1,000 livres, bagues valant 18 fr. [E. 304, fol. 46]. — Poudevigne Pierre (10), consul en 1599. En procès avec Suzanne Chantouzel, dont il avait acheté la maison pendant la minorité de celle-ci, au prix de 610 livres alors qu'elle en valait le double ; longs débats, arrangement à condition que l'acquéreur donnera 450 en surplus [E. 206, fol. 425]. Peu après la mort de Bernardine Amblard, sa 1<sup>re</sup> femme, le 6 mai 1597 [J. Cornia-ret], il épouse Marguerite Gailhard, veuve d'un jardinier. Dot, 1500. Contrat passé au jardin des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem que la fiancée tenait en arrentement, en présence de Jacques de Chambrun et du 4<sup>e</sup> consul G. Revergat. — Pujol Bertrand (15), frère de Claude, greffier : il fut consul en 1595. Teste [3 janvier 1615, Bruguier], lègue 100 francs à chacune de ses trois filles et 60 à Guillaume fils cadet, et institue pour héritiers Antonie Isnarde sa femme, et Pierre son fils aîné. Celui-ci épouse, peu après, Bertheline Montmarc, fille de Jean, cardeur, et de Catherine Souveyran. Dot, 200 fr. deux robes sarge, coffre noyer, six pièces

d'étain, courtines, rideaux, deux coussinières [E. 165, fol. 30].

REGNI Jean (10). — Revergat Guillaume (24), consul en 1587, 1597 et 1611. D'Estiennette Bourillonne il eut Jean présenté le 26 mai 1586 par J. Paulhan et Jacques qu'il institua ses héritiers [7 mai 1618, Bruguier] ; quant à ses filles Anne et Aloysette, elles ne reçurent outre leur dot que 36 livres. Les pauvres réformés eurent 20 livres. — Robert Antoine (42). — Robert Claude : sa veuve paie 20 livres. — Roussel Pierre dit la Coquille (15). — Roux Pierre dit le *Ministre* (5). — Roveran Guilhaume (32) : il laissa plusieurs enfants d'Isabel Chabot, entre autres Etienne qui devint M<sup>e</sup> écrivain et Jean, qui après avoir été praticien, devint commis à la foiraine et puis *suivant les finances*, devint commis, il a revu et corrigé « La Tariffe dv présage vniversel des provinces de la France et des 22 diocèses dv Languedoc » NISMES 1619, J. VAGVENAR, IMPR. ORD. DE LA VILLE. PETIT IN FOL.

ROVIÈRE Christol (45) teste [E 306, fol. 376]. — Rovièr Mathieu (44). — Rovièr Roland (49) : frère des deux précédents il devait sa cotisation plus élevée à la possession d'un troupeau. Dans la vérification des tombes [*Arch. mun.* II, 6], on lit, sous le n<sup>o</sup> 49 « pierre coupée à l'entour de laquelle S. D. L. H. et G. Roland Rovièr, laboureur de Nismes a icy eslu sa sépulture et pour les siens 1597 ». — Soulier Estienne au mas de Gardes (7). — Taboul André *Bocarie* (11). — Teissier Pierre dit Loyset (16). — Therond Claude (35). — Thérond Jean, fils de Guiraud (21). — Thérond J. dit Santet (64). — Vaissière Jacques, es biens de Jane Arribat (15). — Valentin Guill. dit Riquet (7), — Vedilhian Gilly dit Beaulaigue (8). — Velay Loïs « baille de Roudillian » (94). Il avait été, en premier lieu, marchand. — Verdier Berthomieu (7). — Vernet Pierre (hoirs de) (61).

*Jardiniers.* — Moins arriérés que les laboureurs dont la pratique a besoin d'être perfectionnée, ils sont experts en leur spécialité et comptent dans leur sein des hommes appelés à fournir un document précieux à la *Maison rustique*. On lit en effet, dans une des éditions

de cet ouvrage (1), une « Instruction utile et nécessaire pour tous ceux qui prennent plaisir et se délectent à l'agriculture des jardins, pour sçavoir en quel temps, mois, lune et saison, on doit semer, planter et replanter, selon le pais froid et chaud, pour faire avancer et retarder les semences et toutes sortes de graines : suivant l'expérience qu'en a faict (*sic*) à Nismes en Languedoc M. Jean LIRONDES et M. François TORQUAT (2), anciens jardiniers audict Nismes. »

Quelle intéressante qu'elle soit au point de vue de l'histoire de l'horticulture, elle est trop étendue pour être reproduite intégralement ; aussi, en la signalant à l'attention des amateurs, nous bornerons-nous à lui emprunter la phrase rimée qui la termine :

Qui voudra avoir de bonne semences et bons plans  
De graines de Nismes, faut renouveler tous les ans.

et à conclure de la lecture de son texte qu'elle est, suivant toute vraisemblance, la réimpression d'un des prospectus par lesquels ces marchands de graines cherchaient à provoquer les commandes de leurs clients.

Cette trouvaille, si elle a causé un vif plaisir au démo-  
graphe, a excité à un haut degré son étonnement. Ce prospectus, sans être un chef-d'œuvre de clarté et de concision, dénote, de la part des signataires, une cer-

(1) *Agriculture et maison rustique* de Ch. Estienne et J. Liebaut à Lyon, chez P. Rigaud et associez, rue Mercière, au coing de la rue Ferrandière, à l'enseigne de la Fortune MDCXXII. Cette instruction, qui se trouve dans les pièces liminaires, me paraît antérieure à l'année 1600, car il n'y est nullement parlé du mûrier.

(2) J. Lirondes, en qualité de doyen de la corporation, intervient [4 janvier 1589, Sabatier] dans l'affaire de son collègue Jac. Altier, dont la femme Laurence Cazale s'était injuriée et battue avec la femme d'un autre jardinier. Sur la liste des notables il est le seul jardinier qualifié *sire* ; il possède au terroir de Cavezac, terre, pré, vignes et olivettes. Quant au nom de son collègue, il est défiguré et do't être lu *Traucat*.

taine culture d'esprit et une entente vraiment moderne du négoce, toutes choses qui sont alors très peu communes. En effet, les jardiniers sont encore moins *gens de lettres* (1) que les laboureurs qui ne sont pas cependant très lettrés : la plupart déclarent ne pas savoir signer, et sur treize signataires d'actes, quatre tout au plus manient la plume avec aisance.

L'avoir des jardiniers est encore plus modique que leur instruction. Sur 51 (en y comprenant les hoirs), dix acquittent la taxe des pauvres, et trois seulement sont cotisés au-delà de 30 livres. Bref, ils paient réunis 281 livres. Cette manière d'être surprend d'autant plus qu'ils sont loin d'être prodigues; tous leurs actes, au contraire, portent le cachet de l'économie. Ils emploient rarement des valets, et pour parer à cette absence, associent à leurs travaux leurs enfants des deux sexes; ils se passent d'intermédiaires, et confient à leur femme le soin de vendre les légumes qu'ils ont recueillis; enfin, pour s'épargner les frais d'un tablier (2), ils exposent la compagne de leur vie aux intempéries de l'air.

La condition des jardiniers offre beaucoup d'analogie avec celle des laboureurs. Les uns sont de simples serviteurs à gages, les autres ont pris à bail le jardin qu'ils cultivent, tandis que d'autres en très petit nombre possèdent le terrain qu'ils exploitent. Quant aux jardins, sauf un seul, ils sont situés en dehors des fossés et constituent, pour ainsi parler, une enceinte de verdure à la

(1) C'est une expression empruntée au registre du Consistoire; il désigne ainsi les individus qui sont à même de puiser dans la Bible leur instruction religieuse.

(2) On appelait de ce nom les enfoncements pratiqués au devant des maisons et dont encore aujourd'hui il existe quelques spécimens à la partie méridionale de la *Place aux Herbes*. Ces boutiques rudimentaires d'après divers actes qu'il serait fastidieux d'indiquer, se louaient de 7 à 16 livres l'année : aussi presque toutes les jardinières s'en passaient au détriment de leur santé.



cité. Leur lieu de prédilection est l'espace compris entre la Fontaine et la tour Vinatière ; en cette région, ils sont presque contigus tant ils sont nombreux ; dans les autres quartiers, au contraire, ils sont disséminés, parfois même assez éloignés des remparts.

Ces jardins sont d'étendue variable (1) mais qu'ils soient petits ou grands, qu'ils aient de 40 à 100 ares et même davantage en y comprenant la *pepinière* et la *bastardière*, ils comportent uniformément un puits à roue (pouzeranque) destiné à l'arrosage et une maison d'habitation où bêtes et gens sont logés plus ou moins hygiéniquement. L'étable, qui confine à la cuisine et parfois même à la chambre, ne reçoit pas seulement le vieux cheval ou le mulet qui fait tourner le puits à roue, l'âne qui porte les légumes au marché, mais encore le menu bétail, tel que volailles et lapins, et même les cochons dont l'élevage est pratiquée sur une vaste échelle.

Par suite de ces conditions, la location des jardins est consentie à un taux assez élevé, tout en restant moindre que le loyer de l'argent (2). Tous les six mois, les tenants acquittent une redevance dont le chiffre et la nature sont subordonnés à la contenance, à la prospérité des arbres fruitiers et aussi à la fantaisie du pro-

(1) Ces jardins manquaient de perspective : c'étaient des carrés plus ou moins grands, raccordés par un rond-point circulaire. Quoiqu'ils fussent d'un goût assez mesquin, quelques-uns servaient de lieux de promenade ; on y venait jouer aux boules à l'ombre des arbres, et quelquefois on profitait du hasard des rencontres pour y échanger quelques propos galants. On a même prétendu que, dans certains cas, on passait des paroles aux actes. (V. *Les Médecins d'autrefois*, p. 215).

(2) L'intérêt de l'argent varie du 8 au 10 %. Quant à la location des jardins, elle n'atteint pas toujours le taux du 5 %. Jacques de la Farelle achète au faubourg de la Couronne un jardin au prix de 2,000 fr., qu'il afferme peu après 70 livres. (Tabulli, 19 septembre 1582). A l'entrée et à la sortie de ferme, on procède à l'estimation de l'*hortolice*.

priétaire. Le prix en numéraire oscille de 25 à 60 livres payables d'avance, soit de 50 à 120 livres par année. Quant à la redevance en nature, elle varie à l'infini : s'il est des propriétaires qui se réservent le produit de quelques arbres, d'autres vont jusqu'à exiger un plat de tous les légumes, et de tous les fruits.

Grace à ces baux, on ne peut plus circonsciés, grâce au prospectus dont il a été parlé, on est renseigné sur l'état de l'horticulture et l'on est à même d'affirmer qu'elle n'a pas, depuis, réalisé de grands progrès. Comme acquisitions, on n'a guère à signaler que la rave, l'aubergine, la betterave, le topinambour et la pomme de terre, et encore il n'est pas absolument démontré que quelques-unes de ces plantes ne soient pas dès lors cultivées. Le prospectus ne parle pas davantage de l'ail, et pourtant tout le monde, hommes et femmes, nobles et roturiers, riches et pauvres, le font entrer dans toutes les préparations culinaires. Quant aux artichauts, aux asperges qui d'après l'*Isle des Hermaphrodites* étaient, vu leur rareté, servis à Henri III et à ses mignons, ils figuraient en ce temps sur la table des Nimois (1).

(1) A titre de preuve, voici, d'après le prospectus et par ordre alphabétique, l'énumération des plantes alimentaires dont les jardiniers vendaient les graines :

Apy (celer), artichauts, asperges.

Blettes blanches et rouges, bourrache et buglosse

Cardes ou cardons, cerfeuil, chicorée blanche, chicorée frépille, choux cabus, choux-fleurs, choux blancs, choux verts, choux rouges, choux frisés, choux de Milan, bons en chair, graisse et huile (*sic*) ; citrouilles, concombres, courges longues, courges jaunes de Milan et turquoises.

Epinards ronds et pointus, eschervis (*sic*).

Grosses fèves.

Laitues blanches ; laitues vertes ; laitues romaines.

Melons : on en était friand, car tous les propriétaires s'en réservent une douzaine.

Nastor (cresson alenois), naveaux.

Les plantes alimentaires, si elles avaient un rôle prépondérant, étaient loin d'occuper tout le terrain cultivé. Dans bon nombre de jardins, soit en bordures le long des allées ou des murs de clôture, soit en carrés spéciaux plus ou moins étendus, étaient placées d'autres plantes destinées, tantôt à un usage médicinal, tantôt simplement à charmer les yeux. Quoique, sous ce rapport, il y eut pauvreté plutôt que richesse, les amateurs de botanique n'étaient pas seuls à s'y donner rendez-vous ; on n'y voyait pas seulement le grave apothicaire s'occupant de renouveler sa provision de simples, le bourgeois désireux de s'instruire, on y voyait parfois un essaim de jeunes filles qui, tout en riant et folâtrant venaient choisir la garniture du *chapel de noces*. Les fleurs étaient, à ce qu'il paratt, la parure de la fiancée ; aussi, pour en faciliter l'acquisition, renvoyait-on souvent à la belle saison la cérémonie du mariage.

La vente des simples et des fleurs n'est pas, avec les légumes, la seule ressource du jardinier ; il a encore, dans la récolte des graines, une précieuse corde à son arc. Soit qu'il bénéficie des conditions climatériques, soit qu'il mette plus de soins à ses cultures, il réussit là où d'autres échouent misérablement. Il excelle à préparer la graine de marjolaine et en a en quelque sorte la spécialité, puisque, au dire d'Olivier de Serres, il l'expé-

Oignons rouges et blancs.

Pastenaques rouges (carottes), pastenaques blanches, persil, pimpinelle, pois de Flandre, pois cinquantins, gros pois.

Pommes d'amour : après les avoir pelées, on les fait un peu bouillir, puis on les fricasse avec beurre ou huile, oignons et épices, bon pour l'estomac (*sic*).

Poireaux, pourpier ou pourchailles, raiforts de cours (*sic*), raiforts de Nismes, roquette.

Salette ou vinette, salsefie.

Thym. Ce dernier avec la bourrache, la buglosse et l'hysope servaient de condiments.

die aux foires de Lyon et en approvisionne la France tout entière.

L'absinthe, qui n'est pas encore transformée en un poison lent mais sûr, le tabac qui n'est pas devenu l'objet d'un monopole, le basilic, si cher aux cordonniers, sont cultivés à ce point de vue, mais ces graines comme celles que je signale en note (1) le sont également en d'autres pays; aussi, non seulement se vendent-elles à un moindre prix (2 sous au lieu de 3 la livre) mais encore, vu la concurrence, elles ont un débouché moins étendu. La marjolaine dont nos jardiniers ont, de par leur habileté, conquis le privilège, possède à cette époque, toutes les faveurs de la mode : c'est au point qu'il n'est pas de maison bourgeoise dont le rebord extérieur des fenêtres ne soit garni de quelques pots de cette plante. Elle entre dans tous les bouquets, et comme elle a besoin d'être fréquemment arrosée, elle a été, pour la fille coquette, un prétexte tout trouvé pour échanger quelques œillades avec son amant. C'est du moins l'explication donnée par Le Duchat du dicton populaire : « Arroser la marjolaine » et elle paraît si logique que j'ai cru devoir lui donner l'hospitalité.

(1) Outre les plantes indiquées, ils cultivaient en vue de l'exportation :

Anet ou scarlatte, anis muscat, aspic, bague ou graine de laurier, coriandre, corne de cerf (*Pes melui* (Nicot), cyprès (graine de).

Fenouil, trois variétés : le doux, l'amer, et le marin.

Giroflées jaunes et de couleurs variées, moutarde (graine de), graine de mulre (myrthe).

Nicotiane ou herbe de la reine (tabac), palma-christi, passeroles, blancs ou rouges; passe-velours, pavot blanc et noir; pied-d'alouette, plantain, pommes de merveille (balsamine).

Safran bource ou cartami pour les perroquets (*sic*), savourin ou sardièges sauvage, soucis doubles.

Terre crespè, violettes; vire-soleil (tournesol).

Les arbres à fruit, bien qu'ils occupent un espace plus étendu que de nos jours, ne paraissent pas être d'un très grand rapport ; car si les propriétaires prescrivent le remplacement des arbres morts, ils ne recommandent jamais de nouvelles plantations (1). On a à Nîmes, tous les fruits connus et même plusieurs variétés de poires, de pommes et de figues ; et comme les produits suffisent à la consommation, on n'éprouve pas le besoin d'accroître le nombre des plants. Quant aux pépinières et aux bastardières, elles servent au renouvellement des arbres et ne paraissent pas avoir d'autres usages : à titre d'exception, il convient de mentionner les plants de pêcheurs qui figurent parmi les produits d'exportation (2).

Moins connus sont les us et coutumes des jardiniers. On sait seulement qu'ils célébraient leur *revue* au mois de juillet et se rendaient à la maison consulaire, enseignes déployées et tambour battant ; mais on ne saurait dire si, dès cette époque, ils se conformaient au cérémonial qui est décrit avec détails dans nos *archives municipales*. Quant à leur vie privée, elle n'offre rien de remarquable. Peut-être sont-ils disposés à se que-

(1) Il n'en avait pas toujours été ainsi : ainsi J. Masméjean, en donnant à la ferme un jardin de deux salmées, charge le locataire de planter « de buissons blancs appelés *Jarnairesses* pour fournir de haye et clousture à la vigne », de mettre des rosiers autour du jardin et vingt arbres fruitiers qui lui seront baillés. Enfin, en attendant que « le mai-sonnage desmoli par les soldats estanz en garnison soit redressé », il lui sera donné maison en ville : tout cela pour la modique somme de 60 francs par an. (Poreau, *Cont. non perpétuels*, 1573, fol. 200.)

(2) Ce n'étaient pas cependant les seuls fruits estimés ; il y avait encore des pommes royales dont on faisait grand cas et qui sont appelées au siècle suivant à exciter bien des convoitises. Peiresc qui était un savant doublé d'un amateur d'horticulture en parle dans trois lettres tant il a à cœur de se procurer des spécimens de cet arbre fruitier (*Minutes des lettres de Peiresc*, t. II, f. 130 à 132 Fonds d'Inguimbert. Bibliothèque de Carpentras).

reller entre eux ? peut-être sont-ils enclins à la colère ? mais de même qu'une hirondelle ne dénonce pas le printemps, de même deux ou trois faits ne suffisent pas pour caractériser une corporation.

Les jardiniers se marient de bonne heure (de 17 à 22 ans) et s'allient fréquemment à des filles, sœurs ou veuves de collègues. Ils sont inspirés en cela et par leurs relations et par les exigences de la profession. Ils n'ont pas seulement besoin d'une ménagère, il leur faut encore une personne initiée à leur labeur et apte à vendre, sur la *place aux Herbes*, les produits récoltés. De là, la raison de leur choix; de là, quand ils viennent à perdre leur compagne, la nécessité impérieuse de convoler à de nouvelles noces ; car un jardinier sans femme n'est, suivant le dicton, qu'un corps sans âme.

ALTIÉ Jacques (3). — Arman Pierre (4), épouse [26 décembre 1583, Poreau] Marguerite Vidal : dot, 80 fr. ; quatre jardiniers signent au contrat. — Astruc Jacques, fils de Jean, qui mourut de la peste, le 9 juin 1579 (G. Duchamp). — A. Jean, au jardin de G. Calvière. — A. Pons, au jardin de Dupin, achète vigne [E. 207, f. 141]. — Barban Pierre au jardin Fr. Barrière (4), époux Marie Fages, donne 150 f. à chacune de ses filles mariées à jardinier, teste [17 août 1599, Fr. Ménard], et était mort en 1614 [E. 219, fol. 46] : son fils Jean épouse [E. 161, fol. 532] fille de jardinier qui a 300 livres, deux gonelles sarge, de couleur à choisir, un coffre noyer, fermant à clef, estimé 12 livres, etc. etc. Il possédait maison de 8 cannes à la Rozarié. — Benoyt Jacques. — Bérard Daniel, au jardin du contrôleur Malian. — Bertrand Bertrand, au jardin de M. le Prévôt. — Bonnie Simon au jardin de Jac. de la Farelle. — Bornes Antoine (7). — Bourguet Etienne, au mas de Barnier. En 1607, la ferme s'élevait à 200 fr. [E. 329, f. 464]. — Bourguet Jean, (15) fils d'Antoine, laboureur et de Catherine Teissière, teste [16 juin 1605, Corniaret] à son fils cadet et à ses deux filles, 300 fr. ; à une nièce 100 fr. ; à son collègue Rey, 10 fr. ; héritiers universels : Marie Fraissines, sa femme et Adrien,

fils aîné. Très lié avec Traucat, intervient souvent dans ses affaires et lui prête de l'argent qui reste en souffrance. En 1603 [E. 209, fol. 154], il s'associe avec Jac. Gaubert, de Montpellier, pour la vente des mûriers destinés à être plantés dans les environs de cette ville. Dans l'acte qui suit, il est spécifié qu'un tiers des bénéfices sera réservé à Claude Traucat qui a 15 ans, et dont le père est déjà associé à un marchand de Bagnols. Dans ce registre et les suivants, se trouvent plusieurs actes concernant Bourguet dit *Beaulai-gre*, mais sans grand intérêt. En 1607, il fut consul. — Bourguet Antoine (3), cousin du précédent : il signe acte de vente d'une maison [E. 209, fol. 271]. — Bourguet Lois (46); c'est le plus riche de la corporation. — Bouze Lois, marie sa fille avec collègue.

CAMPANHAC Antoine (4); son fils épouse la fille du suivant. — Coulomb Pierre (3), rentier du jardin de Malmont [E. 206, fol. 183, E. 207, fol. 131] donne 100 livres à sa fille. — Cros J. au jardin des hoirs Bonnet, paie 80 livres de loyer. — Dalheyrac Michel, au mas de Dutour. — Deluc Vincent, au jardin de M<sup>e</sup> Bonnet, greffier. — Donadiou Jacques.

FRAISSINES Audibert, au jardin de sire Perier; son fils Jacques, lui succède et achète vigne [E. 211, fol. 464]. — Guilhon Mathieu (31), fils de Jacques, également jardinier et de Catherine Dumas : il épouse Léonarde Privat, teste, [9 juin 1579], est consul en 1584, et meurt avant 1589, laissant trois enfants. Son fils, qui se fit apothicaire et exerça à Sommiere, eut à soutenir procès avec Fr. Traucat, qui avait épousé la sœur de son père. Ce dernier fut débouté de sa demande et condamné à payer 150 livres [E. 324, fol. 395]. — Guirgory ou Grégoire Domergue, au jardin de Ducros (6). Il est d'habitude, le membre du consistoire chargé de surveiller les faubourgs et s'acquitte avec zèle de cette mission. Il épousa Estienne Morissargues et maria son fils Antoine à l'une des filles de Barban [E. 210, fol. 239 et 269]. — Grégoire Georges (7), frère du précédent : il avait à la ferme, le jardin de Jac. de la Farelle. Epoux de Florie Chabanel, il donne 250 livres à l'une de ses filles qu'il marie à un maréchal [E. 211, fol. 67].

LADET J. au jardin de Villemur (4) : il épouse [8 avril 1576, Poreau] Marguerite Valence, fille d'un laboureur. — Lirondes J. (5), auteur du prospectus dont il a été parlé, il possédait propriété au terroir de Caveirac, cultivait le jardin de sa femme, et était en même temps, marchand de graines. Doyen de la corporation, il était fils et père d'autre Jean, également jardinier. Il avait épousé en secondes noces [27 février 1580, Poreau] Jane, fille d'Estienne Blavignac, maçon. Il était à cette époque, fermier des biens des Observantins. — Lirondes Pierre. Rentier du jardin de Guilhon.

MALBOSC Firmin (23), fils de Guillaume, laboureur et d'Yolande Cantarel qui teste [13 avril 1576, Poreau] il épousa Jane Rovièrre et en eut, entre autres enfants, Isaac, qui épouse [5 juin 1596, J. Guiran] Madeleine Brunel, dot, 300 livres, deux robes cadis; ont signé au contrat J. de Chambran, ministre, P. Malian, P. Marconnes, etc. — Martin Ant. (2), marie fille à tailleur et lui donne 270 livres [E. 150, fol. 2]. — Martin Jaulme au jardin de Cl. Favier. — Mathieu Sauvairre. — Mélarède J. dit Blauzac (11), mort peu après, il eut pour successeur son fils Guillaume qui avait la main leste, et dut donner indemnité à cardeur dont il avait endommagé la tête [E. 208, fol. 38, E. 211, fol. 482 et 520]. — Michel Ant. au jardin d'Arnaud de la Cassagne. — Michel Pierre (3). — Prat J. — Puget Pierre, au jardin de M<sup>lle</sup> de Seynes, épouse de J. Gondin.

REY Domergue (2), au jardin du contrôleur Baudan, achète olivette [Poreau, 1576, fol. 290] époux Marie Fages, en a Estiennette présentée, le 14 janvier 1591, par le trésorier Cassagnes; en discussion en décembre 1596 avec Traucat, pour certaines graines d'hortolices (légumes). — Reynaud Claude, au mas de Chillac. Le bail [Sabatier 1590, fol. 340] fourmille de détails infinis. — Richard Vidal, au jardin de Cl. Deydier. — Rouvergat Etienne, au jardin de Valadier. — Roux Vidal, au jardin de l'avocat Brignon. — Rovilhet Auzias, au jardin de Fazendier (2). — Sujet Pierre (6). — Teissier J. (15), époux Marguerite Galharde, fermier du jardin des chevaliers de Jérusalem — Thony, au jardin de l'avocat Davin. — Traucat François (33). S'il n'est



que le second par la cotisation, il est appelé à devenir le premier par ses actes : de là la nécessité de narrer sa vie.

TRAUCAT François. Et d'abord, son père Jean, qu'on appelait *vieux*, pour le distinguer de son frère qui portait le même prénom, n'était pas le premier venu ; car s'il avait une médiocre fortune (1) il prisait l'instruction à sa juste valeur. Mettant à profit la gratuité des études, il envoya son fils au collège et l'y maintint pendant plusieurs années.

En dépit de cette éducation, le jeune François embrassa la profession paternelle ; il y prit même goût et épousa, à sa vingt et unième année [J. Ménard, 4 mars 1571], Estienne fille à feu Jacques Guilhon et à Catherine Dumas. C'était là une union parfaitement assortie. Non seulement la fiancée était fille, petite-fille, sœur et veuve de jardiniers, — elle avait épousé, le 20 septembre 1565, Jacques Bonnet et en avait eu deux filles ; — mais encore, circonstance à relever, elle apportait en douaire 500 livres qui furent employées à l'achat du jardin de J. Raymond dit Valère.

Sept enfants naquirent de ce mariage dont trois ont fourni postérité : ce sont 1<sup>o</sup> Françoise, présentée le 14 mars 1577, par Claude Lautier et qui devint, le 6 octobre 1594, la femme du notaire Corniaret ; 2<sup>o</sup> Marie, présentée le 4 septembre 1581 et qui, mariée à un marchand, reçut en dot 1200 livres en biens fonds estimés à dire des prud'hommes [E. 208, fol. 194] ; 3<sup>o</sup> Claude, présenté le 1<sup>er</sup> mars 1588 par Cl. Bessonnet, et qui épousa, vingt ans plus tard [4 septembre 1608, Corniaret] Isabel Bertrand.

Après la naissance de cet enfant qui fut le dernier, après sa nomination au consulat qui eut lieu en cette même année, commence pour Traucat une nouvelle existence. Le jardinier se transforme, et autant jusqu'alors il avait vécu de la

(1) Tous les détails recueillis dénotent non l'aisance mais la gêne. Ainsi s'il possède une petite maison, il en fait argent, en en vendant les fruits pour plusieurs années. [Poreau, *Cont. non perpétuels*, 1565, fol. 134]. L'année précédente, en se remariant à Antonie Bach, fille d'un travailleur, il ne lui donne en cas de prédécès que 40 livres [E. 357, f. 379]. Il eut de cette union, Marie qui épousa Daniel Vedel. Il mourut après le 1<sup>er</sup> novembre 1587, car ce jour-là, il tient au baptême, la fille d'un archer.

vie de ses collègues (1), casanier et attaché au foyer domestique, autant il s'agite, délaisse les travaux manuels et court les grands chemins.

Escomptant le retour de la tranquillité, il entreprend le négoce et consacre toutes ses ressources au commerce des graines. C'est d'abord à ses collègues qu'il s'adresse; puis, élargissant le cercle de ses opérations, il va traiter des affaires de ce genre à Lunel, à Beaucaire et ailleurs (2). De là, sans doute, l'origine du prospectus cité en tête de ce paragraphe; de là aussi, l'explication de ses fréquentes absences; car, lorsqu'il a terminé ses achats, il doit se transporter, pour écouler sa marchandise, aux foires de Pézénas, de Montagnac, d'Avignon et même de Lyon.

Les résultats de ces campagnes successives qui se soldent par de sérieux bénéfices et qui sont employés tantôt à acquérir de nouveaux biens-fonds (3), tantôt à transformer en logis une mesure ruinée, avoisinant son jardin, loin de satisfaire Traucat, le mettent en appétit et lui donnent l'ambition de la fortune. Obsédé par cette pensée, il rêve une nuit que les Romains et les Sarrazins ont enfoui un trésor sous les murs de la Tourmagne. A force d'y songer, il finit par se persuader que cette création de son cerveau est une réalité, et devenu courtisan pour la circonstance, il prodigue ses démarches (4) et obtient du roi Henri IV des lettres

(1) Pendant cette période, je n'ai relevé qu'un emprunt de 80 livres pour lequel il donna caution [Poreau, *Cont. non perpétuels*, 1574, fol. 557]. Ce prêt, consenti pour six mois, fut remboursé au bout de deux ans.

(2) On trouvera le détail de ses opérations commerciales dans les registres de son genre, Corniaret, dont voici les plus importantes : achat de graines à Lunel [E. 206, fol. 330, E. 207, fol. 455], à Beaucaire [E. 207, fol. 176], à Nîmes [E. 207, f. 592]. Ce dernier achat, qui s'éleva à 660 livres, fut soldé au bout d'un an. Entre temps, il vend le vin qu'il récolte, élève des cochons, achète ou échange des chevaux. Bref, grâce à ces registres, on a, sous les yeux, tous les actes de son commerce.

(3) Le 7 octobre 1592, il achète cinq carterades de terre au prix de 500 livres [E. 206, fol. 101]. Il dépense autant à l'aménagement du logis de l'Arbalète qu'il loue un peu plus tard 100 livres [E. 206, fol. 249 et 394].

(4) Le 4 août 1600, il emprunte 100 livres [Corniaret].

patentes qui l'autorisent à chercher ce trésor, qui doit à peu de frais, lui donner l'opulence (1).

Il est à peine besoin de dire que Traucat ne trouva rien autre chose que la fin de ses écus. Pour payer les nombreux terrassiers qu'il avait employés à ces fouilles, il dut même vendre, au prix de quatre cents livres, une vigne qui en valait davantage. Tel fut le résultat le plus clair de cette idée de songe-creux (2).

La leçon profita à Traucat et eut pour effet, sinon de mettre un frein à son imagination, du moins de le ramener à la vie réelle. Il revint à l'horticulture, qu'il avait négligée, et sur ce terrain ses services ont été sérieux et incontestables. Son rôle dans la plantation des mûriers, pour être d'une autre nature que celui d'Olivier de Serres, n'en est pas moins digne d'éloges. Si par ses écrits, par son influence, par son autorité, le sieur du Pradel a déterminé Henri IV à tenter cette expérience dans les domaines de la couronne, il convient de reconnaître que le Nimois, en fournissant les premiers plants, a concouru au succès de cette entreprise.

Ce n'est pas tout. Non content d'avoir dépouillé ses pépinières pour cette grande œuvre, Traucat s'y voue tout entier et consacre à l'extension, à la vulgarisation du mûrier, les dernières années qui lui restent à vivre. Quoiqu'il

(1) Lettres patentes de Henri IV, portant permission au sieur Fr. Traucat, bourgeois de la ville de Nismes, de creuser « souz la ruyné du bâtiment appelle Touremaigne de l'ancienne clousture de ladite ville » pour y chercher « ung trezor caché du temps que les Romains et Sarrazins occupoient ladite ville » [*Arch. mun.* 22 mai 1601, III. 3]. A la date du 4 août 1601, les consuls décident qu'il devra au préalable fournir cautions suffisantes et s'engagera à ne rien entreprendre qui puisse nuire à la solidité de l'édifice. Le 1<sup>er</sup> avril 1602, les consuls visitent les fouilles faites à la Tourmagne, et constatent que les travaux effectués ne la mettent pas en danger de s'écrouler [*Arch. mun.* LL. 15]. Quelques années plus tard, ils consentent un arrentement de cette tour au prix de 50 liv., en faveur du sieur Martin, à condition qu'il fera construire une porte, qu'il fermera les brèches et comblera le trou ouvert par Traucat ; car il compromet la solidité de l'édifice [*Arch. mun.* KK. 10].

(2) La vente de la vigne est du 15 septembre 1602; l'acte porte quittance.

eût alors cinquante ans sonnés, et que les fatigues de sa vie nomade, eussent dû le rendre moins dédaigneux du repos, il se multiplie et semble puiser de nouvelles forces dans l'ardeur de son enthousiasme. Tirant parti de ses relations antérieures, de sa connaissance des lieux, il va de côté et d'autre, achetant à celui-ci, traitant avec celui-là, tantôt à Carpentras, d'où il expédie plusieurs milliers de plants, tantôt à Bagnols, où il trouve dans le sieur AIGUE, un associé digne de lui (1), tantôt à Lyon, où il discourt sur les qualités du mûrier, tantôt à la cour, où la renommée de ses services le fait accueillir avec une faveur marquée.

Tant d'efforts méritaient une récompense ; aussi, contrairement aux usages reçus, ne se fit-elle pas trop longtemps attendre. C'est à la fin de l'année 1605 qu'elle fut donnée avec une bienveillance qui en doubla le prix. Le roi ne se contenta pas d'accepter la dédicace d'un opuscule (2), œuvre du jardinier, il s'autorisa de cette circonstance pour lui accorder une pension et y joignit un privilège qui lui concédait la faculté de planter des mûriers partout où il le jugerait bon.

C'était là une belle et noble récompense, mais Traucat ne fut pas à même d'en jouir. A quelques mois de là, il était visité par la maladie et succombait à Paris, sinon seul, du moins loin des siens. La Compagnie des marchands, instituée en 1602 pour la propagation des mûriers, accompagna à sa dernière demeure son dévoué collaborateur et confia à l'un de ses membres, le nimois Jacques Chabot, la mission d'annoncer à la veuve le coup qui la frappait.

C'est avant le 3 novembre 1606 que la nouvelle de cette mort parvint à Nîmes ; car, ce jour-là, la veuve résilie le bail de l'hôte de l'*Arbalète*. Quant aux événements qui sui-

(1) Le 16 décembre 1602, il s'associe avec Et. Aigue, marchand de Bagnols et lui souscrit une obligation de 130 livres « en considération de ce qu'il s'est desparty de l'achapt de meuriers fait avec ledit Traucat », de M<sup>e</sup> Pierre Fermeineau, bourgeois de Bagnols. Cet acte d'association, vu son importance sera à la note G reproduit intégralement. L'achat à Carpentras se trouve indiqué [E. 326, fol. 615].

(2) Cet opuscule de 16 pages in-8<sup>o</sup>, imprimé à Paris, n'a pu être retrouvé.

virent, on me dispensera de soulever le voile qui les couvre. En deux mots, Traucat laissait une succession obérée : les rentrées furent nulles et tout l'actif disparut dans la liquidation. Seul, le nom du jardinier a survécu et a conservé intacte la modeste auréole de gloire à laquelle il a droit.

VERNIER Huguet (38 sous). — Viel Jean (2). Locataire du jardin de Valette, procureur du roi, il paie 45 livres de ferme. Il possède maison de 9 cannes carrées à la rue de la Rozarié.

*Bergers.* — Au nombre de 20, en comprenant sous ce nom *pastres* et *gardians*, ils sont les uns à gages fixes, les autres fermiers plus ou moins intéressés des bêtes qu'ils font paître; enfin, quatre tout au plus, P. Roland (4), Bonaud Ant. (4), Nadal Castan (6), J. Vernede (12), possèdent un troupeau. La plupart n'acquittent que le capage, aussi paient-ils réunis 52 livres seulement.

Abstraction des bergers loués par les fermiers de la boucherie, les autres ne gardent que des chèvres ou des brebis. Quant aux propriétaires qui veulent s'épargner la dépense d'un berger, ils donnent les chèvres à raison d'une livre de fromage et les brebis à raison d'une livre de fromage et de laine surge. Quoique le coût d'une brebis oscille de 45 à 60 sous et que celui d'une chèvre soit un peu moindre, l'élevage du bétail ne parait pas très rémunérateur : les seuls bénéfiques sont la vente des agneaux et des chevreaux (1).

(1) Encore plus général est l'élevage des cochons : il donne des produits plus assurés, et motive des actes assez nombreux. Chaque année, au mois d'octobre, les porcs sont mis en pension chez des montagnards, lesquels, moyennant 30 sous par tête, se chargent de les engraisser de glands doux. Cette pratique, qui a donné lieu au proverbe : « En octobre lou porc sous lou roure (chênes) » a pour résultat de rendre sa chair plus ferme et plus savoureuse. Qui l'eût cru ? nos ancêtres sont à ce point de vue de véritables gourmands.

En dépit du proverbe « Fay parla d'el coume lou cabrié de Nismes », aucun de ces bergers ne se livre à des pratiques de sorcellerie. D'après un curieux passage du Consistoire, ce dicton concernerait un homme de Caderousse qui serait venu à cette époque prêter son ministère à un conseiller au présidial désespéré de ne pas avoir d'héritier de sa femme. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, cette particularité a paru mériter d'être inscrite; car elle est un curieux trait de mœurs.

Les bergers, s'ils ne sont pas assez impudents pour se proclamer sorciers, ont cependant la prétention de connaître un ou plusieurs secrets pour guérir les maladies populaires. Ce ne sont pas toutefois des spécifiques certains; car, en dépit de leur prétendue science, ils meurent jeunes.

Annexe du groupe précédent, le XVI<sup>e</sup> groupe est formé par les industriels qui viennent en aide à l'agriculture, c'est-à-dire les *muletiers*, cotisés 63 livres; les *porteurs*, 16; les *bastiers*, 55; les *bourelliers*, 22; les *selliers*, 36; et les *cordiers*, 56. Il comprend 41 patrons ou ouvriers, dont 13 inscrits sur la liste des notables, et encore faut-il défalquer un sellier rayé après coup, parce qu'on assiste ses enfants. Ici encore, il y aurait beaucoup à dire, mais, pour abréger, nous renverrons à la note F pour l'apprentissage, et nous nous bornerons à quelques données relatives à la profession et à la situation économique des individus.

*Muletiers*. — Tour à tour marchands et loueurs de mulets et de chevaux, ils passent sur les routes la moitié de leur existence, aussi sont-ils de tous les corps d'état celui qui compte le plus de célibataires et concourt le moins à l'*augmentation de l'humain lignage*. La profession, quoique rude et périlleuse, est assez recherchée puisqu'un cardeur vend ses métiers pour l'embrasser,

et assez prospère puisque, sur 13 particuliers qui l'exercent, 5 sont cotisés de huit à dix-neuf livres.

Les mulotiers ne se contentent pas d'acquérir, troquer ou vendre des bêtes de trait ou de selle, ils colportent souvent des marchandises pour le compte d'autrui; mais dans l'un et l'autre cas, à moins qu'il ne s'agisse des foires de Pézénas et de Montagnac, ils sortent rarement du diocèse. Il n'en est pas cependant toujours ainsi; témoin celui, qui traitant avec un capitaine [E. 302, fol. 187], s'engage, moyennant 12 livres par mois, sa nourriture et celle de sa mule, à l'accompagner par toute la France. Tout est prévu, jusqu'à la maladie et la mort de la bête; tout est précisé, sauf les dangers auxquels est exposé le conducteur. On dirait que ce dernier se fie en sa bonne étoile ou qu'il compte pour rien la perte de son existence.

*Poste et porteurs jurés.* — Le service de la poste de Nîmes à Uchau et à Saint-Gervazy était fait par M<sup>e</sup> Jehan Peirre : quant aux porteurs assermentés, ils s'appelaient Guill. Becays, Isaac Gardiol dit Borio (1), Ant. Lieure (2) et J. Mercié (3). On leur confiait surtout sommes d'argent et pièces de procès; ils en donnaient récépissé, parfois même ils fournissaient caution et devaient, dans un délai déterminé, en produire décharge; quant au délai, il était subordonné aux distances; il était de deux semaines pour aller à Lyon et en

(1) Gardiol dit Borio, porteur ordinaire, reçoit délégation de Michel Morgues, premier et plus ancien chanoine de Nîmes [E. 138, fol. 7].

(2) Il avait alors 25 ans et déposa le 4 juin 1621 (Ménard, t. V, *Preuves* p. 266), sur les démolitions effectuées à la cathédrale.

(3) J. Mercié « se voyant desja en vieillesse et estant prest de partir pour s'en aller aux villes de Castres et Toloze », donne, à défaut d'enfants, tous ses biens à sa femme Françoise Creissante [E. 153, f. 310].

revenir, et de cinq semaines pour aller à Paris et en revenir (1).

*Bastiers.* — Presque morte de nos jours, cette industrie devait alors sa prospérité au mauvais état des routes et à la nécessité où l'on se trouvait de transporter les marchandises à dos de bêtes de somme. On ne recourait pas aux charrettes qui, pour le noter en passant, ne sont pas très communes, et on parlait à tous propos de charges de blé, d'huile et d'avoine.

A cette époque, ânes, mulets et même chevaux, sont vendus, munis de bât. Il n'y a d'exception que pour les chevaux de prix, mais en revanche, ils sont livrés, garnis de la bride et de la selle. Ce harnachement, en quelque sorte obligatoire — il n'est pas un acte qui ne le spécifie — explique l'étroitesse des relations existant entre les muletiers et les harnacheurs. Ils se prêtent un mutuel concours ; ils ont besoin les uns des autres et vivent en parfaite intelligence.

Au point de vue économique, les bastiers paraissent et sont en réalité plus fortunés que les muletiers ; aussi dans cette association tacite d'intérêt, le beau rôle semble-t-il leur appartenir. On les voit en effet, maintes fois fournir la marchandise à crédit et assez souvent concourir de leurs deniers au trafic des maquignons (2).

(1) Ce délai était autrefois plus considérable. Ainsi il est accordé dans un acte [Sabatier, 15 mars 1560 (61)], six semaines pour remettre 40 livres à J. Gaultier « escolier se tenant en la court d'Albret, près Saint-Ylaire, en l'université de Paris ».

(2) Le doyen et le plus riche des bastiers, était Pierre Longuet (26). Il épousa [29 avril 1574, Tabullu] Madeleine, fille de Mathieu Lafont, bastier. Dot, 200 fr. ; une robe et corset drap de Paris et une autre de cadis ou cordilhat. Remarié à Suzanne Truffete, il donne à loyer maison rue de Corcomaires, où se trouvait jardin « destiné à planter œillets et autres herbes » [E. 239, fol. 459]. Il en avait eu Jacques, présenté le 14 juillet 1589, par J. Baudan, s<sup>r</sup> de Vestric.



*Bourreliers.* — Les pièces complémentaires du harnachement étaient fabriquées par ces artisans qui, réduits à quatre par la mort de Madren (1), suffisaient aux besoins de la clientèle. Parmi eux, il convient de signaler Rostan DAUNANT, dont le fils fut tour à tour notaire et procureur au présidial.

*Selliers.* — A une époque où les courtisans parcouraient les rues de Paris, montés sur un genêt d'Espagne, où le service de la poste était fait par des courriers à cheval qui se relayaient d'étape en étape, où le plus modeste des carrosses était inconnu à la province, à cette époque, dis-je, la sellerie n'était pas une industrie de luxe mais bien plutôt d'indispensable utilité. En dépit de ce caractère, ceux qui l'exerçaient étaient moins prospères que de nos jours et même que leurs devanciers. Ce n'était plus le temps où ils revêtaient les selles de velours, où ils les garnissaient d'ornements plus ou moins somptueux, c'était celui où, obéissant aux règles de la plus stricte économie, ils avaient absolument pros crit toutes ces luxueuses superfluités (2).

(1) Claude Madren, considérant qu'il part « pour le service de Dieu et du Roy, en hazard de sa vie en suyvant la guerre », teste [Duchamp, 18 novembre 1567], et en récompense des bons et agréables services que lui a faits Victor Julien, aussi borrelier, lui lègue 51 livres dues par un cordonnier; 36 dues par un borrelier de Vauvert etc. A son retour il épousa Catherine Saurine et en eut autre Cleude, qui fut praticien, et Jean, qui fut mis en apprentissage chez son oncle, bourrelier, pendant dix-huit mois et au prix de 60 fr. [J. Petit, 5 novembre 1592]. D'après cet acte, Ant. Domergue aurait acquis, en 1590, la boutique de son beau-frère au prix de 130 fr. Il s'était chargé en même temps de faire rentrer diverses créances, mais, après deux ans, un quart seulement (21 fr.) avait été soldé.

(2) Tous les selliers, même J. Henry, qui n'acquittent que le capage, signent lisiblement, Le doyen, Mathieu Tourille, épousa (24 oct. 1570, Poreau] Louise, fille de J. Joly, huissier à la cour du sénéchal. Dot, 100 fr. et deux robes cadis. Quoiqu'il fut cotisé 17 livres, il a, en 1592, ses enfants assistés. — J. Ribot, originaire de Saint-Jean-de-Cei-

*Cordiers.* — Tout le monde connaît les cordiers qui, ceints d'une liasse de chanvre, reculent, serrant les fils et tirant le cable qui s'allonge (H. Taine) ; mais peu de personnes savent que cette industrie remunère suffisamment ceux qui l'exercent. Sans doute, elle ne conduit pas à une grande fortune ; mais, même au milieu des temps les plus incertains, elle met à l'abri de la misère.

A l'inverse des précédents, aucun de ces artisans n'a recours à l'assistance publique ; car tous travaillent dans la mesure de leurs besoins. Un d'eux même, Ant. Mouche, possède un petit avoir et paie sans maugréer 33 livres. Il est même tellement satisfait de son lot, qu'il ne porte pas envie à son frère le *chaussetier* et désire que l'aîné de ses fils, Claude, devienne cordier comme lui.

Cette aisance, dont il se glorifie à juste titre, il la doit à son travail. S'il n'a pas grands profits, il n'a pas non plus grand déboursé. Il tire son chanvre de sa che-nevière (*canabiero*), et le fait rouir dans la rivière du Vistre, dont sa propriété est limitrophe. Parfois même, lorsque la récolte n'a pas eu de contretemps, il est en mesure d'en vendre à ses collègues moins favorisés. Bref, il est, sinon le roi, du moins le premier des cordiers (1).

rargues, épousa [5 août 1583, Poreau] Jane Sobeyran, fille de feu Antoine, marchand, du vouloir de son beau-frère, Estienne de Vault, ministre, de J. Ponsard et Catherine Bodet, ses oncles et tante, de Claude Girard, sieur du Pin, d'Ant. Colomb et de Jacques Alesty, ses cousins. — Claude Vyder, originaire de Nantua, débourse [E. 206, fol. 206] 45 livres pour obtenir lettres de naturalité ; par testament [E. 207, fol. 51] il fait héritière sa femme, Madeleine Rogier, de Calvisson, « priant neantmoins ladite que sy aucuns parents portant le surnom dicelluy Vyder, assavoir Jehan et Claude ses frères, venoient a Nismes, elle les retire, nourrisse, et entretienne tant que bon luy semblera et donne à chacun 30 livres. »

(1) Après Mouche, il convient de mentionner Charles *Farelle*, frère du maréchal ferrant, qui était cotisé 12 livres, et Toni Prat, qui était

Les industries, établies postérieurement à 1486, constituent le xvii<sup>e</sup> groupe ; aussi rapproche-t-il les métiers les plus disparates. Le *lanternier* (1), qui travaille le fer-blanc vient après le *penchinier* (2), qui traite les laines ; le *chapelier* et le *brodeur* coudoient le fabricant de poudres de guerre ; les *peintres* ou faiseurs d'enseignes ont le pas sur les *libraires*, et ceux-ci sur les *imprimeurs*. Bref, ce n'est pas un classement, c'est un véritable pêle-mêle, où le hasard a plus de part que la réflexion.

Dans ce groupe hétéroclite, cotisé 325 livres et comprenant 62 patrons ou ouvriers, se trouvent les favoris de la municipalité. Quoiqu'elle soit à bout de ressources, elle exonère du capage le *vitrier* (3), les *rubaniers*, *marchands de soie* et *velutiers* ; elle paie le loyer du

presque son voisin. Dans le quartier de Garigues, où habitait Mouche, se trouvaient Michel Dortolz et Rogier Maruéjols, qui épousa [16 mars 1591, Ursy] Marthe, fille de Guill. Gourgas. Elle eut 50 livres de dot et a signé au bas du contrat. Il en est de même de Madeleine Blanque [E. 304, fol. 416], qui épouse Pierre Fontanieu. Je relève cette particularité, car elle établit que, même chez les femmes du peuple, l'instruction ne fait pas absolument défaut.

(1) Il s'appelait Jacques Bonnié et était fils de François, qualifié M<sup>e</sup> « quinquillaire » et de Madeleine Barres qui eut « 80 l. dot, une coverte, deux linceux (*sic*) une touaille, une pinte, cassole et plats d'étain » [Jac. Ursy, 25 décembre 1570].

(2) Il y en avait deux : Guill. Massot, cotisé 4 l. 6 sous 3 deniers, et Pierre Brude, cotisé 44 livres. Il épousa tour à tour Marquize Carrière, qui teste [12 octobre 1560, Sabatier] et Jeanne Pascale, dont il eut en-re autres enfants, Jane, présentée 12 février 1583 par Jacques de la Farelle. Il fut troisième consul en 1594.

(3) Il s'appelait Blaize Sarrazin. Il vendait et plaçait des vitres : les deux peintres dont il a été parlé p 155, faisaient le même office, Ainsi le 6 février 1604 [Michel Ursy], on paie à Nicolas Fontaine 34 livres pour vitres placées aux fenêtres. Il y avait aussi un *miroïer* (*sic*). Il ne vendait pas, à proprement parler, des glaces mais bien des verres à vitre étamés et obtenus par le procédé du soufflage.

*poudrier* (1) et lui achète le produit de sa fabrication, à raison de 45 fr. le quintal; elle accorde un important subside à un des imprimeurs, et par une délibération expresse que nous sommes fier de signaler, elle l'exempte de tout impôt.

*Chapeliers.* — Il y a peu de chose à dire sur eux, sinon qu'ils étaient au nombre de 24 et payaient 100 livres de taille. Abstraction de J. Joubaud et de J. Guérin, cotisés 5 livres, d'Ant. Capdur (8), de J. Fages dit de Sommières (9), de Barthélemy Garach (11), de Pierre Torrele (12), de François Fourrat (14), de Blaise Gout (19), les autres n'acquittaient que le capage.

(1) Leyris Jacques vend [E. 303, fol. 1147] cinq quintaux de poudre au prix de 45 livres le quintal. Il était de Chamborigaud, comme le *salpêtrier* Bernard Barroul, qui épouse [9 août 1591, J. Ursy] Catherine Comessac, dont la dot est de vingt livres. Ce dernier mourut le 29 décembre 1616.

(5) Blaise Gout, originaire de Saint-André-de-Valborgne; il épouse [26 novembre 1566, Jac. Ursy] Florence, fille de feu Estienne Tutello et de Jane Bogarel. — Barthélémy Garach, qui teste le 28 novembre 1579 [Sabatier], était déjà veuf de Catherine Garfaut, qui lui avait laissé trois enfants. Le 11 décembre 1583 [Poreau], il épouse une veuve qui lui apporte en dot 200 livres. Il dut la perdre peu après, car, dans un testament du 28 septembre 1590 [Sabatier], il laissa à sa femme Jane Rousse, outre autres legs le quart du fruit de ses biens. — J. Julian, fils de feu Antoine et de Catherine Galharde, épouse [29 novembre 1587, J. Ursy] Domerguetie Podavigne, fille de Simon et de Barthélemy Veyras. Dot, 40 livres. — Pierre Langlade, fils d'autre Pierre, qualifié noble, et d'Estiennette Bastide, était sorti de Caveirac, où son père était baille [E. 298, fol. 443]. Sa sœur, qui se marie en 1588 [E. 300, fol. 239], a 120 livres de dot. Quant au fils de ce noble pauvre, il épousa Gillette Massip et en eut Isabeau [8 août 1591], qu'il fit son héritière [E. 160, fol. 1]. — Fourrat François, originaire de la Savoie, épouse [6 mars 1577, Poreau] Judith Clavel, fille de feu J. Clavel, marchand, et d'Estiennette Duchamp. Dot, 200 livres, deux robes, courset et gonelle.

Daniel Guilhaon, originaire de Montélimar, épouse, le 26 juillet 1592 [E. 206, fol. 107] Esther, fille d'André Cotelier, marchand, et d'Anne Cridon. Dot, 300 livres, robe courset de cadis noir ou estoffe de camelot de Lille.

Quant aux chapeaux, qui avaient remplacé les bonnets, les aumusses, les chaperons et mortiers, ils différaient suivant qu'ils étaient destinés aux paysans ou aux citadins. Pour ces derniers, ils étaient à larges bords, relevés sur un côté et surmontés suivant la condition d'un panache plus ou moins grand. On ne saurait dire s'ils étaient en feutre ou en drap; on peut seulement énoncer que si les chapeliers étaient seuls à les fabriquer, ils n'étaient pas seuls à en vendre, témoin l'inventaire de *brodeur*, reproduit à la note H.

*Brodeurs*. — Ces industriels, cotisés 22 livres, ne se bornaient pas à garnir les chapeaux à la mode du jour et au goût de la clientèle, ils avaient encore pour attribution la broderie, et c'est même de là qu'ils tiraient leur nom. Cette dernière fonction ne les occupait guère. Vu les circonstances, on avait laissé de côté les chemises brodées d'or et de soie, les armoiries brodées sur les couvertures de parade et l'espèce de toile découpée à fortes nervures qu'on appelait *passement*.

Loin d'être un art des plus recherchés et d'employer force ouvriers et ouvrières, la broderie se mourait de consommation. Parmi les nombreux témoignages que j'en ai recueillis, il suffira de citer la conduite d'Et. Deydier. Il a beau être le plus opulent des brodeurs, — il s'empresse de vendre sa boutique afin d'appliquer ses fonds à un négoce plus fructueux. Quant à J. Eyglin, qui fait de même, il a des motifs différents pour prendre cette détermination et répartit les 540 livres qu'il touche entre divers créanciers (1).

(1) La vente de Deydier [E. 307, fol. 260] est faite à Daniel de Tansac; celle d'Eyglin [E. 206, fol. 203] à Ant. Bound et J. Bertrand. Quant à P. de Malet, quoique petit-fils d'un noble du Vivarais, il échange sa maison contre une plus petite [E. 206, fol. 198] et distribue la soule à deux créanciers. Conformément aux traditions, les brodeurs ne travaillaient que de jour « car l'œuvre fete de nuiz ne peut estre si bone ne si souffisante comme l'œuvre fete de jour ».

*Industrie de la soie.* — Quoiqu'elle soit bien éloignée de ses débuts, — elle remonte au delà de 1550, — elle a une existence si effacée qu'elle a été communément regardée comme non avenue. C'est au point que Lamoignon de Basville, d'ordinaire si exactement renseigné sur tout ce qui touche le commerce et l'industrie du Languedoc, n'en fait remonter l'établissement qu'en l'année 1640, supprimant ainsi d'un trait de plume tout un antique passé (1).

En dépit de son état modeste, il y aurait un véritable déni de justice à négliger cette industrie. Si l'on est obligé de confesser qu'elle est à peu près morte pour la cité, ce ne saurait être un motif pour oublier, avec la prospérité qu'elle a eue au siècle dernier, les nombreuses fortunes qu'elle a contribué à former. De même que le voyageur s'attarde à découvrir les sources d'un fleuve, de même le démographe prend intérêt à relever les premiers indices d'une industrie appelée à devenir un jour florissante.

En 1592, elle occupait seize familles. Vu l'obligation où se trouvaient ces industriels, d'avoir un capital toujours disponible, ils étaient médiocrement pourvus en biens fonds. Affranchis du capage de par la bienveillance de la municipalité, ils payaient seulement 116 livres. Abstraction de l'état politique, les circonstances leur étaient on ne peut plus défavorables. Loin de trouver auprès d'eux la matière première, ils tiraient leur approvisionnement des contrées qui cultivaient le mûrier et faisaient l'éducation des vers à soie. De là, la nécessité de fréquents voyages ; de là, comme conséquence économique, une augmentation du prix de revient pour les produits manufacturés.

Malgré ces conditions désavantageuses qui doivent pendant longues années peser sur eux, ils luttent avec

(2) Mémoires de L. de Daville. Amsterdam, 1734, p. 338.

vaillance et affrontent sans sourciller la concurrence avignonnaise. Assurément, ils se contentent de petits bénéfices et ont, au bout de l'année, des gains médiocres ; mais s'il y a lieu de regretter cet état de choses pour leurs familles, on n'en doit que davantage exalter la persévérance de leurs efforts. Tenant compte des obstacles qu'ils ont rencontrés, il faut leur savoir gré de ne pas avoir désespéré et inscrire leur nom sur le livre d'or de l'industrie.

*Velutiers* — Parmi ces modestes bienfaiteurs de la cité, se placent au premier rang les BONFA. A s'en référer à leur surnom, Antoine et Lois étaient originaires de Ferrare ou tout au moins sortis du duché de ce nom. Venus jeunes au Comtat Venaissin, ils s'y marièrent, le premier avec Marguerite Dupré, le second avec Guinette Rinoarde. La femme d'Antoine était d'Avignon, ou du moins, y possédait une maison sise rue de Caucaïgue ? maison qui fut vendue par le mari et dont elle ratifie la vente peu après [23 août 1507, A. Sabatier] : quant à la femme de Lois, elle était sortie de Tarascon.

D'après son contrat de mariage (10 août 1549) la meilleure intelligence règne entre les deux frères. Antoine ne se contente pas de donner à son cadet *deux cents escus d'or sol* à prendre sur tous ses biens ; il l'associe encore à son commerce et lui fait une part égale dans toutes ses affaires. Tout semble l'indiquer, les Bonfa sont alors établis à Avignon et s'y livrent à la fabrication des étoffes de soie ; cependant, vu le silence des documents que j'analyse, on ne saurait, à l'égard du dernier point, être complètement affirmatif.

On n'a pu savoir à la suite de quelles circonstances les Bonfa transportèrent leur industrie à Nîmes, on sait seulement qu'ils s'y déterminèrent sur l'appel des consuls. Dans leur désir de favoriser l'établissement d'une manufacture de velours, ces derniers dérogeaient à leurs principes d'économie : ils allèrent jusqu'à leur donner le loyer d'une maison et à faire venir d'Avignon une femme qui moyennant sa

nourriture et une chambre, apprit à douze ou quinze batar-  
des de l'hôpital, l'art de dévider la soie (1). Enfin, comme  
les boutiques où avaient été placés les métiers étaient insuf-  
fisamment éclairées, ils allouèrent, le 24 novembre 1557  
vingt-cinq livres pour faire les réparations nécessaires.

Telles sont les concessions qui amenèrent l'établissement  
de la manufacture de velours. Quant à la tâche qui incombe  
aux Bonfa, ils se la partagent de la façon suivante : à  
Antoine le dressage des ouvriers, la surveillance des mé-  
tiers, la partie technique en un mot ; à Lois les voyages  
pour se procurer la matière première et écouler les produits  
manufacturés. Une fois seulement, Antoine passe un mar-  
ché avec un propriétaire de Lodève [Sabatier, 1560] et lui  
achète à raison de cinq livres les seize onces, toute la soie  
qu'il récoltera dans le courant de ladite année.

Grâce à l'intelligence des frères Bonfa, les débuts furent  
 prospères : c'est du moins ce qui ressort du dépouillement  
des registres de Sabatier qui resta leur notaire pendant  
dix-huit ans [V. p. 229]. L'année qui suit leur installation,  
ils se donnent le luxe d'un jardin ; deux ans plus tard, com-  
me la municipalité leur a retiré le loyer de la fabrique, ils  
achètent une maison près le logis des *Trois Balances* et  
s'y installent avec les ouvriers qu'ils ont fait venir d'Avi-  
gnon (2). Enfin peu après, ils emploient une partie de leurs  
bénéfices à acquérir au plan de la *Boissière*, un mas con-  
tenant vingt-cinq salmées et comprenant terres à blé, vignes  
et olivettes.

Telles sont leurs principales acquisitions. Puis, comme  
l'orage gronde et que les transactions deviennent difficiles,  
ils dénoncent le 31 octobre 1560, la rupture de leur asso-  
ciation. Ils révoquent les procurations antérieurement don-

(1) Dans l'inventaire des meubles de l'hôpital figure à cette époque  
[p. 40] « dix broches fer à desvuyder de la soye ».

(2) C'est surtout à Avignon qu'ils paraissent avoir recruté leurs ou-  
vriers. Il en est cependant un qui est de Lyon et qui se marie le 13  
juillet 1557 [E. 353, fol. 163] à la servante d'Ant. Roverie, avocat, sr de  
Cabrières. Il convient de relever qu'il y a à la même époque des maîtres  
rubaniers, témoin Jacques Guilhot, [E. 357, fol. 281].



nées, et constituent pour procureurs en la cour royale ordinaire : M<sup>rs</sup> Mathieu Fazendier et François Rossel avocats, au nom d'Antoine ; M<sup>rs</sup> Jacques de la Farelle et Georges Deleuze avocats, au nom de Lois.

Cet évènement purement commercial ne diminua pas l'amitié des deux freres ; elle ralentit seulement l'activité de la manufacture. Cette dernière ne fut fermée que huit ans plus tard. Elle se rouvrit après l'année *terrible* — je désigne ainsi la période pendant laquelle les notaires laissèrent chômer leur plume, — mais elle eut une vie languissante et ne reprit son fonctionnement normal qu'avec l'année 1599. C'est du moins, à partir de cette époque, qu'on voit son chef recourir au crédit, emprunter, de côté et d'autre, des capitaux pour donner une plus grande extension à ses affaires.

Quant aux fondateurs de la manufacture, s'ils eurent des jours troublés, il leur fut accordé de longs jours. Ils purent initier leurs enfants à l'industrie qu'ils avaient importée et disparurent seulement dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle. Guinette Rinoarde est le 2 février 1603, marraine d'un enfant de Guillaume Darian et de Catherine Bonfa. Le 3 août 1602, Gilles Bonfa est parrain. Enfin, le 31 décembre 1597, Marguerite Bonfa, épouse de Pierre Albert, de Berres, fait tenir une fille par son oncle Ant. Bonfa et par sa tante Marguerite Michel, femme de M. le contrôleur Bonfa de Tarascon.

Le chef de la manufacture est alors Ant. Bonfa, fils de Lois. Entre autres enfants qu'il eut d'Anne Brunette, nous citerons Firmin, tenu, le 15 décembre 1596, par F. Chabaud, s<sup>r</sup> de Polverieres : il épousa Jane Anse. 2<sup>o</sup> Annibal, tenu le 8 novembre 1598 par A. Daimin, chanoine de la cathédrale. 3<sup>o</sup> Catherine, tenue le 19 août 1601, par M<sup>e</sup> Barthélemy Jouin. 4<sup>o</sup> Madeleine, tenue le 24 février 1603, par M<sup>e</sup> Thomas Martinon, avocat et par Madeleine de Thierry. 5<sup>o</sup> Antoine, tenu le 13 avril 1606, par Ant. Escudier, greffier et par Guillemete Fourrière. Il mourut le 1<sup>er</sup> mai 1608. 6<sup>o</sup> Lucrèce, tenue le 1<sup>er</sup> avril 1610 par P. Ménard, avocat et par Lucrèce Saurin. Elle épousa Guillaume Combes, procureur.

En 1592, la manufacture de velours n'avait pas grande activité. Outre la famille Bonfa, (cotisée 45 livres) elle occupait un teinturier, Guillaume Darian (1) et deux ouvriers velutiers, Loïs Domergue et J. Pinet qui étaient locataires de leur patron. Détail à relever, ces ouvriers savaient signer.

*Rubaniers.* — Telle est du moins la traduction que donne Sauvages du mot languedocien *ribantié* par lequel sont qualifiés Pierre Savy (2) cotisé 58 sous et Ant. Yssoire, 6 livres. Ce dernier, fils d'un maître rubanier d'Avignon, avait tout d'abord travaillé chez Bonfa, aussi dans divers actes est-il dénommé tantôt velutier, tantôt *tustier de soie* du mot languedocien *tust*, choc. Il avait épousé le 4 août 1565 [Jacques Ursy], Françoise, fille de Guillaume Paris, écuyer, sieur du mas André, et de feu Catherine Cantalouze. En contemplation de ce mariage, le père compte 50 livres et Loïse de Porcelet, veuve de François de Montcalm, 100.

*Sediers.* — Sous cette dénomination le compoix désigne tisserands et marchands de soie. Ce sont : Pierre Aventurin, Noé Chazal, (7 livres) E. Feste, J. et Jac. Goudable, J. Guilhot, P. Mathieu, P. Mercier, J. Passe (12), Loïs Puget et Ant. Sudre (19) Pour abrégéer nous ne parlerons que du dernier, non parce qu'il est le plus riche, mais parce qu'il a le premier établi un moulin à filer les cocons. C'est là un acte d'initiative quelque peu aventuré et qui, par suite doit être relevé à l'honneur de l'artisan.

(1) Sous le n° 54 des pierres tombales, se trouvant à l'ancienne église, on lisait « Guillaume Darian et pour les siens ». Au milieu est un écusson et le chiffre 1593. *Arch. mun.* II, 4.

(2) Natif d'Avignon, il épouse [30 mai 1586, G. Duchamp] Catherins Froment, veuve d'Ant. Romyère, passementier. Dot, 700 livres.

(3) Guillaume Sudre, *tustier de soie* épouse [26 septembre 1579, G. Duchamp] Estienne Fontane, veuve de Garde et le lendemain son fils Antoine épouse Jane, fille de Pierre Bonet et de Marie Trial. De pareils faits, insolites à notre époque, sont très fréquents au XVI<sup>e</sup> siècle. Il convient d'ajouter qu'Isaac, présenté le 27 mai 1586 par Ant. Cheyron, avait à peine 21 ans lorsqu'il se maria à Françoise de Prunemoir. Guillaume et son fils, sont natifs d'Avignon comme du reste la plupart des individus exerçant l'industrie de la soie.

**SUDRE Antoine.** Fils de Guillaume, qualifié tantôt rubanier tantôt tustier de soie, il en fut le légataire universel [31 janvier 1579, Jac. Ursy]. A s'en référer à la légitime de ses sœurs, Françoise épouse d'Et. Fournier et Andrine, épouse de Pierre Mot, dont les maris étaient également rubaniers, l'héritage fut des plus modestes. Son alliance avec Jane Bonet, héritière d'un oncle assez fortuné, et surtout son labeur industriel lui permirent au bout d'une quinzaine d'années de donner plus d'extension à son industrie.

La réussite vint couronner ses efforts.

En mariant sa fille aînée, il lui donne mille livres de douaire [31 juillet 1606, J. Ursy]. Son fils Isaac, qui épouse une nièce de Lois de Genas s<sup>r</sup> de Puyredon [E. 330, f. 195] reçoit en entrant en ménage, quatre mille livres.

Non content de ses capitaux, Sudre fait, de concert avec A. Bonfa, appel au crédit et organise son industrie sur une plus grande échelle : il embauche des ouvriers et les fait travailler à façon. Enfin, en 1610, mettant à profit les éducations de vers à soie qui se multiplient dans le Diocèse, il installe un *moulin à soie* dans un immeuble appartenant à sa femme et fait acheter de côté et d'autre, force quintaux de cocons.

Grâce à la paix et à la prospérité de l'agriculture, grâce au goût du luxe qui gagne toutes les classes de la société, le modeste passementier s'élève et devient pour l'époque un grand industriel. Sa fortune lui suscite, il est vrai, quelques concurrents mais qu'importe ! il a toujours sur eux le mérite de leur avoir ouvert la voie.

Tels sont les arts et métiers existants en 1592. L'énumération en est longue, fastidieuse même ; mais les enseignements divers qui s'en dégagent, ont paru légitimer tous ces détails. Inutile d'y revenir ici. Je demande seulement la permission d'insister sur l'organisation du travail industriel parce qu'elle diffère de celle qui prévaut alors à Paris.

Le régime de la capitale, qui est l'antipode de la liberté du travail, n'est représenté que par les corpo-

rations des chirurgiens, des tailleurs, des cordonniers, des cardeurs et des apothicaires. Quant aux autres industries, elles sont libres : elles ne sont ni reconnues, ni patentées ; elles n'ont pas de maîtrise et par suite, l'apprenti se transforme en patron, sans subir d'examen, sans présenter de *chef d'œuvre*. En un mot, dès que le temps, fixé par le brevet d'apprentissage, est expiré, il devient apte à lever boutique et est à même de faire concurrence à son ancien patron.

A moins qu'il ne s'allie à la veuve ou à la fille d'un patron, le compagnon, — telle est son appellation nouvelle — use rarement du droit qu'il possède. Soit qu'il ait conscience de son infériorité manuelle, soit qu'il manque de ressources suffisantes pour se procurer le matériel nécessaire à son industrie, il préfère généralement travailler en sous-ordre. Pendant ce laps de temps qui varie de deux à six années, il se perfectionne par la pratique et acquiert par l'épargne ; les éléments essentiels de son indépendance.

Du reste, quel que soit le cas, qu'il devienne le gendre, le successeur ou le concurrent de son ancien patron, il n'est tenu à aucune redevance pécuniaire et n'a à offrir à ses collègues « ni infinis présents » ni banquets dispendieux. Tout au plus, pour droit de bienvenue, paiera-t-il aux anciens un *béjaune* ; mais en se conformant en cela à un usage immémorial, il consultera sa bourse et ne s'en fera pas une obligation onéreuse. Ce sera pour les artisans une santé répétée à la ronde ; pour les marchands et les drapiers, un modeste gala où les pauvres ne seront pas oubliés (1).

(1) Le 29 octobre 1601, les drapiers et chaussetiers « baillent aux poures de l'hôpital six couvertes blanches de Montpellier et deux capes de coulour provenant des becs-jaunes (*sic*) payés par ceux qui levoient botique de draperie » [*Arch. hosp.* Registre XI, fol. 100].

Absolue pour ces diverses professions, la liberté du travail est nulle pour celles qui sont organisées en corporations. Modelées ou pour mieux dire calquées sur celles de Paris, elles s'appliquent surtout à défendre leurs intérêts particuliers ; elles ne se contentent pas de poursuivre les individus qui empiètent sur leurs privilèges, elles s'autorisent encore des examens, du chef-d'œuvre pour écarter ceux qui peuvent leur porter ombre. N'allez pas croire cependant qu'elles réussissent toujours : à la demande du candidat évincé, la magistrature sera appelée à en connaître et mettra obstacle à ces agissements despotiques.

D'autres fois, c'est la municipalité qui intervient en personne. Soit libéralisme génial, soit prescience de l'avenir, elle prend en main la cause des faibles et des opprimés. Sans doute, dans le procès qu'elle soutient depuis 1578 avec la corporation des tailleurs, et qui, à cette époque, est déféré au Parlement de Toulouse, elle ne se targue pas de semblables considérants, mais elle les laisse entendre en disant que les privilèges de cette corporation sont attentatoires aux privilèges séculaires de la cité. C'est encore ce motif qu'elle invoquera quelques années plus tard en s'opposant à la création de nouvelles maîtrises ; car à aucune époque, elle ne se montrera sympathique au régime des corporations (1).

(1) Cet éloge n'est nullement dicté par l'amour du clocher ; il est l'expression de la vérité. On n'a pour s'en convaincre qu'à rechercher ce qui se passe dans les autres villes. Tandis qu'à Nîmes, de 1550 à 1640, il a été créé trois nouvelles corporations ; à Bourges, d'après un travail de M. E. Toureau de Maisonneuve [*Repert. des trav. histor.* 1882, p. 720] de l'année 1561 à 1633, il a été accordé des statuts, soit par décision de la municipalité, soit par lettres patentes, à vingt-huit métiers de cette ville, marchands, maçons, boulangers, bouchers, menuisiers, chapeliers, tanneurs, teinturiers, foulons, savetiers, *patriciers*, etc., etc.

CHAPITRE X

**Instruction du peuple. — Ecoles. — Collège —  
Libraires. — Imprimeurs.**

Quelle était l'instruction du peuple ? quelles étaient les écoles où elle se donnait ? quels étaient les professeurs qui les dirigeaient, les boutiques où l'on se fournissait en livres, les imprimeries qui les mettaient au jour ? telles sont les questions successives qu'agite ce chapitre. Bien qu'elles présentent un haut intérêt, elles ne se trouvent pas résolues d'une façon complète. Par suite de l'insuffisance des documents, la méthode numérique n'a pu être appliquée avec rigueur ; le rapport des personnes lettrées aux personnes non-lettrées n'a pu être mathématiquement établi, ainsi que le nombre des élèves qui fréquentaient les écoles et le collège des arts. Ce sont là des desiderata que nous regrettons plus que personne, mais en les signalant au seuil de ce chapitre, on nous permettra d'ajouter que nous n'avons rien négligé pour les atténuer.

A en croire certains historiens qui font table rase du passé et datent tous les progrès de la Révolution française, c'est là une tâche tout-à-fait superflue ; car la question qui nous occupera tout d'abord doit être résolue carrément par la négative. Elle ne vaut pas même la peine d'être posée, puisque d'après eux, le peuple est plongé dans une ignorance crasse et naïve. Dépourvu de la notion du bien et du mal, l'homme est au propre et au figuré, une véritable bête de somme ; abruti par un long servage, il est l'esclave de ses sens ; il reste en un mot un animal à moitié dégrossi.

Cette manière de traiter nos ancêtres, n'est pas seulement irrévérencieuse ; elle est , par dessus tout, con-

traire à la vérité. Que le peuple, habitant les paroisses perdues dans les montagnes, ait vécu dans l'ignorance, la chose est à la rigueur possible, mais même après cette concession, on n'est nullement autorisé à dire que la population de la France tout entière ait été taillée sur ce patron. C'est toujours la même histoire et le même procédé : un voyageur a rencontré une servante à la chevelure rousse ; donc toutes les femmes de ce pays doivent avoir les cheveux de cette couleur.

Ce mode de raisonner, trop en faveur chez les romanciers de l'histoire, ne saurait obtenir les sympathies d'un siècle essentiellement scientifique. Il est indiqué en tous cas, de mettre en quarantaine les données qu'il fournit ; car, n'en déplaise aux auteurs ci-dessus visés, elles sont contredites par l'histoire elle-même. Pour les adopter, il faut oublier le mouvement littéraire qui coïncida avec la Renaissance et qui, loin de borner son action à quelques privilégiés, répandit ses bienfaits sur toutes les classes ; il faut oublier encore la fondation des écoles primaires qui datent de cette époque et qui fournissent aux déshérités les moyens d'acquérir une certaine instruction.

Quant aux résultats obtenus par ces créations successives d'écoles, ils ne se limitent pas aux villes, ils s'étendent peu à peu aux paroisses les plus modestes. C'est même, à raison de leur caractère universel, qu'ils motivent un fait d'ordre administratif qui a, dans l'espèce, une signification considérable. Je veux parler de l'article 84 de l'ordonnance de 1560 ; article qui prescrit aux notaires de faire signer les parties sur les actes ou de mentionner si elles ne savent pas signer (1).

(1) En 1567, Blaise Bergond qui exerçait la médecine dans nos contrées, tient en compte l'éducation des enfants. « A six ans, écrit-il, masles et filles doivent estre baillés à maîtres humains et clemens : à icelle fin d'estre instruits et enseignés avec douceur et relaxation

Est-ce à dire qu'en 1592, tout soit pour le mieux ? telle ne saurait être la conclusion du démographe. Il doit au contraire avouer qu'à la suite des bouleversements amenés par les guerres de religion, l'instruction populaire a souffert et a éprouvé dans le cours de ses progrès de nombreuses et sérieuses entraves. Chose triste à consigner mais par malheur trop vraie : il est, parmi les artisans, des pères qui signent d'une façon très nette, tandis que leurs fils se déclarent absolument illettrés ou se bornent à apposer leur marque.

Malgré cet arrêt survenu dans la vulgarisation de l'instruction, le dépouillement des registres de notaires démontre d'une façon irrécusable, qu'une bonne partie du peuple a pu se soustraire à la pernicieuse influence exercée par la prolongation des troubles. Les études ont été, il est vrai, moins développées qu'elles l'eussent été en des temps plus calmes : cependant l'instruction n'a pas été absolument négligée ; parfois même elle constituera le seul héritage que le père laissera à ses enfants.

L'instruction élémentaire, qui naturellement est la plus répandue, se trouve inégalement répartie. A en juger d'après mes relevés, les corps d'état qui comptent le moins de membres lettrés sont, toutes proportions gardées, les bergers, les jardiniers, les maçons et les laboureurs ; viennent ensuite les tisserands, les cardeurs et les cordonniers. Par contre, plus de la moitié des menuisiers, des tailleurs et des serruriers sont en

d'esprit. Car nourrir la jeunesse en liberté (avecq'modestie toutes fois) fait beaucoup à l'accroissement du corps. A douze ans leur faut apprendre la géométrie et les exercer moyennement. De 14 à 21 ans doivent vacquer aux mathématiques, philosophie, tant naturelle que morale et autres sciences selon l'instinct de nature. » *Régime et moyen de vivre, par lequel un chacun se pourra conserver en santé.* Avignon. Pierre Roux, in-12 p. 65.



mesure d'apposer leurs signatures ; enfin tous les selliers, velutiers et marchands de soie signent d'une manière qui dénote une certaine habileté, une véritable instruction.

En résumé, et pour ne pas prolonger indéfiniment cette énumération, un bon tiers des artisans savent lire, écrire et compter ; quant aux chaussetiers, drapiers et marchands, ils n'ont pas besoin de teneurs de livres et sont à même de faire toutes les écritures du *livre journalier* et du *livre de raison*. Souvent ils y consignent les faits de famille, et parfois même ils y relatent avec concision et précision les évènements majeurs qui se sont passés dans la cité. Encore plus instruits sont les hommes de loi, les chirurgiens et les apothicaires ; nous avons de nombreux témoins de leur éducation littéraire, aussi croyons-nous superflu d'insister sur ce point.

Voilà pour l'instruction masculine dans les deux dernières échelles (1) ; quant à l'éducation féminine elle est plus négligée : on sent toutefois la nécessité d'y ajouter, aussi dans plusieurs actes est-il spécifié l'obligation de faire apprendre aux filles à lire, à écrire et à coudre. Bref, peu de femmes d'artisans sont en état de signer ; le fait reste, chez elles, à l'état d'exception. Il en est différemment chez les femmes appartenant à la noblesse et à la bourgeoisie. Presque toutes signent, mais, pour rester dans le vrai, il convient d'ajouter qu'elles ont rarement une écriture correcte et une orthographe irréprochable.

Il en est de même pour les femmes des marchands, ou pour être plus rigoureux, elles sont, sous le rapport de l'instruction, moins bien partagées. Quoiqu'elles soient souvent appelées à remplacer le mari pendant ses voyages, elles sont exceptionnellement en mesure

(1) Je ne parle pas des deux premières échelles ; car tous les membres qu'elles renferment ont une instruction plus élevée.

de tenir la correspondance. Il faut espérer qu'elles connaissent mieux le droit et avoir que favorisées par la déesse du négoce, elles n'ont pas « l'âme embarrassée d'une banqueroute qu'on leur aura possible fait ».

Tout en constatant l'insuffisance de l'instruction des femmes, on ne saurait en être grandement surpris. Les couvents sont fermés et des écoles spéciales ne sont pas encore ouvertes à l'intention des filles : elles ne tarderont pas à venir ; mais, pour le moment, leur heure n'a pas sonné. Est-il besoin de le rappeler ? l'éducation féminine n'a pas toujours été laissée dans un semblable abandon. Il y a même eu, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, des femmes lettrées à Nîmes, témoins : Florette de Sara et Marguerite de Cambis (1).

A peu près nul pour les filles, l'enseignement primaire est pour la jeunesse masculine, sinon abondant du moins relativement suffisant. L'éducation du peuple se trouve presque exclusivement entre les mains de l'Eglise. Le clergé de l'un et de l'autre culte en comprend l'extrême importance ; aussi quand il est forcé de s'en désintéresser, fait-il du maître d'école son auxiliaire, son coadjuteur. Non-seulement il devra entonner les psaumes au temple, mais encore il devra être « sçavant et bien cappable pour bien instruyre la jeunesse, principalement à la crainte de Dieu et aultres bonnes et honestes disciplines », il devra être « fidelle et craignant Dieu » afin d'inculquer de sérieux principes, afin de former de bons et excellents chrétiens.

(1) Leurs œuvres littéraires ont été indiquées par Ménard, aussi je m'abstiens de les rappeler. Je me borne à signaler un passage du testament de Jacques de Rochemore, époux de la dernière [Sabatier, 1 septembre 1566]. Il ne se contente pas de lui assigner une pension annuelle, il lui lègue avec la tapisserie qu'il a à la salle, avec la vaisselle d'argent et les livres qu'elle a apportés, tous les livres qu'il a depuis le mariage achetés à son intention.

Cette dernière préoccupation, qui est la caractéristique de l'époque, est aussi celle qui reçoit la plus ample satisfaction : quant à l'instruction littéraire, elle paraît reléguée au second plan. L'élève quitte les bancs de l'école, sachant lire, écrire et compter ; mais il a rarement une teinture d'histoire et de géographie. C'est là la partie faible de l'enseignement scolaire, et par malheur il en sera ainsi pendant de longues années.

Le directeur de cette école J. PAUL n'était pas cependant le premier venu ; il avait même reçu une sérieuse instruction puisqu'il avait été régent du collège des arts, durant quelques années (1). On ignore à la suite de quels événements, il avait cessé de remplir cette fonction, on sait seulement qu'en 1592, il était assisté dans sa tâche, par P. Grillier, originaire de Lyon. Vu le nombre des enfants à enseigner, cet aide, loin d'être une superfétation, se trouvait imposé par les circonstances.

Les enfants catholiques étaient envoyés à l'école curiale où des membres du bas clergé leur apprenaient avec les principes de la religion, la grammaire, l'écriture, l'arithmétique et même la lecture du latin. On les désignait tantôt sous le nom d'enfants de la *clastre*, parce qu'ils recevaient leurs leçons au presbytère, tantôt sous celui d'enfants de *chœur*, parce qu'ils figuraient, pour la plupart, dans les cérémonies religieuses. L'enseignement de cette école, qui était placé sous le haut patronage de l'Évêque, était absolument gratuit ;

(1) Il porte cette qualité lors de son union [Tabulli, 19 février 1580] avec Catherine Libérale, veuve d'Ant. Gras. Dot, 160 livres. Témoins J. Duchamp, ministre, Claude Maïres, escolier (*sic*), Denis Hucher, menuisier, etc., etc. Il est exempté du *capage*. Quant à Pierre Grillier « demeurant à Nismes pour enseigner les enfants » sa signature figure au bas d'un acte [E. 206, fol. 152].

parfois même, lorsque l'enfant venait à tomber malade, il était soigné à domicile aux frais du Chapitre (1).

Cette espèce de maîtrise ne limitait pas toujours son action à la modique tâche d'une instruction élémentaire. Les prêtres auxquels elle était confiée n'étaient pas économes de leurs peines ; aussi lorsqu'ils rencontraient quelques sujets d'élite, quelques intelligences au-dessus de la moyenne, s'attachaient-ils à les pousser plus loin, à les développer davantage. Ils initiaient ces jeunes esprits aux beautés du grec et du latin ; ils s'appliquaient à les orner, à les policer et lorsqu'ils les trouvaient peu propres à la vocation ecclésiastique, faisaient de ces fils d'artisans des hommes aptes à l'étude du droit ou de la médecine.

Ce but, exceptionnellement poursuivi par la *clastre*, était au contraire l'occupation ou si l'on aime mieux la fin assignée à l'*Université* ou *Collège des arts*. Fondée en 1539, elle avait eu, sous l'impulsion de Baduel, un début des plus brillants, mais à l'heure présente, elle était bien éloignée de sa prospérité passée. « On n'y connoissoit la langue hébraïque que de nom. Et quant à la grecque, bien que lon en fist quelque estat, c'estoit plus par contenance que d'effect. . . . Et au regard de la latine, exercice ordinaire des régens, c'estoit un langage grossier ».

Ce passage d'Estienne Pasquier, dirigé contre l'Université de Paris dont il fait la satire, a paru convenir à notre Université dont il est la peinture vraie. A parler en toute franchise, depuis vingt-cinq ans, elle ne vivait plus que d'une vie artificielle. A maintes reprises, on avait cherché à lui redonner force et vigueur, mais jusqu'à présent on n'était parvenu qu'à prolonger son

(1) V, p. 165. Parmi les dépenses de 1594, sont inscrites 15 livres pour soins donnés à un enfant de chœur « qui s'estoit rompu le bras ».

agonie, qu'à galvaniser momentanément cette espèce de cadavre.

Pour rester fidèle à notre plan, nous peindrons l'université telle qu'elle est en 1592, mais, soulevant un coin du voile de l'avenir, nous ferons entrevoir sa prochaine résurrection.

A s'en rapporter aux *Academia nemausensis leges* qui donnent, sur l'organisation intime, les détails les plus minutieux, l'enseignement est plus riche en espérances qu'en réalités : il fourmille de promesses, mais c'est le cas de le rappeler, il y a loin de la coupe aux lèvres. Tout est, pour ainsi dire, sacrifié aux humanités. Pendant les six à sept années que durent les études, les écoliers doivent s'abstraire de leur milieu ; ils ne vivent et ne pensent, ils ne raisonnent et n'agissent qu'avec les grecs et les romains.

Le croira-t-on ? on s'occupe à peine de la langue nationale ; et pourtant le français n'est rien moins que familier à la jeunesse qui vient s'asseoir sur les bancs. S'il lui est interdit de se servir de l'idiome languedocien qui est en pleine prospérité, on ne s'inquiète pas sérieusement de corriger les locutions vicieuses qui pullulent dans la conversation du peuple et des familles les plus distinguées. Loin de là : à partir de la quatrième classe, c'est-à-dire au moment où les élèves se trouveraient dans les meilleures conditions pour saisir toutes les finesses du français, il leur est défendu de s'en servir et, sous peine de punition sévère, ils doivent discuter en la langue de Cicéron (1).

(1) La bibliothèque municipale qui m'a fourni des renseignements précieux à divers titres, ne possède qu'un livre scolaire en français. « Le Parnasse des Poètes françois modernes, contenant leurs plus riches et graves sentences, discours, descriptions et doctes enseignements » [Nancy, P. J. Jenson 1572, in-12] n'est pas cependant tout-à-fait irréprochable. S'il renferme une strophe du ministre Jacques Pineton

Les sciences physiques, les mathématiques elles-mêmes sont encore plus négligées que le français ; car s'il est parlé des secondes dans le règlement de 1582, nul régent n'est chargé de les enseigner. On dut se raviser quelques années plus tard, puisque en 1601 on compte 145 livres à « M<sup>e</sup> Mazel, physicien, pour avoir servi le cours de philosophie et l'aider en son art ».

Passé encore si l'éducation gréco-latine eût reçu tous les soins qu'elle comporte ; mais là également existent de regrettables et sérieuses lacunes. Par suite du non remplacement de Loïs Froment (1) et de Michel Bourgeois, le collège compte seulement quatre régents et, au grand détriment de la scolarité, les classes de troisième et de quatrième se trouvent privées de professeurs. La classe supérieure, c'est-à-dire la classe de philosophie, est elle aussi dans les mêmes conditions. Ce vide, non moins fâcheux que les précédents, ne tardera pas à être comblé et par compensation sans doute, on se donnera, en 1610, le luxe d'avoir deux professeurs pour cet enseignement.

Les élèves qui fréquentent le collège, quoique non casernés à la moderne, n'en connaissent pas moins toutes les rigueurs de la discipline. Le père de famille qui chez lui recourt aux corrections manuelles, ne trouve pas mauvais que les régents usent de moyens coercitifs. En dépit de cette tolérance, l'adoucissement des mœurs se fait sentir au collège et les verges jouent, dans l'éducation, un rôle moindre que par le passé (2). Elles

de Chambrun, tirée de sa pièce de vers à Poldo d'Albenas, il s'y trouve quelques maximes qui eussent dû en être bannies.

(1) Jean Dobus, dont le frère était marchand à Saint-Flour, fut chargé en 1591 de la troisième, qu'il ne tarda pas à quitter [B. 303, fol. 860]. Il revint peu après comme principal.

(2) Tu dirois que ce n'est pas une escole mais une bourrellerie. On n'oît rien ceans fors que coup de verge, criz, pleurs, soupirs et sanglotz... après les Escossois, il n'est point de plus grands fesseurs

n'apparaissent qu'au second plan et, au lieu d'être de pratique journalière, elles sont réservées aux fautes graves, aux cas d'insubordination.

C'est du moins ce qui ressort du règlement auquel je renvoie ; car je n'en finirais pas, s'il fallait signaler par le menu tous les traits curieux qu'il renferme. Je ne m'attarderai donc pas à en poursuivre l'analyse, je me bornerai à ajouter qu'il y a par jour deux classes, qu'elles durent deux heures, et que les leçons débutent et finissent par une prière en français.

Le collège des arts n'a pas de pensionnaires ; aussi la plupart des écoliers sont-ils nimois d'origine ou de domicile. Quant à ceux dont les parents habitent hors de la cité, ils se trouvent dans les conditions les plus variées : ils sont tantôt sous la surveillance d'un précepteur, ce qui est le cas le moins commun ; tantôt logés chez une famille alliée ou simplement amie ; tantôt, ce qui est le cas le plus fréquent, pensionnaires chez un des régents en exercice.

Pour compléter ces renseignements, nous avons recherché le nombre des élèves qui suivaient cette année les classes du collège ; mais, en dépit de l'intérêt qui s'attache à la solution, nous n'avons pas recueilli le moindre indice. Tout ce que nous pouvons dire c'est qu'il y eut une *promotion* d'écoliers et qu'elle entraîna une dépense de douze livres. Comme cette dépense, consacrée à l'achat de livres donnés en récompense, n'est pas inscrite sur le budget des années antérieures, on est autorisé à conclure que les études avaient repris une certaine activité puisqu'on crut devoir rétablir les anciens usages.

que les maîtres d'écolle de France. Quand ils en sont admonestés, ils ont coutume de répondre que cette nation ne se corrige, sinon que par battre. . . Il estoit besoing que telle manière de gens fussent escorceurs ou bourreaux, non point maîtres de petits enfans ». *Analec-bibliion*, t. 1, p. 333.

Enfin, parmi les écoliers étrangers à la cité, il en est trois que nous pourrions nommer. Ce sont les fils de Jullien et de Baussange, ministres d'Orange et de Courtheson qui, pensionnaires chez le principal, lui paient pour ce fait 47 écus, montant de leur nourriture (1) et Abel Brunyer, originaire d'Uzès qui donne à un notaire de Montpellier procuration pour administrer au mieux de ses intérêts, une maison qu'il possède en cette dernière ville. Disons-le incidemment, ce dernier est appelé à sortir de la foule ; il deviendra médecin des enfants de Henri IV, et sur ses vieux jours publiera un ouvrage de botanique (2).

Tous ces détails et d'autres que je n'oublie pas, mais que je suis forcé d'omettre, témoignent de l'estime en laquelle nos ancêtres tiennent l'instruction et du haut prix qu'ils y attachent : quant aux lacunes présentées par l'enseignement du collège, si, en historien consciencieux, j'ai dû les indiquer, je n'ai pas cependant le courage de les leur reprocher. Il faut tenir compte de la situation politique dans laquelle ils vivent ; il faut surtout tenir compte de la générosité de leur conduite ; car, en dépit de leurs embarras financiers, ils ne tirent pas profit de l'affluence des élèves et ne pensent pas à leur réclamer la plus modique des rétributions.

La conclusion à tirer de tout ceci est que la gratuité de l'instruction primaire, dont on fait grand bruit de nos jours, n'est pas une chose nouvellement éclosée. Elle a, en tous cas, dans notre cité, des racines bien anciennes ; aussi le lecteur ne sera-t-il pas surpris si nous

(1) Cette quittance nous apprend que J. de Serres, principal du Collège en 1588, n'avait à cette date, rien touché de ses gages [E. 206, f. 188].

(2) E. 304, f. 804. La première édition du *Hortus regius Blesensis* Parisais, Vitré, 1653, in-fol. ; la 2<sup>e</sup> de Paris est de 1655, in-4<sup>o</sup> ; la 3<sup>e</sup> augmentée par Rob. Morisson, fut imprimée à Londres en 1669, in-8<sup>o</sup>.



en tirons quelque orgueil. C'est, ce nous semble, de toute équité ; car nous ne saurions avoir deux poids et deux mesures. Partant, il ne faut pas de parti pris mépriser un passé qui offre de tels exemples ; il faut au contraire s'en inspirer et, en ce qui concerne l'enseignement secondaire et supérieur (1), s'appliquer à imiter nos devanciers.

MOYNIER Jean. Après la retraite de J. de Serres, l'auteur des *Academiæ Nemausensis leges* et le futur historiographe de France, retraite motivée suivant toute probabilité par le non paiement de ses gages, le collège qu'il avait un instant relevé, ne tarda pas à déchoir et donna lieu à des plaintes réitérées.

Laissés à eux-mêmes, les régents s'acquittaient avec négligence de leur emploi. Ils commettaient des actes de favoritisme, en élevant sans motif des disciples d'une faiblesse avérée, et des actes d'arbitraire, en maintenant dans les classes inférieures, des élèves qui avaient droit d'être promus. C'est dans ces conditions et le 14 janvier 1591 que J. Moynier fut nommé *recteur* et eut charge de remédier à ces désordres profondément regrettables.

Cette mission, toute de confiance, était justifiée par sa qualité de *ministre*, son grand âge et la considération dont il jouissait. Si par la force des choses, Moynier succédait à de Serres, il n'était nullement appelé à le remplacer. Il ne possédait pas les aptitudes littéraires de son prédécesseur ; aussi, pendant la durée de ses fonctions, se borna-t-il à un simple rôle de surveillance et ne prit-il qu'une part bien minime à l'instruction des élèves.

Etranger par la naissance à la cité, il était, après la mort de sa première femme, Marie Bonneguast, devenu nimois en épousant Catherine de Lageret, veuve de J. Deyron, en même temps qu'il mariait son fils Abel, docteur ès droit, à la fille de celle-ci.

(1) A cette époque également, l'étude du droit et de la médecine n'entraînait aucun déboursé.

Il mourut en bonne vieillesse le 14 août 1610 : il avait été ordonné ministre le 23 décembre 1561 et avait tout d'abord exercé ces fonctions à Maruéjols en Gévaudan.

RULMAN Anne. Originaire de la Hesse, ce docteur en théologie fut nommé en 1580, régent de la première classe [parrain le 16 octobre de Suzanne de Mejanès] et épousa peu après Gasparde Lagrange, fille de Loïs, greffier et de Marie Rocheblave. Elle reçut en dot mille livres qui furent comptées en 1583 [Poreau, 28 août].

De cette union naquirent : 1° Anne (1) présenté le 28 mai 1582, par J. de Serres, recteur du collège ; 2° Catherine, présentée le 3 novembre 1584, par son oncle Simon Lagrange ; 3° Pierre, 16 juin 1586 ; 4° Antoine, présenté le 6 mai 1587, par A. Levieux : il devint avocat ; 5° Sara, présentée le 22 janvier 1589 par J. Chalas, avocat ; 6° Pierre présenté le 26 avril 1591, par M. de Domessargues ; 7° Marie, présentée le 9 juillet 1594 par Guillaume de Reboul, le futur auteur des *Salmonées*.

Rulman avait 400 livres de gages et était cotisé 27 livres. Il semblait destiné à finir ses jours dans la cité, lorsqu'à la suite des tracasseries dont il fut l'objet, il donna sa démission et alla à Montpellier où il devint principal du collège, aux appointements de 600 livres. Il dut mourir dans cette ville au commencement d'avril 1604, car à la fin de cette année [E. 325, fol. 1177] sa veuve constitue procureur pour recouvrer de la municipalité un trimestre arriéré des gages de son mari.

Gasparde Lagrange vécut jusqu'au 21 février 1629.

PISTORIUS Christien. Originaire d'Heidelberg (2), il vint à Nîmes la même année que le précédent et y fut, pour

(1) V. ce que j'ai dit de cet écrivain aux pages 136 et 142. Il paraît être mort le 29 novembre 1632. Du moins on trouve à cette date, dans les mortuaires catholiques, le décès d'un avocat dont le nom altéré semble se rapporter à celui de l'auteur des *Harangues*

(2) En 1619 [E. 224, fol. 30] il donne ses pouvoirs à son neveu George Agman, demeurant à Heidelberg pour recouvrer ses droits et actions sur les biens de feu M<sup>e</sup> Jean Pistorius et de feue Marguerite [blanc] sa mère, de toucher le légat à lui fait par son frère Mathieu et d'en remettre le produit à son fils Daniel, écolier en théologie.

ainsi dire, jusqu'à son décès advenu le 7 mars 1621, régent de la 2<sup>e</sup> classe. Il épousa Claudie Tuffan, fille aînée de Guillaume, recteur du collège mort en juillet 1572, et de Léonarde Baudan. Il en eut Jean, qui fut baptisé le 8 mars 1584 et prit plus tard le bonnet de docteur en médecine à l'université de Bâle.

Ayant perdu sa femme [Fr. Ménard, testament du 21 août 1585] il épousa Jane Moynier, fille du recteur. Il en eut : 1<sup>o</sup> Anne, baptisée par son grand père le 20 octobre 1591 ; 2<sup>o</sup> Catherine, présentée en 1593, par Jacques Baudan ; 3<sup>o</sup> Daniel, présenté le 28 octobre 1594, par D. Calvière ; 4<sup>o</sup> Claude ; [12 avril 1596] 5<sup>o</sup> Loïse, présentée le 7 mars 1599 par le célèbre Julius Pacius ; 6<sup>o</sup> Abel, présenté le 3 juin 1600, par son oncle A. Moynier, docteur es droits ; 7<sup>o</sup> Marie présentée le 7 décembre 1604, par Pierre Calvière s<sup>r</sup> de Saint-Césaire, viguier de la cité.

D'après son testament [J. Guiran, 12 décembre 1616], il laissait un modeste avoir à chacun des cinq enfants qui étaient appelés à lui survivre. Il n'avait cependant, en bon père de famille, rien négligé pour qu'il en fut autrement. Secondé par sa dernière femme, il avait, au rétablissement de la paix, pris des pensionnaires à sa table. Son traitement qui était de 250 livres par an, se trouvait naturellement accru par les bénéfices réalisés sur le montant de la pension que lui payaient les écoliers, pour être nourris entretenus et éduqués.

Cette nourriture du corps et de l'esprit, quoique payée sur le pied de dix livres par mois (1), eut été une source d'honnêtes profits, si elle n'eût donné lieu à de nombreuses déconvenues. Passe encore si, rentrés dans leurs familles, les

(1) En 1605, Bernard Fillie du Dauphiné reconnaît devoir 60 livres pour cinq mois de pension, « pour avoir este instruit et norri à sa table avec ses autres escoliers pensionnaires à raison de douze livres par mois ». Parmi les témoins Franç. Besson, écolier en theologie, et Jacques Gilli, écolier es humanités, de Verceil en Prémont [E. 241, fol. 185]. Dans le bail à instruire et nourrir Auzias Pansier de Montfrin, passé entre le régent et le tuteur du dit, le prix est fixé à quinze livres par mois [E. 239, fol. 472]. Ce sont là les seules exceptions qui ont été relevées ; dans tous les autres cas, la pension est de dix livres par mois.

pensionnaires insolvables s'étaient empressés de faire honneur aux engagements qu'ils avaient contractés; mais, en secouant la poussière de la cité, ils semblent s'être donné le mot pour oublier leurs dettes. Certes, je dois à la vérité de reconnaître que quelques-uns ont fini par se libérer, mais, à mon grand regret, je suis obligé de constater que le plus grand nombre s'est montré médiocrement reconnaissant. Et pourtant que de motifs n'avaient pas ces écoliers pour se conduire différemment : le régent n'avait pas seulement nourri leur corps, orné leur esprit, il leur avait souvent fourni les moyens de retourner dans leur patrie (1).

Malgré la fréquence de ces mésaventures qui eussent dû lui servir de leçon, le régent n'en persiste pas moins dans ses errements ; il espère toujours être payé, et remue ciel et terre pour arriver à cette fin. Il y aurait un curieux chapitre à écrire à ce sujet : qu'il suffise de dire que les Allemands sont naturellement ceux qui puisent le plus dans la bourse de leur compatriote et ceux qui ont le moins à cœur de se libérer.

Quant aux écoliers de nationalité française, ils font généralement honneur à leurs engagements. Il est cependant jusqu'à trois récalcitrants. L'un, devenu avocat à Figeac, dans le Quercy, fait la sourde oreille pour payer 40 livres 10 sous, savoir : 10 pour reliquat de pension, 15 pour une chausse à la polonaise, 9 pour une épée à garde dorée appartenant à un allemand, et le restant pour une boîte et des chemises appartenant à M<sup>e</sup> Abrenethée (2). Les autres

(1) En 1611 [E. 216, fol. 176], Jacob Maurer, fils d'un ministre de Viol en Suisse, lui fait un obligé de 64 livres 15 sols, dont 54 pour reste de pension, 7 pour dépenses faites au logis du *Cheval-Blanc*, et le reste pour argent donné pour retourner à son pays. L'année suivante [E. 217, fol. 175], le régent charge sans succès Pierre de La Rouvière, libraire de Genève, de faire rentrer cette créance; enfin, en 1616 [E. 246, fol. 468], ayant appris que son débiteur est devenu maître d'école à Courtheson, il le relance sans plus de succès. Citons encore un étudiant de Bâle, nommé Glazer, pour lequel il paie 11 livres à une hôtesses et qui, malgré sa promesse, se garde de les rembourser [E. 245, fol. 493] au fils aîné du prêteur, pour lors étudiant à l'Université de cette ville.

(2) E. 247, fol. 106, année 1617. A cette époque M<sup>e</sup> Abrenethée était également pensionnaire de Pistorius.

sont deux frères, Loïs et Lazare Pena, originaires de Moutiers en Provence, et qui, après avoir fini leurs études, se sont établis à Paris. Depuis seize ans, ils doivent 759 livres, et malgré plusieurs condamnations successives, ils ne se montrent pas disposés à donner l'acompte le plus minime.

Vu l'importance de la créance, les sommations ne manquent pas et les procureurs succèdent aux procureurs. C'est tour à tour Claude, le second fils de Pistorius; Jacques Cassagnes, trésorier, son beau-frère; Rodolphe Le Maistre, médecin ordinaire de Monsieur frère du Roy, et enfin J. Davin, avocat au Parlement de Paris (1).

On me pardonnera ces détails réalistes; mais vu la leur qu'ils projettent sur les mœurs universitaires, ils avaient un intérêt trop grand pour ne pas être reproduits. C'est avec des éléments de ce genre que l'on arrive à reconstituer le passé et à lui donner sa physionomie particulière.

RALLY André. A l'inverse des précédents, il était français mais il avait un rôle modeste; car il professait seulement la cinquième. En dépit de ses gages exigus (150 livres) qui, du reste, ne lui étaient pas toujours exactement payés, témoin le procès qu'il eut à soutenir à la cour des *Aydes* de Montpellier [E. 297, fol. 536], il avait une certaine aisance et avait acquis au Puits de la Curaterie, une maison qu'il s'était complu à aménager [E. 303, fol. 1229]. Il possédait, du reste, des terres, des vignes, et était cotisé 18 livres.

Comme Pistorius, il prenait des pensionnaires, mais il en était mieux payé [E. 295, fol. 580 et E. 300, fol. 311].

Il avait eu, de Claudie Riomal, huit enfants, dont deux jumelles présentées le 24 mars 1580, Marie par J. de Serres et Anne par M. de Saint-Ferriol, ministre de la parole de Dieu.

(1) [E. 223, fol. 255, E. 243, fol. 335 et 435, E. 244, fol. 153 et 165, E. 246, fol. 423, E. 250, fol. 268 et 286. Il est encore d'autres actes concernant les débiteurs de Pistorius, mais ceux-là suffisent pour expliquer le modique avoir laissé par le régent.

Lors de son testament du 9 janvier 1596 [E. 312, fol. 56], quatre enfants étaient morts, parmi lesquels, Théophile, qui avait, en 1591, remporté le prix de la course aux fêtes de Bouillargues ; quant aux survivants, Jacques était ministre à Saint-Géniès de Malgoirès ; Noémie avait épousé un cardeur, Lois Colin ; Marie devait épouser tour à tour J. Lyon, ministre de Lussan, Est. Charfin et J. Masmejean, docteurs-médecins à Sauve ; enfin Anne devint la femme de Bernard Thomas, ministre de Clarensac.

• Quant au régent, il se retira peu après de l'enseignement et se donna le luxe de plusieurs codicilles [E. 328, fol. 55 et 71, E. 242, fol. 11].

JANIN Jean. Originaire d'Arles, il avait 125 livres de gages et 16 de cotisation. Entre autres propriétés, il possédait, rue Dorée, une maison dont il afferme deux pièces à son collègue, Melchior Bourgeois [17 février 1582, Poreau].

Lors de son dernier testament [E. 206, fol. 265], il légua à Jean, Marie [baptisée 14 octobre 1584], Loïse [baptisée 21 décembre 1686] et Madeleine, ses fils et filles, 50 escus payables à chacun lorsqu'ils viendront à se colloquer en mariage ou seront suffisamment « aagés pour se régir et gouverner », et que le fils soit mis de métier tel qu'il sera avisé par ses oncles. Il partage ses biens entre Isabeau Bertrande, sa [seconde] femme (1) et son fils aîné Guillaume, à condition que le dit « soyt subject et obéissant à sa mère » et au cas où sa femme viendrait à se remarier, contrairement à l'usage, il lui maintient son légat. « Ainsin est disposé, écrit-il de sa main, car telle est ma volonté. »

D'après le testament de la veuve, dressé dix-huit ans plus tard [elle mourut seulement le 3 décembre 1619], cette famille prospéra médiocrement. Les filles épousèrent de modestes artisans, le fils cadet se fit tailleur et l'aîné, marchand brodeur (2). Ajoutons que les filles ne savaient pas

(1) Il avait eu d'une première femme, Catherine, qu'il maria le 14 janvier 1577 [Jac. Ursy], à un cordonnier, Broche.

(2) Celui-ci devint ensuite marchand. D'après un testament du 9 août 1617 [Corniaret] il vendait un peu de tout, jusqu'à des *pistolets de poche*, de l'anis, etc., etc.

écrire, que le mobilier paternel fut estimé 70 livres, et nous aurons dit tout ce que nous savons du régent de sixième.

Voilà pour le personnel enseignant : quant aux boutiques où les élèves se fournissaient en alphabet, papier, plumes et livres classiques, elles étaient au nombre de trois et se trouvaient groupées aux abords du collège. Le doyen de la profession habitait rue Dorée, le second, rue de la Trésorerie, et le dernier venu, au commencement de la rue Régale.

Ces *librairies* de médiocre aspect, étaient dépourvues d'enseignes ; elles ne se distinguaient des boutiques de marchands que par un catalogue manuscrit apposé derrière les vitres de la fenêtre qui éclairait le magasin. Ce n'était pas seulement un moyen d'attirer l'acheteur, c'était encore une obligation que contractait le libraire en recevant son autorisation de la municipalité et des magistrats royaux. Est-il besoin de l'ajouter ? cette façon de faire la police était adorable de naïveté ; car rien n'empêchait de passer sous silence les livres défendus, de les cacher dans quelque recoin, en attendant de pouvoir les colporter sous le manteau.

Cette prescription, qui n'avait pas mis obstacle à la Réforme, ne devait pas avoir dans l'avenir plus de succès à l'égard des livres obscènes. Pour le moment, si ce poison subtil était impuissant à pénétrer, c'est que les libraires faisaient bonne garde et répudiaient un gain qui eût été un remords pour l'honnêteté de leur conscience.

On doit d'autant plus les féliciter de cette conduite que leur commerce est loin d'être prospère. En ce temps, on s'attache plus à parer le corps qu'à orner l'esprit, et tel possède bijoux dans ses coffres qui n'a pas le moindre livre dans toute sa maison (1).

(1) Un maître écolier qui, par profession, eût dû aimer les livres plus que la toilette, engage un volume de Senèque, relié en velin, pour se parer d'un chapeau à la dernière mode [E. 247, fol. 490].

Ce fait général, qui ressort du dépouillement des inventaires, comporte cependant d'assez notables exceptions. Les magistrats, les membres du barreau et surtout les médecins, ont dès cette époque le culte du livre et recherchent les jouissances qu'il donne, les consolations qu'il apporte. Enfin, parmi la bourgeoisie, deux ou trois chefs de famille font même sonner bien haut les sommes qu'ils ont consacrées à former une bibliothèque; mais, il convient de le noter, ce sont là des exemples assez clairsemés qui, loin de contredire le fait énoncé, concourent à en démontrer l'affligeante réalité (1).

En veut-on de nouvelles preuves? on n'a qu'à méditer les notices relatives aux libraires. Au lieu d'imiter leurs devanciers immédiats, les François BERNARD (2), les Jean Luquet (3), ils n'aventurent pas leurs fonds et

(1) Voir aux *pièces justificatives* la note I.

(2) *Arrêt de règlement du siège auditoire et cour présidiale de la Sénéchaucée* (sic) *de Beaucaire et de Nismes*. Nismes, 1542, in-8°. On lit à la dernière page : « imprimé à Lyon par Denis de Harsy, pour François Bernard, libraire à Nismes, demourant auprès de la Trésorerie ». Je relève avec soin cette particularité parce que c'est sur l'indication de cet ouvrage que Ternaux-Compans et le docteur Desbarreaux-Bernard, de Toulouse, ont cru qu'il existait, dès 1542, une imprimerie dans notre ville.

(3) Ferrand de Bez : *Estouissance de Nismes, du siège présidial constitué et collège nouvellement érigé pour la jeunesse*. En Avignon Barthélemy Bonhomme pour Jean Luquet de Nismes, 1553, in-8°. Cet ouvrage, de 72 pages in-16, se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal [B. L. n° 8592], où M. Charles Liotard a bien voulu le consulter à mon intention. Il débute par une pièce de vers d'Alexandre de Puilly, premier consul et avocat, adressée à M<sup>e</sup> Ferrand Debes, et contient une foule de pièces de vers français dédiées par l'auteur aux personnages les plus marquants de la cité; J. d'Albenas, J. Robert, lieutenant criminel, Honorat Richer, conseiller au présidial, P. Vallete, procureur du roy, J. Boileau, trésorier, de Brignon, avocat, J. Grégoire, P. FaZendier, médecin, Arnaud Vallete, etc., etc. A la dernière page, il y a des vers dédiés à l'auteur par J. Richer, Robert Grégoire, Robert Albe-



se gardent d'éditer le moindre ouvrage. Cette réserve est la conséquence de leur situation économique. Ils ont beau cumuler, être tout à la fois marchands de livres classiques, papetiers et même relieurs à l'occasion, ils n'en restent pas moins extrêmement gênés. Le plus opulent d'entre eux, qui est en litige avec un de ses confrères de Lyon, ne se libère qu'après avoir usé de toutes les juridictions : quant aux autres, ils ont toutes les peines du monde à lier les deux bouts (1).

**GOUZET Antoine.** Fils aîné de Jean, M<sup>e</sup> pelletier et frère d'autre Jean, également libraire [Guill. Duchamp, 1566], il épousa en 2<sup>e</sup> noces [22 octobre, 1570, P. Poreau] Marguerite, fille de Guill. Bertin de Lourmarin (Diocèse d'Aix) qui reçut en dot, 50 livres et deux robes. L'acte fut passé dans la maison des hoirs de Prat, en présence de M<sup>e</sup> Armand Dumas, docteur-médecin, J. Pic, apothicaire, J. Advovat, espéronnier, J. Leblanc et Honoré Candy, marchands, qui ont signé. Il en eut, entre autres enfants : Marie, présentée le 8 avril 1579, par Barth Caffarel ; Jean, présenté le 30 mai 1581, par J. Chérubin, originaire de Genève et médecin à Beaucaire ; Jane, présentée le 7 juillet 1591, par Et. Pinet.

Quoiqu'il fût le doyen des libraires, dès 1579, époque où il appose sa signature au bas de la convention passée entre les consuls et l'imprimeur Jaquy, Gouzet payait seulement 56 sous de contribution (2).

nas et Robert de Bega ses élèves. L'auteur paraît être resté quatre à cinq ans au collège de notre cité. La biographie Didot à l'article *Bez* ne parle ni de ce séjour ni de cet ouvrage.

(1) Un seul acte d'apprentissage, celui d'un champenois, qui profite du passage de Nicolas Delafayz, libraire de Lyon, pour se placer chez lui. Durée 6 mois ; coût, zéro. [Poreau, 1565, *contrats non perpétuels*, fol. 79].

(2) Il a édité « Les — ordonnances — Loix statutz et — Edictz royaux — concernantz le fait de la Justice et Reglement dicelle et abbrevia — tion des procès — Faictz par les Roys de France, despuis Philippe le Bel — jusques au Roy Charles neuvieme, tres chrestien — a present regnant

LUQUET César. Fils de Jean, libraire, qui mourut avant le 4 janvier 1570, et de Drinette, fille du notaire Etienne Minoris, il vécut jusqu'en 1629 (11 mai).

D'après le testament de son frère Jacques [G. Duchamp, 3 mai 1584], il était l'aîné. « Sçachant que rien n'est plus certain que la mort et que rien n'est plus incertain que l'heure d'icelle et qu'il est bien séant à un homme sayn de penser toujours à l'avènement d'icelle et principalement quand on se doit mestre en chemin pour faire quelque long voyaige, estant subject à beaucoup de dangiers qui peuvent survenyr mesme de la vye soit par maladie ou accident, veu qu'il est ordonné que l'homme doit une fois mourir ; à l'occasion de quoy, ledit sire Jacques Luquet, par la grâce de Dieu, sayn de corps, penser et entendement, *voulant s'acheminer pour faire un tour de la France, pour suyvre son estat de librayre et voyr le pays*, descide disposer de ses biens à luy délaissiez par ledit feu son père décédé, ab intestat. . . . . lègue deux escus aux pources de la religion évangélique refformée, trois escus un tiers à sire César Luquet et à Suzanne Luquet, ses frère et sœur paternels

— ensemble leur publication tant de la cour de — Parlement de Paris que Tholose — avec deux tables en la page suivante, l'autre sur la fin — [Armes de France avec la marque de P. Roux, imprimeur d'Avignon] à NISMES — chez Anthoine Gouzet, libraire, à la rue Dorée — MDLXVII ». C'est un volume in-8° de 446 feuillets paginés, plus quatre feuillets liminaires et à la fin vingt-six non numérotés. Au bas de la première table on lit « Pour remply ces paiges vuides nous t'avons mis ici — amy lecteur, les jours feriats de la séeschaucée — de Beaucaire et Nismes lesquels en tout autre ressort — sont de mesmes o'servés [Bibl. de M. Ch. Liotard].

Antoine Gouzet [E. 286 fol. 415] et son frère [E. 290 fol. 207], furent placés par leur mère Guillemette Bartalotte chez un marchand de Pamiers au comté de Foix ; le premier en 1546 pour deux ans, le second en 1548 pour trois ans avec pactes que le patron sera tenu les nourrir, les chausser, les vêtir, les entretenir et qu'ils n'auront rien à donner au patron que leur travail.

Dans les registres du consistoire, il est parlé cinq fois de ce libraire, mais il n'y a de notable que sa querelle avec l'imprimeur Jaquy (19 septembre 1582) et sa comparution le 29 octobre 1578, au sujet d'une épître arrivée d'Angleterre, diffamant M. le Maréchal et M. de Toure f, épître dont M. de Clausonne serait l'auteur présumé.

et maternels. . . . et institue pour heritière universelle sa mère « en recognoissance d'une infinité de bienfaictz qu'il a receus d'elle ».

Aux détails fournis par ce document, il faut ajouter qu'après la mort de son mari, Drinette Minoris, loua sa maison, sise rue de la Trésorerie, au chirurgien J. Vergier. Quant aux livres existants dans la boutique, ils eurent la malchance d'être relégués au grenier. Ils en redescendirent huit ans plus tard, lorsque César fut en âge de reprendre le commerce paternel; mais poursuivis par la fatalité ou pour mieux dire desservis par les circonstances, près de la moitié resta invendue. Bref, cette créance de 88 livres 5 sols, bien que remontant au 21 février 1566, fut, après plusieurs condamnations successives, réglée seulement le 21 mars 1589 [Sabatier, fol. 95]. D'après le rapport des experts, après cet intervalle de vingt-trois années, il y avait encore en magasin pour 33 francs de livres.

Pour effacer ce détail qui ne fait guère honneur à la cité, empressons-nous d'ajouter que les années suivantes sont moins désastreuses pour la librairie lyonnaise. Quoique, en 1591, la navigation du Rhône ne soit pas très sûre, témoin la saisie d'un ballot de livres, nous avons relevé une convention intervenue entre Luquet et Thibaud Ancelin, M<sup>e</sup> imprimeur de Lyon. Ce dernier lui confie certains livres qu'il a imprimés et s'engage à reprendre ceux qui resteront invendus, tandis que le libraire promet de lui en faciliter le placement et d'en tirer le meilleur parti possible [E. 303, fol. 541]. L'acte fait allusion à un inventaire signé et collationné par les parties; mais, par malheur pour notre curiosité, il se tait sur les ouvrages déposés.

L'année suivante, Luquet compte dix écus à Pi. Bernard, libraire de Lyon, ayant pouvoir de son collègue J. Veyrat [E. 304, f. 822. En 1593, par l'intermédiaire de Pi. Portier, libraire de Lyon, il paie une certaine somme à J. Veyrat et lui restitue les livres qu'il n'a pu vendre [E. 307 f. 761]. Enfin, en 1594, il paie au même et par le même intermédiaire 69 fr. pour livres et marchandises vendus [E. 308, f. 899].

De son union avec Isabeau Richarde, Luquet eut : 1<sup>o</sup> Pierre présenté le 24 juin 1586 par P. Richard; il fut tour à tour

apothicaire et marchand drapier; 2° Antoine, présenté le 10 mai 1588 par Sabatier, notaire; 3° Jane, présentée le 25 août 1589 par Ant. Fazendier, etc., etc.

C. Luquet était plus riche que ses collègues; non seulement il était cotisé 14 livres, mais encore il possédait une propriété à Nages qui lui venait de son grand-père maternel (1).

GILLES Pierre. Locataire de M. J. de la Farelle, il était à peu de distance de ses collègues. Il exerçait la profession depuis douze années environ, avait acheté le fonds de Mandon et était imposé 86 sous.

Il épousa Marie Cazal et en eut Pierre, présenté le 15 mai 1588 par son grand père Raymond Cazal etc., etc. Sauf erreur, un des descendants de ce libraire devint imprimeur et exerça à Nîmes de 1617 à 1632.

Gilles mourut jeune. En 1600 [*Arch. mun.*, NN. 11], ses hoirs touchent 4 livres pour reliquat de compte et fournitures faites à l'Hôtel de Ville.

Parlons maintenant de l'imprimerie ou, pour être plus exact, occupons-nous des imprimeurs qui ont introduit dans la cité l'art des arts, la science des sciences. Attachons-nous à faire connaître, avec les principaux détails de leur vie, les divers fragments de leur œuvre; car si les premiers ajoutent quelques traits à la physionomie de cette époque, les seconds donnent une idée du mouvement intellectuel des esprits.

En dépit des apparences, c'est là une tâche assez vaste; aussi, pour ne pas fatiguer le lecteur par des développements insolites, nous permettra-t-il de scin-

(1) Ce libraire, comme ses collègues du reste, figure dans les comptes municipaux. La dépense annuelle est invariablement de sept livres dix sous pour la façon de quatre « livres de l'imposition des tailhes et pour le livre long servant de registre dans la maison consulaire y compris, ajoute la quittance, en ce tous les papiers qu'il y auroit forny tant pour les dictz livres de tailhes que pour le livre long » [E 160, f. 487]. On voit par ce détail que la municipalité ne faisait pas en ce temps grande consommation de fournitures de bureaux.

der cette étude. Loin d'exposer tous les faits acquis, nous n'en donnerons que la substance et renverrons à l'*appendice* l'énumération des ouvrages sortis des presses nimoises.

C'est le 5 janvier 1562 que l'imprimerie fait, pour la première fois, parler d'elle ; mais quoiqu'elle ait pour représentant un homme capable, ayant donné des preuves de ses aptitudes, elle éprouve en sa personne un refus des plus catégoriques. Ajoutons à la décharge des représentants de la cité, que Malignan affiche des prétentions élevées : il demande, avec une maison pour installer ses deux presses, une indemnité de deux mille livres, somme considérable ; car elle constitue à peu près le quart du budget municipal.

Peut-être aussi ce refus est-il basé sur quelque autre considérant ? on a du moins quelque motif de le penser, lorsqu'on lit une délibération du consistoire de Genève en date du 12 mai de cette même année. Après avoir vivement flétri la vie dissipée de l'imprimeur Jacques Blanchier, elle ajoute : « Il convient avertir aussi de la conduite de Molleri qui boit et chante avec luy et espère le mener à Nismes pour lever là imprimerie et tromper là les bons aussi bien qu'ici ».

Quoi qu'il en soit de cette supposition que justifient, avec le rapprochement des dates, les relations existant alors entre les deux cités, le silence se fait sur cette question, et l'établissement d'une imprimerie semble indéfiniment ajourné. Chose digne de remarque ! à une époque où beaucoup d'imprimeurs pèrègrinent de ville en ville, voiturant leur matériel et s'installant là où ils trouvent un ouvrage à composer, aucun d'eux, ne parait dans cette période, s'être aventuré dans nos murs. Je n'ai du moins relevé, dans les registres notariés de cette époque, aucun vestige de leur séjour et n'ai trouvé dans les catalogues des grandes villes aucun indice qui vienne contredire cette manière de voir.

Le résultat négatif de ces recherches plus persévérantes que fructueuses, autorise donc à dire que Jaquy est le plus ancien de nos imprimeurs. C'est là en définitive la conclusion de notre enquête, et c'est aussi le motif qui nous a conduit à relever avec curiosité ses moindres faits et gestes.

JAQUY Sebastien. Fils de M<sup>e</sup> Claude, notaire royal du lieu de Champcella au diocèse d'Embrun, il paraît avoir reçu une assez bonne éducation; car si, d'après son aveu, il ignore le grec et le latin, il connaît bien le français. Du moins ses impressions ne fourmillent pas de fautes, témoignant de l'ignorance ou de la négligence si communes à ceux de la profession.

Après avoir appris son art à Lyon, il se rend à Nîmes, où il imprime, en 1578 « Le questionnaire des tumeurs contre nature », premier ouvrage du chirurgien Guillaumet, et sans doute aussi sa première œuvre typographique. C'est probablement d'après cette production, dont il ne reste pas d'exemplaire, qu'il est agréé le 24 février 1579, en qualité *d'imprimeur ordinaire de la cité*. D'après le traité, il fut convenu qu'il « tiendrait une imprimerie avec des caractères grecs et latins et tous les outils nécessaires, qu'on lui donneroit pour cela quatre vingts escus sol une fois payés, que la ville luy donneroit de plus une maison ou bien dix escus toutes les années, pendant trois ans, à commencer du premier mois suivant; qu'il seroit exempt de toutes tailles et charges personnelles comme capage, garde de la ville et autres semblables; que s'il venoit à quitter l'imprimerie avant dix ans, il seroit tenu de rendre les quatre vingts escus; que ses héritiers y seroient de mesme obligés, sil mouroit durant cet espace de temps, à moins qu'ils ne voulussent rendre l'imprimerie ou la faire continuer pendant les dix ans complets; qu'il ne pourroit imprimer aucuns livres, ni placards ou figures, sans la permission des consuls ou des magistrats et officiers royaulx. »

L'exécution de ce traité, signé des parties contractantes, de J. de Serres, principal du collège, de Gouzet et Luquet,

libraires, fut retardée par l'explosion de la peste et les ravages qu'elle exerça. Dès que l'épidémie eut pris fin, Jaquy mit au jour son second ouvrage « Recueil et formulaire de Lettres faisans introduction de causes et aultres qui se despeschent en la court de Monsieur le Seneschal et siege Présidial de Nismes » et la ville, désireuse de tenir ses engagements, employa 240 livres, à acheter à Lyon : 40,000 lettres du corps d'Athanase ; 50.000 de celui de Garamond ; 6.000 de celui de Palladine ; 14.000 de deux points des corps de Garamond et d'Athanase ; douze livres de différentes lettres de deux points ; un alphabet de lettres grises et enfin douze livres de vignettes de fonte.

Grâce à ce matériel qui venait s'ajouter à celui possédé antérieurement, Jaquy avait une position assurée ; aussi crut-il le moment venu de se créer un intérieur. Quoiqu'il eût de vingt-huit à trente ans, il ne se montra pas très difficile et épousa, le 10 décembre 1579 « honeste femme Isabel Hebrarde, fille à feu Pierre et vefve à feu Jehan Dehausse, vivant hoste et habitant de Nismes ».

D'après des renseignements puisés à diverses sources, c'était une union assez mal assortie et difficile à expliquer ; car, au point de vue de l'âge et de l'éducation, il y avait discordance. Non seulement l'épouse entraînait en ménage avec des enfants, mais encore elle avait déjà enterré un mari, lorsque, quatorze années auparavant, elle avait épousé le second. Bref, elle approchait de la maturité : aussi n'eût-elle de cette troisième union qu'une fille, qui, présentée au baptême par l'avocat Jac. Davin, paraît être morte en bas âge.

Passe encore si elle avait eu l'escarcelle bien garnie, mais hélas ! elle avait plus d'années que d'écus, plus d'espérances que de réalités. Dans le contrat reçu par Sabatier, le mari prend bien l'engagement d'employer en achat de fonds tout ce que sa femme lui portera en argent ou en marchandises, mais il a la malchance de ne pas avoir à se préoccuper de ce remploi. En 1592, Jaquy ne possède rien, et s'il paie *cing livres dix sous*, il doit cette cotisation à un cabal de trois livres motivé par le lit où il fait coucher son *compagnon* imprimeur.

Telle est la compagne que s'est donnée Jaquy et dont j'ai dû m'occuper ; car elle a exercé sur sa destinée la plus fâcheuse des influences, et a été, à un moment donné, son mauvais génie. C'est en effet pour avoir retiré chez lui la nièce de sa femme, que son mari « homme rude et terrible ne cessoyt de battre et maltraiter » ; c'est pour s'en être constitué le gardien qu'il s'est attiré l'inimitié de celui-ci et que, soit colère, soit légitime défense, il a été amené à le frapper de deux coups d'estoc promptement mortels (1).

A la suite de cet événement, survenu le 8 mai 1590, entre les huit et neuf heures du soir, Jaquy se cacha durant la nuit et, à l'ouverture des portes, se rendit à Orange (2). C'est de ce refuge assuré qu'il sollicita la bienveillance du roi Henri IV et obtint, au mois de septembre 1591, des lettres de grâce. D'après un acte reçu par Corniaret, il s'engagea à payer 600 livres aux enfants de la victime et après avoir fait *intérim* ces lettres par le présidial, se présenta, le 25 décembre 1591, par devant le consistoire, « grandement contrit de cœur de l'excès et escandalle qu'il a donné. »

C'est dans ces conditions que nous le trouvons en 1592 ; mais bien que sa malheureuse affaire lui ait suscité un concurrent vicilli dans la pratique et admirablement outillé, il ne se laisse pas aller au découragement : il ne renonce pas à la lutte et veut quand même rester fidèle à la cité qui a vu ses débuts. Pour remplir ses engagements, — il lui reste 300 livres à payer, — il vivra de privations, et prendra pour apprenti le fils de sa victime ; pour s'attirer quelques

(1) Pour rendre moins anormal cet acte, il convient d'ajouter qu'à cette époque tous les hommes, de quelque condition qu'ils fussent, étaient armés. Parmi les nombreux exemples que j'ai relevés de cet usage, il me suffira de citer le testament d'un pauvre scieur de long, qui fut blessé d'un coup d'épée par son compagnon de travail [E. 207, f. 397].

(2) Sur la recommandation du ministre J. de Serres, doyen de l'Université, le conseil de ville lui accorda, en septembre 1590, dix écus pour le loyer d'une maison et l'exempta de toutes charges personnelles. D'après mon regretté condisciple, le docteur Martial Millet (*Notice sur les imprimeurs d'Orange*, Valence 1877, de 75 p. in-8) ce serait le premier imprimeur mentionné dans les archives consulaires. « Nous n'avons pu découvrir jusqu'à cette heure aucun livre sorti de ses presses. »



clients, il abaissera au besoin le prix de sa main-d'œuvre, mais qu'on ne lui demande pas d'autres sacrifices ; il a soif de repos et n'est nullement disposé à recommencer l'odyssée des imprimeurs nomades.

Quel fut l'œuvre de Jaquy pendant les deux années que dura cette période militante? c'est ce qu'il m'est impossible de dire ; car mes recherches ont été plus longues que productives. Tout porte cependant à penser que si son labeur n'a pas laissé de traces, il n'en fut pas moins réel ; car, sans cela, Jaquy n'eût pu satisfaire aux obligations qui lui incombaient. La situation s'améliora par le départ de son concurrent ; il fut à même de faire quelques épargnes, et put, dans les premiers jours de l'année 1596, se libérer du restant de sa dette.

Ce renouveau ne fut pas cependant pour l'imprimeur une ère de prospérité. Quoiqu'il se soit perfectionné en son art, la clientèle ne surabonde pas : il a même la tristesse de voir des Nimois—Timothée Chillac, notamment— se faire imprimer soit à Lyon, soit à Paris. Certes, je n'ai nulle peine à accorder que les quinze ouvrages signalés plus loin ne sont pas les seuls enfants de ses presses, mais d'autre part il ne faut pas oublier qu'il a été relevé quelques témoignages de sa situation gênée. Par exemple, les 104 livres empruntées à la ville en 1601 pour achat de matériel n'étaient pas encore remboursées à sa mort advenue le 21 mars 1612.

Sa seconde femme, Marie Nègre, vendit les caractères d'imprimerie, le 25 février 1613, à Jean Gilet, imprimeur de Montpellier, qui remit la somme de 100 livres aux consuls, et ce, ajoute l'acte [E. 160, fol. 113], pour remboursement de l'emprunt effectué le 3 juillet 1601 ; quant aux quatre livres restantes, ils en font l'abandon à la veuve : « Et d'autant que lesdits consuls auroient, le sept du présent mois, passé contrat avec M<sup>e</sup> Jean Vaguenar libraire, par lequel il se seroit obligé de dresser, lever et entretenir une imprimerie en la présente ville, assortie de bons caractères grecs et latins sous les pactes portés par ledit contrat que les consuls fourniroient cent livres audit Vaguenar », ils remettent, séance tenante, cette somme au futur imprimeur. L'argent,

on le voit, ne fait que changer de possesseur ; il ne change pas de destination.

MALIGNAN Guido. En apprenant le meurtre commis par Jaquy, sa fuite précipitée, l'incarcération de sa femme, les consuls crurent l'imprimeur perdu sans retour pour la cité, et au lieu d'attendre avec patience le cours des évènements, ils jugèrent opportun de s'imposer de nouveaux sacrifices pour lui donner un successeur. De là, le traité conclu en 1590 avec Malignan. L'imprimeur lyonnais qui, vingt-huit années auparavant [LL. 9], a mis ses services à un prix si élevé, est, cette fois, plus facile à satisfaire. Il consent à venir installer une imprimerie moyennant 100 livres pour le transport de son matériel et le paiement pendant trois ans de 40 livres pour le loyer d'une maison. Concurrément, il est dégrevé de toutes sortes d'impositions et de charges ordinaires et extraordinaires pendant toute la durée de sa vie [Arch. mun. LL, 13].

Quoique cet imprimeur soit plus habile que Jaquy, qu'il jouisse d'une certaine célébrité, — Silvestre a donné le dessein de sa marque, — il nous occupera moins longuement ; d'abord parce qu'il a séjourné seulement trois ans dans la cité, et surtout parce que nous aurons vite épuisé notre stock de renseignements. D'après *La Croix du Maine* et *Duverdier* (t. VI, p. 444), il aurait imprimé à Lyon un volume in-8, intitulé : « Traité du désordonné appétit des richesses mondaines » ; mais ces auteurs ne donnent point la date de cette impression. Silvestre, qui reproduit la marque de cet imprimeur, met au-dessous 1559. Si cette date est exacte, Malignan aurait eu une soixantaine d'années lorsqu'il vint s'établir à Nîmes.

D'après le n° 6.194 de la *Bibliothèque municipale*, sa marque nimoise serait un écu simple, avec les armes de France couronnées, tandis que sa marque lyonnaise est PRUDENTIA ET DOCTRINA DUCITUR ORBIS insérée dans un ovale. Cet ovale porte aux deux angles supérieurs un ornement ou feuillage et aux angles inférieurs des têtes d'animaux cornus, taureaux ou béliers. Au centre est un monde soutenu par un serpent, symbole de la prudence, et soulevé par un livre que conduit une main sortant des nua-

ges. La différence entre les deux marques est tellement prononcée, que je me suis demandé un moment s'il s'agissait du même imprimeur.

Pendant les deux premières années, Malignan fait peu parler de lui ; — je n'ai relevé qu'une fois sa signature au bas d'un acte en qualité de témoin, — mais, il n'en est pas de même plus tard. Le 15 juillet 1592 [*Reg. du Cons.*, t. VI, fol. 81], il est appelé pour avoir imprimé « de livres et aultres choses proffanes sans edification contre la parole de Dieu. » Il est exhorté « de ne retourner à imprimer telles choses » et de ne rien imprimer « sans le communiquer au préalable, au magistrat et au consistoire. »

Le mercredi 3 novembre 1593, « M<sup>e</sup> Malignan imprimeur, venu en consistoire, enquis si, à la sollicitation de quelques-ungz il n'a imprimé ung livre appelé LA CATHOLICACION DU ROY ; a respondeu l'avoir imprimé mais ne l'avoir jamais leu au dedans et ne pensoit pas fallir. Luy a esté remonstré qu'il a grandement fallly d'avoir imprime ledict livre qui est contre la religion, veu mesme qu'il est de la *religion réformée*. Conclud qu'il sera griefvement censuré d'avoir imprimé ledit livre et inthimé que si desormais il luy advenoit d'imprimer aulcungz livres contraires à la religion et aultres profanes sera suspendu de la Cene. Aussi sera griefvement censuré d'avoir dit tout présentement à M. de Falgueroles que quand il alla à sa maison, il y feust comme en *forme de soldat*, ayant offensé le consistoire pour avoir esté ledit sieur de Falgueroles deppute d'icelluy. Ce qui a esté faict » [t. VI, p.230].

A l'expiration de l'engagement, c'est-à-dire quelques jours après la séance dont il vient d'être parlé, Malignan paraît être retourné à Lyon : il n'est du moins plus parlé de lui (1).

On trouvera plus loin l'énumération des impressions sorties des presses locales ; mais, en dépit de nos patientes investigations, on ne saurait s'attendre à rencontrer un inventaire complet. Les orages successifs qui

(1) Voir la note J à l'appendice.

ont assailli la cité, aidés du temps, ce grand destructeur, ont raréfié les survivants et multiplié les ouvrages perdus ; aussi, n'avons-nous d'autre prétention que de signaler les quelques épaves échappées au naufrage.

L'avenir comblera-t-il les lacunes de notre index ? Espérons-le sans trop y croire, souhaitons-le sans nous en flatter, mais en attendant ne dédaignons pas l'enseignement qui en ressort. Si les données acquises sont insuffisantes à tracer une image du mouvement des esprits, elles permettent du moins d'en esquisser les principaux contours. Elles montrent que l'instruction est en honneur et que nos devanciers s'occupent également d'apporter leur concours aux sciences médicales. Elles témoignent enfin de ce fait, c'est que la religion continue d'être la grande préoccupation du moment ; car elle est sans contredit le thème qui fait le plus souvent gémir les presses de la cité.

## CHAPITRE XI

### **Prix et distribution des appartements. — Mobilier. — Vêtements. — Alimentation. — Divertissements.**

On a sous les yeux les divers éléments de la population ; on connaît même par le menu les charges auxquelles est assujéti chaque corps d'état ; mais ces notions, quelque importantes qu'elles soient, ne sauraient suffire au démographe. Pour compléter la tâche, il reste à soulever le voile qui cache la vie privée ; il faut suivre le nimois dans son intérieur, s'asseoir à sa table et participer par la pensée à ses divertissements.

Cette étude de la vie matérielle, loin d'être un objet de pure et simple curiosité, est un corollaire obligé des chapitres qui précèdent. S'il est intéressant de connaître les sources variées auxquelles chaque particulier demande sa subsistance, il importe, au moins tout autant, si ce n'est davantage, de s'enquérir si les produits variables du travail industriel ou agricole sont compatibles avec un certain bien-être, ou fournissent seulement aux dépenses indispensables à l'entretien de la famille. Nous ne pouvons, il est vrai, fouiller l'escarcelle du citadin, vérifier ses coffres de mariage, déterminer d'une façon mathématique le chiffre de son épargne ; mais nous pouvons, jusqu'à un certain point, ressusciter son intérieur, visiter sa maison et en décrire l'ameublement, nous pouvons indiquer les vêtements qu'il porte, les aliments dont il se nourrit, et par suite jeter quelque jour sur sa condition économique.

Tel est l'objet de ce présent chapitre ; quant au suivant, destiné à le compléter, il sera consacré à la vie de famille, aux mœurs sociales et religieuses. Quoique, chemin faisant, nous en ayons indiqué quelques traits,

nous sommes loin d'avoir épuisé la matière ; aussi allons-nous redoubler d'efforts pour étudier ce que l'on a appelé avec justesse l'histoire naturelle de la société. Sans doute, nous ne reproduirons pas tout ce que nous avons recueilli, mais si nous sommes obligé de faire un choix, ce sera par discrétion et non crainte de blesser les oreilles du lecteur.

Ici encore nous n'avons rien à emprunter aux historiens ; mais, par contre, nous aurons à demander aux contrats de mariage, aux testaments, aux inventaires après décès, les précieuses indications qu'ils fournissent. Les registres des notaires sont, à cette époque, les véritables archives du peuple : aussi est-ce à cette source trop rarement consultée de nos jours, que seront puisés les matériaux essentiels de cette consciencieuse et véridique enquête.

*Prix des loyers, aménagement intérieur des appartements.* — Vu les détails qui ont été donnés dans le premier chapitre, ce paragraphe traitera exclusivement du prix locatif des appartements et de la distribution intérieure des pièces et à cette fin utilisera les renseignements de ce genre contenus soit dans les prix faits de maçons, soit dans les nombreuses polices qui ont été dépouillées. Avoir *pignon sur rue* pouvait être le rêve de tous, mais était un désir coûteux ; car la valeur locative n'était pas en rapport avec la valeur intrinsèque des maisons. Abstraction des non-locations, de l'impôt qui le frappait, l'immeuble le plus avantageux donnait un revenu moindre que le loyer de l'argent. Il en est encore ainsi de nos jours, mais il convient de remarquer que, même en tenant compte de la plus-value du numéraire, nos ancêtres se logeaient meilleur marché que leurs descendants. Je ne fais pas seulement allusion aux modestes artisans, qui, vu l'exiguité de leurs ressources, devaient être faciles à contenter ; je vise surtout les opulents de l'époque à l'égard desquels

les propriétaires pouvaient se montrer sérieusement exigeants.

Avant d'exposer les résultats de cette enquête, il y a lieu de signaler l'extrême variabilité des prix de location. Ces écarts qui surprennent au premier abord, ont cependant leur raison d'être : ils s'expliquent d'une part par la situation plus ou moins avantageuse de l'immeuble et de l'autre par son plus ou moins de vétusté, par le zèle variable apporté à son entretien. Bref, il y a maisons et maisons, et parmi celles qui ont été ruinées pendant les derniers troubles, il s'en trouve encore qui n'ont été qu'imparfaitement réparées (1).

Par suite des circonstances politiques, toutes les maisons ne sont pas habitées ; aussi, pour *six livres* par an, un ménage de journalier peut-il à la rigueur se loger. Je n'ai pas, il est vrai, relevé de polices spécifiant une location aussi minime ; mais j'en ai trouvé plusieurs qui légitiment cette supposition (2). Il va de

(1) Un laboureur, dont la maison a été détruite jusques aux fondements, confie à un maçon le soin de la reconstruire, et à défaut d'argent lui en cède en retour la jouissance pendant sept ans [E. 207, f. 24]. Un menuisier, locataire d'une maison qui menace de s'écrouler, sollicite des consuls l'autorisation de vider les lieux [E. 247, f. 216].

(2) Noble Jacques Delacroix loue 8 livres boutique et entresol rue de la Fusterie [E. 302, fol. 342] Paul, « mestre escolier », loue sa maison rue des Cardinaux, haut et bas, à un cardeur, 12 livres [E. 304, f. 745] ; un cardeur paie 22 livres, quatre pièces sises rue Corcomaire [E. 216, f. 192] ; un tailleur, 12 liv. « deux membres de plain-pied joignant le porche » [E. 222, f. 85] ; un ouvrier, 10 livres pour le rez-de-chaussée d'une maison située dans les arènes [E. 223, f. 10]. Trois familles louent « trois membres » 20 livres [E. 206, f. 42]. Une maison au faubourg des Prêcheurs est arrentée 16 livres [E. 208, f. 111] ; une chambre et jardin aux Calquières, 12 livres [E. 210, fol. 229] ; une boutique et cabinet est louée à un maçon 15 livres, plus une journée de son état [E. 211, fol. 128] ; Jacques Arnassan paie, à la rue de la Ferrage, 27 livres pour deux pièces *debas* et trois pièces au premier [E. 303, f. 557].

soi que l'appartement est en rapport avec le prix ; c'est tantôt un *débas crotté* ou *salle basse*, tantôt la plus haute chambre de la maison qui ne diffère du grenier que par l'existence d'une cheminée.

Les artisans, qui ont besoin d'espace et de lumière, ne sauraient, comme les travailleurs de terre, se contenter d'une seule pièce. Leur demeure n'est pas seulement l'endroit où ils réparent leurs forces, où ils prennent un repos durement gagné, il est encore celui où doivent se trouver réunis, avec leurs instruments de travail, les matériaux de leur industrie. De là la nécessité d'y joindre une *boutique* ou atelier ; de là, comme conséquence économique, un loyer fatalement plus élevé.

Ce surcroît de dépenses, qui incombe à tous les ouvriers industriels, n'a cependant rien de fixe ; il est subordonné moins à la profession qu'à l'étendue et au nombre des pièces occupées. S'il est des artisans pour lesquels deux pièces suffisent, il en est qui, employant et logeant un ou plusieurs compagnons, ont besoin d'un plus grand nombre de pièces. En un mot, le taux du loyer varie, non suivant la profession exercée, mais suivant le développement plus ou moins grand donné à l'industrie. Par exemple, s'il est des cardeurs auxquels suffit un loyer de 11 à 12 livres, il en est d'autres qui doivent en déboursier 60 pour emmagasiner leurs laines et installer tous leurs métiers.

Il est à peine nécessaire de l'ajouter, les autres industries offrent des écarts analogues ; car la similitude des fonctions n'implique ni l'identité dans la fortune ni l'égalité dans les besoins. Pour justifier cette proposition, on n'a que l'embarras du choix. Ainsi le loyer d'un boulanger oscille de 36 à 84 livres, celui d'un hôtelier de 36 à 175, celui d'un tailleur de 12 à 55, celui d'un tisserand de 15 à 45, celui d'un tondeur de drap de 30 à 90. Bref, il existe de tels écarts qu'on ne sau-



sait établir de règles à cet endroit et qu'on se borne à consigner dans une note les variations éprouvées par les loyers (1).

De ce dépouillement consciencieux il ressort cependant un enseignement : c'est que, dès cette époque, les boutiques et maisons situées dans les rues fréquentées sont plus recherchées que celles qui sont placées dans des conditions moins favorables. Vu la concurrence, les propriétaires augmentent leurs prétentions. C'est en particulier ce que l'on constate pour les maisons sises sur la place de la Cathédrale. Ainsi la boutique d'un chirurgien est taxée 32 livres, celle d'un apothicaire 50, et encore le propriétaire se réserve-t-il « deux establiers fermans à clé et placés audevant de ladite boutique » ce qui devait en gêner singulièrement l'accès. Une maison de trois pièces trouve preneur à 60 livres, et une autre, contenant deux boutiques et cinq pièces, arrive au prix de 168 livres.

Pour le marquer incidemment, rares sont les loyers industriels qui dépassent cent livres ; aussi en avons-nous tout au plus quelques-uns à citer. Nous pouvons cependant signaler un drapier qui paie 147 livres, un marchand qui en paie 160, un teinturier qui en paie 210, et enfin un autre teinturier qui en paie 300. Ce chiffre, qui est le plus élevé, paraît pleinement justifié ; car le bail comprend, avec l'atelier de teinture, un moulin à huile et une maison d'habitation.

Les bourgeois, ainsi que les personnes exerçant une profession libérale, sont soumis à des exigences diverses ; mais si, d'une manière générale, ils paient plus cher que les artisans, il convient de reconnaître qu'ils se logent à des prix médiocrement élevés. Même dans la *rue Dorée*, qui est le séjour préféré de l'aristocratie, le prix

(1) Voir aux pièces justificatives la note K.

de 12 livres par pièce n'est pas toujours atteint. On peut, en marchandant, se loger à moins, témoin un homme d'armes de la compagnie de M. le duc de Montmorency, qui se procure quatre pièces au prix de 33 livres. Ce fait n'est cependant à tout prendre qu'une exception et en tout cas il se trouve largement compensé par d'autres exemples. Nous citerons notamment le bail de Jane de la Baulme, dame de Sauzet, qui donne 50 livres pour trois pièces. On ne saurait dire si cet appartement est somptueux, on est seulement fondé à ajouter, qu'il est, toutes proportions gardées, le plus coûteux de la cité.

En dehors de cette rue aristocratique, les propriétaires ont de moindres prétentions et consentent des locations sur le pied de 8 à 11 livres par pièce. Ainsi Th. Besserié loue à un docteur en théologie de la Sorbonne quatre pièces pour 45 livres (1). Parfois même le taux est plus abaissé. Ainsi, pour 36 livres, Et. Sarran, greffier, trouve un appartement de cinq pièces dans la maison de l'avocat Nathaniel Chabaud, pour lors retiré à Aimargues; et noble Mathias d'Albenas ne donne que 30 livres pour le même nombre de pièces au second étage d'une maison sise rue des Prêcheurs.

D'autres personnes préfèrent louer une maison entière et satisfont ce désir dans d'assez bonnes conditions. Il y en a du reste pour toutes les bourses; car s'il est des immeubles étendus et à plusieurs étages, il en est de très petits qui n'ont qu'une pièce à chaque étage. Par

(1) Le prix moyen est 10 livres par pièce. Pour 80, un médecin a neuf pièces dont quatre au rez-de-chaussée, c'est-à-dire la cuisine, l'étable, ce qui laisse supposer qu'il avait une mule pour faire ses visites, la salle du côté de la rue et une chambre à côté de cette dernière; deux chambres se joignant au premier étage; trois greniers au-dessus du premier étage et un petit cabinet au bout de la montée des degrés et au plus haut d'iceux qui servait de *privé* [E. 159, fol. 395].

exemple, une maison de la rue *Caguensol* est louée 20 livres ; une autre près la *Maison carrée*, 48 ; une troisième, sise dans la Grand-rue, 66 ; une quatrième, appartenant au chirurgien G. Fayet, 70 ; une cinquième, dépendant de la succession d'un apothicaire, 120 livres et encore est-elle destinée à être sous-louée.

Vraiment exceptionnelles sont les locations importantes, souscrites sans arrière-pensée. Nous pouvons tout au plus citer un conseiller au Parlement d'Orange et noble Geoffroy de Cenamy, époux d'Isabeau Noble ; P. Du Port, conseiller au présidial et J. Cavalezzy, neveu de l'Evêque ; P. Favier, sieur de Fourniguet et l'avocat P. Unal (1), qui donnent, les deux premiers, 100 ; les seconds, 120 ; les deux derniers, 150 livres pour le loyer de la maison qu'ils occupent. Inutile d'ajouter que, depuis, tout a bien changé, et que les loyers de cette époque sont à ceux d'aujourd'hui comme 1 est à 15.

Le mouvement d'immigration qui suivit le retour de la tranquillité publique augmenta après 1599 le prix des loyers, mais cette plus-value fut loin d'être considérable et peut être évaluée à un dixième tout au plus. J'ai cependant relevé deux ou trois polices dans lesquelles l'augmentation est un peu plus accusée. Par exemple, la maison dont il a été parlé en dernier lieu, fut louée 175 livres au trésorier Philibert Bon. A la même époque cependant, deux immeubles situés rue de la Colonne, l'un auprès de l'autre « l'un appelé la grande

(1) Cet avocat n'avait pas toujours été aussi grandement logé. Ainsi, à son arrivée, il se contente d'un petit appartement dans la maison de Fr. Brues, sieur de Sauvignargues, dont voici le détail : 1° la salle avec les deux chambres joignant icelle ; 2° la commodité de la cuisine haute ; 3° l'estude étant sur icelle ; 4° la moitié du grenier se trouvant au-dessus et la jouissance des meubles de bois ; le tout au prix de 45 livres payables par quartier et d'avance, suivant l'usage invariable du temps [Sabatier, 1589, fol. 183].

maison de Scatisse, l'autre la maison où souloit demourer Carbonnel », dépendant de la succession de Fr. Barrière, ne trouvèrent preneur qu'à 200 livres, et pourtant ils occupaient 1,400 mètres carrés de terrain. Il est probable que le fermier fit une excellente opération et réalisa de sérieux bénéfices en sous-louant ces vastes immeubles.

Voilà pour le coût des appartements : quant à l'aménagement intérieur, il laisse grandement à désirer, aussi bien pour les grands que pour les petits, aussi bien pour les maisons occupées par le propriétaire que pour celles qui sont tenues en arrentement. A quelques détails près, il y a uniformité, tant nos ancêtres sont faciles à satisfaire. Chose digne d'être relevée, on ne trouve trace de luxe que dans les maisons construites avant les guerres de religion : quant à celles qui se construisent, ou pour être plus exact, qui se réparent à l'époque qui nous occupe, elles ont des devis d'une extrême simplicité. Ce sont des murs lézardés à consolider, des galeries à couvrir et surtout des cheminées à édifier (1). On dirait que l'hiver rigoureux de 1587 a démontré l'impérieuse et pressante nécessité de cette dernière installation.

Dans les maisons de la riche bourgeoisie, tout le luxe est réservé à la *salle*. Rarement, il est vrai, les peintres sont appelés à y dessiner des armoiries, des armes par-

(1) V. E. 206, f. 486, les réparations faites par Jacques de Porcelet, et, 426, celles faites par Poudevigne. Dans cette dernière, on ouvre deux fenêtres, fait une porte, couvre la tour et le corridor; dans la première, on élève le plafond d'un mètre, on fait une fenêtre et on élargit une autre d'une demie crouzière (*sic*); on couvre la plateforme des galeries, on ferme tous les arceaux tant du cabinet haut que du bas de la vis; on établit une nouvelle cheminée, etc., etc. V. aussi, E. 207, f. 149, où sont signalés parmi les réparations à effectuer deux cheminées dont une à manteau de bois, escalier à deux tours de vis, etc.

lantes, mais en revanche, le tailleur de pierres et le *gy-pier* concourent fréquemment à son ornementation. Les cheminées, qui sont immenses et assez larges pour qu'on s'abrite sous leur manteau, sont assez communément sculptées avec une élégante recherche. Les murs sont ornés à l'avenant; il y a des festons, des astragales, parfois même des colonnes de divers ordres; enfin les poutres elles-mêmes sont dissimulées sous de belles et riches moulures (1).

Ces salles, généralement grandes et vastes, quoiqu'elles soient dans l'appartement la seule pièce où l'étranger puisse être admis, ne se trouvent pas toujours indépendantes. Qu'elles soient situées au rez-de-chaussée ou au premier étage, il arrive maintes fois qu'elles ne sont accessibles que par la cuisine. En compensation, elles prennent généralement jour sur la rue par une ou deux grandes fenêtres garnies de petits vitrages.

En dépit de leur affectation, elles étaient assez médiocrement meublées. Rarement une tapisserie cachait la blancheur des murailles, plus souvent cet office était rempli par de grands draps de toile cousus les uns aux

(1) Entre autres preuves je citerai le fait suivant, qui concerne la maison d'un notaire. Il fait construire à la *salle basse* une belle cheminée de l'ordre dorique, bien spacieuse et ayant neuf pans et demi de profondeur [2 mètres 21]. Les pilastres, chapiteaux et rolliaux (*sic*) d'ordre dorique seront construits en pierre de Beaucaire; quant au foyer, il sera en bards épais. Outre deux belles colonnes rondes avec chapiteaux et rolliaux d'ordre dorique, il y aura six colonnes d'ordre corinthien ou toscan; les fenêtres seront ornées de festons de fantaisie, courant et régissant d'un chapiteau à l'autre. Au milieu de la cheminée, outre le feston, se trouvera un beau perment (*sic*) [parement] avec écusson rempli de ses ramages requis. Enfin le plafond sera fait avec de belles moulures. Cette réparation devra être terminée avant Noël 1548; à défaut, le maçon encourra cinq livres d'amende, dont moitié sera donnée aux pauvres [E. 347, fol. 209].

Le marbre ne figure dans aucune construction.

autres. Deux fauteuils garnis de tapisserie ou de droguet, quatre ou six chaires de noyer, deux chaires *caquetoires* (1), rarement garnies, quelques escabeaux ou tabourets de noyer, une table à tiroirs et à pieds de biche, un jeu de table avec ses tabliers (*sic*), constituaient d'habitude, l'ameublement de la pièce de réception (2).

Ce luxe, quoique assurément des plus modestes, était inconnu à maints ménages. En hiver surtout, ils se contentaient de la cuisine, qui servait en même temps de salle à manger. Tout en surveillant le mouton qui tournait à la broche, ou même le modeste pot-au-feu, la mère de famille y recevait ses visites et s'y attardait en longues causeries. Parfois même, on y surprénait l'avocat et même le magistrat étudiant les dossiers ou se préparant pour le rapport d'un procès, avant de se rendre à l'audience, pendant que sa digne compagne, la quenouille en main, filait le chanvre destiné à combler les vides de sa garde-robe (3).

Cette simplicité de mœurs, dont nous avons relevé nombreux témoignages, est souvent poussée plus loin.

- Lors des fortes chaleurs de l'été, on déserte les appartements; on s'installe dans les cours intérieures, parfois même dans la rue; on va même jusqu'à dresser la table en plein air et à prendre ses repas sous les yeux des passants.

(1) La chaire caquetoire était une chaire à bras, fort basse, une espèce de fauteuil primitif. Richelet la définit un fauteuil sur lequel on cause à son aise, près du feu.

(2) On éclairait cette salle avec un grand chandelier laiton, portant six à sept chandelles ou bien avec plusieurs chandeliers laiton « faits à façon d'argent. »

(3) Tous les inventaires en font foi. Ainsi dans un, on relève 17 livres « fillet d'estoupe, 39 fillet de chanvre en escheveaux chanvre, 9 d'autre fillet en pelotons de chanvre, pour faire linseuls », etc.

Vu le rôle mixte qu'elle est appelée à remplir, la cuisine offre souvent une certaine décoration, mais il n'en est pas de même des chambres qui ont un caractère tout intime. Qu'elles soient de plain-pied avec la salle ou situées à un étage supérieur, elles n'ont d'autre élégance que la propreté de leurs murs blanchis à la chaux, d'autre ornement que les pots de fleurs que la ménagère met au printemps sur le rebord des fenêtres. C'est là la seule distraction que se permette la femme du peuple; car elle ne perd pas grand temps à se coiffer, ni à s'attifer. En est-il différemment pour les femmes appartenant à l'aristocratie ? la chose est, à la rigueur, possible, mais elle n'est pas absolument démontrée.

En résumé, les appartements, s'ils coûtaient peu, laissaient à désirer au point de vue matériel. En aucune maison, on ne rencontrait le confortable et le mot, comme la chose, était inconnu. Les pièces avaient, il est vrai, l'avantage d'être spacieuses, mais elles ne possédaient pas d'autre qualité. Elles avaient des plafonds généralement peu élevés et quand par exception, il en était autrement, elles subissaient des transformations où l'amour du lucre avait plus de part que les préoccupations de l'hygiène (1).

(1) De là l'origine du *mejan*, qui était une cloison à mi-hauteur transformant la pièce en deux : la première était la boutique qui prenait jour sur la rue, la seconde l'arrière boutique qui, prenant jour dans la boutique, servait de chambre à la famille de l'artisan. Le *tristet* était une soupente ou retranchement d'ais soutenu en l'air ; il était pratiqué dans une cuisine ou boutique ; dans le premier cas il logeait les domestiques ; dans le second, l'artisan et sa famille. Dépendance de la pièce où il est pris, il n'occupait qu'une partie de la hauteur ; il en recevait le jour et communiquait avec celle-ci par une échelle. Quant au *mie-soulie*, c'est un entresol ou logement bas, pratiqué dans la hauteur d'une pièce d'appartement. A l'inverse du *tristet*, il prend jour du dehors, et sa porte donne dans l'escalier commun ; quelquefois on y aboutit par des degrés en bois.

Cette infraction à l'hygiène, se trouve en compagnie d'autres plus graves encore. Sans vouloir en dresser l'inventaire, nous ne pouvons du moins oublier, avec l'absence de tout service de voirie, avec l'insuffisance des égouts et la rareté des *privés*, la situation des chambres à un rez-de-chaussée, souvent en contre-bas du sol de la rue et dans celles-ci à quelque étage qu'elles se trouvent, l'absence de cheminées (1) qui sont tout à la fois un moyen de se chauffer et un élément important pour le renouvellement de l'air. Enfin, bien que l'impôt sur les portes et fenêtres ne soit pas encore inventé, le nombre des unes et des autres est tout à fait insuffisant. Les pièces se suivent à la mode indienne; les corridors sont rares et les fenêtres clairsemées comme dans une prison. On dirait que propriétaires et maçons se sont donné le mot pour recourir le moins possible à l'art du menuisier, du charpentier et du serrurier.

Cette manière de faire que déplore l'hygiéniste, est encore regrettable pour les raisons qui la provoquent. Nos ancêtres ne sont pas les enfants gâtés de la fortune, aussi sont-ils fréquemment obligés de compter avec leurs ressources. S'ils se montrent économes d'ouvertures, c'est parce qu'ils savent que les verges de fer et les vitres (2) coûtent plus cher que le bois travaillé, et

(1) Il n'y avait de cheminées que dans les maisons bourgeoises : en l'absence de feu, l'ouverture en était fermée par un tapis.

(2) Toutes les maisons bourgeoises avaient leurs fenêtres garnies de vitres. C'était même une assez minime dépense ; car on a relevé tout au plus une dizaine d'actes relatifs à cet objet. Ainsi le fils de l'avocat Bosquier, qui fait construire une maison, compte à M<sup>e</sup> Nicolas Fontaine, 34 livres 6 sous, pour vitres et verges de fer [M. Ursy, 6 février 1604]. Le grenetier, L. Deydier, compte au serrurier 24 livres pour avoir fait et posé seize verges de fer servant à fixer les carreaux de vitres [E. 155, fol. 145]; quant au prix de ces derniers, il n'en est pas parlé. Citons encore 22 livres payées à Ant. Lombard, pour raccourage et rhabillage de vitres effectué à un logis situé au pont de Lunel, [E.



que celui-ci, exporté à grands frais, est encore plus cher que les pierres de taille et les moellons. Pour la même raison, ils usent rarement de serrures et ferment les devantures des boutiques, parfois même la porte d'entrée de la maison avec des madriers de bois. Quant aux *heurtoirs*, ils sont exceptionnellement signalés dans les prix-faits de serrurerie et ne portent jamais la trace d'un sentiment artistique (1).

*Mobilier.* — Abstraction des instruments de travail qui diffèrent suivant la profession, on trouve chez l'artisan à peu près les mêmes meubles, les mêmes ustensiles. Si quelques-uns sont neufs et ont été donnés en dot à l'épousée, la plupart sont d'origine ancienne et proviennent soit des grands parents, soit d'achats faits à l'encan, à la *chandelle estainte* ; car à cette époque on use fréquemment de ce mode de vente. Sans doute, suivant le plus ou moins d'aisance du possesseur, le mobilier est plus ou moins considérable ; mais il est digne de remarque qu'il ne varie pas d'une façon bien accentuée. La table, le lit, les coffres, les banes, etc., etc., qu'ils soient de construction récente ou qu'ils aient vu plusieurs générations, ont constamment la même forme ; car, en ce temps, les hommes passent plus vite que les modes ne changent (2).

157, fol. 135] etc., etc. Quant aux maisons d'artisans, tout porte à conclure qu'elles ne connaissaient pas cette commodité. De là sans doute le proverbe populaire : « Pour le coume un peintre » ; de là, dans les inventaires, l'explication des *paillassons* et des *canevas* qui y figurent assez fréquemment.

(1) On est du moins fondé à le croire ; car aucun de ces heurtoirs n'a survécu. Du reste, même au XVII<sup>e</sup> siècle, les marteaux de porte restent rares et semblent réservés aux hôtelleries.

(2) Les notaires, en parlant du meuble, sont extrêmement laconiques : ils disent s'il est *bonne, moyenne* ou *médiocre* valeur, s'il est neuf ou vieux et n'emploient qu'une fois l'épithète d'antique. Grande caisse noyer, « vieille et antique, avec serrure et sans portants » estimée 5 livres [*Invent. de laboureur*, E, 158, fol. 184].

A côté de la permanence des formes du mobilier (1), il convient d'inscrire, comme trait caractéristique, la simplicité élémentaire de sa construction. Les meubles compliqués, tels que l'armoire, le buffet, etc., se trouvent rarement chez l'artisan : ce qu'il possède surtout, c'est le coffre, c'est-à-dire la caisse carrée de sapin ou de noyer. C'est là qu'il serre tout son saint-frusquin, le linge de la maison, les hardes de la famille et même au besoin les ustensiles du ménage. On dirait qu'il se souvient de la vie nomade de son ancêtre le plus reculé, le pasteur, et qu'à l'imitation de celui-ci, il n'attend qu'un signal du chef pour se mettre en quête d'un nouveau campement.

Les coffres, dont il existe plusieurs variétés, sont les seuls reliquats de cette civilisation primitive ; les autres meubles témoignent en revanche d'habitudes sédentaires et de mœurs tout à fait différentes. La cuisine décèle en particulier une civilisation assez avancée. Si elle ne possède pas les couleurs variées qui tenteront la palette d'un Teniers ou d'un Metzù, elle contient la plupart des ustensiles usités de nos jours et est en mesure de préparer les mets les plus recherchés. C'est ce que nous établirons à l'article *alimentation* ; pour le moment, nous nous contenterons d'énumérer, d'après les inventaires, les meubles qui la garnissent. Peut-être notre description se ressentira-t-elle de cette origine ? mais qu'importe ? Il s'agit moins de plaire que d'être vrai ; il s'agit moins d'être poétique que de présenter les lieux sous leur aspect véritable.

(1) C'est surtout pour l'artisan que cette assertion est vraie ; quant au bourgeois, il est moins dédaigneux de la mode. Ainsi dans un acte, [Poreau, *contrats non perpétuels* 1565, f. 100], je relève un buffet noyer fait à *draperie moderne*, ferré, avec armoires et tiroirs et un second buffet avec dossier, armoires et tiroirs *ouverts à la moderne*.

La cheminée, vers laquelle se portent instinctivement les regards, est, en hiver comme en été, munie de ses lourds et indispensables accessoires ; c'est-à-dire du crémal et de la crémalière noircis par la suie et destinés à suspendre la marmite de fer (*ouille*) ou le chaudron de cuivre ; du garde-feu, en fer forgé ou même en cuivre ; de grands landiers à réchaud ou de petits landiers fréquemment désignés sous le nom de *cafiots* (1) : de la broche et de ses astes ; car, en dépit du malheur des temps, la broche est appelée à fonctionner. Sans doute, elle ne se rencontre pas chez tous ; mais il est certain qu'elle figure assez souvent chez les humbles et les petits (2).

A l'un ou l'autre angle de la cheminée on trouve rarement les soufflets, la pelle à feu, et souvent le *guido-mar* ou *échauffe-lit*. Cette bassinoire est assez rarement à jour ; elle est communément à parois pleines et est destinée à être remplie par de l'eau bouillante, puisqu'on indique maintes fois sa capacité. Les tenailles à feu, équivalentes des pincettes, ne sont signalées dans aucun inventaire : quant aux soufflets, ils sont tellement rares qu'on peut conclure, sans trop s'aventurer, que la ménagère « du vent de son poumon devait rallumer le charbon » ; ajoutons, pour être complet, que cette tâche lui était facilitée par la ramille et les brossailles dont on faisait grande consommation.

Au-dessus du porte manteau de la cheminée sont les luminaires, qui varient suivant la condition, ou mieux, suivant la profession. La lanterne à corne, à carcasse de cuivre ou de fer-blanc, qui sert pour aller à la cave

(1) Les landiers à réchaud se rencontrent chez les hôtes et les rotisseurs ; les autres landiers moins élevés et plus simples de construction sont beaucoup plus fréquents.

(2) Nous parlerons surtout de ceux-ci ; car naturellement c'est sur eux que nous avons relevé le plus grand nombre d'inventaires.

ou à l'étable, existe constamment chez le laboureur, tandis qu'elle est rare chez les ouvriers industriels. Ils lui préfèrent le *calèl*, qui est une sorte de lampe carrée ou bien le *caleu* qui est une lampe de fer-blanc faite en forme d'étoile. Quelquefois les uns et les autres recourent au *veilheron*, que l'on suspend par un fil de fer au milieu de la cheminée ou aux chandeliers qui sont garnis tantôt d'une chandelle, tantôt d'une demi-boule en cuivre ou en fer-blanc, remplie d'huile dans laquelle trempe une grosse mèche de coton. Ces chandeliers-lampes sont tantôt en laiton, tantôt en fer-blanc comme j'en ai vu cette année même au village de Dions. Enfin, les chandeliers proprement dits, sont toujours en laiton, quelquefois même à façon d'argent.

Mais ce n'est pas tout : la partie du manteau de la cheminée qui regarde le foyer sert, chez l'artisan, de réceptacle aux armes. Qu'il soit ou ne soit pas de la milice, il possède souvent l'épée et la hallebarde, parfois même des armes à feu, telles que le pistolet à fourreau de vache et l'arquebuse à serpentine. Quant au bourgeois, il abuse de son droit et transforme en arsenal sa salle ou son cabinet. Entre autres preuves, nous citerons un inventaire qui énumère successivement : un mousquet avec sa fourchette et bandoulière rouge; deux arquebuses, l'une à mèche et l'autre à rouet pour la chasse (1); un pistolet; trois épées à fourreaux noirs, munies de leurs pendants; une hallebarde et deux javelots surdorés, enfin une cuirasse et brassards avec le pot de tête.

(1) Rappelons les vers de Salluste du *Bartas*, mort en 1590 :

Icy, l'arquebusier, de derrière un buis vert  
Affusté, viss droit contre un chesne couvert  
De bisets passagers. Le rouet se desbande,  
L'amorce vole en haut d'une vistesse grande :  
Un plomb environné de fumée et de feu  
Comme un foudre esclatant, court par le bois touffu.

Mais n'insistons pas, et pour reposer l'esprit de cet appareil militaire, donnons, avant de quitter la cheminée, un souvenir aux archibancs ou bancs à dossier rangés de chaque côté du foyer. C'est, en hiver, la place d'honneur, et c'est celle occupée d'ordinaire par le père et la mère de famille ; c'est là qu'ils s'entretiennent de leurs affaires et devisent de l'avenir de leurs enfants. C'est encore là que Bodet dicte son dernier codicille, qu'il ne peut signer « à occasion de son bas aage et débilitation de nerfs qui luy font trembler la main » (1).

Aux abords de la cheminée et plus ou moins près, suivant les locaux, sont disposés sur des étagères ou accrochés le long du mur, les divers ustensiles qui servent à la préparation des aliments. Ici sont les chaudrons de cuivre rouge ou jaune accompagnés des casseroles de même métal qui brillent comme des miroirs tant ils sont fréquemment nettoyés ; là est la poêle à frire œufs et poissons (*sartan*), cotoyée de la poêle trouée pour faire rôtir les châtaignes des Cévennes dont nos ancêtres sont très amateurs (2). Tout

(1) E. 206 fol. 468.

Au soir, avecq' sa femme il cause  
Tous deux près du feu se chauffans  
De quelque plus privée chose :  
Ou en devisant, il dispose  
Du partage de ses enfants,

RAPIN.

(2) Magny dit :

Quand l'automne s'approche et le froid vient vers nous,  
J'aime avec la chataigne avoir de bon vin doux,  
Et assis près du feu faire une chère lye.

Citons encore les vers languedociens :

Lei castagnion dou brazier  
Petoun kan soun pas mordudes,  
Lei filiou de Mounpelle  
Flouroun kan soun pas battudes.

auprès est le gril (*grasilhe*) en fer ou en laiton ; la lèche-frite dont on a fréquemment jusqu'à trois variétés (*licofroïo*, *coussolo*, *carel*) ; la marmite de fer ou de cuivre qui a trois pieds et aussi une anse pour être suspendue ; la cruche (*dourque*) et la bassine en cuivre qui sert à puiser l'eau ; des pots de terre de diverse grandeur, et la chevrette en fer destinée à empêcher le renversement de ces derniers et qui, pour ce motif, fait de fréquentes stations au milieu du foyer (1).

Vu ses attributions multiples, -- elle sert à la fois de salle à manger et de salle à recevoir ; -- la cuisine renferme des sièges dont le nombre et la forme sont sujets à varier. Les plus économiques et à la fois les plus répandus sont les bancs ou bancelles d'aube ou de noyer attachés à la table ou placés à proximité. Viennent ensuite les tabourets (2), les escabeaux et escabelles, sièges de bois sans bras ni dossier (3) ; les chaires de diverse grandeur à dossier mais sans bras, à fond de bois ou diversement garnies, avec du cuir, de la tapis-

(1) Dans les intérieurs aisés on relève divers autres ustensiles : nous citerons en particulier la tartière ou tourtière de cuivre avec son couvercle, la bassine cuivre servant à tenir charbon, un plat bassin laiton figure (sans doute un plat à barbe), des couvercles (cabussèles) de fer-blanc ou de laiton de diverse grandeur ; une grille fer, servant pour un fourneau ; des mouchettes, un flacon (*sic*) cuivre pesant trois livres dont l'usage n'a pu être déterminé, de petites cuillers de fer ou de laiton, et un nombre variable de cuillers (escumadoiros) à écumer le pot ou la marmite. Ces derniers ustensiles se trouvent dans tous les ménages.

(2) Quelquefois ils sont désignés sous le nom *placet*. Chez les personnes aisées, ils sont assez souvent rembourrés et recouverts d'étoffe ou de tapisserie.

(3) Les escabeaux étaient établis sur quatre pieds et avaient deux pans et demi de hauteur ; les escabelles n'en différaient que par leur moindre élévation. Les uns et les autres avaient à peu près disparu au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle et ne se rencontraient plus que chez les pauvres paysans et les cabaretiers.

serie, des cordes de junc ou des coussins de paille. Concurrément des coffres rangés le long des murs remplissent l'office de siège ainsi que les chaires *caquettoires* qui sont basses et munies de bras comme les fauteuils.

Généralement la table à manger est placée au milieu de la pièce. Elle est tantôt simple, tantôt à rallonges ; parfois carrée, parfois longue, étroite et rectangulaire ; tantôt simplement posée sur des tréteaux, des pliants en X, tantôt solidement assise sur des pieds grossièrement équarris, tandis que d'autres fois, ils sont tournés avec art et se terminent en *cranequin* c'est-à-dire en pied de biche. Rarement la table est munie de tiroirs ; pourtant, chez les bourgeois, c'est là un fait assez ordinaire : chez lui, également, elle est revêtue d'un tapis de laine, tandis que chez l'artisan, elle n'a d'autre élégance que sa propreté. Au moment du repas, on la revêt d'une nappe, mais quelquefois par raison d'économie, on dépose les plats sur le bois. C'est du moins ce qui a lieu dans les ménages les plus modestes, témoin le dicton « A canaille non fau touaille » Et pourtant il convient de le mentionner ici, il n'est pas dans les classes les plus pauvres un seul contrat de mariage qui n'inscrive l'apport de deux à trois touailles ou nappes (1).

(1) Jane, fille de Colomb, jarlmier [E. 207. f. 131], reçoit en dot 100 livres, dont moitié représentée par un lit noyer tourné, couverte lame, 4 draps, un linceul pour ciel de lit et courtines de toile, chaudron, gril ; 2 pintes, 4 assiettes, plats, écuelles et salière, le tout étain ; 3 touailles, 6 serviettes, 3 cuillers fer, une cassette laiton, coffre noyer, pastère et table pour porter pain, un banc, 2 escabelles et un tonneau d'un demi-muid. — Dr. nette, fille de Fauquet Dufour, corroyeur et d'Anne Puech, *sage femme* [id. f. 279], est gratifiée en cette circonstance de trois touailles, présent d'une voisine. — Madeleine, tille de J. Cheval, menuisier et de Marie Mazoyer, reçoit 2 touailles de son grand-père et autant de son père ; ce dernier donne en outre un coffre,

A l'inverse de l'artisan, qui ménageait ses nappes et les réservait pour les grandes fêtes, le bourgeois devait, suivant toute vraisemblance, s'en servir journellement. Il était du moins en mesure de le faire; car il en était abondamment pourvu. Avoir ses coffres et son armoire bien remplis de linges de table était, à cette époque, un point d'honneur pour la maîtresse de maison; aussi, devenait-elle avare pour faire cette emplette. Loin de se contenter du linge qu'elle faisait filer à la *servicial* et à la *chambrière*, ou qu'elle avait filé elle-même, pendant les soirées d'hiver, elle prélevait sur la dépense journalière quelque argent et l'employait à s'approvisionner de linges damassés, que les inventaires désignent sous les noms de serviette à la Venise ou de Graindorge (1).

Pour entrer en rivalité sur ce point, maintes bourgeoises vont jusqu'à négliger leur toilette. Si toutes ne laissent pas, comme la femme d'Albenas [20 octobre 1566 Tabulli], deux douzaines de nappes dont les plus petites ont une canne de largeur, il s'en trouve qui en possèdent un plus grand nombre. Les moins opulentes sous ce rapport en ont une douzaine et demie et partant sont suffisamment pourvues pour parer à tous les besoins. Quant aux serviettes, elles sont en nombre double, triple et même quadruple des nappes et se trouvent d'ordinaire empilées avec celles-ci (2).

un lit tourné, une table carrée avec son tiroir, une chaire, le tout noyer; un buffet avec armoires, une pastière, une table à porter pain, 4 draps, 6 serviettes, 4 plats, assiettes et écuelles d'étain, un chandelier laiton, 3 cuillers fer, 3 couvercles fer-blanc, etc., etc [id. f. 558]

(1) Les serviettes à *Graindorge* étaient ainsi appelées du nom du célèbre tisserand de Caen qui les inventa. Quant à la dénomination de *servieto à la Venizo*, sous laquelle on désignait le linge ouvré, il est impossible d'en expliquer l'origine.

(2) On y trouve parfois des « serviettes longues et larges pour laver les mains sur table après disner ».



La vaisselle qui sert aux repas offre moins de variétés ou, pour mieux dire, a pour caractéristique l'uniformité. Quelque divers que soient, au point de vue de l'aisance, les intérieurs, elle a de nombreux traits de ressemblance : les écuelles ont, chez le pauvre, la même forme que chez le riche, et il en est de même pour les plats et les assiettes. Les potiers de terre et d'étain travaillent, non en vue d'une classe privilégiée, mais en vue de tout le monde ; ils ont des moules identiques (1) et partant il ne faut pas s'étonner si les produits qui sortent de leurs mains ont exceptionnellement un cachet personnel.

Le plus ou moins d'aisance de la maison, les habitudes plus ou moins hospitalières de la famille se trahissent au nombre des pièces et à la matière première qui les constitue. A ce point de vue, les oscillations en nombre fournissent un précieux indice ; car elles sont extrêmement étendues. Tel n'a qu'une demi-douzaine d'écuelles, d'assiettes et de plats, tandis que tel autre en a deux douzaines. On peut même en avoir davantage : témoin l'apothicaire D. Guiraud, qui laissa à son décès, 28 écuelles, 35 assiettes creuses ou plates, 32 plats et 6 grands plats (2).

(1) Ce n'est point là une assertion en l'air, mais un fait démontré. Par exemple, Ant. André, qui fait fabriquer des moules en fonte de cuivre, recommande expressément à son collègue de faire, sur le modèle des siens : 1° un moule de cuillère, 2° un moule d'écuelle à façon d'argent, 3° un moule de coupe, 4° un moule de gobellet, 5° un moule de *tastevin* (*sic*) ; cout : 42 livres 10 sols. [Poreau, *Contr. non perpétuels*, 1573, f. 95] Ces moules ne portèrent pas bonheur au potier, car on dut lui faire saisir une olive pour non paiement de 9 livres 17 sols, représentant dix années de taille arriérées [J. Petit, 15 mai 1592].

(2) Il possédait encore un lave-main, deux aiguières dont une façonnée, une pinte de trois pichers, une de deux, un picher, deux feuilles et un bassin, le tout pesant 170 livres en étain fin cornaillé (*sic*),

Moins que la quantité, la qualité est sujette à varier ; car deux métaux seulement servent à confectionner la vaisselle, l'étain qui figure dans tous les intérieurs et l'argent qui se montre discrètement dans quelques-uns à titre complémentaire. Est-ce à dire que le buis ne soit pas utilisé? Je n'oserais en jurer, au moins en ce qui concerne la salière et les cuillers ; tout ce que je puis ajouter c'est que si ce bois est l'objet de quelques ventes en nature, les ustensiles qu'on en fabrique ne sont indiqués dans aucun inventaire. Même silence à l'égard des vases de terre et de faïence ; mais vu leur valeur médiocre, leur fragilité et leur caractère essentiellement périssable, il se peut qu'il ait été prémédité. Ce qui autorise cette supposition, c'est la situation économique des potiers de terre : ils prêtent plus souvent qu'ils n'empruntent et partant il est légitime d'arguer de ce fait qu'ils comptent de nombreux clients.

A l'inverse de la faïence, la vaisselle d'étain est mentionnée à tout propos, sinon pour son mérite artistique, du moins pour sa valeur intrinsèque. Elle figure dans tous les inventaires, dans certains testaments et même dans tous les contrats de mariage relatifs aux artisans. Elle constitue dans cette classe un des apports de la fiancée, et vu son utilité, sa durée, elle n'est pas un des moins appréciés. Chose digne d'être notée : le nombre des pièces est proportionné à la dot. Deux plats, quatre écuelles et autant d'assiettes sont l'apport minimum ; quelques parents doublent et même triplent ce chiffre, tandis que d'autres, plus généreux, y joignent la salière, l'aiguière qui sert à mettre l'eau, la pinte à tenir vin, et la bouteille à tenir huile. S'il est des ménages qui ne

sans doute de Cornouailles. L'argenterie était représentée par treize cuillers, une coupe, une écuelle et une gondole, pesant réunis 27 onces 5 tarnals (*sic*) et demi. — La gondole, dont il n'est parlé que dans ce document, était un petit vase à boire, long et étroit, sans pied ni anse.

possèdent que quelques livres d'étain, il en est, parmi les bourgeois, qui en ont un quintal et même au delà, et étalent ces divers ustensiles sur des tablettes ou même sur des *buffets escudelliers*.

Au milieu de cet étalage, dont la sévérité et l'uniformité des tons n'excluent pas l'élégance, les yeux cherchent vainement l'éclat du cristal. Les carafes et carafons sont inconnus et remplacés par l'aiguière et la pinte (1) dont la forme et la capacité sont sujettes à varier ; quant aux verres à boire, ils sont tellement peu usités que deux actes, tout au plus, en signalent l'existence. On a, à la place de ces derniers, des gobelets de fer-blanc ou d'étain sonnant.

Quant à l'argent, il remplit un rôle secondaire et sert surtout à la confection des cuillères à soupe. On en fabrique plus rarement des écuelles, des coupes, des gondoles, des aiguières ; mais, témoignage irrécusable de la gêne, elles sont plus souvent déposées en garantie d'un emprunt qu'étalées sur un buffet de salle ou serrées dans un coffret de Flandre. Certes, loin de moi la pensée de dire qu'il en est toujours ainsi ; mais il est tout au moins nécessaire de noter en passant la regrettable fréquence de ce fait.

Les artisans qui se contentent de cuillères d'étain, de fer ou de laiton, se servent de la fourchette du père Adam. Ils sont imités en cela par maints bourgeois ; aussi, pour remédier au désagrément qui en résulte, est-il d'usage de se laver les mains au commencement et à la fin des repas. Plusieurs inventaires signalent soit un lave-main, en étain façonné, soit « une grande bassine cuivre pour tenir à la salle et laver les mains ». Je

(1) Composée d'un corps et d'une ense, d'une languette et d'un couvercle, la pinte était de capacité extrêmement variable. Chez un laboureur [E. 158, fol. 185] figure un *flacon verre garni* tenant quatre pichers qui devait servir à emporter la boisson aux champs.

ne sais si la seconde fois, avant de manger le fruit, le bassin circulait rempli d'eau parfumée, mais il est certain que si l'on agissait ainsi, ce n'était pas une précaution tout à fait inutile.

La fourchette existait cependant et commençait d'être utilisée par les délicats. Importée d'Italie par les légats d'Avignon, elle avait assez promptement pénétré dans la cité; mais les troubles religieux, la gêne qu'ils avaient amenée en avaient retardé la vulgarisation. Bref, elle était restée d'une rareté tellement grande, qu'aucun inventaire n'en fait mention (1).

S'il est des bourgeois qui ont trois buffets de salle, autant de tables longues, des coffres noyer, avec ou sans battants, plusieurs grands bancs à dossier, des réchauds de fer et de laiton, etc., etc., les artisans ignorent ces divers raffinements; mais tous, petits comme grands, pauvres comme riches, ont un tamis, une blutoire à passer farine, une *mes* ou *pastière* à pétrir pain, une ou deux tables à porter pain et une *huche* ou *panière* (*sic*) pour le recevoir; tous meubles qui ont disparu des villes et ne se rencontrent plus que dans les campagnes.

La chambre de l'artisan a, pour meuble fondamental, le lit. C'est le meuble le plus coûteux de la maison;

(1) Les fourchettes ne sont mentionnées que dans trois actes. Dans le plus récent [E. 336, f. 763], Marguerite de Gondin charge un orfèvre de lui faire, au prix de 450 livres : 1° une fleur de lis de diamant, 2° *trois fourchettes* et sept cuillers d'argent; 3° une paire de salière, une paire d'aiguère et un bassin d'argent. — Pierrette Abraham, qui teste le 17 février 1574 [Tabuili, f. 278], déclare que, dans une boîte « à deux grandes tasses, deux douzaines huit (32) cuillers et *six forchettes*, le tout appartenant à sire Guichard Baudan (bourgeois), son beau-fils. » Enfin, le 16 décembre 1564, un greffier remet à sa belle-sœur Isabeau Martin, entre autres objets, cinq cuillères d'argent dont une « à manche de couraith » et une *forchette d'argent* qu'elle lui avait confiés [Poreau, *Contrats non perpétuels*, f. 31].

aussi dans les ménages pauvres, constitue-t-il le principal apport de la fiancée. Détail touchant qui s'est continué jusqu'à nos jours, il représente souvent le gain de l'épouse, le produit de son travail. Est-il besoin de l'ajouter ? la valeur en varie comme la dénomination ; le *grand lit à colonnes* coûte plus cher que le *litouchié*, et le modeste *lit de camp* plus cher que le *lit de repos*. Enfin, différent en est le bois, différent en est le travail : s'il en est fait, de saule, d'aube, de sapin ou de noyer, il en est de grossièrement rabotés à côté d'autres tournés et cannelés avec un soin infini et une patience exquise (1).

Sans être aussi gigantesque qu'au moyen âge, le lit conjugal n'a pas cependant tout à fait rompu avec le passé. Si, comme le lit moderne, il a une canne de longueur, il est sensiblement plus large et a en surplus un à deux pieds. De là son utilisation pour recevoir les enfants en bas-âge, de là aussi l'explication d'un fait qui frappe celui qui dépouille les inventaires de cette

(1) Le lit de repos était une espèce de canapé, où pendant les chaleurs on faisait la sieste. Un d'eux est porté sur trois tréteaux d'un pan de hauteur et recouvert de caris vert. Quelques inventaires signalent des pommes de lit en terre blanche, les unes vernissées, les autres dorées. Quelques-unes sont constituées par des boules de cuivre.

Voici maintenant quelques indications sur la valeur de la literie : Lit noyer avec pailleasse de cretonne, traversin et deux oreillers plume ; une coussinière de toile blanche, une couverture légère et deux draps ; le tout estimé 30 livres [inv. laboureur, E. 158, f. 181]. Grand lit et litouchié noyer, vendus 16 livres ; garniments de l'un et de l'autre, vendus 31 livres [E. 337, fol. 129]. Bois de lit noyer, bois de lit aube, achetés ensemble 12 livres (nd.). Bois de lit noyer, avec 4 pieds tournés, vendu neuf 13 livres [E. 164, f. 348]. Bois de lit aube avec matelas de laine, pailleasse et couverture de laine blanche, acheté à la foire de la Madeleine 31 livres 10 sous [E. 208, f. 270].

Un artisan donne à sa fille un lit, une table sur quatre colonnes avec tiroir, un banc et deux escabeaux ; le tout noyer, tourné et neuf, estimé 24 livres [E. 332, fol 404]. Un autre donne un lit à pieds tournés, un

époque, c'est l'absence de berceaux. Dans quelques chambres, on a de petits lits, mais dans aucune, il n'existe de couchette pour l'enfant à la mamelle. Il est possible qu'on affectât à cet usage, soit un coffre, soit une corbeille d'osier comme on le fait encore dans les montagnes, mais il est certain que ce sont là des hypothèses plus vraisemblables que démontrées. Enfin le « lit nopicier » n'est pas seulement plus large que le lit moderne, il est encore établi sur des pieds plus élevés. De là l'explication du petit banc ou de l'escabeau qui l'accompagne invariablement et qui est destiné à en faciliter l'ascension.

Variable est la garniture du lit : si elle dénote rarement la richesse, elle témoigne assez souvent d'un certain amour du bien-être, aussi, moins que le bois, fournit-elle des renseignements précis sur la condition du possesseur. L'artisan, bien que résigné à se contenter d'un grenier ou d'un rez-de-chaussée plus ou moins humide, se préoccupe avec raison de sa couche et entre sur ce point en concurrence avec le bourgeois. S'il est communément assez peu difficile sur le choix des matelas, il cherche et réussit souvent à se précautionner contre le vent et la froidure.

La literie est composée invariablement d'une *bassaque* ou matelas de paille, d'un matelas de bourre ou de laine plus ou moins épais, parfois même, mais plus rarement, d'une couette ou matelas de plume. S'il est des citadins qui en possèdent jusqu'à deux par lit, d'autres, craignant que la plume ne leur échauffe les reins, la réservent pour le traversin et les oreillers; tandis que

coffre, une chaire étroite par derrière (*sic*), un banc de table, une escabelle, un tabouret, le tout noyer et neuf, estimé 30 livres [E. 239, fol. 112].

De ces indications et d'autres qu'il serait oiseux de citer, il ressort que le lit conjugal entraînait garni une dépense de 30 à 40 livres.

quelques-uns, en véritables sybarites, utilisent la couette en guise d'édredon. Au-dessus du drap de lit, sont placées la *flassade* ou couverture de laine, la *vane* ou courtpointe de coton, piquée. Enfin, dans les froids rigoureux, on pose sur ces couvertures, les vêtements du mari et de la femme (1).

Telle est la couche de l'artisan : quant à celle du bourgeois, elle ne diffère pas sensiblement. Tout se borne à quelques nuances qu'il convient d'énumérer. Par exemple, les draps de lit ou *linceuls* comme on les appelle, sont plus nombreux, et au lieu d'être tissés par la maîtresse de maison sont en toile fine et sortent de fabriques renommées ; les couvertures de laine, au lieu d'être l'œuvre d'un artisan du pays, proviennent de Montpellier, qui était alors réputé pour la confection de cet article (2) ; les courtpointes, au lieu d'être grossièrement piquées, offrent des dessins et parfois même portent les armes de la famille ; enfin les matelas de plume, au lieu d'être uniques ou même absents, sont pour chaque lit au nombre de deux.

(1) Couchait-on *nu* comme au moyen âge ? on ne saurait le dire. Tout ce que l'on peut remarquer, c'est que si la reine de Navarre était, en 1572, vêtue dans son lit, les contes d'*Eutrapel*, imprimés en 1587, parlant de promesses difficiles à tenir, disent qu'elles ressemblent à celles d'une mariée qui entrerait au lit en *chemise*.

Quant au coût des objets de literie, il est difficile à établir. Dans l'inventaire de laboureur déjà cité, neuf draps de lit sont estimés 10 livres, mais ils avaient plusieurs années de service. Un hôte achète au prix de 100 livres [E. 337, f. 129] deux couettes et deux traversins de plume, deux matelas de paille, deux garniments et courtines en toile et quatre couvertures blanches. Le même achète 34 touailles à 35 sols pièce et 48 serviettes à 10 sols pièce.

(2) Ces couvertures, dont il est également parlé dans l'*Embaras de la foire de Beaucaire*, sont à la grand'forme (*ste*). Le plus habituellement elles sont blanches, quelquefois rouges ou vertes, rarement grises ou noires.

Le luxe — qu'on me passe cette expression qui ne date que du xvii<sup>e</sup> siècle — se révèle surtout dans la garniture extérieure du lit. Quelle que soit l'essence du bois qui le constitue, quelle que soit son ornementation, qu'il soit fait à la serpe ou tourné avec art, tous s'attachent à s'y préserver, l'été, des moustiques, l'hiver, de l'air froid qui passe à travers les ouvertures mal fermées. De là la raison d'être des *coussinières* qui se rencontrent chez maints artisans ; de là les courtines, les pentes et les rideaux ; de là la garniture du ciel de lit, des dossiers et des mantelets.

Vu la modicité de son prix de revient, la toile d'*estoupe*, de *cande*, ou, pour être plus intelligible, la toile fabriquée à la maison, est le plus souvent mise à contribution ; mais elle n'est pas seule à former le *sur-seau* (ciel de lit), les rideaux et courtines (1). Si c'est là un fait général, il souffre, même chez les artisans, d'assez nombreuses exceptions. Nous citerons notamment la femme d'un sellier, qui a des courtines de futaine (2) et celle d'un laboureur qui, après avoir servi une dizaine d'années, consacre une partie de ses gages (3) à se donner un garniment de toile de *razouer*, c'est-à-dire fait de carrés en rézeaux, mêlés alternativement de carrés de toile unie.

Grandement à la mode chez les bourgeois, cette toile de *razouer* ne sert pas seulement à faire les garniments

(1) Garniment de lit en toile de maison (*sic*), consistant en deux paires de courtines et deux rideaux, estimé cinq livres dix sous [invent. de laboureur] Courine pour faire le tour du lit, estimé 5 livres [E. 353 fol. 283]

(2) E. 208 fol. 202. D'après le *Thresor du Langage*, du nimois J. Nicot, on désignait sous ce nom le bombasin et toute autre étoffe de coton.

(3) Les gages des domestiques (*servicial et chambrière*) sont invariablement de douze livres par an.



de lit, elle est encore employée à la confection de couvertures, de tapis de table, et même de devants de cheminée, et dans ces divers cas, elle est généralement bordée de frangettes blanches. La femme d'un conseiller au présidial, qui avait au plus haut degré le culte du blanc, va même plus loin : elle en fait des portalières [portières] ; et comme, en l'absence de tapisserie, les murs sont revêtus de draps, elle convertit sa chambre en un véritable sanctuaire (1).

D'autres bourgeoises, qui traitent ce raffinement de prodigalité, se contentent des toiles étrangères comme celles de Rouen, de Cambrai et même du Hainaut. A défaut de dentelles, qui ne se rencontrent nulle part, elles ornent les bords de ces toiles d'un parement, d'un galon muni de franges et frangettes. Généralement ces courtines sont blanches, cependant il s'en trouve quelques-unes « en toile peinte ».

Ces garniments en rézeaux et en toile fine, sont, sinon pour tous, du moins pour quelques intérieurs bourgeois, un ornement de transition, spécialement affecté au printemps et à l'automne. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'ils sont exceptionnellement piqués de coton et ce qu'il y a de non moins certain, c'est que, dans quelques inventaires, ils figurent côte à côte avec des garniments en étoffes de laine. En l'absence d'autres détails, il est difficile d'être plus affirmatif, mais il semble qu'on peut sans témérité conclure que suivant les saisons, les tours de lit en toile et en laine sont appelés à se remplacer successivement.

Les étoffes de laine, employées à la confection des tours de lit sont, par ordre de fréquence, la serge, le

(1) E. 358, fol 575, restitution à un mineur des meubles dépendant de l'hourie.

cadis, le droguet et la tapisserie (1). Sauf la dernière qui paraît assez chère, ce sont là des étoffes de bas prix, à couleur uniformément verte ou jaune. Elles ne brillent ni par l'éclat du dessin, ni par le lustre de l'apprêt, mais en revanche elles ont une solidité à toute épreuve et semblent inusables ; aussi sont-elles appelées à se transmettre de génération en génération.

Autant les étoffes de laine sont communes, autant le damas et le velours le sont peu. En bien cherchant, j'ai fini par découvrir un *cordon de patère de la Chine avec grain d'or*, chez la belle-mère d'un régent, des courtines « en trippe de velours bleu » chez un apothicaire et enfin un *garniment en sarge de soye* chez la femme d'un avocat (2). Ce sont là toutes les trouvailles du démographe, mais il convient d'ajouter qu'il n'a eu dans l'aristocratie ni grandes ni petites entrées.

Non moins que les garniments, les ciels de lit sont sujets à varier. Si chez la plupart des artisans, un simple drap les constitue, chez d'autres ils sont formés par l'étoffe du pavillon. Tous ne sont pas d'une simplicité aussi primitive : quelques-uns même, installés à grands frais, réclament le concours de trois sortes d'artisans, c'est-à-dire du menuisier qui fait le couronnement en sapin ou en noyer, du serrurier qui le fixe solidement au plafond par des barres de fer, et du peintre qui enjolive le fond d'une guirlande de fleurs (3). Je voudrais

(1) Le lit du sieur de Puechméjan, légué à l'hôpital, était garni de matelas, couette et traversin de plumes. Les rideaux et tentes sont de *tapisserie verte et rouge*, le ciel de lit est constitué par un linceul fixé sur les quatre colonnes et les deux couvertures de laine sont de couleur grise [*Arch. Hosp. Reg.* XXX f. 169].

(2) E. 335, f. 670 — Arch. du comte de Balincourt. — Le garniment de sarge de soye, coûta 128 livres d'achat et 40 de façon [E. 222, fol. 267].

(3) Accusé de réception de meubles [E. 150, fol. 483] et [E. 162, fol. 170 et 235].

pouvoir ajouter qu'il y a quelque part dans ces dessins, mais ce serait pure fantaisie de ma part ; car si les inventaires énumèrent avec conscience, ils s'abstiennent assez communément de décrire les objets.

Le lit, s'il est le meuble principal de la chambre conjugale, n'en est pas le meuble unique. Outre le petit banc destiné à en faciliter l'abord, on relève de chaque côté, une chaire affectée à recevoir les vêtements de chacun des époux, et, le long des murs, des coffres plus variables par la destination que par la forme. Chez l'artisan, il n'y a guère que deux types : 1<sup>o</sup> la caisse carrée où l'on serre le linge de table et de corps, les couvertures et les draps de lit ; 2<sup>o</sup> la chaire à dossier servant de coffre et affectée aux mêmes usages. Enfin, l'un ou l'autre de ces types est muni d'une serrure et renferme sous clef les papiers précieux, les titres de propriété, le livre de famille et le livre des tailles.

Tel est l'ameublement de la chambre de l'artisan ; quant à celui du bourgeois, sans être somptueux, il est un peu plus compliqué. Outre les coffres précédents dont le bois est revêtu de tapisserie, de serge, de broderie de velours etc., etc., il est encore quelques autres meubles. En l'absence de la commode qui n'est pas inventée, on trouve des cabinets noyer avec deux armoires fermant à clef, de grandes garderobes où la maîtresse de maison serre ses robes de cérémonie avec des pommes de capendu ou court-pendu pour les parfumer. Signalons encore les tables à un ou deux tiroirs, les coffres bahut recouverts, tantôt de poil noir, tantôt de lames de fer-blanc, tantôt agrémentés de petits clous de laiton figurant des dessins plus ou moins gracieux. Enfin n'oublions pas davantage avec les *layettes* (caisses) de noyer « à tenir besogne de femme » recouvertes de taffetas rouge frangé, les sacs revêtus de droguet « pour besogne de nuit. »

Quant aux chaires, elles sont à la fois et plus nombreuses et moins rustiques : au lieu d'être toutes nues, elles sont garnies, tantôt de cuir noir, rouge ou doré, tantôt de trippe de velours, tantôt de tapisserie jaune ou verte, tantôt de serge ou de cadis, de l'une ou l'autre couleur, avec ou sans broderie de velours, avec ou sans frangettes assorties et clouées dans tous les cas sans exception avec des clous de laiton. On le voit, le jaune et surtout le vert, sont les couleurs dominantes; le rouge n'est signalé que deux ou trois fois; quant au violet, il brille par son absence. Inutile d'ajouter que les tapis de table et les devants de cheminée sont presque toujours de même étoffe et communément assortis à la couleur des tentures.

Rares chez l'artisan, puisqu'un seul document en parle, les miroirs semblent être plus communs dans les autres classes. Je n'ai, il est vrai, trouvé que chez un apothicaire, *un grand miroir de Venise doré*, mais il convient d'ajouter qu'en dépit de longues recherches, cet inventaire est le seul qui ait trait à une personne ayant quelque aisance. Par une sorte de fatalité, il n'a pas été relevé un seul inventaire complet, concernant la bourgeoisie; aussi le lecteur voudra-t-il bien me pardonner mes nombreuses lacunes. C'est à l'aide de quelques inventaires partiels, de quelques accusés de réception que j'ai pu donner une idée du mobilier du bourgeois, et partant je ne saurais avoir la prétention de présenter une description achevée de son intérieur.

Vu l'existence d'un miroitier dans la cité, j'incline à croire que beaucoup de bourgeois devaient posséder des glaces, mais si je leur accorde bénévolement cet objet de coquetterie, je ne saurais faire la même concession à l'endroit des tableaux, des gravures (1), des montres

(1) Dans l'inventaire si souvent cité de l'apothicaire Guiraud, il y a plusieurs tableaux : quatre représentent les saisons ; trois, la Foi, l'Es-

et des horloges. Quoiqu'il existe deux peintres, quatre orfèvres, un horloger, ni les uns ni les autres ne se livrent à de semblables travaux. L'art des premiers s'arrête à la confection des enseignes; l'industrie des seconds à la fabrication de quelques anneaux, carcans, fermaillets, chaînes ou autres; enfin celle du dernier se borne à *gouverner l'horloge publique*. S'ils ont d'autres vocations ou de plus grandes aptitudes, ils ne trouvent pas autour d'eux les conditions qui en favorisent l'essor. L'aristocratie de race ou de fortune n'est pour eux ni un métrône, ni un stimulant; elle ne s'occupe pas de faire peindre la galerie de ses ancêtres; elle ne rivalise pas de luxe mais d'économie. Absorbée par d'autres soucis, elle s'attache à mettre de l'ordre dans ses affaires et travaille à panser les plaies causées par les guerres de religion (1).

*Vêtements*. — A une époque où le désir de paraître n'a pas dégénéré en folie comme au xvii<sup>e</sup> siècle, témoin le passage emprunté au nimois J. Michel (2), le vêtement est pour le démographe un sérieux indice de la for-

pérance et la Charité; quatre l'histoire de Jonas; enfin, il y a en outre des gravures en taille douce, représentant les douze empereurs romains.

(1) Nulle part il n'est parlé d'instruments de musique (luth, theorbe, violon). Deux fois il est parlé de jouets d'enfant; dans l'un il s'agit d'un hochet d'argent, dans l'autre d'un petit sifflet avec trois sonnettes d'étain [*Arch. hosp. loc. cit. f. 181*], que conservait un vieillard de 80 ans, comme une relique de son dernier né.

(2) Voici la traduction littérale de ces vers languedociens :

Tel, l'on voit bien vêtu, vivant à grand tapage,  
Qui n'a pas, pour diner, seulement du fromage;  
Tel porte un beau chapeau, tout galonné d'or fin  
Et qui, le plus souvent, s'en va souper sans vin;  
Tel l'on voit bien nippé, sans que nul ne s'avise  
Qu'il fait trois fois par mois, savonner sa chemise;  
Tel, pour porter la botte, épargne son manger,  
Laisse pourrir les bas dont il ne peut changer.

(Recueil de poètes gascons. Edit. d'Amsterdam, 1700, t. II, p. 163).

tune privée, aussi doit-il à ce titre en faire l'étude consciencieuse. Il s'y heurtera à force de difficultés, il sera souvent arrêté par les termes rencontrés, mais qu'importe sa peine s'il parvient à donner une idée de la matière et jette quelque jour sur ce sujet.

Le costume du Nimois est, d'une manière générale, en rapport intime avec sa condition et sa position de fortune ; il s'habille, il ne se pare point. Quoiqu'il soit foncièrement économe, il semble cependant sur cet article assez disposé à une prodigalité relative. Sans doute, aux jours de travail, il ne dédaignera pas les vêtements qui témoignent d'un long usage, il portera des pourpoints troués aux coudes, des hauts de chausses rapiécés en maints endroits (1) ; mais viennent les jours de fêtes, il s'empressera d'endosser son habit de réserve et mettra un certain amour-propre à figurer avec honneur dans les assemblées.

Le désir de paraître a beau être timide, ou, si l'on préfère, à l'état naissant ; il est suffisamment accusé pour être saisi au passage. On ne doit pas seulement l'inscrire comme un curieux trait de mœurs, on doit encore le signaler comme un indice économique de quelque valeur, comme le témoignage avéré d'une amélioration dans l'état politique. L'histoire confirme en effet cette appréciation : elle démontre qu'à l'orage a succédé une certaine accalmie, et quoiqu'il y ait de temps à autre quelques coups de tonnerre, ils ne sont pas assez rapprochés pour apporter un sérieux émoi dans l'esprit du citoyen.

(1) Manteau de cordilhat gris petassé (*sic*), trois hauts de chausses burel, dont un fort petassé ; un pourpoint et haut de chausse de cadis mollet, doublé de toile ; une camisole (espèce de blouse) de tiretaine blanche ; des balouards (guêtres) de drap bureau et un chapeau noir sans cordon [*Inv. de laboureur*, E. 245, f. 52].

De cet état de choses résultera dans le costume une rénovation ; mais si elle est appelée à se faire moins lentement que pour le mobilier, n'allez pas croire non plus qu'elle marche aussi vite que de nos jours. Sans doute, la mode commence déjà à exercer son empire ; sans doute elle compte quelques précoces serviteurs, mais elle se heurte à de nombreux obstacles et n'a pas à sa disposition les agents multiples qu'elle possédera plus tard, c'est-à-dire les journaux et les dessins. Pour ces raisons et non pour d'autres,—par intérêt, les tailleurs idolâtrèrent les changements du goût mondain encore plus que la clientèle (1) — le costume se ressent du passé. Même chez l'aristocratie, qui, par sa position de fortune, peut se permettre quelques fantaisies, il offre des formes surannées. Ainsi, bien que nous nous trouvions au commencement du règne d'Henri IV, les costumes sévères, usités pendant les guerres de religion, continuent d'être à l'ordre du jour ; c'est tout au plus si l'on relève quelques *crevés* aux manches, quelques taillades aux pourpoints. Quant au velours ou au satin, il n'est employé que dans les habits de cérémonie : pour les vêtements journaliers, on préfère le drap noir ; mais en retour, on doit les renouveler assez souvent, puisqu'un seigneur s'engage à vêtir de sa défroque un de ses garde-terres. Bref, la toilette des gentilshommes qui, quelques années plus tard, sera profondément modifiée, se signale par son extrême simplicité (2).

(1) Les tailleurs ne connaissaient guère les modifications apportées par le goût du jour que par le passage des étrangers de distinction ; aussi, dès qu'ils en étaient informés, en surveillaient-ils les allées et venues. Suivant toute probabilité, ils en étudiaient le costume et s'ingénuaient à s'en approprier les particularités les plus remarquables.

(2) Est-il besoin de l'ajouter ? il n'en sera pas toujours ainsi. Pour faire sentir la différence, voici quelques faits à l'appui. Philippe de *Gigon*, seigneur de *Cormin* et autres lieux, commandant la compagnie

Le costume des magistrats, avocats et médecins qui dans la suite des temps est appelé à subir de moindres variations est encore plus sévère ; car il exclut absolument la collerette et la chemise godronnée. Malgré cette sévérité, il offre, à tout prendre, une certaine élégance. La partie caractéristique du costume est la robe longue ou soutane ; elle est toujours noire, mais elle est, suivant la saison, soit de drap, soit de ratine, soit de taffetas à demi-grain. Elle est tantôt simple, tantôt ornée ; ainsi, une d'elles qui est en drap tanné, est garnie de boutons et d'un collet de velours canellé (*sic*).

Le pourpoint et le haut-de-chausses sont généralement de même couleur et de même étoffe. Par exemple

de Chastillon-Coligny [Poreau, 1581, f. 818], lègue à son beau-frère, trois de ses chemises, un haut de chausses de velours noir, un chapeau doublé de velours, un manteau drap noir, doublé de camelot ; à un seigneur de ses amis, un grand manteau et un calotin de drap noir et son épée dague avec la ceinture. Voici, au contraire, l'équipement de P. d'Albenas [E. 245, f. 325] : habit drap de sate? gris avec deux galons d'or ; un chapeau gris avec panache gris et cordon d'or ; deux paires de bas de chausses du même drap que l'habit ; une paire de bottes, une épée à poignée dorée, une belle ceinture avec pendants à filet d'or, une écharpe taffetas gris avec dentelle d'or, un manteau *sive* cappe contre la pluie ; un bidet batard d'Espagne ; le tout ayant coûté 240 livres. — J. Favier, sr de Vestric, dépense 45 livres pour un habit de serge gris-loup, garni de deux galons d'or [E. 244, f. 112]. On voit que, dans cet intervalle (trente ans), le costume des hommes de guerre et des seigneurs s'est singulièrement modifié.

Les gentilshommes de 1592 devaient vivre à la façon du gentilhomme campagnard, dont Rapin a décrit les mœurs dans les vers suivants :

- Aussi, n'avez-vous point la peine
- De vous frizer tout le matin :
- De faire bien sentir l'haleine
- Et chacun jour de la semaine
- Changer de veloux et satin.
- De godronner votre chemise
- Et toujours y porter la main ;
- De vous habiller à la guise
- Tantost d'un seigneur de Venise
- Tantost d'un chevalier romain



un médecin porte tantôt un pourpoint de ratine, doublé de taffetas canellé, tantôt un pourpoint de gros de Naples, doublé de taffetas découpé, tandis qu'un magistrat a dans sa garde-robe un pourpoint de taffetas de soie et un pourpoint de satin noir moucheté. Les bas-de-chausses sont tantôt en soie gris-brun, tantôt en soie noire. Enfin en hiver, on met par dessus la soutane, un manteau drap doublé de Frize (*sic*) avec gros boutons, ou bien si le temps menace la pluie, un grand manteau de drap noir ou de drap de bure ; car à cette époque les parapluies sont sinon à découvrir du moins très peu répandus (1). Enfin d'autres possèdent des manteaux de ratine noire, de camelot et même de taffetas noir. Ce dernier manteau paraît le comble de l'élégance ; il n'a du moins été relevé que dans un seul vestiaire, celui d'un conseiller au présidial (2).

Les bourgeois, bien que tenus à une moindre représentation, s'habillent avec une certaine recherche. On ne saurait dire s'ils tranchent du gentilhomme, mais il est avéré que les plus élégants d'entre eux en ont tout au moins le costume. Quelques-uns vont même jusqu'à en singer les allures, témoin celui qui fait danser les paysans au lieu de la Rouvière « tenant une borse en l'air tendue, la promettant donner à celui ou celle qui dansera le mieulx » (3). Constatons-le en passant,

(1) Cette remarque est sujette à quelques restrictions, puisque, d'après le journal du médecin Herouard (manuscrit du comte de Balincourt), on garantit tout d'abord le Dauphin d'une averse, en lui mettant la robe sur la tête. Il est vrai qu'un peu plus tard (12 août 1604) on le préserve avec un petit *parasol* ; car c'est ainsi qu'on a appelé tout d'abord le parapluie. C'est seulement dans un inventaire de 1621 que j'ai trouvé mention de celui-ci : il est vrai qu'il est estimé de *petite valeur*, ce qui semble dénoter un assez long service.

(2) Dans cette restitution de meubles [E. 338, f. 576], figure également une espousette (brosse à habit) dont l'existence n'a été relevée que dans trois inventaires.

(3) *Registre du Consistoire*, séance du 23 novembre 1583.

ce trait de générosité n'est pas appelé à se répéter ; il est même tellement en dehors des habitudes de l'époque, qu'il doit être considéré comme un accident fortuit. Les bourgeois sont non seulement peu enclins à de semblables prodigalités, mais encore ils sont loin d'être tous aussi soignés dans leur mise. Il y a même une minorité assez notable dont le rigorisme va jusqu'à s'interdire le *taffetas de cinq sols*, dont la minceur est cependant proverbiale ; et même, parmi ces derniers, il s'en trouve qui, par raison d'économie, préfèrent aux draps fabriqués dans le nord de la France, les produits plus modestes de l'industrie locale. Ils portent également des habits de serge, de ratine, de camelot de Flandre, et lors des fortes chaleurs des casaquins de toile. Ils ont des bas d'estame, chaussent rarement la botte, et usent de souliers à une ou deux semelles suivant que l'on se trouve en été ou en hiver (1).

Les artisans ne sont ni déchaux, ni déguenillés : même les plus misérables ont l'élégance de la pauvreté, c'est-à-dire la propreté. Quant au costume, il a de nombreux points de contact avec celui du bourgeois ; et si

(1) La jeunesse a, de tout temps, aimé la toilette, et à défaut d'argent a su trouver des inventions pour satisfaire ce goût. J'en ai recueilli plusieurs exemples dont voici le plus curieux. Trois jeunes gens, appelés à devenir, le premier rôtisseur, le second greffier, le troisième trésorier du domaine, contractent envers un marchand une obligation de 84 livres qu'ils promettent payer lorsque le premier des trois viendra à se marier, et ce pour vente : « de 49 pans camelot du Levant noir, de 4 cannes 5 pans camelot du Levant gris, de 2 cannes taffetas orange, de 14 pans tréllis orange, de 2 cannes bocassin noir, de 2 cannes 2 pans toile constance et futaine pour fere chausses que leur a faicts, de 3 peres bas d'estame de Paris, et ce pour fere accoustremens à chascun des trois, y compris l'assortiment desdits habillements, consistant en soye, toilles et autres fournitures » [Poreau, *Contrats non perpétuels*, 1584, f. 140].

En dépit de sa coquetterie, ce costume n'obtint pas grand succès auprès des jeunes filles, et il devait être usé, lorsque cinq ans plus-tard l'obligation fut payée par la mère du rôtisseur.

les diverses pièces en sont autrement dénommées, elles paraissent, à quelques variantes près, taillées sur le même patron. Sauf erreur, (il n'est pas toujours facile de l'éviter), la différence consiste dans l'étoffe qui est de valeur moindre, et dans l'ornementation qui est réduite à la plus simple expression. Le manteau devient pour les uns la *cappe* ; pour les laboureurs le *caban* ; pour les bergers le *mouschat* ; il n'est plus en drap noir ou couleur de roi doublé de cadis ; il est fait de bure et souvent recouvert de peaux de mouton ; car surtout chez les bergers il est appelé à servir de couche. Le pourpoint devient le *casquin*, la *jacquette*, et n'a d'autres crevés d'autres découpures que ceux produits par un long service. Les aiguillettes qui le fixent au haut-de-chausses, au lieu d'être formées de rubans de couleurs variées, sont constituées par des cordons de cuir. Le ceinturon, qui porte la dague et l'épée, est quelquefois conservé ; (les artisans ont le droit de porter des armes), mais plus habituellement il est remplacé chez les laboureurs soit par deux tours de corde, soit par une lanière de cuir placée autour des reins. Enfin les bas, au lieu d'être de même tissu que le haut de chausses sont presque toujours, chez ces derniers, des guêtres grossières et justifient l'expression de *belouard* sous lequel elles sont vulgairement désignées.

L'étoffe du pourpoint et du haut-de-chausses est invariablement : en été la toile, en hiver le burel (bure), le cordilhat ou le cadis. La couleur la plus usitée est le gris, tandis que le blanc semble réservé aux costumes de fête. En aucun cas, le chapeau de couleur grise ou noire n'est, chez l'artisan, orné d'un panache ; rarement il est garni d'un galon de velours ou de taffetas, mais en retour il est presque constamment muni d'un cordon qui le met à l'abri des rafales du vent (1). A l'in-

(1) Pour le travail ou pour la maison on avait un bonnet de drap noir, brun ou écarlate ; les bonnets de nuit étaient également en drap.

verse des souliers (1), qui coûtent de 22 à 24 sous, les sabots ne figurent dans aucun inventaire, et cependant, lors des pluies, ils doivent être fréquemment utilisés. S'ils sont passés sous silence, c'est sans doute à raison de leur médiocre valeur. Complétons cette énumération en signalant les mouchoirs, qui brillent par leur absence (2), et les chemises dont le nombre varie suivant les individus de 4 à 10.

Même dans la plus basse classe, la femme est mieux partagée : elle ne se contente pas de la propreté qui est le véritable luxe du pauvre, elle possède encore quelques menus atours qui, s'ils n'ont pas grand prix pour nous, ont beaucoup de valeur pour elle. Tous lui rappellent un souvenir plus ou moins lointain. Cette robe de drap écarlate dont elle se pare aux grandes fêtes, lui fut donnée par son père lors des accordailles ; cette bague d'or, ornée d'une pierre blanche ou de cornaline lui fut léguée par sa mère expirante ; cette ceinture de cuir avec ses pendants fut le premier présent de son fiancé. Elle a, depuis, reçu d'autres cadeaux de son mari ; mais aucun n'est parvenu à lui faire oublier ce premier gage de son amour (3).

(1) Les souliers étaient serrés avec un cordon de cuir. Il y en avait de fourrés pour l'hiver ainsi que des patins. A l'intérieur, on usait quelquefois de pantoufles.

(2) Ils étaient cependant connus. Ainsi, d'après P. de Brantome, le comte d'Egmont avait un mouchoir ouvré à la main.

(3) Dès cette époque le fiancé faisait à sa future un *cadeau d'entrée*. Entre autres témoignages, nous citerons une demoiselle qui renvoie pour cause de rupture, quatre bagues (rubis, moitié rubis, moitié émeraude, turquoise), un coffre et un banc couvert de cuir [E. 332, f. 593] et les vers suivants empruntés à Vauquelin de la Fresnaye :

J'achèteray de la sergette  
Pour vous en faire un cotillon  
J'achèteray de beaux couteaux,  
Une ceinture et des ciseaux,  
Un peloton, une bourse.

Mais trêve de licence poétique. Faisons taire la folle du logis, et sans plus tarder, redevenons ce que nous sommes ou du moins ce que nous aspirons à être, un peintre plus désireux d'atteindre à la vérité que d'entrer en concurrence avec la fantaisie de certains écrivains.

Moins dépourvus d'ornements et surtout moins sombres sont les vêtements de la femme : ils étalent des couleurs voyantes, parfois criardes, et offrent dans leurs coupes une certaine élégance : quant au luxe, si tant est qu'on puisse user de ce mot, il est plus apparent que réel.

Cette appréciation, qui ressort de l'ensemble de nos recherches, n'est, en aucune façon, contredite par les *Registres du Consistoire*. Sans doute, à plusieurs reprises, ce tribunal des mœurs adresse des sermons aux dames, mais il incrimine moins leurs vêtements que leur docilité à se conformer à la mode. Ce qu'il réprovoque, c'est surtout le vertugadin (1), la robe décolletée (2), l'usage du fard et de la poudre (3), les cheveux entortillés et relevés au moyen d'épingles d'or et

(1) Le « hoche plis » ou vertugadin, inventé vers l'année 1530, consistait en une ample jupe gommée, garnie de cerceaux de fer, de bois ou de baleine, et destinée à soutenir la robe. Quoiqu'il ait donné lieu à une foule d'épigrammes, il était en pleine prospérité et résista à la critique des poètes comme aux remontrances du Consistoire. Ainsi, le 17 juillet 1596 : « on veillera sur celles qui portent les *cachebastards* pour les en réprimer en chère et aussy [sur] celles qui jettent de la poudre sur la teste. »

(2) C'est de cette façon que j'ai cru devoir entendre les « ouvertures de saingz » reprochées à certaines demoiselles.

(3) Pic, Ponsard et Borrely, apothicaires, sont censurés à plusieurs reprises pour avoir vendu du fard et de la poudre aux dames. Le premier, après s'être tout d'abord incliné devant l'autorité consistoriale (9 septembre 1592), se révolte plus tard et déclare « qu'il ne veut faire que ce qu'il a fait et qu'on est libre de faire ce qu'on vandra. Il fera ce qu'il pourra et sçait bien comme se fault conduire, ayant de lumière ».

d'argent (1); car ce sont là des « accoustrements dissolus » qui doivent être proscrits avec la dernière rigueur, mais en aucune occasion il ne s'avise de leur reprocher ni leurs bagues ni leurs robes de satin ou de velours.

Cette réserve tient à une saine appréciation des choses. En effet, s'il fut entré dans cette voie, le consistoire eut dû, pour être logique, mettre sur la sellette toutes les nimoises sans exception. Les personnes de condition inférieure parent même leurs corps plus que les personnes de condition plus relevée. La robe nuptiale qui leur est donnée, égale souvent le montant de la dot; tandis que chez les personnes de la bourgeoisie, la valeur des robes et des bagues qui constituent la corbeille de mariage, représente tout au plus un sixième de la dot.

Parfois la différence est encore plus accentuée; cependant, même dans ses exagérations, la composition de la corbeille n'autorise à conclure à la prodigalité. Nos ancêtres sont essentiellement positifs et pratiques; ils recherchent l'utile plus que l'élégant; et s'ils donnent quelques bijoux, ils les accompagnent d'ustensiles de ménage et en particulier de plats, d'assiettes, de pinte et d'aiguière d'étain.

Les robes nuptiales — car il est rare qu'on n'en donne pas deux, parfois trois, rarement quatre — constituent la pièce capitale, ou pour mieux dire indispensable de toutes corbeilles. Dès qu'une fille est nubile, ses parents, alors même qu'ils n'ont d'autres biens que ceux à venir, consacrent à cet achat une majeure part de leurs économies; parfois même, pour mettre leur enfant en

(1) Les entortillements des cheveux, ce que l'on appelle « porter les poils relevés et les cornes » donnent lieu à maintes remontrances. On en parle en 1583, on y revient en 1598 et, chose piquante, parmi les coupables figure la femme du pasteur J. Falgueroles, Suzanne Dutour.

état de se *colloquer en mariage*, ils n'hésitent pas à recourir à la voie de l'emprunt (1).

A en juger d'après la nature de l'étoffe qui est toujours spécifiée, cet argent est bien employé; ce qu'on acquiert, c'est un objet de première nécessité; et comme on tient moins à briller qu'à être protégé contre les intempéries des saisons, on choisit de préférence un tissu grossier, solide et résistant, tel que le cadis, la bure ou même le cordilhat. D'autres parents, soit qu'ils aient plus de ressources ou plus d'ambition, associent, à cette robe en drap de pays, une seconde robe achetée dans une boutique. C'est toujours du drap, mais il a été tissé à Bourges, à Rouen, parfois même en Flandre. Enfin il s'en trouve qui, pour complaire à la mode, achètent le corset (corsage) d'une couleur et la gonelle (jupon) d'une autre; auquel cas le premier est généralement noir, tandis que le second est violet ou rouge, vert ou jaune, et exceptionnellement bleu.

Les robes de camelot du Levant, rares chez les femmes des artisans aisés, deviennent communes chez les femmes de marchands et de bourgeois. Les robes de drap ne sont pas cependant laissées à l'abandon, mais au lieu d'être simples, elles sont taillées, découpées et surtout agrémentées de velours noir, violet ou orange. La femme d'un marchand reçoit en présent une gonelle de drap rouge et un corset de sarge de Florence. La femme d'un drapier reçoit une robe de drap noir « Roan, guarnye, doublée de taffetas debas, à grandes manches

(1) Entre autres exemples, nous citerons un chevauchier de la poste qui, ayant deux filles à pourvoir, emprunte 24 livres employées à une robe et un cossilhon (*sic*) de cadis blanc et à acheter de la toile pour faire des colarets (*sic*) et autres accostremens [E. 295, f. 519]; et un laboureur qui souscrit un obligé de 31 livres pour deux cannes d'estame noir et douze pans d'estame rouge, destinés à la confection de deux robes nuptiales.

doublées de satin noir, bourdée avec une bande de velours a l'entour (*sic*) hault et bas », et en plus deux devants de camelot à ondes, l'un jaune et l'autre rouge, garnis tous les deux de bande de velours.

Pour les femmes appartenant à la première échelle, les robes de drap sont l'exception, et les robes de soie ou de velours, la règle. Pierrette Chabot, dont la dot atteint seulement mille livres a, avec deux robes de camelot à ondes, une robe d'étoffe de Damas ; toutes trois garnies suivant la qualité. La fille de l'avocat Davin, dont la dot est identique, a deux robes et deux dauantaux (devantiers) de Damas. La fille du procureur du Roy, qui a deux mille livres de dot, est gratifiée de trois robes de soie. La première femme de P. des Vignoles, quoiqu'elle ait une dot quadruple, n'apporte que deux robes : l'une de satin noir avec son cotillon de velours figure et l'autre de Damas noir avec son cotillon de satin orange. Enfin, Françoise de la Baulme donne à sa sœur, avec une robe de Damas noir, une robe de velours vert accompagnée d'un camail de même étoffe (1).

A côté de ces robes nuptiales qui, dans plusieurs testaments, font l'objet d'un legs spécial, il s'en trouve de plus ordinaires destinées soit à l'intérieur, soit à l'usage journalier. On nous dispensera de nous arrêter sur ces *robes de maison* ; il y a seulement à noter qu'elles sont

(1) Un avocat accuse réception à son beau-père d'une robe de taffetas armoisin et d'une robe dessous cotte de damas incarnat [E. 207 f. 584]. Un autre donne à sa belle-mère récépissé d'une robe dessus de taffetas de Gènes et d'une *cotte* satin bleu ayant coûté d'achat et de façon 157 livres 12 sols, d'une chaîne d'or valant 60 livres, d'une ceinture d'argent avec ses attaches en valant 30, de neuf bagues d'or en valant 54 ; d'une chaîne formée de trois mille perles fines, d'un carcan de diamant et de perles, et de trois douzaines de boutons de perles [E. 222 f. 267.] Suzanne de Faret, sœur de Pierre, lieutenant du Sénéchal, qui a 4,000 livres de dot reçoit deux robes de soie et deux coffres garnis (Sabatier 1 nov. 1583).



d'un prix beaucoup moins élevé et se rencontrent en nombre variable de deux à cinq. A l'inverse des précédentes qui sont léguées aux filles, nièces ou sœurs de la testatrice, celles-ci sont habituellement le partage de la servante, de la nourrice ou bien de pauvres filles que l'on veut gratifier d'un souvenir. Enfin, il est des personnes qui poussent le raffinement jusqu'à posséder des *sauts de lit*. Ainsi la veuve d'un procureur s'enveloppe le corps d'un « peignoir de points coupés avec pointes à l'entour de toile de Cambray (1). »

Ce dernier objet est, cela va de soi, tout à fait inconnu aux femmes d'artisans et de laboureurs, mais on ne saurait en dire de même des collarets (collerettes), dont le nombre est communément égal à celui des chemises (6 à 12). On peut également étendre cette remarque aux tabliers, qui ne sont pas uniquement destinés à protéger le devant de la robe, mais qui sont maintes fois un complément de la toilette. C'est du moins ce que laissent entendre certains détails. Ils sont en effet signalés, découpés, ouvragés, rarement brodés, quelquefois accompagnés de devantiers et de brassières.

Les autres pièces du vêtement sont : en été, l'écharpe de crêpe ou de taffetas qui est jetée sur les épaules ; en hiver, le *blanquet* et le *pelisson*, qui sont des espèces de robe ou de pelisse, doublée de peau d'agneau blanc dans le premier cas, et de tissu de laine dans le second.

(1) Elle a en même temps une robe de damas jaune, une autre de biberallane (*sic*) ratine, et une troisième de camelot ; 12 cuillères d'argent et autant de bagues or, garnies de diamant ; d'émeraude, de rubis, de cornaline, trois avec la turquoise dont une fesant la rose, trois avec la jacinthe et deux sans pierre ; une bourderie (*sic*) d'or en seize ? pièces ; une ceinture d'or de petits poupes (?) ; un joserand d'or avec un émail au milieu ; deux petits bracelets or, façon de Paris, avec fermoir ; une chaîne d'or à pellier (*sic*) ; une autre de grains d'or et de granats attachés ; une autre de perles et grains de senteur, et une dernière de perles, etc., etc. [E. 154, f. 88].

D'autres fois, ces derniers vêtements font défaut et sont remplacés par le manteau et la *chemisole*. Qu'était ce dernier vêtement qui était également dans la basse classe porté par les hommes ? Suivant toute probabilité, une espèce de blouse, avec des ouvertures latérales pour passer les mains dans les poches du pourpoint ou de la robe (1).

S'il est rarement parlé des gants et de mitaines (2), il est par contre fréquemment fait mention de coiffes et des *chapelles*. Ces dernières tantôt grises, tantôt noires, ne sont autre chose qu'un chapeau rond à larges bords, qui protège le visage des rayons du soleil sans couvrir complètement la tête. Les cheveux qui s'en dégagent, rarement poudrés et lustrés, sont relevés avec des fils de fer, parfois même avec des aiguilles d'or et d'argent. Quelques élégantes ont même des bijoux tout exprès, des parures d'or qui ont quelque analogie avec un diadème (3).

(1) Qu'on me pardonne cette sèche énumération, mais l'espace manque plus que la matière. Et pourtant que de détails intimes ne faut-il pas passer sous silence ? C'est une mère qui laisse aux époux le choix des robes ; c'est un père qui promet un manteau à la naissance du premier-né, etc., etc. Tout dénote au suprême degré l'amour de la famille.

(2) La belle-mère d'un régent laisse, avec une paire de gants, un cotillon de sarge, couleur *ventre de biche*, à bandes bleues, un cotillon de cadis écarlate à bandes jaunes, un autre de burat jaune à bandes rouges, un autre de fustaine rayé avec le cossilon du même (corsage), une jupe de toile, boutonnée, un cossilon de fustaine à trois raies ; un *tablier à correaux et entouré de pointes* ; un corps piqué (corset) ; une écharpe de taffetas orange ; quatre *rabats avec pointes* ; une chevillière de tête ansoline (*sic*) [zinzolin couleur rougeâtre] entourée d'une frange d'or faux ; coiffes de nuit avec cornettes ; aiguille d'argent pour la tête ; une ceinture de ruban bleu avec deux clefs, etc. [E. 335, fol. 670]. Parmi les hardes laissées par la femme d'un conseiller au présidial, se trouve une paire de mitaines en velours noir avec franges de peluche [E. 338, f. 575].

(3) Voir entre autres la note de la page 202.

A l'inverse des vêtements, les produits de l'orfèvrerie ne remplissent pas toujours leur destination : s'il en est qui sont soigneusement enserrés, beaucoup ont disparu des coffres de mariage. Les uns ont été vendus pour parer à des besoins urgents, tandis que d'autres, en attendant des jours meilleurs, se trouvent déposés en garantie d'un emprunt. Ce ne sont pas les moins précieux, car en ces temps troublés, nobles et bourgeois connaissent la gêne tout autant que les artisans (1).

En dépit de cet état de choses dont l'importance économique saute aux yeux, il est un bijou qui se retrouve dans tous les intérieurs, c'est la bague d'alliance. Quelle que soit sa valeur, qu'elle soit d'or ou d'argent, qu'elle figure un simple *cercle* ou représente deux mains enlacées, on ne s'en sépare qu'à la dernière extrémité, car on la considère comme le gage d'une union que seule la mort peut rompre.

Unique dans les familles pauvres, ce bijou est, même chez l'artisan, assez souvent en compagnie de bagues de fantaisie. Grande en est la variété, car divers sont les goûts. Les unes sont lisses, les autres montées de pierre blanche ou rouge, et même de substances plus précieuses, comme la cornaline, le grenat, l'hyacinthe, l'améthiste, le lapis, la topaze et la turquoise. Parfois,

(1) Une veuve qui emprunte 500 livres, donne en nantissement une ceinture, une grande et une petite chaîne, une bague dans laquelle est enchâssée une médaille, deux bracelets, le tout or, pesant un marc six onces ; un bassin, deux aiguières, deux salières, deux coupes, dont l'une avec son couvercle ; le tout argent doré, pesant seize marcs et six onces. Une autre qui emprunte 280 écus à un orfèvre, lui remet en gage douze marcs deux onces de vaisselle d'argent et divers bijoux en or émaillé, etc., etc. Inutile d'ajouter que les gages de moindre importance sont plus nombreux, et que, dans ce cas, ils sont constitués par des bagues d'or et des ceintures d'argent.

mais plus rarement, elles portent dans le chaton un saphir, une émeraude et même un rubis (1).

La ceinture qui serre la taille est, par le fait de la mode, transformée en un véritable ornement. Au lieu d'être en cuir, en ruban de soie ou de velours, au lieu d'être réduite au clavier d'argent, muni de ses crochets auxquels sont fixées les clefs des coffres, elle est souvent bordée d'argent, parfois même constituée tout entière par ce métal (2). Dans certains cas même, elle est indiquée munie de ses attaches, c'est-à-dire de quatre chaînettes d'argent, à l'extrémité desquelles pendent la bourse, l'aiguiller (étui à aiguilles), le couteau et les indispensables ciseaux.

Autant la ceinture d'argent vient orner fréquemment la femme de l'artisan, autant les autres produits de l'orfèvrerie se rencontrent exceptionnellement chez elle. En dépit du soin qui a été apporté à cette recherche, il n'a été relevé que trois actes parlant de chaînes d'or, tandis qu'il en est un seul dans lequel soient mentionnés deux fustes (cuillers) d'argent. Partant, on est logiquement amené à conclure que les bagues et la ceinture sont les seuls bijoux vraiment populaires.

Les chaînes d'or, les pendants d'oreilles, les bracelets, les grands et les petits joserands, les bagues appen-

(1) Aux preuves qui en ont été données chemin faisant, j'ajouterai la suivante, empruntée au testament du fils d'un *rotisseur*. Pour garantir d'un emprunt de 60 livres, il a remis, avec la chaîne d'or de sa femme, valant 18 livres, sept bagues d'or : 1<sup>o</sup> hyacinthe, en valant 15 ; 2<sup>o</sup> émeraude, (12) ; 3<sup>o</sup> deux turquoises, (15) ; 4<sup>o</sup> topaze, (6) ; 5<sup>o</sup> deux bagues lisses appelées *cercle*, (6). C'était, on le voit, une dette sérieusement gagée [E. 242, f. 674]. Les bagues représentant deux mains enlacées, s'appelaient *foy*.

(2) Une ceinture en velours était couverte de 46 plaques d'argent ; une autre, envoyée à l'orfèvre, produisit 8 cuillers ; quant aux pendants de la ceinture, ils variaient de deux à quatre.

dues au cou, avec ou sans camée (1), les carcans ou colliers, sertis de pierres précieuses ou de perles fines sont, vu leur prix plus élevé, réservés aux femmes de la bourgeoisie et de l'aristocratie. Par exemple, Marthe de Villages donne à sa fille aînée un joserand d'or, estimé 180 livres tandis que Ant. Brues, sieur de Sauvignargues, fait cadeau à sa seconde femme d'un carcan composé d'un diamant, de sept rubis et de vingt-sept perles valant 600 livres (2).

Quant à l'argenterie, elle figure également sur les buffets de salle, mais elle doit s'y montrer avec une certaine discrétion. Nous sommes du moins porté à le croire, car si l'absence d'inventaire ne nous permet pas d'être plus affirmatif, les nombreux indices que nous avons relevés témoignent que bien souvent on est obligé de

(1) Georges de Prunemoir, fils d'autre Georges et de Françoise de Genas, reçoit à sa majorité partie des bijoux de sa mère, savoir :

1<sup>o</sup> « Bague d'or appendue au col où il y a trois testes d'empereur d'un costé, entaillées dans trois lapis en bosse, et au revers d'icelle une autre teste d'empereur d'agate blanche et une pelote au bout. »

2<sup>o</sup> « Bague d'or appendue au col où il y a une agathe entaillée d'un Orphée au dedans en bosse, et autour deux petites émeraudes, deux rubis avec une perle au bout. »

3<sup>o</sup> « Bague topaze, taillée à plusieurs facettes. »

4<sup>o</sup> « Un chapelet de 14 grains, rangés en pyramide. »

5<sup>o</sup> « Une pierre de licorne garnie au-dessus d'un petit coronement d'or » [E. 328, f. 362]. La licorne n'était autre chose qu'une dent de narval ; elle était réputée servir d'épreuve contre le poison.

(2) Il est d'autres documents qui pourraient être signalés, notamment l'inventaire des bagues, bijoux, médailles et médaillons, laissés par A. Bellon, archidiacre de la cathédrale, inventaire qu'a publié l'abbé René [ *Bull. du com. des trav. histor.* Paris, 1882, p. 297]. Cette collection magnifique, qui comptait 83 médailles or, de Vespasien, Titus, Néron, Domitien, etc., etc., 137 médailles argent, 48 médailles bronze, une foule de camées et anneaux antiques, fut vendue seulement 437 livres 7 sols, témoin la quittance donnée au nom de J. Roverié s<sup>r</sup> de Cabrières [E. 250, f. 278]. De nos jours, au feu des enchères, une semblable collection aurait dépassé trente fois cette somme.

s'en passer. Or, ces divers dépôts qui, vu leur nombre, ne sauraient être indiqués, ne dénotent pas toujours un grand luxe. On a rarement plus d'une douzaine de cuillères ; on a tout au plus deux écuelles, deux coupes et une salière d'argent. Bref, à quelques exceptions près (1), on se contente du strict nécessaire. Vu la rigueur des temps, l'aristocratie vit simplement et n'a nul souci de recevoir. Elle a, il est vrai, toutes proportions gardées, plus de vaisselle plate que de nos jours, mais elle en use rarement et attend des jours meilleurs pour l'étaler sur ses *buffets escudelliers* (2).

*Alimentation.* — Moins recherchée que de nos jours, elle est aussi plus précaire et plus incertaine. La cité n'est pas, à ce point de vue, en mesure de se suffire à elle-même. Et dépit de ses jardins maraichers, des troupeaux qui dépassent ses pâturages, des nombreuses métairies qui l'entourent, elle a besoin du supplément

(1) Antoine Rivière, commis du trésorier Cephas d'Albenas, donne en gage, au nom de celui-ci et pour une somme de 600 livres : 1<sup>o</sup> un joserand d'or en ceinture ; 2<sup>o</sup> quatre bracelets, dont 2 en gros joserand et 2 en petits ; 3<sup>o</sup> deux chaînes d'or, 4<sup>o</sup> une bordure pour parer la tête, faite de canons avec des pompetz (*sic*) émaillés de noir ; 5<sup>o</sup> un bracelet d'or pour porter au col de lapis et cornaline pesant 164 écus d'or, et en outre, de la vaisselle d'argent, consistant en deux salières d'argent doré, quatre coupes, une vinaigrière et une écuelle [E. 330, fol. 592].

(2) Les croix et les chapelets sont encore plus rares que l'argenterie. Je n'ai relevé qu'un patenostre d'or et deux patenostres d'argent, l'un à grain d'ambre et l'autre à grain de corail. Quant aux croix, elles ne sont nulle part indiquées. Avant la Réforme, il en était différemment. Ainsi la femme d'un médecin possède, avec plusieurs patenostres, dont un avec 8 signahers (*sic*) d'or, deux *Agnus Dei* d'argent, une image d'or de sainte Catherine, et une bague d'or portant une tête de saint Jean [E. 285, f. 147]. Dans un autre ordre d'idées et à titre de curiosité, il convient de signaler une petite cuiller d'argent, pour nettoyer la langue ; car cet ustensile, qui se retrouve assez fréquemment au XVII<sup>e</sup> siècle, ne figure que dans ce document. V. la note L. \*

de ressources que lui fournissent la banlieue et les contrées voisines ; aussi toutes les fois que, par suite des circonstances, elle est privée de ce concours, elle en éprouve un profond et sérieux malaise.

Si les citadins ne sauraient avoir le superflu sans l'aide des paysans, eux de leur côté ne sont pas moins avides de profiter de ce débouché. Les jours de marché, fixés aux mardi et vendredi de chaque semaine, sont pour eux de véritables fêtes ; car, en échange de leurs denrées (1), ils reçoivent une rémunération qui leur permet de se vêtir et même de se donner quelques douceurs.

Mais n'insistons pas, et sans plus de préambule, passons en revue l'alimentation du citadin.

Le *pain*, qui est le premier et le plus indispensable de tous les aliments, se ressent de la situation politique ; aussi est-il exceptionnellement blanc et de qualité supérieure. Quoique, en la présente année, la salmée de touselle se soit maintenue au prix de 13 livres (2), on ne se sert pas que de cette farine pour le fabriquer, et le plus souvent on y associe celle de seigle et de paille. Ce pain, bien que de qualité inférieure, n'est pas consommé seulement par les artisans, il l'est encore par les bourgeois peu fortunés. En 1597, année où la touselle atteignit le prix insolite de 30 livres, on alla jusqu'à la faire disparaître et on lui substitua l'avoine. Vu les qualités nutritives de cette céréale, qualités parfaitement démontrées par la chimie moderne, ce fut une saine et heureuse inspiration. Cette adjonction permit d'abaisser le prix de cet aliment, et eut pour conséquence d'épargner au peuple les affres de la famine.

(1) Joachim du Bellay, dit du paysan :

Il en portoit chaque jour à la ville  
Et puis au soir retournaît à grand'joie  
Léger d'espaule et chargé de monnoye.

(2) En 1586, la saissette ou touselle se vendait 22 livres la salmée ; le blé *mesle* 18 ; le seigle et l'avoine 15.

Malgré ces mélanges et l'emploi des recoupes, le pain dont usaient les artisans était loin d'être mauvais ; il était bon et même savoureux lorsqu'il était frais, mais comme cela a été dit ci-dessus, il était exceptionnellement consommé en cet état. Avec les fougasses (1) (*sic*), les gâteaux faits à la graisse ou dorés avec un jaune d'œuf, le pain frais constituait une sorte de friandise. Généralement il était réservé à l'aieul, dont les dents refusaient le service, ou à l'enfant d'un âge tendre : quant aux autres membres de la famille, ils n'en connaissaient guère le goût ; ils ne le mangeaient que lorsque, desséché par le temps, il était devenu dur et sec comme du biscuit de mer.

La ménagère était à cet égard d'une sévérité inflexible : si elle n'épargnait pas ses bras pour bien confectionner le pain qu'elle donnait à cuire au fournier, elle s'opposait de toutes ses forces à ce qu'il fût mangé frais. Pour éviter ce qu'elle considérait comme un véritable gaspillage, elle n'attendait pas, pour se mettre au pétrin, d'avoir vidé sa *panière* ; mais, en femme avisée, elle en surveillait la décroissance ; car, en ce temps, une maison n'était réputée bien ordonnée qu'à la condition d'avoir du pain sur la planche et de le manger complètement rassis (2).

(1) Dans quelques inventaires, après la *table à porter pain*, on signale la *fougassière*. Dans le journal manuscrit d'Hérouard [Bibl. du comte de Balmcourt], il est fréquemment dit que le Dauphin a mangé du pain bis. En 1608, il est même indiqué qu'il l'a rejeté parce qu'il était *pourri*. Ce détail réaliste prouve que le fils de Henri IV n'était pas gâté ; car, en cette année, le prix de la touselle ne dépassa pas la moyenne.

(2) « Bois vert et pain frais sont la ruine d'une maison » dit un proverbe de ce temps. « Farine fraîche et pain dur, dit un autre, fan (font) la vide (vie) d'un laboureur. » Ajoutons que le pain dur était mangé par toutes les classes, témoin ce qui a été dit à la page 275.



En dépit de la misère du temps, cet aliment est rarement consommé seul : même, dans les ménages les plus pauvres, il est associé à d'autres produits tirés des règnes animal et végétal et entre, pour une part notable, dans presque toutes les soupes. Arrosé d'huile et trempé d'eau bouillante, salée et aromatisée avec une gousse d'ail et une feuille de laurier, il constitue l'*eau bouillie*, c'est-à-dire un potage léger qui, pris le matin, réchauffe l'estomac et lui donne la possibilité d'attendre un repas plus substantiel. Quoi qu'en dise le proverbe : « L'aigue boulide gaste lou pan et saube la vide », cette préparation, qui est encore en usage dans notre région, n'a ni défaut sérieux ni grande vertu.

On n'en dira pas autant de la *panade* ; car elle est moins inoffensive. Quand elle est trop épaisse et mal cuite, elle est lourde à l'estomac et peut provoquer une indigestion. A cette époque, il est d'usage de l'administrer tous les matins aux femmes en couches ; aussi pouvons-nous, sans calomnie, lui attribuer une action dans les dénouements funestes qui viennent si souvent assombrir les familles.

La soupe proprement dite, qui est le plat de résistance des repas, a une composition extrêmement diverse. Elle est faite, tantôt avec des légumes secs, tels que haricots, fèves, lentilles et pois chiches, tantôt avec des légumes verts, tels que courges, choux, oignons (1) et porreaux. La soupe de courges *saouringo de cougourtes* et de choux est souvent additionnée de fromage ; quant à celle de porreaux, elle est toujours assaisonnée de morceaux de lard, dont les inventaires signalent assez fréquemment une abondante provision.

(1) On appelait *subrifuzo* la soupe à l'oignon faite à la hâte. On faisait cuire à la poêle de l'oignon avec de l'eau, de l'huile, du sel et un fliet de vinaigre, et on trempait les tranchoirs de pain avec ce bouillon improvisé.

D'autres fois la ménagère recourt au boucher et compose sa soupe soit avec un paquet de tripes (1), une tête d'agneau ou de chevreau, soit avec un morceau de chèvre et de brebis. Parfois même, aux jours de fête principalement, elle fait son pot au feu avec le bœuf et le mouton. En l'absence des pâtes qui sont à découvrir, elle émiette le pain et le fait mitonner dans le bouillon ; car plus la soupe est compacte et épaisse, plus elle est appréciée par ces robustes et vaillants estomacs.

Vu la proximité de la Camargue (1) où existent force rizières, vu le bas prix du riz, — il se vend de 3 à 4 livres le quintal, — il figure à cette époque sur toutes les tables, aussi bien dans les festins que dans les repas ordinaires. Quoique sa popularité soit de date assez récente, on sait déjà l'accommoder de mille façons et l'approprier à toutes sortes de sauces ; on sait même en faire un aliment complet en l'associant à d'autres substances, en lui donnant par artifice les sels, le gluten et les matières grasses qu'il possède en quantité trop minime.

Quant aux préparations les plus ordinaires, c'est le riz au lait avec force sucre, sans lequel un festin eût été incomplet ; c'est le riz au sel qui sert de potage les jours maigres, et enfin le riz au bouillon de bœuf qui constitue un manger délicieux. D'autres fois le riz sert de garniture au mouton, témoins les *cassoles* ainsi composées, que le propriétaire d'un four, en le donnant à loyer, se réserve la faculté d'y faire cuire. « Enfin, on le fait cuire en hiver mesmement avec un chapon, ce qu'on appelle chapon au ris ». C'est, dit le médecin

(1) D'où le proverbe significatif « Fat (fade) coume un potage de tripes ». Cette soupe était cependant plus nutritive que le *subri/uzo*, ressource de la ménagère aux abois.

(1) Au dire de Quiqueran de Beaujeu, elle nourrissait en 1551 quatre mille chevaux et seize mille bœufs.

auquel j'emprunte ce détail, *une viande friande*; mais c'est aussi, ajouterai-je à mon tour, une chère viande qui, pour ce motif, ne doit apparaître qu'à de longs intervalles sur la table de l'artisan.

Mais revenons aux potages, que cette digression a fait perdre de vue et sans avoir la prétention d'en épuiser la nomenclature, ni le loisir d'en rassembler les éléments épars, signalons au moins les purées de pois, de fèves et de lentilles. N'oublions pas non plus la bouillie de farine de maïs (*farineto*), qui, a peu de frais, remplit l'estomac et qui encore aujourd'hui, jouit chez le peuple d'une certaine faveur. On nous dispensera d'en signaler soit les défauts, soit les qualités, car ce sont choses qui courent les rues; on nous permettra en retour de relever un préjugé qui règne à l'endroit du bouillon de lentilles. A s'en référer aux médecins de ce temps, administré pendant l'invasion de la petite vérole, ce bouillon devient un agent merveilleux et acquiert les propriétés d'un sudorifique; il pousse à la peau et amène chez les enfants la sortie des boutons.

Ces potages, qui sont les plus usuels, ne sont pas, comme de nos jours, servis par la maîtresse de maison. Si, comme au moyen âge, elle ne mange plus dans la même écuelle que son mari, elle ne possède pas encore de grande cuillère à puiser le potage; aussi, à défaut de cet ustensile de ménage qui brille dans tous les inventaires par son absence, se contente-t-elle de faire distribuer à la ronde la soupe aux convives. En d'autres termes, même chez les familles les plus aristocratiques, la soupe est mangée à la *gamelle*, et cet usage, qui choque à bon droit, n'est appelé à disparaître qu'à la fin du siècle suivant.

Les écuelles de métal, faïence ou terre, dont on se servait pour prendre les bouillons et manger les potages étaient parfaitement appropriées à cette destination. Ce n'étaient pas de simples assiettes, creuses et profon-

des, c'étaient des vases arrondis, munis de deux oreilles. Elles étaient ainsi faites « afin que l'on put se représenter du potage ou s'en servir soi-même ce que chacun désiroit manger, sans prendre cuillère à cuillère dans le plat (1), à cause du dégoût que l'on pouvoit avoir les uns des autres de la cuillère qui, au sortir de la bouche, eut puisé dans le plat sans l'essuyer ». Enfin les deux oreilles permettaient de porter l'écuelle directement à la bouche et de boire par gorgées le bouillon qu'elle contenait.

Au potage, dont il eût été de mauvais ton de ne pas se resservir, succédait un ragoût dont la matière première était plus variée que l'apprêt. En vertu de l'axiome si souvent répété : « Il ny a meilleure sauce que d'appétit », toutes les préparations culinaires étaient d'une extrême simplicité. Il en va de même chez l'ouvrier contemporain ; ce dont il faut grandement le féliciter ; car en matière d'alimentation, l'art raffiné du cuisinier cause plus de maux qu'il ne rend de services. Ce n'est pas, il est vrai, la manière de voir des gourmands, mais, ce qui vaut mieux, c'est celle des hygiénistes les plus compétents en la matière.

Dès cette époque cependant, on constate sinon un véritable raffinement dans les mets populaires, du moins un certain luxe dans l'assaisonnement. Les herbes qui remplissent l'office de condiments, sont assez nombreuses, témoins celles qui figurent dans la liste qui a été donnée à la page 337 et celles qui pourraient y être ajoutées. Sans viser à être complet, nous signalerons les poivrons, dont on fait une grande consommation ; le poivre, dont on use largement en dépit de sa cherté rela-

(1) Le plat est d'après Richelet, une sorte de vaisselle qui est creusée et qui a des rebords, dans quoi on sert le potage et la viande sur la table. Il est plus souvent en étain qu'en faïence ou terre.

tive (1), et surtout l'ail, dont on abuse quelque peu dans toutes les classes (2).

Malgré la simplicité relative des sauces, le ragoût est, par sa composition, extrêmement varié. Il est constitué tantôt par les légumes, le lard, la viande qui ont servi à la confection du potage, tantôt par d'autres aliments tirés soit du règne végétal, soit du règne animal. Pour ne pas nous répéter, nous nous abstenons d'indiquer les produits fournis par les jardins potagers (3); nous nous bornerons à signaler, avec les poissons de rivière et de mer, qui sont cuits soit à la poêle, soit à la sauce au vin, les sardes (*sic*), qui sont vendues en barillet ou au détail, et qui par leur bas prix sont accessibles à tous.

L'artisan n'a pas toutefois une nourriture exclusivement végétale : s'il fait de fréquents appels aux produits des jardins, il sait à l'occasion leur associer les éléments variés qui lui sont fournis par la basse-cour et l'étable.

Le lait entre dans son alimentation, mais à un moindre degré que chez le paysan, dont la femme apporte

(1) « N'y a meilleur pebre (poivre) que lou negre (noir). » Ce proverbe, qui marque l'estime que l'on faisait de cette épice, est confirmé par de nombreux détails et notamment par la rencontre assez fréquente d'un moulairet (moulin à torrille) dans les inventaires.

(2) « Alet (ail) et pan, repas de paizan ; alet et carn (viande), repas de richar. » Avec de l'ail, du persil et du sel, pilés et détrompés dans de l'eau chaude, on fabriquait l'*aillade* ou coulis languedocien.

(3) Vu la prééminence du régime végétal, on peut appliquer aux artisans ces vers réalistes de N. Rapin :

Leur repas est libre et modeste  
D'herbe et de fruits meslangés ;  
N'engendrent un hocquet moleste  
Qui volontiers, aux banquets reste,  
Après que l'on a trop mangé.  
Aussi, ne leur faut-il point faire  
Tant de despens en médecin,  
Ny en drogues d'apotiquaire ;  
Aussi personne à leur affaire  
Ne vient espier le bassin.

souvent en dot une brebis et son agneau. Sans doute, il existe force chèvres et brebis, mais on utilise surtout le lait à fabriquer des fromages qui, bien que fortement épicés, n'en sont pas moins grandement estimés. C'est du moins ce que laisse entendre un vieux proverbe (1) ; car, de nos jours, ce fromage est bien déchu de son antique réputation.

Quant au beurre, s'il n'est pas inconnu, il est, comme de nos jours, un objet d'importation. Les inventaires qui signalent parfois la fromagère, ne parlent jamais de la *baratte*. Il y a cependant des vaches nourricières, mais tout porte à croire que le lait qu'on en retire est consommé, soit à l'état liquide, soit sous forme de crèmes ou de flans (2).

Fournis en abondance par les métairies et les villages de la banlieue, les œufs remplissent un rôle plus important. Ils sont consommés soit à la coque, témoin un dicton populaire, soit au plat et cuits à la graisse. Enfin avec l'huile, qui est à bon compte, on fait tantôt des œufs à la poêle, tantôt des omelettes au lard, aux

(1) « Si lou paysan sabié qu'ez mangear fromage, payre (poire) et pan (pain blanc), engagerie son cabau (mobilier de ferme) per n'en mangea tout l'an. » Ces petits fromages « grassetz de laict de chèvre qu'on faisait à Nismes, depuis le mois d'octobre jusques à l'été » sont à tout leur beurre et de fort plaisant et délicat goust. » J. Poldo d'Albenas, 1559, p. 47. Déjà, au temps de Pline, ils étaient très renommés.

(2) Ce mot qui est français, n'était pas une sorte de tarte ou pâtisserie plate, faite avec des pruneaux ou de la crème, mais une crème épaissie, faite avec du lait et des œufs.

« Espanchez ça la par quantons

« Attisons au four chevintons (tisons ardents)

« Pour cuire flans, flanges (gâteaux au lait) flamens. »

On le mangeait encore à l'état de *brousse*. Pour cela on faisait chauffer le lait sur un feu doux, de manière que sans bouillir, il pût cependant écumer et monter. On enlevait, avec une cuillère, successivement cette écume et on la servait à table, saupoudrée de sucre.

ognons, ou aux fines herbes. On désigne sous le nom de *trouchâdo* l'omelette dans laquelle les œufs sont battus avec du sucre et de la mie de pain ; mais vu le prix du sucre, ce plat n'apparaît que dans les grandes occasions.

Quoique la campagne élève avec succès poules, pigeons, canards, oies et même dindons, — ces derniers sont signalés dans deux ou trois polices de fermage, — la volaille se montre à de rares intervalles sur la table de l'artisan (1). Elle n'est pas cependant d'un prix très élevé ; mais, conformément aux us et coutumes, elle est réservée aux banquets de noces et aux principales fêtes de l'année. Dans ces circonstances, on ne se contente pas de mettre la *poule au pot*, on sait encore la larder et la faire rôtir à la broche.

Plus usitée est la viande de boucherie, et en particulier la viande de porc. Celle-ci est l'aliment populaire par excellence ; aussi figure-t-elle fréquemment sur la table. Ce sont tantôt des boudins, saucisses, saucissons, fricandeaux (2), tantôt du cervelas, du jambon ou bien encore d'autres ragoûts diversement accommodés. Vu sa difficile digestion, la partie musculaire en est consommée de décembre en avril (3) : quant à la graisse,

(1) « Souy malhurous en fricassade (fricassée), non trove que d'os-ses (os). » « Es affarat coume la creste d'un dindard » Il est animé comme la crête d'un dindon. « Es vaillant coume un auque » Il a le courage d'une oie.

(2) On désigne sous ce nom des espèces de godiveaux, faits avec de la fressure de porc hachée menu, qu'on met en pelote et qu'on enveloppe d'un lambeau d'épiproon. On les fait cuire à l'étuvée et les mange, soit seuls, soit avec une garniture variée. La saucisse était cuite, soit sur le gril, soit sur une lèche-frute particulière appelée le *carel*.

(3) « D'abriou (en avril) cabre (chèvre) morte et porc viou (vivant). » On a vu les soins que nos ancêtres donnaient à l'élève du cochon ou *bacon*, on doit ajouter qu'ils prisaient grandement sa chair et en faisaient des festins ; d'où le nom de repas *baconiques*.

aux lards, ils sont utilisés en toute saison et se trouvent signalés en plus ou moins grande quantité dans les intérieurs. Il a même été relevé un contrat de mariage dans lequel le beau-père s'engage à servir au jeune ménage une rente de trois beaux lards. Clause curieuse ! nouveau témoignage de la simplicité des mœurs !

Cette viande n'est pas seule à faire partie du menu de l'artisan : s'il y recourt de préférence, c'est affaire de goût plus que de coût, puisqu'elle se vend au même prix que le bœuf (un sou deux deniers la livre). Il en est même de meilleur marché : ainsi les chèvres, les menons (boucs châtrés), les brebis qui s'abattent journellement, sont tarifés un sou la livre. Vu ce bas prix, cette viande est accessible aux plus petites bourses ; aussi entre-t-elle dans une foule de préparations culinaires, telles que le pot-au-feu, le frico (*sic*), l'antique carbonade (1) ; quant au chevreau, à l'agneau, quoiqu'ils figurent dans plusieurs repas de gala, ils ne sont pas à cette époque tarifés, ce qui tient sans doute à la rareté des ventes de ce genre.

Par contre, il est maintes fois parlé des bœufs, dont le débit est assez considérable. J'ai même relevé à cet égard un indice qui n'est pas sans valeur ; c'est une vente de peaux de bœuf faite par les fermiers de la boucherie. D'après cet acte, on abattait chaque année de 50 à 60 bœufs, qui, pesant au delà de trois quintaux et demi, représentent trois livres de viande par tête d'habitant (2).

(1) Le *frico (sic)* désigne un ragoût de viande ; la *carbonade* est une étuvée de mouton formée d'une épaisse rouelle du côté de la noix, lardée de gros lard qu'on prépare dans une terrine et à laquelle on ajoute souvent navets, haricots ou carottes. *Lou bioou à l'estoufa* est du bœuf à l'étuvée ou à la daube.

(2) Quelques années plus tard, les fermiers vendent les peaux de bœuf au prix de onze livres la pièce, les peaux de vache au prix de sept livres. Les bœufs devront peser au delà de quatre quintaux, les va-



Le mouton, dont il reste à parler, était encore plus sérieusement estimé, aussi se vendait-il, suivant les morceaux, d'un sou six deniers à un sou dix deniers. On le mangeait soit rôti ou grillé, soit diversement accommodé au persil, à l'étuvée, etc. ; mais, vu son prix relativement élevé, il ne devait figurer que sur la table des artisans aisés (1).

Quant au chiffre de la consommation totale, il est impossible d'en donner une appréciation quelque peu sérieuse. Il est seulement un fait certain ; c'est que les bouchers sont relativement nombreux et se trouvent presque tous dans l'aisance. Quelques-uns sont même appelés à conquérir la fortune et à donner à leurs enfants une excellente éducation.

Quelque importante que soit cette donnée, nous nous garderons d'en conclure qu'à cette époque la consommation de viande égale celle de nos jours ; nous nous bornerons simplement à dire, en nous étayant des détails qui précèdent, que l'artisan possède alors la faculté d'en consommer une plus grande quantité. Pour démontrer le bien fondé de cette proposition, pas n'est besoin de grands raisonnements. Il suffira de rappeler que, tandis que le prix de la journée n'a fait que sextupler, le coût de la viande de mouton s'est élevé dans la proportion de 1 à 13. Par conséquent, il est légitime d'induire de

ches au delà de trois. D'après cet acte [E. 158, f. 597], le chiffre de la vente atteignit 2,700 livres. Il n'est jamais parlé de viande de veau.

(1) D'après Champier, qui a écrit, vers 1550, un curieux traité d'hygiène alimentaire, les moutons de Languedoc, grandement réputés pour l'excellence de leurs laines, étaient moins estimés pour leur chair. Cette opinion a été, avec raison, sérieusement contredite.

Les plaines et petitz coutaux, écrit d'Albenas en 1559, ressemblent à la veue plustost jardins exquis. Et à l'odeur, diront-on que l'on passe par une Arabie félice : de sorte que le bestail sy repaist de toutes telles délices de plantes : et parce il se fait une chair autant bonne et délicate, qu'il en soit point (loc. cit. p. 49).

ce rapprochement que l'artisan, à la fin du *xv<sup>e</sup>* siècle, est plus qu'en notre temps en mesure de recourir à cet aliment. Il est possible qu'il ne le fasse pas, mais il n'est pas moins indéniable qu'il trouve, dans son salaire quotidien, les moyens de pourvoir à cette dépense.

Même chez les artisans, le repas se termine par un *dessert* : c'est tantôt du fromage (1), tantôt des fruits. En hiver, on a la confiture faite avec du moût de raisin, les amandes, les figues et surtout les châtaignes. En été, on a les melons, dont la trop brève durée donne lieu à un proverbe (2), et les fruits divers, qui dans les années de récoltes abondantes, sont à donation. Quant aux figuiers, aux amandiers, ils se trouvent à profusion, non seulement dans les vergers, mais encore sur la lisière des vignes. C'est au point qu'un artisan qui aliène une petite propriété se réserve, sa vie durant, un demi-sac d'amandes, douze douzaines de figues et deux paniers (canastels) de raisins. Un autre, non content d'une pareille redevance, exige une cornue de moût de raisin afin de s'en fabriquer de la confiture (3).

(1) Un auteur ancien qui a écrit sur l'alimentation, en dit :

« Cil est le melleur fourmage  
Que la main chiche mesnage ».

(2) A passat comme lous pouppous (melons). A cette époque, fruit et dessert, sont termes synonymes. Même au *xviii<sup>e</sup>* siècle, le premier terme est plus usité chez ce qu'on appelle les honnêtes gens (Sauvages).

(3) Cette confiture, faite avec le moût, cuit à petit feu, est désignée sous le nom de *moustarde*. « Es espes coume de moustarde », dit un proverbe de cette époque. Dieu nous garde, dit un autre, de cinq choses :

De bon salât (jambon) sans moustarde  
D'une chambrière (domestique) qui se farde,  
D'un valet qui se regarde,  
D'un coq (coup) d'une hallebarde,  
D'un pauro (pauvre) repas quand tarde.

Ce proverbe, un des plus curieux du recueil, est d'une rare finesse d'observation. Tout est admirablement gradué : quant au trait final,

Telle est, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la pitance journalière de l'artisan. S'il a en apparence un moindre salaire que l'ouvrier contemporain, il a en retour des dépenses moindres ; aussi avec un budget moins chargé, est-il en mesure de faire honneur à ses affaires. Loin d'être voisine de l'indigence, sa condition est relativement prospère ; elle serait même tout à fait avantageuse, si de temps à autre le pain n'était appelé, par l'insuffisance des récoltes, à acquérir des prix excessifs. Ce surenchérissement est l'ombre au tableau, le point noir à l'horizon, et par malheur pour la société, il restera pendant plus de deux siècles, à l'état de menace permanente.

Grâce à la création des chemins de fer, à la navigation à vapeur, à la pratique du libre-échange, ce souci a complètement disparu ; mais l'économiste a à se préoccuper de la surélévation des autres denrées alimentaires qui, en l'année dont il s'agit, était loin de se faire sentir. Tout n'était pas sans doute à donation, mais proportionnellement au salaire de l'artisan, tout était relativement à meilleur marché qu'à notre époque (1).

En dépit des facilités de la vie matérielle, les gouffres de viandes dont parle Gaspard Bachot dans ses *Erreurs populaires et régime de santé*, ne se rencontrent ni chez les artisans, ni au sein de la bourgeoisie. On y chercherait vainement ces joyeux compagnons qui « farcissent leurs corps de toutes sortes de mets et vivent seulement pour manger jusqu'au crever, estant de tous escots ; mangeans à toute heure et faisant gonfler

s'il ne part pas du cœur, il peint du moins les déceptions d'un estomac qui, après avoir longuement attendu, est soumis à un pauvre régal, au plus frugal des régimes.

(1) Aux exemples qui ont été cités à la page 238, nous joindrons une obligation de 81 livres 17 sous, souscrite à un boulanger pour avoir fourni, pendant un an et en ça (au-delà), pain, vin, vivres et argent, pour nourrir, entretenir et vêtir une famille [E. 206, f. 187].

leur ventre comme tambourin ». Loin de faire un dieu de son estomac, le Nimois mange avec sobriété ; il se conforme aux préceptes de l'hygiène ; il apaise sa faim sans jamais rassasier son appétit (1).

Ajoutons avec le poète :

Tout le service de sa table  
Aux rôtisseurs (2) est incogneu  
Mais (qui le rend plus délectable)  
De sa court ou de son estable,  
Ou de sa chasse il est venu.

Le bourgeois chasse en effet, et suivant toute probabilité, il n'est pas seul à prendre ce plaisir ; car, à deux reprises, l'existence d'une arquebuse à rouet a été constatée parmi les biens mobiliers laissés par des marchands. Enfin, quand il a épuisé les ressources de sa basse-cour, il s'adresse au boucher et lui demande une nourriture saine et substantielle.

(1) Pour donner une idée de l'alimentation de nos aïeux, je n'ai signalé que les mets les plus usuels ; mais dès cette époque, il en est de plus recherchés, de plus raffinés. Tel est le cas du *restaurant* fait avec chapon, perdrix et gigot de veau, hachés menu. Il en est parlé notamment dans un testament concernant la première femme de l'avocat J. Parades. Elle y dit qu'elle est malade depuis trois mois, que depuis huit jours « elle n'a prins aucun ou bien peu de pain ni potage, se nourrissant avec *pates de restaurant* quy luy ont été ordonnées par M. de Saint-Poncme, médecin de M. le comte de Crussol » [Sabatier, 12 janvier 1565].

Généralement, le Nimois vit avec frugalité ; aussi n'a-t-il pas besoin de faire inscrire sur la cheminée de sa salle, le précepte de l'Ecole de Salerne :

Pone gulæ metas, ut sit tibi longior cetas :  
Esse cupis sanus, sit tibi parca manus.

(2) Les notes de rôtisseurs ne sont signalées que pour les grands seigneurs. Un d'eux est cependant en litige avec B. Fournier qui, en sa qualité de *fermier de l'équivalent* et du souquet avait cru pouvoir sans bourse délier satisfaire sa gourmandise [E. 155, f. 635]. Les plats sucrés sont rares ; il n'y a à signaler, outre la *trouchado* que le *neugat* et le *macaroun* espèce de massépain.

Les préparations culinaires usitées chez les bourgeois sont, à peu de choses près, celles des artisans. Elles n'en diffèrent que par le choix des matières premières, par l'usage plus fréquent des rôtis et par l'emploi de condiments plus recherchés. L'ail et l'oignon sont moins souvent mis à contribution; mais en revanche les sauces au safran, aux capres et aux cornichons commencent à se montrer. C'est déjà un raffinement, mais il a été suivi de tant d'autres plus ou moins pernicieux qu'il y aurait puérilité à le blâmer.

Nous ne montrerons pas le père de famille « ayant le dos au feu et le ventre à la table, estant parmi les pots et le vin délectable »; nous ne décrirons pas davantage la tenue des convives, les santés portées et rendues; car il faudrait pour cela sortir du domaine qui nous est propre; nous nous bornerons simplement à signaler le lavage des mains avant et après le repas; car cette pratique se lie sinon à l'absence du moins à la rareté des fourchettes (1).

(1) Vu le bas prix des denrées, la vie animale était à bon marché. Aux faits relatés, nous ajouterons les suivants, qui établissent la progression suivie. Par exemple, en 1564 [E. 358, f. 162], une baillesse nourrissait un journalier pour dix-huit sous par mois. J. Sannier, Me apothicaire, qui traite avec un élève déjà expert en son art [Sabatier, 27 février 1571], s'engage à le nourrir, à le loger, à l'entretenir, pour dix-huit livres par an, soit trente sous par mois.

Au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, il y a renchérissement assez prononcé. La veuve d'un marchand qui aurait été obligée de mendier son pain sans l'assistance de son gendre qui était boulanger, charge son héritière, c'est-à-dire la femme de celui-ci, de lui rembourser le montant de sa nourriture à raison de 4 livres par mois [Bruguier, 15 février 1604]. La veuve d'un apothicaire [E. 325, f. 314] se montre plus exigeante et réclame 6 livres par mois pour la nourriture et l'entretien de son *facteur* ou associé. Estienne de Porcelet paie, à son oncle et tuteur Nicolas Laval, 8 livres par mois [E. 337, f. 314]. Gaillard de Cray étudiant en théologie, compte à son frère aîné, qui était apothicaire, 63 livres pour sept mois de nourriture, entretien et logement, à raison de 9

De toutes les boissons fermentées, la seule en usage est le *vin*. Qu'il soit rouge ou blanc, il est garanti franc et naturel, toutes qualités qui deviennent de nos jours de plus en plus rares. En ce temps, la chimie est encore à l'état d'enfance; elle ignore bien des choses, et en particulier l'art de frauder, d'adultérer, de sophistiquer le jus de la treille. Elle vient de découvrir l'eau-de-vie, mais elle l'a laissée entre les mains des savants, qui conservent précieusement ce dépôt et se gardent de le vulgariser.

Quant au vin, il n'a pas seulement les qualités du terroir, il est encore par son prix accessible à toutes les bourses. Prenons un exemple, afin d'établir nettement ce fait économique. Le prix du litre de vin, au lieu de représenter, comme de nos jours, le sixième du salaire journalier de l'artisan, en représente au maximum le douzième, et même, dans les années de bonne récolte, le dix-neuvième. Et encore, par excès de précaution, j'ai établi ce calcul en prenant pour point de départ une journée payée huit sous, et ai laissé de côté le *vi de destre ou de presso* (vin de pressoir), qui se vend à plus bas prix que le vin sorti du *tinal* ou cuve de bois alors en usage.

Variable suivant les années, la valeur du vin oscillait de *seize* à *vingt-quatre* livres les sept cents litres; mais

livres par mois; et treize livres pour argent donné à l'homme qui l'aurait accompagné de Lyon, à cause de son indisposition, ayant séjourné dix jours allant et venant [E. 250, f. 275]. Enfin, le fils d'un conseiller au présidial, Alzias Reynaud, paie à un marchand 15 livres par mois de pension [E. 248, f. 691].

Les dépenses au *logis* ou auberge, sont, pour une veuve, de 33 centimes par jour. Enfin un avocat de Montpellier [E. 229, f. 129] dépense à l'hôtel 42 centimes 1/2 dans un premier séjour, et 53 centimes dans un second séjour en 1625. Remarquons en passant qu'à notre époque, une personne de sa condition dépenserait au minimum vingt fois cette somme.

comme cette boisson n'était soumise à aucun exercice ni droit d'octroi, il s'ensuivait qu'elle revenait de cinq à huit deniers le litre (1). Il n'en était pas de même du vin vendu par les hôtes, rôtisseurs et cabaretiers ; comme je l'ai déjà dit, il était frappé du droit de souquet, qui était un droit *ad valorem*.

Par suite de cet état de choses, les ouvriers sont en mesure de demander à cette boisson le supplément de forces dont ils ont besoin, sans qu'il en résulte les accidents produits par l'alcoolisme. S'il en est qui, mettant à profit les indications du crieur de vin (2), s'approvisionnent au jour le jour ; d'autres, plus fortunés, consacrent une part de leur épargne à l'achat d'une tierce-rolle ou même d'un demi-vaissseau. Enfin, il s'en trouve qui, mieux outillés, font le vin destiné à leur consommation, soit en achetant des charges de raisin, soit en allant dans les vignes se livrer au grappillage.

Cette dernière pratique qui est alors assez répandue— témoin l'énumération fréquente de vaisselle vinaire dans les biens meubles de l'artisan,— est motivée par la double économie qui en résulte. On ne se contente pas de faire bouillir les raisins dans une vieille futaille, mais lorsqu'on a soutiré le vin, on jette de l'eau sur le marc et on le laisse fermenter à nouveau. Le produit de cette opération, appelé *piquette* et *trempe* (3), est bu tout

(1) Le litre coûtait par suite 0,0228 dans le premier cas, et 0,0304 dans le second, soit un peu moins de la moitié des droits d'octroi et de régie auxquels il est soumis actuellement.

(2) Le *crieur du vin*, François Foin, était locataire de Cabiron et payait 20 sous de capage ; il allait par les rues et carrefours, un picher à la main, criant : « Lou santé viné ». Pourquoi l'épithète de *saint* donnée au vin ? c'est ce qu'il est impossible d'expliquer.

(3) Les proverbes relatifs au vin sont nombreux : « A Saint-Martin, tape toun vin. » « De bon plan plante ta vigne et en boune race maride ta fille. » « Ez pressat coume un aze (âne) de vendemies (vendanges). » « Ez mince coume la trempe. » « Es afatiga coum'un paour'—

d'abord ; pendant ce temps, le vin récemment fabriqué se dépouille et gagne en qualités.

En dépit de ces circonstances propices, le Nimois, n'est pas adonné au jus de la treille et ne lui demande en aucun cas l'oubli de ses préoccupations. Il ne boit pas « à deux mains, à grands bouteilles », comme dit Martial de Paris, il se contente de boire à sa soif. S'il reste d'une sobriété exemplaire, ce n'est pas qu'il redoute les rigueurs de la loi sur l'ivresse ; c'est qu'il tient à sa propre estime et a d'instinct la conscience du préjudice que des excès répétés peuvent porter à son corps et à ses facultés.

*Divertissements.* — La France, qualifiée de gai et joyeux pays d'allégresse, mérite à bon droit cette réputation ; car, au milieu des épreuves qui ne lui ont pas été épargnées, elle a su trouver des heures de gaieté et se créer d'agréables loisirs. Ainsi, bien qu'en 1592, tout soit loin d'être terminé, et qu'il y ait force nuages à l'horizon, le peuple a des explosions de joie qui surprennent l'historien. Il est possible qu'il puise la résignation dans sa croyance en Dieu, qu'il ait une confiance illimitée en son roi, mais il est certain qu'il lui faut une foi robuste et convaincue pour oublier l'existence de la ligue et compter fermement sur un avenir meilleur.

ome qué coulò sa tempo. » Il est empressé comme un pauvre homme qui coule sa trempé.

« Fay may que bon vin torne. » Le mois de mai fait pousser le vin (escaouda). D'autres fois on lui reproche d'être éventé.

Petit vin en las castagnes (pour les châtaignes). — Après piché beuren feuillette. — Se fau pas embraiga de son vin. Il ne faut pas s'enivrer de son vin.

Signalons encore le vin claret, l'hyppocras, qui étaient des vins blancs dans lesquels entraient le miel et les épices et qui étaient servis au dessert. V. note M.



Les consuls qui, à cette époque, ont toute initiative, se conduisent comme si Henri IV eût été souverain incontesté et solidement établi. Quoiqu'il n'ait conquis qu'une partie de son royaume, ils agissent comme si toute lutte avait cessé. Non seulement ils s'attachent à réviser le compoix et apportent l'ordre au milieu du désordre des finances, mais encore ils cherchent à distraire le peuple des préoccupations qui l'ont si longtemps assailli, en rétablissant ou laissant rétablir les fêtes et jeux publics, que le malheur des temps avait fait proscrire ou fait tomber en désuétude.

Transportons-nous à Bouillargues, où ont lieu, les deux derniers dimanches d'août et les deux premiers dimanches de septembre, les fêtes données par la municipalité. Nous nous y trouverons en nombreuse compagnie, car elles attirent un grand concours de population. On s'y rend de toutes parts, de la cité et des villages circonvoisins, les uns en simple curieux, les autres en concurrents déterminés à entrer en lutte.

Le spectacle, s'il ne réclame pas une grande mise en scène, ne laisse pas que d'offrir un vif attrait. Il consiste, non en un combat de bêtes féroces comme au temps des Romains, non en une course de taureaux comme au temps présent (1), mais en une série d'exercices mettant en relief l'adresse, l'agilité et la force musculaire des concurrents. Le vainqueur de la course à pied reçoit en prix une épée à poignée d'argent ; celui de la course à cheval sans selle, une paire d'éperons ; celui de la course à la bague, un mors de cheval ; enfin celui qui saute le mieux est gratifié d'une écharpe de taffetas blanc.

(1) J. Poldo d'Albenas (p. 67) parle, il est vrai, des ferrades, mais elles se faisaient aux lieux où séjournaient les taureaux. « J'ay autrefois en plusieurs compagnies assisté à tels passetemps et moy mesme à pié en ay attendu un, mais avec le trident en main. »

Ces récompenses, quelque modestes qu'elles soient, sont grandement enviées et par suite chaudement disputées. Les spectateurs eux-mêmes sont loin de rester calmes et de se désintéresser : ils s'associent aux diverses péripéties des courses ; ils se passionnent pour leurs amis et connaissances et font des vœux pour tel ou tel concurrent. Quant aux jeunes filles, elles attendent avec impatience le bal champêtre qui suit la criée et proclamation du lauréat ; elles ne s'attardent pas à consoler les vaincus, à féliciter le vainqueur ; elles rivalisent à qui dansera le mieux ; car la danse a toujours été pour elles le premier des plaisirs (1).

On me dispensera de louer ces fêtes municipales, intercalées entre la moisson et les vendanges ; on me permettra simplement d'ajouter que si elles étaient un sérieux stimulant pour l'activité et l'émulation de la jeunesse, elles étaient fécondes en incidents, les uns comiques, les autres dramatiques. Le pugilat a beau ne pas être inscrit dans le programme, il vient souvent, vu la violence des passions, y prendre place. Maintes fois, les représentants de la municipalité sont obligés d'intervenir, et, en dépit de l'autorité dont ils sont revêtus, ne voient pas toujours leurs décisions respectées. Parfois même la personne des consuls est l'objet de sévices plus ou moins graves ; témoin B. Fornier qui reçoit, en août 1591, un coup d'épée d'un concurrent furieux de son échec. Par bonheur, la main gauche est seule atteinte, mais elle l'est d'une façon si malheureuse que trois ans après elle est encore percluse (2).

(1) A défaut de violons et de hautbois, on dansait en chantant. Plus tard, d'autres courses furent ajoutées et d'autres prix donnés. Un conseil politique, en veine de galanterie, vota les fonds d'une canne de ruban bleu destinée à être distribuée aux quatre filles qui auraient le mieux dansé. *Arch. mun.* OO. 82, RR. 13 et 39.

(2) Ce concurrent si irritable s'appelait le capitaine Jehan Fornonze, et était fils d'un ministre de Fourques, alors défunt [E. 363, f. 118].

Telles étaient les fêtes populaires de Bouillargues, où tous sans exception de personnes ni de localités, étaient admis à disputer les récompenses : quant aux revues des basochiens, des cardeurs et des jardiniers dont il a été parlé, quoiqu'elles eussent lieu en grande partie dans les rues et sur les places, elles étaient spéciales à ces corps d'état. On en dira de même des tireurs de l'oiseau, c'est-à-dire du *papegai* ; car ils formaient une société particulière. Sans doute, elle ouvrait ses rangs à tous les habitants de la cité qui désiraient prendre part au concours, mais il fallait au préalable se faire affilier en versant une cotisation.

D'après sa mère, Marie Ribière, il aurait été l'offensé « d'autant que ayant le guagné le prix de la course, B. FORNINE, mal affectionné audit Fornone, l'en auroit volu priver et le donner à aultre ; et non content de ce, auroit poursuivi à coups d'espée et frappé ledit, lequel se voyant ainsi poursuivi et menacé dans sa vie, se seroit défendu. » Au contraire, Fornier répliquait qu'en qualité de consul « il assistoit au jeu de la course qu'on a de coutume fere tous les ans au lieu de Boliargues pour juger à qui des coureurs appartenoit le prix, et sur le debat qui seroit survenu entre ledit Fornone et Théophile RALLY (fils du régent du collège), s'estant entremis pour en cognoistre avec ledit J. DUPIN (2<sup>e</sup> consul), ledit Fornone auroit dict que l'espée ordonnée pour le prix luy appartenoit et fit ses efforts de l'arracher des mains dudit Fornier, lequel auroit fait semblant de le repousser avec son espée sans lui mal faire et ledit Fornone l'auroit blessé sur la main gauche et icelle percluse des deux doigts ».

De là enquête et condamnation de Fornone par le viguier. Fornier demande 300 livres à titre d'indemnité ; mais, après avoir inscrit ce chiffre, le notaire s'arrête et ajoute en marge « n'a point esté récéité, il y a eu discord » [E. 239, f. 58].

Loïn de terminer le débat, la mort de Fornone lui imprima une nouvelle activité. Bref les 450 francs d'amende se réduisirent à 200, tant la mère trouva dans son gendre, J. Lhermite, un habile défenseur. Il fit valoir, entre autres arguments, que le défunt n'avait que 10 livres de légitime [J. Petit 1596 fol. 469].

D'après un document ultérieur [E. 167, f. 357], un valet de ville, qui avait accompagné les consuls aux fêtes de Bouillargues, fut assailli par cinq ou six individus et rossé d'importance.

On tirait l'oiseau avec l'arbalète ou l'arquebuse et l'on proclamait *Roy du papegai* celui qui réussissait à l'abattre. Cette royauté éphémère — elle durait un an — entraînait certains privilèges dont le plus considérable était l'exemption de toutes tailles et impôts. En revanche, le premier dimanche de mai, le roi devait offrir un banquet à la jeunesse inscrite sur les rôles, et, comme sa bourse était rarement à la hauteur de son adresse, il invitait ses nombreux officiers à prendre part à cette dépense (1).

Nous ne suivrons pas les convives à ce banquet, où la gâté la plus cordiale fait oublier la simplicité du menu ; nous nous bornerons à dire, qu'en dépit des apparences, tout s'y passe avec décence et honnêteté. Quant au roi, proclamé en la présente année, nous sommes forcé d'en taire le nom ; car plus favorisé que certains de ses successeurs (2), sa royauté s'est écoulée

(1) Voir pour les détails complémentaires, l'intéressant travail de notre confrère M. A. Michel : « Les Roys du Papegai à Nîmes ». Nîmes 1878, in-8 de 56 p. avec trois planches.

(2) Il est des rois du Papegai qui ont dû comparaître en justice. A titre de curiosité, nous résumerons l'accord qui suit ; car sa lecture rend moins incomplètes les quelques lignes que nous avons consacrées à cet ancêtre du *stand*. « Le premier dimanche de may qu'est le jour qu'on a accoustumé de faire reveue pour tirer loiseau, le trompette de la ville fut excédé par sire Jacques CONSTANTIN, marchand, lequel luy auroit donné un coup de poing sur lœil, duquel excès ledit en auroit fait informer par la cour de Monsieur le Seneschal et auroit obtenu décret de prinse de corps contre ledit Constantin et en vertu d'icelluy lauroit fait crier à trois briefs jours et préthendoit obtenir condamnation, pourtant amande a son profflet, avec despans, domages et intherests ».

Constantin répliquait au contraire qu'il « estoit le seul excédé d'autant que ledict, au lieu de battre le tambour aux heures quy luy auroient este prescrites, lhors qu'il fct marché pour ce faire, avec les chefs du papegay et avec ledit sire Constantin quy estoit roy d'icelluy pour l'avoir thumbé l'année dernière, ne daigna pas y satisfaire. Constantin luy en auroit fait reproche avec de douces parolles ; néanmoins ledict se mist à l'injurier en prezenca de ceux quy estoient à la

sans laisser de traces. Cette circonstance fait l'éloge de son esprit conciliant ; car par ses fonctions de chef de la jeunesse, il avait souvent à intervenir. Nous citerons en particulier les *charivaris* auxquels étaient fatalement soumis les veufs ou veuves qui convolaient à de nouvelles noces, charivaris dont il avait la haute direction. Tout porte à croire que, vu le malheur des temps, il se montra coulant, et qu'il suffit de quelques menues monnaies pour esquiver les abus souvent déplorables de cet usage immémorial.

Après le papegai, qui se tirait aux abords de la Porte de la Couronne dans les fossés des remparts, il convient de placer le *jeu de paume*. Si le premier, en perfectionnant la justesse du coup d'œil, formait des soldats pour la défense du foyer et de la mère patrie, le second, en développant les muscles du corps, en leur donnant de la souplesse, concourait à la même fin. Ce jeu, alors grandement populaire, n'était pas propre à la cité ; c'était par excellence un jeu national ; car dans toutes les provinces du royaume, dans toutes les classes de la société, il comptait de nombreux fanatiques.

Les écoliers, les jeunes gens jouaient à *la pelotte*, c'est-à-dire avec une paume assez molle « grosse comme une boule de palemar » qu'ils chassaient avec la main nue contre le mur. On appelait *jeu de la longue paulme* celui dans lequel on se servait des éteufs et d'un battoir de bois. C'était parfois un amusement bien dangereux. C'est en effet dans une partie de ce

dicte reveue et mesmes avec des paroles les plus outrageuses qu'y se pourroyent dire, dont Constantin prétendoit en faire informer ».

Grâce à des amis communs, l'affaire se termine à l'amiable [E. 228 fol. 201].

La municipalité allouait 7 livres 10 sous au roi du papegay ; ses principales ressources lui venaient des veufs ou veuves qui donnaient quelques pinatelles pour éviter le charivari.

genre que le célèbre poète J. Passerat, perdit un œil et que le frère du sceptique Montaigne laissa la vie. Dans une troisième variété, dite *jeu du ballon*, on se renvoyait avec des brassards une grosse paume. Enfin la dernière variété, qui était la plus belle et la plus usitée, était ce qu'on appelait simplement le *jeu de paulme* : on y jouait, dans les lieux exprès et couverts, avec des raquettes. C'était, dit Joseph Du Chesne (1), « l'exercice où et les grands et toutes autres personnes de moyenne et basse qualité, s'exercent le plus aujourd'hui, et auquel l'adresse et l'apprentissage sert beaucoup, pour faire distinction des bons et des mauvais joueurs ». Tous ces jeux, très courus, donnaient lieu à de belles parties, « deux à deux, trois à trois et voire parfois en beaucoup et plus grand nombre ».

Pendant longues années, Nîmes n'avait possédé que le jeu de paume, tenu en location par Antoine Baudillon (2), mais depuis quelques mois il n'en était plus ainsi, et il s'était créé, en dehors des remparts, au voisinage de la Tour Vinatière, deux nouveaux établissements de ce genre. En dépit de cette concurrence, Baudillon (3) continua à gagner largement sa vie, et il

(1) Le *Povtraict de la Santé* où est au vif représentée la reigle universelle et particulière, de bien sainement et longuement vivre. Paris, MDCVI, in-8°, p. 316.

(2) Quelques années après, il s'en rendit acquéreur. En 1672 [*Arch. mun.* QQ. 21], la nombreuse famille de Baudillon avait complètement disparu et son jeu de paume était passé entre les mains des hoirs de J. Courmier.

(3) Antoine Baudillon était cotisé 15 livres. Dans son testament [E. 225, f. 254], récite en la salle regardant le jeu de paume, il lègue 10 livres aux pauvres, 600 livres à chacun de ses six enfants et fait héritière universelle sa femme, Catherine Tourtonne. Tout d'abord il ne payait que 40 livres de loyer. — Il y avait en outre le jeu de Turry et celui de J. Couston, bourgeois. La veuve de ce dernier, Sibille Com-

dut en être de même pour ses rivaux. En effet, s'il n'en avait pas été ainsi, les propriétaires de ces établissements, qui comprenaient, avec le jeu de paume, un jardin et l'habitation du *paumier*, n'auraient pu élever de 40 à 120 livres le chiffre du loyer. Enfin, les fermiers, au lieu de demander la continuation de leur arrentement, auraient mis la plus grande hâte à résilier leur bail.

Non moins populaires étaient les jeux de boules (il y avait le jeu de la longue et de la courte boule) de quilles et de mail (palemar), auxquels se délassaient les artisans à l'issue des offices religieux. Les amateurs s'y livraient, soit dans les allées de quelques jardins, soit dans les nombreux petits chemins qui aboutissaient aux portes des remparts. Quant à l'enjeu, il consistait invariablement en plusieurs pots de vin, que vaincus et vainqueurs buvaient au logis le plus proche.

Lorsque le temps était mauvais ou que la pluie venait interrompre les joueurs, on substituait à ces jeux les cartes et les dés. C'était là également le délassement favori de ceux que l'âge rendait moins ingambes ou que leur profession retenait à la maison comme les marchands, les apothicaires. En attendant le client, on faisait quelques parties dans l'arrière-boutique, parfois même dans la boutique, et l'on s'évertuait ainsi à ou-

hier, continue en 1600 [J. Petit, f. 291], l'arrentement de son jeu assis près le fort des Arènes, à Guillaume Roveran, au prix de 140 liv. mais il est convenu que chaque année 20 livres seront employées en réparations « et advenant que par maladie contagieuse de peste, que Dieu ne veulhe, il fust empesché et que par ce moyen toute jouerie cessat, ladite sera tenue luy rabattre le prix à proportion de temps, pour raison dudit jeu tant seulement. » — Il y avait encore un jeu de *jacquet*. Maurice David, m<sup>e</sup> jacquetier (*sic*), compte 150 livres à M<sup>e</sup> Hilaire Tullé m<sup>e</sup> maçon, pour avoir construit le *tripot* ou jeu du sieur de la Farelle, avocat [E. 206, f. 370]. Faute d'autres renseignements, je me borne à cette simple mention.

blier les soucis du moment, les préoccupations du lendemain.

L'aristocratie de race ou de fortune préférait l'antique et noble *jeu de tables*, dont parle Rabelais dans son éducation de Gargantua et dont j'ai constaté la présence dans l'inventaire, par malheur trop écourté, d'un conseiller au présidial. S'agissait-il du jeu des osselets ? comme l'indique un commentateur moderne du célèbre docteur de Montpellier ; s'agissait-il au contraire d'un damier ? comme le spécifie le dictionnaire du vieux langage de Lacombe ; c'est sur quoi il est difficile de se prononcer catégoriquement. A s'en référer toutefois à la description que donne Richelet au mot *table*, il me semble que la seconde opinion doit prévaloir sur la première.

Ces diverses distractions, dont je me suis attaché à faire la consciencieuse énumération, n'étaient pas également licites. Si les dés et les cartes n'étaient plus, comme au temps passé, proscrits par le père de famille, — un d'eux va jusqu'à déshériter celui de ses enfants qui aura joué à ces jeux six ans avant sa mort, — n'allez pas croire cependant qu'ils fussent vus d'un bon œil. Témoin des conséquences fâcheuses qu'ils peuvent entraîner, le père de famille leur tenait rigueur et recommandait à ses enfants de fuir cette source de ruine et de perte.

La religion, de son côté, tenait le même langage. D'après les statuts et règlement dressés par l'évêque R. Cavalezy, à la date du 16 mai 1592, les dés et les cartes étaient expressément défendus aux ministres du culte (1) : quant aux fidèles, ils possédaient à cet égard,

(1) Nullus dignitatum, canonicorum, sacerdotum, tabernas frequentet nec ludere ad *alea et chartas*, et maxime cum laicis, audeat, ut non vituperetur ministerium nostrum, sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos tanquam Dei ministros ; scriptum est enim, *Sancti estote, quoniam ego sanctus sum* ». Ménard, t. V, *preuves*, p. 204.



toute liberté, ou pour mieux dire ils ne relevaient que de leur conscience.

La réforme a, sur ce chapitre, des principes non moins rigides; loin de tolérer la pratique de ces jeux, elle les interdit d'une façon absolue à tous ceux qui reconnaissent sa discipline. Nonobstant cette défense, qui émane de Calvin en personne et qui, par suite, devrait avoir plus d'autorité, nombreuses sont les infractions; aussi le consistoire a-t-il fort à faire pour rappeler à l'ordre tous les délinquants. La jeunesse, surtout, à une tendance marquée à faire la récalcitrante. Un certain d'Hostali, ayant gagné à Tony Reynaud dit Dou, cent cinq escus d'or, deux doubles ducats, un Henri, et une bague d'or appréciée entre eux à dix-sept escus, les deux joueurs sont cités à comparaitre. « Conclud, dit le procès-verbal du 26 mars 1592, que tous deux seront vivement censurés, ledict Hostali rendra ledict or, argent et bague par luy confessés en mesmes especes audict Dou, dont la moitié apartiendra aux pources. Et à faulte d'y acquiescer, sera suspendu du saint-sacrement ». Après censure de sa « faulte et escandalle », d'Hostali s'empresse d'obéir (1).

Tous les joueurs ne se soumettaient pas aussi facilement aux injonctions du consistoire; certains résistaient même à la menace de la prison, ou s'ils cédaient, ils ne tardaient pas à reprendre leurs habitudes vicieuses. Quelques années plus tard, un d'eux ira plus loin dans cette voie. Censuré « pour jouer aux cartes et permettre qu'on y joue chez luy » il déclare sans ambages qu'il persistera dans sa manière de faire; car ce sont « des honestes gens qui viennent jouer ». La seule chose qu'il accorde de plein gré, c'est qu'il empêchera

(1) *Arch. du Consistoire* t. VI, f. 52, cité par M. Dardier, dans son curieux travail : « La discipline dans l'ancienne église réformée de Nîmes. » *Etrennes chrétiennes de Genève*, 1882, p. 70.

de jouer le dimanche « aux heures des sermons ». C'est là le maximum de concession qu'il soit disposé à faire.

Sans vouloir me constituer le défenseur du consistoire, il faut reconnaître que sa sévérité avait sa raison d'être à l'égard des parties intéressées ; car le jeu, comme le dit un proverbe anglais, nous dérobe trois excellentes choses : le temps, l'argent et la conscience. Mais il arrivait à l'exagération en proscrivant d'une façon absolue les dés et les cartes, et s'exposait à provoquer des révoltes semblables à celles que nous venons de citer. En d'autres termes, il eut dû fermer les yeux sur ceux qui en usaient à titre de passe-temps et réserver toutes ses rigueurs pour ceux qui y cherchaient une occasion de gain. Assurément, il vaudrait mieux que les uns et les autres emploient leur temps à d'autres occupations, mais la diversité du mobile atténue la faute des premiers — si faute il y a — et ne saurait en tout cas leur faire encourir le même blâme.

Les mystères, les jeux, les farces, les sotties, bagage théâtral du moyen âge, dont ils étaient la naïve expression, avaient totalement perdu les faveurs du peuple. Ce n'était plus le temps où un apprenti joueur d'histoires et de moralités trouvait à se louer « lui et ses œuvres » (1), plus cher qu'un valet de ferme, c'était

(1) Voici ce curieux brevet d'apprentissage :

L'an de l'incarnation MDXLVIII et le cinquiesme jour d'avril, ledit Girard Baudin (de Sernain, diocèse d'Autun) s'est loué luy et ses œuvres avec ledit Jacques Matron (de Loches, diocèse de Thorene), joyeur dystoires, morahités et farces, pour le temps d'ung an, à commencer le premier jour de ce present moys d'avril et semblable jour finissant avec les pactes qui s'ensuyvent. Premièrement a este de pacte que ledit apprentis sera tenu, aiusi quil a promis, de bien duement et loyalement servir ledit Jacques Matron son dit maistre avec art, et ledit Jacques Matron, nourrir et enseigner ledit Girard ; et en outre ledit Matron sera tenu, promet et a promis payer audit Girard son apprentis, la somme de douze livres payables ung chacun moys la somme de 10 sols et le reste au bout de l'an. Et pour ce fera tenir garder et observer, se sont obligés lung envers lautre, ledit apprentis sa personne et biens et

celui où tous les spectacles qui rappelaient le bon vieux temps, étaient sinon en droit, du moins en fait, frappés d'interdiction absolue.

Tous les nimois cependant étaient loin de s'associer à cette réprobation. Les représentations des basochiens, des cardeurs dont il a été parlé (1) témoignent que ce goût, loin d'être éteint, avait, en dépit d'une trop longue éclipse, conservé avec des racines vivaces, des amateurs assez nombreux. Ces acteurs improvisés, qui essayaient timidement de reproduire les scènes de l'ancien Testament, avaient sans contredit les meilleures intentions, mais qu'importe ? Ces manifestations populaires pouvaient à la rigueur prêter au scandale, et c'étaient là des motifs plus que suffisants pour les faire condamner sans réserve.

Avec de semblables idées, auxquelles le consistoire restera fidèle jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, on ne doit pas s'étonner si les baladins, les comédiens de profession ne trouvent pas dans notre cité le plus chaleureux des accueils. Assurément on ne pousse pas l'inhumanité jusqu'à leur refuser de faire halte au faubourg de la Porte de la Couronne, mais on s'attache à

ledit Matron tous ses biens, aux cours de monsieur le Seneschal, conventions royaulx, ordinaire de Nismes, ordinaires des parties et a toutes aultres et a chacune d'icelles. Ainsi l'ont promis, juré et renoncé à tout droit, avec quittance.

Faict à Nismes, à la boutique de moy notaire [Jean Ursi], ez présence de M<sup>e</sup> Jehan Fontfroide, Valentin Devaulx, Estienne Paussuc, habitans de Nismes [E. 290, f. 6].

Ce brevet, le seul que j'ai rencontré dans les minutes de notaires, prouve que le *joyeur dystoires, moralités et farces*, devait faire de bonnes recettes et attirer à ses représentations de nombreux spectateurs, puisqu'il donne à son apprenti une rémunération tout-à-fait insolite. En effet, il le paie deux fois plus qu'un bon valet de ferme dont le salaire annuel était, à cette époque, de *neuf florins* à 15 sols la pièce, soit six livres quinze sous.

(1) Voir les pages 184 et 280.

ce qu'elle soit courte, et on n'a pas de tranquillité jusqu'à ce que, de gré ou de force, les magistrats et les consuls leur aient fait vider les lieux. On les redoute à l'égal de la peste ; on les traite comme des malfaiteurs ; car ils peuvent jeter le désordre dans les esprits et introduire dans les mœurs un relâchement des plus regrettables.

Restaient les *plaisirs de gueule*, dont on usait avec sobriété, et les plaisirs de la famille dont, faute d'autres, on devait se donner à cœur joie. Faut-il s'en plaindre ? Je laisse à d'autres ce soin : quant à moi, je ne regrette qu'une chose, c'est de n'avoir pas le loisir de m'attarder à les décrire. Et pourtant que de détails curieux il y aurait à relever, que de scènes d'intérieur il y aurait à faire revivre, mais à l'impossible nul n'est tenu. Il ne suffit pas seulement de vouloir pour remplir cette tâche, il faudrait encore substituer à la lourde plume du démographe la plume légère du poète, et écrire avec cette dernière quelques pages pleines de grâce et de sentiment.

A l'inverse de notre temps, où le théâtre et les cercles ont fait désertier le foyer domestique, il y avait de nombreuses réunions intimes où l'on s'oubliait en d'agréables causeries. On recevait et on était reçu avec la plus grande simplicité. Pour ces après-dîners, nul apprêt, nulle toilette. Les personnes du sexe, loin de se parer, apportaient leur ouvrage et, tout en travaillant, devaient de choses et d'autres. Est-ce à dire que la broderie allait toujours son train (1), que l'on filait sans

(1) On commençait à broder sur canevas, témoin ces vers d'un poète du temps :

Ce joli petit chat, ainsi qu'elle faisoit  
Sa chaire à points croizes, soubz sa cotte se glisse  
Puis s'agrafe à son bas pour monter vers sa cuisse,  
Ne sachant rien du lieu ou l'heur le conduisoit.

(*Les amours et premières œuvres poétiques* de François de Louven-  
court, seigneur de Vauchelles, Paris, 1595 ; in-12, p. 41.)

interruption de la laine rousse ou noire, que l'on avançait beaucoup la pièce d'étoffe qui servait à vêtir toute la famille, je n'aurais garde de le dire ; mais il est certain qu'il était de tradition de perdre le moins de temps possible, et que l'on s'occupait tant que l'affluence des visiteurs ou l'intérêt de la conversation ne venait pas y mettre un sérieux obstacle.

Quant aux jeunes filles, elles imitaient les personnes âgées ; mais avec la pétulance qui leur est propre, elles se lassaient plus vite de rester au repos. Elles s'agitaient, voltigeaient ou jouaient entre elles aux jeux innocents. Loin de troubler la réunion, la venue de quelques jeunes gens, parents ou alliés, venait accroître la gaieté. Vite, on mettait sur la sellette un des nouveaux venus ; on s'ingéniait à l'embarrasser par des questions énigmatiques ou bien on recourait au jeu du *bien assis*. Quel était ce jeu ? Voici l'explication qu'en donne un poète de troisième ordre :

Au jeu du Bien assis, celui qui se doit seoir  
Permet que d'un blanc linge, on lui voile la face ;  
Puis sans faire aucun bruit, l'un va, l'autre tracasse,  
Si bien que le joueur ne peut plus rien savoir

Ainsi désorienté, il cherche, il tâtonne et enfin va s'asseoir sur les genoux d'une demoiselle,

Au Bien assis, criai-je et sur qui ? vient-on dire.  
Elle ne se pouvoit quasi tenir de rire.  
Je ne peux toutes fois deviner comme il faut.

D'autres fois, la réunion se clôturait par une petite sauterie, par une ronde ou une joyeuse farandole. A

D'après une note manuscrite, ce livre fut acheté huit sols. Le premier possesseur, qui me paraît être le poète F. Ménard, l'a lu avec le plus grand soin et annoté fréquemment. La versification en est facile, mais la poésie en est faible. Nous avons emprunté à ce livre, l'explication du jeu *Le bien assis*.

défaut d'instruments de musique on s'animait en chantant :

Gai la farandoule de Provence.

Kaou a de mahou ke se lou pense.

Les mères, que ce spectacle égayait et rajeunissait tout à la fois, permettaient rarement la danse proprement dite. Ce n'est pas qu'elles eussent assez de littérature pour connaître le sermon du curé d'Angers (1) ou qu'elles eussent en mémoire les fameux vers de l'auteur anonyme,

De la pance, vient la dance,  
De la dance paillardise  
Orgueil et outre cuidance ;  
Voilà des dances la guise.

mais c'est qu'elles redoutaient les foudres du consistoire et avaient à cœur d'éviter à leurs enfants la censure en pleine chaire. Malgré cette menace, qui était suspendue sur la tête des amateurs de *volte* et de *courante*, elles n'étaient pas toujours assez fortes pour résister aux instances qui leur étaient adressées et, après quelques refus, elles laissaient faire cette jeunesse qui ne demandait qu'à se divertir.

Ces divertissements n'étaient pas toujours extrêmement moraux. Quoique, en ma qualité de démographe, je sois loin d'être un puritain, je dois à la vérité de reconnaître que certaines de ces danses méritaient l'interdiction dont elles étaient l'objet. Elles n'étaient pas toujours « des sortes de promenades ou l'on n'esmeut le corps, que tant soit peu, come aux alemandes » il s'en

(1) « En quelque lieu que soit la danse, le Diable y est. . . . En tels sabbatz sont baisers deshonestes, regards, attouchements impudiques, propos charnels, lubriques, amours immodérés, etc. etc. » — (*Desfruction de l'orgueil mondain*, par M. Fr. Grandin, curé d'Angers, Paris, Cl. Fremy, 1558.)

trouvait qui étaient lascives et impudiques au plus haut point. Si tout porte à croire que la danse des *Tymbales* ou *Tymbols* dont parle Poldo d'Albenas « dance deshonneste, imitant les gestes veneriques, » était tombée dans un légitime oubli, on ne saurait en dire autant de la *volte*, de la *gaillarde*, du *gigotin* et surtout de la danse du *bouquet* (1). Quoiqu'elles fussent très fort à la mode, elles entraînaient des libertés, ou mieux elles comportaient des licences qui ne sauraient avoir l'approbation des délicats. Ce bouquet de fleurs, n'était pas seulement remis à la danseuse avec un baiser sur la bouche, il s'accompagnait d'une danse assez désordonnée où le talon venait souvent battre les fesses. La danseuse, en

(1) Voici la description que donne, de la danse du *bouquet*, Claude GAUCHET, dans son *Plaisir des champs*. Paris, 1604, p. 49.

Michault prend Marion, la tire de la dance  
Et après avoir fait la basse révérence  
Il la baise à la bouche et cliquetant des doigts,  
Monstre qu'à bien dancier, il ne craint villegois  
Or il met les deux mains au coste, puis se tourne  
Et devant Marion présente sa personne, (*sic*)  
Puis ressautant en l'aer, gambade lourdement  
Troussant court le talon d'un sot contournement.  
La fille s'enhardit et son homme regarde,  
Et à tout ce qu'il faict, de prêts, elle prend garde :  
S'il faict un sault en l'aer, Marion saulte aussi,  
S'il dance de travers, elle faict tout ainsi,  
Tant qu'à les voir dancier, a tout le monde il sembl  
Qu'ils ayent recordé leur tricotis ensemble.

Or Michault ayant faict, suant et halletant,  
Son devoir de dancier le bouquet, bien content,  
Le livre entre les mains de Marion, puis passe,  
Et la laissant à part, se remet à sa place.  
Marion tourne autour et si bien se conduit  
Qu'elle vous prend Sandrin que riant, elle suyt  
Il lui preste la main comme par moquerie,  
Puis Marion dancier saulte comme une pie.  
Sandrin qui la desdaigne avecques gravité,  
Vous dance à la grandeur d'un pas non usité  
Aux dances de village, et tant et tant s'oublie,  
Qu'il ne daigne baiser la fillette jolle  
Laquelle souriant luy livre le bouquet  
Puis, pour dancier, reprend la gauche de Jaquet.

pareille occurrence, modelait sa conduite sur celle de son cavalier ; elle devait sauter à l'unisson et répéter tous les gestes qu'elle lui voyait faire.

Les catholiques, s'ils avaient, au point de vue des danses, une pleine et entière liberté, se gardaient de recourir à ces danses malséantes. Cet exercice restait chez eux une honnête distraction, une manière de donner à la jeunesse « une bonne grace, une bonne façon, entregent et contenance ». Après de longues tribulations, ils commençaient à respirer et profitaient de l'accalmie pour faire revivre quelques-unes de leurs antiques coutumes. Ils tiraient des arquebusades le jour du baptême ; ils allumaient des feux de joie le jour des Rois et la veille de la Saint-Jean ; mais, moins barbares que les parisiens de l'époque, ils ne lançaient pas, au milieu des flammes, un tonneau rempli de chats. Enfin, ils célébraient les fiançailles avec pompe et grand tumulte ; ils banquetaient, ils dansaient et donnaient la parole à la poudre.

Ces fêtes et événements de famille n'existaient pas ou étaient célébrés avec plus de simplicité par les réformés. Toutes ces bruyantes explosions de joie leur étaient interdites, sinon par les lois qui laissaient à cet endroit toute latitude, mais par la discipline sévère instituée par Calvin. Le consistoire, qui en était le rigide et scrupuleux gardien, n'entendait pas sur ce point plaisanterie. Non content de défendre à ses coreligionnaires la pratique de semblables réjouissances, il blâmait ceux des siens qui y prenaient part, soit à titre d'invités, soit même à titre de simples curieux. Il devait même aller plus loin : ainsi en 1596 il réprimandera un serrurier, Daniel Roche, qui avait fourni « poudre a fere le feu de joye aux gens de contrere religion ».

---



Résumé des observations météorologiques faites à l'École normale de Nîmes, pendant l'année 1882.

| MOIS.          | BAROMÈTRE A ZÉRO.                        |                                         |          |          | THERMOMÈTRE.                   |                                |        | UDOMÈTRE.    |          |          | VENTS DOMINANTS. | NOMBRE DE JOURS |          |           |        |       |             |        | Nombre de fois que le vent a soufflé de direction |     |      |     |      |     |      |     |      |
|----------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|----------|----------|--------------------------------|--------------------------------|--------|--------------|----------|----------|------------------|-----------------|----------|-----------|--------|-------|-------------|--------|---------------------------------------------------|-----|------|-----|------|-----|------|-----|------|
|                | MAXIMA.                                  | MINIMA.                                 | MÉDIA    |          | MAXIMA.                        | MINIMA.                        | MÉDIA. | PLUIE TOMBÉE |          |          |                  | Beaux.          | Nuageux. | Couverts. | Pluie. | Vent. | Brouillard. | Glace. | Gélee blanche.                                    | N.  | N-E. | E.  | S-E. | S.  | S-O. | O.  | N-O. |
|                |                                          |                                         | de MIDI. | du MOIS. |                                |                                |        | de JOUR      | de NUIT. | du MOIS. |                  |                 |          |           |        |       |             |        |                                                   |     |      |     |      |     |      |     |      |
| Janvier.....   | 778,52                                   | 749,40                                  | 787,58   | 787,19   | 16,7                           | -2,5                           | 7,11   | 18,4         | 46       | 64,4     | N.               | 19              | 11       | 1         | 3      | 18    | 8           | 10     | 63                                                | 17  | 66   | 3   | 6    | 9   | 10   | 21  |      |
| Février.....   | 770,70                                   | 748,74                                  | 765,92   | 764,88   | 20,4                           | -3,4                           | 8,60   | 5            | 9        | 14       | N.               | 18              | 10       | 0         | 4      | 28    | 1           | 16     | 85                                                | 5   | 13   | 11  | 37   | 4   | 12   | 4   |      |
| Mars.....      | 768,48                                   | 741,55                                  | 759,48   | 758,70   | 28,5                           | 1                              | 13,10  | »            | 4,1      | 4,1      | N.               | 15              | 11       | 5         | 2      | 31    | 1           | »      | 122                                               | »   | 1    | »   | 22   | 4   | 3    | 4   |      |
| Avril.....     | 762,95                                   | 742,69                                  | 754,13   | 753,82   | 22,8                           | 4,6                            | 13,90  | 46,1         | 17       | 63,1     | N.               | 2               | 28       | »         | 5      | 30    | »           | »      | 48                                                | 3   | 9    | 7   | 31   | 21  | 14   | 16  |      |
| Mai.....       | 764,04                                   | 749,44                                  | 756,76   | 755,93   | 33,3                           | 8,1                            | 18,31  | »            | 35,5     | 35,5     | N.               | 1               | 17       | »         | 5      | 31    | »           | »      | 72                                                | 2   | 30   | 2   | 54   | 4   | 17   | 5   |      |
| Juin.....      | 761,67                                   | 753,41                                  | 757,60   | 756,46   | 35,0                           | 10                             | 21,70  | »            | »        | »        | N.               | 6               | 22       | 2         | »      | 31    | »           | »      | 60                                                | »   | 11   | 2   | 50   | 16  | 5    | 28  |      |
| Juillet.....   | 763,91                                   | 744,02                                  | 756,85   | 755,32   | 38,3                           | 12,6                           | 23,20  | 16           | 19,5     | 35,5     | N.               | 14              | 14       | 3         | 5      | 27    | »           | »      | 64                                                | 6   | 1    | 7   | 34   | 8   | »    | 26  |      |
| Août.....      | 764,63                                   | 752,59                                  | 757,18   | 756,99   | 35,3                           | 12,1                           | 23,60  | 6            | 7        | 13       | N.               | 10              | 11       | »         | 1      | 31    | »           | »      | 117                                               | 2   | 2    | »   | 17   | 4   | 5    | 35  |      |
| Septembre..... | 760,16                                   | 747,65                                  | 756,39   | 755,62   | 32,3                           | 5,6                            | 17,25  | 29,6         | 56,3     | 85,9     | N.               | 10              | 15       | 5         | 12     | 30    | »           | »      | 56                                                | 7   | 18   | 6   | 37   | 9   | 12   | 21  |      |
| Octobre.....   | 762,55                                   | 745,67                                  | 755,80   | 755,50   | 28,3                           | 4,6                            | 15,72  | 57,15        | 46,25    | 103,4    | N.               | 8               | 14       | 9         | 12     | 31    | 2           | »      | 69                                                | 25  | 15   | 14  | 37   | 6   | 3    | 14  |      |
| Novembre.....  | 765,92                                   | 748,16                                  | 757,18   | 757,60   | 21,3                           | -0,4                           | 9,60   | 17,5         | 1,5      | 19       | N-O.             | 4               | 23       | 3         | 1      | 16    | 12          | 2      | 27                                                | 33  | 13   | 13  | 4    | 17  | 25   | 50  |      |
| Decembre.....  | 763,66                                   | 734,87                                  | 754,20   | 752,81   | 18,18                          | -2                             | 7,70   | 75           | 10,9     | 85,9     | N.               | 6               | 16       | 9         | 8      | 29    | 7           | 1      | 5                                                 | 61  | 6    | 41  | 27   | 12  | 3    | 6   | 30   |
|                | 16 janv.<br>9 heures<br>du mat<br>778,52 | 7 déc.<br>9 heures<br>du mat.<br>734,87 | 757,50   | 755,83   | 20 juil.<br>à 6 h. s.<br>38° 3 | 5 février<br>à 9 h. m.<br>-3,4 | 15,11  | 270,75       | 253,05   | 523,8    | N.               | 156             | 19       | 37        | 58     | 333   | 31          | 26     | 24                                                | 835 | 114  | 212 | 92   | 341 | 101  | 122 | 253  |

N.-B. — Les observations sont tri-horaires et se font de 6 heures du matin à 9 heures du soir.

# CONCOURS OUVERTS

pour les années 1884 et 1885.

---

L'Académie met au Concours deux études pour participer aux prix à décerner, savoir :

## I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1884.

### **Etude agronomique**

Faire l'historique des modifications successives du régime agricole dans le département du Gard, depuis le commencement du siècle.

## II — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1885

Question d'économie politique. — Etude sur les syndicats professionnels. — Critique de la législation qui les régit. — Leur but, leur utilité, et plus particulièrement leur action sur les grèves.

---

### **CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :**

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le *31 décembre 1883*, pour le premier concours, et le *31 décembre 1884*, pour le second concours.

Elles ne seront point signées, et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

---

---

## LISTE DES OUVRAGES

OFFERTS EN HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES,  
pendant l'année 1882.

---

Histoire nationale des Gaulois sous Vercingetorix, par MM. *Ernest Bosc* et *L. Bonnemère*.

Recherches paléolithologiques dans la Russie méridionale, par *M. E. Chantre*.

La Provence à travers champs.

Les coutumes de Génolhac, par *M. Ed. Bondurand*.

La Poésie provinciale, par *M. Gabriel Marc*.

Description des manuscrits hébreux existant à la Bibliothèque publique de Nîmes, par *M. Joseph Simon*.

Glanes botaniques, recueil des plantes nouvelles observées dans les environs de Caissargues, par *M. l'abbé Magnen*.

Divers ouvrages classiques (*Instruction primaire*), édités par *M. Elie Gauguier*.

De l'Aphasie, par *M. le docteur Dax*.

Antiquités et monuments du département de l'Aisne (4<sup>e</sup> partie), par *M. Edouard Fleury*.

Marques de tâcherons recueillies dans la chapelle de l'abbaye de la Corroierie (Côte-d'Or), par *M. Flouest*.

Notice (supplément) sur les médailles de la Colonie de Nîmes, à pied de sanglier, par *M. Goudard*.

Li Risent de l'Alzoun (patois), par *M<sup>me</sup> Léontine Goirand* (*La Felibresso d'areno*).

Œuvres de feu Alexandre Saint-Jean, données par sa sœur, *M<sup>lle</sup> Emma Saint-Jean*.

Notice sur Claude Brousson, avec portrait, par *M. Alb. de Montvairant*.

Photolithographie d'une page inédite des papiers d'Antoine Court, extraite de la Bibliothèque de Genève, par *M. Ch. Sagnier*.

Etude sur les médaillons contorniates, par *M. Ch. Robert*.

Mes folies, poésies par M. *Raoul Flandin*.

Poésies bretonnes, par M. *Rousse*, de Nantes.

Rapport sur le sucrage des vins, avec réduction de droits, par M. *J.-B. Dumas*, de l'Institut.

Explorations géologiques dans le Gard, par M. *Mingaud*.

Notice sur Bagnères-de-Bigorre, par M. le docteur *Bourdel*.

Le plateau des Coirons (Ardèche) et ses alluvions sous-basaltiques, par M. *Torcapel*.

Rapport sur les archives nationales, par M. *Alfred Maury*.

Histoire de la maison de Genas, par M. le baron de *Balincourt*.

Opuscules relatifs à l'hygiène publique, par M. le docteur *Edouard Michel*.

La Faculté des arts et l'ancien collège de Montpellier, par M. *A. Germain*.

L'Urgonien du Languedoc, étude stratigraphique, par M. *Torcapel*.

L'Excommunication chez les Juifs, par M. le rabbin *Aron*.

---

---

---

**LISTE**  
DES  
**SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.**

---

- Aisne* . . . . . Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.  
— Société académique de Laon.  
— Société archéologique, historique et scientifique de Scissions.  
— Société historique et archéologique de Château-Thierry.  
— Société archéologique, à Vervins.
- Alger* . . . . . Société historique algérienne, à Alger.
- Allier* . . . . . Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Hautes-)* . . . Académie Flosalpinc, à Embrun.
- Alpes-Maritimes* . . Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
- Ardèche* . . . . . Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de l'Ardèche, à Privas.
- Aube* . . . . . Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude* . . . . . Société des arts et des sciences, à Carcassonne.
- Aveyron* . . . . . Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.  
— Société de statistique de Marseille.  
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
- Calvados* . . . . . Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.  
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen

- Calvados* ..... Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Bayeux.
- Charente*..... Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente, à Angoulême.
- Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
- Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, à Saintes.
- Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angely.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*..... Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bône.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*.... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Dordogne*..... Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne, à Périgueux.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
- Société d'émulation de Montbéliard.
- Drôme*... .. Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
- Eure-et-Loir*.... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

|                             |                                                                                      |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Eure-et-Loir</i> .....   | Société dunoise, à Châteaudun.                                                       |
| <i>Finistère</i> .....      | Société d'archéologie, à Quimper.                                                    |
| —                           | Société académique, à Brest.                                                         |
| <i>Gard</i> .....           | Société scientifique et littéraire, à Alais.                                         |
| —                           | Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.                                    |
| —                           | Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.                                                   |
| <i>Garonne (Haute-)</i> ..  | Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.                   |
| —                           | Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.                              |
| —                           | Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.                                               |
| —                           | Société d'histoire naturelle, à Toulouse.                                            |
| —                           | Société académique hispano-portugaise, à Toulouse.                                   |
| <i>Gironde</i> .. .. .      | Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.                           |
| <i>Hérault</i> .....        | Société archéologique, à Montpellier.                                                |
| —                           | Académie des sciences et lettres, à Montpellier.                                     |
| —                           | Société d'étude des langues romanes à Montpellier.                                   |
| —                           | Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.                        |
| <i>Ille-et-Vilaine</i> .... | Société archéologique, à Rennes.                                                     |
| <i>Indre-et-Loire</i> ....  | Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.   |
| <i>Isère</i> ... .. .       | Académie delphinale, à Grenoble.                                                     |
| —                           | Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.                       |
| <i>Jura</i> .....           | Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.                                     |
|                             | Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.                                  |
| <i>Landes</i> .....         | Société de Borda, à Dax.                                                             |
| <i>Loir-et-Cher</i> .....   | Société des sciences et des lettres, à Blois.                                        |
| —                           | Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.           |
| <i>Loire</i> .....          | Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne. |
| —                           | La <i>Diana</i> , société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.        |
| <i>Loire (Haute-)</i> ....  | Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.                           |

|                            |                                                                                                       |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Loire-Inférieure</i> .. | Société académique, à Nantes.                                                                         |
| —                          | Société archéologique, à Nantes.                                                                      |
| <i>Loiret</i> .....        | Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.                                        |
| —                          | Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.                                   |
| <i>Lot-et-Garonne</i> ...  | Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen                                                       |
| <i>Lozère</i> .....        | Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.                             |
| <i>Maine-et-Loire</i> .... | Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.                                                     |
| <i>Manche</i> .....        | Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô. |
| —                          | Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts, à Avranches.                                 |
| —                          | Société académique, à Cherbourg.                                                                      |
| <i>Marne</i> .....         | Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.                               |
| —                          | Académie de Reims, à Reims.                                                                           |
| —                          | Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.                                                    |
| <i>Marne (Haute-)</i> ...  | Société historique et archéologique, à Langres.                                                       |
| <i>Mayenne</i> .....       | Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, à Mayenne.                     |
| <i>Meurthe</i> .....       | Académie de Stanislas, à Nancy.                                                                       |
| —                          | Société d'archéologie lorraine, à Nancy.                                                              |
| —                          | Société philotechnique de Pont-à-Mousson.                                                             |
| <i>Meuse</i> .....         | Société philomathique, à Verdun.                                                                      |
| —                          | Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.                                                  |
| <i>Morbihan</i> .....      | Société polymathique du Morbihan, à Vannes.                                                           |
| <i>Nièvre</i> .....        | Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.                                           |
| <i>Nord</i> .....          | Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.                                               |
| —                          | Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à Avesnes.                                       |
| —                          | Société d'émulation, à Cambrai.                                                                       |
| —                          | Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.                                                  |
| —                          | Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.                 |



|                              |                                                                                    |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Nord</i> .....            | Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.                           |
| <i>Oise</i> .....            | Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.          |
| —                            | Comité archéologique, à Senlis                                                     |
| —                            | Comité archéologique, à Noyon.                                                     |
| <i>Orne</i> .....            | Société industrielle à Flers.                                                      |
| <i>Pas-de-Calais</i> .....   | Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.                                    |
| —                            | Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.                     |
| —                            | Société académique, à Boulogne-sur-Mer.                                            |
| —                            | Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.                               |
| <i>Puy-de-Dôme</i> .....     | Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.                 |
| <i>Pyrénées (Basses-)</i> .  | Société des sciences, lettres et arts, à Pau.                                      |
| <i>Pyrénées (Hautes-)</i> .  | Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes                                   |
| <i>Pyrénées-Orientales</i> . | Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan. |
| <i>Rhin (Haut-)</i> .....    | Société belfortaine d'émulation, à Belfort.                                        |
| <i>Rhône</i> .....           | Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.                             |
| —                            | Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.                   |
| —                            | Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.                  |
| —                            | Annales du musée Guimet, à Lyon.                                                   |
| <i>Saône-et-Loire</i> ....   | Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.               |
| —                            | Société éduenne, à Autun.                                                          |
| —                            | Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.                           |
| <i>Saône (Haute-)</i> ....   | Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.     |
| <i>Sarthe</i> .....          | Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.                                  |
| <i>Savoie</i> .....          | Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.               |
| —                            | Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.    |
| —                            | Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.                       |

|                             |                                                                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Savoie</i> .....         | Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.                                           |
| <i>Savoie (Haute-)</i> ...  | Association florimontane, à Annecy.                                               |
| <i>Seine</i> .....          | Société des antiquaires de France, à Paris.                                       |
| —                           | Société nationale d'agriculture de France, à Paris.                               |
| —                           | Société protectrice des animaux, à Paris.                                         |
| —                           | Société philotechnique, à Paris.                                                  |
| —                           | Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.                      |
| <i>Seine-et-Marne</i> ...   | Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.                                 |
| —                           | Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Melun.                        |
| <i>Seine-et-Oise</i> .....  | Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.              |
| —                           | Société des sciences naturelles et médicales, de Seine-et-Oise, à Versailles.     |
| —                           | Société archéologique, à Rambouillet.                                             |
| <i>Seine-Inférieure</i> ... | Académie des sciences, belles lettres et arts, à Rouen.                           |
| —                           | Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.                                |
| —                           | Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Havre.                    |
| —                           | Société havraise d'études diverses, au Havre.                                     |
| <i>Deux-Sèvres</i> .....    | Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, à Niort. |
| <i>Somme</i> .....          | Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.                          |
| —                           | Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.                                    |
| —                           | Société d'émulation, à Abbeville.                                                 |
| <i>Tarn</i> .....           | Société des sciences, arts et belles-lettres à Albi.                              |
| —                           | Société littéraire et scientifique, à Castres.                                    |
| <i>Tarn-et-Garonne</i> ..   | Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.                        |
| <i>Var</i> .....            | Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.                   |
| —                           | Académie du Var, à Toulon.                                                        |
| <i>Vaucluse</i> .....       | Bulletin historique et archéologique de Vaucluse, à Avignon.                      |
| —                           | Société littéraire, scientifique et artistique, à Apt.                            |

|                           |                                                                      |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <i>Vendée</i> .....       | Société d'émulation , à la Roche-sur-Yon.                            |
| <i>Vienne</i> .....       | Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.                      |
| —                         | Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers. |
| <i>Vienne (Haute)</i> ... | Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.          |
| <i>Vosges</i> .....       | Société d'émulation des Vosges, à Epinal.                            |
| <i>Yonne</i> . . . . .    | Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre |
| —                         | Société d'études, à Avallon.                                         |
| —                         | Société archéologique, à Sens.                                       |

---

**Sociétés étrangères correspondantes.**

---

|                          |                                                               |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <i>Angleterre</i> .....  | Société littéraire et philosophique , à Manchester.           |
| —                        | Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge.            |
| <i>Belgique</i> .....    | Société d'archéologie de Belgique, à Anvers.                  |
| <i>Suède</i> .....       | Université de Lund.                                           |
| <i>Norvège</i> .....     | Université de Norvège, à Christiania.                         |
| <i>Italie</i> .....      | Accademia dei Lincei, à Rome.                                 |
| —                        | Académie des sciences et arts, à Modène.                      |
| <i>Espagne</i> .....     | Athénée de Barcelone.                                         |
| <i>Alsace-Lorraine</i> . | Académie de Metz.                                             |
| —                        | Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg |
| —                        | Société d'histoire naturelle, à Colmar.                       |
| <i>Etats-Unis</i> .....  | Smithsonian Institution, à Washington.                        |
| —                        | Société d'histoire naturelle, à Boston.                       |

**Revue.**

---

*Journal des Savants.*

*Revue des Sociétés savantes des départements.*

*L'Investigateur*, journal de la Société des Etudes historiq. (Paris).

*Revue savoisiennne.*

*Romania.*

*Revue des langues romanes.*

*Les Voix de la patrie.*

*Revue épigraphique du midi de la France*, de M. Allmer.

---

---

**TABLEAU NOMINATIF**

DES

**MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES.**

---

**BUREAU DE 1882.**

---

*Président d'honneur* : M. LE PREFET DU GARD.

*Président honoraire* : Mgr L. BESSON, évêque de Nîmes.

---

*Président* . . . . . M. Jean Gaidan, ancien banquier.

*Vice-Président* . . . . . M. Faudon ✕, conseiller à la Cour d'appel.

*Secrétaire-perpétuel*. M. Charles Liotard, bibliophile.

*Secrétaire-Adjoint* . . M. Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.

*Trésorier* . . . . . M. Fernand Verdier, avocat.

*Biblioth.-Archiviste*. M. Albin Michel, directeur de la Compagnie d'Assurances générales.

---

---


## PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 1<sup>er</sup> octobre 1883.

### CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

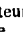
comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait  
dans la ville de Nîmes.

| Nos d'ordre. | DATES<br>des réceptions.        | NOMS DES ACADÉMICIENS.                                                                 |
|--------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
|              |                                 | Messieurs                                                                              |
| 1            | 15 juillet 1850 ...             | Jules Salles, peintre.                                                                 |
| 2            | 26 novembre 1852.               | Aug. Aurès, O. ✱, O. ☉, ingénieur en chef<br>des Ponts-et-Chaussées en retraite.       |
| 3            | 26 avril 1862....               | Charles Liotard, bibliophile.                                                          |
| 4            | 14 avril 1865....               | A.-Henry Révoil, O. ✱, O. ☉, architecte<br>diocésain et des monuments historiques.     |
| 5            | 13 février 1864...              | Ant.-Hipp. Bigot, négociant.                                                           |
| 6            | 25 février 1865...              | Edouard Tribes, ✱, docteur-médecin, chirurgien<br>en chef des Hospices.                |
| 7            | 16 janvier 1868..               | Ern. Roussel, O. ☉, ✱, homme de lettres.                                               |
| 8            | —                               | Eug. Brun, juge de paix.                                                               |
| 9            | —                               | Emile Im-Thürn, propriétaire.                                                          |
| 10           | —                               | Irénée Ginoux, arbitre de commerce.                                                    |
| 11           | —                               | Ch. Lenthéric, ✱, O. ☉, ✱, ingénieur en<br>chef des ponts-et-chaussées.                |
| 12           | —                               | Fernand Verdier, ancien magistrat.                                                     |
| 13           | 1 <sup>er</sup> février 1868... | G. Balmelle, ✱, avocat, anc. maire de Nîmes.                                           |
| 14           | 4 décemb. 1869..                | Ch. Dombre, ✱, ingénieur en chef des P. et<br>Ch. et des chemins de fer de P.-L.-M.    |
| 15           | —                               | Gouzé, C. ✱, Premier Président de la Cour-<br>d'appel de Nîmes.                        |
| 16           | —                               | Alb. Puech, médecin en chef des Hospices.                                              |
| 17           | 2 Décembre 1871.                | Jean Gadan, ancien directeur du Comptoir<br>d'Escompte, <i>décédé</i> (place vacante). |
| 18           | 16 décembre 1871.               | Victor Faudou, ✱, conseiller à la Cour d'appel.                                        |
| 19           | 21 juin 1875 ....               | Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.                                              |
| 20           | 5 juillet 1873....              | Léon Carcassonne, ✱, docteur-médecin, méde-<br>cin en chef des hospices.               |
| 21           | 9 mai 1874. ....                | Melchior Doze, O. ☉, ✱, peintre.                                                       |
| 22           | 27 janvier 1877..               | Albin Michel, O. A., directeur de la Compa-<br>gnie d'Assurances générales.            |

| N <sup>o</sup> d'ordre. | DATES<br>des réceptions. | NOMS DES ACADEMICIENS.                                                                                                                                    |
|-------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         |                          | Messieurs                                                                                                                                                 |
| 23                      | 10 mars 1877....         | P.-E. Delépine, ✱, O.  , ancien inspecteur de l'Académie de Montpellier. |
| 24                      | 6 avril 1878.....        | L'abbé Cam. Ferry, directeur de la Maitrise.                                                                                                              |
| 25                      | —                        | Victor Robert, avocat                                                                                                                                     |
| 26                      | 5 avril 1879 ....        | Félix Boyer, professeur de chimie.                                                                                                                        |
| 27                      | 20 novembre 1880.        | Albin de Montvaillant.                                                                                                                                    |
| 28                      | 18 décembre 1880.        | Ch. Dardier, pasteur de l'Eglise réformée.                                                                                                                |
| 29                      | 31 décembre 1861.        | Ed. Bondurand, archiviste du département.                                                                                                                 |
| 30                      | 11 février 1882...       | Marcellin Clavel, présid. du tribunal de com.                                                                                                             |
| 31                      | 23 février 1882...       | Joseph Simon, instituteur communal.                                                                                                                       |
| 32                      | 25 mars 1882....         | Henri Dauthville ✱, président de Chambre à la Cour d'appel.                                                                                               |
| 33                      | 27 janvier 1883...       | Alfred Torcapel, ing. de la Compagnie P.-L.-M.                                                                                                            |
| 34                      | 7 avril 1883.....        | Amédée Villard, ancien avoué près la cour d'appel.                                                                                                        |
| 35                      | 2 juin 1883.....         | Elie Mazel, docteur en médecine.                                                                                                                          |
| 36                      | —                        | N...                                                                                                                                                      |

**CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDENTS,**

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

| Messieurs |                     |                                                                                                                                                            |
|-----------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1         | 15 mars 1853.....   | Rodier de La Bruguière, propr., à Anduze.                                                                                                                  |
| 2         | 20 août 1859.....   | Schilizzi, docteur-médecin, à Aiguemortes.                                                                                                                 |
| 3         | Id .....            | Léonce Destremx, propriétaire, à Saint-Christol-lez-Alais.                                                                                                 |
| 4         | 16 mars 1861 ....   | Armand de Pontmartin, homme de lettres, aux Angles.                                                                                                        |
| 5         | 11 mai 1861.....    | César Fabre, juge de paix, à Alais.                                                                                                                        |
| 6         | 28 mars 1865 ....   | Léonce Curmier ✱, ancien trés.-payeur général, à Paris.                                                                                                    |
| 7         | Id .....            | L. Alègre ✱, O.  , conservateur du Musée-Biblioth., à Bagnols-sur-Cèze. |
| 8         | 2 janvier 1864....  | Baron de Chabaud-La-Tour, G. O. ✱, général de division du génie, à Paris.                                                                                  |
| 9         | 2 janvier 1864....  | Hippolyte Soulier, à Anduze.                                                                                                                               |
| 10        | 21 mai 1864.....    | Adrien Jeanjean, géologue, à Saint-Hippolyte-du-Fort.                                                                                                      |
| 11        | 2 décemb. 1865..    | Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze.                                                                                                            |
| 12        | 27 janvier 1872.    | Gr. Charvet, agent-voyer de l'arr. d'Alais.                                                                                                                |
| 13        | 4 juillet 1874 ...  | Edm. Hugues, sous-préfet.                                                                                                                                  |
| 14        | 31 juillet 1875.... | Ch. Domergue, à Beaucaire.                                                                                                                                 |
| 15        | 20 avril 1878....   | Armand Lombard-Dumas, à Sommière.                                                                                                                          |
| 16        | 26 juillet 1879...  | Abbé Th. Blanc, curé de Domazan.                                                                                                                           |
| 17        | 4 décembre 1880     | Goudard, archéologue, à Manduel.                                                                                                                           |
| 18        | 30 avril 1881....   | Henri Roussellier, ✱, Avocat-général à la Cour de cassation.                                                                                               |

| Nos d'ordre. | DATES<br>des réceptions.        | NOMS DES ACADÉMICIENS.                                                         |
|--------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|              |                                 | Messieurs                                                                      |
| 19           | Id.....                         | Deloche *, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Cahors.                 |
| 20           | Id.....                         | Louis Michel, procureur-général près la Cour d'appel de Rennes.                |
| 21           | 23 juillet 1884...              | Prosper Falgairolle, à Vauvert.                                                |
| 22           | 31 décembre 1881                | Charles Sagnier, à Paris.                                                      |
| 23           | Id.....                         | Léon Penchinat *, premier président de la Cour de Montpellier.                 |
| 24           | 1 <sup>er</sup> janvier 1883... | Pelon, O *, président honoraire à la cour d'appel de Nîmes, à Saint-Hippolyte. |

**MEMBRES HONORAIRES.**

Messieurs

- 28 janvier 1832..... Hipp. Roux-Ferrand \*, sous-préfet en retraite, à Paris.
- 26 avril 1860..... L. Bretignière, \*, chef de bureau au ministère de l'instruction publique.
- 30 mars 1861..... J.-B. Dumas, G. O \*, ancien ministre, anc. sénateur, membre de l'Institut, à Paris.
- 15 juillet 1867..... Pasteur, C. \*, membre de l'Institut, à Paris.
- 23 novembre 1867... P. Talabot, C. \*, direct. général de la Comp<sup>o</sup> des chemins de fer de P.-L.-M., ancien député au Corps législatif, à Paris.
- 25 avril 1868..... F. Paradan \*, conseiller honoraire à la Cour d'appel, ancien maire de Nîmes.
- 19 décembre 1868 .. E. Gaspard, professeur de rhétor. au lycée Louis le Grand, à Paris.
- 2 décembre 1871 ... P. Courcière, insp. d'Acad., à Montpellier.
- 8 novembre 1875... Ed. Flouest, \*, ancien procur. général, directeur de la Compagnie *la France*, à Paris.
- 25 avril 1874..... Mgr An. de Cabrières, évêque de Montpellier.
- 20 mai 1876..... Adolphe Blanchard, \*, †, ancien maire de Nîmes.
- 16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de seconde au Lycée Condorcet, à Paris.
- 16 décembre 1876... Isaïe Brunel, \*, insp. d'Académie, à Lille.
- 9 février 1878... .. L'abbé P. Azais, \*, O. (†), ancien aumônier du Lycée de Nîmes, à Cette.
- 23 février 1878 .... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878... Gast. Boissier, O. \*, membre de l'Académie française, professeur au collège de France, à Paris.

- 11 janvier 1879. . . . . E. Quesnault des Rivières, ✱, O. ~~U~~, prov. en retraite.  
20 novembre 1880. . . . . Ariste Viguié, ✱, pasteur, professeur à la faculté de  
théologie de Paris.  
7 avril 1883. . . . . Alphonse Dumas, propriétaire, à Nîmes.

**CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.**

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

- 2 novembre 1820. . Mignet, C. ✱, secrét. - perpét. de l'Académie des  
sciences morales et politiques, à Paris.  
26 novembre 1850. . . Baron Ch. d'Hombres, ✱, ancien maire de St-Hippo-  
lyte-de-Caton.  
12 mars 1856. . . . . De Quatrefages, O. ✱, naturaliste, membre de  
l'Institut, à Paris.  
24 juin 1857. . . . . Duvivier, homme de lettres, à Paris.  
28 avril 1858. . . . . De Sauriac, prés. de la soc. d'agr., à Foix.  
4 août 1858 . . . . . Désiré Nisard, O. ✱, membre de l'Académie fran-  
çaise, à Paris.  
7 décembre 1859. . . Germain, O. ✱, professeur d'histoire à la Fac.  
des lettres, à Montpellier, membre de l'Institut.  
51 février 1840. . . . . Queuin, ancien juge de paix, à Orgon  
4 juillet 1840. . . . . Magen, homme de lettres, à Agen.  
26 décembre 1840. . . Lecerf, ✱, professeur honoraire, à la Faculté de  
droit, à Caen.  
— Hardouin, avocat à la Cour de cass., à Paris.  
6 février 1841. . . . . Ragut, secrétaire général de la Société académique,  
à Mâcon.  
— De Saive, médecin, à Liège.  
9 mai 1841. . . . . De Payan-Dumoulin ✱, ancien cons. à la C. d'Aix.  
24 décembre 1842. . Rivoire, ✱, ancien ch. de div. à la Préf. du Rhône,  
à Marseille.  
16 novembre 1844. . . Vicomte de Santarem, ✱, à Paris.  
11 janvier 1845. . . . . Alexis Perret, ✱, ancien professeur à la faculté des  
sciences, à Dijon.  
22 février 1845. . . . . Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéo-  
logique, à Montpellier.  
5 avril 1845. . . . . Payan, docteur-médecin, à Aix.  
15 novembre 1845. . De Robernier, ✱, ancien présid. de chambre à la  
Cour de Montpellier.  
26 juin 1847. . . . . Isidore Helde, ✱, ancien délégué du gouvern. franç.  
en Chine, au Puy-en-Velay.  
— L'abbé Gareiso, supérieur du grand séminaire, à  
Nîmes.



Messieurs

- 26 juil 1847..... Vingtrinier, \*, docteur-médecin en chef des prisons,  
à Rouen.
- 17 mars 1849..... E. de Kerkhove-Varent \*, doct. en dr., représentant  
de Malines à la Chambre de Bruxelles.
- 20 mars 1852..... Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
- 8 janvier 1853..... Baruffi, méd. en chef de l'hôpital, à Rovigo.
- 13 avril 1854..... Massone, docteur-médecin, à Gènes.
- 5 janvier 1856..... Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de  
Corneillan), à Paris.
- 16 février 1856..... Charles Jalabert, O. \*, peintre, à Paris.
- 21 juin 1856..... Alibert, médecin-inspecteur des eaux d'Aix, à Saint-  
Christoly (Médoc).
- Ed. de Barthélemy, \*, homme de Lettres, à Paris.
- 23 janvier 1858..... Martel, \*, méd. en chef des hospices, au Puy.
- 20 février 1858..... Gros-Mayrevieille, homme de lettres, à Carcassonne.
- 1<sup>er</sup> mai 1858..... Hipp. Minier, homme de lettres, à Bordeaux.
- 12 novembre 1859.. Aragon, \*, Premier président honoraire.
- 24 janvier 1860.... Gabriel Azaïs, secrétaire de la Société archéologique,  
scientifique et littéraire, à Béziers.
- 31 mars 1860..... Guillaume Guizot, \*, homme de lett., à Paris.
- 9 juin 1860..... Jules de Séranon, avocat à Aix (B.-du-Rh.).
- 4 août 1860..... L'abbé J. Corblet, directeur de la *Revue de l'art  
chrétien*, à Amiens.
- 16 mars 1861..... Armand de Flaux, \*, homme de let., à Paris. (*décédé*)
- 13 avril 1861..... J. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des  
antiquaires de Picardie, à Amiens.
- 13 avril 1861..... Marius Chaumelin, homme de let., à Marseille.
- 15 février 1862.... Michel Nicolas, \*, professeur à la Faculté de théolo-  
gie de Montauban.
- 25 avril 1863..... Giraud-Teulon, docteur-médecin, à Paris.
- 20 juin 1863..... P. Lenthéric, professeur à l'école régimentaire du  
génie, à Montpellier.
- 20 juin 1863... .. E. Connelly, \*, anc. conseil. à la Cour de cassation.
- 21 novembre 1863.. Pompée, dir. de l'école prof. d'Ivry (Seine).
- 16 janvier 1864.... Alexis Muston, pasteur, à Bourdeaux (Drôme).
- 21 mai 1864..... Jos. Roumanille, \*, libraire, à Avignon.
- 11 février 1865.... Eug. Arnaud, pasteur, à Crest (Drôme).
- L.-Ch. Jeannel, \*, professeur honoraire à la  
Faculté des lettres de Montpellier.
- Ch. Revillout, profess. de littérature française à la  
faculté des lettres de Montpellier.
- 11 mars 1865..... Maillet, professeur de philosophie au Lycée Louis Je  
Grand, à Paris.

Messieurs.

- 3 juin 1865 ..... Marius Topin, ✱, inspecteur général des bibliothèques scolaires, à Paris.
- 1<sup>er</sup> juillet 1865..... A. Houzé, homme de lettres, à Paris.
- 2 décembre 1865.. Grasset, ✱, président de chambre honoraire à la Cour de Montpellier.
- 30 décembre 1865... Ludovic de Vauzelles, ✱, cons. honoraire à la Cour d'Orléans.
- 19 mai 1866..... Adolphe Cazalet, inspecteur de l'Instruction primaire, à Alais.
- 19 mai 1866..... Fr. Mistral, ✱, homme de lettres, à Maillane.
- 10 août 1867..... L'abbé Coulomb, miss. apostolique, à Uzès.
- 28 mars 1868..... Alexis Giraud-Teulon fils, avocat, à Genève.
- J. Benoit, ✱, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.
- 2 janvier 1869..... Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
- Jacq. Malnowski, professeur au Lycée, à Cahors.
- 13 mars 1869..... Louis Roumieux, félibre, à Beaucaire.
- 26 février 1870..... Frédéric Béchard, homme de lettres, à Paris.
- 9 avril 1870..... Barafort, O. ✱, ancien cons. à la Cour de cassation, à Cognac.
- 18 juin 1870..... Paul de Rouville, ✱, professeur à la Faculté des sciences, à Montpellier.
- 30 juillet 1870..... V. Auphan, ✱, docteur-médecin, à Alais.
- 15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
- 5 août 1871..... J. Ollier de Marichard, géologue, à Vallon (Ardèche).
- 20 avril 1872..... L'abbé A. Fabre, curé de Champigny.
- 10 mai 1873..... Lionel d'Albiousse, juge au Tribunal d'Uzès.
- 27 février 1873..... Baron Edm. de Rivières, au chât. de Rivières, par Gaillac.
- 13 mars 1873..... Félix Ducoin, anc. magistrat, à Paris.
- 22 mai 1873..... Vict. Laval, méd. aide-major de 1<sup>re</sup> classe au 141<sup>e</sup> de ligne.
- 31 juillet 1875..... G. Bourdel, professeur agrégé à la Fac. de médéc., à Montpellier.
- 18 déc. 1875..... L. Bruguler-Roure, membre de la Société française d'archéol., à Pont-Saint-Esprit.
- 6 mai 1876..... L'abbé Suchet, à Besançon.
- 1<sup>er</sup> juillet 1876 .... De Berluc-Pérussis, à Aix.
- 29 juillet 1876..... Alfred Léger, ingénieur civil, à Lyon.
- I. Gilles, à Marseille.
- 16 décembre 1876... Benoit, prés. du trib. de Marvéjols.
- 27 janvier 1877..... Franç. Germer-Durand, architecte du département de la Lozère, à Mende.

Messieurs

- 16 nov. 1878..... Ernest Louet, C. ✱, ✱✱✱, ancien trésorier payeur  
général.
- 23 mars 1879..... M<sup>me</sup> Mathilde Soubeyran , à Saint-Geniez.
- 27 mars 1880..... L'abbé Rouët , à Montpellier.
- 19 mars 1881..... Teixeira de Magalhães, professeur à l'Université de  
Coimbre.
- 11 mars 1882..... Ernest Bosc, architecte, à Paris.
- 20 mai 1882.. ..... Tavernier, anc. conseiller à la cour d'appel, à Aix.  
— L'abbé Magnen, curé de Caissargues.  
— Dax, docteur médecin à Sommière.
- 50 déc. 1882..... Michel Edouard, ✱, docteur-médecin, à Paris.
- 2 juin 1885..... Falguière, attaché à la sous-préfecture du Vigan.
- 28 juillet 1885 ..... Baudrier, prés. de chamb. à la Cour d'appel de  
Lyon.
-

---

---

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES  
MÉMOIRES.

**PREMIÈRE SÉRIE (XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE).**

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nîmes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

**DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).**

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804—1805).  
Broch. in-8°.

|   |   |                                              |
|---|---|----------------------------------------------|
| — | — | pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.) |
| — | — | pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.          |
| — | — | pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.          |
| — | — | pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.          |
| — | — | pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.          |
| — | — | pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.          |

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

**TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).**

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

|   |   |                                        |
|---|---|----------------------------------------|
| — | — | 1835-54. 1 vol. in-8° (Epuisé).        |
| — | — | 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé). |
| — | — | 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)      |
| — | — | 1840-1841. 1 vol. in-8°.               |
| — | — | 1842-1843-1844 1 vol. in-8° (Epuisé).  |
| — | — | 1845-1846. 1 vol. in-8°.               |

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

**QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).**

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

|   |   |                          |
|---|---|--------------------------|
| — | — | 1852. 1 vol. in-8°.      |
| — | — | 1853. 1 vol. in-8°.      |
| — | — | 1854-1855. 1 vol. in-8°. |
| — | — | 1856-1857. 1 vol. in-8°. |
| — | — | 1858-1859. 1 vol. in-8°. |
| — | — | 1860. 1 vol. in-8°.      |

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch in-8°.

**CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870)**

|                                  |          |                                                              |
|----------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------|
| Mémoires de l'Académie du Gard.  | 1861.    | 1 vol. in-8°.                                                |
| —                                | —        | 1862. 1 vol. in-8°.                                          |
| —                                | —        | 1863. 1 vol. in-8°.                                          |
| —                                | —        | 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables,<br>de 1804 à 1860. |
| —                                | —        | 1864-65. 1 vol. in-8°.                                       |
| Règlement de l'Académie du Gard. | 1866,    | broch. in-8°.                                                |
| Mémoires de l'Académie du Gard.  | 1863-66. | 1 vol. in-8°.                                                |
| —                                | —        | 1866-67. 1 vol. in-8°.                                       |
| —                                | —        | 1867-68. 1 vol. in-8°.                                       |
| —                                | —        | 1868-69. 1 vol. in-8°.                                       |
| —                                | —        | 1869-70, 1 vol. in-8° avec les Tables<br>décennales.         |

**SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).**

|                                 |       |                                  |
|---------------------------------|-------|----------------------------------|
| Mémoires de l'Académie du Gard. | 1871, | 1 vol. in-8°.                    |
| —                               | —     | 1872, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1873, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1874, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1875, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1876, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1877, 1 vol. in-8° en 2 parties. |

**SEPTIÈME SÉRIE (1878-)**

|                                  |       |                   |
|----------------------------------|-------|-------------------|
| Mémoires de l'Académie de Nîmes. | 1878, | 1 vol. gr. in-8°. |
| —                                | —     | 1879, — —         |
| —                                | —     | 1880, — —         |
| —                                | —     | 1881, — —         |
| —                                | —     | 1882, — —         |

---

## PROCÈS-VERBAUX.

- Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)
- Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)
  - Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
  - Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé.)
  - Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé.)
  - Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
  - Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
  - Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
  - Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
  - Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
  - Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
  - Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
  - Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
  - Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
  - Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
  - Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
  - Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
  - Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 203 pages.
  - Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
  - Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 253 pages.
  - Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 173 pages.
  - Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 173 pages.
  - Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 193 pages.
  - Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 143 pages.
  - Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
  - Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
  - Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
  - Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
  - Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
  - Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
  - Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
  - Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

- 
- Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.
- — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
  - — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
  - — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.
  - — Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages.